UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
ED 395 - LESC

Thèse pour l'obtention du grade de docteur en Ethnologie

Ida BOST

HERBARIA

Ethnologie des herboristes en France, de l'instauration du certificat en 1803 à aujourd'hui

Sous la direction de **Laëtitia ATLANI-DUAULT**

Soutenue le :

Composition du jury :

UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE

ED 395 – LESC

Ida BOST

HERBARIA

Ethnologie des herboristes en France, de l'instauration du certificat en 1803 à aujourd'hui

Thèse pour l'obtention du grade de docteur en Ethnologie

:

Sous la direction de Laëtitia ATLANI-DUAULT

Soutenue le

Composition du jury :

Thèse préparée au sein du
Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie Comparative (LESC)
ED 395 Milieux, Cultures et Sociétés du Passé et du Présent
Université Paris Ouest Nanterre La Défense
200, Avenue de la République
92001 NANTERRE CEDEX

Résumé :

Suite à la création d'un certificat en 1803, l'herboristerie s'est développée comme un métier urbain, exercé essentiellement par des femmes. Peu encadrées par la loi, leurs activités tenaient autant à l'identification du mal qu'à la vente de remèdes. A la fin du siècle, la multiplication des propositions de loi visant à supprimer les herboristes, initiées en particulier par l'Association Générale des Pharmaciens de France, les amena à s'organiser en syndicats. Cherchant à transformer l'herboristerie en « profession » à part entière, ils revendiquèrent le caractère « scientifique » de leur savoir, notamment via la création d'une école syndicale, et cherchèrent à redéfinir les limites de leur métier par rapport à celui des pharmaciens. Jusqu'en 1941, où un décret-loi supprima le certificat d'herboriste. Depuis les années 1970, on observe un renouveau d'intérêt pour l'herboristerie, qui s'accompagne de profonds changements dans les pratiques des herboristes d'aujourd'hui. L'herboristerie apparaît, de nos jours, comme un moyen de prendre en main sa santé, de donner un nouveau sens à la maladie, et de rétablir un lien avec la « Nature ». A la croisée de l'ethnologie, de l'anthropologie historique et de la sociologie des professions, cette thèse est consacrée aux herboristes de 1803 à aujourd'hui, et rend compte des profonds bouleversements qui ont marqué les pratiques autant que les représentations autour de l'herboristerie, en lien avec l'évolution des questions de santé publique en France.

Summary :

Following the creation of an herbalist certificate in France in 1803, that craft, mainly practiced by women, evolved as a urban occupation. At first, the legal framework regarding their activities was basically ineffectual. They were in charge both to identify the disease and to find a cure for it. At the end of the nineteenth century, the proliferation of bills aiming to take down herbalists, mainly initiated by the Association Générale des Pharmaciens de France, led them to gather into unions. They set the goal to transform the herbalist craft into an occupation in its own right: they claimed the scientific characteristic of their knowledge, created a botanical school, and presented themselves as a distinct profession from the pharmacists. It worked until 1941, when a decree abolished the herbalist certificate, during the Second World War. Since the 1970's, herbalism has known a renewed success, along with deep changes in its practice. Nowadays, herbalism appears as a way to take control of our own health, to find a new meaning to the disease, and to establish a new relationship with Nature. Involving ethnology, historical anthropology and sociology of work, this thesis is dedicated to herbalists, from 1803 until today, and summarize the deep disruptions which marked its practices, along with the representations associated with herbalism, which can be connected to the evolution of the context of public health in France.

Mots-clés :

Herboristes, herboristerie, plantes, Nature, santé, corps, Histoire, Ethnologie, profession, métier.

Merci à **Laetitia Atlani-Duault** pour m'avoir guidé, m'avoir fait confiance mais aussi m'avoir corrigé au besoin. Merci de m'avoir accompagnée dans ce travail de thèse et, au-delà, dans mes premiers pas vers le métier de chercheur. D'avoir été là pour relire avec attention tous les plans et les versions de cette thèse, comme mes premiers articles. Merci pour les encouragements, les conseils, et merci d'avoir accepté de continuer de me suivre malgré le changement de mon sujet de thèse.

Merci à **celles et à ceux qui ont accepté de participer au jury** de ma soutenance

Merci à **Jean-Paul Gaudillière** de m'avoir donné un peu de son temps dans son petit bureau de Villejuif rempli d'ouvrages, de m'avoir ouvert de nouvelles pistes de réflexion, donné des conseils toujours riches et pertinents, aussi bien bibliographiques que méthodologiques.

Merci à **Claudie Haxaire** de m'avoir relue, conseillée et apportée de nouvelles idées, de nouvelles pistes à explorer avec beaucoup d'humanité et de bienveillance

Merci à **Jean-Paul Lescure** de m'avoir apporté son aide, avec une grande bonté et une grande honnêteté, dès le commencement de ce travail. Merci pour ces discussions passionnantes autour d'un café ou d'un jus de légumes, merci pour ces conseils que je n'oublie pas

Merci à **Florence Pinton** d'avoir participé à mon comité de thèse, de m'avoir relue, conseillée, encouragée. Merci pour l'intérêt porté à mon sujet.

Merci à **Raphaële Garreta**, **Claire Julliand** et **Aline Mercan**, pour nos échanges sur nos thèses respectives

Merci à **Laurent Rebillard**, en souvenir de nos discussions enflammées sur les syndicats d'herboristerie dans ce café de la place d'Alésia. Merci pour toutes les données mises à ddisposition

Merci à **André Frogerais** et **Philippe Galanopoulos** pour m'avoir aidé à trouver des pépites dans les archives dans la BIU de Pharmacie et aux Archives Nationales

Merci à **Mihaela**, **Isabelle**, **Tristan**, **Sophie** et **Antoine** pour leurs relectures

Merci à **tous les herboristes et connaisseurs en herboristerie** qui ont patiemment accepté de répondre à mes questions, merci à l'équipe et aux élèves de **l'Ecole des Plantes de Paris**

Personnage dessiné par Louis Roux et extrait de son texte paru en 1840 : *Les français peints par eux-mêmes, Tome II : L'herboriste*

Personnage extrait de l'encyclopédie de Louis Roux, *Les français peints par eux-mêmes, tome II : l'herboriste*, 1840

Sommaire

INTRODUCTION 13

PREMIERE PARTIE: L'HERBORISTERIE DE LA LOI DE GERMINAL 32

CHAPITRE I : ETRE "HERBORISTE" 33

I. L'herboriste selon la loi de germinal 33

1. Une loi pour reconstruire le système médical 33

2. L'herboriste, un « sous-pharmacien » ? 38

3. Ou un débitant en plantes ? 40

II. Du statut de l'herboriste 47

1. Inconvénients et avantages de l'ambivalence 47

2. L'herboristerie, une « profession » ? 51

III. A propos de profils socio-économiques 54

1. Quelques éléments de statistique 54

2. Du niveau scolaire des postulants en herboristerie 61

3. Un métier de femme 67

CHAPITRE II : L'INTERET ECONOMIQUE DU CERTIFICAT 73

I. Pourquoi devenir herboriste ? 73

1. L'investissement en argent, en temps et en énergie 73

2. A propos des motivations des postulants 80

II. Parcours d'herboristes 85

1. Du métier d'une vie au métier d'un couple 85

2. Ou un métier plus temporaire ? 89

3. En complémentarité avec d'autres activités 91

III. Les boutiques des herboristes 93

1. Un commerçant bien implanté 93

2. L'apparence de la boutique 95

3. A l'intérieur de la boutique 99

4. De la provenance des produits vendus par l'herboriste 102

CHAPITRE III : UN ACTEUR DE SOIN A PART ENTIERE.....107

I. Les connaissances herboristiques 107

1. L'accès aux savoirs..... 107

2. Au cœur des savoirs de l'herboriste..... 111

II. L'acteur de soins..... 114

1. « Pharmacien du pauvre » ou « médecin du pauvre » ?..... 114

2. Ce qu'en disent les monographies médicales : la place de l'herboriste dans l'itinéraire thérapeutique du malade 118

III. Les figures ambivalentes de l'herboriste..... 122

1. Le guérisseur, le faiseur de miracles 122

2. L'empoisonneur..... 126

III. L'herboriste et la femme 129

1. La sage-femme herboriste 129

2. L'avorteur 133

DEUXIEME PARTIE: L'HERBORISTERIE SYNDICALE..... 140

(1870-1970)..... 140

CHAPITRE I : PREMIERS PAS VERS LE SYNDICALISME..... 141

I. Herboristes contre pharmaciens ? 141

1. L'exacerbation de la concurrence 141

2. De l'herboristerie à la pharmacie..... 146

II. En route pour le syndicalisme 152

1. Des propositions de loi pour supprimer les herboristes 152

2. L'échec du premier journal corporatif 155

3. La renaissance de la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies 159

CHAPITRE II : UNE NOUVELLE DEFINITION POUR LE METIER D'HERBORISTE 164

I. Relever le niveau de savoir des herboristes..... 164

1. Le manque de formation, un problème ? 164

2. L'Ecole Nationale d'Herboristerie 170

3. De la qualité scientifique des savoirs herboristiques.....175

II. Quand l'herboristerie se rapproche de la pharmacie 180

1. Sur le modèle de la pharmacie 180
2. L'« autre » pharmacien 185
3. La vente des spécialités 187
III. Les "frères ennemis": herboristerie vs pharmacie 192
1. Recréer une différence d'avec le pharmacien 192
2. La plante selon l'herboriste 196
3. L'herboristerie comme profession 198

CHAPITRE III : LE FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SYNDICALE, DES ANNEES 1920 AUX ANNEES 1930 201

I. Rassembler les herboristes autour d'une même cause 201
1. Une grande famille 201
2. Mais un monde d'hommes dirigé par quelques-uns 205
3. L'encadrement économique et juridique offert par les syndicats 208
II. La Fédération et la politique 213
1. La mise en scène des herboristes 213
2. Un réseau performant ? 216
III. Les gloires du syndicalisme 219
1. La revalorisation de l'herboristerie 219
2. Mélanger, ou ne pas mélanger ? 224
3. A la recherche d'une solution juridique 228

CHAPITRE IV : 1935, QUAND LE SYNDICALISME PERD DE SA SUPERBE 231

I. La réapparition des contentieux à la veille de la seconde guerre mondiale 231
1. La machine syndicale : un colosse aux pieds d'argile 231
2. Guy Menant, président de la Fédération 235
3. De la déclaration de guerre à 1941 236
II. Au retour de la guerre 238
1. 1946, ou la relance de la machine syndicale 238
2. Se rapprocher des préparateurs en pharmacie et des droguistes 243
3. Les années 1950 : la fin d'un espoir 245

TROISIEME PARTIE: DE 1970 A AUJOURD'HUI : VERS UNE NOUVELLE HERBORISTERIE 250

CHAPITRE I : APRES LE CERTIFICAT 251
I. Nouveaux enjeux, nouvelles populations 251
1. Les « derniers herboristes » des années 1970 251
2. Des multiples usages du mot « herboriste » 258
II. De la légitimité de l'herboriste après la suppression du certificat 270
1. Organiser la lutte dans les années 1980 270
2. Herboristerie et médecines alternatives 275
3. L'histoire des herboristes par les herboristes 277

CHAPITRE II : EXERCER EN EXPLOITANT LES FAILLES DE LA LOI 283
I. Vendre des plantes avec le diplôme de pharmacien 283
1. Plantes et monopole pharmaceutique 283
2. Pharmacien et/ou herboriste ? 287
II. Vendre des plantes sans le diplôme de pharmacien 291
1. 148 plantes libérées 291
2. La voie de salut par les compléments alimentaires 293
3. Allégations : le permis et l'interdit 296
III. Etre herboriste malgré la loi 299
1. L'imbroglio juridique 299
2. Entre colère et peur 303
3. Aux limites de la loi sur les allégations 308

CHAPITRE III : SOIGNER AVEC DES PLANTES 311
I. De la bonne façon d'entretenir sa « santé » 311
1. Entrer en herboristerie 311
2. Un équilibre : le corps 314
3. Un principe : l'holisme 319
4. Un quotidien : prendre soin 322
5. Un outil : la tisane 323
II. Aux limites de la biomédecine 327
1. Un savoir transmis par les femmes ? 327
2. Entre l'hier et l'aujourd'hui 332
3. Le totum contre le poison 335

III. Associer la tradition et la science ? 339
1. La science des mots herboristiques 339
2. Autopsie d'un discours composite 342
3. Aux sources du savoir 345

CHAPITRE IV : DES HOMMES AVEC DES PLANTES 349
I. Prendre soin de soi 349
1. Du temps de la tisane au temps de l'apprentissage 349
2. De l'utilisation pour soi à la passion du métier 352
3. L'amitié d'une plante 355
4. Les plantes, faiseuses de miracles 358
II. Du corps à la plante 361
1. Au corps de la Nature 361
2. L'Homme dans le local 365
3. Au bonheur de la cueillette 369
4. Les sens de l'herboristerie 371

CONCLUSION 379
BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES SCIENTIFIQUES UTILISES 384
ARCHIVES 407
TABLE DES ILLUSTRATIONS 439
ANNEXES 442

INTRODUCTION

En France, à l'heure où des individus en nombre croissant cherchent, dans les dites « médecines alternatives », une autre manière de penser leur santé, l'herboristerie attire. Au point que le sénateur Jean-Luc Fichet déposait, en 2011, une proposition de loi visant à rétablir le diplôme d'herboriste. Car, pendant 138 ans, le métier d'herboriste a été encadré par l'Etat : établi par la loi du 11 avril 1803, le certificat d'herboriste fut supprimé sous le gouvernement de Vichy, par le décret-loi du 11 septembre 1941. Depuis lors, l'herboriste est supposé avoir disparu avec les derniers certifiés. Du moins légalement parlant. Car, dès les années 1970, de nombreux acteurs se sont faits les héritiers des herboristes d'hier, dans l'objectif d'éviter la disparition de ce qu'ils considéraient, et considèrent encore, comme un « savoir ancestral ». Cette herboristerie contemporaine s'est construite en grande partie sur la reconnaissance de celle d'hier. L'existence passée d'un certificat, qui plus est supprimé par un gouvernement aujourd'hui décrié, est le premier argument mobilisé par les herboristes d'aujourd'hui pour demander leur reconnaissance par l'Etat.

Cette thèse est consacrée à l'étude des herboristes en France, de l'instauration du certificat en 1803 à aujourd'hui. Elle rend compte des leurs quêtes pour obtenir, ou conserver, une place et une légitimité en tant qu'acteurs de soins, face aux profondes mutations qui ont parcouru le champ de la Santé Publique en France. Car avec l'évolution du contexte de la santé en France et de la législation, la manière dont les herboristes eux-mêmes se sont définis a beaucoup évolué. En 1803, la loi de germinal définit l'herboristerie comme une activité avant tout commerciale : après obtention de son certificat, un herboriste peut vendre des plantes médicinales indigènes, fraiches ou sèches. Mais après la suppression du certificat en 1941, la vente des plantes à visée thérapeutique s'est retrouvée cantonnée dans le monopole pharmaceutique. Cette situation est probablement l'une des principales causes pour lesquelles la définition de l'herboristerie semble, de nos jours, dépasser la

seule vente des plantes et intégrer l'utilisation de plantes fraiches et sèches sous forme de tisane, dans l'objectif de prendre soin de sa santé et de celle de ses proches. Ces pratiques s'ancrent dans des représentations du corps, de l'environnement et de la maladie, analysées dans la troisième partie de cette thèse, partagées avec des médecines dites « alternatives », et porteuses d'un discours sur la société contemporaine. De ce fait, elles posent aussi la question de la limite entre l'herboristerie et des pratiques qui lui sont proches, telle de la phytothérapie[1].

A la croisée de l'anthropologie de la santé, de l'anthropologie historique et de la sociologie des professions, cette thèse fait dialoguer trois thématiques clés : leur identité (comment les herboristes eux-mêmes se sont définis), le statut de leur activité (métier ou profession, acteur au cœur de la Santé Publique ou plus marginal, acteur légal ou illégal, etc.), et la nature de leur savoir (caractéristiques et origines du savoir herboristique). La largeur de l'échelle choisie, qui couvre plus de 200 ans d'Histoire, offre un point de vue dynamique sur les activités des herboristes : elle met en avant les ruptures et les continuités, les transmissions et les reconstructions, qui ont caractérisé les manières d'être, de faire, et de se penser comme herboriste.

L'échelle choisie a eu une influence autant sur le choix des données que sur l'organisation et le contenu du manuscrit. Une présentation exhaustive des herboristes en quelques centaines de pages est impossible. Dans un contexte scientifique où le sujet nécessiterait bien d'autres travaux, ce travail n'est pas un point final, mais un commencement. Je compte moi-même poursuivre cette étude au-delà du doctorat, et j'espère que d'autres doctorants, et chercheurs, m'accompagneront dans l'approfondissement de ce passionnant sujet. Dans cet objectif, et au-delà des données chiffrées qu'elle apporte, j'espère que cette thèse pourra mettre en évidence certains angles morts de l'analyse, des aspects qui nécessiteraient de plus amples recherches, soulever des hypothèses de travail ou des interprétations possibles.

Du fait de ma formation d'ethnologue, je me suis attachée à rester au plus près des herboristes, que ce soit face à des données du XIXème siècle ou face à d'autres plus récentes. J'ai porté une attention particulière à la dimension qualitative des informations, au détail qu'est le choix d'un mot ou l'odeur d'une boutique. J'ai abordé l'étude des archives avec les outils et les techniques

[1] La définition de la « phytothérapie » est elle-même est questionnable puisqu'elle peut, de nos jours, aussi bien être définie comme « une branche de la médecine » (http://sante-medecine.commentcamarche.net/faq/16294-phytotherapie-definition, dernière consultation le 08/05/2015), donc une activité exercée par des médecins, ou comme un mot intégrant l'ensemble des pratiques de soin utilisant les plantes, qui intègrerait, entres autres, l'herboristerie (http://www.larousse.fr/encyclopedie/medical/phytoth%C3%A9rapie/15365, dernière consultation le 08/05/2015).

d'analyse de l'ethnologue, mais conseillée par des chercheurs venus de disciplines multiples. J'ai travaillé sur les textes anciens comme je l'aurais fait sur des écrits recueillis sur mon terrain, c'est-à-dire en étudiant le contenu du discours, tout en portant attention à la « mise en scène » du document : choix du vocabulaire, type de graphie, choix des illustrations, taille du texte, couleurs utilisées, producteurs et destinataires supposés des documents, etc. Il est à noter que durant le XIXème siècle, les archives en lien avec l'herboristerie possèdent une particularité : l'essentiel des sources n'a pas été produit par les herboristes eux-mêmes. Pour cette période, les seuls écrits que j'ai pu recueillir et qui ont été produits par des herboristes ou des postulants au certificat d'herboriste sont des lettres adressées à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, des publicités et un « mémoire » écrit par un herboriste certifié, et visant à se disculper lors d'un procès. Les manuels d'herboristerie, par exemple, n'étaient pas écrits alors par des herboristes mais par des botanistes, des pharmaciens, etc. Il n'y avait pas de publication propre à ce métier et l'essentiel des discours portés sur l'herboriste et son activité sont produits par des pharmaciens, des médecins ou les autorités (listes préfectorales, rapports de police, etc.). Le faible niveau scolaire des herboristes d'alors explique vraisemblablement pour partie ce manque de trace écrite. Ceci est encore plus vrai pour les représentantes féminines du métier, majoritaires mais presque invisibles. Rendre compte de leur activité nécessite donc de multiplier les discours sur eux. De ce fait, je n'ai pas hésité à mettre en relation des documents de natures différentes, mais éclairant un même aspect de l'activité herboristique, lorsque mes sources venaient à manquer. Par exemple, pour pouvoir compléter les données issues des listes préfectorales des herboristes installés à Paris, et dont plusieurs sont manquantes pour la période étudiée, j'ai utilisé les annuaires du commerce, notamment les *Didot-Bottin*. Je ne me suis pas imposée de limite sur la nature des sources, considérant que tout type de document est intéressant en soit, à condition d'en prendre la mesure. Ainsi, j'ai recouru, en tant que sources, à des romans, des pièces de théâtre, des chansons et des histoires drôles, que j'ai utilisés comme des indices me permettant de percevoir les formes de représentation qui entouraient l'herboriste et son mode de vie. Certes, ces écrits répondent à des conventions littéraires propres à leur genre et n'ont aucune prétention à l'objectivité. Mais j'ai supposé que, en raison de la faiblesse des sources produites par les herboristes eux-mêmes, ils pouvaient être des pistes pour saisir leur quotidien (notamment dans les descriptions des boutiques et de leur contenu), mais aussi qu'ils livraient, implicitement, des témoignages de leur place dans la hiérarchie globale des professionnels du soin et, plus généralement, de la société française.

Une telle démarche conduit à une multiplication des archives utilisables, difficilement maîtrisable dans le cadre d'un travail réalisé en quatre années seulement. J'ai donc établi deux critères pour obtenir un ensemble cohérent et pertinent de matériaux. En premier lieu, les mots

« herboriste » et « herboristerie » ont guidé la sélection des données. Je n'ai pas présupposé une quelconque équivalence avec la « phytothérapie » ou le « traitement par les plantes » en général. A titre d'exemple, je n'ai étudié que les manuels où apparaissaient explicitement les mots « herboriste » ou « herboristerie », soit dans le titre, soit pour qualifier l'auteur, soit dans le contenu même de l'ouvrage. Mon objectif n'était pas d'étudier l'« herboristerie » en émettant l'hypothèse que j'en connaissais la définition, mais de chercher l'utilisation qui en était faite sur le terrain (passé ou actuel). Et, par là-même, de rendre compte de son évolution. Mon second critère est géographique : la grande majorité des documents analysés a été produite à Paris. Cette particularité offre l'intérêt de pouvoir interroger l'herboriste dans un contexte urbain, tandis que cette pratique est communément associée à la campagne. En outre, cette ville présentait un fort pouvoir attractif : en 1916, d'après les chiffres du Ministère de l'Intérieur, 43,3% des herboristes certifiés français étaient établis dans le seul département de la Seine [Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports [...],* 29 juin 1916, p. 5]. Avec l'apparition du syndicalisme herboristique (fin XIXème siècle-début du XXème siècle), ce critère perd de sa pertinence car les syndicats d'herboristes se sont organisés au sein d'une Fédération Nationale, et ont largement échangé à travers le territoire. Il en est de même aujourd'hui où l'herboristerie apparaît, sous certains aspects, comme déterritorialisée. Dans de tels cas, limiter l'étude aux documents parisiens n'était guère approprié : j'ai donc ouvert mon cadre d'analyse pour ces périodes.

Un tel travail nécessite la compréhension des bouleversements qui ont marqué le champ de la Santé Publique, en particulier ceux qui ont fait suite à la Révolution, ou, plus tardivement, qui ont marqué le développement de l'industrie pharmaceutique, puis l'émergence de la critique à son encontre (voir les travaux de Christian Bonah et Anne Rasmusen, 2005, Sophie Chauveau, 1999, 2004, 2005, Olivier Faure, 1993, 1996, 2005, Jean-Paul Gaudillière, 2005, 2006, 2008, 2013, 2015, Mathew Ramsey, 1998, etc.). Mais si ces lectures ont constitué la toile de fond sur laquelle penser l'évolution de l'herboristerie, j'en ai allégé le poids au moment de la rédaction du manuscrit. Une référence systématique au contexte aurait alourdi le propos, et provoqué un jeu de va-et-vient d'échelle entre le contexte national et la particularité de la situation herboristique, gênant la lecture. L'approche choisie est délibérément inductive, et privilégie la description du terrain. Partir d'un cadre théorique fort me semblait plus dangereux que judicieux : nous ne savons que peu de choses encore sur les herboristes, et il me semble que plaquer un cadre d'analyse ne pourrait qu'entraîner des erreurs d'interprétation et de choix de données, préjudiciables à une compréhension pertinente de la pratique herboristique. Ce travail vise avant tout à offrir un support de données solide, pouvant être utilisé comme base pour des travaux ultérieurs.

L'herboristerie et la littérature scientifique

L'herboristerie n'a fait l'objet que de très peu de travaux scientifiques. Certes, il ne s'agit pas là d'une particularité propre à ce sujet, mais le fait est qu'il existe une énorme faiblesse de nos connaissances, en particulier autour de l'histoire des herboristes certifiés (1803-1941). Matthew Ramsey, dans *Professional and popular medecine in France, 1770-1830,* les mentionne sans entrer dans les détails [Ramsey, 1988]. Olivier Faure leur consacre deux pages et demi dans *Les français et leur médecine au XIXème siècle,* qu'il introduit d'ailleurs en écrivant que les herboristes sont « encore plus mal connus que les pharmaciens » [Faure, 1993, p. 49]. Il survolera de nouveau le sujet dans un chapitre du livre de Christian Bonah et Anne Rasmussen, paru en 2005, *Histoire et médicament aux XIXe et XXe siècles*. Isabelle Aubry, dans sa thèse de pharmacie consacrée à l'histoire de l'herboristerie, couvre une période particulièrement large (de l'Antiquité à aujourd'hui) et par conséquence, ne peut guère approfondir le cas des herboristes certifiés [Aubry, 1993]. Plus récemment, les historiens Jean-Paul Gaudillière et Volker Hess ont tenté un parallèle prudent entre les *heilpraktikers* allemands et les herboristes français de la première moitié du XXème siècle [Gaudillière et Hess, 2013]. La recherche la plus détaillée sur la question a été portée par Laurent Rebillard, dans son mémoire de DEA de Sciences Sociales [Rebillard, 2002]. On peut encore citer un article de Charles Gadéa et André Grelon qui consacrent quelques pages au sujet, mais dont les données sont reprises du travail de Laurent Rebillard [Gadéa et Grelon, 2010]. Ce désert scientifique est encore plus probant lorsqu'il s'agit d'étudier l'herboristerie des années 1970, sur laquelle il n'y a aucun écrit scientifique.

L'herboristerie contemporaine est davantage connue, et a été abordée dans plusieurs travaux universitaires. Il existe d'abord le mémoire secondaire de Laurent Rebillard, qui fait dialoguer des herboristes de Milly-la-Forêt établis dans des boutiques, le conservatoire des plantes, et un important producteur local de plantes médicinales [Rebillard, 2001]. Raphaële Garreta a consacré sa thèse d'ethnologie aux herboristes des années 2000, l'ouvrage restant le plus complet sur la question [Garreta, 2004]. Sa thèse a été publiée et a été suivie de plusieurs articles. Angélique Rochier a, de même, étudié le sujet lors de sa thèse de sociologie, mais cette dernière est inaccessible[1]. Plus

[1] Elle n'en a jamais déposé d'exemplaire à la Bibliothèque de son Université, et malgré mes e-mails et mes appels téléphoniques, je n'ai jamais pu avoir accès à son texte.

récemment, Aline Mercan, dans sa thèse d'anthropologie consacrée à l'enseignement de la phytothérapie en France, aborde l'herboristerie comme une branche de la phytothérapie [Mercan, 2012]. Le livre de Thierry Thévenin *Plaidoyer pour l'herboristerie* [Thévenin, 2013], producteur de plantes médicinales, mais qui a aussi mené des recherches sur les herboristes d'hier et d'aujourd'hui, possède un statut à part, du fait qu'il se place clairement dans l'objectif de les défendre. Voilà tout le bagage bibliographique du chercheur dans ce domaine.

Ce peu d'écrits m'a incité à aller chercher, dans des thématiques annexes, des éléments pour penser l'herboristerie. Ainsi, les travaux des historiens de la médecine en France, du XIXème au XXème siècle, et ceux portant sur le développement de l'industrie pharmaceutique (Bonah et Rasmussen, 2005, Chauveau, 1999, 2004, 2005, Faure, 1993, 1996, 2005, Gaudillière, 2005, 2006, 2008, 2013, 2015, Ramsey, 1988, Rasmussen, 2004, etc.) m'ont permis d'appréhender les enjeux soulevés par la création, puis la suppression, du certificat d'herboriste, ainsi que les accusations d'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine qui étaient portées à leur encontre. Ces travaux, associés aux études portant sur la construction d'une « profession » et la mise en scène d'un groupe social (Abbott, 1988, Boltanski, 1982, Gardey, 2001, Hughes et Chapoulie, 1996, Leroux-Hugon, 1987, Perrot, 1987, Pinto, 1987, Ramsey, 1988, etc.), ont par ailleurs servi à comprendre la création et le fonctionnement des syndicats d'herboristes, dans la première moitié du XXème siècle. Pour appréhender les évolutions qui ont marqué l'herboristerie des années 1970 à aujourd'hui, je me suis particulièrement appuyée sur les travaux en anthropologie de la maladie et de la pluralité thérapeutique (Aïach et Fassin, 1994, Augé et Hierzlich, 1984, Benoist, 1993, 1999, Bouchayer, 1993, Champion, 1989, 2000, Chamion et Cohen, 1993, Estager, 2001, Etkin, 1988, Grisoni, 2011, Hsu et Harris, 2010, Laplantine, 1978, 1993, Laplantine et Rabeyron, 1987, Loux, 1990, Massé, 1997, 2010, Ouédraogo, 1998, Pordié, 2002, 2011, Raineau, 2006, Schmitz, 2006, etc.), ainsi que sur les travaux en anthropologie du médicament et de l'automédication (Akrich, 1995, Bonvin, 2001, Buclin et Ammon, 2001, Collin et al., 2006, Desclaux et Lévy, 2003, Fainzang, 2003, 2012, Haxaire, 2002, Mercan, 2012, Pelt, 2001, Pordié et Gaudillière, 2013, Urfalino, 2005, Van der Geest et Reynolds, 2003, etc.). S'y ajoutent la définition des politiques de santé publique et de leurs objectifs supposés (Atlani-Duault et al., 2013, 2014, Atlani-Duault et Kendall, 2009, Dozon et Fassin, 2001, Rousseau et al., 2013, etc.). Parce que les médias ont alors joué un rôle fondamental dans la propagation de nouvelles représentations du soin et des plantes, j'ai utilisé les études de la médiatisation de la Santé au XXème siècle, de l'écologie et des représentations de la nature (Abélès, 1993, Berque, 2010, Comby, 2009, Haxaire, 1992, Latour, 2004, 2010, Manceron et Roué, 2013, Marchetti, 2010, Romeyer, 2012, etc.). Les outils intellectuels proposés par les ethnobotanistes et les ethnologues des rapports aux plantes (Albert Lorca et Taréry, 2008, Amir, 1998, Bahuchet et Lizet, 2003, Benoist,

1995, Crosnier, 2003, 2010, Dos Santos, 1988, Garreta, 1998, 2004, 2007, Hallé et Lieutaghi, 2008, Haudricourt, 1962, 1987, Julliand, 2008, Larrère et Lasoudière, 2010, Lévi-Strauss, 1962, Lieutaghi, 1996, 1998, 2004, 2008, 2009, Lieutaghi et al., 2003, Sauvegrain et Aumeeruddy-Thomas, 2006, La Soudière, 1970, etc.) m'ont été d'une grande aide pour penser les rapports que les « herboristes » d'aujourd'hui établissent avec les plantes, auxquels j'ai ajouté, de manière moins approfondie, et dans l'objectif de questionner la thèse sous un nouveau jour, la littérature sur les miracles religieux et le rapport religion/soin (Champion, 1989, 2003, Claverie, 1990, Ogorzelec, 2012, Servais, 2005, etc.), ainsi que celle sur l'anthropologie des perceptions sensorielles, du corps et des émotions (Classen, 1997, Colon, 2013, Dias, 2004, Dupire, 1987, Fournier et Raveneau, 2008, Howes, 1990, 2006, 2007, Lutz et White, 1986, Mauss, 1935, Pink, 2013, Stoller, 1990, Van Ede, 2009, etc.). De ce fait, la revue de la littérature est incorporée dans le manuscrit, et apparaît dans chacune des parties, en fonction des thématiques abordées.

Methodologie

1. Enquêtes ethnographiques

Afin de rendre compte de l'herboristerie actuelle, j'ai préparé mon terrain en commençant par des entretiens, auprès de propriétaires et vendeurs, dans des herboristeries parisiennes et de la proche banlieue. Ces entretiens étaient le plus souvent enregistrés, ou pris en notes devant l'interlocuteur, et de forme semi-directive. Ils m'ont rapidement convaincu que les boutiques d'herboristerie n'étaient qu'une partie du monde herboristique actuel. J'ai donc complété ces premières données avec d'autres, selon deux axes : d'une part en interrogeant des individus concernés par la transmission du savoir herboristique (enseignants ou élèves en écoles d'herboristerie), d'autre part en allant à la rencontre des personnalités médiatiques impliquées dans la défense de l'herboristerie[1], à l'image du sénateur Jean-Luc Fichet, de Thierry Thévenin, ou de

[1] Dont les noms m'ont été connus à travers différents médias : journaux, internet, livres d'herboristerie, noms mentionnés en entretien, etc. Le rôle et la place de ces acteurs seront explicités dans la partie III de cette thèse.

Clotilde Boisvert[1]. Cette première phase de l'enquête a représenté une trentaine d'entretiens, de durées variables. Mais la manière de procéder a rapidement montré ses limites : elle me plaçait sous la seule étiquette de « chercheuse », c'est-à-dire de productrice d'un discours supposé d'autant plus pesant que légitimé par le poids de la science. Or, avec la disparition du certificat en 1941, et l'entrée de toutes les plantes à caractère thérapeutique dans le strict monopole pharmaceutique, beaucoup d'« herboristes » d'aujourd'hui se savent illégaux, ou à la limite de la légalité. Si certains de mes interlocuteurs, à l'aise avec les médias, n'hésitaient pas à dénoncer le caractère injuste de leur situation (avec parfois l'intention de faire de moi un porte-parole de leur cause), d'autres se sont montrés réticents à s'exprimer, s'inquiétant de ce que je comptais rendre public.

Pour contourner cette résistance, et pour mieux la comprendre, il me manquait une véritable observation participante. J'ai suivi l'une des trois principales formations françaises en herboristerie[2] : l'Ecole des Plantes de Paris (EDPP). Cette école présentait l'avantage de diffuser un enseignement sur place (et non par correspondance), et d'être située dans un espace cohérent au regard de mon enquête : Paris. J'ai suivi le cursus « Plantes médicinales » de l'EDPP pendant deux ans, à raison d'un week-end par mois (9h-18h, le samedi et le dimanche), et d'une semaine de stage. L'enseignement y repose essentiellement sur des cours de « Plantes médicinales », durant lesquels les étudiants apprennent les différentes propriétés thérapeutiques des plantes, ainsi qu'à les reconnaître sous leur forme séchée. Ces cours sont complétés par l'apprentissage des bases de la botanique et de l'anatomie-physiologie. Viennent ensuite des cours de chimie, de galénique (présentant différentes formes de préparation à base de plantes), d'utilisation des huiles essentielles, ainsi que des sorties botaniques, permettant aux étudiants d'approcher les plantes dans leur environnement naturel. Ce terrain se révéla particulièrement précieux car il me permit d'appréhender la pratique herboristique de l'intérieur, de nouer des relations plus fortes avec les enquêtés, et d'apprendre les gestes et les savoirs de l'herboriste. Mes cours à l'EDPP m'ont laissé suffisamment de temps pour compléter ce terrain par un autre, cette fois multi-site. Afin de rester en contact avec l'herboristerie sous ses différentes formes, j'ai continué d'aller à la rencontre de personnalités du monde herboristique, et ai suivi, dans la mesure du possible, les manifestations rassemblant des herboristes : la Fête des Simples, le Printemps des Simples, les Congrès des Herboristes 2013, 2014 et 2015, l'assemblée générale de l'Association Française des Professionnels et des Usagers de l'Herboristerie, les salons Bio et de médecines alternatives (Marjolaine, Vivez Nature, Vivre Autrement, Bien-être, Médecine

[1] Ethnobotaniste et fondatrice de l'Ecole des Plantes de Paris.

[2] Avec l'Ecole Lyonnaise des Plantes Médicinales et l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie. Ces trois écoles sont nées en France dans les années 1980. Il s'agit d'écoles privées, qui ne délivrent pas de diplôme d'herboriste, puisque celui-ci a été supprimé en 1941.

douce et Thalasso, etc.), essentiellement en région parisienne, mais pas seulement (Montpellier, La Palud-sur-Verdon[1], Lyon ou Toulouse)**.** Au fur et à mesure que je trouvais ma place dans ce milieu, et que j'étais connue de ses acteurs, j'ai privilégié les entretiens informels, que je rapportais ensuite dans mon carnet de terrain : l'herboristerie amène à parler d'intimité, de sentiments et d'illégalité, autant de thématiques qui sont difficiles (voire impossibles) à aborder quand l'un des participants tient un carnet et un crayon, ou un enregistreur. Une expérience malheureuse m'en a convaincu : alors qu'un de mes interlocuteurs critiquait avec virulence le poids de l'industrie pharmaceutique, je sortis mon carnet pour noter son discours. Mon geste provoqua, de sa part, une réaction de panique, et il me fit promettre de ne pas le citer, ni de mentionner son nom.

Outre ces différents entretiens, mon terrain s'est appuyé sur l'observation des lieux et des comportements. L'herboristerie est souvent associée à une mise en scène du passé, particulièrement visible dans l'arrangement des boutiques ou des stands : d'anciens pots en terre ou en porcelaine côtoient des balances à poids, des photographies de vieux herbiers sont utilisées comme décors, etc. Elle passe aussi par une valorisation de la nature, qui se trouve associée à l'idée de pureté et de simplicité. Ce discours est renforcé par une iconographie sur la plante sauvage particulièrement développée, notamment dans les publicités. Il l'est aussi par le choix des habillements (les herboristes d'aujourd'hui portent, en général, des vêtements simples et peu de maquillage), et dans les rapports interindividuels, qui se présentent comme amicaux et peu hiérarchiques : on se tutoie, des gâteaux et des boissons accueillent les étudiants de l'EDPP les matins de cours, etc.

Enfin, l'herboristerie se caractérise, sans surprise, par une forte présence de l'écrit : des prospectus publicitaires, des polycopiés des cours, des manuels, des commentaires et des articles d'internautes, des manifestes, des pétitions, des pages internet des écoles d'herboristerie, des dictionnaires en ligne des plantes et de leurs usages, etc. Tous ces supports ont constitué une partie du terrain. J'ai, par ailleurs, demandé à mes interlocuteurs de me conseiller des ouvrages, et j'ai lu les auteurs les plus mentionnés (Christian Escriva, Jean-Marie Pelt, Pierre Lieutaghi, Wilhem Pelikan, Thierry Thévenin, Michel Pierre, Patrice de Bonneval, etc.).

Ma recherche étant essentiellement qualitative, j'ai cherché à y apporter un éclairage plus quantitatif. Josiane Prunier, directrice de l'Ecole des Plantes de Paris (EDPP), m'a autorisé à analyser les archives de son école, disponibles pour les années 2007 à 2012, ce qui représente 114 étudiants[2]. Ces archives contiennent des lettres de motivation pour chaque étudiant, ainsi que des indications

[1] Département des Alpes-de-Haute-Provence.
[2] Josiane Prunier a repris l'école en 2007.

systématiques : sexe, date de naissance, adresse, métier, centres d'intérêt, études (primaire/secondaire/supérieur), options choisies (botanique ou plantes médicinales) et réussite aux examens d'herboristerie. J'ai rentré l'ensemble de ces données dans un classeur Excel, ce qui m'a permis d'en tirer les statistiques présentées dans la partie III de cette thèse, tel que l'âge moyen des étudiants, ou la proportion relative du nombre d'hommes et de femmes. Une très courte enquête qualitative a été réalisée en toute fin du terrain (juin 2014) : 25 participants au Congrès des Herboristes, français ou étudiant l'herboristerie en France, ont été choisis au hasard et ont répondu systématiquement à deux questions, l'une portant sur la définition de l'herboriste, l'autre sur la distinction entre l'herboriste et le phytothérapeute. Cette très courte enquête visait à illustrer une observation de terrain sur la plasticité de ces termes.

2. Sources relatives à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris

Les archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris ont constitué la base de l'analyse d'archives. Elles sont recensées aux Archives Nationales sous les cotes allant de AJ/16/2193 à AJ/16/2217, puis de AJ/16/2335 à AJ/16/2347. Ces documents contiennent :

- Des registres couvrant 1803- juin 1936 (avec deux courtes périodes manquantes : 1899-1901 et 1867-1869). Ces registrent contiennent les noms et prénoms des candidats, leur date et lieu de naissance (ville et département), leur classe (1 ou 2) et les résultats des examens passés (avec des appréciations à partir de 1859).

- Des dossiers couvrant 1883-1941 (mais visiblement, plusieurs dossiers ont disparu). Sur l'ensemble de ces dossiers, j'ai extrait un total de 3 271 certificats d'identité et de résidence, 477 certificats de moralité, 203 autorisations maritales (je n'ai pris que celles que je jugeais pertinentes)[1], 822 actes de naissance, 241 actes de mariage, 1 acte de reconnaissance

[1] Ces autorisations contiennent bien souvent le métier exercé par le mari de la postulante, voire son adresse. Parce qu'elles sont manuscrites, elles permettent aussi, parfois, de présumer du degré d'alphabétisme du mari de la postulante.

d'enfant naturel, 41 actes de décès, 8 actes ou instances de divorce, 3 001 fiches de suivi[1] d'élèves, 39 formulaires de demande d'inscription. S'y ajoute une trentaine de lettres écrites par les postulants (de même, je n'ai pris que celles que je jugeais pertinentes).

- Des listes d'émargement couvrant à peu près 1843-1896 (elles ne sont pas rangées par année).

J'ai rentré l'ensemble des informations données par les registres (noms et prénoms, dates et lieux de naissance, résultats des examens, mentions) dans des classeurs Excel, que j'ai ensuite complétés avec toutes les données que je pouvais extraire des dossiers et des lettres (lieux de résidence, métiers exercés par le postulant, par son/sa conjoint(e) et ses parents, nombre d'examens passés, diplômes antérieurs, observations propres au postulant - comme un casier judiciaire non vierge ou une difficulté d'expression à l'écrit, etc.). A partir de ces classeurs Excel, j'ai pu extraire les diverses statistiques qui sont présentées dans les parties I et II de cette thèse : l'évolution du nombre d'élèves, les taux de réussite, les rapports entre le nombre de postulants de première et de deuxième classes, les rapports entre le nombre de femmes et d'hommes, la moyenne d'âge des postulants, le nombre de postulants travaillant et les métiers exercés, des cartes des lieux de naissance et d'habitation des postulants, etc.

Sont par ailleurs disponibles, à la Bibliothèque Interuniversitaire de Pharmacie de Paris, les *Programme des études à faire pour obtenir les diplômes de pharmacien et d'herboriste* pour les années 1893 et 1910, ainsi que le *Guide scolaire et administratif de l'étudiant en pharmacie, civil, militaire et de la marine, et de l'aspirant herboriste* pour l'année 1896-1897. Ces documents, édités par l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, ont l'intérêt d'expliciter les compétences attendues des postulants au certificat, ainsi que les différentes démarches administratives que devaient effectuer ces derniers.

[1] Ces fiches de suivi contiennent les noms et prénoms des postulants, leur adresse, leur date et lieu de naissance, leur signature, leur classe, l'année d'immatriculation, la date et le résultat de l'examen préparatoire si l'élève est en première classe, ainsi que la/les date(s) et résultat(s) des examens d'herboristerie.

3. Sources relatives aux herboristes installés dans la capitale entre 1803 et 1941

Les archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris ont été complétées par l'étude des listes préfectorales des herboristes établis dans le ressort de la Préfecture de Police de Paris, conservées à la Bibliothèque Interuniversitaire de Pharmacie, aux Archives Nationales et aux Archives de la Préfecture de Police de Paris. Elles couvrent les années 1805, 1815, 1827, 1834, 1835, 1836, 1841, 1845, 1852, 1860. Elles ont été mises en parallèle avec les listes préfectorales des pharmaciens établis à Paris et dans les communes rurales du département de la Seine, retrouvées dans les mêmes institutions, et couvrant les années 1815, 1826, 1827, 1836, 1845, 1852, 1854, 1874, 1877, 1883, 1886, 1888. Comme pour les archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, je les ai transposées dans des classeurs Excel, ce qui m'a permis de comptabiliser, mais aussi de représenter sur des cartes, l'évolution de la répartition des établissements parisiens de pharmacie et d'herboristerie par quartier. En croisant ces listes avec les annuaires *Firmin-Didot* (1839, 1841, 1846 et 1852), *Didot-Bottin* (1840, 1842-1845, 1847, 1849-1851, 1853-1861, 1866) et l'*Almanach du commerce de Paris* (1843 et 1864)[1], j'ai reconstitué des itinéraires professionnels, soit en suivant les différents propriétaires qui se sont succédés à une même adresse, soit en suivant un herboriste spécifique, de l'obtention de son certificat à l'enregistrement de celui-ci à la préfecture, puis à l'apparition de sa boutique dans l'annuaire. J'ai, par ailleurs, utilisé l'*Indicateur des mariages de Paris* pour les années 1862 à 1868, qui contient souvent les métiers des nouveaux mariés, comme indice des alliances matrimoniales établies par les herboristes de Paris.

Pour finir, les Archives de la Préfecture de Police de Paris contiennent un important dossier sur l'herboriste Louis Gazon. Ce dernier, installé à Paris dans le quartier des Termes à la fin du XIXème siècle, a fait l'objet de nombreux rapports du fait de son activité politique. Ces rapports contiennent des informations très variables allant de ses opinions politiques, son lieu de naissance, son âge, à sa situation financière, familiale, son insertion dans son quartier, la qualité de son expression écrite et orale, le personnel employé dans sa boutique, etc. Ils permettent de suivre, en détails, la vie de cet herboriste.

[1] Documents numérisés sur Gallica.

4. Sources relatives aux syndicats d'herboristerie (première moitié du XXème siècle)

L'importante littérature produite par les syndicats d'herboristes, qui paraît dans la première moitié du XXème siècle, s'est révélée une source particulièrement riche. Dans le cadre de cette thèse, ont été étudiés : *La revue herboristique* (avril 1925 - février 1937) [1], *L'herboriste* (janvier 1911 - juillet 1912), *L'herboristerie française* (juillet 1913 - décembre 1937), *La revue des herboristes* (janvier 1929 – mars 1962), le *Journal du droguiste herboriste* (année 1954), les *Bulletins officiels de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole nationale d'herboristerie* (1932-1939) [2], ainsi que le *Bulletin des Herboristes du Sud-Ouest* de février 1928[3]. En outre, les syndicalistes ont publié, en 1937, un livre reprenant les différentes interventions du Congrès National et International de l'Herboristerie, de la Production et du Commerce des Plantes Médicinales, organisé par la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies, et consultable à la Bibliothèque Interuniversitaire de Pharmacie de Paris. Cette littérature a été mise en parallèle, ponctuellement, avec des numéros de l'*Union pharmaceutique,* journal de la Pharmacie Centrale de France[4]*,* disponibles sur Gallica. Une telle littérature permet de comprendre le fonctionnement des différentes instances syndicales. Elle permet aussi d'étudier la manière dont ces syndicalistes percevaient leur fonction d'herboriste, et la mettait en scène (contenu du discours, choix du vocabulaire, de la mise en page, descriptions de fêtes herboristiques, etc.). En outre, indirectement, à travers les publicités, les articles ou les annonces de ventes d'herboristeries, elle livre autant d'indices sur l'exercice quotidien et les produits vendus par les herboristes de la première moitié du XXème siècle.

Afin d'appréhender le poids politique de ces syndicalistes, j'ai étudié les *Impressions* et *Feuilletons* du Sénat et de la Chambre des députés, ainsi que *Le Journal Officiel* pour la première moitié du XXème siècle, tous ces documents ayant été numérisés sur Gallica.

[1] Consultable sur Gallica.
[2] Ces différents mensuels sont consultables à la Bibliothèque Nationale de France.
[3] Document personnel.
[4] Entreprise fournissant les pharmaciens, créée en 1852 par François-Laurent-Marie Dorvault, et contrôlée par des pharmaciens.

La littérature syndicale est, par ailleurs, une source intéressante pour comprendre les procès impliquant des herboristes. En effet, on y trouve de nombreux comptes-rendus de procès, reprises d'articles ou commentaires consacrés à la loi et à son interprétation. En outre, la Bibliothèque Nationale de France conserve des textes relatifs à 3 procès d'herboristes (procès Bicquelin, Brodhurst et Delamotte). Pour mieux en comprendre les enjeux, je me suis appuyée sur 20 dictionnaires de l'époque, juridiques, de police et médicaux, rendant compte de l'encadrement légal de la pratique herboristique, ainsi que des accusations de charlatanisme, d'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine, qui étaient portées à l'encontre des herboristes.

5. Sources relatives aux pratiques quotidiennes des herboristes certifiés

J'ai analysé les principaux manuels d'herboristerie, de 1803 à aujourd'hui, ce qui correspond à un total de 36 ouvrages. Ces manuels présentent une structure globalement similaire : ils contiennent une succession de plantes, souvent classées par ordre alphabétique[1], avec leurs propriétés et leurs modes d'utilisation. Ces informations sont parfois complétées par des descriptions botaniques, une présentation des conditions de culture et de récolte de la plante, sa composition chimique, voire le nom du découvreur de l'espèce, et son habitat originel. Bien que tous ne soient pas écrits par des herboristes, ces manuels m'ont permis de présumer quelles sont les plantes qu'ils manipulaient, et sous quelles formes ils les utilisaient.

Parce que les herboristes certifiés, si l'on excepte les syndicalistes de la première moitié du XXème siècle, n'ont livré que peu de témoignages d'eux-mêmes, j'ai sélectionné, grâce à une recherche par mots-clés sur Gallica, 78 extraits de publicités, d'articles et de faits divers impliquant des herboristes. Ces publications recoupent des journaux grand public plus ou moins politisés (*Le Matin, Le Gaulois, La Justice, Gil Blas, L'Univers Illustré, Le Petit Parisien, Le Populaire, Le Rappel, Le XIXème siècle, Le Réveil, Le Petit Journal, Le Négociateur, L'Humanité, Le Conservateur, Le Figaro, L'Ouest-Eclair, La Presse, La Justice, Le Temps, La Fraternité, La Revue de Paris, Le Monde illustré*) et

[1] Elles peuvent aussi être classées par type de maladie [ex Maasdam, 2006], en fonction des lieux où on les retrouve principalement [ex Thévenin, 2008], par familles [ex Reclu, 1889], etc.

quelques publications à public plus ciblé (*Journal des connaissances médicales pratiques, Le Publicateur officieux, La Sage-Femme, La Semaine gynécologique, Les Dimanches de la Femme, Le Courrier des tribunaux, La Lecture Française, A la voile, L'Almanach du rire, Le Chenil*). Les articles et publicités ont contribué à mieux cerner l'exercice quotidien de l'herboriste. Quant aux nombreuses accusations portées à l'encontre d'herboristes dans les faits divers, elles ont permis d'apprécier l'image qu'ils pouvaient renvoyer dans la population en général.

Ce dernier point a été complété par l'étude d'ouvrages de littérature populaire. La Bibliothèque Nationale de France et la plate-forme Gallica m'ont permis d'identifier 43 romans, romans feuilletons et nouvelles, 12 pièces de théâtre et 6 chansons, histoires courtes et amusantes dont l'un des personnages est herboriste. L'essentiel de ces publications sont des livres, mais certaines ont été extraites des périodiques suivants : *Le Rire, Le Pêle-Mêle, Le Magasin pittoresque, La Revue normande et parisienne : causerie artistique, La presse, L'Alliance française illustrée, La Lanterne de Boquillon, Folichonneries : illustré hebdomadaire.* Ces éléments ont permis d'éclairer la thèse avec le regard, souvent caricatural, que ces auteurs ont porté sur l'herboriste, tout en fournissant des indices sur son quotidien.

Un troisième éclairage sur la nature de l'activité de l'herboriste m'a été apporté par les ouvrages médicaux. En particulier, 33 monographies médicales et conférences/cours de médecine, disponibles sur Gallica, ont été sélectionnés dans le cadre de cette thèse. Ces monographies sont d'imposantes publications, atteignant, en général, plusieurs centaines de pages, et visant à rendre compte des connaissances médicales sur une maladie précise, à travers l'exposé de « cas » ou d'« observations » de patients. Ces ouvrages livrent, parfois, les opinions des auteurs sur les herboristes. Mais surtout, parce qu'ils comprennent de nombreux parcours de patients, ils permettent d'identifier qui avait recours à un herboriste, ce qu'ils attendaient de lui, et à quel stade de sa maladie.

Pour finir, j'ai complété ces informations, en fonction des besoins, avec des documents variés trouvés à la Bibliothèque Interuniversitaire de Médecine, à la Bibliothèque Interuniversitaire de Pharmacie, à la Bibliothèque de Ste Geneviève, à la Bibliothèque Nationale de France, aux Archives Nationales, aux Archives de la Préfecture de Police de Paris et sur Gallica, tels que des guides pour jeunes filles dans le choix d'une profession (6 utilisés pour cette thèse), des encyclopédies et dictionnaires des métiers, ou encore des écrits de pharmaciens et de médecins sur leurs métiers respectifs (8 extraits ici), s'accompagnant d'une critique de l'empiètement des herboristes sur leur domaine de compétence.

6. Sources relatives à la pratique herboristique dans les années 1970

Le site internet de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA)[1] recense 11 reportages et émissions, qui s'étendent de 1974 à 2012, faisant intervenir des herboristes. Deux d'entre eux sont particulièrement riches. Le premier, *Les derniers herboristes*, a été diffusé le 23 octobre 1977. Il a été réalisé par Daniel Vigne dans le cadre d'une série intitulée *La France des médecines sauvages*. Le second, *Histoire de l'herboristerie*, a été réalisé dans le cadre de l'émission *Le Club d'Ulysse*. Il est divisé en deux parties, la première diffusée le 6 février 1979, et la seconde le 13 mars 1979. Ces deux reportages, ainsi que, plus généralement, les archives de l'INA, donnent un aperçu du discours médiatique qui a accompagné la renaissance d'intérêt pour l'herboristerie, caractéristique des années 1970-1980.

Par ailleurs, je me suis penchée sur les écrits des principaux médecins phytothérapeutes de cette époque (Henri Leclerc, Jean Valnet, Christian Duraffourd, Jean-Claude Lapraz et Paul Belaiche), ainsi que sur ceux d'un personnage, quelque peu différent, mais qui soignait aussi avec les plantes : Maurice Mességué. L'intérêt pour les plantes qui a caractérisé cette époque transparaît, en outre, dans la littérature ethnobotanique déjà mentionnée et, notamment, à travers les écrits de Pierre Lieutaghi.

La Bibliothèque Nationale de France possède les 24 bulletins de liaison de l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH), publiés entre 1982 et 1990. Dans ces années-là, l'ARH a été la principale organisation de lutte pour le rétablissement du certificat d'herboriste. Ces bulletins se révèlent une source très intéressante pour comprendre autour de quels enjeux, et sous quelles formes, cette lutte s'est organisée.

Enfin, j'ai complété ces données avec les propositions de loi et les questions sur l'herboristerie déposées au Sénat et à l'Assemblée Nationale, et disponibles sur les sites internet de ces deux institutions, à partir de l'année 1978. Cela représente un ensemble de 47 questions et 3 propositions de loi.

---

[1] http://www.ina.fr/, dernière consultation le 28/11/2014.

Plan

Ce manuscrit est divisé en trois parties, alliant présentation thématique et chronologique, et visant à mettre en lumière les ruptures et les continuités qui ont caractérisé l'Histoire des herboristes.

La première partie, organisée autour de trois chapitres, rend compte de ce que pouvait être l'activité de l'herboriste du temps où ce métier était assujetti à la possession d'un certificat. La présentation de son encadrement juridique s'avère nécessaire pour présenter les limites (ou, plus exactement, le manque de limite) de l'activité herboristique, en même temps qu'elle permet d'éclairer les attentes des législateurs envers le rôle des herboristes dans l'espace de la Santé en France. L'exposé des textes de loi est mis en regard avec la réalité quotidienne des herboristes. Exercé majoritairement par des femmes, qui jouent sur le peu d'empressement des autorités à condamner l'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine, les herboristes possèdent une image fortement ambivalente, entre le « guérisseur », l'« empoisonneur » et le « charlatan », qui transparaît à la lecture des faits divers et des romans populaires. Derrière le certificat apparaît alors un métier riche de pratiques diverses, mais exercé par des individus qui ont su s'imposer comme des acteurs de soins à part entière.

La seconde partie, organisée autour de quatre chapitres, recouvre pour partie la première d'un point de vue chronologique : elle est consacrée à l'herboristerie syndicale, née dans les années 1870, et qui a progressivement disparu dans les années 1950-1960. Malgré des premières années chaotiques, les syndicalistes ont impulsé un changement radical dans la pratique herboristique. En réponse aux multiples propositions de loi visant à supprimer le certificat, et qui menacent l'herboristerie dès la fin du XIXème siècle, ils ont cherché à transformer l'image même des herboristes, les présentant comme des scientifiques, au même titre que les pharmaciens. Une telle transformation a eu une incidence forte sur leurs pratiques quotidiennes. Derrière l'action syndicale se dessine la perception des évolutions d'une société marquée par le développement de l'industrie pharmaceutique et de son médicament.

Enfin, la troisième et dernière partie de cette thèse questionne la définition actuelle de l'herboriste. Avec les années 1970, et le développement des médecines alternatives, les attentes

envers l'herboristerie semblent avoir subies de nouvelles transformations. Bien que la Loi ne reconnaisse pas l'herboriste non certifié, de nouvelles pratiques de soin apparaissent et se développent autour de l'herboristerie, attirant une population fortement diversifiée et sans cesse plus nombreuse. Ce sont de nouvelles valeurs qui émergent, où l'acte de prendre soin de soi et de sa santé passe aussi par la construction d'une nouvelle relation au corps et à la plante.

PREMIERE PARTIE

L'HERBORISTERIE DE LA LOI DE GERMINAL

CHAPITRE I : ETRE « HERBORISTE »

I. L'herboriste selon la loi de germinal

1. Une loi pour reconstruire le système médical

Le métier d'herboriste n'est pas né en 1803, avec la création du certificat. Il remonte au moins au Moyen Age, exercé par des hommes et des femmes appelés, à cette époque, des « herbiers ». Alors pourquoi apparaît, en 1803, le besoin de créer un certificat d'herboriste ? La réponse est probablement à chercher dans le contexte historique. La loi de 1803 est le résultat d'une rencontre entre l'évolution des pratiques herboristiques en elles-mêmes, et les grands évènements nationaux de la fin du XVIIIème siècle.

Dans sa thèse, Isabelle Aubry rend compte de la diversité que prend l'exercice de l'herboristerie aux XVIIème et XVIIIème siècles. Il y a, d'une part, de nombreux herboristes non instruits vendant des plantes dans les rues, de même que des marchands de graines et de fruits dont le commerce comprend la vente des plantes [Aubry, 1993, p. 54]. Mais, à côté, sont visibles des herboristes installés dans des boutiques et qui se forment : ils suivent les cours du Jardin du Roi, lequel délivre un enseignement gratuit, public et en français sur la botanique, la chimie pharmaceutique et l'anatomie [Bahuchet et Lizet, 2003, p. 16]. La lecture de la thèse d'Isabelle Aubry révèle qu'à cette époque, l'herboristerie ne présente pas un univers de pratiques homogène, mais se

décline depuis l'herboriste de la rue à celui de la boutique, depuis celui qui suit un enseignement à celui qui ne peut ou ne veut pas, depuis celui qui fait de la vente des plantes son principal fond de commerce à celui qui l'utilise comme une pratique d'appoint.

C'est dans ce context qu'à la fin du XVIIIème siècle, un groupe d'herboristes réclame une reconnaissance et un statut pour leur métier, parlant au nom des « herboristes de Paris ». Les membres de ce groupe se rendent visibles par leurs requêtes : ils envoient un « mémoire » (1752), un « placet » (1762), deux « pétitions » (1785 et 1790) et deux « observations » (1786 et 1787) à la Faculté de Médecine de Paris, ainsi qu'un « mémoire » au roi en 1774, lors de l'avènement de Louis XVI. La pétition de 1790[1], rédigée par un certain Mony, est particulièrement représentative de leur manière de se placer par rapport aux autres vendeurs de plantes : ils cherchent à se démarquer des herboristes non instruits dont « les abus fréquents dans le commerce des Plantes Médicinales, ont diminué la confiance que le Public avait dans ses médicaments » [Mony, 1790, p. 9]. Leurs écrits montrent donc qu'ils se revendiquent d'une « instruction », même si, écrit Mony, « il n'est pas nécessaire que les Herboristes soient de grands Botanistes » [Mony, 1790, p. 12]. Ils s'attachent à faire reconnaître leur compétence : ils souhaitent que leurs boutiques soient inspectées par des « commissaires », nommés par la Faculté de Médecine, et que leur niveau de connaissance soit évalué par les médecins de cette même Faculté à travers un examen « sur la distinction des Plantes, sur le temps et la manière de les recueillir, dessécher, conserver, etc., avec serment de ne jamais substituer l'une à l'autre » [Mony, 1790, p. 10]. Leur motivation n'est pas le seul intérêt du client : dans leurs écrits, ils demandent la protection de la Faculté de Médecine. En s'adressant à cette dernière, ces herboristes semblent chercher à acquérir une autonomie par rapport aux apothicaires. Leur initiative n'est d'ailleurs guère approuvée par ces derniers, et relance les conflits entre apothicaires, herboristes et médecins [Aubry, 1993, p. 20]. Non pas que de tels conflits soient récents : la thèse d'Isabelle Aubry en témoigne, ce que Laurent Rebillard reprend, dans son mémoire de sociohistoire, en écrivant, non sans euphémisme, que « les herbiers ne sont pas toujours très estimés par les apothicaires qui les traitent de brigands » [Rebillard, 2002, p. 18]. De fait, Pierre Bercher, doyen de la Faculté de Médecine, écrit en 1768, dans un *Mémoire pour les doyen et docteurs-régens de la faculté de médecine* que « beaucoup d'Apothicaires ont déjà pris le parti d'avoir chez eux des plantes Médicinales ; dans l'intention où ils étaient d'anéantir les Herboristes » [Bercher, 1768, p. 8]. En réponse aux herboristes, les apothicaires demandent d'abord un monopole sur la délivrance des plantes en 1761 [Aubry, 1993, p. 21], avant que les gardes apothicaires affirment, d'après Isabelle Aubry, vouloir prendre en charge la formation des herboristes en 1766

[1] Document consultable à la BNF.

[Aubry, 1993, p. 23]. Les décisions royales semblent aller dans leur sens. Le Conseil d'Etat du Roi du 30 octobre 1767 « ordonne que ceux qui exercent et exerceront à l'avenir la profession d'Herboristes-botanistes, dans la ville et les faubourgs de Paris, seront assujettis à la visite et inspection des Gardes des Apothicaires ». Le fait est que la profession d'apothicaire tend à évoluer vers davantage de cohérence et de reconnaissance. D'une part, un nouveau syndicat des apothicaires de Paris est créé, par le règlement du 25 avril 1777, sous le nom de « Collège de Pharmacie », séparant ainsi la corporation de celle des épiciers [Cazé, 1943 ; Ramsey, 1988, p. 28]. D'autre part, la Déclaration du Roi en date du 28 avril 1777 réserve l'exercice de la pharmacie aux seuls apothicaires [Chauveau, 2004, p. 92].

Mais les porte-paroles de la Faculté de Médecine de Paris ne semblent guère apprécier ce qu'ils considèrent comme une usurpation de leurs droits de la part des apothicaires sur les herboristes [Aubry, 1993, p. 26]. Les médecins estiment qu'eux seuls disposent des connaissances en matière de prescription [Rebillard, 2002, p. 22-23], et que c'est donc à eux de définir le sort des herboristes. Dans leur pétition, datée de 1790, les « herboristes de Paris » déclarent que M. Bercher, alors Doyen de la Faculté, obtint, en 1767, la suppression des inspections des herboristeries par les apothicaires, lesquelles furent désormais réalisées par des médecins. Ils ajoutent que, de 1768 à 1770, un certain M. Barbeudubourg « fut chargé par la Faculté de l'instruction des Herboristes, et donna des attestations à ceux qui avaient suivi régulièrement ses cours » [Mony, 1790, p. 7].

L'action de la Faculté de Médecine en faveur de ces herboristes apparaît avec évidence lorsqu'elle accepte de répondre positivement à la pétition d'un herboriste, Edmé Gillot de Tonnerre, demandant à être examiné et honoré du titre d' « herboriste approuvé par la Faculté ». Le 24 janvier 1778, Edmé Gillot de Tonnerre passa un examen devant des médecins de la Faculté après inspection de sa boutique. On lui présenta alors de nombreuses parties de plantes : « Le temps de la récolte des fruits, des fleurs, des racines, la manière de les sécher, de les monder, de les conserver, les remarques particulières aux plantes aromatiques, ou inodores et aqueuses, aux racines ligneuses, bulbeuses ou charnues, ont été ensuite le sujet de nos questions » peut-on lire sur le rapport rédigé suite à cet examen [retranscrit par Perrot, 1923]. Gillot fut jugé digne du titre d'« Herboriste approuvé par la Faculté de Médecine », après avoir prêté serment de porter honneur et respect aux médecins et, en général, aux membres de la Faculté [Aubry, 1993, p. 39]. Un autre herboriste obtint, la même année, le même titre : le sieur Louis. L'attention portée par la Faculté de Paris à ces herboristes est probablement moins le fruit d'un attachement au métier d'herboriste qu'une manière de contrer l'influence grandissante des apothicaires.

D'ailleurs, l'intérêt de la Faculté de Médecine de Paris pour les herboristes semble s'être arrêté là. En 1785, les « herboristes de Paris » demandent à ce que soit généralisé cet examen. Sans réponse de la Faculté, ils envoient en 1790 une nouvelle pétition, celle écrite par Mony. Leur action fait suite à un mémoire présenté par un médecin, nommé Janson, qui vise à l'établissement d'un Cabinet et Bureau pour les Plantes Médicinales à Paris. Janson se dresse contre les herboristes, qu'il juge superflus et dangereux :

> *« Je ne sais depuis quel temps, l'apothicaire a mal-à-propos laissé échapper une de ses branches essentielles dans d'autres mains, celle de la préparation, et la vente des plantes sèches, qui fait une quatrième division, les herboristes. Ces herboristes, qui n'ont d'autre mérite que de les acheter à des gens aussi peu instruits qu'eux, pour les revendre de même, ne peuvent être que dangereux »* [Janson, 1790, p. 4-5].

Mais si la Faculté de Médecine ne semble plus répondre aux vœux des herboristes, c'est probablement, aussi, parce que la situation nationale porte leur attention ailleurs. Au XVIIIème siècle, le secteur de la Santé comprend globalement trois corps de métiers hiérarchisés : les médecins, les chirurgiens et les apothicaires. Dans les faits, ces trois corps de métier ne sont pas parfaitement étanches et bien d'autres acteurs, comme les épiciers, les droguistes ou encore les herboristes vendent des remèdes [Goubert, 1977]. L'organisation de la santé représente moins un « système » qu'une accumulation disparate d'acteurs. Ces insuffisances de l'offre médicale furent critiquées dans les cahiers de doléances de 1789 et portées à l'ordre du jour révolutionnaire [Ramsey, 1988]. En mars 1791, l'Assemblée Constituante abolit les corporations et proclama la liberté professionnelle. Dans les années suivantes, les universités et sociétés médicales furent à leur tour abolies. Pendant une dizaine d'années, les principes du libéralisme prévalurent, permettant une situation que l'historien Georges Weisz qualifie de « liberté désordonnée » [Weisz, 1978, p. 4][1] : en principe, tout un chacun pouvait s'établir médecin, après paiement d'une patente [Ramsey, 1988, p. 74]. Cette situation apparaît rapidement comme dangereuse, et, sous le consulat de Napoléon Bonaparte, des démarches visant à reconstruire le monde médical voient le jour [Collin, 1994, p. 1]. Tandis que l'enseignement de la médecine se reconstruit difficilement dans de âpres discussions[2], le Collège de Pharmacie survit à cette période tourmentée. Il est transformé en Ecole Gratuite de Pharmacie en 1796.

---

[1] « For a decade, the principles of economic liberalism prevailed and a chaotic liberty of practice was permitted. »

[2] Création des écoles de santé, puis de la distinction entre docteurs et officiers de santé, et création des écoles pratiques.

La loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803) est une étape dans ce mouvement de réglementation de l'exercice de la pharmacie. Le corps pharmaceutique y apparaît comme hiérarchisé (comme pour l'exercice de la médecine) avec des pharmaciens reçus dans des écoles de Pharmacie pouvant exercer sur l'ensemble du territoire, et des pharmaciens reçus devant des jurys de médecine ne pouvant s'établir que dans leur département de réception. Ce n'est donc plus une trajectoire d'apprenti mais l'admission à un examen organisé qui devient la condition d'accès au monopole de fabrication et de vente des médicaments [Gaudillière, 2006, p. 67]. Dans le cadre de cette loi, le certificat d'herboriste est créé par l'article 37 du Titre IV :

> *« Nul ne pourra vendre, à l'avenir, des plantes ou des parties de plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches, ni exercer la profession d'herboriste, sans avoir subi auparavant, dans une des écoles de pharmacie, ou par-devant un jury de médecine, un examen qui prouve qu'il connaît exactement les plantes médicinales, et sans avoir payé une rétribution qui ne pourra excéder cinquante francs à Paris, et trente francs dans les autres départements, pour les frais de cet examen. Il sera délivré aux herboristes un certificat d'examen par l'école ou le jury par lesquels ils seront examinés ; et ce certificat devra être enregistré à la municipalité du lieu où ils s'établiront. »* [Titre IV, article 37]

Cet article est capital dans l'exercice à venir de l'herboristerie : il sera le fondement de son encadrement juridique. Que ce soit l'arrêté du 25 thermidor an XI (13 août 1803) qui explicite la loi de germinal, la création puis la suppression des classes d'herboristes (1854 et 1916), la limitation concernant les espèces vénéneuses (1846 et 1916), la reconnaissance du brevet élémentaire comme dispensant de l'examen préparatoire (1904), etc., tous les autres textes législatifs relatifs à l'encadrement de l'herboristerie viendront se greffer sur la loi de germinal. C'est d'ailleurs la suppression, en 1941, de l'œuvre de la loi de germinal, le certificat, qui sera perçue comme la mise à mort de l'herboristerie.

Une lecture rapide de la loi pourrait laisser penser à une reconnaissance d'une certaine herboristerie, puisqu'elle semble accéder à la demande des « herboristes de Paris » : la mise en place d'un examen. Mais une lecture plus attentive relativise cette interprétation. Cette loi n'est pas la concrétisation des aspirations des « herboristes de Paris », car elle ne répond pas au fond de leur demande : la reconnaissance d'un statut. Très peu explicite, ne contenant que deux phrases, l'article ne dit rien du type de rapport que l'herboriste entretient avec les autres acteurs du champ de la Santé. Les limites de ses droits et devoirs manquent de précision, ce qui est d'autant plus préoccupant que cette loi est structurante. Que signifie connaître « exactement » les plantes

médicinales ? L'herboriste doit-il aussi savoir les cultiver ? S'il a le droit de vendre des plantes médicinales indigènes fraîches ou sèches, a-t-il aussi le droit de les mélanger ? Plus généralement, sous quelle forme a-t-il le droit de les vendre ? A-t-il le droit de vendre autre chose à côté de ses plantes ? Si les droits et statuts des herboristes sont mal définis au XVIIIème siècle [Aubry, 1993, p. 18], ils le sont presque tout autant après la publication de la loi de germinal. Selon Olivier Faure, les textes de loi[1] en disent peu afin d'éviter le « risque de laisser le champ libre à des empiètements » [Faure, 1993, p. 42]. Ce manque de clarté serait une volonté délibérée du législateur visant à limiter le développement de l'herboristerie. Il n'en demeure pas moins que, en fonction des éléments choisis de la loi et de sa mise en application, l'herboriste pouvait aussi bien apparaître comme une sorte de « sous-pharmacien » que comme un simple « débitant en plantes ».

2. L'herboriste, un « sous-pharmacien » ?

Sous certains aspects, la loi de germinal semble faire de l'herboriste non pas un concurrent du pharmacien, mais un acteur de même nature : une sorte de « sous-pharmacien ». De la même manière que la Révolution a engendré la création de deux acteurs hiérarchisés dans le monde médical (les docteurs / les officiers de santé), de la même manière que la loi de germinal définit deux types de pharmaciens hiérarchisés (ceux reçus dans les écoles de Pharmacie et pouvant exercer sur l'ensemble du territoire / ceux reçus devant des jurys de médecine et ne pouvant s'établir que dans leur département de réception), l'herboriste ne serait qu'une sous-catégorie de plus des pharmaciens. « La différence entre ces deux diplômes est la même qu'entre ceux de docteur en médecine et d'officier de santé » lit-on dans l'*Encyclopédie moderne* d'Eustache Courtin [Courtin, 1846-1863, p. 370]. Le syndicaliste et herboriste Louis Cuzin déclarait, en 1937, que « l'herboriste a donc bien la physionomie d'un pharmacien restreint » [Cuzin, 1937, p. 124]. Mais cette interprétation n'est pas le seul fait d'herboristes soucieux de voir, dans la loi de germinal, la consécration d'une parenté entre l'herboristerie et la pharmacie[2]. On la retrouve sous la plume d'universitaires et d'hommes politiques. Dans sa thèse de Droit, Henri Beaudot estime que l'objectif du législateur était

[1] Son propos concerne plus spécifiquement le traité du 25 thermidor an XI, qui explicite la loi du 21 germinal an XI.
[2] Sur l'ambivalence des relations entre herboristes et pharmaciens, voir Partie II.

de créer des « pharmaciens de second ordre » à destination des campagnes, jugées en manque de personnel soignant [Beaudot, 1939, p. 55]. Laurent Rebillard utilise, lui aussi, l'expression de « pharmacien restreint » [Rebillard, 2001] pour qualifier les herboristes. Il reprend en cela le rapport de 1932 du député Jean-Maurice Adam pour qui la loi de germinal « fait de ceux qui exercent cette profession de véritables pharmaciens », mais avec un monopole réduit [*La Revue Herboristique* n°109*,* août 1934, p. 49].

Pour soutenir cette interprétation, l'argument le plus flagrant réside dans le simple fait que la loi qui instaure le certificat d'herboriste est une grande loi de la pharmacie. Au sens propre (4 titres et 38 articles), comme au figuré : elle constitue les Ecoles de Pharmacie (à Paris, Montpellier et Strasbourg) [Titre I, article 1], organise les études des pharmaciens [Titres II et III], affirme le monopole pharmaceutique [Titre IV, article 25 et article 33] et interdit les remèdes secrets [Titre IV, article 36]. De manière plus concrète, à travers cette loi, l'herboriste accède officiellement à une part du monopole pharmaceutique : la vente des plantes indigènes fraîches ou sèches au poids médicinal, tandis que les droguistes et les épiciers peuvent seulement les vendre en gros. Elle semble donc, de par son existence même, lier le sort de l'herboriste à celui du pharmacien.

En outre, elle fait dépendre l'obtention du certificat d'herboriste de médecins et de pharmaciens : les examens auront lieu « dans une des écoles de pharmacie, ou par devant un jury de médecine », ce qui fut confirmé, quelques mois plus tard, par l'arrêté du 25 thermidor an XI (13 août 1803), l'article 43 stipulant que « dans les départements où seront établies des écoles de pharmacie [comme c'est le cas à Paris, mais aussi à Montpellier et Nancy], l'examen des herboristes sera fait par le directeur, le professeur de botanique et l'un des professeurs de médecine ». Les mesures prises par la suite ne feront que confirmer cette dépendance aux lieux d'enseignement de la Pharmacie et de la Médecine. Le décret du 22 août 1854 confie la gestion des examens d'herboristes aux Ecoles Supérieures de Pharmacie et aux Ecoles Préparatoires de Médecine et de Pharmacie[1]. Celui du 19 août 1920, aux Facultés de Pharmacie[2], aux Facultés mixtes de Pharmacie et de Médecine, aux Ecoles de plein exercice et aux Ecoles Préparatoires de Médecine et de Pharmacie. Ainsi, de la création du certificat en 1803 à sa suppression en 1941, les postulants ne seront jamais évalués par des herboristes, mais toujours par des pharmaciens et des médecins.

[1] Créées par l'ordonnance du 13 octobre 1840 [Gerber, 1922, p. 115].
[2] En 1920, les Ecoles Supérieures de Pharmacie de Paris, Montpellier, Nancy et Strasbourg deviennent des Facultés [Labrude, 2000].

Outre l'organisation des examens, les pharmaciens jouent un rôle-clé dans l'inspection des boutiques d'herboristerie. L'arrêté du 25 thermidor an XI (13 août 1803) confirme les inspections des herboristeries par les pharmaciens, mises en place par l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 30 octobre 1764 [Aubry, 1993, p. 52]. Elle mentionne qu' « il sera fait annuellement des visites chez les herboristes par le directeur et le professeur de botanique [de l'Ecole de Pharmacie], et l'un des professeurs de l'école de médecine » [article 46]. Le régime de ces inspections fut modifié par le décret du 5 août 1908. D'après Isabelle Aubry, l'inspection est alors rattachée au Ministère de l'Agriculture, et est confiée à un inspecteur adjoint, pharmacien ou non [Aubry, 1993, p. 134]. Mais selon *Le guide de l'inspecteur en Pharmacie* de Roux et Guignard [reproduit par Compain, 1939, p. 646-647], les inspecteurs-pharmaciens peuvent toujours visiter les herboristeries s'ils le jugent à propos, ou si un inspecteur adjoint y suspecte de l'exercice illégal de la pharmacie. Les auteurs ajoutent que Paris et le département de la Seine procèdent d'une situation à part : les inspecteurs y sont nécessairement pourvus du diplôme de pharmacien. La situation particulière de ce département s'expliquerait, toujours selon le *Guide,* par la très grande présence des herboristes, la préfecture y recensant 488 herboristeries sur les 943 existantes sur le territoire en 1906. Le décret du 5 août 1908 ne semble donc pas avoir remis en cause les fondements des inspections : les pharmaciens jouent toujours un rôle prépondérant dans le contrôle des herboristeries.

Pour autant, déclarer que la loi de germinal et le traité de thermidor inscrivent l'herboristerie dans l'univers pharmaceutique serait impropre. Car là n'est pas la seule interprétation possible de la loi. A l'autre bout du spectre, la mise en avant d'autres éléments de la loi et de sa mise en pratique plaide pour un statut de l'herboriste qui ne serait que celui d'un débitant en plantes, sans autre rôle à jouer dans la Santé Publique que de fournir des plantes médicinales sur demande.

3. Ou un débitant en plantes ?

Si la loi de germinal déclare que l'herboriste doit connaître « exactement » les plantes sans expliciter ce qu'il faut entendre par ce terme, l'arrêté du 25 thermidor an XI est légèrement plus détaillé. L'article 43 annonce le contenu de l'examen :

> *« Cet examen aura pour objet la connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur dessiccation et leur conservation.»* [article 43]

En comparant cette description avec celle de l'examen exigé des postulants en pharmacie, tel qu'il est décrit dans la loi du 21 germinal an XI, on ne peut qu'être frappé par la différence de traitement. A propos des postulants au diplôme de pharmacien, l'article 15, Titre III, mentionne :

> « *Les examens seront les mêmes dans les écoles et devant les jurys. Ils seront au nombre de trois : deux de théorie, dont l'un sur les principes de l'art, et l'autre sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples; le troisième, de pratique, durera quatre jours, et consistera dans au moins neuf opérations chimiques et pharmaceutiques désignées par les écoles ou les jurys. L'aspirant fera lui-même ces opérations ; il en décrira les matériaux, les procédés et les résultats. »* [article 15, Titre III]

Il y a, dans l'exposé même du contenu des examens, une distinction forte entre herboristes et pharmaciens. L'examen des aspirants pharmaciens est détaillé dans la loi, dure plusieurs jours, et les compétences attendues sont conséquentes. A l'inverse, la description de l'examen des aspirants herboristes tient en deux lignes, abordant les compétences attendues de manière générale sans entrer dans les modalités du déroulement de l'examen. La loi n'est pas sans rappeler les examens subis par Gillot et Louis, ainsi que les souhaits des « herboristes de Paris » demandant à passer une épreuve « sur la distinction des Plantes, sur le temps et la manière de les recueillir, dessécher, conserver, etc. » [Mony, 1790, p. 10]. Mais en version allégée, sans inspection des boutiques et sans mention des conditions de récolte des plantes.

Le 22 août 1854, un décret fait évoluer légèrement le contenu de l'examen d'obtention du certificat d'herboriste. Ce décret distingue les herboristes de première et de deuxième classe, comme il le fait pour les pharmaciens[1]. L'herboriste de première classe peut exercer sur tout le territoire français tandis que l'herboriste de deuxième classe ne peut exercer que dans le département où il a été reçu. L'examen pour l'obtention du certificat de deuxième classe reste inchangé, mais celui pour l'obtention du certificat de première classe est rendu légèrement plus

[1] La loi du 21 germinal an XI fait déjà une distinction entre les pharmaciens reçus dans les écoles de pharmacie, et qui peuvent exercer sur l'ensemble du territoire, et les pharmaciens reçus par les jurys, qui ne peuvent exercer que dans le département où ils ont été reçus (articles XXIII et XXIV, titre IV). Mais la loi de germinal ne mentionne pas de « classe ».

difficile. Tel que spécifié par l'arrêté du 1er août 1879, outre la « connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur dessiccation et leur conservation », le candidat à la première classe doit répondre à quelques questions sur les « notions élémentaires concernant le caractère des plantes » [voir notamment, pour le contenu des examens, Madoulé, 1896, p. 60]. Qu'entendre par « caractère des plantes » ? Sur une lettre envoyée par un postulant à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris en 1890, on peut y lire la réponse suivante, vraisemblablement donnée par le Doyen : « On entend par caractère de la plante, en botanique, le nombre de pétales, étamines, la nature du fruit, etc., et toutes autres explications de même ordre que l'examinateur peut être amené à demander au candidat »[1]. Autrement dit, le décret du 22 août 1854 ne modifie pas en profondeur l'examen institué par la loi de germinal, si ce n'est que celui relatif à la première classe comprend davantage de questions sur les connaissances botaniques.

Le déroulement des examens d'accès au certificat d'herboriste varie en fonction des Facultés et des Ecoles de Pharmacie, ainsi que l'indique l'herboriste et syndicaliste Georges Bouvrain [Bouvrain, 1937, p. 157], ou encore Laurent Rebillard à partir de témoignages d'herboristes diplômés [Rebillard, 2002, p. 41]. Parfois le nom latin est exigé, parfois l'examen comporte une partie écrite, et le nombre de plantes présentées varie, tournant autour d'une centaine de plantes. Si l'on en croit un article écrit par un herboriste, il semble qu'à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, l'examen est resté oral jusqu'en 1939 avant de passer, pour partie seulement[2], par écrit [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole Nationale d'Herboristerie* n°29, 1939, p. 11]. Concrètement, le cœur de l'examen porte sur la reconnaissance d'une cinquantaine de plantes fraiches et d'une cinquantaine de plantes sèches. Cette reconnaissance est accompagnée de quelques questions variables portant essentiellement sur les familles de plantes, leurs caractéristiques, les moyens de séchage et de conservation. Si je n'ai pas retrouvé de récit de passage d'examen datant du XIXème siècle, les témoignages ultérieurs concordent pour affirmer qu'à Paris du moins, il n'y avait aucune question sur les propriétés médicinales des plantes ou leurs modes d'utilisation et de préparation. Ainsi, en 1934, dans un article d'une revue syndicale, H. Jambon proteste contre ce « diplôme que les Facultés nous délivrent, après un simple examen de reconnaissance d'une centaine de plantes fraîches ou sèches prises parmi les flores locales (y compris les plantes toxiques) ». Et il ajoute : « Dans ces conditions, nous sommes sensés ignorer totalement le principe actif de chaque plante, l'usage et l'emploi médicinal » [*Bulletin de l'Amicale des anciens*

[1] Lettre de M. Chéné du 6 mai 1890, adressée au secrétaire de l'Ecole de Pharmacie de Paris, trouvée dans son dossier, avec la réponse à apporter au candidat écrite dessus.
[2] Il s'agit de la principale partie de l'examen, portant sur la reconnaissance des plantes.

élèves de l'ENH, n°10, 1934, p. 22]. Lors d'un entretien, réalisé en février 2012 dans son appartement, Anne Dupond[1], reçue herboriste à Paris en 1941, me raconte son passage d'examen :

> *« L'examen portait sur cinquante plantes fraiches, cinquante plantes sèches. Une plante sèche, une plante fraiche, dix par table. Dix spécimens et dix tables. Et il fallait les reconnaitre, les tables, en cinq minutes. Donc en cinq minutes, il fallait reconnaitre la famille, la plante et puis le genre. Pas le genre mais l'espèce. […]. Alors il y avait quelques questions, quand les examinateurs voyaient qu'une personne avait fini à une table, bah ils allaient l'interroger, ils lui demandaient bah, je ne sais pas trop ce qu'il m'a demandé… Il a dû me demander ce que je connaissais comme solanacée. Et puis je dis "bah la tomate" ! Et puis ça ne me venait pas trop… Bah il dit : " il y en a une ! La pomme de terre". "Ah", je dis, "oui c'est vrai". »*

Dans une lettre ouverte aux députés, écrite en 1929 et publiée dans la revue d'un syndicat herboristique[2], un herboriste est plus explicite encore. Il s'insurge :

> *« A la Faculté de Pharmacie de P.., sur trois tables sont réparties 90 plantes environ: 45 sèches et 45 vertes. Le candidat doit indiquer le nom de chacune et la famille à laquelle elle appartient. Une ou deux fois seulement, l'examinateur demandera comment fleurit telle plante, où elle pousse, ou fera énumérer quelques caractères externes qui peuvent permettre de la reconnaître.*
>
> ***Mais aucune indication sur la Botanique générale (histologie et physiologie végétales); aucune question sur la Botanique médicale.*** *Le futur Herboriste doit-il recommander à son client de faire bouillir ou infuser la menthe? De faire bouillir ou macérer la gentiane? Doit-il savoir si la bourrache est diurétique??? Quel principe actif elle renferme? A quelle dose, il doit en conseiller l'emploi au client qui le lui demande??? »*
> [*La revue des herboristes*, février 1929, p. 8]

Dans une lettre adressée au Directeur de l'Ecole de Pharmacie, le postulant Séraphin Félix Loriot va jusqu'à écrire qu'une grande partie des plantes, qu'il a dû reconnaître lors de l'examen, n'était pas médicinale : « Je soulève seulement le point de droit [souligné trois fois] et je persiste à dire, avec les

[1] Le nom a été modifié.
[2] L'herboristerie syndicale fait l'objet de la Partie II.

personnes les plus compétentes [souligné deux fois], que les plantes présentées à l'examen n'étaient pas toutes médicinales, à beaucoup près [souligné deux fois][1] ». Ainsi l'examen en lui-même ressemblait plutôt à un examen de botanique systématique. Dans un XIXème siècle où la pratique pharmaceutique est basée sur la plante[2], et sachant que les examens d'herboristerie étaient essentiellement contrôlés par des pharmaciens, la situation n'est pas si étrange : on comprend facilement que les pharmaciens n'aient pas cherché à s'assurer que les futurs herboristes possèderaient les connaissances nécessaires pour empiéter sur leur monopole. Cet examen semble faire de l'herboriste un simple débitant en plantes, dont le fond de la pratique consiste essentiellement à ne pas confondre une plante avec une autre, et non à fournir des conseils de santé. Dans le très beau texte que Louis Roux consacre à l'herboriste dans l'« encyclopédie morale », *Les français peints par eux-mêmes*, il écrit :

> *« L'école de pharmacie interdit absolument le savoir à ce commerçant ; elle inventorie son répertoire thérapeutique. Elle dit à l'herboriste : Tu n'iras pas plus loin !... Patenté pour le débit des plantes usuelles, il ne peut pas plus se permettre la thériaque, qu'un théâtre de vaudeville le grand opéra, un bizet les épaulettes du colonel, un pauvre une voiture à quatre chevaux »* [Roux, 1840-1842, p. 253].

Ce qui n'était guère en accord avec la réalité des pratiques des herboristes avant la loi de germinal : Isabelle Aubry, en mentionnant notamment les multiples plaintes à leur égard, démontre clairement que les herboristes ne se contentaient pas de fournir des plantes sur indication du médecin, mais proposaient, d'eux-mêmes, des plantes et des préparations à base de plantes [Aubry, 1993].

A ce premier point, concernant le contenu même de l'examen, s'en ajoute un second qui semble abonder dans le même sens : il n'a jamais été établi de formation reconnue par l'Etat en herboristerie. Si l'herboriste doit avoir « la connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur dessiccation et leur conservation » [arrêté du 21 thermidor an XI, article 43], aucune école ou faculté n'est chargée de le lui enseigner. La loi du 21 germinal an XI charge le pharmacien de contrôler l'herboriste, elle ne le charge pas de le former. La chose est tellement étonnante qu'on s'y tromperait. Ainsi, on peut lire, dans une *Nouvelle encyclopédie spéciale pour le choix d'une carrière* publiée en 1908, que pour être herboriste, il faut suivre « pendant un an, des

[1] Lettre de Séraphin Félix Loriot au directeur de l'Ecole de Pharmacie, datée du 20 juillet 1916, trouvée dans son dossier.
[2] La lecture du Codex ou des sujets de thèse des étudiants en pharmacie en sont des témoignages flagrants.

cours spéciaux dans une école de pharmacie » [p. 328]. Mais il n'en est rien. Le *Guide scolaire et administratif* de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris le confirme *:*

> *« Aucun enseignement spécial n'est institué à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris pour l'instruction professionnelle des aspirants herboristes. Toutefois, ceux-ci peuvent être admis, sous réserve de justifier de leur identité, à suivre les cours de botanique professés à l'Ecole. En outre, le jardin botanique de l'établissement leur est ouvert […]. »* [Université de Paris, « Guide scolaire et administratif […] pour l'année 1896-1897 », p. 59-60]

Si le pharmacien, moins prestigieux que le médecin, ne possède pas un « doctorat » mais un « diplôme » [Faure, 1993, p. 42], l'herboriste, moins prestigieux encore que le pharmacien, ne possède pas un « diplôme » mais bien un « certificat ». Le mot compte. L'examen sanctionne un niveau de connaissance, et non une formation. Les différents documents qui m'ont été communiqués, ou qui se trouvent dans les archives de la Bibliothèque Interuniversitaire de Pharmacie de Paris, le confirment :

République Française, Consulat de Bonaparte.

CERTIFICAT D'HERBORISTE.

ÉCOLE DE PHARMACIE DE PARIS.

Nous soussignés Professeurs a l'École de Pharmacie de Paris, et Professeurs a l'École de Médecine de la même Ville, en exécution de la Loi du 21 Germinal an XI, relative à l'organisation et à la police de la Pharmacie, certifions que le Citoyen Jean Pierre Letreillard, âgé de vingt neuf ans, natif de Sarcel Dept de Seine & Oise, a subi l'Examen prescrit par l'article XXXVII de ladite Loi; dans lequel Examen ledit Citoyen Letreillard, ayant donné la preuve qu'il connoît, avec exactitude les Plantes médicinales, nous lui délivrons le présent Certificat.

AU NOM DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE.

Professeur à l'École de Médecine. Directeur de l'École de Pharmacie, Professeur.

PARIS, ce Vingt un Pluviose an douze de la République française.

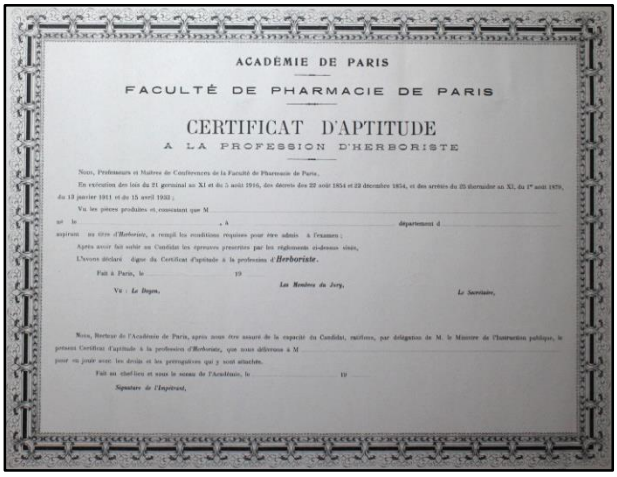

ACADÉMIE DE PARIS

FACULTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

CERTIFICAT D'APTITUDE

A LA PROFESSION D'HERBORISTE

Nous, Professeurs et Maîtres de Conférences de la Faculté de Pharmacie de Paris,

En exécution des lois du 21 germinal an XI et du 5 août 1916, des décrets des 22 août 1854 et 22 décembre 1854, et des arrêtés du 25 thermidor an XI, du 1er août 1879, du 13 janvier 1911 et du 15 avril 1932;

Vu les pièces produites et, constatant que M ..... né le ....., à ..... département d ..... aspirant au titre d'Herboriste, a rempli les conditions requises pour être admis à l'examen;

Après avoir fait subir au Candidat les épreuves prescrites par les règlements ci-dessus visés,

L'avons déclaré digne du Certificat d'aptitude à la profession d'Herboriste.

Fait à Paris, le ..... 19 .....

Vu : Le Doyen, Les Membres du Jury, Le Secrétaire,

Nous, Recteur de l'Académie de Paris, après nous être assuré de la capacité du Candidat, ratifions, par délégation de M. le Ministre de l'Instruction publique, le présent Certificat d'aptitude à la profession d'Herboriste, que nous délivrons à M ..... pour en jouir avec les droits et les prérogatives qui y sont attachés.

Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Académie, le ..... 19 .....

Signature de l'Impétrant,

Figure 1 : Certificats d'aptitude à la profession d'herboriste décernés par l'Ecole Supérieure/Faculté de Pharmacie de Paris : certificat de Jean Pierre Letreillard datant de 1804 (BIU de Pharmacie, Paris), modèle de certificat vide pour les années 19….. (BIU Pharmacie, Paris, Icon A6)

Non seulement, le passage du certificat n'est assujetti à aucun cursus, mais il n'est demandé que peu, voire aucune formation scolaire au postulant. La loi de germinal ne mentionne aucun diplôme scolaire nécessaire à l'inscription. La situation évoluera avec l'arrêté du 1er août 1879 qui exige, des postulants au certificat de première classe, la réussite à un examen préparatoire. Celui-ci est décrit dans le *Guide scolaire et administratif* de l'Université de Paris pour l'année 1896 :

> *« Il porte sur les matières ci-après : 1° la lecture ; 2° l'orthographe (cette épreuve consiste en une dictée de vingt lignes de texte ; le maximum des fautes est fixé à cinq) ; 3° deux problèmes sur les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique et portant spécialement sur les*

questions usuelles ; 4° notions élémentaires sur le système métrique. »

[Madoulé, 1896, p. 60]

L'examen préparatoire se présente donc comme une version simplifiée du certificat d'études primaires. De fait, la détention du certificat d'études primaires, de même que celle du brevet élémentaire (décret du 12 mai 1909), permet d'obtenir la dispense de cet examen. Mais si les herboristes de première classe doivent savoir lire, écrire et compter, il n'est toujours demandé aucun diplôme scolaire préalable aux postulants de deuxième classe. Il faudra attendre 1916, et la suppression de la deuxième classe, pour que l'examen préparatoire (à défaut de la possession du certificat d'études primaires ou du brevet élémentaire) soit exigé de tous les postulants. Or, en 1916, le « certif » n'est plus ce « baccalauréat des modestes » décrit par Patrick Cabanel [Cabanel, 2002, p. 10], réservé à une élite des classes modestes. En conséquence, de 1803 à 1941, il était possible de devenir herboriste avec un bagage scolaire faible, voire nul. A titre comparatif, il fallait un baccalauréat pour suivre les études de pharmacie [Fouassier, 2003, p. 419].

Comment quelqu'un qui ne sait ni lire, ni écrire, ni compter peut-il répondre à l'ordonnance d'un médecin ? L'absence totale de toute formation encadrée (ne serait-ce que par l'exigence d'un certain niveau scolaire), et un examen d'herboristerie dont le versant thérapeutique est inexistant, ne permettent pas d'assimiler l'herboriste au statut d'un « sous-pharmacien ». Comme le note le député Jean-Maurice Adam, dans un rapport établi au nom de la Commission d'Hygiène et présenté devant la Chambre des Députés en 1932, « l'imprécision du statut actuel » de l'herboriste est telle qu' « en réalité il n'y a pas aujourd'hui de statut de l'herboristerie » [*Chambre des députés*, rapport annexé au procès verbal de la 2e séance du 13 mars 1932].

II. Du statut de l'herboriste

1. Inconvénients et avantages de l'ambivalence

Pourquoi une telle ambivalence ? En créant le certificat d'herboriste, le législateur s'est probablement moins soucié de reconnaître un acteur de santé publique, que de limiter, par un examen, l'accès à une activité déjà existante. C'est peut-être par manque d'intérêt que le métier de

l'herboriste a eu, dès 1803, un contour légal peu précis, un statut flou, et s'est trouvé dans un espace incertain entre le commerce et le soin. « Trop, ou trop peu ; plus que l'épicier, pas autant que le pharmacien, la nature lui a créé une position mixte entre les deux règnes ; la société, un sanctuaire à égale distance de la boutique et de la pharmacie » écrit Louis Roux, dans son texte consacré à l'herboriste et publié dans *Les français peints par eux-mêmes* [Roux, 1840]. Pendant la majeure partie du XIXème siècle, l'incertitude autour du statut de l'herboriste est d'autant plus forte qu'il n'existe aucune forme d'institutionnalisation, aucun organe de communication propre aux herboristes. Il faudra attendre 1874 pour que soit créée l'Association Amicale des Herboristes, et 1911 pour voir apparaître le premier journal corporatif, *L'herboriste*. Par ailleurs, tous les témoignages d'herboristes livrant une interprétation de la loi de germinal, que j'ai pu retrouver dans le cadre des recherches liées à cette thèse, sont ultérieurs à 1911. Les herboristes ont été, jusqu'à cette date, très peu producteurs de discours[1].

Or, ce manque de clarté pose des problèmes pour définir les limites d'exercice de l'herboriste. D'autant que dans sa pratique quotidienne, l'herboriste rencontre une notion qui manque de précision : celle du « médicament ». Ainsi que l'écrit Olivier Faure :

> *« Certains produits, comme les sirops, s'étendent de part et d'autre de la frontière floue qui sépare le pharmaceutique de l'alimentaire. Certains sont dans le codex (bourrache, mou de veau, violettes), mais d'autres servent aussi bien aux usages domestiques qu'aux soins en cas de maladie, comme les sirops de gomme, de capillaire, d'orgeat. Il n'existe finalement aucun principe net pour séparer les pharmaciens des illégaux et les remèdes des produits de consommation courante »* [Faure, 1993, p. 45].

Comme les historiens, les anthropologues (et en particulier le courant de l'anthropologie du médicament) ont témoigné de la manière toute relative dont est défini le médicament, hier comme aujourd'hui. Ainsi, le ginkgo (*Ginkgo biloba* L. ; *Ginkgoaceae*), lors de son introduction en Europe au XVIIIème siècle, fut défini comme un médicament en France et en Allemagne. Mais pas dans les

[1] Y compris dans les données relatives aux procès. Sur les deux procès impliquant des herboristes datant du XIXème siècle et dont j'ai retrouvé des témoignages écrits (procès Delamotte en 1830 et procès Brodhurst en1848), le premier se limite à la question de la propriété d'une invention de mamelons artificiels vendus dans une herboristerie, et le second vise à prouver que les produits vendus par l'herboriste Brodhurst ne peuvent avoir entraîné la mort de sa cliente, l'accusé ajoutant que s'il lui a donné des préparations, c'est par charité et sur les instances du mari de sa cliente (il ne fait donc pas référence à son certificat et à la loi de germinal pour expliquer son geste).

autres pays où il fut perçu comme un produit alimentaire [Grimley, 2010, p. 233]. Le médicament est, aujourd'hui encore, un objet fluide :

> *« [Les médicaments] sont aussi le support d'un investissement idéel, d'interprétations, d'élaborations symboliques, en rapport avec la culture scientifique biomédicale qui les produit et avec les multiples cultures et sous-cultures qui les (ré)interprètent. Ils sont de plus des objets sociaux, véhiculant des rôles, des rapports de savoirs et de pouvoirs plus ou moins inégalitaires, légitimant l'organisation d'institutions, de systèmes, de réseaux »* [Desclaux et Lévy, 2003, p. 5].

En 1803, les droits des pharmaciens concernant les médicaments sont définis : ils peuvent préparer les médicaments ordonnés par un médecin qui en décrit la composition (préparation magistrale), ou ceux dont la recette est inscrite dans le Codex (préparation officinale) [Gaudillière, 2006, p. 68]. En revanche, ceux des herboristes ne sont jamais clairement explicités dans la loi. Si l'article 37 du titre IV de la loi du 21 germinal an XI autorise l'herboriste à vendre des plantes médicinales, il ne semble pas pour autant l'autoriser à vendre des préparations ou compositions s'apparentant à des « médicaments ». Lebeaud, dans son manuel d'herboristerie [Lebeaud, 1825, p. 170] cite l'Ordonnance de Police du 18 pluviose an IX (7 février 1801) dont l'article 4 stipule qu'« il est défendu aux épiciers et à tout autre, de fabriquer, vendre ou débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrant au corps humain, en forme de médicament; ni de faire aucune mixtion de drogues simples, pour administrer en forme de médecine […] ». L'article 25 du titre IV de la loi du 21 germinal an XI semble confirmer que l'herboriste n'a pas le droit de vendre des « médicaments » :

> *« Nul ne pourra obtenir de patente pour exercer la profession de pharmacien, ouvrir une officine de pharmacie, préparer, vendre ou débiter aucun médicament, s'il n'a été reçu suivant les formes voulues jusqu'à ce jour, ou s'il ne l'est dans l'une des écoles de pharmacie, ou par l'un des jurys, suivant celles qui sont établies par la présente loi, et après avoir rempli toutes les formalités qui y sont prescrites ».*

Mais dans le cadre de l'herboristerie, à quel moment passe-t-on de la plante au « médicament » ? En particulier, faut-il considérer le mélange de plantes comme un médicament ? En 1926, un article écrit par Maître Paul Bogelot, avocat à la Cour de Paris pour la Société de

Prévoyance des Pharmaciens de la Seine, publié dans l'*Union pharmaceutique*[1], rend bien compte des enjeux du problème :

> *« La question de savoir si les Herboristes ont ou n'ont pas le droit de vendre des mélanges de plantes a été longtemps discutée. […] D'une part on disait; puisque l'herboriste a le droit de vendre en trois, quatre ou cinq paquets distincts telles et telles plantes que l'acheteur réunira dès qu'il sera chez lui pour les faire infuser en tisane, pourquoi n'aurait-il pas le droit de réunir lui-même ces diverses plantes en un seul paquet ou boîte? A cela on répondait : si l'herboriste fait lui-même les mélanges dans la proportion qu'il juge convenable il fait un véritable remède composé et seuls les pharmaciens ont le droit de vendre des remèdes composés. »* [*L'Union pharmaceutique*, 1926, p. 212]

C'est probablement à l'aune de cette question qu'il faut interpréter certaines associations entre pharmaciens et herboristes. Ainsi, Georges Brodhurst raconte, dans un mémoire écrit en 1848, avoir demandé à un « ami » pharmacien de lui préparer un cordial, afin de ne pas être accusé d'exercice illégal de la pharmacie [Brodhurst, 1848]. Ou encore Simon, qui, dans un fascicule publicitaire non daté, indique avoir créé un « laboratoire » avec un pharmacien pour vendre ses « produits » [Simon, non daté]. Car en cas de reconnaissance d'un exercice illégal de la pharmacie, l'herboriste incriminé risque une amende fixée par l'article 4 de l'ordonnance de police du 18 pluviose an IX (7 février 1801) à 500 francs [citée par Lebeaud, 1825, p. 170]. Ce que confirme le *Journal des connaissances médicales pratiques* [Tavernier et al., 1879, p. 405]. Les amendes mentionnées dans l'*Union pharmaceutique,* ou dans la littérature syndicale herboristique de la première moitié du XXème siècle, tournent effectivement autour de ce chiffre.

Pour les adversaires de l'herboristerie, ces montants sont bien trop faibles. D'autant que selon les rédacteurs du *Journal,* cette amende serait souvent réduite « grâce à diverses influences de quartier ». Des médecins comme Louis Rénon [Rénon, 1906, p. 3] ou des pharmaciens comme Jules Caroz [Caroz, 1864, p. 61-62] se plaignent, dans leurs écrits, du peu de réactivité des autorités à sanctionner les herboristes. De fait, l'historien Olivier Faure souligne qu'au XIXème siècle du moins, les autorités montraient peu d'empressement à punir l'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine, partant du principe qu'une médication, fusse-t-elle de mauvaise qualité, était préférable à aucune médication [Faure, 1993, p. 191]. Mais cette dernière remarque d'Olivier Faure laisse à

[1] Pour rappel, *l'Union Pharmaceutique* est le journal de la Pharmacie Centrale de France, une entreprise fournissant les pharmaciens, créée en 1852 par François-Laurent-Marie Dorvault

penser que le peu de mise en application de la loi, venant s'ajouter à l'ambivalence de son statut, laissait une marge de manœuvre à l'herboriste dans la mise au point de préparations à base de plantes, en diminuant le risque d'accusation d'exercice illégal de la pharmacie.

Cette particularité de l'encadrement juridique de l'activité des herboristes, qui les situe dans un espace indéterminé entre le pharmacien et l'épicier, pose, au chercheur, la question de la qualification de l'activité herboristique. Peut-on dire que cette activité relevait d'une « profession » à part entière ?

2. L'herboristerie : une profession ?

La loi reconnaît une existence légale à l'herboriste : est herboriste, légalement parlant, celui qui détient et a fait enregistrer son certificat. De ce point de vue, les herboristes, à partir de 1803, forment désormais un groupe d'individus identifiables, associé à une activité spécifique : la vente des plantes médicinales indigènes fraîches ou sèches. Pour qualifier l'activité de ces herboristes, les rédacteurs de la loi de germinal utilisent le terme de « profession ». De même, à partir de la moitié du XIXème siècle, les documents délivrés par l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris portent la mention : « certificat d'aptitude à la profession d'herboriste ». Mais si ce terme est utilisé dans les sources pour qualifier l'activité de l'herboriste, est-il le plus adapté ? Des sociologues comme Andrew Abbott [Abbott, 1988] ou Everett Hughes [Hughes et Chapoulie, 1996] ont cherché à définir la notion de « profession ». Or la lecture de ces auteurs témoigne que, même en prenant une définition aussi peu contraignante que celle proposée par Andrew Abbott (« des groupes plus ou moins exclusifs appliquant des connaissances plutôt abstraites à des cas particuliers »[1] [Abbott, 1988, p. 318]), la notion de « profession » ne va pas de soi pour qualifier l'activité de ces herboristes, du moins durant la majeure partie du XIXème siècle.

En premier lieu, l'absence d'enseignement propre aux postulants au certificat et le peu de contrôle exercé sur leurs connaissances, en matière de propriétés thérapeutiques et de formes d'utilisation, ne permettent pas de circonscrire ces « connaissances plutôt abstraites » qui leur

[1] « Professions are somewhat exclusive groups of individuals applying somewhat abstract knowledge to particular case ». Traduction de l'auteure.

seraient propres, et qu'Andrew Abbott place au cœur de la notion de « profession ». D'autant plus, rappelons-le, que l'évaluation du savoir des postulants, qui est aussi la porte d'entrée pour devenir « herboriste », n'est pas contrôlée par des herboristes, mais par des pharmaciens. En outre, durant la majeure partie du XIXème siècle, il n'existe aucun outil (institution ou revue spécialisée) qui aurait pu permettre l'émergence et l'identification d'un corpus de savoirs propres aux herboristes.

Everett Hughes, pour sa part, n'insiste pas tant sur l'existence d'une cohérence interne à la profession, que sur son rapport avec les autres professions qui lui sont proches. Une profession se doit de défendre son domaine de compétence par rapport aux acteurs qui l'entourent, ainsi que le « rôle » qu'elle est supposée jouer dans la société, pour reprendre les termes d'Everett Hughes [Hughes et Chapoulie, 1996]. Or, d'une part, il n'existe pas, au XIXème siècle, de témoignages d'herboristes portant sur les limites entre leurs pratiques et celles du pharmacien ou de l'épicier, quand bien même les limites avec ces deux métiers sont discutables dans la loi de germinal. D'autre part, l'herboriste ne peut revendiquer, en s'appuyant sur la loi, un domaine de compétence qui lui soit propre. Dans son ouvrage *The system of professions,* Andrew Abbott souligne la nécessité d'une « juridiction » propre à chaque profession, c'est-à-dire d'un savoir et d'une compétence technique reconnus en droit et dans l'espace public, et dont les frontières peuvent être âprement discutées [Abbott, 1988, p. 3]. Or ce n'est pas le cas pour l'herboriste. La loi de germinal alloue aux détenteurs du certificat un monopole sur le titre d'« herboriste » :

> *« Nul ne pourra vendre, à l'avenir, des plantes ou des parties de plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches, ni* ***exercer la profession d'herboriste***[1]*, sans avoir subi auparavant […] un examen […].Il sera délivré aux herboristes un certificat d'examen […] »* [article 38, titre IV]

En revanche, elle ne lui alloue pas exactement le monopole sur la vente des plantes indigènes fraiches ou sèches, puisque celle-ci est toujours possible dans les pharmacies, ainsi que, en gros, dans les épiceries. Le législateur a seulement créé une entorse dans le monopole des pharmaciens, en permettant aux herboristes d'y accéder pour partie. Et, de fait, lorsque le certificat sera supprimé en 1941, la vente des plantes à usage thérapeutique se retrouvera, de ce fait, confinée au seul monopole pharmaceutique.

Pour l'ensemble de ces raisons (pas de connaissances spécifiques, pas d'institutions propres, pas même de domaine de compétence propre), il serait inexact de qualifier, du moins pour la

[1] Souligné par l'auteure.

majeure partie du XIXème siècle et avant l'arrivée des syndicats, l'activité de ces herboristes comme une « profession ». A l'image des cadres étudiés par Luc Boltanski, les herboristes, durant la majeure partie du XIXème siècle, ne représentent pas un groupe unifié, un sujet collectif [Boltanski, 1982, p. 48], et, comme pour les cadres, toute définition objective de ces herboristes est particulièrement difficile à élaborer [Boltanski, 1982, p. 299]. Certes, l'herboristerie est davantage qu'une simple « activité », puisqu'elle exige un investissement dans un examen et est encadrée par la possession d'un certificat. Il me semble, pour ma part, que le terme le plus approprié est vraisemblablement celui de « métier », selon une définition pauvre de ce terme[1], telle que cette proposition avancée par la dernière édition du dictionnaire de l'Académie Française : « travail dont une personne tire ses moyens d'existence et qui définit son état, sa condition »[2]. Dans ce cadre, à l'image de l'utilisation qu'en fait le psychologue du travail Yves Clot dans un article de 2007, le « métier » vient s'intercaler à mi-chemin de l'« activité » et de la « profession ».

En revanche, après la création en 1874 du premier syndicat d'herboristes, une herboristerie inscrite dans des institutions va alors pouvoir se développer. L'herboristerie syndicale se caractérisera alors par la création d'un ensemble de signes distinctifs (hymne, école syndicale d'herboristerie, revues corporatives, identification de valeurs-clés supposées caractériser l'herboriste, etc.). La présence de ces signes, visant à organiser et rendre visible le groupe, questionne, alors, l'application du terme de « profession » à l'activité des herboristes syndiqués. Cette discussion sera donc abordée dans la seconde partie de cette thèse.

Mais si la qualification de l'activité des herboristes est difficile à cerner (ou peut-être de ce fait), du moins pour la majeure partie du XIXème siècle, il n'en demeure pas moins que l'existence des herboristes fut une réalité, car le certificat connu un réel succès.

---

[1] Bernard Zarca, pour sa part, définit le « métier » comme un groupe organisé et s'appuyant sur des représentations, c'est-à-dire un « travail symbolique nécessaire à la constitution puis au maintien de la cohésion du groupe, voire à sa redéfinition lorsqu'il devient important d'en modifier les frontières pour lui conserver sa visibilité et son poids fonctionnel, et processus de désignation des agents habilités à effectuer un tel travail, à parler et à agir au nom du groupe » [Zarca, 1988, p. 247]. Il apparaît clairement que cette définition du « métier » ne correspond pas à l'activité des herboristes durant la majeure partie du XIXème siècle, puisqu'il n'y a pas réellement de cohésion de groupe et de « travail symbolique ».

[2] http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/generic/cherche.exe?22;s=334294290;;, dernière consultation le 20/04/2015

III. A propos de profils socio-économiques

1. Quelques éléments de statistique

Car de fait, l'herboristerie a attiré un nombre conséquent de postulants. Si les logiques qui sous-tendent cet engouement prennent sens au fur et à mesure de la thèse, cette sous-partie vise à identifier, de manière factuelle, le profil socio-économique des postulants au certificat.

L'analyse des registres de l'Ecole Supérieure (devenue ensuite Faculté de Pharmacie de Paris à partir de 1920), pour les années 1803 à 1935, montre que celle-ci a organisé jusqu'à 245 examens d'herboristerie en une année. Ce graphique, établi en comptabilisant les passages d'examen mentionnés dans les registres, montre que les chiffres présentent globalement une progression générale, ralentie cependant par les guerres et, probablement, les crises économiques et sociales des années 1880 :

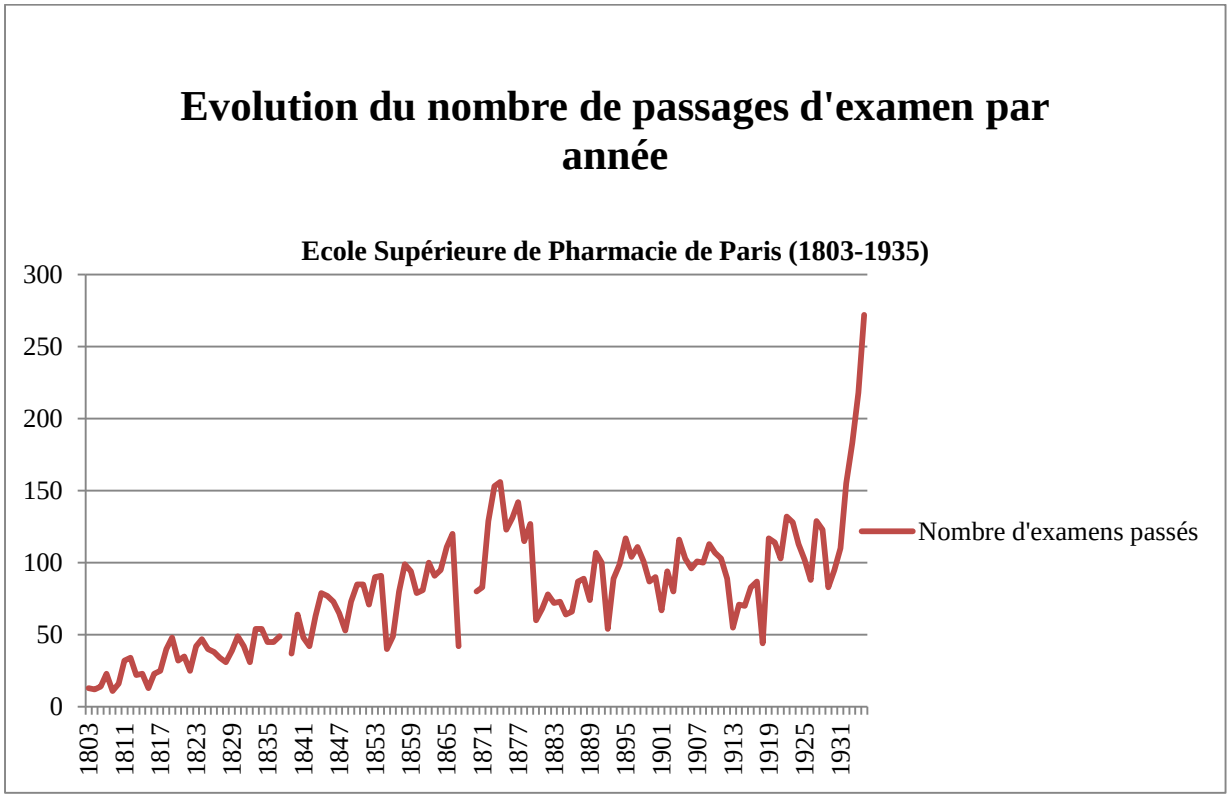

Graphique 1 : Graphique établi par l'auteure à partir des registres de l'Ecoles Supérieure de Pharmacie de Paris, conservés aux Archives Nationales, dossiers AJ/16/2335 à AJ/16/2346

Les listes préfectorales, disponibles entre 1805 et 1860, témoignent qu'à l'augmentation du nombre de postulants répond l'augmentation du nombre d'herboristes établis à Paris : Paris et les communes rurales du département de la Seine comprennent 204 herboristeries en 1805, 370 en 1835, 571 en 1860. Ces listes préfectorales mentionnent le lieu d'obtention du certificat, ce qui permet d'affirmer que près de 90% des herboristes installés à Paris et dans les communes rurales, entre 1805 et 1860, étaient diplômés de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris. Car, rappelons-le, Paris n'est pas le seul lieu qui délivre des certificats d'herboriste. L'examen existait dans les autres Ecoles Supérieures de Pharmacie, dans les Ecoles Préparatoires de Médecine et de Pharmacie (à partir de 1854), puis dans les Facultés de Pharmacie[1], les Facultés mixtes de Pharmacie et de Médecine, les Ecoles de plein exercice et les Ecoles Préparatoires de Médecine et de Pharmacie (à partir de 1920). En l'absence de travaux sur la question, il n'est pas possible de comparer le nombre de postulants à Paris et dans les autres villes. Mais il semblerait, cependant, que Paris et ses alentours aient concentré une part importante des herboristeries françaises, du moins à la fin du XIXème siècle et dans la première moitié du XXème siècle. D'après un rédacteur de *l'Union pharmaceutique* [*Union pharmaceutique n°6,* 1888, p. 188], sur les 983 herboristes diplômés en 1888, 729 étaient établis dans le seul département de la Seine, soit 74,2%. Selon *Le guide de l'inspecteur en Pharmacie* de Roux et Guignard [reproduit par Compain, 1939, p. 646-647], en 1906, la préfecture a recensé 488 herboristeries dans le seul département de la Seine sur les 943 existantes sur le territoire, soit près de 52%. Le Ministère de l'Intérieur a établi, en 1916, que sur les 1 220 herboristes installés en France, 43,3% se trouvent dans le département de la Seine, chiffre porté à 46% si l'on considère la région Ile-de-France [Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports [...],* 29 juin 1916, p. 5] :

[1] En 1920, les Ecoles Supérieures de Pharmacie de Paris, Montpellier, Nancy et Strasbourg deviennent des Facultés [Labrude, 2000].

Répartition des herboristes diplômés

France métropolitaine, 1916

D'après des chiffres donnés par le Ministère de l'Intérieur

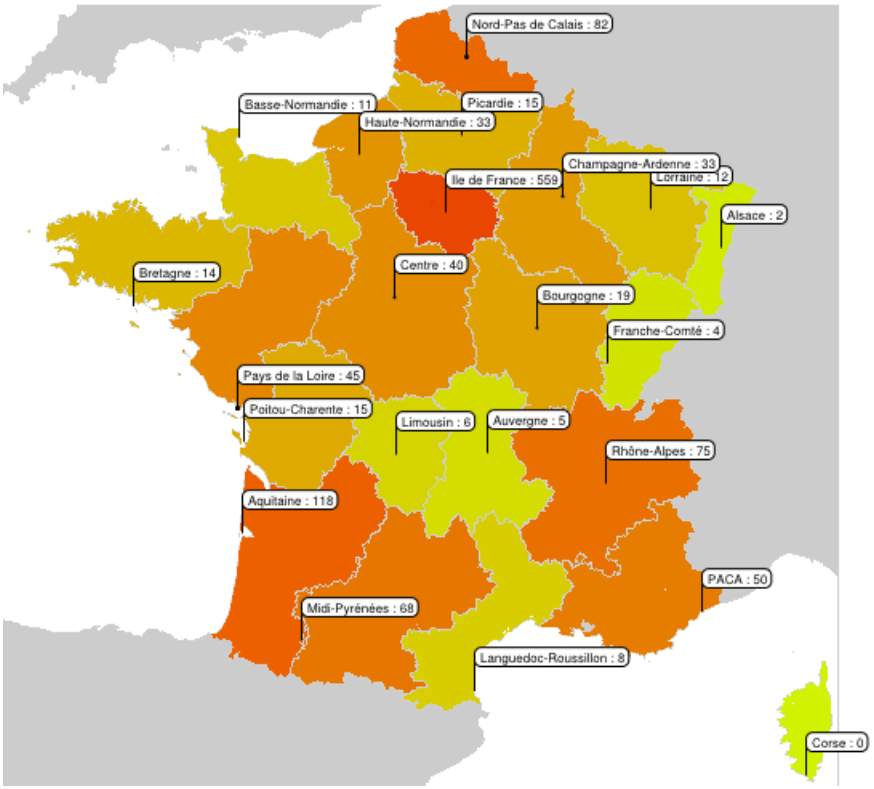

Carte 1 : Carte générée à l'aide de l'API Google charts et du langage Python, par Tristan Fauriant, ingénieur en informatique, à partir des chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur pour l'année 1916

Les dossiers des archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (couvrant la période 1883-1941) révèlent la diversité des milieux sociaux d'où proviennent les postulants : le fils du médecin côtoie la fille du journalier. Le père de celle-là est ouvrier, de celui-ci cordonnier, tel autre est le fils d'un serrurier et celui-là d'un boulanger… Mais si les métiers exercés par les pères[1] des

[1] Les professions des mères ne sont souvent pas mentionnées, ou elles sont notées comme ne travaillant pas. Ces données répondent davantage à une situation où la femme qui travaille était mal considérée [voir

candidats sont d'une grande diversité, leurs proportions témoignent que les postulants en herboristerie sont essentiellement issus de milieux qualifiables de « modestes ». Les statistiques établies dans le cadre de cette thèse montrent que les groupes professionnels les plus représentés sont les artisans (21,8% des métiers mentionnés) et les petits commerçants (15,5% des métiers mentionnés). Ils sont marchands de nouveautés, épiciers, cordonniers, gérants d'un débit de tabac, ébénistes, teinturiers, marchands de légumes, tapissiers, receveurs-buralistes, marchands de beurre, horlogers, etc. Viennent ensuite les journaliers et les ouvriers (7% des métiers mentionnés), ces derniers étant surtout des ouvriers spécialisés : caoutchoutiers, tréfileurs, ouvriers-forgerons, corroyeurs, polisseurs, couseurs à la machine, ouvriers-terrassiers, chaufourniers, fondeurs, etc. Suivent ensuite de multiples corps de métiers comme les agriculteurs, les enseignants, les soldats, les employés de maison, les policiers et gendarmes, les employés de l'administration, les marins, les entrepreneurs, les inventeurs, les journalistes, les garçons de restaurant, les concierges, les artistes, etc. Auxquels s'ajoutent ceux qui n'ont pas de métier.

De même, différents documents trouvés dans les dossiers des postulants au certificat (1883-1941), notamment les certificats d'identité, indiquent que nombre de postulants exercent déjà un métier. Dans les faits, il est difficile de préciser exactement la part des postulants travaillant ou ne travaillant pas, ainsi que les métiers exercés. Les certificats d'identités et/ou de moralité ne précisent pas nécessairement l'activité professionnelle. Par ailleurs, les femmes, en particulier, préfèrent souvent passer sous silence le fait qu'elles travaillent. On peut ainsi trouver, pour une même candidate, plusieurs certificats d'identités, parfois dans un intervalle de temps n'excédant pas une année, dont certains indiquent qu'elle ne travaille pas, tandis que d'autres mentionnent l'exercice d'un métier. Mais, si l'exactitude des chiffres est sujette à caution, l'aperçu général donné par les dossiers des postulants de l'Ecole de Pharmacie (1883-1941) témoigne de la grande diversité des métiers exercés. Certains exercent un métier dont on peut comprendre le lien avec l'herboristerie, comme la culture des plantes au sens large (jardiniers, fleuristes, cultivateurs, etc.), la santé en général (employés de pharmacie, sages-femmes, infirmières, gardes-malades, masseurs, etc.) ou le petit commerce (droguistes, épiciers, parfumeurs, débitants, employés de commerce, etc.). Mais, chose étonnante, ces métiers ne représentent pas la majorité. Elles sont plutôt couturières, corsetières, domestiques, téléphonistes, blanchisseuses, giletières, secrétaires, etc. Ils sont plutôt confiseurs, employés au ministère, ouvriers céramistes, chefs tôlier, ingénieurs civils, fabricants de casquettes, aides comptables, etc.

---

notamment Schweitzer, 2002] qu'à une réalité sociale. Les professions des mères des postulants n'ont donc pas été prises en compte dans l'analyse.

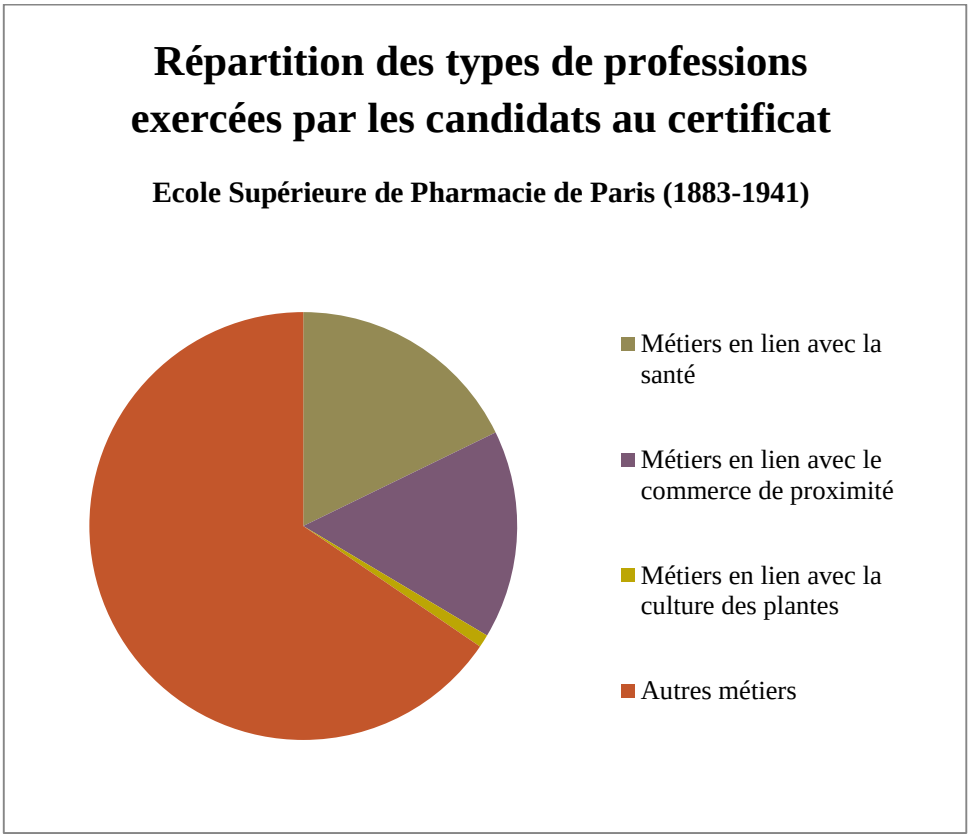

Graphique 2 : Graphique réalisé par l'auteure à partir des mentions de métier retrouvées dans les dossiers des postulants au certificat d'herboriste, conservés aux Archives Nationale (dossier AJ/16/2335 à AJ/16/2346)

Mais les métiers exercés par les postulants confirment leur origine sociale modeste. Leur présence nous informe, en outre, que l'herboristerie n'était pas, bien souvent, le premier métier exercé.

Les âges des postulants, comme les métiers exercés, présentent de grandes variations. Ces âges ont été extraits puis analysés à partir des registres de passage (1803-1936) et des dossiers des étudiants (1883-1941). L'âge minimum légal pour passer le certificat était de 21 ans. Quelques rares dispenses d'âge, dans la première moitié du XIXème siècle, ont permis à des postulants âgés de 18 à 20 ans de passer le certificat. A l'autre bout de la fourchette, certains candidats ont passé leur certificat à des âges avancés : M. Aubry a 64 ans[1], Mme Gamo 59 ans[2], Mme Sage 48 ans[3], M.

[1] Examen passé en 1803. Dans ce cas précis, il s'agit vraisemblablement d'une mise en conformité avec la loi d'un herboriste qui exerçait déjà. Ce qui explique l'âge avancé.
[2] Examen passé le 20 octobre 1807.
[3] Examen passé le 25 mai 1841.

Humbert 58 ans[1], Mme Krieg 52 ans[2], M. Douville 54 ans[3], Mlle Dubois 47 ans[4], M. Aubry 56 ans[5], etc. Cependant, une constante se dégage : la moyenne d'âge tourne autour de 30 ans pour l'ensemble de la période 1803-1941. Un âge étonnamment tardif pour un examen qui n'exigeait ni passage par une formation spécifique, ni parcours scolaire approfondi. Cette caractéristique prend probablement sens à la lumière des utilisations économiques du certificat par les herboristes, objet du chapitre suivant.

L'analyse des registres de l'Ecole Supérieure nous indique que près de 45% des postulants sont nés en Ile-de-France, 20 % à 35 % d'entre eux dans Paris même. Près de 6,5% des postulants sont nés dans la région Centre, 4,1% en Champagne-Ardenne, 5% en Bourgogne, 6% en Picardie et 4% en Rhône-Alpes. Ces régions entourent l'Ile-de-France (à l'exception de la région Rhône-Alpes) et sont caractérisées, d'après Patrick Cabanel, par un taux d'alphabétisme relativement bon au XIXème siècle [voir la carte de Cabanel, 2002, p. 66]. Les quelques 30% restants sont nés dans les autres régions et à l'étranger. Les postulants en herboristerie proviennent donc essentiellement des régions qui entourent Paris. Ces chiffres ne semblent guère étonnants, sachant que le XIXème siècle est marqué par un fort exode rural.

S'ils sont principalement nés hors de Paris, la majorité d'entre eux laissent, au moment de leur inscription, une adresse à Paris même : sur les 3 498 adresses que j'ai recensées (registres et dossiers), 2 553, soit près de 73%, sont situées dans Paris même. L'analyse de ces adresses s'avère particulièrement ardue. Les transformations des noms des rues et des numéros au cours du XIXème siècle ne permettent que difficilement de les identifier sur une carte moderne. En l'absence de mention systématique des quartiers ou des arrondissements, il n'est pas possible d'en tirer une carte d'ensemble. Enfin, ces adresses ne sont parfois que provisoires (le temps de passer le certificat) ou de simples boites postales pour retirer son courrier, ce qui fausse nécessairement l'analyse. Ainsi, Michelle Wiatr-Benoit, certifiée en herboristerie à Paris en 1936, rapporte, dans son livre autobiographique, qu'au moment du passage de son examen, elle logeait dans une maison d'étudiantes [Wiatr-Benoit, 2004, p. 25]. En revanche, les listes préfectorales des herboristes installés à Paris[6] offrent un support davantage utilisable, du fait qu'elles mentionnent systématiquement les quartiers dans lesquels sont situées les herboristeries. D'après ces listes, les herboristes sont

[1] Examen passé le 20 novembre 1841.
[2] Examen passé le 28 novembre 1851.
[3] Examen passé le 24 décembre 1850.
[4] Examen passé le 11 février 1879.
[5] Examen passé le 20 novembre 1901.
[6] Disponibles pour les années 1805, 1815, 1827, 1834, 1835, 1836, 1841, 1852 et 1860.

davantage présents dans les quartiers de St Martin des Champs[1], de la Porte St Martin[2], du Temple[3], de Babylone[4] et du Marais[5]. Ceux-ci sont, en général, des quartiers des faubourgs de Paris, plus populaires que ceux du centre. Cette caractéristique n'échappe pas aux observateurs de l'époque. Ainsi, un rédacteur de l'*Union pharmaceutique* écrit, en 1888 : « on a remarqué que c'est dans les quartiers les plus pauvres que les herboristes s'établissent de préférence. Le VIIe et le VIIIe arrondissement, quartiers riches, n'en comptent que 19 et 14. Le XIIe arrondissement, qui comprend le faubourg Saint-Antoine, en a 72 » [*L'Union pharmaceutique* n°6, 1888, p. 188]. En revanche, cette caractéristique trouve un large écho dans la littérature romanesque, les auteurs soulignant les origines et la vie humble[6] de leurs personnages. Angèle l'herboriste, décrite par Montépin, tient une boutique aux Batignolles, dans une rue fréquentée par des ouvriers [Montépin, 1888]. Le Père Eloi, décrit par Constant Nainville, habite « dans une rue des vieux quartiers, dans cette partie de la ville où loge une population essentiellement ignorante, arriérée » [Nainville, 1878, p. 29]. André Dumon habite « une baraque, toute décrépite, dont un chiffonnier bien né n'eût pas voulu pour chiffonnière » [Houssaye, 1864, p. 25]. Au quartier populaire répond une origine humble. Madame Vireloche, décrite par Alexandre Boutique, est une fille d'ouvrier [Boutique, 1893]. Lorsque l'herboriste Picard propose à son beau-frère de venir travailler dans sa boutique avec lui, celui-ci, qui a fait des études, est désespéré de finir dans la boutique d'un homme sans finesse, ni éducation [Foa, non daté]. Dans la littérature romanesque transparaît l'image d'un métier exercé par des personnes d'origine sociale modeste, et confiné aux quartiers les plus populaires.

Les postulants au certificat d'herboriste présentent donc une population fortement hétérogène, parmi laquelle, cependant, on peut identifier quelques lignes directrices : une origine modeste, une présence plus marquée dans les quartiers populaires et une moyenne d'âge tournant autour de 30 ans pour l'ensemble de la période 1803-1941.

[1] 15 herboristes installés en 1815, pour une moyenne de 5,5 herboristes par quartier fréquenté cette année-là.
[2] 14 herboristes installés en 1835 pour une moyenne de 7 herboristes par quartier fréquenté cette année-là.
[3] 13 herboristes installés en 1835 pour une moyenne de 7 herboristes par quartier fréquenté cette année-là.
[4] 15 herboristes installés en 1852 pour une moyenne de 8 herboristes par quartier fréquenté cette année-là.
[5] 14 herboristes installés en 1852 pour une moyenne de 8 herboristes par quartier fréquenté cette année-là.
[6] Qui peut n'être qu'une façade : certains de ces personnages se sont enrichis par leurs savoirs ou en pratiquant, notamment, l'avortement.

2. Du niveau scolaire des postulants en herboristerie

D'origine modeste, n'ayant besoin, tout au plus, que du certificat d'études primaires, il n'est guère étonnant que le niveau scolaire des postulants au certificat était globalement faible. Au début du XIXème siècle, bien des mains sont malhabiles à écrire un nom, ainsi qu'en témoigne cet extrait d'un registre de l'Ecole Supérieure pour l'année 1804 :

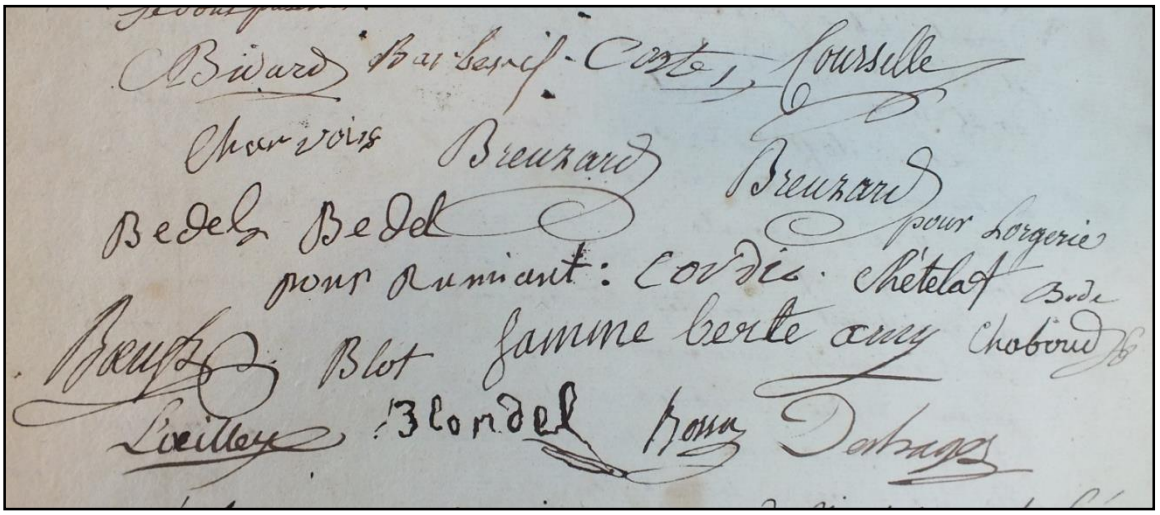

Figure 2 : Extrait du registre de l'année 1804, signatures des postulants

Photographie de l'auteure, prise aux Archives Nationales, dossier AJ/16/2335

Dans cet extrait du registre de l'Ecole Supérieure de Pharmacie pour l'année 1804, plusieurs postulants n'ont visiblement pas l'habitude de tenir une plume (comme « Blondel », « Chauvoix » ou « famme berte »). Quant à la mention « pour » qui précède certains noms (« pour Rumiant », « pour Lorgerie »), elle tend à indiquer que ces postulants ne savaient pas signer, et que d'autres personnes ont dû signer à leur place. On peut ainsi lire, dans le registre des admissions pour l'année 1834, en marge de l'inscription de Louis Léonard Turillou : « Nous soussignés reconnaissons que le dit signa tient lieu de signature: la personne ayant déclaré ne pas savoir signer ». Cette incapacité à signer, si l'on prend exemple sur le travail de François Furet et Jacques Ozouf [Furet et Ozouf, 1977], indique vraisemblablement que ces postulants ne savaient pas écrire, donc probablement pas lire non plus. Ce qui ne semblait guère un problème puisque, rappelons-le, l'examen, à Paris du moins, était oral

jusqu'en 1939, du moins si l'on en croit un article paru dans le *Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole Nationale d'Herboristerie* n°29 [1939, p. 11].

Du début du XIXème siècle à sa fin, le niveau d'étude des postulants a largement progressé. L'analyse des classes mentionnées dans les registres montre qu'à la fin du siècle, la majorité des postulants appartenait à la première classe (78% environ des passages d'examen à partir de 1891[1]), ce qui signifie qu'ils savent lire, écrire et compter. Après 1894, ils sont majoritairement dispensés de l'examen préparatoire, ce qui implique qu'ils possédaient un diplôme au moins[2] équivalent au certificat d'études primaires. Rien d'étonnant en cela : les postulants ayant tenté leur certificat d'herboriste dans les années 1890 ont passé leur certificat d'études primaires dans les années 1870[3], lesquelles représentent l'apogée de la diffusion du certificat d'études [Cabanel, 2002]. L'évolution globale du niveau d'étude des postulants au certificat d'herboriste suit donc le mouvement national d'alphabétisation, qui est, selon François Furet et Jacques Ozouf, couronné bien plus qu'impulsé par les lois de Jules Ferry de 1881-1882 [Furet et Ozouf, 1977].

Cette évolution générale du niveau scolaire des postulants cache de très fortes disparités entre eux. La consultation de leurs lettres en livre un premier témoignage : la maîtrise de la plume y est variable. Certains candidats, comme Abel Terrasson, sont visiblement à l'aise avec l'écriture d'une lettre. Il termine sa demande de renseignement par :

> *« Dans l'espoir Monsieur le Doyen que vous voudrez bien guider mes pas, je vous adresse mes remerciements anticipés et l'assurance de ma haute considération »*[4]

Il en est de même de Mlle Faroche, qui conclue sa lettre par les mots suivants:

> *« Je viens donc vous prier Monsieur le Doyen de vouloir bien prendre en considération notre situation et m'accorder la faveur d'une dispense. Je*

[1] Les registres de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris ne mentionnent la classe du postulant qu'à partir de 1891 : il n'est donc pas possible d'avoir des chiffres pour les années 1854-1890.
[2] Si l'on se fie aux fiches des étudiants des archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, la majorité ne mentionne que le certificat d'études primaires ou le brevet élémentaire. Il est très rare de voir, dans ces fiches, la mention d'une licence ou même d'un baccalauréat. Mais étant donné que de tels diplômes n'étaient pas exigés, il est possible que certains postulants ne mentionnaient pas leur niveau d'étude réel, se contentant de présenter leur certificat d'études primaires.
[3] Du fait que la majorité des enfants passant leur certificat d'études primaires avait 11 ans, et que la moyenne d'âge du passage du certificat d'herboristerie était de 30 ans.
[4] Lettre d'Abel Terrasson au Doyen de la Faculté de Pharmacie, datée du 16 juin 1933, trouvée dans son dossier.

vous présente Monsieur le Doyen avec tous mes remerciements mes bien respectueuses salutations »[1]

D'autres, en revanche, sont bien moins à l'aise avec le choix du vocabulaire et l'organisation de leurs phrases. Mme Henriette Choisy raconte, en 1906 :

« Lorsque j'ai pris cette boutique c'était en novembre 1900 moment que je me présentais à l'examen mais étant arrivée en retard par suite d'un accident survenu au cocher de fiacre en cours de route ; j'arrivais donc tout émotionnée, je subis malgré cela les épreuves sans toutefois être reçue » [2]

Quant à Mme Marie Adeline Fouache, elle écrit en 1908 :

« Monsieur voulez-vous avoir la bonté de me dire si le certificat ci joint peut suffire pour l'autorisation maritale comme j'ai l'intention d'obtenir mon certificat d'herboriste et que mon mari est à Ville-Evran[3] *comme vous le verrez sur le dit certificat et que la Préfecture ne peut me délivrer autre chose que ce certificat : est-ce suffisant »*[4]

Certains herboristes de deuxième classe n'ont guère eu l'occasion d'aller à l'école, y compris dans la première moitié du XXème siècle. Un rapport établi par le sénateur Paul Strauss en 1916 mentionne qu'un nombre important d'entre eux ignore « les notions les plus élémentaires de l'orthographe » [Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports,* 29 juin 1916]. Selon le *Dictionnaire usuel de législation* d'Ernest Cadet, les herboristes de deuxième classe représentaient, en 1905-1906, encore 32,5% des herboristes diplômés [Cadet, 1911, p. 575]. Ce chiffre est probablement exagéré. L'analyse des archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris montre que les postulants à la deuxième classe représentaient plutôt autour de 22% des passages d'examen de la première moitié du XXème siècle. Ce qui reste quand même significatif. En 1916, la suppression de la seconde classe nivelle les niveaux d'études, en impliquant la nécessité pour tous les postulants de passer l'examen préparatoire ou, à défaut, de posséder au moins le certificat d'études primaires. Après 1916, l'herboriste saura lire, écrire, et compter, ou ne sera pas. Mais en 1916, l'obtention du certificat

[1] Lettre de Mlle Faroche au Doyen de la Faculté de Paris, datée du 17 juin 1903, trouvée dans son dossier.
[2] Lettre de Mme H. Choisy, au directeur de l'Ecole de Pharmacie, datée du 16 octobre 1905, trouvée dans son dossier.
[3] Il s'agit vraisemblablement d'un hôpital, possiblement psychiatrique, puisque son mari est dans l'incapacité de signer une autorisation maritale.
[4] Lettre de Mme Marie Adeline Fouache au directeur de l'Ecole Supérieure de Pharmacie, datée du 1er novembre 1908, trouvée dans son dossier.

d'études primaires est accessible à un grand nombre et ne représente pas le même enjeu que lors de la création des deux classes en 1854 [Cabanel, 2002 ; Savoie, 2000]. La suppression de la deuxième classe en 1916 n'a donc pas entraîné la fermeture du métier d'herboriste pour les personnes ayant peu été à l'école.

Généralement peu diplômés à la base, les herboristes vont alors investir leur certificat d'une valeur de prestige. Il semble bien que de leur point de vue, c'est bien un titre et non un simple papier autorisant la vente de plantes indigènes. En 1924, un herboriste syndiqué écrira que les herboristes reçus « ont le droit d'être fiers de leur diplôme » [*L'herboristerie française,* février 1924]. Dès son instauration, la première classe, loin de n'être qu'une question administrative, véhicule l'image d'une qualité supérieure. Nombreux sont ceux qui, comme Chamboeuf [Chamboeuf, 1877], Simon [Simon, non daté] ou ici Claverie [Claverie, non datée], mentionnent leur classe dans leurs brochures publicitaires. La classe devint un argument commercial attestant de la valeur de l'herboriste :

Figure 3 : Publicité pour Mme Claverie, "herboriste de 1ère classe", non datée

Photographie et document de l'auteure

Cette caractéristique entraîne une course à la première classe. A Paris, passer le certificat de première ou de deuxième classe coûte le même prix : 100 francs[1]. En observant les fiches de suivi des

[1] En province, le certificat de deuxième classe coûte deux fois moins.

élèves contenues dans les dossiers des postulants, il apparaît que la majorité des postulants tente la première classe. Cela semble répondre à une stratégie. S'ils échouent à l'examen préparatoire, ils n'y perdent rien au passage : ils passent simplement en deuxième classe. Ainsi, les deux classes ne présentent pas réellement, au départ, deux groupes distincts de postulants.

Outre la première classe, les herboristes semblent récupérer une part du prestige lié à l'établissement dans lequel ils ont passé leur certificat, qu'ils mentionnent couramment dans leurs publicités ou écrits. De même, ils préfèrent se dire « diplômés » que « certifiés ». Le phénomène est surtout visible dans la première moitié du XXème siècle, ce qui n'est guère étonnant : c'est à la fois la période où le nombre d'herboristes est le plus important, et celle pour laquelle les données plublicitaires sont les plus nombreuses. Ainsi L. Lauguens, dans une publicité datant de 1907, note qu'il est « herboriste diplômé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux » [*La lecture française,* n°8, janvier 1907, p. 266]. Cette volonté de témoigner de la valeur du certificat, par l'Ecole qui l'a délivré, passe parfois par une légère torsion des faits. Toujours dans une publicité, un certain Sueur se dit « Herboriste Diplômé de la Faculté de Médecine, Bandagiste récompensé aux Expositions Internationales, 2 Médailles d'Or, 2 Diplômes d'honneur, Grand Prix Hors Concours Paris 1900 » [*A la voile,* n°11, février 1903, dos de couverture]. L'accumulation des titres et des lettres majuscules témoigne bien de cette recherche du prestige. Mais lorsque Sueur se dit diplômé « de la Faculté de Médecine », il omet une partie de l'information : il ne peut avoir eu son certificat que dans une Faculté mixte de Pharmacie et de Médecine. Probablement a-t-il trouvé que la « médecine » était plus valorisante que la « pharmacie ». Dans une petite annonce, une professeure donnant des cours d'herboristerie à Paris va jusqu'à écrire qu'elle possède un « Diplôme supérieure de l'Ecole de Pharmacie de Paris » [*L'herboriste,* n°13, janvier 1912, p. 4], ce qui, bien sûr, n'existe pas. Après la suppression du certificat, la valorisation du diplôme continuera à s'ancrer dans le prestige de la Faculté qui l'a délivré. Ainsi, Marie Antoinette Mulot précise régulièrement, dans ses interviews, qu'elle a été diplômée à la Faculté de Montpellier, Suzanne Robert mentionne sur la couverture de son livre qu'elle est « herboriste diplômée de la Faculté de Pharmacie de Paris » [Robert, 1985], Eugène Blisson va jusqu'à écrire, dans son ouvrage, qu'il est « herboriste de la Faculté de Montpellier »[1] [Blisson, 1961], etc.

La création du certificat d'herboriste a donc permis le développement d'une forme de valorisation du métier, en fonction de la classe et de l'Ecole (ou Faculté) qui l'a délivré. Ce qui ne

[1] L'absence de la mention « diplômé de » ou « certifié de » est d'ailleurs ici particulièrement représentative, le rattachement à l'institution étant, alors, encore plus flagrant.

laisse pas indifférent. Un certain Miramont-Graux, dans un ouvrage écrit en 1863, et portant sur la situation de la pharmacie française, écrit que ces diplômes « font supposer la science du métier ». Et lorsque la situation ne suscite pas la colère, elle suscite les railleries. « L'herboriste - de première classe, toujours!- est au pharmacien - il n'y en a pas de deuxième classe- ce qu'une pluie de confetti peut être a une grêle de mitraille » ironise le romancier Alexandre Boutique [Boutique, 1893, p. 104]. L'image d'un herboriste diplômé, mais fondamentalement ignorant, trouve pleinement sa place dans la littérature romanesque. Entre l'absence de formation obligatoire et un faible parcours scolaire, l'herboriste peut paraître bien loin de l'Homme de Science respecté. Natacha Coquery écrit, à la suite d'un colloque organisé autour de la boutique dans la ville entre le XVIème et le XXème siècle : « L'épicier plus encore que le marchand est communément un personnage médiocre, inculte, qui incarne le retard comme en témoigne les dictionnaires qui parlent d'esprit boutiquier ou de bourgeoisie boutiquière » [Coquery, 2001, p. 231]. L'herboriste ne semble pas avoir échappé à cette image, du moins pas dans la littérature romanesque et populaire du XIXème siècle. Dans les romans-feuilletons, mais surtout dans les pièces de théâtre et les vaudevilles, le personnage de l'herboriste est bien souvent le « dindon de la farce ». Ainsi, les auteurs d'une comédie-vaudeville, écrite en 1855, se moquent d'un herboriste prétentieux qui se dit « reçu par la Faculté de Paris » et qui « fait des élèves » [frères Cogniard, 1855, p. 2]. Dans le vaudeville *Prosper et Vincent* de F. A. Duvert [1877-1878], le héros, Vincent, est un garçon herboriste maladroit et pas très malin, pauvre de naissance, mais pris pour le fils d'un couple riche (s'ensuivent des situations burlesques au détriment de l'herboriste….). Le tableau *La providence des ménages* raconte l'histoire de Théodule Beauminet, « ancien herboriste patenté », inventeur du « sirop philharmonique » et d'un cirage un peu spécial (« il ne brille pas ; mais il pue ! ») [Le Duc, 1887]. Dans *Le bal du sauvage* des frères Cogniard et d'A. Bourgeois [1854], l'héroïne est la jolie nièce d'un herboriste, courtisée par trois hommes. Son oncle ne veut pas qu'elle fréquente ces garçons. Elle déjoue néanmoins sa surveillance pour aller à un bal masqué. Son oncle la pourchasse mais ne reconnaît ni sa nièce, ni les amoureux sous leurs déguisements, lesquels se jouent du pauvre herboriste. Dans le roman *Jean* [1855], P. de Kock décrit un herboriste bon enfant, mais un peu simplet, déconnecté de la réalité, uniquement occupé par ses tisanes et ses plantes. Il est l'objet des railleries de sa femme et de sa servante, par exemple lorsqu'il décide de donner un bain de sureau à son nouveau-né. Dans *Un mari infortuné*, la femme d'un herboriste « pas très vieux, mais ayant l'air d'un pantin » le trompe avec un médecin, sous le toit conjugal. L'amant pousse l'audace jusqu'à faire payer au mari trompé les dites « consultations » qu'il accorde à sa femme [Henry, 1882, p. 226]. Autre histoire encore, celle d'un herboriste qui, ayant vu des suçons sur les seins de sa femme, apprend qu'elle le trompe avec son voisin. Pour toute vengeance, il va chez son voisin et lui donne… une simple claque [*Le Rire : journal humoristique*, 2 février 1907, p. 6]. La liste des exemples est longue. Mais le plus représentatif reste le vaudeville

L'ahuri de Chaillot (1867) de A. Delormel, l'« ahuri » en question étant précisément l'herboriste. Cet homme, qui s'appelle Chrysostôme Pantaléon Détraqué (le nom seul situe le personnage), est amoureux d'une jeune femme, Herminie, elle-même amoureuse de Didier. Didier et ses amis vont jouer des tours à l'herboriste afin de l'empêcher d'interrompre la cérémonie de mariage entre Herminie et Didier. L'auteur est sans pitié pour l'herboriste qui y est présenté comme un personnage parfaitement ridicule. Bien sûr, il ne s'agit ici que de romans ou de pièces de théâtre, et les traits de caractère des personnages s'intègrent dans des conventions littéraires qui en accentuent l'aspect ridicule. Mais ces personnages dont on se joue, ou qui se retrouvent dans des situations risibles, ne témoignent-ils pas, dans une certaine mesure, d'une perception populaire et caricaturale de l'herboriste ? Le personnage ici décrit n'est pas un homme méchant. Mais c'est un être peu cultivé et caractérisé par sa bêtise, un « homme naïf, qui avait puisé un grand fonds de candeur dans la fréquentation des simples » [*La Lanterne de Boquillon*, 26ème année, n° 1049, 18 juin 1893, p. 11].

3. Un métier de femme

L'examen du certificat d'herboriste était ouvert aux femmes autant qu'aux hommes, avec l'autorisation de leurs maris le cas échéant. L'étude des archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, et des listes préfectorales des herboristes installés dans le ressort de la préfecture parisienne, témoigne d'une troisième caractéristique sociologique des postulants : le rapport proportionnel entre le nombre d'hommes et de femmes. Son évolution est ici représentée par un graphique établi à partir d'un décompte du nombre d'hommes et de femmes mentionnés dans les registres de l'Ecole Supérieure (1803-1935) :

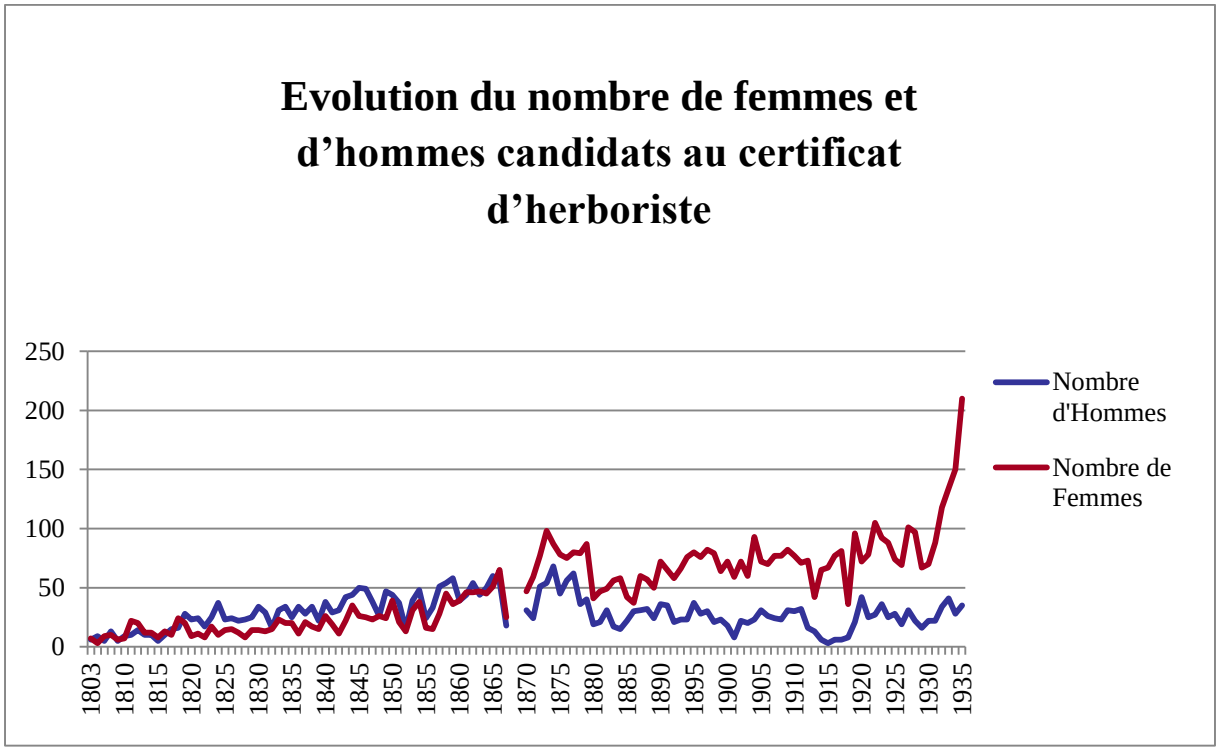

Graphique 3 : Graphique établi par l'auteure à partir d'une étude des registres de passages de l'Ecole Supérieure de Paris, conservés aux Archives Nationales (dossiers AJ/16/2335 à AJ/16/2346)

Si le nombre de candidats hommes au certificat était légèrement plus grand que le nombre de femmes entre 1803 et les années 1860, la tendance s'inverse fortement par la suite. Sans cesse plus nombreuses, elles représentèrent la majorité des postulants des années 1870 jusqu'à la suppression du certificat. Le pic est atteint en 1935, où elles constituent 87,6% des 245 candidats. A contrario, le nombre d'hommes suit une ligne globalement descendante à partir des années 1870, marquée, ici encore, par la présence des guerres (celle de 1870 mais surtout celle de 1914-1918). L'historien Olivier Faure fait une semblable remarque en notant qu'à Lyon, les femmes prédominent déjà en 1820 [Faure, 1993, p. 49]. De ce fait, il est vraisemblable que dans les autres régions de France, cette présence féminine ait été plus précoce qu'à Paris. A titre anecdotique, un syndicaliste du nom de Fortuné Fornier écrira, dans un journal corporatif de 1924, que les examinateurs sont plus indulgents pour les femmes que pour les hommes [*L'herboristerie française,* n°2, février 1924, p. 1]. L'étude des registres n'abonde pas dans son sens, mais la remarque témoigne bien de la perception de cette arrivée massive des femmes. « Je n'ai jamais vu d'homme. Ah non jamais jamais. Il n'y avait pas d'homme dans notre cours » dira Mme Marie Durand[1], diplômée en 1941, à Laurent Rebillard[1], lors

[1] Le nom a été modifié.

d'un entretien enregistré. En analysant plus finement les registres, il apparaît que cette arrivée est surtout le fait de demoiselles, mais aussi de femmes veuves et divorcées :

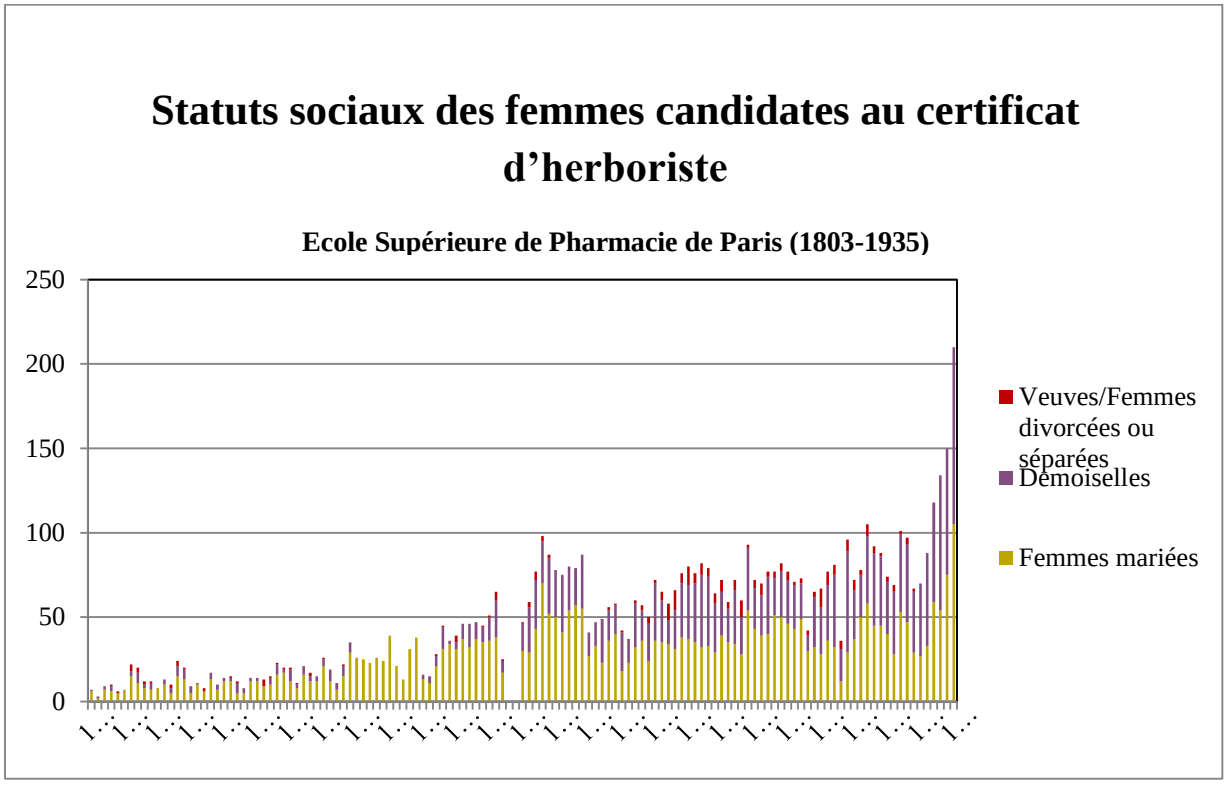

Graphique 4 : Graphique établi par l'auteure à partir de l'analyse des statuts sociaux mentionnés dans les registres de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, conservés aux Archives Nationales (dossiers AJ/16/2335 à AJ/16/2346)

La moyenne d'âge de ces demoiselles tend vers 29 ans dans la seconde moitié du XIXème siècle, et vers 26 ans dans la première moitié du XXème siècle. Sachant que l'âge moyen du mariage dans la seconde moitié du XIXème était de 24-25 ans, d'après Jacques Houdaille et Louis Henry [Houdaille et Henry, 1979], l'arrivée de ces demoiselles ne représente pas tant une marque d'intérêt des jeunes femmes pour ce métier, qu'un investissement dans l'herboristerie par des femmes sans mari. Cette caractéristique n'est pas atypique si on la remet dans le contexte de l'époque : au XIXème siècle, voire même au début du XXème siècle, les jeunes filles ne sont supposées travailler que pour fournir un revenu d'appoint à leurs parents, et sont supposées cesser cette activité après leur mariage, ou la naissance de leur premier enfant [voir par exemple Gardey, 2001 ou Battagliola, 2008].

---

[1] Entretien enregistré et communiqué par Laurent Rebillard.

La proportion entre les postulants hommes et femmes se retrouve dans les herboristes installés, du moins dans la première moitié du XIXème siècle. La comparaison entre le rapport hommes/femmes diplômés et le rapport hommes/femmes installés à Paris donne des ordres de grandeur équivalents : entre 1803 et 1860, les femmes représentent 40,2% des candidats et 41,1% des herboristes installés dans Paris, ou dans l'une des communes rurales du département de la Seine. Mais l'absence de listes préfectorales après 1860 ne nous permet pas de savoir si le rapport est resté équilibré après cette évolution majeure des années 1870 et si, de fait, les femmes ont bien investi autant les examens que les boutiques[1]. Il est difficile d'analyser cette arrivée des femmes dans l'herboristerie. Une étude à l'échelle nationale nous permettrait sûrement de mieux cerner le phénomène, ne serait-ce qu'en précisant si le cas parisien est bien représentatif de la situation nationale. Cette place croissante des femmes dans l'herboristerie a probablement été encouragée par les guerres, qui ont abaissé le nombre de candidats hommes, ainsi que par l'accès des femmes à l'école. Mais qu'il s'agisse là d'une cause ou d'une conséquence, le fait est que l'herboristerie devint, sous certains aspects, un « métier de femme ». Et les différents *guides pour jeunes filles dans choix d'une profession* [comme Paquet-Mille, 1891, p. 25 ; Bonnefoy, 1912-1920, p. 361] ne s'y trompent pas : le métier d'herboriste y est mentionnée. Au-delà des guides, des journaux divers, particulièrement dans la première moitié du XXème siècle, s'en font l'écho. « Une profession féminine : l'herboristerie » titre *Les dimanches de la femme* [*Les dimanches de la femme : supplément de la « Mode du jour »,* 12 août 1934, p. 15]. « Le choix d'un métier pour votre fille: l'herboristerie » renchérit *L'Ouest-Eclair.* Le journaliste va jusqu'à conclure que, dans ce métier, « on ne rencontre pas de concurrence masculine » [*L'Ouest-Éclair,* 6 avril 1938, p. 5].

Des historiennes comme Michelle Perrot [Perrot, 1987], Josiane Pinto [Pinto, 1987], Delphine Gardey [Gardey, 2001] ou encore Françoise Battagliola [Battagliola, 2008] ont cherché à caractériser et à mettre à jour les rouages de ces métiers exercés, ou supposés être exercés par des femmes. Josiane Pinto, dans son étude sur la profession de secrétaire, commence par rappeler que la « définition sociale effective » d'un métier est bien plus riche que sa « définition officielle » en un ensemble de caractéristiques formelles et de qualifications techniques. De ce fait, le « métier féminin » n'est pas tant caractérisé par une forte présence statistique des femmes, mais plutôt par le fait que son exercice est supposé nécessiter des qualités proprement « féminines », selon une

[1] Il est possible que ce ne soit pas le cas. Plusieurs exemples témoignent de femmes qui ont passé leur certificat « au cas où », si l'économie domestique en vient à nécessiter l'ouverture d'une boutique (par exemple, suite à la disparition du mari). D'autres ont quitté l'herboristerie après leur mariage (ces différents aspects sont abordés dans le chapitre II). Mais en l'absence de chiffres, il est impossible de dire si de telles situations étaient significatives.

représentation de la femme domestiquée par des formes conventionnelles [Pinto, 1987]. Ainsi, la femme est supposée être ponctuelle, docile, minutieuse, des caractères supposés naturels qui feraient d'elles, par exemple, de bonnes dactylographes [Gardey, 2001, p. 74]. Selon Michelle Perrot, la notion de « métier de femme » a pris corps au XIXème siècle, encouragée par une conjoncture générale de professionnalisation, et par un équilibre démographique qui favorisait l'appel aux femmes [Perrot, 1987, p. 5]. Dans ces types de métier, les compétences individuelles des femmes sont gommées, et seules sont valorisées leurs compétences ordinaires supposées [Gardey, 2001, p. 85-86]. Ces représentations les tiennent éloignées des postes à responsabilité, dans un contexte où, rappelons-le, le travail de la femme est supposé n'être qu'un complément dans l'économie familiale.

Ce type de représentations trouve son écho dans l'herboristerie, métier qui, rappelons-le, ne nécessite pas de formation approfondie, et bénéficie d'un faible prestige social. Pour être herboriste, il faut être « ordonnée, soigneuse » [*L'Ouest-Eclair,* 6 avril 1938], « modeste » [Paquet-Mille, 1891, p. 25]. Les « deux qualités indispensables pour une[1] future herboriste » sont « persévérance et modestie » écrira l'herboriste certifiée Suzanne Robert, dans un livre mêlant manuel d'herboristerie et récit autobiographique [Robert, 1986, p. 139]. Le métier est « compatible avec les occupations de mère de famille » écrit un journaliste de *L'Ouest-Eclair* [*L'Ouest-Eclair,* 17 avril 1931, p. 11], supposée être la première tâche de la femme, ainsi que nous le rappelle Michelle Perrot [Perrot, 1987, p.3]. Car de fait, ainsi qu'il en sera fait mention ultérieurement[2], le lieu de la boutique est aussi le lieu où vit la famille, ce qui permet d'éviter à la femme d'avoir à se déplacer, ou à se séparer de ses enfants pour aller travailler. C'est donc sans surprise qu'une annonce du *Petit journal* du 23 février 1869 nous apprend que la Société pour l'Enseignement Professionnel des Femmes a ouvert un cours pour préparer les jeunes filles au métier d'herboriste, au 23 rue de Turenne [*Le Petit journal*, 23 février 1869, p. 2].

Que la femme ait investi l'herboristerie n'est guère étonnant en soi. Plusieurs recherches ont ainsi rappelé l'importance des femmes dans le domaine de la santé, s'intéressant aux guérisseuses des campagnes [par exemple Loux, 1990, p. 153], aux empiriques [par exemple Ramsey, 1988], mais aussi aux infirmières [par exemple Leroux-Hugon, 1987 ; Hughes, 1951] ou aux sages-femmes [par exemple Gélis, 1977]. Ces métiers s'intégreraient dans les fonctions « naturelles » de la femme, mère avant tout, qui aide, secoure, soigne et console [Perrot, 1987, p. 3]. L'herboristerie entre alors dans une partition globale du monde de soin qui sépare d'un côté les médecins, les chirurgiens, les

[1] On remarque l'emploi du féminin.
[2] Voir Chapitre II, III, 3.

pharmaciens, métiers masculins par excellence, et de l'autre les sages-femmes, infirmières ou herboristes, métiers féminins, plutôt de l'ordre du paramédical, supposés nécessiter des compétences moindres, moins valorisés et moins valorisants. Ainsi, dans son ouvrage *Comment la femme peut gagner sa vie*, Georges Régnal précise que l'herboristerie repose sur un « examen facile portant sur l'instruction élémentaire » [Régnal, 1908, p. 218-219]. « A la différence de la pharmacie, profession savante, […] l'herboristerie est bornée au commerce des plantes, sans officine et sans manipulation. Aussi une femme peut-elle se faire recevoir herboriste » peut-on lire dans un livre écrit par un docteur en Droit et intitulé *Droits et devoirs de la femme devant la loi française* [Lesenne, 1902, p. 301]. Une telle déclaration tend à faire de l'herboristerie le modeste pendant féminin de la pharmacie. Dans son roman, Alexandre Boutique écrit, non sans humour :

> *« Le commerce de l'herboristerie est donc, pour son innocuité et le peu qu'il rapporte, galamment concédé aux femmes par la corporation des potards[1]. Aussi, voit-on l'herboriste, en général, sous les traits d'une personne appartenant - au moins par le costume - au sexe gracieux, rarement toute jeune - ces études, ça demande de si longues années!- un tantinet parente, par l'allure et le langage choisi, avec l'institutrice et presque toujours sa rivale devant le binocle, -cette grâce de plus! Au demeurant, un personnage, dans un quartier populaire; venant tout de suite après la sage-femme, dans la répartition d'estime du voisinage, l'herboriste est une femme considérée, aimée parfois, respectée toujours, et que l'on ne dédaigne pas de consulter. »* [Boutique, 1893, p. 105]

La hiérarchie entre le « diplôme » du pharmacien et le « certificat » de l'herboriste se double, ici, d'une hiérarchie de genre.

La femme herboriste[2] est un thème qui transcende cette thèse et qui transparaît dans les différentes thématiques abordées (utilisations économiques du certificat, utilisations thérapeutiques des plantes, développement du syndicalisme, herboristerie contemporaine, etc.). Si les femmes ont fait de l'herboristerie parce que ce métier s'intégrait dans les représentations d'un « métier de femme », elles ont aussi fortement impactées l'utilisation socio-économique du certificat. Et la reconstitution des parcours professionnels de ces herboristes témoignent de leur richesse et de leur diversité.

---

[1] Pharmaciens.

[2] Ou son absence : le syndicalisme fut marqué par une forte présence masculine. Voir Partie II, Chapitre IV, I, 1.

CHAPITRE II : L'INTERET ECONOMIQUE DU CERTIFICAT

I. Pourquoi devenir herboriste ?

1. L'investissement en argent, en temps et en énergie

Pour les postulants, passer le certificat n'était pas rien. La lecture de leurs lettres atteste que, de leur point de vue, le certificat est un réel investissement. Dans un premier temps, il s'agit de jongler avec les sessions d'examen. Si, au début du XIXème siècle, il y a des sessions organisées tout au long de l'année (même si l'essentiel des candidats se présente en été[1]), on voit peu à peu apparaître, à partir des années 1850, deux sessions d'examens : une première au mois de novembre, voire décembre, et une seconde durant l'été, de mai à août. Les registres, qui mentionnent les examens préparatoires à partir de 1882, montrent que ces derniers ont lieu lors de sessions similaires. Pour pouvoir s'inscrire à une session, le *Guide scolaire et administratif* de l'Université de Paris pour l'année 1896 mentionne que les postulants doivent se présenter « au Secrétariat et retirer le bulletin de versement pour consignation du 1er au 15 mai, du 3 au 15 novembre, les lundis et

[1] Ce qui semble effectivement la période la plus propice pour trouver des plantes fraîches à présenter aux candidats.

mercredis, de 1 heure à 3 heures » [Madoulé, 1896, p. 61]. Cela laisse peu de temps aux postulants : ils n'ont qu'une fenêtre de 8 heures pour chaque session. D'autant que les postulants s'inscrivent pour des sessions, et non pour des dates de passage. Ces dernières ne leur sont communiquées qu'ultérieurement. Gérer son inscription est, donc, la première difficulté que rencontre le futur candidat, surtout s'il exerce une activité professionnelle. Ceci est notamment visible dans les lettres écrites par les postulants, retrouvées dans les dossiers de l'Ecole Supérieure. « Je me permets de vous écrire pour vous demander d'avoir la bonté de me renseigner sur la date d'examen d'herboriste de la prochaine session. Je suis infirmière aux colonies et ce ministère m'ayant informée, il y a deux jours, de la date de mon embarquement (10 juin 24) à Marseille, je désirerais, si possible, être fixée » écrit Hélène Venet dans une lettre qu'elle adresse au Doyen de la Faculté de Pharmacie en 1924[1]. « Etant en voyage en permanence » écrit, en 1933, Abel Terrasson, un voyageur de commerce de métier, « je vous demanderais, Monsieur le Doyen, de vouloir bien m'informer de la date de l'examen que je puisse demander à ma maison de commerce de me faire remplacer sur ma tournée »[2]. Dans une autre lettre, il demande à se faire inscrire par correspondance :

> *« J'ai l'honneur de vous adresser un mandat de cent frs pour mon inscription à l'examen d'herboriste, bien que ce ne soit par très réglementaire je vous demanderai de bien vouloir accepter cette manière d'opérer étant donné la difficulté que j'ai pour me faire remplacer sur ma tournée »[3].*

Henriette Choisy, après avoir échoué à son examen, souhaite le repasser rapidement. Elle écrit, dans un lettre datant de 1905 : « J'espère, sans nouveau malheur me représenter à l'examen de novembre prochain et j'avais cru en allant vous rendre visite pouvoir consigner mais j'ai appris par Monsieur le Secrétaire que les inscriptions avaient lieu que le mois prochain »[4]. Il faut aussi jouer avec les suppressions éventuelles des sessions, que ce soit de l'examen préparatoire ou de l'examen d'herboriste. Ainsi Emily Bodin écrit, en 1930, à propos de son fils : « Il avait l'intention de se présenter en novembre, mais nous venons d'apprendre que cette session a été supprimée. C'est donc tout à fait à l'improviste qu'il s'y présente pour tenter de ne pas perdre une année […] »[5].

---

[1] Lettre de Mme H. Venet au Doyen, datée du 19 mai 1924, trouvée dans son dossier.
[2] Lettre d'Abel Terrasson au Doyen, datée du 3 octobre 1933, trouvée dans son dossier.
[3] Lettre d'Abel Terrasson au Doyen, datée du 12 octobre 1933, trouvée dans son dossier.
[4] Lettre de Mme H. Choisy au Directeur de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, datée du 16 octobre 1905, trouvée dans son dossier.
[5] Lettre d'Emily Bodin au Secrétaire Général, datée du 30 mars 1930, présente dans le dossier de son fils, Yves Bodin.

Le certificat représente ensuite un investissement financier. « Il est à souligner que le montant des droits à honorer est assez élevé pour l'époque » spécifie Laurent Rebillard dans son mémoire [Rebillard, 2002, p. 39]. L'arrêté du 25 thermidor an XI (13 août 1803) fixe les frais d'examen à 50 francs à Paris et à 30 francs dans les autres écoles. Le décret impérial du 22 août 1854 augmente ce coût à 100 francs[1] pour un herboriste de première classe, et à 50 francs[2] pour un herboriste de seconde classe, sauf à Paris où il reste de 100 francs. Cela représente un poids financier. Bien sûr, comparativement bien inférieur à celui des études pharmaceutiques, que la loi du 21 germinal fixe entre 200 francs et 900 francs. D'autant que ce montant évoluera ensuite avec le décret impérial du 22 août 1854 qui fixe les droits à percevoir, dans les Ecoles Supérieures de Pharmacie, à 1 390 francs pour le titre de pharmacien de première classe, et à 460 francs pour celui de pharmacien de deuxième classe. Le prix du certificat d'herboriste est peu de chose en comparaison. D'ailleurs, Olivier Faure n'hésite pas à le qualifier de « dérisoire » [Faure, 1993, p. 42]. Mais les postulants au certificat d'herboriste sont issus de milieux sociaux humbles. En outre, au frais d'examen à proprement parler, le postulant doit ajouter les frais de copie des papiers administratifs, ainsi que les frais des timbres fiscaux dont le prix varie entre 50 centimes et 1 franc. Et l'inscription au certificat nécessite de nombreux documents : un acte de naissance, un extrait de casier judiciaire, un certificat d'identité, de résidence et/ou un certificat de bonne vie et de bonnes mœurs[3], un certificat d'études primaires ou une dispense de l'examen préparatoire si elle existe, et pour les femmes, une autorisation maritale et un certificat de mariage (ou de décès, ou de divorce). Si le postulant échoue et souhaite recommencer, il doit payer de nouveau les droits d'inscription et fournir un nouveau certificat de bonne vie et de bonnes mœurs, de résidence et/ou un certificat d'identité, timbrés. Loin d'être anecdotiques, les candidats se soucient du prix et du déplacement qu'implique la récupération de ces documents officiels. « A défaut de la copie de mon acte de naissance qui coûte douze francs, que j'ai dû laisser à la mairie du 4ème arrondissement lors de mon mariage, j'espère que ma feuille de patente suffira comme pièce identique »[4] écrit un postulant, Louis Auguste Doctrinal, en 1897. Il est d'ailleurs courant de venir reprendre ou de demander le renvoi de ces documents administratifs une fois l'examen passé, ce qui permet de les réutiliser en d'autres occasions. Albertine Guilland écrit ainsi en 1916 :

> *« Je viens solliciter de votre bienveillance le rendement de tout les papiers que j'ai déposé à l'Ecole en novembre 1915. Etant sur le point d'obtenir*

[1] 50 francs pour l'examen, 40 francs pour le certificat d'aptitude et 10 francs pour le visa du certificat.
[2] 40 francs pour le certificat d'aptitude et 10 francs pour le visa du certificat.
[3] Pour le contenu et la nature de ces documents, voir Introduction.
[4] Lettre de Louis Auguste Doctrinal à l'Ecole de Pharmacie, datée du 19 octobre 1897, trouvée dans son dossier.

un emploi et devant fournir mes papiers et mon certificat d'Etude primaire, pour avoir à me constituer un dossier. J'ai pensé que vous pourriez afin de ne pas me refaire faire 2 fois les frais, ce qui à l'époque actuelle est très à regarder car j'ai mon mari sur le front, me rendre tout ce que j'ai déposé afin de me faciliter à gagner ma vie »[1]

D'autres postulants demandent explicitement à ce que leurs papiers leur soient renvoyés. « Veuillez être assez bon pour bien vouloir m'envoyer mes papiers et mon diplôme Stervinou » écrit Marie Jeanne Stervinou en 1891[2]. « Je viens vous demander si vous voulez bien avoir la bonté de me faire envoyer mon diplôme d'herboriste quand il sera prêt, ainsi que les papiers que j'ai déposés au secrétariat » écrit Xavier Vachet en 1895[3]. De nombreux dossiers des archives de l'Ecole Supérieure contiennent de courtes attestations, griffonnées sur un papier libre, avec une liste des documents retirés. Mais le secrétaire de l'Ecole ne se montrait pas toujours soucieux de faire parvenir ces documents aux intéressés. C'est ainsi que les certificats d'identité de Xavier Vachet sont restés dans son dossier.

L'obtention du certificat n'est pas la seule charge financière, ni la fin des démarches administratives. Le nouvel herboriste doit faire enregistrer son diplôme à la Préfecture de Police de Paris, ou à la Mairie, ou à la Sous-préfecture s'il s'installe en province, demander l'autorisation de dépôt pour les eaux minérales, s'inscrire au registre du commerce du tribunal, faire une déclaration au contrôleur des contributions directes pour établir la patente, faire enregistrer le bail, se déclarer auprès des compagnies de gaz et d'électricité, puis, avec l'arrivée des premiers syndicats dans les années 1870, de préférence, prévenir le syndicat le plus proche de son installation [Rebillard, 2002, p. 68], et donc payer l'inscription au syndicat. Il lui est, par ailleurs, interdit de servir de prête-nom ou de s'associer à un tiers non diplômé. L'herboriste est soumis annuellement à des visites d'inspection qui sont à sa charge : trois francs de droit de visite selon le manuel d'herboristerie écrit par Lebeaud [Lebeaud, 1825, p. 169], quatre francs selon celui écrit par M. Reclu [Reclu, 1889, p. 7]. En outre, il doit s'acquitter de la patente actualisée par la loi du 25 avril 1844. A Paris, l'herboriste qui limite son activité à la seule vente des plantes médicinales doit payer un droit fixe de vingt francs ainsi qu'un droit proportionnel en fonction de la valeur locative de son habitation et de son magasin [Dupont,

[1] Lettre d'Albertine Guilland au Secrétaire, datée du 18 janvier 1916, trouvée dans son dossier. Les fautes sont dans le texte d'origine.
[2] Lettre de Mme Marie Jeanne Sterviniou à l'Ecole de Pharmacie, datée du 20 février 1891, trouvée dans son dossier.
[3] Lettre de Xavier Vachet, adressée au Secrétaire de l'Ecole de Pharmacie, datée du 19 décembre 1895, trouvée dans son dossier.

Patentes. Nomenclature générale des commerces, industries et professions passibles des droits de patente. Annexe à la loi du 15 juillet 1880, 1881, p. I].

Outre la question financière et les démarches administratives, l'apprentissage de la reconnaissance des plantes demande un investissement en temps et en énergie. Ce n'est pas parce que l'examen était accessible à ceux qui avaient peu de diplômes scolaires, qu'il était facile. Savoir reconnaître toutes les plantes de la pharmacopée, fraîches comme sèches, et ne pas se tromper sur leurs noms, nécessite beaucoup de temps passé à étudier. Ici encore, ce sont les lettres des postulants, retrouvées dans les dossiers de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris conservés aux Archives Nationales (1883-1941), qui nous l'apprennent. « Ces études des plantes me fatiguent beaucoup »[1] écrit une candidate, Mlle Marceline Rouaix. « Monsieur je me présente devant vous mardi 3 juin pour le diplôme d'herboriste et je viens vous prier de m'accorder toute l'indulgence possible », sollicite Mlle Olympe Richier. « J'ai étudié beaucoup cependant ; mais j'ai tant de préoccupations que malgré l'assurance de mon professeur je ne me présente pas sans crainte devant vous »[2]. Un professeur d'herboristerie écrit, d'ailleurs, à propos d'une de ses élèves : « Elle s'est inscrite pour la session de juin, mais comme je n'aime pas avoir des élèves "passables", je lui ai conseillé de demander la remise de son examen à octobre »[3]. D'autant qu'il était très facile de perdre des points. Ainsi que me l'explique, lors d'un entretien, Anne Dupond, herboriste certifiée en 1941 :

> «*il y avait donc 100 plantes, ça faisait 200 points, et on avait droit à 14 points en moins. Fallait qu'on arrive à 186. 14 points en moins, ça va vite. Une famille que l'on interprète… enfin où on se trompe. Ce n'est pas celle-là, ça fait un point en moins. La plante qui ne correspond pas à la bonne famille que vous avez donnée, ça fait encore un point en moins. ».*

Il arrivait souvent que les candidats repassent l'examen deux, trois, voire quatre fois. D'après sa fiche de suivi, Henri Schepky passa son examen cinq fois entre 1908 et 1910[4], avant d'obtenir enfin son certificat. Ce qui semble témoigner d'une grande détermination de sa part. D'autant qu'avec le temps, l'obtention du certificat devint de plus en plus difficile. Le graphique ci-dessous a été réalisé à partir des registres de passages de l'Ecole Supérieure (1803-1935), et représente le rapport entre le

[1] Lettre de Mlle Marceline Jeanne Marie Rouaix, date illisible (mais elle a passé son examen en 1924), trouvée dans son dossier.
[2] Lettre de Mme Richier au directeur de l'Ecole de Pharmacie de Paris, non datée mais reçue le 2 juin 1890, trouvée dans son dossier.
[3] Lettre avec une signature illisible, non datée (la postulante a passé son examen en 1927), adressée au Doyen et concernant Mme Renault, trouvée dans le dossier de Mme Renault.
[4] Fiche d'Henri Schepky.

nombre d'examens passés et le nombre d'examens réussis. De 1803 aux années 1860, le nombre d'examens réussis voisine celui des examens passés. Mais l'écart se creuse à partir des années 1860 : le taux d'échec s'accentue.

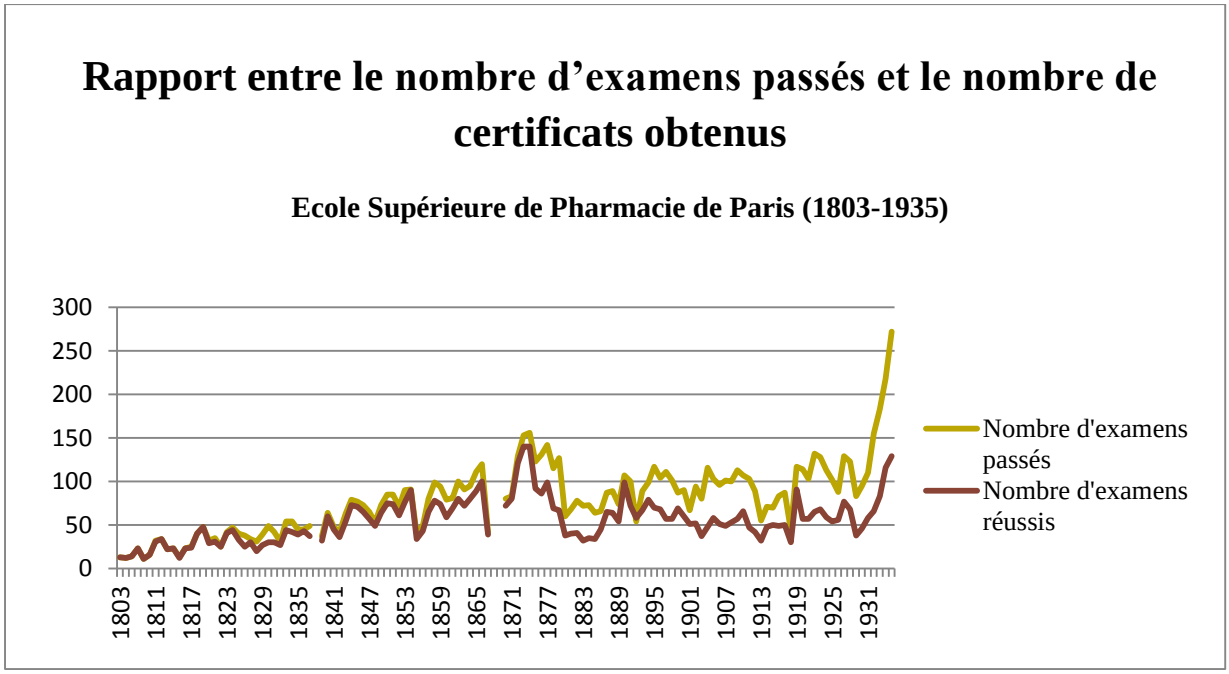

Graphique 5 : Graphique réalisé par l'auteure, à partir de l'analyse des registres de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, conservés aux Archives Nationales (dossiers AJ/16/2335 à AJ/16/2346)

Si l'examen reste le même, les conditions d'obtention semblent s'être durcies. A partir de juin 1886, des appréciations apparaissent sur les fiches de suivi des étudiants. Les mentions « passable », « médiocre » ou « assez bien » sont courantes. En revanche, obtenir une mention « très bien » est extrêmement rare. A titre d'exemple, les registres montrent que sur la période de dix ans que couvre 1887-1897, il ne fut accordé que 2 mentions « très bien » pour 819 examens passés. Une telle sévérité est probablement le fruit de la concurrence entre les pharmaciens et les herboristes, accrue par l'augmentation du nombre de pharmaciens et de celui d'herboristes s'installant sur Paris[1]. Il est vraisemblable que les professeurs de pharmacie, chargés de délivrer les certificats, aient cherché à limiter l'accès au métier d'herboriste. C'est du moins ce que semble penser une postulante, Mme Constance Marie Rébillon, lorsqu'elle écrit, en 1888, dans une lettre retrouvée dans

[1] Voir Partie II, Chapitre I.

son dossier, qu'elle sait « que l'on ne fait d'herboriste que le moins possible »[1]. De même, Michelle Wiatr-Benoit, diplômée en 1936, rapporte dans son livre autobiographique qu'elle a passé son examen « devant le doyen de la faculté de pharmacie de Paris, réputé très sévère, car il n'appréciait sans doute pas cette "branche dissidente" » [Wiatr-Benoit, 2004, p. 25]. Et elle ajoute : « Il nous tendait des pièges ». Elle raconte que, lors de son passage, il lui demanda le nom d'une semence. Face à sa réponse, il tenta de la faire hésiter en lui faisant remarquer que des postulants précédents avaient donné d'autres réponses. Elle maintint néanmoins sa réponse, qui se révélera juste [Wiatr-Benoit, 2004, p. 26].

La détermination de ces candidats est d'autant plus importante que, rappelons-le, la plupart travaille en parallèle. Ainsi en est-il d'Abel Terrasson, voyageur de commerce, et d'Hélène Venet, infirmière, précédemment cités. Le fait est que l'absence d'une formation obligatoire permet l'exercice d'un métier parallèlement à la préparation au certificat. Ce qui était probablement une nécessité pour ces postulants issus d'un milieu modeste. « J'exerce la dure profession d'ouvrier d'usine et c'est le soir que je suis les cours d'herboristerie »[2] écrit ainsi Henri Fouilleul, dans une lettre adressée au Doyen de la Faculté de Pharmacie. Cette caractéristique est rappelée par les syndicalistes de la première moitié du XXème siècle[3]. En 1924, Fabius de Champville, le rédacteur en chef du journal corporatif *L'herboristerie française,* écrit que les étudiants sont en général occupés le jour et prennent des cours le soir [*L'herboristerie française,* février 1924]. En 1937, un autre syndicaliste, Georges Bouvrain, lors d'un colloque dont les actes ont été publiés, souligne l'importance du travail demandé au postulant, mentionnant que nombre d'entre eux travaillent dans la journée [Bouvrain, 1937, p. 161-162].

Ainsi donc, l'examen pour devenir herboriste exige un investissement économique, de temps et d'énergie. On peut d'autant plus s'interroger sur cet investissement que le certificat ne semble pas s'inscrire nécessairement dans un projet professionnel : une grande partie de ces candidats exercent des métiers sans rapport avec l'herboristerie. Quelles sont donc les motivations qui les poussent à s'intéresser à l'herboristerie ?

---

[1] Lettre de Mme Constance Marie Rébillon, au directeur de la Faculté, datée du 4 avril 1888, trouvée dans son dossier.
[2] Lettre d'Henri Fouilleul au Doyen de l'Ecole de Pharmacie de Paris, non datée (l'apprenti a passé son examen en 1929), trouvée dans son dossier.
[3] L'analyse du syndicalisme herboristique constitue la deuxième partie de cette thèse.

2. A propos des motivations des postulants

L'herboristerie ne semblait guère être un métier dont on hérite. Certes, dans les archives de l'Ecole de Pharmacie de Paris, les métiers des mères des postulants ne sont que rarement mentionnés. Mais sur les 838 mentions de métiers des pères recensées dans les dossiers des postulants, seulement 38 (soit 4,5%) concernent le domaine de la santé, et 11 (1,3%) l'herboristerie[1]. Alors pourquoi l'herboristerie ? Bien sûr, il y a l'intérêt pour les plantes, et par la suite, pour le métier. Je n'ai pas trouvé de témoignages d'herboristes du XIXème siècle sur l'intérêt personnel qu'ils portent à leur activité. Les seuls éléments de ce type se trouvent dans la littérature romanesque. Des personnages comme François Durand [Kock, *Jean,* 1855], Angèle Bernier [Montépin, *La belle Angèle,* 1888], l'oncle de Camomille [Cogniard frères et Bourdois, *Le bal du sauvage,* 1854] ou Picard [Foa, *Travail et célébrité,* non daté] aiment leur métier et leurs plantes. En revanche, il existe plusieurs témoignages de cet intérêt au XXème siècle. A partir des années 1870, alors que les syndicats d'herboristes se développent dans l'objectif de faire face aux propositions de loi visant à supprimer le certificat[2], la revendication de cet attrait pour les plantes semble avoir pris son essor. « J'aime les plantes, c'est mon droit (est-ce bien que cela, ou peut-être un devoir?) » écrit l'herboriste Edmond Marcus en 1911 [*L'herboriste,* n°5, mai 1911, p. 3]. Marie-Thérèse Errard livre, dans *La Revue herboristique* de 1930, un touchant témoignage de sa passion pour les plantes, qui l'a conduite à abandonner le professorat pour l'herboristerie [*La Revue herboristique* n°58, avril 1930, p. 31-37]. Dans sa lettre datée de 1933, Abel Terrasson se dit « ami des plantes et collectionnant ces dernières depuis l'âge de 8 ans avec un oncle instituteur qui fut 12 fois médaillé pour ses herbiers »[3]. Marie Durand, certifiée en 1941, dans une lettre adressée à l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie, raconte sa première rencontre avec une herboriste, amie de ses parents : « j'ai été séduite d'emblée par les odeurs des plantes, l'attrait de tous les bocaux, les préparations effectuées sous nos yeux conquis. C'est ce jour-là que ma décision fut prise quant à mon avenir professionnel » [ARH Bulletin de liaison n°19, germinal, floreal, prairial an CLXXXVII]. « J'adorais les plantes » me dit Anne Dupond lors d'un entretien, elle aussi certifiée en 1941. « J'aurais aimé, je ne sais pas quoi… faire jardinière ou n'importe quoi ». Michelle Wiatr-Benoit, certifiée à Paris en 1936, parle elle aussi de ce lien très particulier qu'elle a avec les plantes dans son livre autobiographique. Elle ne peut

[1] Il existe cependant des cas où la boutique d'herboristerie semble avoir été reprise par un autre membre de la famille qui n'est pas forcément dans un lien de parenté immédiat. Voir Partie I, Chapitre II, II, 1.
[2] Objet de la partie II de cette thèse.
[3] Lettre d'Abel Terrasson au Doyen, datée du 16 juin 1933, trouvée dans son dossier.

s'empêcher de les cueillir, de les garder dans ses poches et dans son bureau d'écolière : elles l'aident à faire face aux difficultés de la vie. Lorsque l'heure de la retraite sonne, c'est avec beaucoup de regrets qu'elle quitte son herboristerie : « j'avais la passion des belles plantes, les sentir, les palper était un plaisir » [Wiatr-Benoit, 2004, p. 70]. Une autre herboriste diplômée, qui a, de même, livré un témoignage biographique sous forme de livre, Suzanne Robert [1986, p. 25], raconte : « C'est là que je me suis dit: "Ma fille, tu aimes ce métier". Donner aux autres ce que l'on sait pour les soulager, c'est formidable. C'est ce que je veux faire de ma vie ». Elle parle de ses « chères plantes » [Robert, 1986, p. 96], ajoutant : « mes plantes et mon herboristerie, c'était toute ma vie [...] » [Robert, 1986, p. 13]. Si Abel Terrasson tient son amour des plantes de son oncle, Suzanne Robert le tient de son grand-père, guérisseur et grand connaisseur des plantes, dont l'image idéalisée parsème tout son livre [Robert, 1986]. Ces herboristes du XXème siècle n'éprouvent pas qu'un simple intérêt pour les plantes : c'est une véritable passion, voire un lien avec un parent. Il est envisageable que de tels profils existaient déjà au XIXème siècle.

Mais la passion pour les plantes n'est pas la seule motivation des postulants. La lecture de leurs lettres montre que pour certain d'entre eux, le passage du certificat répond à une situation d'urgence visant à assurer l'économie familiale. Cette lettre d'une postulante, écrite en 1903, en est un témoignage flagrant :

> *« Mon père tient une Herboristerie depuis 26 ans et il est diplômé depuis 1876. Ma mère s'étant fait recevoir aussi ces années dernières. Il y avait donc ainsi deux diplômes en cas de décès de mon Père atteint d'une maladie de cœur.*
>
> *Depuis ce temps ma mère est décédée, la maladie de mon père ne fait que s'aggraver et nous sommes trois enfants dont je suis l'ainée mariée. Mon frère est soldat depuis un an et demi, ma jeune sœur est encore en pension. Pour sauvegarder nos intérêts j'avais donc résolu de remplacer ma mère en cas d'accident. »*[1]

Et elle n'est pas la seule. Un député écrit à l'Ecole de Pharmacie en 1923 pour appuyer la candidature de Charles Coninx : « Excusez-moi de vous signaler un pauvre candidat dont je me suis apprécié les titres, c'est Coninx, Charles. Il a élevé 8 enfants. Il vient de perdre sa femme. Il voudrait pouvoir avoir

[1] Lettre de Mlle Faroche à destination du Doyen de la faculté de Paris, datée du 17 juin 1903, trouvée dans son dossier.

une petite boutique d'herboriste pour vivre »[1]. Le cas de Charles Coninx est atypique car les témoignages retrouvés sont surtout le fait de femmes. En règle générale, le mari ou le père se trouve dans l'incapacité de jouer son rôle dans l'apport économique à la famille, qu'il soit gravement malade, disparu, interné ou mort à la guerre[2]. Pour ces femmes, il s'agit alors bien souvent de justifier le recours à l'activité herboristique comme un moyen, du fait de cette absence masculine, de subvenir aux besoins familiaux. « Je suis sûre, Monsieur, que vous prendrez en considération ma situation de famille nombreuse (5 enfants, une mère âgée, mon mari en situation militaire) »[3] écrit Mme Marguerite Lacroix dans sa lettre. « Mon mari, […] est prisonnier de guerre depuis 19 mois »[4] ajoute Mme Henriette Marie Mansy. « Veuve de guerre depuis 1916 j'ai eu beaucoup à lutter pour élever seule mon enfant […] » témoigne Mme Emily Bodin. Trop âgée pour continuer à travailler, elle compte sur son fils, pourtant sans diplôme, pour reprendre l'économie familiale : « après de longues réflexions il me semble que ce qu'il y aurait de plus compatible avec ses aptitudes serait un commerce me permettant à moi-même, seule dans la vie, de continuer à partager son existence. Je me suis donc arrêté à l'herboristerie. »[5] Mais il y aussi les filles-mères qui ajoutent à la honte, la nécessité matérielle de subvenir aux besoins de l'enfant : « J'ai grand besoin d'arriver vite, […]. Je voudrais tant pouvoir donner le bien être nécessaire a cette chère déshéritée qui n'a que moi, car je suis une fille mère »[6] écrit Mlle Olympe Richier.

L'examen peut aussi être passé pour anticiper une situation de crise, donnant lieu à une possible utilisation différée. Ici, ce ne sont plus les lettres qui nous l'apprennent, mais plutôt des témoignages d'herboristes de la première moitié du XXème siècle. C'est ce que certains ont appelé, lors d'un colloque sur l'herboristerie qui s'est tenu en 1937, et dont les interventions ont été publiées, « une assurance contre quelques calamités éventuelles » [Destouches, 1937, p. 180] ou une manière d'« ajouter une corde à son arc » [Angéliaume, 1937, p. 166]. Le syndicaliste Camille Destouches déclarait alors :

---

[1] Carton à l'en-tête « Chambre des Députés », signature illisible, reçu en novembre 1923 d'après le cachet de l'Ecole de Pharmacie, trouvée dans le dossier de Charles Coninx.
[2] N'oublions pas que la période 1803-1941 est traversée par trois grandes guerres.
[3] Lettre de Mme Marguerite Lacroix au secrétaire de l'Ecole de Pharmacie, datée du 14 octobre 1938, trouvée dans son dossier.
[4] Lettre de Mme Henriette Marie Mansy à l'Ecole de Pharmacie, datée du 23 février 1916, trouvée dans son dossier.
[5] Lettre de Mme Emily Bodin au Secrétaire général, datée du 30 mars 1930, trouvée dans le dossier de son fils, Yves Bodin.
[6] Lettre de Mlle Olympe Richier au directeur de l'Ecole de Pharmacie, non datée (elle a passé son examen en 1890), trouvée dans son dossier.

> *"Un certain nombre de jeunes gens, disent-ils, cherchent à acquérir le diplômé d'Herboriste, non pour l'exploiter immédiatement, mais d'abord, pour accroître leur savoir et ensuite, pour développer celui-ci dans certaines branches qui puissent, éventuellement être utilisées. Le diplôme, pour cette catégorie d'étudiants, serait considéré comme élément de secours, appelé à venir en aide en cas de revers ou de situation matérielle difficile. Ce sont alors plus spécialement les jeunes filles qui envisagent l'obtention du diplôme d'herboriste dans ces conditions."* [Destouches, 1937, p. 175]

L'histoire d'Anne Dupond en est un exemple frappant, et quelque peu cocasse. Lors d'un entretien, elle me raconte qu'ayant été très malade durant sa jeunesse, Anne a dû interrompre ses études et n'a que son certificat d'études. Elle ajoute : « je n'étais pas portée à avoir une tête…. une tête de calée quoi, je n'arrive pas à trouver le mot. Une tête intellectuelle ». Sa mère apprend que la nièce d'une voisine commerçante vient de passer son diplôme d'herboristerie. C'est elle qui incitera Anne à passer cet examen afin d'avoir quelque chose, un « bagage pour la vie ». Sitôt son certificat obtenu en 1941, elle abandonne l'herboristerie : « je ne me voyais pas prendre une boutique » me dit-elle. Elle prend alors des cours de massage médical qu'elle sanctionne par un diplôme, se marie, a un enfant et travaille dans la société de transport de meubles de ses parents. Son diplôme d'herboriste ? Elle ne l'utilise pas, ne sachant pas trop quoi en faire : « et puis voilà, je n'ai pas fait d'herboristerie. Je ne dirais pas que je me suis dépêchée d'oublier les plantes parce que j'adorais ça ! Pas les plantes particulièrement mais le règne végétal ». Elle reprendra son diplôme en 1985, presque par hasard. Les parents ont abandonné le transport de meubles, le mari et les enfants ne sont plus là et elle se trouve démunie, quand elle tombe sur un article. Les propriétaires d'une herboristerie, eux-mêmes ne possédant pas de certificat,[1] recherchent un herboriste certifié pour s'associer avec eux, et se mettre en conformité avec la loi. Elle pense alors pouvoir trouver une situation grâce à son diplôme :

> *« Mais je dis "mais c'est mon cas ça". Alors je m'amène à la première herboristerie et puis je dis : "écoutez, j'ai un diplôme, je ne sais pas quoi en faire, j'aurais bien aimé qu'il serve". Combien de fois je l'aurais donné à des gens qui auraient été contents de l'avoir ! Ah bé ce n'était pas possible. Alors ils venaient d'avoir l'inspecteur de la pharmacie qui leur avait dit : "il est là l'herboriste ?" Parce que lui [le propriétaire de*

[1] Le certificat a été supprimé en 1941.

> *l'herboristerie], il n'était pas herboriste et il fallait que, pour qu'il puisse exercer l'herboristerie, il fallait qu'il y ait un diplômé dans la boutique. Ah bah non, il n'était pas là. Voilà que je m'amène. Il tombe dans mes bras. Il me dit : "Oui bah vous serez là à faire votre tricot. Est-ce que vous voulez travailler ?" Bah je dis : "Non je ne veux pas travailler. J'aurai voulu que mon diplôme serve à quelque chose". Bah il dit : "nous ça nous convient. Dans un coin à faire votre tricot c'est tout ce qu'on vous demande. Travaillez pas, on travaillera pour vous. Nous, c'est votre diplôme qui est accolé à l'herboristerie qui nous intéresse". […] Et puis voilà, ça a duré 8 ans. »* [transcription d'un entretien enregistré, réalisé dans son appartement, février 2012]

En réalité, Anne Dupond ne se contenta pas de faire du tricot. A 84 ans, elle a réappris l'herboristerie et utilisa enfin son diplôme. Si l'histoire d'Anne est marquée par la disparition progressive des herboristes suite à la suppression du diplôme en 1941, elle n'en reste pas moins parlante.

Ces différentes motivations, et notamment l'utilisation du certificat pour pallier ou anticiper des situations économiquement difficiles, expliquent l'investissement dans l'examen. Mais elles offrent aussi un nouvel éclairage sur la loi de germinal. En liant l'exercice du métier d'herboriste à la possession d'un certificat valable à vie, seule forme de validation du métier, la loi de germinal rendait théoriquement possible une utilisation différée ou ponctuelle du métier d'herboriste : il est possible, comme l'a fait Anne Dupond, de le ranger dans un tiroir et de le ressortir des années plus tard, même si les connaissances qui y étaient rattachées ont quelque peu été oubliées. On n'en reste pas moins « herboriste » aux yeux de la loi. Même si, dans les faits, tout herboriste souhaitant s'installer après une longue période sans avoir étudié les plantes devait sûrement commencer par remettre à jour ses connaissances, afin de développer une crédibilité pour se faire, et conserver, une clientèle. Une anecdote atypique et unique témoigne des nouveaux enjeux économiques que représente le certificat. Dans une annonce de l'*Ouest-Eclair* du 15 janvier 1939 [p. 18], on peut lire : « Herboriste céderait diplôme à Préparateur pharmacie ou autre désirant créer herboristerie ». Le certificat apparaît alors comme totalement déconnecté de la personne qui l'a obtenu. Bien sûr, une telle pratique est illégale, puisque le certificat est nominatif. Elle n'a probablement pas réellement eu cours : il serait étonnant que, lors de l'enregistrement du certificat à la Préfecture, l'identité de son propriétaire n'y soit pas vérifiée. Mais ce fait montre bien que le certificat peut être pensé d'abord comme un outil permettant de gagner de l'argent.

II. Parcours d'herboristes

1. Du métier d'une vie au métier d'un couple

Les parcours professionnels des herboristes peuvent être, en partie, reconstitués en croisant les données issues des registres de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (1883-1941), les listes préfectorales parvenues jusqu'à aujourd'hui (entre 1805 et 1860) ainsi que les annuaires Firmin-Didot (1839, 1841, 1846 et 1852) et Didot-Bottin (1840, 1842-1845, 1847, 1849-1851, 1853-1861, 1866), et quand cela est possible, les comptes-rendus de procès conservés à la Bibliothèque Nationale. Si les lacunes et le manque de fiabilité des sources ne nous permettent pas de quantifier proprement le phénomène, la reconstitution d'itinéraires professionnels témoigne de la diversité des parcours possibles.

Certains ont su faire de leur activité un commerce florissant après s'y être longuement investi. Si l'on en croit les propos de son avocat, Catherine Glaive commença l'herboristerie en 1775, soit 28 ans avant la création du certificat. Ces chiffres sont certainement exagérés car elle quitta son métier en 1846, ce qui l'amènerait à un âge vraiment avancé. Catherine Glaive a donc plus vraisemblablement commencé le métier d'herboriste quelques temps avant la loi de 1803. En 1804, elle se met en conformité en obtenant son certificat, mentionnant qu'elle est installée place de la Halle aux Draps. Sa boutique se trouve dans un quartier populaire mais proche du cœur de Paris, celui des Marchés. Vers 1815, elle se marie à un nommé Bicquelin, et conserve sa boutique place de la Halle aux Draps. Son mari, en revanche, n'apparaît à aucun moment dans les listes préfectorales ou dans les archives de l'école : dans le couple, elle seule exerce le métier d'herboriste. En 1820, elle est accusée d'empoisonnement. Elle aurait vendu des plantes narcotiques, au lieu d'émollientes, aux époux Schroeder. Dans la plaidoirie de son avocat, on apprend qu'un voisin pharmacien des époux Schroeder, ainsi que plusieurs médecins, ont témoigné contre elle, ajoutant que les plantes délivrées étaient en mauvais état. Son avocat la défendra en arguant que des plantes en mauvais état ne peuvent avoir un effet narcotique. Et il semble que l'argument ait porté car elle continue d'exercer. Elle change néanmoins d'adresse (mais reste dans le quartier des Marchés) : la liste préfectorale de 1827 annonce que sa boutique est désormais au 1 rue de la Grande Friperie. Après 1827, Catherine Bicquelin n'apparaît plus sur les listes préfectorales. Et pourtant, il semble bien qu'elle continue d'exercer, et même que ses affaires se portent bien. D'après l'annuaire de 1839, elle dirige deux établissements d'herboristerie : l'un situé au 31 rue des Fossés-St-Victor, l'autre au 33 rue de la

Tonnellerie. Veuve en 1842, elle dirige toujours une herboristerie au 31 rue des Fossés-St-Victor, mais a repris son ancienne herboristerie, au 1 rue de la Grande Friperie. L'année suivante, elle ne conserve plus que cette dernière boutique comme herboristerie : au 31 rue des Fossés-St-Victor, elle est annoncée comme jardinier-fleuriste. Elle a donc diversifié son offre. En 1846, la boutique d'herboristerie disparaît. S'il y a toujours un Bicquelin à la tête de la boutique de fleuriste rue des Fossés-St-Victor, il ne s'agit plus d'une veuve. Il semble donc qu'un membre de sa famille ait pris sa suite, mais sans le versant herboristerie. Catherine Bicquelin aura travaillé comme herboriste pendant plus de 42 ans.

Le métier peut aussi être exercé en étant porté non pas par une personne seule (comme c'est le cas avec Catherine Bicquelin), mais par un couple. Dans de tels cas, le certificat de l'un remplace ou cache le certificat de l'autre. Narcisse Joséphine Freniet, née dans l'Hérault en 1804, obtint son certificat à 36 ans. Un peu plus d'une semaine plus tard, elle le fait enregistrer à la Préfecture de Paris et prend la suite de Mme Virot, au 7 rue des Gravilliers, dans le quartier de St Martin des Champs. Il s'agit vraisemblablement d'une affaire bien située, dans une rue très commerçante : le bâtiment lui-même est déjà occupé par une marchande de mèches et de veilleuses, un émailleur en bijoux, puis, plus tard, un fabricant de jouets pour enfant. En 1842, Narcisse Joséphine Freniet se marie avec Louis Taillandier, originaire de Seine et Oise. Elle a alors 38 ans, il en a 50. Louis Taillandier passe son certificat d'herboriste à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris l'année même de son mariage, et l'obtint le 12 novembre 1842. Tous deux exploitent ensemble l'herboristerie du 7 rue des Gravilliers. C'est son diplôme à lui qui est désormais enregistré sur les listes préfectorales, mais c'est elle qui apparaît dans l'annuaire Didot-Bottin. Louis Taillandier disparaît des listes entre 1852 et 1860. De son côté, elle n'apparaît plus sur l'annuaire Didot-Bottin après 1857. Elle a alors 53 ans, il en aurait 65. Le partage de l'activité au sein du couple semble aussi apparaître lorsque le titulaire du diplôme décède : son (ou sa) conjoint(e) passe alors l'examen, vraisemblablement pour lui succéder. Ces phénomènes de succession pourraient expliquer donc, pour partie, les âges avancés des postulants. Albert François, diplômé en 1804, est installé au 68 grande rue de Chaillot. En 1811, sa veuve, Marie Augustine Catherine Albert, alors âgée de 41 ans, passe son certificat à l'Ecole de Pharmacie de Paris et s'installe, moins d'un mois après l'avoir obtenu, au 48 de la même rue[1]. Si Marie Albert a pu passer son certificat aussi rapidement après le décès de son mari et prendre sa suite, c'est probablement parce qu'elle travaillait avec lui dans la boutique. L'histoire de Michelle Wiatr-Benoit est un autre exemple d'un partage des tâches dans le couple, cette fois pour une période plus tardive (elle a passé son certificat à Paris en 1936). Ces données sont

[1] Il est possible qu'il s'agisse d'une erreur de frappe, et que l'adresse soit bien la même.

extraites de son livre autobiographique. Quelques temps après son mariage, Michelle Wiatr-Benoit ouvre une boutique. Son mari travaille avec elle, et prend en charge la partie « optique » de la boutique. Mais cette situation n'est pas bien vécue par l'herboriste qui se sent mal à l'aise vis-à-vis de son compagnon : la boutique est à son nom, ce qu'elle estime difficile à vivre pour lui [Wiatr-Benoit, 2004, p. 52]. L'étude du partage du métier d'herboriste au sein du couple pourrait fournir un angle d'analyse particulièrement intéressant lors de recherches ultérieures, pour comprendre le quotidien de l'herboriste et questionner la dimension « féminine » de ce métier.

Enfin, même si le cas semble rare[1], une autre forme de transmission de la boutique se fait cette fois non pas par un partage du métier au sein du couple, mais par une transmission entre générations d'une même famille. On peut vraisemblablement supposer que c'est le cas lorsque la boutique est reprise par une personne portant le même nom. En 1841, la boutique de Mathurin Collard, alors âgé de 50 ans, située au 19 avenue de la Motte-Piquet, passe entre les mains d'Etienne Jean Collard[2]. Lorsque Marguerite Currivan quitte, en 1860 et à l'âge de 63 ans, le 42 rue Coquillière, c'est un certain Eugène Currivan, diplômé en 1855 et âgé de 30 ans qui prend sa suite. Iris Chennevière, Herblin de son nom de jeune fille, obtint son certificat à Paris en 1840. Elle prend alors la suite d'une Etiennent Caroline Chennevière, probablement une femme de la famille de son mari, au 138 rue du faubourg St Denis, dans le quartier du même nom. L'histoire de la maison Noël-Hacquin, fournisseur de plantes en gros, en est représentative. Le 24 août 1824, Didier Noël, 29 ans, originaire de la Haute Marne, obtint son certificat d'herboriste à Paris. Il ne semblait pas pressé de s'établir car il mettra près de trois ans à faire enregistrer son certificat auprès de la préfecture. Il finit néanmoins par s'installer, en 1827, au 4 place du Marché St Jean, dans le quartier du même nom. Il a racheté la boutique d'une herboriste, Marie Geneviève Nativel, née Noblesse. Didier Noël semble avoir prospéré : en 1845, on peut lire dans l'annuaire Didot-Bottin qu'il est le fournisseur de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris. L'année suivante, il passe au 2 place du Marché St Jean, ce qui est peut-être le signe d'un agrandissement de la boutique. En 1852, alors qu'il a 57 ans, Didier Noël décide de transmettre la boutique à son gendre, Jules Elie Hacquin. Celui-ci a 37 ans, et est né à Argenteuil. Il est certifié en herboristerie depuis quatre ans, certificat qu'il a passé lui-aussi à Paris. Il prend la tête de l'entreprise et se revendique comme successeur de son beau-père, se faisant même connaître sous le nom de Hacquin-Noël. Il développe les activités de la boutique, s'annonce « herboriste-botaniste, magasin de plantes médicinales, drogueries, sangsues, pois à cautères, sirops,

[1] Ce genre de cas est difficile à quantifier, car il n'est rendu visible que lorsque l'ancien et le nouveau propriétaire portent le même nom.
[2] Il n'a pas obtenu son diplôme à Paris, ce qui ne permet pas de connaître son âge.

etc., en gros et en détail ; culture de plantes » [*Annuaire du commerce Didot-Bottin*, 1855, p. 642]. Didier Noël ne s'est pas arrêté pour autant. Si son diplôme d'herboriste ne fait plus l'objet d'un enregistrement à la préfecture, il est encore présent dans l'annuaire Didot-Bottin, se vantant toujours d'être le fournisseur de l'Ecole de Pharmacie, spécifiant néanmoins qu'Hacquin-Noël est désormais son successeur. La situation change brutalement en 1856. Jules Elie ouvre une herboristerie au 9 rue de Bourtibourg (quartier de St Gervais) sous son seul nom : Hacquin. Le 2 place du Marché St Jean n'abrite plus d'activité commerciale. L'herboriste-botaniste, fournisseur de l'Ecole Supérieure de Pharmacie, n'est plus mentionné dans l'annuaire. Hacquin continue de tenir sa boutique au moins jusqu'en 1861, mais le manque de données ne nous permet ni de reconstituer le reste de l'histoire, ni de comprendre ce brusque changement de situation.

Pour des personnes comme Catherine Bicquelin, Narcisse Joséphine Taillandier ou Didier Noël, l'herboristerie est le métier d'une vie. Pour autant, nombreux sont ceux qui ne font pas preuve d'une telle cohérence et d'une telle longévité dans l'exercice de l'activité herboristique.

2. Ou un métier plus temporaire ?

Les listes préfectorales des années 1827[1] à 1860[2] indiquent que les herboristes installés ont, en moyenne, passé leur certificat entre 10 et 11 ans auparavant. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils ont exercé l'herboristerie pendant toutes ces années. En effet, le premier élément que l'on peut remarquer en consultant ces listes, c'est qu'une part très faible des herboristes certifiés à Paris s'y installe dès l'obtention de leur certificat. Sur les 22 herboristes certifiés à Paris en 1814, seuls 12 sont enregistrés à la Préfecture de Paris l'année suivante. Sur les 49 herboristes diplômés en 1834, seuls 21 sont enregistrés l'année suivante. Sur les 72 herboristes certifiés en 1844, seuls 24 sont enregistrés, dont 8 dans les communes rurales du département de la Seine. Il y a donc globalement moins de la moitié des herboristes nouvellement certifiés à Paris qui se font inscrire

[1] Les listes préfectorales des années 1804 et 1815 n'ont pas été prises en compte puisque nécessairement, du fait que l'instauration du certificat date de 1803, les moyennes y sont très faibles.
[2] Dernière liste préfectorale d'herboristes existante.

auprès de la Préfecture de Police de Paris[1] l'année qui suit leur examen. Connaissant la capacité d'attraction de Paris pour les herboristes, ce chiffre est faible.

Il y d'abord ceux qui passent l'examen, obtiennent leur certificat, mais semblent attendre plusieurs annnées avant de le faire enregistrer auprès de la Préfecture. De telles données doivent être interprétées avec précaution, car un herboriste qui n'apparaît pas dans les listes préfectorales de Paris peut très bien exercer dans une autre partie de la France, ou de manière illégale (c'est-à-dire, sans enregistrement auprès de la Préfecture). Alexandre Louis Adenet obtint son certificat en 1816, et ne le fera enregistrer à la Préfecture de Paris que 10 ans plus tard. Rosalie Bouin obtint son certificat à Paris en 1828, mais mettra 6 ans à le faire enregistrer à la Préfecture. D'autres obtiennent leur certificat, mais ne le font jamais enregistrer. C'est le cas de Georges Brodhurst. Son histoire nous est connue grâce à un mémoire qu'il a écrit en 1848, actuellement conservé à la Bibliothèque Nationale [Brodhurst, 1848]. D'après ce mémoire, il est né en Angleterre, dans le comté de Nottingham, d'un père médecin auprès de qui il append les rudiments de la médecine. Il raconte ensuite qu'il quitta l'Angleterre pour la France, avec l'argent hérité de son père, dans le but d'y poursuivre ses études de médecine. Sans donner de précision, il déclare qu'il fut ensuite poussé à abandonner la médecine en 1838, car elle ne lui apportait qu'« une ruine imminente ». Il ajoute qu'il s'intéressa alors à l'agriculture, et passa son certificat d'herboriste deux ans plus tard, le 21 avril 1840. On trouve effectivement son nom mentionné dans les registres de l'Ecole Supérieure à cette date. Il a alors 46 ans. Pourtant, Georges Brodhurst n'a jamais fait enregistrer son certificat à la Préfecture, car il n'apparaît sur aucune liste préfectorale. En 1848, alors qu'il a 57 ans, il est accusé d'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine : il a fourni un cordial de sa préparation et des bandages à une femme, Mme Richalet. La lecture de son mémoire, qu'il écrit aux membres du tribunal pour l'occasion, montre que Brodhurst s'est fait une place en tant qu'acteur de soin. Si le sieur Richalet est venu le voir, c'est parce qu'il juge que seul Broshurst peut guérir sa femme dont le cas est délaissé par les médecins de l'hôpital Beaujon. Brodhurst ne fait pas payer ses soins mais fabrique ses propres remèdes, ou les fait fabriquer au besoin par un « ami » pharmacien. Par ailleurs, deux médecins prennent sa défense et attestent que ses médications ne peuvent avoir provoqué la mort de Mme Richalet. Si Brodhurst n'exerce pas officiellement l'activité d'herboriste, c'est pourtant bel et bien en mentionnant son titre d'herboriste qu'il se présente devant les juges. La position de Brodhurst est donc peu explicite, puisqu'à la fois il fabrique ses propres préparations pour soigner des personnes et revendique, face au tribunal, son titre d'herboriste, sans pour autant être officiellement enregistré en tant que tel.

[1] Ce qui est, rappelons-le, la condition légale d'installation dans une boutique.

D'autres font bel et bien enregistrer le certificat obtenu, mais pourraient l'avoir utilisé de manière discontinue, ponctuelle ou différée. Certains apparaissent, puis disparaissent des listes préfectorales, pour réapparaître ensuite. Rappelons qu'ici encore, il est difficile d'interpréter ces allers-retours car ces périodes d'absence des listes parisiennes peuvent traduire le fait qu'ils exercent alors dans une autre partie de la France. Mais, connaissant la proportion de femmes parmi les herboristes, une certaine instabilité dans l'exercice de leur métier serait cohérente avec ce que nous apprennent les historiens ayant étudié les activités salariées des femmes au XIXème siècle, voire dans la première moitié du XXème siècle. Tous soulignent le caractère discontinu et varié de ces activités, les femmes adaptant leurs activités aux évolutions familiales, comme le mariage ou la naissance d'un enfant [Battagliola, 2004]. Or, les statuts sociaux des femmes sont mentionnés dans les listes préfectorales, et, de fait, certaines concordances apparaissent entre la majorité, le mariage ou le veuvage, et l'installation dans une boutique ou l'arrêt du métier. Renée Louise Laloue est née à Versailles. Elle passe son certificat d'herboriste à Paris à 36 ans, en 1824. Aussitôt son certificat obtenu, elle s'empresse de le faire enregistrer à la préfecture (5 jours seulement après l'examen) et s'installe 31 rue Coquenard, dans le quartier du Temple. Elle y exercera l'herboristerie pendant 12 ans. Puis, elle n'est plus mentionnée ni dans les listes préfectorales, ni dans les annuaires. Vers 1845, elle se fait réinscrire sur les listes préfectorales de Paris, mais en tant que veuve. Elle a alors 57 ans. Elle a déménagé et habite à présent 18 boulevard du Temple. Elle n'est plus mentionnée dans la liste préfectorale de 1852, ayant vraisemblablement abandonné le métier entre 1845 et 1852, possiblement du fait de son âge avancé. Honorine Marie Radu, née à Paris, passe son certificat à Paris le 13 avril 1819, avec une dispense d'âge : elle a seulement 19 ans. Elle attendra sa majorité, 3 ans plus tard, pour faire enregistrer son certificat. Sa boutique se situe au 90 rue de Vaugirard, dans le quartier de St Thomas d'Aquin. Vers 1834, elle se marie à un certain Bréton, mais continue son métier. Veuve en 1841 (à 41 ans), elle déménage au 7 rue de Sèvres, dans le même quartier. Elle disparaît des listes en 1845 (elle aurait alors 45 ans), après 23 ans d'exercice. Pour réapparaître sept ans plus tard. Elle s'est entre temps remariée à un certain Vachey et s'est installée au 170 faubourg St Denis, dans le quartier de St Laurent. Elle n'apparaît plus dans les listes préfectorales de 1860. Elle aurait alors 60 ans.

Si ces périodes d'exercice de l'herboristerie sont généralement plutôt longues, il peut aussi arriver qu'elles soient inférieures à 10 ans. Claudine Chasserat obtint son certificat en 1826, à l'âge de 25 ans. L'année suivante, elle s'installe au 66 de la rue Ste-Anne. 8 ans plus tard, elle n'est plus inscrite sur les listes préfectorales : elle aurait alors 34 ans. Si ce type de parcours est visible chez les femmes, il existe aussi chez les hommes. Hippolyte Louis Auguste Delorme obtint son certificat en 1835, à l'âge de 23 ans. Il restera inscrit sur les listes pendant 6 ans, mais n'y apparaîtra plus après

1841 : il aurait alors 29 ans. Alexandre Félix Cordelier, né dans la Marne, obtint son certificat à 33 ans, le 28 juin 1831. Il fait enregistrer son certificat en décembre 1831 et s'installe au 90 rue du Faubourg du Temple, dans le quartier du Temple. 4 ans plus tard, il n'est plus sur les listes. Mais il réapparaît 17 ans plus tard, en 1852. Il a alors 54 ans et est installé au 88 rue du Faubourg du Temple, dans le même quartier. Avant de disparaître de nouveau des listes en 1860, à l'âge de 62 ans, après 8 ans d'exercice.

L'engagement des herboristes dans leur métier pouvait donc se traduire de manière diversifiée, autant dans des parcours linéaires que moins linéaires, et dans une entrée plus ou moins jeune dans le métier. Ces parcours sont vraisemblablement à mettre en relation avec la diversité des motivations qui ont conduit ces personnes à s'investir dans le certificat et dans la tenue d'une boutique. D'autant qu'à ce premier niveau s'ajoute un deuxième niveau de diversité, touchant le contenu même des produits vendus par les herboristes dans leurs boutiques.

3. En complémentarité avec d'autres activités

De fait, ainsi que le souligne Olivier Faure, la seule vente des plantes fraîches et sèches peut difficilement assurer des revenus suffisants [Faure, 2005, p. 67]. Le pharmacien Paul Cazeneuve, dans un ouvrage publié en 1879, écrit :

> *« Si l'herboriste restait dans la légalité et exerçait l'unique profession qu'il a le droit d'exercer, sa clientèle ne suffiraient pas certainement à lui donner du pain tous les jours. Un herboriste peut-il vivre en vendant pour quatre sous de bouillon blanc ou de fleur de violette? Assurément non. »*
> [Cazeneuve, 1879, p. 11]

Pour enrichir l'apport économique, la majorité des herboristes exerce plusieurs activités en même temps. Ces activités ont trait généralement au commerce de proximité ou au secteur paramédical : ils sont merciers, bandagistes, parfumeurs, épiciers, libraires, orthopédistes, opticiens, masseurs, vendeurs de produits photographiques, etc. [Aubry, 1993, Rebillard, 2002, Gadéa et Grelon, 2010]. Ainsi l'herboristerie apparaît comme une activité de complément, ou est complétée par des activités diverses. Le phénomène existait avant la loi de 1803 : dans la fameuse *Pétition des herboristes de Paris* de 1790, il est fait mention qu'« à Paris il y a très peu d'Herboristes qui n'allient un commerce

souvent plus considérable à celui des Plantes Médicinales » [Mony, 1790, p. 12]. Il perdure tout au long du XIXème siècle et du XXème siècle. Toutes les sources convergent en ce sens. D'après les archives de la Préfecture de Police, Louis Gazon, herboriste dans le quartier des Ternes dans les années 1890, est aussi établi « mercier et épicier » selon un policier, parfumeur selon un autre [Préfecture de police, 1ère brigade de recherche, *Renseignements*, le 5 décembre 1890], marchand d'articles divers selon un troisième [Préfecture de police, 1ère brigade de recherche, Rapport du 28 mars 1893]. « Etabli comme bandagiste, je voudrais adjoindre à mon commerce celui d'herboristerie »[1] écrit Louis Auguste Doctrinal, un postulant, dans une lettre adressée à l'Ecole de Pharmacie, et datée de 1897. Dans son livre autobiographique, Suzanne Robert rapporte qu'elle fit une formation de pédicure avant de trouver du travail dans une herboristerie de la banlieue parisienne, qui vend par ailleurs de multiples accessoires en caoutchouc tels que des sondes, des tétines, des doigtiers, des suspensoirs, etc. [Robert, 1986, p. 23]. De même, Michelle Wiatr-Benoit écrit que, dans sa boutique d'herboristerie, elle faisait aussi de l'optique et de l'orthopédie [Wiatr-Benoit, 2004, p. 51]. Cela est bien souvent illégal : l'ordonnance de police du 14 Nivôse an XII (5 janvier 1804) interdit à l'herboriste parisien d'associer à son commerce autre chose que celui de la graineterie. Mais la loi n'est absolument pas appliquée.

Les réclames pour des enseignements variés à destination des herboristes, que l'on retrouve surtout dans la première moitié du XXème siècle, apparaissent à la fois comme des témoins et des moteurs de cette situation. « Herboristes ! », peut-on lire dans une publicité publiée dans un journal syndical en 1928, « augmentez vos revenus avec votre champ d'action, suivez les cours de l'Ecole française d'Orthopédie et de Massage » [*Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest, organe officiel mensuel,* n°7, 15 février 1928, p. 30]. « Apprenez la chiropodie » vante une autre publicité [*La Revue herboristique*, janvier 1936, p. 35]. Dans une publication datant de 1934, on y apprend que l'« Association Philomatique » propose, en cours du soir, d'apprendre aux herboristes à faire des massages, des pansements, poser des ventouses, faire des injections hypodermiques, etc. [*Bulletin de l'Amical des Anciens élèves de l'ENH,* n°9, 1934]. A l'Ecole Nationale d'Herboristerie, fondée en 1924 par la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies[2], on peut suivre des cours d'orthopédie et d'optique [*La Revue herboristique*, janvier 1936, p. 35].

[1] Lettre de Louis Auguste Doctrinal à l'Ecole de Pharmacie, datée du 19 octobre 1897, trouvée dans son dossier.
[2] Voir Partie II, Chapitre II, I, 2.

L'herboristerie, utilisée en complément avec d'autres activités, pouvait s'avérer suffisamment rentable pour que certains herboristes aient, semble-t-il, acquis une bonne situation économique.

III. Les boutiques des herboristes

1. Un commerçant bien implanté

Le cas de Louis Gazon, herboriste à Paris à la fin du XIXème siècle, fournit une bonne illustration d'une réussite économique et sociale. Sa vie nous est connue grâce aux archives de la Préfecture de Police de Paris, car l'homme a eu une activité politique importante. Né le 4 mars 1861 à Spay, dans la Sarthe, il monte à Paris en 1860 et s'installe dans le quartier des Ternes (58 avenue des Ternes puis à partir de 1878, 48 avenue des Ternes). Six années plus tard, il obtient son diplôme d'herboriste de première classe à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris. Il a alors 25 ans. Louis Gazon est veuf et a deux enfants : un fils né en 1870 et une fille née en 1872. Il est d'origine modeste : « ce n'est qu'à force de travail et d'économie que j'ai pu me rendre tout à fait indépendant » écrit-il dans un prospectus. Il est par ailleurs représentatif du faible niveau scolaire de certains herboristes : « Gazon […] a un fort accent de terroir. […] Il s'exprime difficilement » [Note sans titre et non signée, datée du 13 décembre 1889]. Ce que confirme un autre agent : « Il a conservé l'accent de son pays et s'exprime avec difficultés » [Note sans titre et non signée datée du 24 avril 1890]. « Il aurait une instruction toute rudimentaire et son fils lui rédigerait ses communications à la presse » ajoute un troisième [2ème brigade de recherche, *Rapport*, 16 mars 1893]. Pour autant, l'homme est parfaitement inséré. D'abord politiquement. Il continue une activité déjà entamée à Spay, où il avait brigué vainement le mandat de conseiller municipal. Il adhère au Comité Républicain Révisionniste, devient Président de la Ligue Syndicale pour la Défense des Intérêts du Travail, de l'Industrie et du Commerce (17ème section), vice-président de l'Union des Groupes Républicains, Socialistes, Révisionnistes de France, se rallie aux boulangistes à partir de 1890, puis devient Président de l'Union des Groupes Révisionnistes vers 1893. « Il a des opinions avancées » écrit un agent de police [2e brigade de recherche, *Rapport du 11 novembre 1881 n° 235 771*], « il est un des membres les plus militants » ajoute un autre [1ère brigade de recherche,

Renseignements, 5 décembre 1890]. En outre, il a trouvé sa place dans la vie de son quartier : « il est généralement estimé dans le quartier des Ternes » [1ère brigade de recherche, *Rapport*, 16 juillet 1884], « il est favorablement représenté sous tous les rapports » [1ère brigade de recherche, *Renseignements*, 5 décembre 1890], « sa vie privée ne donne lieu à aucune remarque défavorable » [1ère brigade de recherche, *Rapport*, 28 mars 1893]. Il fait d'ailleurs preuve d'une grande stabilité : sa boutique a toujours été dans le quartier des Ternes, de son arrivée sur Paris à sa mort. Son affaire est rentable et sa situation financière n'est pas si « modeste » que cela : « il occupe deux employés, il fait de bonnes affaires et il se trouve dans une belle situation commerciale et de fortune » [2e brigade de recherche, *Rapport*, 11 novembre 1881 n° 235 771], « sa situation commerciale serait prospère » [1ère brigade de recherche, *Renseignements*, 5 décembre 1890]. Il n'est pas propriétaire de son officine mais son loyer passe, en 1890, de 1 500 francs annuel à 2 500 francs annuel, ce qui pourrait être le signe d'un agrandissement de la boutique. En outre, « il possède deux maisons à Levallois-Perret et quelques bien-fonds dans son pays » [1ère brigade de recherche, *Renseignements*, le 5 décembre 1890].

Si le cas de Louis Gazon est exemplaire en matière de réussite commerciale, il n'est vraisemblablement pas représentatif de tous les herboristes. Je n'ai retrouvé aucune trace des recettes effectuées par les herboristeries parisiennes du XIXème siècle. En revanche, pour la première moitié du XXème siècle, les journaux syndicaux livrent des annonces de ventes d'herboristeries gérées par des cabinets de transactions immobilières. L'extrême variabilité des valeurs des boutiques et des recettes est évidente. Ainsi, pour septembre 1938, les cabinets Kartoff et Garinot mettent en vente huit herboristeries sur Paris, dont les prix affichés vont de 35 000 francs à 120 000 francs, pour des recettes[1] s'échelonnant entre 50 000 et 140 000 francs. A titre de comparaison, le salaire moyen annuel net d'un ouvrier, en 1938, était de 10 520 francs[2].

L'image d'un commerçant prospère se retrouve dans la littérature romanesque. Ainsi, dans le roman *Jean* de Paul de Kock, Mr Durand, herboriste de son état, a un commerce florissant [Kock, 1855]. Eugénie Foa dépeint une jeune femme heureuse d'avoir trouvé pour mari un petit herboriste dont la boutique tourne bien [Foa, pas de date]. Dans *L'ahuri de Chaillot,* le père de l'héroïne tient à ce que sa fille épouse un herboriste voisin qui a quelques revenus [Lassouche et Delormel, 1867]. Dans la comédie *Un mauvais quart d'heure,* le héros part en voyage pour rejoindre celle qu'il épouse sur les conseils de sa mère : une cousine par ailleurs fille d'un herboriste [Delcambre, 1895]. Dans *Le*

[1] « Les recettes sont la somme totale des ventes de produits et de services encaissée par une entreprise » (www.trader-finance.fr, dernière consultation le 18/09/2014).
[2] www.jourdan.ens.fr/piketty, dernière consultation le 18/09/2014.

jardin de Trianon, une femme propose à son amie d'épouser un herboriste. Certes, « il n'est pas jeune, il n'est pas beau et il manque d'esprit » [Figuier, 1889, p. 12]. Mais il a une boutique sur le pont de la Tournelle ! Louis Roux va jusqu'à écrire, dans l' « encyclopédie morale » *Les français peints par eux-mêmes* :

> *« Un secret que l'herboriste a conservé, c'est celui des grosses recettes nées de petits profits, de ces millions de riens qui font un total effrayant au bout de la journée. […] L'herboriste ne tire aucune vanité de sa profession, mais il en tire de grands profits. Son industrie est sans contredit la plus florissante de toutes les industries »* [Roux, 1840, p. 255]

Mais si la fortune de l'herboriste peut faire de lui un parti intéressant, il n'en reste pas moins un petit commerçant. Il en porte les caractéristiques : les écrivains le dépeignent comme un fouineur et une commère pendant son temps libre. Celui-là, avec son ami l'épicier, profitent « des loisirs que leur procure leur métier pour s'occuper des choses qui ne les regardent pas » [*La Revue normande et parisienne. Causerie artistique*, 1887, p. 119]. « Tout le temps que lui laissaient la mélisse et la valériane, il l'employait à espionner le mouvement de mes affaires, mes démarches, mes distractions, mes plaisirs » fait dire le romancier Louis Raybaud à son héros [Reybaud, 1846, p. 248]. Eugène Chavette, dans ses *Petites comédies du vice,* le choisit pour représenter la médisance [Chavette, 1874, p. 223]. Et si l'herboriste trouve ainsi sa place dans la littérature romanesque, c'est probablement parce que sa boutique est devenue un élément incontournable des villes françaises, et particulièrement de Paris.

2. L'apparence de la boutique

Les certifiés s'installent dans les villes, essentiellement dans les quartiers populaires, et le métier qu'ils construisent a pleinement sa place dans les villes. Nombreux sont les observateurs de l'époque qui en font la remarque. « Actuellement, la majeure partie des grandes villes est saturée d'herboristes » déclare l'herboriste Camille Destouches lors du congrès de 1937. « Par contre, nombre de localités de moyenne importance en sont dépourvues » [Destouches, 1937, p. 177]. « Cette profession n'existe guère que dans les grandes villes; dans les petites, ce sont les pharmaciens qui débitent les plantes fraîches ou sèches » expliquent Nicolas Adelon et Léopold Renauldin dans leur *Dictionnaire des sciences médicales* [1812-1822, p. 54]. Dans son ouvrage sur le

charlatanisme, Paul Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris à la fin du XIXème siècle, estime que ce développement anarchique ne suit pas les attentes du législateur : « quand le législateur créa les herboristes, il s'inspira de la pensée qu'ils iraient spécialement s'établir en province, dans les campagnes » écrit-il [Brouardel, 1899 p. 496]. Or selon lui, à la fin du XIXème siècle, sur les 400 herboristes établis en France, 300 exercent à Paris, 50 à Marseille et 49 dans les autres grandes villes. Un seul est établi à la campagne, dans le département de la Lozère. Olivier Faure souligne, lui aussi, cette concentration des herboristes dans les villes. Selon lui, les campagnes, où chacun effectue ses propres collectes de plantes, ne permettaient pas à l'herboriste de vivre de son activité. En revanche, « le succès de l'herboristerie urbaine pourrait s'interpréter comme une fidélité à des pratiques acquises dans la vie rurale et auxquelles le séjour urbain interdit de se livrer » [Faure, 1993, p. 49-50].

Sans surprise, la boutique est un élément central dans l'exercice de l'herboristerie. De tous les portraits d'herboristes extraits, dans le cadre de cette thèse, des écrits journalistiques comme romanesques, seuls trois héros sont ambulants : celui d'Eugène Noël [1883], de Charles Barbara [1868] et d'Edouard Legentil [1903]. Une seule herboriste, décrite par le journaliste Charles Yriarte en 1865, exerce dans un appartement situé à l'étage d'un immeuble [*Monde illustré,* 28 octobre 1865, p. 2]. Tous les autres herboristes décrits exercent dans une boutique. Le fait est qu'en comparant les adresses des postulants consignées dans les registres de l'Ecole Supérieure, les adresses des herboristeries enregistrées à la Préfecture et mentionnées dans les annuaires du commerce, il apparaît que pour ceux qui passent le certificat dans l'optique d'une utilisation non différée du titre, le choix et la possession du lieu de la future boutique précèdent bien souvent l'inscription à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris. Ainsi, sur les 15 herboristes certifiés en 1814 et installés à Paris en 1815, 12 d'entre eux ont ouvert une boutique à l'adresse qu'ils avaient donné lors de leur inscription, 2 à des adresses totalement différentes, et 1 à une adresse dans la même rue. Sur les 20 herboristes diplômés en 1834 et installés à Paris en 1835, 16 ont donné la même adresse, et 4 une adresse différente. Sur les 16 herboristes certifiés en 1840 et installés en 1841 à Paris, 12 ont donné la même adresse, 2 une adresse dans la même rue, et 2 une adresse différente. Au delà de 1841, il n'est plus possible de prolonger la comparaison car les registres ne mentionnent plus les adresses des postulants, et quand celles-ci sont de nouveaux disponibles, ce sont les listes préfectorales et les annuaires du commerce qui viennent à manquer. Une part des correspondances, entre les adresses personnelles données lors de l'inscription et les adresses données à la préfecture lors de l'installation, s'explique par l'habitude d'associer l'herboristerie à une activité que l'on exerce déjà. Voire à une mise en conformité avec la loi. Ainsi, Jean Baptiste Parisot était déjà installé « épicier et

herboriste » en 1839, d'après l'*Annuaire général du commerce et de l'industrie*, quand bien même il n'obtint son certificat que l'année suivante, en 1840.

Mais si les boutiques sont des éléments centraux dans l'activité des herboristes, l'analyse des listes préfectorales et des différents annuaires du commerce, disponibles pour la première moitié du XIXème siècle, indiquent que les nouveaux herboristes se sont montrés globalement peu soucieux de prendre la suite d'herboristeries déjà existantes. En effet, les chiffres montrent que, pendant cette période, le tissu parisien est marqué par un fort taux de renouvellement des boutiques. Cette attitude peut, ici encore, s'expliquer par la multiplicité des formes d'utilisations économiques de l'herboristerie (en complément avec d'autres activités, de manières plus ou moins ponctuelle, etc.). Sur les 196 boutiques indiquées dans l'annuaire du commerce Didot-Bottin de 1840, 69 n'existent déjà plus cinq ans plus tard (1845) et 143 ont disparu au bout de 10 ans (1850). Autrement dit, en 1850, 65% des établissements d'herboriste ont moins de 10 ans. La boutique est donc rarement un bien que l'on transmet. Ainsi, d'après les listes préfectorales, sur les 26 herboristes qui cessent d'exercer en 1834, 4 boutiques seulement sont reprises par de nouveaux herboristes l'année suivante. D'après l'annuaire du commerce Didot-Bottin, sur les 27 nouveaux herboristes installés en 1855, seulement 11 ont pris la succession d'une boutique qui existait déjà l'année passée.

Si les lieux des boutiques n'étaient guère permanents, les herboristes semblent avoir su trouver une certaine cohérence dans les aspects intérieurs et extérieurs des boutiques. Ainsi, toutes les descriptions de boutiques herboristiques recensées dans le cadre de cette thèse présentent des points communs. La boutique décrite est généralement à hauteur de rue, parfois marquée par une enseigne. Etre au rez-de-chaussée des ruelles parisiennes n'était pas nécessairement toujours agréable à vivre, si l'on en croit cette description donnée par l'auteur du roman *Les principes du père Radottin* :

> *« Ouvert à tous les vents, et pavé aussi grossièrement que la plus vulgaire chaussée, il avait en plus, l'avantage d'être situé sur le flanc d'un égout, dont la bouche énorme s'ouvrait au milieu de la rue, et envoyait à ses riverains des parfums nauséabonds. Les jours d'orage, la boutique de l'herboriste était un lac; ses habitants se réfugiaient au premier étage. »*
> [Chrétien, 1877, p. 3-4]

Mais dans le dédale des rues parisiennes, elles se démarquent d'abord par leurs odeurs. Les herboristes ont pris pour habitude de suspendre des bouquets de plantes à sécher, ou déjà sèches, le long d'un fil, sur le devant de la boutique. Lebeaud, dans son manuel d'herboristerie, explique ainsi ce mode de dessiccation qu'il estime peu :

> *« La plupart des herboriste de Paris, extrêmement gênés par l'exigüité de leurs locaux, […] lient en petits paquets les plantes qu'ils veulent faire sécher; et attachant ces paquets à la suite les uns des autres en manière de guirlandes, ils les suspendent en dehors de leur boutique où ils les laissent exposés jour et nuit à la poussière, au serein, à la pluie, jusqu'à ce qu'elles soient à peu près sèches »* [Lebeaud, 1825, p. 82-83]

Si la méthode est critiquable, ces guirlandes odorantes marquent le visiteur et, si l'on en croit les descriptions des journalistes et des romanciers, sont l'un des éléments les plus caractéristiques de la boutique. Ainsi, un journaliste décrit « ses guirlandes de fleurs desséchées, ses bouquets pendants, ses plantes flétries aux molles et pénétrantes senteurs » [*Le Chenil*, 3 avril 1902, p. 159]. Tandis qu'un autre dépeint une boutique « enfouie sous les pavots enguirlandés, les mauves foisonnantes: dix, vingt, cinquante, elles s'échelonnent tout du long, offrant à l'air qui passe leurs fades odeurs » [*Le Figaro,* 4 janvier 1881, p. 1]. Outre les guirlandes, l'herboriste soigne parfois l'extérieur de sa boutique, même si le résultat n'est pas toujours au rendez-vous : « on pouvait voir une petite boutique d'herboristerie prétentieusement peinte en bleu ciel, avec des filets jaunes, d'un ton criard, du plus déplorable effet » [*Le Figaro. Supplément littéraire du dimanche*, 22 janvier 1881, p. 1]. D'autres optent pour un décor plus classique : « en face d'elle se voyait une boutique dont la devanture était peinte en noir avec des filets jaunes. Au-dessus de la porte, sur un tableau noir, se lisait en grosses lettres jaunes ce mot unique: HERBORISTERIE » [Montépin, 1888, p. 86]. Parfois la boutique possède des vitres à travers lesquelles le visiteur peut apercevoir le contenu : « à travers la buée, qui par ce temps glacial rendait le vitrage presque opaque, on apercevait vaguement des bocaux, des flacons, des plantes sèches, etc., etc. » [Montépin, 1888, p. 86]. Certains herboristes ne semblent pas avoir hésité à utiliser largement le pas-de-porte pour attirer les clients et présenter la marchandise. Ainsi, dans un vaudeville dont la scène se déroule devant une herboristerie, l'auteur donne comme indications de décor : « la porte et la fenêtre sont entourées d'herbes de toutes espèces; une planche servant d'appui à la fenêtre est également chargée d'herboristerie. Deux grands sacs de graines sont de chaque côté de la porte » [Sarcey, 1877, p. 367]. « On dirait un musé d'antiquités végétales, étalées devant la porte et le long des murs, c'est la maison des simples » rapporte un journaliste [*Le Chenil*, 3 avril 1902, p. 159]. Dans la littérature romanesque, cette exubérance de l'étalage et des odeurs renvoie à une image positive. Les « boutiques des herboristes de Paris ou des départements ont un aspect si patriarcal, si innocent, avec leurs guirlandes de feuilles sèches en dehors, et leurs chapelets de seringues de cristal en dedans! » écrivent Richard Lesclide et Frédéric Régamey, dans leur ouvrage *Paris à l'eau forte* [Lesclide et Régamey, 1874, p. 113]. La boutique a quelque chose de festif et de populaire « avec ses parfums violemment orchestrés, où filait cependant, comme une mélodie dominante, l'odeur des menthes et des sauges, avec ses

bocaux, ses vitrines, ses guirlandes de simples desséchées et son stock d'appareils d'orthopédie » [Boutique, 1893, p. 113-114].

3. A l'intérieur de la boutique

Mais entrons dans la boutique. Si l'extérieur est festif, l'intérieur est souvent décrit comme sombre et obscure, « pareille à une cave » [Révillon, 1881, p. 10]. Parfois, le magasin est complété par un appartement, souvent à l'étage, où l'herboriste loge sa famille. C'est le cas du personnage d'Angèle, inventé par Xavier de Montépin [1888] ou de Mr Chevalier, décrit par Charles Chrétien [1877]. En dehors de la littérature romanesque, les annonces de ventes d'herboristeries, que l'on trouve dans les journaux syndicaux de la première moitié du XXème siècle, confirment cette répartition de l'espace : bien souvent, la boutique y est transmise avec un appartement. Pour autant, les espaces professionnels et personnels semblent étroitement mêlés. Lebeaud, dans son manuel d'herboristerie, note ainsi que « leur logement est quelque fois si exigu, que la même pièce leur sert bien souvent d'habitation et de magasin » [Lebeaud, 1825, p. 90]. Et de fait, dans la littérature romanesque, la boutique apparaît comme un véritable lieu de vie. Ainsi dans *Jean,* M. Durand dort, reçoit et mange dans sa boutique [de Kock, 1855], ou encore, dans *La fille des étudiants,* Mme Gouffard y loge son personnel [*Les Romans inédits*, 1897-1898]. Outre l'appartement et la boutique à proprement parler, l'herboriste peut posséder une arrière boutique, et parfois une cave, qui lui servent à entreposer ses plantes. Les problèmes d'humidité des caves parisiennes lui valent quelques critiques virulentes. « Comme les herboristes sont tous logés dans des rez-de-chaussée humides, les plantes subissent en peu de jours les effets de la putréfaction » écrit un certain Larcheret, par ailleurs inventeur d'élixirs. « Le plus souvent, les murs distillent l'eau par filet; leurs plantes sont des éponges qui s'imbibent des vapeurs dont l'air de leur appartement est continuellement imprégné » [Larcheret, 1819, p. 255]. D'ailleurs, le compte-rendu de l'inspection de la boutique d'Edmé Gillot, par des membres de la Faculté de Médecine de Paris en 1778, témoigne qu'il rencontrait le même problème. Afin de limiter l'humidité, il avait recouvert sa cave de sable et mis en place une machine à dessiccation envoyant de l'air à travers des grillages sur lesquels reposaient les plantes [Perrot, 1923].

Si l'on en croit les descriptions données dans les romans et les pièces de théâtre, l'espace réservé à la vente comprend d'abord « le comptoir, les balances, les mesures » [Bourvier, 1874, p.

84], mais aussi des « tablettes surchargées de plantes, de racines » [de Kock, 1855, p. 2], « des bocaux, des flacons, des plantes sèches » [Montépin, 1888, p. 86], des « baquets à sangsues », un « casier à herboristerie » [frères Cogniard et Bourdois, 1854, p. 1], assorti « de graines desséchées, de boîtes dépareillées, de bouteilles vides » [Revillon, 1881, p. 10]. Ces descriptions donnent souvent une impression de fouillis, de pêle-mêle. Certes, on peut considérer que cette caractéristique a probablement été caricaturisée par certains auteurs, afin de servir la narration ou le portrait du héros. Mais le fait est que l'on trouve de tout dans les boutiques. L'herboriste vend des plantes, mais pas seulement en l'état. Et les romans n'en sont pas les seuls témoignages. Si l'on en croit les publicités retrouvées dans les journaux, on peut lui acheter des mélanges de plantes, des toniques, des cordiaux, des vins médicinaux, des pommades, etc. Ainsi, l'herboriste Simon, dans un petit recueil publicitaire non daté, vante sa « tisane russe », sa « pommade curative », son « café nutritif », son « élixir roboratif », etc. [Simon, non daté, p. 147-148]. Mme Claverie, dans sa publicité, elle aussi non datée, parle de ses « préparations spéciales » et de sa « poudre des marcheurs » [Claverie, non daté, p. 6-8]. Certains herboristes inventent des produits. Mme Chatelain, sage-femme et herboriste de première classe, a fait breveter une « Pommade végétale du Canada » composée de « plantes simples et infaillibles, pour arrêter instantanément la chute des cheveux » [*Almanach des 40 000 adresses des fabricants de Paris et du département…*, 1864, p. 153-154]. L'herboriste Angéliaume a, quant-à-lui, créé l'« aligament », un produit de suralimentation à base de farines, d'algues et de légumineuses [voir par exemple, *La Revue herboristique,* juillet 1925, p. 4].[1]

Et puisque l'herboriste multipliait les activités (orthopédie, mercerie, optique, épicerie, etc.), il multipliait les objets à vendre, en sus des plantes. Car contrairement à l'officine du pharmacien, la boutique de l'herboriste n'était pas nécessairement un espace dédié à la Santé.

[1] Rappelons d'ailleurs, à ce propos, l'imprécision qui entoure la définition juridique du « médicament », et qui ne permettait pas de savoir avec exactitude si l'herboriste avait le droit, ou pas, de faire des mélanges de plantes. S'il apparaît clairement que, dans la pratique, bien des herboristes frôlaient ou pratiquaient l'exercice illégal de la pharmacie, en vendant des préparations à base de plantes, la question du droit à faire des mélanges sera l'un des principaux fers de lance de l'herboristerie syndicale, présentée dans la partie II, Chapitre III, III, 2 de cette thèse.

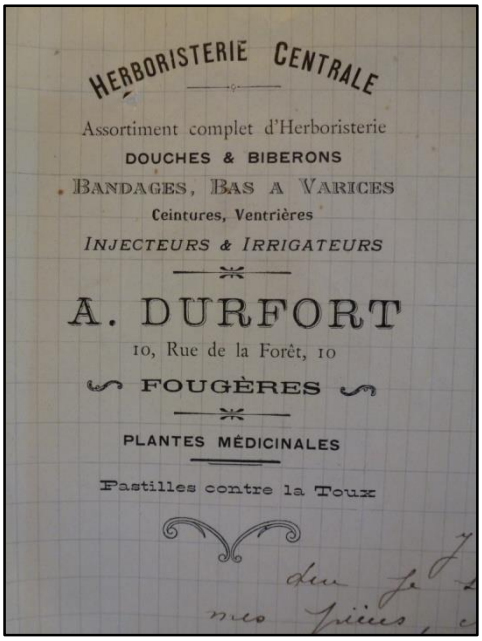

Figure 4 : En-tête d'une lettre d'un postulant datée du 9 juin 1909

Photographie de l'auteure, Archives Nationales (dossier AJ/16/2206)

Ainsi, dans cet en-tête d'une lettre écrite par un postulant à Paris en 1909, les « plantes médicinales » et l'« assortiment complet d'herboristerie » s'intègrent dans une multiplicité d'objets relevant globalement du domaine du soin. De ce point de vue, les herboristes participent pleinement au mouvement hygiénique, qui prend alors son essor. Car si le terme d'« hygiène » apparaît dès le début du XIXème siècle, il change de statut au cours du siècle pour devenir l'ensemble des dispositifs et des savoirs favorisant l'entretien de la santé [Sueur, 2011, p. 344 ; Vigarello, 1987], et s'appuyant, d'après l'historien Gérard Seignan, sur la représentation d'un corps comme machine productrice d'énergie, qu'il s'agit d'entretenir [Seignan, 2010, p. 113]. Sa diffusion est encouragée par les grandes épidémies de choléra, de variole ou de fièvres typhoïdes qui touchent le XIXème siècle. Au point que, dans la seconde moitié du XIXème siècle, l'hygiène prend place dans les écoles primaires françaises, et l'instituteur est chargé de transmettre de nouvelles pratiques de précaution à l'égard de la santé (propreté corporelle, gymnastique, promotion de la vaccination, etc.) [Parayre, 2008]. Le témoignage le plus significatif de l'intérêt de l'Etat pour la question de l'hygiène est probablement la création, en 1889, de la Direction de l'Assistance et de l'Hygiène Publiques au sein du Ministère de l'Intérieur, puis, en 1920, du Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévention Sociale.

De leurs côtés, les herboristes vendent des savons, des canules, des eaux minérales, des cotons, du lait maternisé, des sangsues, etc. Mais pas seulement, puisqu'ils pouvaient aussi vendre des articles de mercerie ou d'épicerie. Si le phénomène est visible au XIXème siècle, il est évident

dans la première moitié du XXème siècle. Dans un article de mars 1920, publié dans un journal syndical, un herboriste, qui signe G. F. des Champs, encourage ses confrères à vendre des eaux minérales, des produits chimiques non médicinaux, des produits d'hygiène (en caoutchouc, verre, etc.), de la verrerie courante, de la parfumerie, une partie des produits alimentaires dont le miel, de la confiserie, des éponges et des serviettes périodiques, des peaux de chat, de l'encre, des engrais, de la graineterie dans un local séparé, des produits pour la photographie dans une armoire, des épingles à cheveux ou à nourrice, des peignes, etc. Il justifie cette multiplication de produits par l'intérêt économique qu'elle apporte :

> *« Nous connaissons un herboriste qui a installé une bibliothèque pour location de volumes, et qui arrive à payer plus de la moitié de son loyer avec le revenu de cette petite branche. […] il est nécessaire que l'activité règne toujours dans leur magasin. Il faut que la clientèle y vienne sans cesse et entrant pour acheter un objet, pense à acheter un autre que détient également notre collègue »* [*L'herboristerie française,* n°3, mars 1920, p. 4].

A mi-chemin de la pharmacie et du commerce, l'herboriste pouvait choisir d'orienter son activité plutôt vers le paramédical, plutôt vers le commerce de proximité et du quotidien, ou mêler les deux aspects. La boutique de l'herboriste apparaît donc comme un espace mêlant le soin à d'autres aspects du quotidien.

4. De la provenance des produits vendus par l'herboriste

Mais d'où proviennent tous ces produits ? Pour ce qui est des objets, l'herboriste avait ses fournisseurs. En 1830, Delamotte, herboriste établi Paris, se trouve ainsi accusé de contrefaçon pour avoir vendu des mamelons artificiels[1]. Un mémoire écrit par son avocat à cette occasion, conservé à la Bibliothèque Nationale, nous apprend qu'il achetait ces mamelons auprès d'un riche philanthrope,

[1] Il s'agit de mamelons artificiels en trayon de vache pour préserver les nourrices des gerçures et des crevasses causées par l'allaitement.

le comte de Perrochel, lui-même ayant amélioré une idée d'une sage-femme, Madame Breton [*Mémoire pour le sieur Delamotte…,* 13 févier 1830]. Le développement, dans la seconde moitié du XIXème siècle et la première moitié du XXème siècle, de maisons spécialisées dans la vente d'objets de parapharmacie a probablement systématisé, et simplifié, ces recours aux fournisseurs. Vendeuse dans une herboristerie dans les années 1930, Suzanne Robert raconte, dans son ouvrage pour partie autobiographique, les passages à la boutique de démarcheurs d'objets en caoutchouc [Robert, 1986, p. 24].

L'herboriste vend par ailleurs des préparations inventées ou fabriquées par d'autres. Ainsi, d'après une publicité parue dans un journal, le « thé éclétique indigène du médecin Le Pelletier » n'était vendu que chez « J. B. Leclert, herboriste-grainetier » [*Table analytique…,* 1827, p. 13]. Dans la première moitié du XXème siècle, il est évident que l'herboriste s'est largement tourné vers la vente de spécialités commerciales, c'est-à-dire de produits déjà préparés (pommades, gélules, vins, pastilles, etc.) associés à des marques. Cette question, qui renvoie à une analyse plus approfondie sur l'herboristerie syndicale, sera abordée dans la seconde partie de cette thèse. Par ailleurs, les préparations à base de plantes pouvaient être inventées et fabriquées par l'herboriste lui-même, comme la « pommade végétale du Canada » vendue par Mme Chatelain déjà mentionnée [*Almanach des 40 000 adresses des fabricants de Paris et du département…*, 1864, p. 153-154], le « café indigène » de Moisson qui fait l'objet d'une publicité dans *Le Négociateur* de 1834, l'« Elixir léopard » que Jourdan présente dans un petit livret publicitaire de 1890 [Jourdan, 1890], ou le « tonique » dont parle Georges Brodhurst dans un mémoire qu'il écrit pour se disculper d'une accusation d'exercice illégal de la pharmacie [Brodhurst, 1848]. Les produits créés par les herboristes pouvaient aussi être commercialisés dans d'autres herboristeries. Ainsi, les publicités pour l' « algaliment », de l'herboriste Angéliaume, s'accompagnent d'une liste des boutiques diffusant ce produit [voir par exemple *La revue herboristique,* février 1930, p. 55]. De tels systèmes questionnent la création d'un espace de production minimal pour fabriquer un même produit en nombre. Il est donc vraisemblable que certains herboristes se soient dotés d'équipements et d'un espace spécifique, participant à l'industrialisation progressive des préparations, à l'image de leurs voisins pharmaciens. Cela semble être, du moins, le cas de l'herboriste Simon qui mentionne, dans sa brochure publicitaire, qu'il a créé un « laboratoire » pour fabriquer puis vendre les produits de son invention [Simon, non daté]. Il est aussi vraisemblable que les herboristes, au moins dans la fin du XIXème siècle et la première moitié du XXème siècle, aient été gênés dans leur expansion industrielle par le manque de clarté des limites juridiques du métier. Parce qu'il ne donnait pas explicitement accès à la vente de « médicaments », le certificat d'herboriste n'était pas idéal pour mettre au point des produits thérapeutiques et les commercialiser massivement. Ainsi Paul Serres, aspirant herboriste à la Faculté de Pharmacie de

Paris en 1927, écrit une lettre pour se désinscrire : il souhaitait obtenir son certificat pour pouvoir commercialiser un mélange de plantes de son invention, mais il vient d'apprendre qu'il n'en avait pas légalement le droit[1].

Quand aux plantes en l'état, la question est complexe. Il semble qu'elles aient pu avoir des origines variées. Les manuels d'herboristerie, du XIXème comme de la première moitié du XXème siècle, regorgent de conseils et d'indications de cueillette. Dans son manuel, Piton définit l'herboriste comme étant à la fois celui qui vend les plantes, et celui qui les récolte [Piton, 1837]. La même définition se trouve dans le *Dictionnaire des sciences médicales* de Nicolas Adelon et Léopold Renauldin [1812-1822-p. 54]. A l'évidence, certains herboristes allaient eux-mêmes cueillir, voire cultiver, leurs plantes. Ainsi, un journaliste de *La presse* fait le portrait d'un couple d'herboristes ambulants qui vont cueillir dans l'après midi des plantes « dans la banlieue » pour les vendre le lendemain matin dans les rues de Paris [*La Presse,* 19 mars 1903]. L'ouvrage *La camomille et autres plantes médicinales dans la région de Chemillé* [Baranger, Branger, Gallotte et Gicquiaud, 2011, p. 17-18] rapporte le cas d'un herboriste installé à Paris, Aimé Godillon, qui a entrepris, sur la fin de sa vie, des essais de culture de camomille, de rose de Provins et d'hysope à Saint-Lambert, dans le Maine-et-Loire, sa région de naissance. En 1926, un article étonnant d'un herboriste de Laval, P. Pasquier, propose une technique de « culture à bon marché des plantes médicinales ». Pour ceux qui manquent de terre, il propose de semer « de façon discrète » des graines dans les espaces publics laissés en friches, comme les bords des chemins, des routes, des rivières, etc. Il suffit ensuite de bien noter les emplacements et de venir récolter à la bonne saison [*La revue herboristique,* mars 1926, p. 35].

Mais cueillir soi-même les plantes que l'on vend n'était pas nécessairement le fait de la majorité. Surtout s'ils vendaient de nombreuses plantes, les herboristes n'avaient sûrement pas assez de leurs propres récoltes et cultures, et ont dû se fournir auprès de grossistes. En outre, la régionalisation de certaines espèces médicinales (comme l'amandier[2], très sensible au froid) et la spécialisation de certaines régions autour de cultures spécifiques (la rose de Provins, la camomille de Chemillé, la menthe de Milly, le tilleul de Carpentras, etc.) impliquaient vraisemblablement, pour l'herboriste souhaitant posséder un panel complet de plantes, l'insertion dans un marché national. Voire même international : l'attrait pour les espèces exotiques et leur utilisation, initié par les grands voyages de découverte du XVIème siècle, encouragé par la colonisation [Lescure, 2003, non publié],

[1] Lettre de Paul Serres au Doyen, datée du 21 février 1927, trouvée dans son dossier.
[2] *Prunus dulcis* D.A. Webb ; *Rosaceae.*

est bien implanté au XIXème siècle [Allorge, 2008 ; Allorge et Ikor, 2003]. Certaines d'entre elles, à l'image de la Cannelle [Piton, 1837, p. 137] ou de l'Aloès [Reclu, 1889, p. 29], ont bien leur place dans les manuels d'herboristerie. Dans son *Traité des actes de commerce des commerçants et de leur patente,* datant de 1884, Louis Nouguier va jusqu'à écrire que l'herboriste n'est pas celui qui cueille des plantes, mais bien celui qui les achète pour les revendre avec bénéfices [Nouguier, 1884, p. 94]. Pour s'approvisionner, l'herboriste avait à sa disposition des fournisseurs en gros, dont le plus bel exemple est la maison Noël-Hacquin, précédemment mentionnée, installée place du Marché St Jean dans le seconde moitié du XIXème siècle. Dans les journaux des syndicats d'herboristes de la première moitié du XXème siècle, on trouve des publicités qui indiquent la diversité des formes que peuvent prendre ces grossistes : maison « Gallix, Dubois, Muller et cie », « Laboratoires St-Laurent », « entreprise André Darbonne », « établissements Jourdan », « Société lyonnaise d'Herboristerie », « Laboratoire d'Herboristerie générale », « Les bons producteurs », « entreprise Super-Bractyl », etc. Ces établissements sont plus ou moins spécialisés autour de certaines plantes (tilleul Carpentras, bigarades de Nice, etc.) et ajoutent, généralement, à la vente de plantes, des produits ayant probablement une meilleure valeur ajoutée : eaux de Cologne, liqueurs, eaux florales, alcool de menthe, etc. Sans surprise, les sièges sociaux de ces entreprises sont situés dans toute la France : Paris, Lyon, Marseille, Vaison-la-romaine (Vaucluse), Milly-la-Forêt (Seine et Oise), Chemillé (Maine et Loire), Decine (Isère), Dunkerque (Nord), Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), etc. Contrairement à l'entreprise de Didier Noël et de Jules Elie Hacquin, les herboristeries en gros n'étaient pas nécessairement tenues par des certifiés. De même, elles ne fournissaient pas nécessairement que les herboristes. Car, rappelons-le, si la possession du certificat permet d'exercer le métier d'« herboriste », elle n'accorde pas d'exclusivité sur l'« herboristerie », définie en tant que vente de plantes médicinales. Les droguistes et pharmaciens pouvaient faire de l'herboristerie, comme l'indique, par exemple, cette mention trouvée dans l'annuaire du commerce Didot-Bottin de 1854 : « Vaudrey *pharmacie, droguerie et herboristerie* […] ». En conséquence, le fournisseur d'un pharmacien pouvait être le même que celui d'un herboriste, contribuant, un peu plus encore, à questionner la frontière entre les deux métiers.

Il y avait par ailleurs, à Paris, un marché des plantes médicinales indigènes, fraîches et sèches. Il se tenait rue de la Poterie, le long de la Halle aux Draps et aux Toiles. L'Ordonnance du 14 nivôse an XII (5 janvier 1804) confirme sa tenue, et fixe qu'il se tiendra tous les jours, du lever du soleil jusqu'à midi entre le 22 septembre et le 22 mars, puis du lever du soleil jusqu'à 10 heures entre le 22 mars et le 22 septembre. Le marché semble avoir existé pendant une grande partie du XIXème siècle au moins, puisqu'on trouve sa trace jusque dans un ouvrage de 1859. Les plantes y étaient vendues sans mélange, et en gros. Dans un *Manuel de la salubrité, de l'éclairage et de la petite voirie*

de 1859, on peut lire : « les herbages sont vendus à la hottée ou à la grosse botte. Les racines sont vendues par bottes pesant chacune au moins 15 hectogrammes, les fleurs par sachée, ou au poids, au moins de 5 hectogrammes, la réglisse par bottes pesant au moins chacune 6 hectogrammes » [Martel, 1859, p. 227]. Seuls ceux qui cueillent ou cultivent les plantes ont le droit d'y avoir une place, l'Ordonnance du 14 nivôse an XII (5 janvier 1804) mentionnant qu'« il est défendu à tous autres qu'à ceux qui sont dans l'usage de cultiver ou de recueillir les plantes médicinales, d'en exposer en vente sur le marché » [cité par Briand, 1821, p. 377]. Par conséquent, « les herboristes de Paris peuvent avoir une place au marché, en justifiant qu'ils font valoir en plantes médicinales, au moins vingt-cinq ares cinquante centiares de terrain (demi arpent) » note l'Ordonnance de Police du 8 novembre 1810 [cité par Alletz, *Dictionnaire de police moderne, volume 2,* 1823, p. 427]. A défaut d'y vendre des plantes, les herboristes de Paris pouvaient trouver, sur ce marché, de quoi se fournir en plantes fraîches et sèches.

En pratique, l'herboriste était un vendeur de plantes, mais aussi un vendeur de préparations et d'objets variés. Il était même davantage qu'un vendeur, apparaissant comme un acteur de soins à part entière.

CHAPITRE III : UN ACTEUR DE SOIN A PART ENTIERE

I. Les connaissances herboristiques

1. L'accès aux savoirs

L'absence de formation reconnue par l'Etat ne permet pas de caractériser facilement le savoir détenu par l'herboriste. Or, cette question est d'autant plus cruciale que la méconnaissance d'une propriété ou une erreur de dosage pouvait être fatale : la loi de germinal n'interdit pas nommément à l'herboriste de vendre des plantes toxiques pour usage médical, jusqu'à ce que la situation soit restreinte par le décret du 29 octobre 1846 [*Codex medicamentarius gallicus. Pharmacopée française, rédigée par ordre du Gouvernement,* 1908, p. 951]. D'où venait donc le savoir de ces herboristes ? L'Ecole Supérieure de Pharmacie permettait aux postulants d'assister aux cours de botaniques. Mais l'auteur d'un manuel d'herboristerie, Piton, les juge bien « trop savans » pour eux [Piton, 1837, p. 41]. Il semble plutôt qu'ils n'étaient pas adaptés à la formation des futurs herboristes. Une lettre d'un postulant, écrite en 1933, sous-entend qu'il n'y est pas fait de reconnaissance de plantes sèches. Or cette dernière représente presque la moitié de l'examen :

> *« Au moment où je cherchais à identifier les plantes sèches, je me suis plains à Monsieur le Président de l'examen que je n'avais pu voir ces dernières à la Faculté car tout est fermé quand on s'y présente… Alors Monsieur le Président de l'examen qui porte dignement la rosette*

d'officier de la légion d'honneur me répondit franchement que ce n'était pas à la Faculté que je pouvais apprendre à connaître les plantes séchées… »[1]

L'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris ouvre aux postulants, en outre, l'accès au jardin botanique. Mais la tranche horaire pendant laquelle ils ont le droit d'y accéder est dérisoire : un jour par semaine (le jeudi), et seulement entre 8 heures et 10 heures du matin [Madoulé, 1896, p. 59]. L'Ecole Supérieure ne semblait donc pas un cadre de formation idéal pour les postulants en herboristerie.

Le XIXème et la première moitié du XXème siècle sont marqués par une multiplication d'éditions de manuels d'herboristerie : celui de Lebeaud en 1825, de Rédarès en 1827,de Tolard et Julia de Fontenelle en 1828, de Piton en 1837, de Seringe en 1852, de Cazin en 1868, de Béclu en 1872, de Maurin en 1888, de Reclu en 1889, de Correvon en 1896, de Losch en 1908, de Petiteau en 1929, de Compain en 1930, etc. Certains ont été populaires, au vu de leurs nombreuses rééditions (comme les manuels de Reclu, Beclu, Cazin ou Compain). Ces manuels sont destinés aux herboristes, mais pas seulement : ils peuvent aussi s'adresser aux épiciers et droguistes (Béclu, Compain, Tollard et Julia de Fontenelle), aux médecins de campagne (Cazin, Béclu, Reclu), aux étudiants en pharmacie (Losch), aux personnes pieuses aimant profiter de la campagne (Lebeaud), voire aux vétérinaires (Compain). Les auteurs présentent leurs ouvrages comme des moyens de pallier au manque de formation académique des postulants au certificat. Dans ces manuels, l'herboriste est souvent dépeint comme un ignorant, manquant de connaissances scientifiques. « Parmi les professions que le flambeau des sciences n'a presque point encore éclairées, se trouvent celles de l'épicier et de l'herboriste » écrivent Tollard et Julia de Fontenelle en 1828 [Tollard et Julia de Fontenelle, 1828, p. 1]. « Presque toujours cette profession si honorable dans le principe, est exercée par des hommes qui n'ont pas reçu l'instruction nécessaire, et qui se trouvent dans le cas de commettre une foule d'erreurs préjudiciables aux malades » renchérit Piton en 1837 [Piton, 1837, p. 34]. « Mettre en main de l'herboriste ces connaissances à la fois scientifiques et pratiques, c'est le but de ce livre » explique Béclu [Béclu, 1872, p. XI]. La critique relative au manque de savoir de l'herboriste n'est pas le seul fait des manuels. On peut ainsi lire, dans le *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle* de Pierre Larousse, paru entre 1866 et 1877, qu'« un vice bien commun dans la profession dont nous parlons est l'ignorance de ceux qui l'exercent ; on a vu et on voit presque tous les jours quelques-unes de ces personnes donner une plante pour une autre, par exemple la ciguë pour le cerfeuil, la gratiole pour la mercuriale, etc. ». Dans les manuels d'herboristerie, cette connaissance par l'instruction et la

[1] Lettre de Mr Terrasson, datée du 16 juin 1933, trouvée dans son dossier.

science, seule considérée comme valable, est opposée à celle des campagnes où la plante est utilisée au quotidien. De nombreux manuels font références aux usages des « gens de la campagne ». La description fait d'ailleurs parfois image de stéréotype : « La tisane ou infusion d'herbes cueillies dans le voisinage des habitations, reste le premier remède qui sera appliqué d'après les conseils d'une vieille paysanne, détentrice fidèle des traditions séculaires » [Losch, 1908, p. IV]. Pour autant, le paysan du XIXème et du début du XXème siècle n'est pas considéré comme un « sachant ». Car cette campagne est représentée comme peuplée de « charlatans », « guérisseurs de campagne » et autres « bonnes femmes » [Cazin, 1868, p. 177] qui « peuvent être dangereux par suite du manque de connaissance réelle de ces empiriques » [Losch, 1908, p. IV]. Ainsi nombreux sont les manuels qui soulignent les erreurs de la théorie des signatures, ou des usages populaires sans aucune légitimité scientifique.

Une caractéristique fondamentale de ces manuels est qu'ils ne sont pas écrit par des herboristes : Maurin, Cazin et Losch sont docteurs, Lebeaud est un ancien officier de santé des armées, Béclu est élève en médecine, Julia de Fontenelle est professeur de chimie, Petiteau est pharmacien, Tollard est professeur de botanique et d'horticulture, etc. Les quelques écrits d'herboristes du XIXème siècle sont des fascicules publicitaires, certains exposant aussi des théories de la maladie et du soin, tel que celui écrit par J. Chamboeuf en 1877, L. Simon (non daté) ou encore *Tisanes, Santé Bonheur* de C. Mourgues qui, bien que postérieur (publié en 1957), entre de même dans cette catégorie. Dans tous les cas, ces théories ne se réclament que de l'opinion de l'auteur[1]. En outre, les auteurs de manuels d'herboristerie sont des hommes, tandis que les femmes représentaient une part importante des représentants du métier. Ce n'est qu'au XXème siècle que quelques grands herboristes seront aussi de grands rédacteurs de manuels, tels que Compain ou Mulot. Que les herboristes du XIXème siècle n'aient pas jugé utile de mettre en mots une connaissance (peut-être trop contextuelle pour être résumée dans la grille de lecture d'un livre), ou qu'ils n'en aient pas eu les moyens financiers, ou la possibilité d'écrire, le fait est qu'ils ne se sont pas investis dans un savoir livresque ou académique.

Outre la lecture de manuels d'herboristerie, il est vraisemblable qu'une part des connaissances des herboristes était issue d'une transmission familiale, ou du moins officieuse. En revanche, il apparaît avec évidence que le XIXème siècle a vu la multiplication d'une autre forme de transmission orale du savoir : les cours privés et les apprentissages au sein d'une herboristerie en activité. Plusieurs lettres de postulants en témoignent : Mme Renault prépare son certificat avec

[1] Certaines sont développées dans la Partie I, Chapitre III, II, 1.

d'autres étudiants à l'officine de Mme Jouve[1], Mme Sterviniou est chez Mme Coquard[2], Mme Venet prend des cours avec Mme Montgrolle[3], Mlle Gigon[4] et Mme Mansy[5] prennent des cours chez Mme Creuzot, Mlle Barbou est une élève de Mlle Fortin[6], etc. La formation des herboristes semble avoir alimenté un marché florissant. Une réponse à la lettre d'un postulant, restée dans son dossier, nous apprend que le secrétariat de l'Ecole de Pharmacie affichait une liste des personnes se proposant de donner des cours[7]. Mais il n'était pas le seul lieu où prendre l'information. Des journaux divers, comme *Le Publicateur officieux*, mais aussi les publications des syndicats d'herboristes du XXème siècle, servent à la diffusion de petites annonces, autant qu'ils témoignent de l'intérêt pour ces cours:

> *« Les personnes qui voudraient apprendre la BOTANIQUE MEDICALE et la DROGUERIE, pour se faire HERBORISTE, peuvent s'adresser à M. Destrés, ancien botaniste, rue du Martroi, n°18, près l'Hôtel-de-Ville. »* [*Le Publicateur officieux,* 1er juin 1833, p. 4]
>
> *« Cours Coquard-Doizon (maison fondée en 1825) (le plus ancien cours de Paris) Préparation aux Examens d'Herboristerie (Traite à forfait-leçons particulières) 8, rue Saint-Merri, Paris, Ive Mmes Coquard et Doizon se sont adjointes comme collaboratrice Mme Lotz »* [*L'herboriste*, n°6, juin 1919, p. 3]
>
> *« Cours de botanique médicale préparation aux Examens d'Herboristes Leçons particulières Mme Lamouroux Professeur libre Diplôme supérieure de l'Ecole de Pharmacie de Paris 85 avenue Ledru-Rollin, 85 (Faubourg St Antoine) Métro: Bastille Paris (XIIe) »* [*L'herboriste,* n°13, janvier 1912, p. 4]

Le paradoxe est qu'en ne créant pas de formation officielle en herboristerie, le législateur semble avoir encouragé la multiplication de formations alternatives, telles que les cours privés, l'apprentissage dans une boutique, ou la parution de manuels. Loin de disparaître, le savoir de l'herboriste s'est vraisemblablement alimenté de cette multiplication des points de vue, dans un espace qui n'était certes pas académique, mais pas moins existant pour autant.

---

[1] Lettre de Mme Jouve, non datée, présente dans le dossier de Mme Marie Marguerite Renault.
[2] Lettre de Mme Sterviniou Declosse, datée du 20 février 1892, trouvée dans son dossier.
[3] Lettre de Mme Hélène Emilie Venet, datée du 19 mai 1924, trouvée dans son dossier.
[4] Lettre de Mlle Gigon, datée du 11 avril 1927, trouvée dans son dossier.
[5] Lettre de Mme Mansy, datée du 23 février 1916, trouvée dans son dossier.
[6] Lettre de Mr Barbou au Doyen, datée du 21 juillet 1941, trouvée dans son dossier.
[7] Réponse écrite sur une lettre d'André Lucas du 13 novembre 1933, trouvée dans son dossier.

2. Au cœur des savoirs de l'herboriste

Après avoir abordé la question de l'accès aux savoirs, il s'agit à présent d'aborder celle du contenu de ces savoirs. En quoi le savoir de l'herboriste du XIXème siècle se démarquait-il ? Il existait, au XIXème siècle, un savoir sur les plantes partagé par le plus grand nombre. Marcelle Bouteiller rapporte que les familles des campagnes du XIXème siècle avaient leurs propres connaissances sur les maladies courantes, qui ne différaient que peu de celles des « guérisseurs » locaux, si ce n'est qu'elles étaient plus simples [Bouteiller, 1987, p. 52]. Elle ajoute :

> *« D'autre part, toutes les pratiques de médecine populaire issues d'un traditionalisme ancestral et qu'il s'agisse de conjurer, de lever des sorts, de rebouter ou de soigner "par les plantes", étaient largement intégrées à un réseau de pratiques immémoriales jalonnant les étapes de la vie individuelle, familiale, sociale : rituels associés aux baptêmes, mariages, enterrements, au coutumier juridique, à la célébration des fêtes religieuses (Noël, Chandeleur, etc.), aux fêtes patronales et corporatives, aux fêtes agricoles (moissons, vendanges…), au départ ou au retour des conscrits… »* [Bouteiller, 1987, p. 97].

Cette connaissance partagée des plantes dans les campagnes du XIXème siècle est aussi étudiée par Françoise Loux, qui souligne, par ailleurs, que le rôle de thérapeute était souvent porté par une femme âgée: « parmi les produits utilisés pour soigner, les plantes étaient les plus nombreuses: les simples médicinales, mais aussi les fleurs que l'on cultivait dans son jardin, comme la violette ou la grande marguerite, ou encore les fruits du potager: les fraises, les prunes... » [Loux, 1990, p. 241]. Dans les manuels d'herboristerie, cette connaissance attendue du lecteur se lit en creux, à travers les éléments qui n'apparaissent pas dans le texte. La plupart des manuels du XIXème siècle (à l'exception de celui de Reclu de 1889), voire du début du XXème siècle (ex : Losch, 1908), ne proposent pas de glossaire des termes techniques utilisés pour qualifier les propriétés médicinales des plantes (comme « diurétique », « fébrifuge », « vermifuges », etc.), et ne donnent pas les définitions des maladies mentionnées. Certaines propriétés des plantes sont jugées connues de tous. Ainsi, en 1853, S. S. L. T. et F. M., notent que les propriétés du pissenlit sont « trop connues pour en faire mention » [S.S. L. T. et F. M., 1853, Paris]. De la même manière, et pour la même période, les préparations des différentes formes de tisane (infusion, décoction, macération, digestion) ne sont pas explicitées. Avec

cependant quelques exceptions comme Piton (1837), qui juge nécessaire d'expliquer comment faire une digestion et une macération, mais pas une infusion et une décoction. De tels savoirs semblaient aller de soi pour les auteurs de ces manuels. Cela contraste avec les manuels parus après 1941, où les auteurs ont jugé majoritairement nécessaire d'expliciter les modes de fabrication des tisanes (au moins les plus courants), ainsi que d'ajouter un glossaire pour les termes techniques en rapport avec les propriétés des plantes (Bruon 1942, Benard et Vaesken 1979 –pour partie-, Pierre 2002, Mulot 2005, Maasdam 2006, Thévenin 2008, etc.)[1].

Le contenu des manuels est loin d'être identique d'un livre à l'autre. Par exemple, dans son ouvrage de 1827, Rédarès note que la saponaire est dépurative. L'année suivante, Tollard et Julia de Fontenelle écrivent qu'elle est désobstruante, apéritive et diaphorétique[2]. Si tous trois s'accordent à reconnaître des propriétés emménagogue[3] à la sabine, Rédarès ajoute qu'elle est apéritive et incisive, tandis que Tollard et Julia de Fontenelle la décrivent comme corrosive, dépilatoire et anthelminthique[4]. En 1872, Béclu note que la chicorée sauvage est rafraîchissante, dépurative, fondante et apéritive. Deux ans plus tard, Cazin lui reconnaît aussi des propriétés apéritives, mais il la décrit comme tonique, laxative et fébrifuge[5]. Chose remarquable, il ne semble pas y avoir de contradictions flagrantes entre ces manuels, ce qui pourrait être le signe de recherches menées avec sérieux. Malgré la diversité des professions des auteurs de manuel et de leurs points de vue (médecins, pharmaciens, chimistes, botanistes, professeurs, etc.), le contenu des manuels d'herboristerie est globalement cohérent.

L'analyse du contenu des ouvrages publiés entre 1803 et 1941 révèle qu'ils n'ont pas pour objectif d'entraîner les postulants au seul examen du certificat. Le métier de l'herboriste y apparaît selon une définition très large, les manuels faisant preuves d'une grande richesse de contenu. Le cœur est généralement constitué d'une liste de plantes contenant les caractéristiques botaniques et de culture, ainsi que les propriétés. S'y ajoutent des chapitres complémentaires diversifiés : des recettes de « médicamens » [Lebeaud, 1825], les familles botaniques, les parties botaniques de la plante (fleurs, fruits, feuilles, etc.), les principes de reconnaissance des plantes, les principes de dessiccation et de conservation, la conduite à tenir lors des herborisations, etc. Bien loin de ne mentionner que l'utilisation des plantes en tisane, ces manuels présentent des formes de

[1] Mais la situation n'est plus la même. Les manuels d'après 1941 s'adressent à tous les amoureux des plantes et non aux postulants au certificat d'herboriste, puisque ce dernier n'existe plus.
[2] Qui favorise la transpiration.
[3] Qui favorise les menstruations.
[4] Vermifuge.
[5] Qui fait baisser la fièvre.

préparations et d'utilisations extrêmement diversifiées : huile, cataplasme, lavement, poudre, préparations à base de vin ou de lait, bois râpé, suc exprimé, sève, pommade, etc. Dans un XIXème siècle où la pharmacie repose sur la plante, les plantes des herboristes ne sont pas là seulement pour les problèmes de santé de faible gravité. D'après ces manuels, elles apportent des réponses à des maladies graves : hémorragie, phtisie, gastrite, pneumonie, diarrhée, asthme, abcès, syphilis, coqueluche, ulcères, crachements de sang, scrofule, scorbut, douleurs du cancer, plaies gangreneuses, etc. L'ouvrage de Cazin, certes d'abord à destination des médecins de campagne, est en particulier d'une grande richesse et d'une grande précision, atteignant les 1 303 pages [Cazin, 1868]. Bien sûr, « le jury médical n'exige pas cela; mais le pauvre qui remplit tous les jours la boutique de l'herboriste lui en fait un devoir » explique Rédarès dans l'introduction de son manuel [Rédarès, 1827, p. III]. Lebeaud, en 1827, justifie le fait qu'il donne la formule de « composés médicamenteux » [Lebeaud, 1827, p. 120] en écrivant que si l'herboriste n'a pas le droit de les faire, il doit néanmoins être capable d'expliquer à son client comment procéder, et doit être conscient des contre-indications possibles. En outre, la plupart de ces manuels ne se limitent pas aux plantes indigènes mais intègrent des plantes d'origine exotique, comme le Séné ou le Gaïac/Gayac. Pourtant, la loi précise que l'herboriste ne peut vendre que des plantes « indigènes ». Il est vraisemblable que ces manuels reflètent, davantage que la loi, la pratique quotidienne des herboristes. D'après Piton, un certain docteur Mérat aurait écrit que « la plupart débitent en cachette, à la vérité, des médicamens exotiques, comme du sené, de la rhubarbe, de la manne, de l'ipécacuahna, etc. »[1] [cité par Piton, 1937, p. 37]. Il semble que certains n'aient pas hésité à jouer sur la difficulté à discriminer une plante exotique d'une plante acclimatée pour pouvoir vendre, quand même, des plantes d'origine exotique. Je n'en ai pas trouvé d'exemple significatif sur Paris, mais un article de *l'Ouest-Eclair* nous apprend que lors du procès d'Anne Jaouen, en 1937, accusée d'avoir vendu du boldo, son avocat démontra qu'on le trouve « aussi fréquemment que l'eucalyptus ou le mimosa dans nos climats européens ». Et l'herboriste fut acquittée [*L'Ouest-Éclair*, 28 avril 1937, p. 5].

La conséquence reste que les herboristes présentaient une grande diversité de parcours d'apprentissage. Et celle-ci n'a pu que s'accompagner d'une grande diversité de qualité du savoir, notamment autour des aspects qui n'étaient pas évalués lors de l'examen du certificat. En effet, si certains pouvaient développer une connaissance extrêmement étendue des plantes grâce aux manuels et aux cours privés, il est vraisemblable que d'autres se contentaient d'apprendre les éléments de botanique nécessaires pour obtenir le certificat. Il est donc particulièrement difficile de

[1] L'orthographe est celle du texte d'origine.

cerner les connaissances proprement herboristiques. Mais cela n'a pas empêché les herboristes de trouver leur place comme acteurs de soins de proximité.

II. L'acteur de soins

1. « Pharmacien du pauvre » ou « médecin du pauvre » ?

C'est que, dès 1803, l'herboriste s'affiche pleinement comme acteur de soins. Ainsi que le remarque Olivier Faure, *«* en créant une profession tout en lui interdisant les moyens de vivre décemment, la loi de germinal condamnait les herboristes à l'illégalité » [Faure, 2005, p. 67]. « Dès le début, et de façon apparemment systématique », ajoute-t-il, « les herboristes […] tiennent des pharmacies complètes dans leurs arrière-boutiques » [2005*,* p. 72]. S'ils ont des « pharmacies », ils semblent aussi faire de la « médecine ». Dans le *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, paru entre 1866 et 1877, Pierre Larousse écrit qu'« il n'est pas rare d'en voir quelques-uns s'ériger en médecins et exploiter la confiance du bas peuple par des consultations soi-disant gratuites, mais largement rétribuées par la quantité d'herbes ou de médicaments qu'ils font prendre aux malades ». Mme A. Paquet-Mille, dans son *Nouveau guide pratique des jeunes filles dans le choix d'une profession,* écrit que pour être herboriste, « il importe avant tout de savoir approprier les plantes aux maladies, et de pronostiquer leurs effets » [Paquet-Mille, 1891, p. 25]. Et de fait, certaines publicités d'herboristes font référence à des « médecines naturelles » ou « médecines végétales », à l'image des prospectus de L. Simon [Simon, non daté] ou de J. Chamboeuf [Chamboeuf, 1877]. Dans sa plaquette publicitaire, L. Simon, herboriste de première classe, va jusqu'à écrire que sa devise est d'« être médecin soi-même » [Simon, non daté]. « On peut s'assurer, preuve en main de la guérison rapide et infaillible par soi-même de toutes les sortes de maladies […] avec l'aide des plantes », renchérit, en 1890, son collègue A. Jourdan, dans un livre où il vante ses produits [Jourdan, 1890, p. 1]. Dans une publicité de 1914, P. Aussant se vante de pouvoir soigner « toutes les maladies incurables ou non par la Médecine des Herbes ». Sa publicité est d'ailleurs particulièrement explicite :

Figure 5 : Publicité pour un herboriste, 1914 [*Ouest-Eclair* du 29 janvier 1914, p. 10]

Source : gallica.fr

Le choix du vocabulaire (il s'adresse à des « malades », parle d'une « Médecine des Herbes ») et la manière dont l'herboriste se présente (« Spécialiste, Herboriste, diplômé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ») ne sont pas anodins. Dans une telle publicité, l'herboriste se place clairement comme une alternative au médecin, empiétant, sans contestation possible, sur le monopole médical.

En étudiant la manière dont l'activité de l'herboriste est présentée dans la littérature romanesque, on constate que l'herboriste y fait rarement office de « pharmacien ». De tous les ouvrages analysés dans le cadre de cette thèse, une seule pièce de théâtre, intitulée *La malade imaginaire,* rapporte le cas d'une femme qui, encouragée par deux fausses doctoresses amies de sa servante, se ruine en tisanes et autres préparations achetées chez l'herboriste [Lemercier de Neuville, 1888]. Dans les autres ouvrages, l'herboriste est plutôt perçu comme une sorte de « médecin », qui ne se contente pas de fournir des « médicaments », mais prodigue aussi des

diagnostiques. « On dit quelquefois que j'en sais un peu long en médecine » déclare un personnage de *La princesse saltimbanque* [Bouvier, 1882, p. 323]. « Les malades, ça me connaît » renchérit un autre, « je suis herboriste, et la médecine, c'est mon affaire! » [Beauvallet, 1888, p. 43]. La littérature romanesque n'est pas la seule à témoigner de cette course à l'herboriste. « Quelqu'un du peuple est-il malade, il va consulter l'herboriste qui lui ordonne gravement une tisane » écrit Piton dans son manuel d'herboristerie [Piton, 1837, p. 38]. Le docteur Jules Massé, en 1850, dans un livre qu'il destine aux ouvriers de Paris, fustige ce comportement :

> *« Une des erreurs les plus générales, c'est qu'aussitôt malade, il faut se hâter de faire quelque remède: des sangsues, des purgatifs, des drogues quelconques, peu importe le traitement. Aux yeux de bien des gens, le principal est d'agir tout de suite. Aussi même avant d'aller chez le médecin, on court chez l'herboriste ou chez l'apothicaire »* [Massé, 1850, p. 172-173]

Le médecin Léon Gosselin se plaint, lui aussi, de ceux qui « au lieu de prendre conseil d'un médecin instruit, s'adressent à un pharmacien ou un herboriste », lesquels risquent, par méconnaissance, de faire empirer le mal au lieu de le guérir [Gosselin, 1879, p. 532]. Olivier Faure, à propos du choléra, décrit un recours systématique au pharmacien, qui semble avoir eu son pendant chez l'herboriste :

> *« En ville, tout particulièrement, les pharmaciens bénéficient de la recherche effrénée du remède miracle. Le traitement est si souvent réduit au remède que le premier geste des malades ou se croyant tels est de se précipiter chez le pharmacien plutôt que chez le médecin. Ce réflexe est partagé par les agents de la force publique qui, lorsqu'ils sont requis, amènent d'abord le malade à l'officine la plus proche. Ils partagent ainsi l'espoir du malade dans les vertus d'une liqueur anticholérique, que nombre de pharmaciens n'hésitent pas à composer, au mépris des lois. Portés par la vague, ils sont tout naturellement amenés à outrepasser leurs attributions et à se faire un peu médecins malgré les protestations de quelques titulaires de la fonction »* [Faure, 1993, p. 96]

Bien sûr, tout ceci est condamnable au titre d'exercice illégal de la médecine. Mais Olivier Faure, rappelons-le, note que le XIXème siècle est marqué par la grande « mansuétude » des tribunaux à l'égard des illégaux : si les « charlatans » sont vilipendés dans les textes, ils sont souvent ménagés dans les faits [Faure, 1993, p. 29 et 56]. Aux yeux des autorités, « il importe surtout de fournir au peuple les moyens de se soigner sans être trop regardant sur la qualité de ceux qui soignent et la nature des produits qu'ils prodiguent » [Faure, 1993, p. 58]. Ce qui a pour conséquence

de brouiller la limite entre le légal et l'illégal : « c'est dire que la frontière réputée si étanche entre la médecine officielle et les autres, ignorée par les populations, transgressée par les autorités, finit par devenir floue […] » [Faure, 1993, p. 39].

Si les herboristes ont empiété sur les monopoles pharmaceutique et médical, leur différence avec ces professions réside, notamment, dans le prix de leurs produits. Selon Olivier Faure, « l'herboriste semble être celui vers lequel on se tourne spontanément parce qu'il est du même monde et vend moins cher que le pharmacien » [Faure, 1993, p. 50]. « Un sac de plantes de quatre à cinq francs […] permettra de faire trois litres d'infusion ou de décoction, […], alors qu'un sirop dépuratif, tonique ou autre reviendrait au minimum à vingt-cinq francs » explique l'herboriste E. Langlois, dans un article d'un journal syndical [*La revue herboristique*, juin 1931, p. 21]. C'est que « la liste est longue des articles d'herboristerie dont on a pour deux sous, de quoi gaspiller » écrit le romancier Alexandre Boutique. « Dans ce vaste champ des infirmités humaines avec, pour gogos, les malades imaginaires, le pharmacien est le gros agioteur, raflant à coup sûr; l'herboriste est le gagne-petit » [Boutique, 1893, p. 104-105]. Nombre d'auteurs de roman dépeignent un herboriste qui ne fait pas payer ses soins. Le héros de Charles Barbara ne demande rien aux pauvres gens qu'il soigne, même s'il reçoit, en contrepartie, de nombreux cadeaux qui font de lui un homme riche [Barbara, 1868]. Raoul de Navery décrit un herboriste « accablé de demandes, de consultations » qu'il délivre « gratis » [de Navery, 1893, p. 90]. Ce qui semble par ailleurs correspondre, au moins pour partie, à une réalité. « Il oublie que mes soins ont été entièrement gratuits et que je ne suis point rentré dans mes déboursés » écrit Georges Brodhurst, dans son mémoire adressé au tribunal de police [Brodhurst, 1848, p. 5]. Cette gratuité peut aussi n'être que partielle : l'herboriste donne ses conseils, mais fait payer ses plantes. Le médecin Mérat note ainsi que le client « s'en va content de n'avoir pas de médecin à payer, d'autant que l'herboriste a eu bien le soin d'observer qu'il ne faisait que payer la marchandise » [cité par Piton, 1837, p. 38]. Un article de *Le Matin,* du 13 décembre 1902, rapporte le cas d'un jeune homme qui avait fait appel à un herboriste pour soigner une jambe malade. Ici encore, il n'a payé que les plantes et pas les conseils [*Le Matin : derniers télégrammes de la nuit*, 13 décembre 1902, p. 2]. La dame S., dont les activités illicites sont dénoncées par un journaliste du *Monde illustré,* de même, ne fait payer que ses plantes, et pas ses conseils [*Le Monde illustré,* 28 octobre 1865, p. 2].

2. Ce qu'en disent les monographies médicales : la place de l'herboriste dans l'itinéraire thérapeutique du malade

Une autre source nous permet de cerner plus précisément la place de l'herboriste dans le système de soin : ce sont les monographies médicales. Ces ouvrages, spécialisés dans le traitement d'une maladie, et écrits par des médecins, rendent compte de parcours de soin, à travers des « observations » ou des « cas » de patient. Ces parcours nous permettent donc d'identifier à quel moment le malade s'est tourné vers l'herboriste. Bien sûr, ces livres sont souvent écrits à la gloire du médecin, auteur de l'ouvrage. Les patients présentent bien souvent un schéma de parcours thérapeutique identique : victimes de maladies graves ou particulièrement gênantes, ils ont essayé de multiples recours de soin (traitement réalisé par soi-même, herboriste, pharmacien, guérisseur, etc.) avant de se tourner, en désespoir de cause, vers l'auteur de l'ouvrage qui, bien sûr, a obtenu la guérison.

Ces monographies permettent d'identifier un comportement récurrent de réponse, induisant un parcours de soin dans lequel l'herboriste a pleinement sa place. Ainsi que le rappelle Claudine Herzlich en 1984, toute identification d'une maladie et d'un traitement n'est pas qu'une lecture du biologique, mais une interprétation sociale d'une déviance [Herzlich, 1984, p. 195] : le recours au pharmacien ou à l'herboriste s'intègre dans des habitudes et des croyances populaires [Faure, 1993, p. 76]. Et les monographies médicales confirment ce qui apparaît dans les romans, présenté précédemment : le passage par la boutique de l'herboriste se fait essentiellement dans les premiers temps du parcours de soin, et concerne généralement des personnes d'origine modeste. Parfois, avant de demander des conseils à un herboriste, le malade commence par se soigner de lui-même[1] avec des plantes (qu'il peut acheter chez l'herboriste), des vins ou des produits divers vantés dans des publicités. Il se tournera vers l'herboristerie s'il ne constate pas de soulagement dans cette médication.

[1] Au XIXème siècle, selon Françoise Loux, la maladie est couramment perçue comme une intrusion d'un élément extérieur au corps [Loux, 1990, p. 232], la médication consistant donc d'abord à se purger régulièrement. De fait, certaines des publicités des herboristes laissent présager l'importance du nettoyage du corps, à l'image du livret commercial de l'herboriste J. Chamboeuf qui présente six mélanges : trois d'entre eux ont pour objet d'évacuer hors du corps (mélanges dépuratif, laxatif et purgatif), deux sont tonifiants, et le dernier est aromatique et digestif [Chamboeuf, 1877]. Mais cela n'apparaît pas avec évidence dans la majorité des publicités retrouvées.

> *« Guillem…Sophie, couturière, âgée de 46 ans, entre le 27 mai 1874 à l'hôpital Lariboisière […] pour des douleurs de tête violentes […]. Il y a neuf ans à peu près, Sophie commença à se plaindre de maux de gorge ; elle avait, dit-elle, le fond de la gorge rouge et les amygdales tuméfiées. Pendant deux ou trois ans elle ne s'en préoccupa nullement, et se contenta de faire usage de quelques gargarismes. Enfin, fatiguée de souffrir, malgré les soins dont elle s'entourait, elle prend le parti d'aller consulter un herboriste de Pantin […]. »* [Duguet, 1874, p. 2]

> *« Vers le mois de février 1812, le nommé Théodore Jacob, âgé de quarante-cinq ans, serrurier, étant occupé à travailler, laissa tomber une barre de fer sur son pied gauche ; le gros orteil fut fortement contus […]. Jacob ayant négligé de porter à son mal les remèdes convenables, une collection de pus se forma sous l'ongle […]. Le malade, fatigué par les douleurs, s'adressa à un herboriste, qui d'abord essaya de lui couper l'ongle ; mais n'ayant pu le faire, il se détermina à l'arracher. »* [Dupuytren, 1832, p. 56]

> *« OBSERVATION 3: Un troisième dame, affectée depuis plusieurs mois d'une fièvre quotidienne, ayant aussi pris, par le conseil d'un herboriste, deux lavements avec la décoction d'une forte poignée de gratiole, fut effectivement guérie de la fièvre; mais elle tomba dans un état permanent de nymphomanie qui, après l'avoir rendue un objet de haine pour son mari, l'a réduit à se séparer d'elle. »* [Orfila, 1843, p. 127]

A la lecture de ces monographies médicales, on constate que l'herboriste ne se contente pas de proposer des tisanes pour soigner ses clients. Celui-ci utilise des crayons de nitrates pour cautériser les plaies, celui-là fait des analyses d'urine, tel autre arrache les ongles infectés. Et lorsque l'herboriste donne des remèdes à consommer, il arrive souvent que les malades n'en connaissent pas la composition, se contentant d'en décrire l'aspect extérieur. Ce qui semble montrer qu'ils faisaient confiance à l'herboriste dans la préparation des remèdes et dans l'identification du mal. L'herboriste peut ainsi apparaître comme un premier recours de soin, parfois après quelques tentatives du malade pour trouver de lui-même la préparation qui lui convient, avant la consultation chez le médecin, si les soins de l'herboriste se sont montrés inefficaces.

Mais dans la quête d'une guérison, l'herboriste n'occupe pas que les premières places de la chaîne. S'il n'est pas le premier recours de soin, il en est le dernier recours. On se tourne vers lui dans un deuxième temps, en désespoir de cause, lorsque le passage par le médecin, ou par l'hôpital, échoue à guérir la maladie.

> *« Catherine B., âgée de cinquante-huit ans, d'un tempérament sanguin et d'un caractère très-irascible, est atteinte, lors de son époque critique, de dartres erratives, avec prurit très-incommode, qui se fixent sur les parties génitales externes. Cette affection cède à un régime et à des médicamens appropriés mais revient deux ans après. La malade consulte alors un herboriste, qui lui promet une guérison radicale. D'après son ordre, elle fait usage de lavemens composés avec des plantes drastiques, telles que la gratiole et l'asarum. »* [Adelon, 1812-1822, p. 573]

> *« Charme, ouvrier chapelier, âgé de 38 ans, demeurant rue Jean-de-l'Epine, n°10, vint me consulter le 27 octobre 1837. […] En 1826, il contracta un écoulement accompagné de chancres ; il subit à l'hôpital du Midi un traitement mercuriel. En 1829, nouvelle blennorhagie ; celle-ci ne fut point soignée […]. Vers 1831, il commença à éprouver de la difficulté à uriner ; elle augmenta progressivement, et, en 1832, l'urine ne sortait plus que goutte à goutte. […] Au mois de février 1837, fatigué de cette affection qui lui rendait déjà le travail très-pénible, et dont il voulait se débarrasser à tout prix, il consulta un herboriste. »* [Beniqué, 1838, p. 141-142][1]

Et certains membres d'une population plus aisée n'hésitent pas à y avoir recours. Le docteur Saravesi rapporte qu'un de ses amis, dont il n'arrivait pas à guérir les hémorroïdes, serait allé voir un herboriste sur le conseil de son domestique. Ce dernier lui demanda de mettre dans sa poche de la racine de telephium. Le malade obéit, bien que ne croyant pas dans la validité du remède, et fut bientôt guéri [Jenin de Montègre, 1830, p. 296-297]. Un article intitulé *Croquis d'après nature, Un médecin,* paru dans le *Gil Blas* du 15 août 1892, rapporte qu'un médecin réputé, condamné par une maladie incurable, serait allé consulter un herboriste, « une sorte de sorcier », dans l'espoir fou d'une guérison au-delà de la logique. Le docteur Servière, dans son livre intitulé *Le pseudo-mal de Pott syphilitique chez l'adulte*, rapporte qu'un homme souffrant horriblement d'un mal de Pott se tourna vers un herboriste devant l'impuissance de son médecin. Celui-ci lui ordonna un régime, lui donna des paquets dépuratifs et purgatifs, et son état s'améliora [Servière, 1908, p. 11].

En tant que dernier recours, l'herboriste n'est donc pas supposé forcément inefficace. L'espoir que suscite le recours à l'herboriste, pour ces malades qui semblent inguérissables, semble

[1] Dans ce cas spécifique, on observe un aller-retour entre l'hôpital et l'herboriste, puisque les produits de l'herboriste ne l'ont pas guéri, et qu'il est retourné à l'hôpital, jusqu'à rencontrer le médecin auteur de l'ouvrage.

s'appuyer sur l'idée que, dans certains cas, le savoir de l'herboriste est susceptible de dépasser celui du médecin. En 1911, un rédacteur de *L'Herboriste* rapporta le cas d'une malade de 60 ans atteinte d'une cirrhose strophique. Son médecin n'arrivant pas à la soigner, elle consulta un herboriste qui lui conseilla une cure d'oignon pendant 15 jours. La cure la guérit [*L'herboriste*, n°4, avril 1911]. Une réussite qui ne manque pas de rendre mal à l'aise certains médecins. Ainsi Alphonse Devergie [Devergie, 1857, p. 227] écrit qu'une de ses clientes était atteinte d'urticaire nocturne. Malgré tous les soins prodigués, son état ne s'améliorait pas. Lasse, elle alla voir un herboriste qui, à l'aide d'une tisane, réussit à faire presque disparaître la maladie. Intrigué, et probablement vexé, le médecin en question fit analyser la tisane par un pharmacien. Lequel y reconnu une tisane du Codex. L'honneur fut sauvé !

L'herboriste a donc réussi à toucher plusieurs classes sociales. S'il est le « pharmacien du pauvre » (ou même son médecin), il est aussi le « guérisseur miraculeux » des désespérés des classes supérieures. Il intervient donc dans plusieurs mondes sociaux, même s'il est plus légitime dans le premier que dans le second. Par ailleurs, il est le contrepoint du médecin : on va chez l'herboriste soit parce que l'on juge inutile ou trop cher d'alerter le médecin, soit parce que le médecin s'est montré incapable de guérir la maladie. Tandis que le médecin accueille celui que les tisanes et les conseils de l'herboriste n'ont pas pu soigner. Louis Roux, dans *Les français peints par eux-mêmes,* écrit une phrase qui reprend bien ce rapport ambivalent au médecin : « le diplôme de l'herboriste se compose de tout ce que le médecin est obligé d'ignorer, sous peine de passer pour incapable » [Roux, 1840, p. 254]. Mais contrairement au médecin, c'est un acteur de soin complet : il fait un diagnostique puisqu'il interprète les signes de la maladie, il prépare (souvent) et vend (toujours) les remèdes. Certes, le pharmacien n'a jamais été qu'un fournisseur de médicaments. Mais en ce qui concerne l'activité de l'herboriste, l'association des trois aspects de l'acte médical (la prescription, la préparation et la vente) est évidente.

Et pourtant, les représentations populaires qui entouraient les herboristes n'étaient pas sans ambivalence.

III. Les figures ambivalentes de l'herboriste

1. Le guérisseur, le faiseur de miracles

« Il y a là une constance anthropologique qui fait du guérisseur un personnage ambivalent, à la fois admiré et craint, recherché et fui, loué et condamné. La relation de soin est investie de sens contradictoires » écrivent Christian Bonah et Séverine Massat-Bourrat [Bonah et Massat-Bourrat, 2005, p. 9]. La chose est vraie pour ces herboristes, d'autant plus que leur connaissance des propriétés des plantes n'est encadrée par aucun examen, ni aucune formation. En étudiant l'image que laissent les herboristes dans la littérature romanesque, on constate qu'ils sont des personnages mystérieux, détenteurs de savoirs qu'eux seuls maîtrisent, dont eux seuls connaissent les limites. Les guérisons inespérées qu'ils semblent obtenir et le fait qu'on se tourne vers eux en désespoir de cause tendent à montrer que ces représentations dépassaient le seul cadre de la littérature romanesque, et étaient vraisemblablement partagées par une partie de la population. D'autant que de telles images se retrouvent aussi sous la plume de journalistes. On peut ainsi lire, dans le *Gaulois littéraire et politique* du 26 novembre 1874 :

> *« Un peu plus loin, tout au bout de la rue de Sèvres, il y a un herboriste dont l'arrière boutique ne désemplit pas; celui-ci a retrouvé tous les secrets des sorcières du moyen âge dont parle Michelet il connaît une foule de plantes équivoques qu'il ne se cache point pour aller cueillir, et dont il fait des bouillons pour toutes les maladies physiques et morales; il guérit des cancers, des ramollissements, il a ravivé, comme on ravive une lampe, des yeux près de s'éteindre. Tel qui, rongé d'un spleen insurmontable, allait en finir avec la vie, se remonte le moral avec un peu de bouillon blanc. »* [*Gaulois littéraire et politique,* 26 novembre 1874, p. 1]

Pour autant, c'est dans la littérature romanesque que ce personnage, qui représente l'herboriste en tant qu'acteur de soins mais sous un jour positif, et que j'appelle l'« herboriste-guérisseur », trouve pleinement à s'exprimer. Sa caractéristique est d'être un personnage insolite. Dans le roman *Les fugitifs en Sibérie*, M. Lafleur est un herboriste pétulant devenu professeur de danse, fabricant de chapeaux pour femme, fabricant de champagne avec de la sève de bouleau, commerçant en fourrures, verroterie et thé en briques, et joueur de violon. Il porte des habits de couleurs vives et

démodés. Charles Barbara, dans une nouvelle intitulée *L'herboriste*, dépeint un personnage venu de nulle part qui parcourt les routes. Il soigne gratuitement les paysans et obtient des guérisons miraculeuses : devant le narrateur étonné, il soigne un enfant de la rage. Si l'homme ne fait pas payer ses soins, et porte des vêtements simples, il est néanmoins très riche et possède de nombreuses terres qui lui ont été données en remerciement [Barbara, 1868]. Dans un roman feuilleton d'Eugène Noel, intitulé *Labourrache, histoire d'un vieil herboriste, souvenirs*, le narrateur dresse le portrait d'un étrange herboriste ambulant. Labourrache est gentil, aimable et très apprécié. Ses connaissances sont importantes, et il en transmet une partie au narrateur. Mais nul ne sait ni d'où il vient, ni quel est son vrai nom. Un jour, il disparaît brutalement, brûlant derrière lui de mystérieux documents [*Le magasin pittoresque,* 1883]. Dans la littérature romanesque, l'herboriste guérisseur se caractérise par le fait qu'on ne sait ni d'où il vient, ni où il va. Son comportement est toujours marginal, différent de ce à quoi on pourrait s'attendre. Il tire son pouvoir d'une connaissance très fine des plantes, souvent issue de savoirs oubliés, de l'observation des animaux, ou d'expérimentations. Dans tous les cas, il a un lien à la plante qui est direct : il va la cueillir lui-même. La force de ces herboristes-guérisseurs ne réside pas seulement dans la plante en général, mais dans le choix et le temps du lieu de cueillette.

Ces herboristes sont d'abord des personnages de roman, au service d'une narration. Mais s'ils ne nous apprennent pas grand-chose de concret sur les pratiques quotidiennes des herboristes, ils traduisent vraisemblablement, au moins pour partie, des représentations populaires partagées. Des représentations qui, d'ailleurs, ont survécu à la suppression du certificat. Ainsi la journaliste Marie-Christine Courtioux, qui préface en 1986 le livre de l'herboriste certifiée Suzanne Robert, décrit à l'envie l'œil malicieux de l'herboriste, son sourire espiègle, son rayonnement qui « ensorcelle » : « S'il y a la moindre chance pour qu'il en existe encore, assurément, Suzanne ROBERT est l'une des dernières sorcières » [Robert, 1986, p. 9]. Dans sa thèse soutenue en 2004, Raphaële Garreta note qu'aujourd'hui encore, l'herboriste est appréhendé comme un être au pouvoir étrange, un peu sorcier, dans un sens positif [Garreta, 2004].

Au-delà des romans, contes et légendes, il est vrai que très tôt, certains herboristes ont cherché à se construire un savoir original. Il arrive que les herboristes accompagnent leurs fascicules publicitaires de l'exposé d'une théorie de la maladie et du soin, qu'ils présentent comme originale et alternative à la médecine classique. On peut vraisemblablement penser que l'absence de formation étatique a encouragé les herboristes à construire leurs propres appréhensions de l'univers thérapeutique. Ces fascicules n'ont probablement pas eu une large diffusion : ils sont publiés par les auteurs eux-mêmes. Mais il est très vraisemblable que tel n'était pas le but car il s'agit ici encore, sans contestation possible, d'exercice illégal de la médecine.

Il en est ainsi du fascicule écrit par l'herboriste J. Chamboeuf en 1877 [Chamboeuf, 1877]. Il y propose des « principes de médecine naturelle », une « nouvelle manière de se traiter » pour ceux qui sont « abandonnés par la médecine ordinaire ». Ses principes de médecine, il ne les a pas trouvés dans la lecture consciencieuse d'ouvrages médicaux, mais plutôt dans l'observation de la nature et des animaux. Chamboeuf écrit y avoir appris « la grande science unitaire, synthétique, universelle ». Selon lui, l'Etre humain possède deux natures, « l'une physique et l'autre spirituelle ». Son premier devoir est d'étendre sa nature spirituelle : « les esprits simples, non faussés par les préjugés, peuvent seul comprendre et pénétrer ces vérités sublimes ». Sa nature physique, c'est-à-dire son corps, est un ensemble d'organes interdépendants. La médication est donc essentiellement globale, « c'est-à-dire qu'elle s'exerce à la fois dans toutes les parties du corps ». A ses yeux, les maladies proviennent « de la dépravation, de l'altération des fluides humoraux ». La nature les guérit « *en suractivant une* ou *plusieurs* des fonctions éliminatoires pour purifier l'organisme des impuretés qui le souillent, troublent l'harmonie de ses fonctions et, par conséquent, produisent la maladie ». La médication consiste donc à éliminer les éléments morbides dans un premier temps, puis à fortifier le corps. Il propose alors ses formules à partir de plantes qu'il récolte lui-même, « récoltées au moment où leur vertus se trouvent dans la plénitude de leur puissances ».

De même, L. Simon présente sa « méthode de guérison naturelle, pratique et rationnelle par les plantes et sucs végétaux » dans un fascicule non daté [Simon, non daté]. Il la pose comme une alternative à « la médecine d'aujourd'hui », « un labyrinthe dans lequel les médecins eux-mêmes se perdent », et dont les compositions chimiques conduisent à « l'empoisonnement de la race humaine ». La nature est au centre de sa technique (« Avec notre méthode, la nature seule guérit ») ainsi que l'instinct qui permet à l'homme de pressentir les maladies (« L'Homme a l'instinct des animaux; il doit en user pour sa propre survie »). Selon L. Simon, l'activité des organes du corps est la combustion, laquelle crée des résidus, des impuretés qui vont se loger dans les tissus et qui sont à l'origine de la maladie. Celle-ci se déclarera sous l'action d'un facteur spécifique : le chagrin, la débauche (c'est-à-dire l'excès de nourriture et de plaisirs vénériens), la qualité et la quantité de sang, ou le séjour prolongé des excréments dans les intestins. Ici encore, sans surprise, la thérapie passe d'abord par un nettoyage du corps, afin de le débarrasser de ses impuretés. L'auteur conclue en présentant une série de produits qu'il a conçue. Pour pouvoir vendre ce qu'il nomme lui-même des « remèdes végétaux » ou « médicaments », il s'est associé à un pharmacien et a créé un « laboratoire médical et scientifique » en Haute Marne.

L'herboriste Mourgues [Mourgues, 1957], quant-à-lui, a écrit un ouvrage complet pour présenter sa théorie du soin. Publié en 1957, c'est la présentation la plus développée d'une théorie du soin par un herboriste trouvée dans le cadre des recherches liées à cette thèse. Dans son ouvrage,

il déclare qu'il existe une « intelligence universelle », un esprit unique qui s'exprime à travers les corps des Hommes, des animaux et des plantes : « l'âme d'une plante, d'un animal, d'un homme sont absolument identiques et la différence est seulement dans la structure de l'appareil transmetteur ». Il propose une méthode de soin, la « signothérapie », basée sur des analogies entre des formes/couleurs/caractères des plantes et leurs propriétés. La couleur de la plante donne la première indication sur ses propriétés thérapeutiques. Ainsi le violet, couleur du sang impur, indique une propriété dépurative ou le bleu, couleur de l'air, indique une propriété béchique. Suivent ensuite le nombre (par exemple, 3 étamines, feuilles ou pétales indiquent le foie, qui contient 3 lobes), le goût (par exemple, un goût sucré indique une plante stomachique), l'odeur (par exemple, une odeur puante indique une plante calmante), le toucher et la forme des feuilles (par exemple, des feuilles à bouts ronds indiquent que la plante agit sur la vessie). Mourgues fournit donc une grille d'analyse permettant d'identifier les propriétés de n'importe quelle plante à partir de la seule observation directe.

Certes, ces quelques exemples ne sont guère originaux en matière de représentation de la maladie et de l'acte de soin. On y retrouve les principes structurants du soin, tels que les a défini François Dagognet en 1961 : faire sortir la maladie (utilisation de dépuratifs), renforcer le malade affaibli (utilisation de fortifiants), équilibrer les humeurs, utiliser le semblable contre lui-même (avec l'idée que la nature englobe tout, le meilleur et le pire), restituer la concorde des éléments, précipiter le cours et l'achèvement de la maladie (par exemple, en favorisant la fièvre, les boutons, etc.) [Dagognet, 1961, p. 6]. Ils indiquent cependant que des herboristes se sont intéressés à l'explication des causes des maladies, au point de vouloir présenter le fruit de ce qu'ils considèrent comme un modèle alternatif à la médecine courante.

Mais du guérisseur au charlatan, il existe une frontière bien floue. Et si certains herboristes étaient reconnus pour leurs connaissances des plantes, d'autres étaient accusés d'entrer de plein pied dans l'escroquerie. Il est vrai que certains produits, vendus par des herboristes, étaient présentés comme de véritables remèdes miracles. A la fin d'un ouvrage sur la santé des femmes, écrit par un certain Pierre Audier, l'herboriste A. Preire glisse une publicité pour son :

> *« nouveau traitement rapide et assuré des Névralgies, Gastrites, Gastralgies, Coliques venteuses, Indigestions, Faiblesse d'estomac, Aigreurs ou Acides, Renvois nauséabondes, Dégoût, Vapeurs, Maux de cœur et toutes Maladies nerveuses de l'estomac. Par M. A. Preire, herboriste diplômé »* [Audier, 1883, p. 27]

Cela semble quand même faire beaucoup d'indications pour un même remède. Le *Dictionnaire de médecine usuelle et domestique* pour les années 1858-1959, de Camille-Melchior Gibert et Antoine-Laurent-Jessé Bayle, désigne l'herboriste comme un « ignare » [Gibert et Bayle, 1858-1859, p. 152], « aux remèdes peu actifs » [p. 288], et le place sur le même plan que la « commère » ou l'« apothicaire » [p. 288]. Les faits divers des journaux rendent compte de plaintes à l'encontre d'herboristes qui ont fait du profit en vendant chèrement des remèdes présentés comme miraculeux, mais pourtant inefficaces. Le *Monde illustré* du 28 octobre 1865 [p. 2] rapporte le cas d'une ancienne herboriste devenue « médecin » qui reçoit des malades crédules à qui elle fait payer ses « remèdes », alors qu'elle-même, asthmatique et obèse, est incapable de se soigner. Dans *Le Matin* du 13 décembre 1902, on lit l'histoire d'un jeune homme qui, suite à une blessure à la jambe, a fait appel aux services d'un herboriste. L'herboriste donnait ses soins gratuitement mais faisait payer très cher ses remèdes, dont l'inefficacité a entraîné l'amputation de la jambe malade. Le médecin Georges Gilles de la Tourette, dans son traité sur l'hypnotisme [Gilles de la Tourette, 1887, p. 422] rapporte le cas d'une somnambule qui envoyait ses malades chez deux herboristes, lesquelles, en échange, lui faisaient une remise. Une image qui est restée, et reste encore parfois, associée à l'herboriste. Pierre Julien, dans un article de 1992 paru dans *La revue d'histoire de la pharmacie*, critique une herboriste nantaise en exercice dans les années 1880. Il la considère comme un charlatan dont les remèdes sont « rendus efficaces par sa capacité à persuader les patients » [Julien, 1992, p. 264]. D'autant que certains entretenaient vraisemblablement le mystère en gardant secrète la composition de leurs produits. Ainsi, dans son petit ouvrage publicitaire, Jourdan ne précise pas ce que contient son fameux « Elixir léopard » [Jourdan, 1890]. Ce qui d'ailleurs est illégal, les remèdes secrets étant interdits par la loi du 21 germinal an XI (articles 25, 32 et 36), et des sanctions prévues avec la loi du 29 pluviôse an XIII (18 février 1805) [Bouvet, 1957, p. 58].

Herboriste-guérisseur ou charlatan donc, mais pas seulement. Car le personnage de l'herboriste pouvait apparaître comme bien plus sombre encore.

2. L'empoisonneur

L'herboriste n'est pas toujours un personnage positif. Les romanciers, et autres auteurs de pièces de théâtre, se sont largement emparés de son image pour en faire « le méchant » de l'histoire, une sorte de sorcier maléfique. Mais ici, on est bien éloigné de la sorcellerie telle que la dépeint

Jeanne Fravet-Saada. Cet être mauvais porte son ignominie sur son visage et sur son aspect extérieur. Et c'est son regard, avant tout, qui le trahit :

> *« un petit vieux, aux sourcils touffus, au long nez maigre, à la bouche édentée. »* [Révillon, 1881, p. 10]

> *« un petit homme bossu, sec et ridé, à l'œil faux et anguleux. »* [Closporte, 1847, p. 3]

> *« Figurez-vous une tête de bouledogue coiffée d'un bonnet en dentelle blanche agrémentée de rubans de couleurs, sur un corps de femme. Entre les joues, qui tombaient de chaque côté du menton, une bouche fendue en coup de cimeterre, presque sans lèvres, puis un nez camard et, sous des sourcils épais et rouges, deux yeux ronds, petits, qui roulaient toujours, jaunâtres, pleins de fiel, avec une mauvaise flamme dans leur regard. »* [*Les romans inédits,* 1897-1898, p. 551]

> *« Sa figure bourrue était encadrée par une chevelure en désordre, où le noir se mêlait au gris, et que surmontait parfois un bonnet en drap sale aussi hideux que sa personne. Il avait des yeux ronds et petits, pétillant au fond de leur orbite et lançant des éclairs fauves. »* [Nainville, 1878, p. 29]

L'homme agit dans l'anonymat, sous des dehors de commerçant sans reproche. Ainsi, dans le roman *Milor l'Arsouille,* M. Fromagin tient une herboristerie. On le prend pour un petit commerçant pas très malin, mais il est en réalité le fils de la Brinvilliers, et, dans une pièce-laboratoire, il étudie la confection du poison idéal [Beauvallet, 1888]. L'herboriste se cache dans le fond de sa boutique, toujours sombre et humide, pour préparer ses mixtures secrètes. « Son cabinet, son arrière-boutique étaient souvent fréquentés par des gens qui venaient lui demander des remèdes étranges » peut-on lire dans *La princesse saltimbanque* d'Alexis Bouvier [Bouvier, 1882, p. 316-317]. Ces lieux sombres et inquiétants ne sont pas seulement des produits de l'imagination : n'oublions pas que les herboristes tenaient boutique au rez-de-chaussée, et que les caves parisiennes étaient réputées pour leur humidité. Contrairement à la figure de l'herboriste-guérisseur, celui-ci ne base pas sa pratique sur la seule utilisation des plantes. Il a des drogues de toutes sortes (*Milord l'Arsouille*), il a appris dans un livre de pharmacie sur les poisons (*Souvenirs d'un bourreau de Paris*), il associe ses décoctions à des pratiques d'ensorcellement (*Les trois empoisonneuses*), il se passionne pour la chimie (*L'herboriste de la rue St Jacques*).

Au-delà de la fiction, il est vrai que l'herboriste vendait vraisemblablement des substances vénéneuses. Ainsi que mentionné précédemment, la loi du 21 germinal an XI n'interdit pas nommément à l'herboriste de vendre des plantes toxiques pour usage médical. Elle mentionne que les pharmaciens et épiciers doivent tenir ces substances « dans des lieux sûrs et séparés » [Titre IV, article 34], mais n'est guère explicite sur le droit des herboristes. Selon François Chast, c'est l'apparition de « substances pures », telles que la morphine ou la cocaïne, et la retentissante « affaire Lafarge », où une femme fut accusée d'avoir empoisonnée son mari, qui poussèrent Louis-Philippe Ier à réglementer davantage la vente des substances vénéneuses [Chast, 2009, p. 294]. La loi du 19 juillet 1845 fixe, notamment, des amendes pouvant aller de 100 à 3 000 francs, et des peines de prison de 6 jours à 2 mois pour contravention à la loi. Elle s'accompagne d'une première ordonnance, celle du 29 octobre 1846, contenant une liste de 61 produits selon Roger Sicard [Sicard, 1969, p. 574], 72 substances selon François Chast [Chast, 2009, p. 294], qui ne pourront être délivrés que par le pharmacien, sur prescription du médecin. Un second décret, le 8 juillet 1850, ramène le nombre de ces substances à 19 selon Roger Sicard [Sicard, 1969, p. 574], entre 30 et 40 si l'on en croit une allocution prononcée par le médecin M. Gobley devant l'académie de médecine, le 10 décembre 1872, transcrite et numérisée sur *Gallica* [Gobley, 1872, p. 1]. Le décret du 14 septembre 1916 renforce l'interdiction, en détaillant trois catégories de substances vénéneuses. Mais même interdites, les plantes vénéneuses sont bien présentes dans les manuels d'herboristerie du XIXème siècle. Ainsi la belladone (*Atropa belladona* L. ; *Solanaceae*) et la grande ciguë (*Conium masculatum* L. ; *Apiaceae*) ne disparaîtront totalement de ces écrits qu'après 1916.

Deux figures d'herboristes-empoisonneurs, cette fois véridiques, ont défrayé les chroniques, attisant les peurs. Le premier s'appelle Moreau, herboriste à St Denis, dont le procès eu lieu en 1874, et qui fut accusé d'avoir empoisonné ses deux femmes afin d'hériter de leur argent. Quelques temps après leur mariage, la première femme de Moreau tomba étrangement malade. Moreau, en tant qu'herboriste, se chargea de prodiguer les soins demandés par le docteur. Mais la femme mourut. Quelques mois plus tard, Moreau se remariait, et rapidement, sa seconde femme tomba malade elle-aussi. De même, Moreau la soigna, et de même, la femme mourut. Ces morts parurent rapidement suspectes, les médecins ne comprenant pas l'évolution de la maladie. L'attitude de Moreau était étrange : il chercha à empêcher sa belle-famille de venir. En outre, la voisine déclara que la deuxième femme de l'herboriste lui aurait dit être empoisonnée. Moreau se retrouva devant les juges. L'autopsie des corps montra une substance étrange dans le corps des deux femmes, et Moreau fut condamné à mort. Pour autant, il n'avoua jamais son crime, clamant, au contraire, son innocence. Des analyses ultérieures semblèrent montrer que les substances trouvées dans les corps des deux

femmes ne prouvaient pas nécessairement l'empoisonnement, et il resta toujours un doute sur la culpabilité de Moreau.

Le deuxième autre grand procès pour empoisonnement, et dont l'accusé principal était un herboriste, eut lieu peu de temps après. Il s'agit de celui de l'herboriste Joye et de ses complices, qui se tint à Marseille en 1868. Joye se livrait à des pratiques occultes et à la confection de poisons. Il s'était assuré les services d'une tireuse de cartes qui lui servait de rabatteuse. Joye aida trois femmes à se débarrasser de leurs maris, en leur fournissant des poisons qui devaient faire paraître la mort comme naturelle. L'affaire fut rendue publique par un homme ayant appris que sa maîtresse souhaitait empoisonner sa femme avec l'aide de Joye. Ces deux affaires eurent un retentissement considérable. Elles furent reprises, modifiées, transformées dans les journaux (même si la trame reste la même), romancées (comme dans le roman *Les trois empoisonneuses* de Constant Nainville qui s'inspire du cas de Joye). Les herboristes condamnés eurent leurs surnoms, véhiculés par la presse : « l'herboriste de Saint-Denis » ou « Moreau l'herboriste », et « l'empoisonneur de Marseille ».

Et le mal est plus grave lorsqu'il se double d'un second crime : l'avortement. Car si l'herboristerie est un instrument pour soigner ou simplement entretenir l'hygiène du corps, les plantes sont particulièrement utilisées pour accompagner la vie de la femme, notamment la grossesse et l'accouchement.

III. L'herboriste et la femme

1. La sage-femme herboriste

Au XIXème siècle, les sages-femmes occupent une place prépondérante dans le système de soin : ne se limitant pas aux accouchements, elles sont les relais entre les systèmes thérapeutiques informels et les médecins officiels [Faure, 1993, p. 21]. Or beaucoup de femmes herboristes sont aussi sages-femmes, deux métiers de l'ordre du soin considérés comme compatibles avec les aptitudes naturelles de la femme. Que les herboristes aient joué un rôle dans la sphère gynécologique n'est guère étonnant : l'utilisation des plantes pour accompagner la grossesse et

l'accouchement est bien connue, et fait l'objet régulièrement de colloques scientifiques, comme celui organisé par le Conservatoire de Salagon en novembre 2006 [Loux, 1990 ; Musset et Lieuthaghi (dir.), 2010]. Un article de *La Sage-femme, Organe officiel du Syndicat général des sages-femmes de France,* datant de 1918, mentionne ainsi que les sages-femmes étant bien trop nombreuses en ville, elles vivent difficilement de leur seule profession. Et « le seul métier qu'elles pourront ajouter à leur profession est celui d'herboriste, ou bien elles recevront des pensionnaires » [*La Sage-femme,* 21ème année, n°305, janvier 1918, p. 5]. Les almanachs du commerce du XIXème siècle confirment ce témoignage :

> *« Hans, née Pari (Mme), ci devant herboriste, tient une maison d'accouchement pour les dames enceintes, reçue en 1820, fait des élèves, prend des pensionnaires à des prix modérés, vaccine, saigne, extrait les dents, donne des consultations tous les jours, de 1 heure à 3 (excepté le jeudi). Un docteur est attaché à l'établissement, rue des Deux Ponts, 18, île St Louis. »* [*Almanach de plus de 45,000 adresses du commerce de Paris,* 1843, p. 334]

> *« Sage-femme herboriste, Madame Barret, rue du Cherche-Midi, 54; traitement spécial de toutes sortes de maladies des femmes et des enfants, sans distinction, guérison radicale des abaissements internes sans pressaires »* [*Almanach des 40 000 adresses des fabricants de Paris…,* 1864, p. 134]

> *« GRAZIANI, née CORROT, sage-femme, herboriste, donne des consultations et prend des pensionnaires, r. Taitbout, 78, au coin de celle St-Lazare »* [*Almanach des 40 000 adresses des fabricants de Paris*…, 1864, p. 431]

Plusieurs annonces d'emploi dans le journal *La Sage-femme* vont jusqu'à exiger le diplôme d'herboriste en plus de celui de sage-femme. L'association des deux diplômes laissait espérer un meilleur apport économique. « Je suis seule et n'ai que mon état de sage-femme pour vivre et élever une chère mignonne de trois ans » écrit Mlle Olympe Richier au directeur de l'Ecole de Pharmacie, « et cet état est devenu bien peu lucratif surtout pour une débutante c'est pourquoi j'ai songé à y adjoindre l'herboristerie »[1]. « Soyez assez bon de bien vouloir me répondre si en exerçant la

[1] Lettre de Mme Olympe Richier au directeur de l'Ecole de Pharmacie, non datée (elle a passé son examen en 1890), trouvée dans son dossier.

profession de sage-femme je peux aussi exercer celle d'herboriste »[1] demande, quant-à-elle, Mme Philomène Lebel. Il était d'autant plus intéressant de passer les deux diplômes que l'examen préparatoire pour les herboristes de première classe était équivalent à celui des sages-femmes. Il suffisait alors de demander une attestation de réussite à cet examen pour ne pas avoir besoin de le passer une deuxième fois. Les nombreuses attestations, retrouvées dans les archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, témoignent qu'effectivement, de nombreuses herboristes cumulaient les deux diplômes. « L'attestation que je vous ai demandé il y a trois jours est pour joindre à une demande que je fais à l'Ecole de Médecine pour suivre les cours comme élève sage-femme » explique Mme Marie Léocadie Richard dans une lettre[2]. S'il est difficile de préciser la part de postulantes au certificat d'herboriste titulaires d'un diplôme de sage-femme (du fait qu'elles ne mentionnent pas toujours les deux diplômes), la pratique était suffisamment courante pour qu'un mémento de 1913 mentionne dans la définition de ce métier : « la plupart des herboristeries sont tenues par des Sages-femmes » [Charbonnel, 1913, p. 9]. La sage-femme herboriste travaille donc aussi en boutique. Mais pas seulement : les almanachs du commerce montrent qu'on les retrouve dans les maisons d'accouchement, et dans des cabinets de consultations. Par son intermédiaire, l'herboriste certifié est sorti du seul espace de la boutique : la sage-femme herboriste a contribué à une herboristerie qui ne se rend pas visible par un bâtiment propre.

La connaissance remarquable des plantes à caractère gynécologique en herboristerie est probablement en partie due, ou du moins entretenue, par ces sages-femmes herboristes. Car l'analyse du contenu des manuels d'herboristerie indique que les plantes sont une aide précieuse dans la vie de la femme : troubles des règles et règles douloureuses, règles trop abondantes ou pas assez, troubles de la ménopause, accouchement, insuffisance de lait ou besoin de tarir le lait, engorgement laiteux, gerçures des seins, vaginite, prurit vulvaire, hémorragie utérine, etc. Il y a ainsi des « plantes de la femme », c'est-à-dire qui possèdent des propriétés gynécologiques importantes, telles que l'armoise (*Artemisia vulgaris* L. ; *Asteraceae*), la sauge (*Salvia officinalis* L. ; *Lamiaceae*) ou le houblon (*Humulus lupulus* L. ; *Cannabinaceae*). En revanche, les plantes accompagnent bien moins la vie de l'homme. Les indications thérapeutiques de plantes liées aux hommes sont bien moins nombreuses : inflammation de la prostate, troubles de la prostate, hypertrophie prostatique, impuissance, stimulation de la production d'hormones mâles, aide à la cicatrisation après la

[1] Lettre de Mme Philomène Lebel au directeur de l'Ecole de Pharmacie de Paris, datée du 4 février 1893, trouvée dans son dossier.
[2] Lettre de Mme Marie Léocadie Richard au directeur de l'Ecole de Pharmacie, datée du 11 décembre 1893, trouvée dans son dossier.

circoncision, érection nocturne. Voilà les seules indications que j'ai pu trouver dans les manuels de 1803 à aujourd'hui.

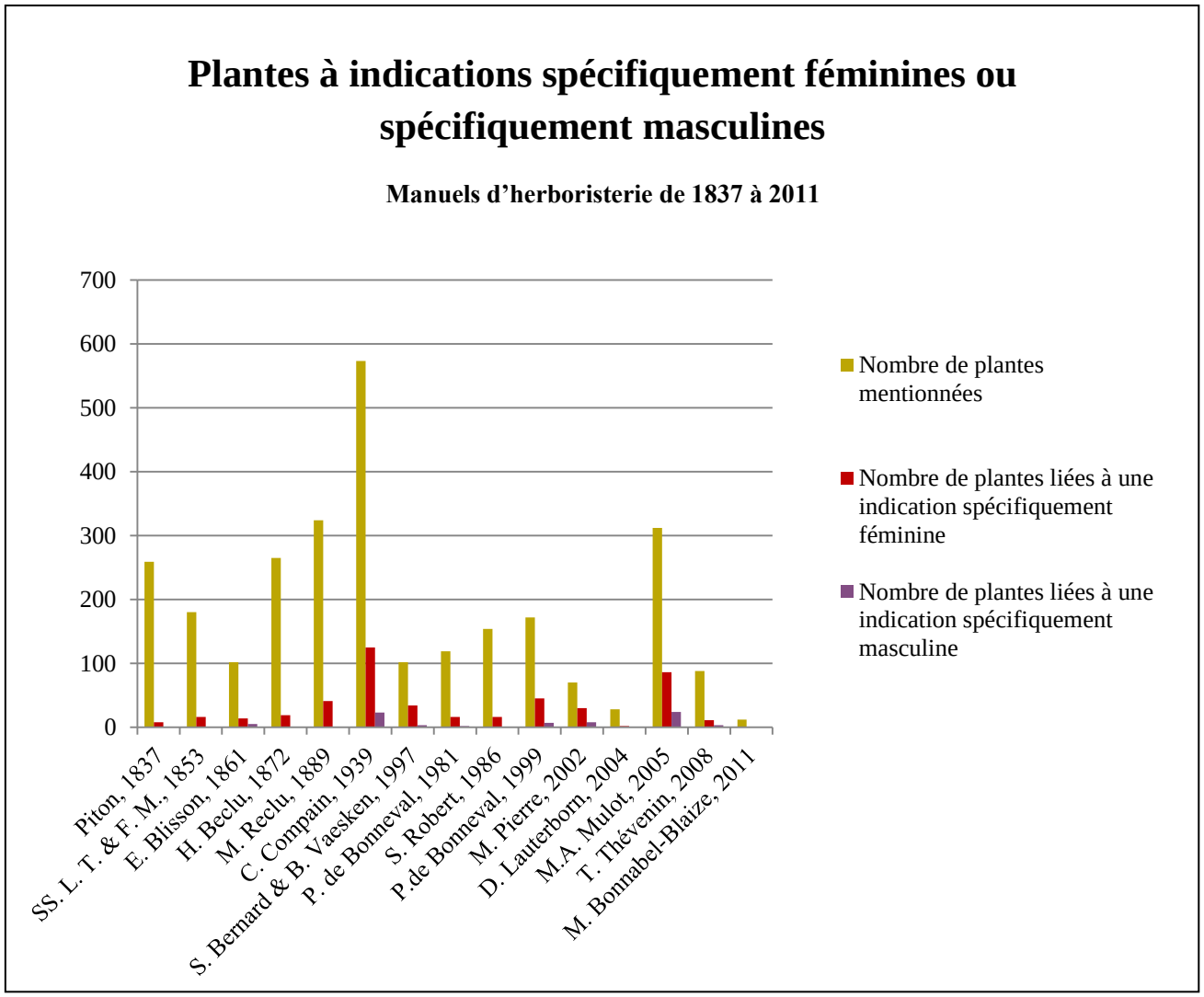

Graphique 6 : Graphique réalisé par l'auteure à partir de quinze manuels d'herboristerie, entre 1837 et 2011

Dans ce tableau n'ont été comptabilisées que les plantes liées explicitement à un usage spécifique aux hommes ou aux femmes. Les plantes démaquillantes, contre la vieillesse, amaigrissantes ou pour la beauté de la peau n'ont pas été comptées comme des plantes des femmes. De la même manière qu'il existe davantage de plantes liées à des indications féminines qu'à des indications masculines, il existe des adjectifs caractérisant des propriétés médicinales spécifiquement féminines, comme « emménagogue » (qui facilite les règles), « galactogène » (qui favorise la sécrétion de lait), ou au

contraire « anti-laiteuse » (qui fait tarir le lait). Mais il n'existe aucun adjectif désignant un problème spécifiquement masculin.

Et comme l'écrit un journaliste du *Figaro* en 1881, « Herboriste et accoucheuses mêlés: mauvaise affaire! » [*Figaro,* 4 janvier 1881, p. 1]. Car l'herboriste fut souvent accusé d'être un avorteur.

2. L'avorteur

Le XIXème siècle prohibe l'avortement mais peine à le combattre [Cahen, 2011 ; Le Naour et Valenti, 2003]. Suite à la Révolution, le nombre d'enfants nés hors mariage augmente, et la législation tend à déresponsabiliser les pères [Rebaudo, 1992]. Cette situation ne fait que fragiliser davantage les filles-mères qui n'hésitent pas à recourir à l'avortement. Certains herboristes, ou sages-femmes herboristes, en font commerce. Des affaires scandaleuses défraient la chronique. « Les herboristes faiseurs d'anges » titre *Le Matin* du 8 novembre 1885. Quelques cas en particulier ont été repris par de nombreux journaux comme *Le Figaro, La Justice, Le Petit Parisien, Le Rappel, Le Populaire, Le Gaulois, le Matin, Gil Blas,* etc. En 1880, une jeune fille serait tombée enceinte de son père. La famille fit appel à une herboriste nommée Désirée, et se débarrassa ensuite du fœtus en le jetant dans le feu. En 1885, un herboriste nommé Soulié fit avorter une jeune bonne d'Alfortville. L'herboriste agit si brutalement que la jeune fille poussa des hurlements de douleurs dans la voiture qui la ramenait chez elle. Le cocher, inquiet, appela un sergent de police et fit porter la jeune femme à l'hôpital. Elle décéda après avoir accusé l'herboriste. En 1886, une vieille herboriste aurait découpé en morceaux une femme morte à la suite d'un avortement raté, et se serait ensuite débarrassée du corps à l'aide d'un cocher. Anna Naudin était domestique et maîtresse d'un homme de Loi. Tombée enceinte en 1893, elle alla voir une herboriste qui, moyennant 200 francs, la renvoya vers une sage-femme chargée de l'avortement. L'homme de Loi, apprenant l'affaire, essaya de faire chanter la sage-femme, et une lettre anonyme fut envoyée au parquet. La liste des herboristes condamnés pour avortement semble donc longue. Le crime d'avortement y est présenté entouré de violences et se double d'autres crimes comme le chantage, les relations sexuelles entre parents proches, ou le non respect du corps du décédé.

Mais les journaux ne sont pas les seuls à dépeindre des herboristes avorteurs. Les romans et les nouvelles du XIXème siècle en témoignent eux aussi. « Il était le médecin des pauvres, il était un peu accoucheur, on prétendait même qu'il était un accoucheur hâtif » peut-on lire dans *La princesse saltimbanque.* « Des médisants assuraient qu'ils avaient vu entrer chez lui, la nuit de pauvres jeunes femmes, qui ressortaient quelques heures après marchant avec peine jusqu'à la voiture qui les attendait » [Bouvier, 1882, p. 316-317]. Deux ouvrages, en particulier, témoignent de ces accusations. Le premier, *Les trois empoisonneuses,* a été écrit en 1878 par Constant Nainville. Il reprend l'histoire de l'herboriste Joye de Marseille, mais y ajoute le crime d'avortement :

> *« Il était surtout habile pour amener les avortements et pour soigner les maladies des femmes. Il n'y avait pas dans toute la ville une jeune fille, rendue mère et abandonnée par son amant, qui ne vint recourir au père Eloi, pour être débarrassée du fruit de son inconduite. »* [Nainville, 1878, p. 29]

L'autre ouvrage est *Les malthusiennes,* écrit par Alexandre Boutique en 1893. Comme son titre le laisse supposer, il rapporte l'histoire d'une herboriste qui fait commerce de l'avortement : « sans le crier sur les toits, elle pratiquait l'avortement ». Et l'auteur ajoute, non sans cynisme :

> *« Madame Vireloche pouvait exercer cette industrie sans compromettre la considération dont elle jouissait dans le quartier par cette raison double: les femmes n'ayant pas eu besoin de son ministère n'en avaient point soupçon; les autres, celles qui avaient eu recours à elle, lui en étaient reconnaissantes. Quant aux hommes, rarement dans la confidence, ils accordaient sans restriction leur déférence à la femme instruite, ainsi que l'attestent le brevet et le binocle. Nul ne connaissait l'histoire de l'herboriste; nul ne s'inquiétait de la savoir: le diplôme est un passeport. »* [Boutique, 1893, p. 105]

Au-delà de ces images extraites de la littérature romanesque, et où l'aspect criminel de l'acte est largement souligné, médecins, historiens et juristes s'accordent à reconnaître que l'herboriste a joué un rôle dans les avortements. Ainsi en est-il de cet article de J.M. Doléris, paru dans le journal professionnel *La Semaine gynécologique,* qui dénonce le rôle des herboristes [*La Semaine gynécologique,* 3 janvier 1905 p. 170-174]. « Les annonces explicites de sages-femmes en quatrième page des quotidiens, appelant à consulter en cas de "retards", et les canules et autres sondes intra-utérines qui s'étalent aux vitrines des herboristes, montrent assez bien l'impuissance de la loi et la pratique courante de l'avortement » peut-on lire dans *L'histoire de l'avortement : XIXe-XXe siècles* [Le Naour et Valenti, 2003, p. 56-57]. Marie Durand, diplômée en 1941, le confirme lors d'un entretien

avec Laurent Rebillard : certains herboristes vendaient effectivement des sondes, comme ils vendaient des produits contraceptifs (éponges, préservatifs, pessaires, etc.). De fait, par exemple, une publicité de 1912, pour l'herboristerie « E. Vieille, 4, rue de la Bastille, Paris », indique la vente d'« appareils intimes Femmes et Hommes – Préservatifs modèle déposé 102.957 » [*L'almanach du rire,* 1912, dos de couverture]. Les herboristes étaient autorisés à vendre des plantes réputées abortives, sauf le seigle (*Secale cereale* L. ; *Poaceae*) ergoté[1], une matière qui provoque notamment une contraction de l'utérus, utilisée lors des accouchements difficiles, et classée comme substance vénéneuse dès 1846. Jusqu'à ce que le décret du 14 septembre 1916 place les principales d'entre elles, comme la rue (*Ruta graveolens* L. ; *Rutaceae*), dans la liste A des « substances vénéneuses et toxiques », interdisant leur commercialisation par les personnes autres que les pharmaciens et les médecins. Quant aux sages-femmes herboristes, elles utilisaient, dans leur pratique quotidienne, l'ergot de seigle en cas d'accouchement difficile. Si, à partir de l'ordonnance du 29 octobre 1846, elles n'ont plus le droit de s'en procurer sans passer d'abord par un médecin, une allocution comme celle prononcée par le médecin M. Gobley devant l'Académie de médecine, le 10 décembre 1872, appelant à modifier les textes de loi pour que les sages-femmes puissent prescrire de l'ergot de seigle, montre bien que cette substance était encore fortement d'usage dans l'exercice des sages-femmes. « Les professions médicales et para médicales (sages femmes, herboristes, étudiants) ont toujours fourni le principal contingent des avorteurs » déplore Jean-Edouard Roy dans sa thèse intitulée *L'avortement, fléau national, causes, conséquences, remèdes* [Roy, 1943]. Paul Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, dans son *Cours de médecine légal* consacré à l'avortement, accusent les médecins, et surtout les sages-femmes, d'être les principaux avorteurs. Selon lui, les herboristes et les pharmaciens n'arriveraient qu'en deuxième position [Brouardel, 1901]. Mais c'est sans compter sur l'association des diplômes de sage-femme et d'herboriste. Dans son *Précis de médecine légale,* le docteur Charles-Albert Vibert rapporte le cas d'une sage-femme herboriste, au demeurant hémiplégique (ici encore, la supposée noirceur de l'âme est soulignée par des remarques sur le physique), qui aurait fait avorté une centaine de femmes à l'aide de seigle ergoté, qu'elle faisait consommer dans la boutique même par peur de poursuites [Vibert, 1911, p. 453].

Pour autant, la part des herboristes dans les avortements pratiqués alors est difficile à cerner. Car si les aiguilles ou les moyens mécaniques pouvaient parfois laisser des traces, les potions à base de plantes n'en laissaient aucune. Un article de 1942, consacré aux plantes abortives, pointe cette ambiguïté du rôle de l'herboriste : « reste enfin, dans la distribution de ces drogues, le rôle très

[1] Seigle parasité par un champignon, le *Claviceps purpurea.*

souvent inconscient et toujours mal connu de l'herboriste auquel on s'adresse bien volontiers dans les circonstances » [Patoir, Patoir, Bedrine et Beduire, 1942]. Bien sûr, les manuels d'herboristerie ne mentionnent que peu les propriétés abortives des plantes. Mais la frontière est floue entre la plante emménagogue (qui facilite l'écoulement mensuel) et la plante abortive. C'est, d'ailleurs, le constat que dressent les chercheurs rassemblés en 2006, lors du séminaire de Salagon consacré aux liens entre les plantes et les femmes [Lieutaghi et Musset, 2010]. En outre, les témoignages de ces sages-femmes herboristes sont extrêmement rares et il est donc difficile de cerner leurs manières de faire et leurs motivations. On possède tout du moins une *Notice* sur les soins à accorder à la femme en couches et au nourrisson, publiée par l'une d'entre elles, Alexandrine Bertin, en 1873. Si elle déplore l'avortement, elle semble cependant vouloir lui chercher une excuse en blâmant « la trop grande sévérité de nos mœurs pour les filles-mères » [Bertin, 1873, p. 2] qu'elle dépeint comme « sans ressource, et abandonnées par leurs séducteurs » [Bertin, 1873, p. 4].

Au XXème siècle, certains herboristes vont prendre ces accusations avec beaucoup de sérieux. A partir de la fin du XIXème siècle, l'avortement est érigé en problème public, dans l'objectif de contrer la diffusion de sa pratique et de ses techniques [Cahen, 2012]. La loi du 31 juillet 1920, interdisant toute propagande favorable à l'avortement, et visant à contrer le malthusianisme, en est symptomatique [Le Naour et Valenti, 2003]. Des herboristes chercheront à contrer ces accusations croissantes, et qui leur font une mauvaise publicité, en incitant leurs confrères à ne rien délivrer qui puisse passer pour abortif, et en rejetant ceux qui le font. La fédération des syndicats d'herboristes[1], créée en 1924, s'est toujours portée partie civile contre les herboristes coupables d'avoir pratiqué un avortement [Bénard et Vaesken, 1979, p. 44]. Parmi les vœux pris à la suite d'un congrès des herboristes, qui s'est tenu en 1922, on trouve « la proscription absolue de nos étalages et de nos boutiques des engins anticonceptionnels » [*L'herboristerie française,* juillet 1922]. L'herboriste Michel Compain écrit, ainsi, à propos des canules rigides : « tout herboriste conscient de son devoir ne doit pas en détenir et en vendre. Si on lui demande n'importe quelle sonde ou canule avec un but bien déterminé de lavage de cet organe [l'utérus], il doit en refuser la vente, sauf à un médecin connu » [Compain, 1939, p. 683]. Quelques années plus tard, en 1947, dans un article de *La revue des Herboristes,* le syndicaliste P. Chapdelaine allait dans le même sens, rappelant à ses confrères qu'ils ne doivent pas vendre de produits anticonceptionnels [*La revue des herboristes,* mars 1947, p. 1].

Ainsi, les représentations autour de l'herboriste, qui transparaissent dans la littérature romanesque, mais aussi dans les faits-divers des journaux ou dans l'observation des comportements

[1] Voir Partie II, Chapitre 1, II, 3.

des malades (qui n'hésitent pas à avoir recours à lui), sont fortement ambivalentes : l'herboriste est à la fois quelqu'un dont les produits et les connaissances sont supposés avoir une efficacité effective, mais qui possède une part d'ombre, pouvant se révéler être un empoisonneur et un avorteur. Le flou qui entoure le cadre législatif de ce métier et l'absence de formation étatique y ont sûrement été pour beaucoup. Et pourtant, leur place en tant qu'acteurs de soins était réelle. C'est d'ailleurs probablement cette ambivalence propre au statut des herboristes qui a fait leur force au XIXème siècle, en leur permettant de se développer dans un espace de frontière entre la légalité et l'illégalité. A propos de la catégorie professionnelle des cadres, Luc Boltanski écrit :

> *« La catégorie des cadres exerce peut-être un effet d'attraction d'autant plus fort qu'elle est elle-même plus faible, plus floue, qu'elle exige moins de ceux qui se réclament d'elle, qu'elle est plus malléable, capable, selon les conjonctures et selon le regard que l'on porte sur elle, de se solidifier ou de se dissoudre, de se détacher, de façon saillante, ou de se confondre avec le dessin embrouillé du fond [...] »* [Boltanski, 1982, p. 481]

Il est vraisemblable qu'un phénomène d'attraction similaire ait, au moins en partie, expliquer le succès que rencontra l'herboristerie durant le XIXème siècle. Mais l'ambivalence de leur statut est aussi un poids, car elle attise les accusations d'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine portées à leur encontre, et qui s'accumulent fortement à la fin du XIXème siècle. Une poignée d'hommes cherchera, alors, à modifier en profondeur l'image et les pratiques des herboristes : les syndicalistes.

DEUXIEME PARTIE

L'HERBORISTERIE SYNDICALE

(1870-1970)

CHAPITRE I : PREMIERS PAS VERS LE SYNDICALISME

I. Herboristes contre pharmaciens ?

1. L'exacerbation de la concurrence

L'instauration du certificat d'herboriste, en 1803, n'a pas fait taire les critiques des médecins et des pharmaciens à l'égard des herboristes. Ce serait même plutôt l'inverse. Olivier Faure écrit que « les herboristes connaissent au début du [XIXème] siècle un relatif succès qui leur vaut de très solides inimitiés » [Faure, 1993, p. 49]. « Cette guerre entre frères ennemis est plus ancienne que la question d'Orient » écrit, ironiquement, un journaliste de *Le Matin* [3 mai 1897, p. 3]. Les herboristes sont accusés de pratiquer l'exercice illégal de la pharmacie (voire de la médecine), et de manquer de connaissances. Dans le compte-rendu d'une délibération, qui eu lieu à l'Ecole de Pharmacie de Paris le 21 décembre 1824[1], on peut lire que « de nombreux abus se sont introduits, depuis peu de temps, dans le commerce de l'herboristerie ». Dans l'objectif de réfréner ces abus, l'assemblée en présence établit :

> *« en conséquence, nous vous prévenons qu'à dater du premier Janvier 1825, tout Herboriste, chez lequel seront trouvés des médicaments*

[1] Ce document est conservé dans la Bibliothèque Interuniversitaire de Pharmacie de Paris. Son contenu manque de clarté sur les conditions de cette délibération et les acteurs qui y prirent part.

> *simples et exotiques, des compositions pharmaceutiques, des sirops, des liqueurs, et généralement, tout article étranger au commerce de l'Herboristerie et de la graineterie, se trouvant, par le fait, en pleine contravention, les-dits objets seraient dans le cas d'être saisis, et procès-verbal pourrait être dressé et transmis à M. le Préfet de Police »* [p. 1-2].

Les pharmaciens critiquent le mercantilisme de l'herboriste : « tout ce qui lui offre l'espoir du lucre, du profit, est de son ressort » déplore G.-L. Brismontier dans sa *Pharmacie élémentaire en vingt-quatre leçons* [Brismontier, 1827, p. 11].

De fait, la profession pharmaceutique est parcourue de profondes mutations du XIXème au XXème siècle. Aux yeux de bien des pharmaciens, leur profession est en crise. La pharmacie du XIXème siècle subit ce qu'Olivier Faure appelle un « malaise latent » [Faure, 1993, p. 218]. Ce « malaise » se traduit dans le comportement des étudiants en pharmacie. De plus en plus virulents (cris, jets de projectiles divers, sifflets, sirènes, voire incendies de meubles), ils créent des espaces d'expression propres à travers des articles, des pétitions, et la construction d'un véritable syndicat des élèves en pharmacie [Moulinier, 2007]. Une part importante de leurs revendications a pour origine l'empiètement des illégaux sur leurs prérogatives. La défense du monopole pharmaceutique trouve à s'exprimer lors du Congrès Médical de 1845, puis est relayée par les diverses revues professionnelles, comme le *Répertoire de Pharmacie,* et par les sociétés de prévoyance et les cercles pharmaceutiques [Faure, 1993, p. 218]. Jean-Paul Gaudillière note, ainsi, que les diverses instances qui ont organisé la profession de pharmacien ont poursuivi avec « une remarquable constance » la défense du monopole. « La lutte contre les cueilleurs de plantes médicinales et les herboristes a par exemple été d'autant plus âpre et administrative que ces derniers partageaient avec les pharmaciens la revendication d'une compétence botanique » écrit-il [Gaudillière, 2006, p. 67]. En 1862, à l'occasion d'une réunion de la Société des Sciences Industrielles, Arts et Belles-Lettres de Paris, Charles Le Perdiel, docteur en pharmacie, prononça un discours qu'il publia dans un ouvrage par la suite :

> *"Le pharmacien est en pleine crise, qu'on ne s'y trompe pas. Le luxe, l'augmentation des loyers et des objets de première nécessité s'imposent fatalement, soit à son amour-propre et à sa dignité, soit à son existence et à ses devoirs de famille. Tout, d'un côté, lui demande un surcroît de revenus; tout, d'un autre côté, lui en impose la diminution. Il constate autour de lui un empiètement général: l'épicier, le droguiste, l'herboriste, le parfumeur, le distillateur, le bandagiste, chaque corps d'état vient*

successivement lui enlever peu à peu une spécialité, une nécessité de son industrie." [Le Perdiel, 1862, p. 11]

La relation qui lie l'herboriste au pharmacien est clairement vécue comme une relation de concurrence. En 1864, Jules Caroz, dans son ouvrage *La Pharmacie, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être*, estime qu'en vendant moins cher que le pharmacien, l'herboriste lui retire des clients de manière déloyale [Caroz, 1864, p. 17]. En 1877, dans un ouvrage sur l'expansion commerciale de la pharmacie, un certain Charles Jacquot écrit que « l'épicier, l'herboriste, le confiseur, et bien d'autres, multiplient leurs larcins » et empiètent sur « le domaine que notre diplôme avait promis de nous réserver » [Jacquot, 1877, p. 37]. Ces critiques ne sont pas le fait des seuls pharmaciens, mais se retrouvent, plus généralement, dans le monde médical. On peut ainsi lire, dans le *Journal des connaissances médicales pratiques* de 1879 :

« rien n'est plus dangereux à coup sûr pour la santé publique, que ces demi-épiciers qui, grâce à un certificat obtenu jusqu'ici avec une déplorable facilité, joignaient à la parfumerie et à d'autres accessoires, le commerce des plantes médicinales.[...] A Paris, surtout dans les quartiers populeux et au voisinage des marchés, les herboristes font tout ce qui ne concerne pas leur état, de la pharmacie, de la médecine, de la chirurgie; aucune des branches de l'art de guérir n'échappe à leur compétence » [*Journal des connaissances médicales pratiques,* 1879, p. 405].

Cette concurrence est d'abord une concurrence du nombre. Au tournant du XIXème et du XXème siècle, le prestige médical n'a jamais été aussi fort. Mais ce statut valorisé a pour conséquence d'attirer une population nombreuse. Olivier Faure note que, dans le dernier quart du XIXème siècle, « de moins de trois médecins pour 10 000 habitants, on passe à plus de quatre » [Faure, 1993, p. 184] et quant à la pharmacie, « entre 1876 et 1911, le nombre des officines françaises passe de 6 200 à 11 500 pour une population restée globalement stable » [Faure, 1993, p. 188]. Une forte augmentation donc, mais toutes proportions gardées : « sans doute y a-t-il eu quelques exagérations et quelques anachronismes à employer le terme de démographie galopante à propos de l'essor médical des années 1880-1914 qui, par rapport à celui que connaît la fin du XXe siècle, fait bien pâle figure » tempère-t-il. Mais malgré les efforts de la IIIème République pour réguler le flot, les étudiants en pharmacie restent trop nombreux. Pierre Molinier en vient à parler d'un « prolétariat pharmaceutique » [Molinier, 2007] apparaissant au début du XXème siècle, suite à une concentration du secteur autour de grandes pharmacies commerciales, à la défaveur des petites officines. Du côté des herboristes, le nombre de postulants continue une ascension globale, l'année 1874 correspond à un pic avec 158 postulants herboristes ayant passé leurs examens (pour 140 reçus) à l'Ecole

Supérieure de Pharmacie de Paris. A Paris, cette tension se laisse deviner lorsque dans les années 1850, le nombre de pharmaciens rattrape celui des herboristes.

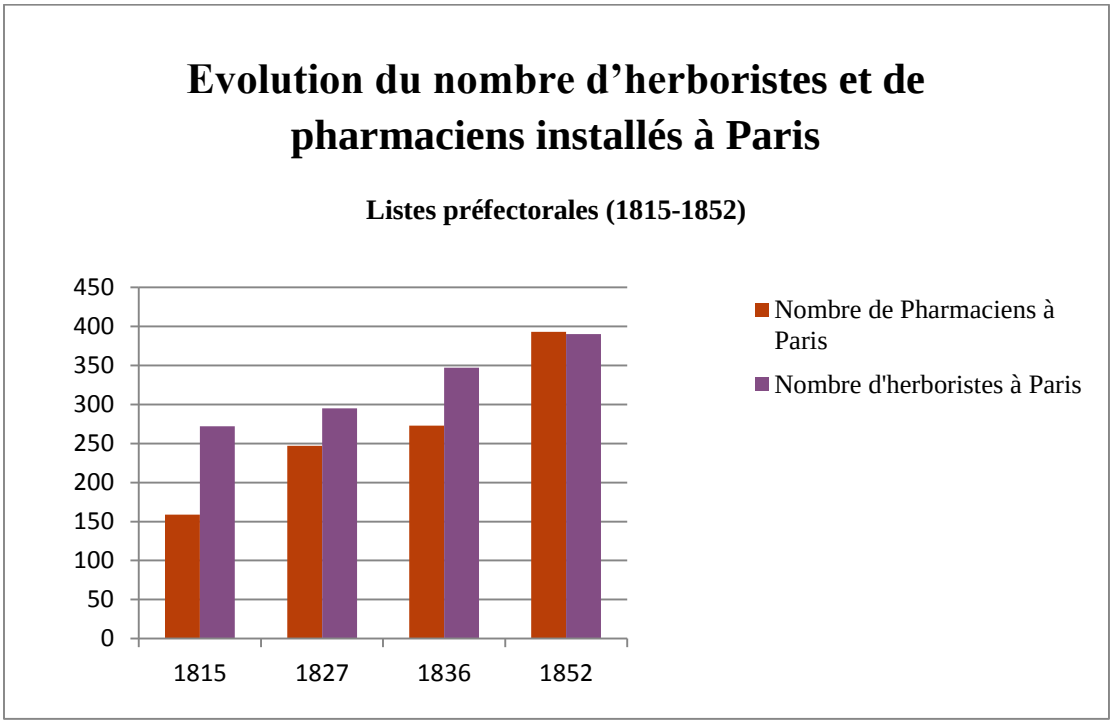

Graphique 7 : Graphique établi par l'auteure à partir des listes préfectorales recueillies aux Archives nationales, aux Archives de la préfecture et à la Bibliothèque Interuniversitaire de Pharmacie de Paris

La concurrence du nombre a son pendant dans le territoire. Il est possible de cartographier la répartition des herboristeries et des pharmacies parisiennes, car leurs adresses sont indiquées sur les listes préfectorales. Les herboristes ont leurs quartiers. Les quartiers de la Porte St Martin, du Faubourg Montmartre, du Temple ou encore de St Martin des Champs concentrent les herboristeries. Ils ont même leurs rues : un journaliste du *Figaro* décrit, en 1881, une rue où « à tous les dix pas, une boutique d'herboriste, enfouie sous les pavots enguirlandés, les mauves foisonnantes: dix, vingt, cinquante, elles s'échelonnent tout du long, offrant à l'air qui passe leurs fades odeurs » [*Le Figaro* du 4 janvier 1881, p. 1]. D'après les listes préfectorales, les rues des herboristes sont en particulier la rue Mouffetard, celle du Faubourg du Temple ou celle des Lombards, ici décrite par Louis Roux en 1840 :

> *« A Paris, où chaque chose possède un autel, l'or, la beauté, la religion, l'intrigue, le vice, la flatterie, l'intérêt, tout enfin, excepté peut-être l'esprit et le talent, l'herboristerie a son temple comme les vieux habits. Il*

y a des magasins, des rues, des quartiers, des arrondissements qui ne sont que bourrache d'un bout à l'autre, des édifices surtout où la joubarbe s'épanouit sur les toits, le colchique dans les caves, la pariétaire sur les fenêtres ; où la primevère se dessèche à côté du tilleul, où le bouillon-blanc des vallées françaises heurte de front le rhododendron des Alpes ; des maisons qui correspondent avec tous les végétaux de l'univers. La rue des Lombards, herbière s'il n'en fut jamais, cultive l'herboristerie depuis un temps immémorial » [Roux, 1840, p. 255]

Mais cette occupation territoriale est mise à mal avec l'arrivée massive des pharmaciens. Ces deux schémas de Paris et de ses arrondissements présentent la proportion d'herboristeries et de pharmacies en 1815 et en 1852. Les herboristeries y sont représentées par la couleur bleue, et les pharmacies par la couleur rouge. L'absence de listes préfectorales pour les années qui suivent ne permet pas de savoir ce qu'il en est dans la seconde moitié du XIXème siècle. Mais on y voit néanmoins se dessiner une évolution :

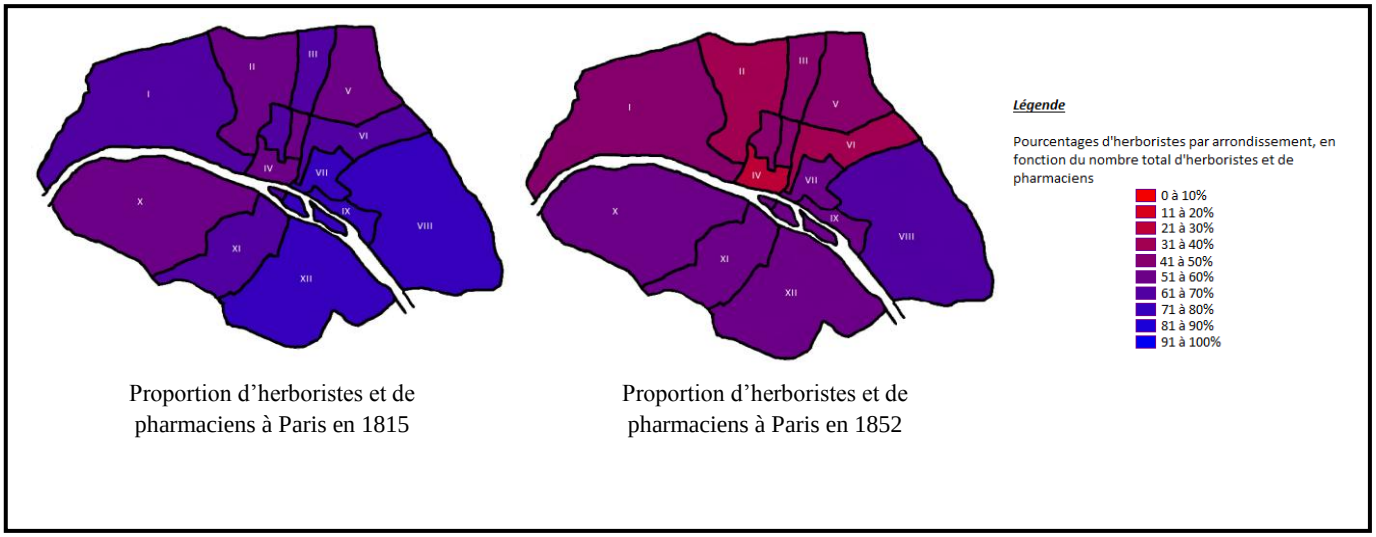

Proportion d'herboristes et de pharmaciens à Paris en 1815

Proportion d'herboristes et de pharmaciens à Paris en 1852

Figure 6 : Schémas réalisés par l'auteure à partir du logiciel « *Paint », à l'aide des données fournies par les listes préfectorales pour les années 1815 et 1852*

Ces schémas témoignent d'une préférence, dans l'implantation des herboristes comme dans celle des pharmaciens. Entre 1815 et 1852, on observe une spécialisation des IIème, IVème, VI et VIIIème arrondissements, qui se démarquent par la présence nettement plus forte de pharmacies (IIème, IVème et VIème arrondissements) ou, au contraire, d'herboristeries (VIIIème arrondissement). L'échelle de l'arrondissement, si elle permet une lecture plus claire et globale de la

répartition des herboristeries et des pharmacies, cache, bien sûr, des différences entre quartiers. Si les pharmaciens prédominent dans le VIème arrondissement, c'est surtout grâce à leur présence dans le quartier de Bourg-l'Abbé (31 pharmacies pour seulement 8 herboristeries en 1852). Et s'ils sont très présents dans le IIème arrondissement, c'est surtout autour du quartier de l'Opéra (18 pharmacies pour 7 herboristeries en 1852). Quant au VIIIème arrondissement, ce sont les quartiers du Marais (14 herboristeries pour 7 pharmacies en 1852) et du Faubourg St Antoine (11 herboristeries pour 4 pharmacies en 1852) qui concentrent les herboristeries. Sans surprise, les quartiers à herboristeries sont bien plus populaires que les quartiers à pharmacies. Mais en dehors des IIème, IVème, VIème et VIIIème arrondissements, on constate un équilibre des forces au milieu du siècle, les autres arrondissements comportant presque autant d'herboristeries que de pharmacies. Le phénomène se traduit à l'échelle du quartier : autant d'herboristeries que de pharmacies dans le quartier du Temple (11, VIème arrondissement), de même que dans celui de l'Ecole de Médecine (10, XIème arrondissement), ou du Luxembourg (6, XIème arrondissement).

Pour autant, se contenter d'opposer l'herboriste au pharmacien, en brandissant la concurrence qui les sépare, ne suffit pas à rendre compte des relations qui liaient les herboristes et les pharmaciens. Car il existait vraisemblablement des passages entre les deux métiers.

2. De l'herboristerie à la pharmacie

Je n'ai trouvé que deux occurrences où des individus sont devenus herboristes parce qu'ils n'avaient pas les moyens de devenir pharmaciens. La première est une lettre d'un postulant, René Moriseaux, datée de 1923[1]. Il y explique avoir interrompu ses études de pharmacie au bout de trois ans pour s'engager dans l'armée. Bien que non diplômé, il y exerce cependant les fonctions de pharmacien, et souhaite se mettre en conformité rapidement avec la loi en passant le certificat d'herboriste. Il est à noter que René Moriseaux ne réussira pas l'examen d'herboristerie, et ne le retentera plus. La deuxième mention explicite d'un herboriste qui voulait être pharmacien, se trouve dans la littérature romanesque, dans une courte pièce intitulée *Les deux pécheurs* [Lemercier de Neuville, 1906, p. 11], où l'herboriste, Monsieur Dubocal, exprime clairement qu'il aurait aimé être

[1] Lettre de René Moriseaux au secrétaire de la Faculté de Pharmacie, datée du 30 octobre 1923, trouvée dans son dossier.

pharmacien. Ainsi, faire des herboristes des pharmaciens ratés me semble simplifier fortement la réalité.

Si les herboristes et les pharmaciens s'opposaient pour des enjeux de concurrence, il est fortement probable que des systèmes de complémentarité entre ces deux mondes aient existé. Dans le cadre familial, des femmes et des filles de pharmaciens ont vraisemblablement passé le certificat d'herboriste pour prolonger l'activité du mari ou du père. Les dossiers des postulants des archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (1883-1941) nous en livrent des indices. En listant les métiers des pères et des maris dans les différents actes consignés, on s'aperçoit que certains d'entre eux travaillent dans l'univers de la pharmacie. Même si ces chiffres sont surtout indicatifs, du fait des lacunes des archives, il apparaît néanmoins qu'il ne s'agissait pas d'une généralité. Seules 10,6% des mentions de métier des maris des étudiantes en herboristerie concernent la pharmacie. Et ce chiffre diminue à 2,9 % pour ce qui est des métiers des pères. Bien que non généralisables, ces données n'en sont pas moins intéressantes. Supposer que des femmes aient fait le lien entre la pharmacie et l'herboristerie est rationnel. Les études de pharmacie ont été fermées aux femmes jusqu'à la fin des années 1860. Par la suite, la pharmacie semble être restée un métier d'homme : dans un ouvrage intitulé *La femme libre,* signé Léon Richer, l'auteur croit savoir qu'on a interdit à la première femme diplômée en pharmacie, pourtant « fort instruite », d'ouvrir une officine.

> *« Vainement donc une femme capable, intelligente, se présentera aux examens; vainement elle sortira victorieuse de toutes les épreuves; - on lui objectera toujours que pour exercer cette "profession dangereuse", il ne suffit pas de prouver qu'on est en état de le faire, que l'on possède toutes les connaissances exigées par le Codex, une autre condition demeure imposée: il faut, en outre, appartenir au sexe qui fournit à l'armée ses contingents annuels. Le plus qu'on pourra permettre à cette femme laborieuse, instruite, ce sera d'être herboriste »* [Richier, 1877, p. 103]

S'il ne s'agit là que de l'opinion personnelle de son auteur, elle traduit vraisemblablement, au moins pour partie, une représentation partagée. Car, contrairement aux études pharmaceutiques, et ainsi qu'il l'a été précédemment écrit, l'examen d'herboristerie a toujours été ouvert aux femmes, l'activité étant même présentée comme un métier en accord avec les supposées qualités naturelles des femmes. Pour les femmes et les filles de pharmaciens, l'herboristerie présentait vraisemblablement une bonne alternative, moins chère en argent et en temps, pour continuer une activité en rapport avec celle du mari ou du père. Cela pouvait même, parfois, apparaître comme la

seule alternative possible. Des lettres retrouvées dans les archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie en témoignent, comme celle-ci, écrite par Constance Marie Rébillon en 1888 :

> *« Je suis la femme d'un pharmacien. […] Agé et infirme, il a dû se retirer en province, où nous sommes depuis cinq ans. Nous pensions pouvoir y vivre tranquilles en y installant une petite pharmacie mais nous avons compté sans le voisinage des sœurs, qui font plus de pharmacie que les pharmaciens, les épiciers aussi s'en mêlent, les médecins et les vétérinaires fournissent le plus qu'ils peuvent de médicaments.*
>
> *Ne pouvant vivre là-bas, il nous faut donc revenir ici ; mon mari trop âgé (71 ans) trop infirme surtout, ne peut songer à créer de nouveau une pharmacie ; cependant, il faut vivre, et nous avons une jeune fille de quinze ans à élever…..*
>
> *Je ne vois pas d'autres moyens que celui d'établir quelque part une herboristerie pour moi. »*[1]

Mme Marie Adeline Fouache présente, elle-aussi, un profil similaire. Son mari vient d'être interné dans une maison de santé, et elle écrit en 1908 : « étant mère de 4 petits enfants en bas âge, je voudrais pouvoir les élever ayant toujours travaillé dans la pharmacie depuis 11 ans comme mon mari était pharmacien, alors je voudrais faire de l'herboristerie »[2]. Il arrive, par ailleurs, qu'il y ait une discrimination de genre au sein même de la famille : les femmes sont dans l'herboristerie, les hommes dans le domaine de la pharmacie. Une répartition familiale dont on peut retrouver plusieurs cas dans la première moitié du XXème siècle. Ainsi, une lettre d'un certain M. Barbou, adressée au Doyen de l'Ecole de Pharmacie de Paris, écrite en 1941, en témoigne : on y apprend que Barbou a travaillé au sein du laboratoire du Doyen de l'Ecole de Pharmacie, tandis que sa femme est herboriste et que sa fille s'apprête à passer son certificat[3]. L'herboriste certifiée Marie Durand[4], lors d'un entretien mené par Laurent Rebillard, raconte avoir effectué un stage, dans les années 1930, au sein d'une boutique parisienne d'herboristerie, tenue par la famille Aublanc. Mr Aublanc est préparateur en pharmacie, son frère est laborantin dans une pharmacie, tandis que Mme Aublanc et

[1] Extrait d'une lettre de Constance Marie Rébillon, datée d'avril 1888, trouvée dans son dossier.
[2] Lettre de Marie Adeline Fouache au directeur de l'Ecole de Pharmacie de Paris, datée du 1er novembre 1908, trouvée dans son dossier.
[3] Lettre de Mr Barbou au Doyen de l'Ecole de Pharmacie, datée du 21 juillet 1941, trouvée dans le dossier de sa fille.
[4] Le nom a été modifié.

sa fille sont herboristes[1]. Tous ces hommes sont d'un rang inférieur à celui de pharmacien, mais de telles associations questionnent autrement les tensions entre la pharmacie et l'herboristerie. De l'avis de Marie Durand, le couple Aublanc n'entretenait pas de rapports conflictuels avec les pharmaciens voisins, bien au contraire. « Les pharmaciens les envoyaient chez nous » raconte-t-elle, avant de conclure qu'« il y avait quand même quelque chose de bien : la communication avec les pharmaciens »[2]. Le cas de la famille Godillon témoigne, de même, de deux individus d'une même famille et d'une même génération, dont l'un est pharmacien et l'autre herboriste. Mais il est atypique car il concerne deux frères, et non un couple. Dans l'ouvrage coordonné par Christiane et Gérard Baranger [2011, p. 16], consacré à l'histoire de la région de Chemillé, on apprend que Julien Godillon, fils d'un tonnelier dans le Maine-et-Loire, aurait exercé la pharmacie à Paris dans la première moitié du XIXème siècle, dans le quartier du Marais, rue du Faubourg Saint-Martin. Les auteurs écrivent : « afin de l'aider dans sa pharmacie, Julien fait venir son jeune frère Aimé à Paris » [p. 16]. Puis ajoutent qu'Aimé a épousé une fille de grainiers et s'est installé, comme herboriste-droguiste, rue de la Poterie-des-Halles. De fait, on retrouve son nom dans les registres de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris en date du 10 mars 1827 : il a alors 25 ans, et habite 7 rue de la Poterie à Paris. Les auteurs ajoutent que pour raison de santé, Aimé céda son herboristerie à son neveu, Etienne Rhétoré-Laujardière. Ici encore, la lecture des registres de l'Ecole Supérieure confirme l'information : à la date du 7 juillet 1840, Etienne Rhétoré-Laujardière obtint son certificat d'herboriste, lui aussi à l'âge de 25 ans, et donna pour adresse le 7 rue de la Poterie à Paris. Mais les auteurs ajoutent qu'Etienne ne resta pas herboriste : il fut diplômé en pharmacie en 1843 et conserva le 7 rue de la poterie jusqu'à sa mort en 1851 [p. 18]. Mais ce que les auteurs de l'ouvrage ne disent pas, c'est si la boutique était présentée comme une herboristerie ou comme une pharmacie, ou si son statut a changé en fonction des diplômes de son propriétaire.

Quelques exemples rendent compte de passages de l'herboristerie à la pharmacie, non pas au sein d'une même génération, mais à une génération d'intervalle, entre des parents et leurs enfants. Une petite pièce de théâtre en vers en est une illustration : elle raconte l'histoire de Dubocal, herboriste devenu rentier, qui compte marier sa fille à un pharmacien [Lemercier de Neuville, 1906, p. 120]. Ce type de passage apparaît sous la plume de Louis Roux, dans l'ouvrage *Les français peints par eux-mêmes:*

[1] Données provenant du témoignage d'une stagiaire ayant travaillé dans cette herboristerie (Mme Durand), interrogée par Laurent Rebillard.
[2] Entretien réalisé par Laurent Rebillard dans le cadre de son travail de thèse sur l'herboristerie.

> *« Sa fille [de l'herboriste], délicate sensitive ; effeuille ses plus beaux jours à l'ombre des mélisses paternelles ; elle est encore aux romans de Victor Ducange ; elle fleurit longtemps pour s'épanouir enfin au comptoir d'une véritable pharmacie ; elle rêve qu'elle épouse un diplôme comme une grisette ambitieuse rêve qu'elle ne se marie point à un prince russe. L'herboriste envoie également son fils à l'école de pharmacie, pour narguer ses autocrates ; il veut en faire un maréchal de France de son ordre, c'est-à-dire un pharmacien. »* [Roux, 1840, p. 255]

Dans ce cas présent se joue une ascension sociale, depuis une position peu valorisée à une position plus valorisée. L'herboristerie est alors l'étape qui précède la pharmacie. En l'absence de travaux sur la question, il n'est pas possible de connaître la part que représentaient les herboristes parmi les parents des étudiants en pharmacie. Il est cependant vraisemblable qu'elle était faible. Une telle transmission nécessite que l'herboriste ait acquis une situation économique suffisamment élevée pour lui permettre de payer des études de pharmacie à ses enfants. Quelques cas, cette fois non littéraires mais bien véridiques, en témoignent. L'histoire de Louis Gazon, rapportée précédemment, en est caractéristique. Ainsi que mentionné dans la première partie de cette thèse, l'homme a acquis une belle situation financière. Pour assurer la pérennité de sa boutique et de son économie, il compte sur son fils, Louis, qui suit des études de pharmacie : « le Sr Gazon père aurait l'intention de transformer son herboristerie en pharmacie et d'y installer son fils » [Préfecture de police, 2ème brigade de recherche, Rapport du 16 mars 1893]. J'ai retrouvé d'autres cas de ce type hors de Paris. Ainsi Aussant, propriétaire de la Grande Herboristerie Moderne de Rennes, présente un profil similaire. Dans un article d'une revue syndicale, il rapporte que son fils a passé le diplôme de pharmacien et, qu'à partir de 1939, il tient un « rayon de pharmacie » dans l'herboristerie paternelle [*La revue des herboristes,* avril 1939, p. 13]. Un autre exemple, cette fois-ci venu de Marseille, est celui de la famille Bonnabel-Blaize. Cette histoire nous est rapportée par la dernière des descendants de la famille, Martine Bonnabel-Blaize, dans un ouvrage publié en 2011. Son aïeul, le père Blaize, ouvrit une boutique d'herboristerie en 1815. Son fils, François, passa lui aussi son certificat et reprit l'herboristerie en 1845. Puis la fille de François, prénommée Pauline, épousa un certain Joseph Bonnabel, herboriste, qui reprit la boutique. La notoriété de la famille crût, et la transmission continua. Jusqu'en 1936, où Paul Bonnabel passa le diplôme de pharmacien. « Ses études de pharmacie lui permettent d'affiner ses connaissances en botanique et surtout d'augmenter le nombre de ses préparations et des spécialités officinales » explique sa petite-fille, Martine Bonnabel-Blaize [2011, p. 13]. Le fils de Paul, Maxence, reprit lui aussi l'officine avec un diplôme de pharmacien et sa fille, Martine, prend aujourd'hui sa suite, toujours avec un diplôme de pharmacien. Le cas de la famille Bonnabel-Blaize est spécifique. D'une part, même si le passage du certificat d'herboriste au

diplôme de pharmacien eu lieu en 1936, il est possible qu'il ait été motivé, au moins en partie, par la crainte de la suppression du certificat d'herboriste. D'autre part, ce passage n'a pas entraîné de changement du nom de la boutique : Martine Bonnabel-Blaize est toujours, aujourd'hui, propriétaire d'une « herboristerie »[1]. Le passage d'un diplôme à l'autre semble, pour elle, n'avoir rien changé. Elle insiste même sur la permanence de la boutique : « rien n'a changé dans le décor depuis la création en 1815. Ici toutes les choses, tous les objets ont une histoire ; cela donne l'impression de passer à travers les années sans vieillir, ou presque » [Bonnabel-Blaize, 2011, p. 14]. D'ailleurs, elle vend, encore aujourd'hui, des préparations mises au point par son aïeul, le Père Blaize.

Enfin, d'anciens préparateurs en pharmacie sont devenus des herboristes. Cette transition n'est visible que dans des données de la première moitié du XXème siècle, mais il est vraisemblable qu'elle existait au XIXème siècle. Du point de vue du préparateur, l'exercice de l'herboristerie a des avantages. Elle présente un moyen de s'affranchir d'une situation d'employé: l'homme devient patron de sa propre boutique. Ceci à moindre frais, puisque le certificat d'herboriste coûtait jusqu'à 100 francs, c'est-à-dire beaucoup moins que le diplôme de pharmacien. « Les préparateurs en pharmacie sont en majorité des personnes n'ayant pu aller jusqu'au baccalauréat et ne disposant pas des ressources matérielles suffisantes pour entreprendre les longues études de pharmacien » explique Laurent Rebillard [Rebillard, 2001-2002, p. 84]. Cette élévation dans les statuts socio-économiques, via l'herboristerie, peut représenter un bon moyen d'augmenter ses revenus : « élever sa famille à un degré d'aisance que sa simple situation d'employé ne lui permet pas » explique un herboriste lors d'un congrès, en 1937 [Angéliaume, 1937, p. 166]. L'analyse des archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (dossiers de 1883 à 1941) montre qu'ils ne se démarquent pas quantitativement : seul 5% des métiers exercés par les candidats concernent le monde pharmaceutique (aide-pharmacien, préparateur en pharmacie, employé de pharmacie, garçon de laboratoire, et marchand d'accessoires de pharmacie). Ces chiffres ne sont cependant qu'indicatifs car les dossiers sont lacunaires, et beaucoup de postulants (surtout les femmes) ne mentionnent pas leurs métiers.

Les rapports entre pharmaciens et herboristes ne sauraient, donc, être considérés sous le seul angle dichotomique et d'opposition entre deux corps de métiers concurrents. Les passages existants nous en offre une autre lecture, bien plus nuancée, témoignant d'une certaine complémentarité des genres ou des générations, rendue possible par l'ambivalence du statut de l'herboriste, à mi-chemin de l'épicier et du pharmacien. Ces passages entre les deux mondes sont des

[1] Ce qui d'ailleurs pose des problèmes légaux. Voir Partie III, Chapitre II.

témoignages supplémentaires de la valeur attribuée au certificat d'herboriste, qui apparaît ici soit comme un substitut au diplôme de pharmacien, permettant de diriger une boutique et de s'affranchir de sa condition d'employé, soit comme une sorte d'étape préalable, une possibilité d'ascension sociale permettant de hisser ses descendants jusqu'au statut, plus flatteur, de pharmacien. Il n'en reste pas moins que de telles pratiques ont contribué à brouiller encore la frontière, déjà floue, entre l'activité pharmaceutique et l'activité herboristique. Elles ont entretenu, en conséquence, les tensions existantes entre deux corps de métier à la fois trop proches pour ne pas créer d'espace de concurrence, et trop éloignés pour être assimilables à une seule et même activité.

II. En route pour le syndicalisme

1. Des propositions de loi pour supprimer les herboristes

En cette fin du XIXème siècle, l'idée de supprimer les herboristes n'est pas neuve. Ainsi, dès 1863, un certain Miramont-Graux écrit, dans son livre intitulé *Le passé, le présent et l'avenir de la pharmacie en France*, que « la profession d'herboriste, créée par la loi de l'an XI, porta bientôt un grave préjudice aux intérêts des pharmaciens. Il serait donc utile, par mesure de sûreté publique, de supprimer cette profession qui est une branche essentielle de la pharmacie » [Miramont-Graux, 1863, p. 48]. Dans cet ouvrage, il rappelle que, déjà, le Congrès Médical de 1847 avait demandé la suppression des herboristes [p. 56]. Alors que s'exacerbe la concurrence entre les pharmaciens et les herboristes, les propositions de loi vont se multiplier, donnant lieu à un véritable feuilleton juridique. Et les postulants à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris semblent bien conscients des dangers qui pèsent sur le certificat. « Puisqu'on va supprimer le diplôme d'herboriste, les examens continuent-ils d'avoir lieu cette année ? »[1] demande un postulant dans une lettre datée de… 1891.

[1] Lettre de Mr Michaud au secrétaire de l'Ecole de Pharmacie de Paris, datée du 21 mars 1891, trouvée dans son dossier.

Au point que la question n'est peut-être pas tant de savoir pourquoi les herboristes ont été supprimés en 1941, que de savoir pourquoi ils n'ont été supprimés qu'en 1941.

L'Association Générale des Pharmacien de France voit le jour en 1878 [Chauveau, 1999]. Dès l'année suivante, elle établit un projet de loi sur l'exercice de la pharmacie, qui sera présenté aux membres du Conseil d'Etat. Ce projet, reproduit dans l'*Union pharmaceutique* de 1879, contient un article qui vise à supprimer les herboristes :

> *« article 17: A l'avenir, il ne sera plus délivré de certificat d'herboriste. Il sera annexé au Codex une liste des plantes médicinales indigènes non vénéneuses, vertes ou sèches, dont la vente sera libre. »*

Les arguments des rédacteurs de *l'Union pharmaceutique* ne diffèrent guère de ceux plus généralement utilisés par les médecins et les pharmaciens à l'encontre des herboristes : il leur est reproché essentiellement de faire de l'exercice illégal de la pharmacie et d'avoir un certificat qui ne garantit aucun niveau de connaissance, car trop facile d'accès. L'affaire rebondit l'année suivante, lorsque que le ministre de l'agriculture et du commerce, Pierre Tirard, ennuyé des critiques incessantes concernant la législation sur l'exercice de la pharmacie, charge le Conseil d'Etat de préparer un projet de loi restreint pour réviser le titre IV (relatif à la police de la pharmacie, et qui créé le certificat d'herboriste) de la loi du 21 germinal an XI. Antonin Dubost en est le rapporteur. Mais ce projet va soulever de vives critiques de la part du corps pharmaceutique. Et ce, selon l'« avis unanime des pharmaciens de droite de gauche et du centre » écrit Emile Genevoix, rédacteur à l'*Union Pharmaceutique.* Cette loi mettrait en danger le métier de pharmacien :

> *« L'article 1er attribue au pharmacien le privilège de la vente des médicaments ; la seule préoccupation des autres articles est de détruire ce privilège en multipliant les obstacles à cette vente, et hors de l'officine les tentations et l'impunité de ce commerce »*[1] [L'*Union pharmaceutique,* décembre 1880, p. 53]

Aussi ce projet est-il suspendu. En échange, le député Alfred Naquet est chargé d'étudier la mise en place d'une nouvelle proposition de loi, à partir du travail d'Antonin Dubost, des réflexions de l'Association Générale des Pharmaciens de France, et de deux propositions de loi : celle déposée par Hippolyte Faure, le 6 juin 1882, sur l'exercice de la pharmacie, et celle déposée par MM. Eugène Paul Delattre et Félix Frébault, le 10 février 1883, sur la police de la pharmacie. C'est la proposition du

[1] Je n'ai pas réussi à retrouver le texte de ce projet, ni le détail des critiques qui lui sont faites.

député de la Marne, Hippolyte Faure, qui intéresse les herboristes. Or, Hippolyte Faure est pharmacien, et proche de l'Association Générale des Pharmacien de France. Sa proposition est similaire au projet présenté par cette dernière en 1879 : supprimer les herboristes et inscrire au Codex une liste de plantes qui seraient en accès libre. Et c'est cette proposition qui sera reprise dans le résultat final du député Alfred Naquet, dont le rapport est, ici encore, reproduit dans l'*Union pharmaceutique* :

> *« Article 14. A l'avenir il ne sera plus délivré de certificat d'herboriste. Celles des plantes médicinales fraîches ou sèches dont la vente libre sera reconnue sans danger seront comprises dans la nomenclature qui doit être dressée en conformité de l'article 12 de la présente loi. »* [*Union pharmaceutique,* décembre 1883, p. 272]

Mais le projet n'aura pas de suite. De même que le projet suivant, déposé à la Chambre des députés le 6 novembre 1886, par MM. J. Regnault et P. Brouardel. On connaît les opinions de ce dernier, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, qui écrira, dans un ouvrage de 1899, que les herboristes sont « inutiles » [Brouardel, 1899, p. 496]. Le 30 juin 1893, la situation semble avancer : la chambre des députés adopte un nouveau projet de loi, détaillé par Edmond Dupuy dans son ouvrage *La nouvelle législation pharmaceutique* [1895]. Ce projet reprend la proposition d'Hippolyte Faure : il prévoit la suppression des herboristes en laissant libre la vente de certaines plantes médicinales, fraîches ou sèches.

> *« Article 15. Peuvent être librement vendus par des personnes non pourvues du diplôme de pharmacien, certains médicaments simples, d'un usage courant, ainsi que les plantes médicinales fraîches ou sèches dont la liste sera insérée au Codex. »*

Le projet sera transmis le 3 juillet 1893 au Sénat. Mais cet article ne sera pas repris par le Sénat qui, au contraire, va réaffirmer le rôle de l'herboriste dans la vente des plantes médicinales :

> *« Article 16. Toute personne pourvue du certificat d'herboriste pourra vendre librement les plantes médicinales fraîches ou sèches qui seront désignées par le Codex. Il n'existera plus à l'avenir qu'un seul certificat d'herboriste. »*

L'affaire s'arrêtera là, députés et sénateurs ne s'accordant pas sur un texte commun. Mais il s'en est fallu de peu que les herboristes disparaissent dès 1893. Et les tentatives de suppression des herboristes perdurèrent…

2. L'échec du premier journal corporatif

Face à ces accusations multiples, les herboristes ressentirent rapidement le besoin de s'organiser. En France, dès la fin du XVIIIème siècle, il existe des associations « mutuelles » ou fraternelles, par métier ou par localité, créées dans l'objectif de couvrir les risques professionnels. Vers 1863 apparaît le terme de « chambre syndicale ouvrière », devenu par la suite « syndicat » [Lefranc, 1971, p. 5]. La loi du 21 mars 1884 entérine l'existence des syndicats, ou associations professionnelles de personnes exerçant des métiers similaires, en permettant leur constitution, soumise au dépôt de leurs statuts, mais sans autorisation préalable du gouvernement. De même, l'union des syndicats est rendue possible, à la condition, entre autres, d'avoir pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles [Lefranc, 1971, p. 17]. Il n'est donc guère étonnant qu'en cette fin du XIXème siècle, les herboristes se soient organisés en syndicats. La genèse du système syndical herboristique peut être reconstituée en confrontant les écrits ultérieurs des syndicalistes. En 1874-1875 est fondée, à Paris, l'Association Amicale des Herboristes, par M. Duquesne. Un premier syndicat voit le jour en 1876 : la Chambre Syndicale des Herboristes de la Seine. Quatre ans plus tard (1880), le Syndicat des Herboristes du Rhône est créé. Avec ces deux premiers syndicats se pose la question d'un regroupement de l'ensemble des herboristes qui unirait les forces des syndicats. C'est la Chambre Syndicale des Herboristes de la Seine qui prendra les premières initiatives. Les 28 et 29 octobre 1910 a lieu, à Paris, le premier congrès des herboristes. Probablement encouragés par cette démarche, deux autres syndicats régionaux voient le jour dans une période de temps proche : celui du Sud-Ouest (1909), et celui du Centre et de l'Ouest (1910). L'objectif du congrès est de créer une structure nationale, et c'est probablement à sa suite que l'Association Amicale des Herboristes devint l'Association Générale des Herboristes de France (A.G.H.F.), avec à sa tête un parisien, P. Monin. L'Association Générale a peu de moyens pour de telles ambitions. Son siège social est au 38 rue des Franc-bourgeois, dans une rue du Marais. L'immeuble possède une belle entrée et un escalier d'honneur. Mais, selon la description qu'en fait un herboriste dans un journal corporatif de 1911, il est délabré, sent mauvais, est jonché de détritus, de vieilles ferrailles, de chaussures disparates, de caisses abandonnées, etc. A l'étage, le local de l'association est une pièce étroite avec une maigre bibliothèque le long d'un mur, quelques étagères contenant des archives poussiéreuses, et une vitrine présentant des plantes datant de l'exposition universelle de 1900. Le reste du mobilier est composé de vieilles chaises « comme on en

voyait jadis dans les promenades publiques, elles ont dû être rachetées au rabais » [*L'herboriste,* n°10, octobre 1911, p. 2]. Outre son directeur, l'association comprend un archiviste, un trésorier et un secrétaire. Une structure assez modeste donc, mais qui a le mérite d'être la première tentative de regroupement des herboristes.

Autre conséquence du congrès du 28 et 29 octobre 1910, l'apparition, en janvier 1911, du premier journal corporatif : *L'herboriste*. Son rédacteur en chef est G. De Saint-Martin. Dans le premier numéro, celui-ci déclare que l'objectif du journal est de « soutenir la corporation des herboristes si souvent en lutte avec le corps pharmaceutique », afin de « faire aboutir leurs justes revendications depuis si longtemps en suspens devant les pouvoirs publics. » [*L'herboriste,* n°1, janvier 1911, p. 1]. Pour rassembler les herboristes, c'est donc la lutte contre le pharmacien qui est mise en avant. Mais le journal, au lieu d'un organe de rassemblement, va devenir le théâtre où s'expriment les dissensions entre les différents groupes d'herboristes. Car l'alliance est loin d'être parfaite. Un premier conflit oppose le Syndicat du Centre et de l'Ouest, dont le siège est à Angers, et le Syndicat du Centre, issu d'une scission, et dont le siège est à Tours. A la tête du Syndicat d'Angers, il y a Jean Levieux. A la tête de celui de Tours, il y a Chidaine. Tous deux utilisent le journal pour exprimer leurs désaccords, n'hésitant pas à prendre à partie la rédaction, qui peine à rester impartiale [voir notamment *L'herboriste,* n°11, novembre 1911]. A ce premier conflit s'en ajoute un second qui oppose les provinces et Paris. Car, dans les premiers temps du journal, c'est l'Association Générale des Herboristes (A.G.H.F.) qui mène la danse : « bien que nos intérêts soient afférents à chaque contrée et nos ventes différentes suivant les besoins de notre clientèle, il n'en est pas moins vrai que notre ennemi commun est le pharmacien, jaloux de la prospérité de nos maisons » écrit Monin dans le premier numéro de *L'herboriste* [*L'herboriste,* n°1, janvier 1911, p. 1]. Monin propose de créer des filiales locales de l'A.G.H.F., et les premiers numéros du journal sont essentiellement rédigés par des herboristes parisiens. Mais cette captation du journal par Paris va rapidement apparaître comme un problème, y compris par le comité de rédaction lui-même. Dès mai 1911, le journal cherche à prendre de la distance avec la Chambre Syndicale de la Seine et l'A.G.H.F., revendiquant son autonomie. Il se veut représentatif de l'ensemble des herboristes de France, et non seulement de Paris. Dans cette optique, les différents syndicats régionaux sont invités à y publier gratuitement leurs comptes-rendus d'assemblée générale. La rédaction dit ouvrir librement ses colonnes à toute personne souhaitant s'exprimer. Parmi elles, un certain « Jean de Lorraine », de son vrai nom Charles Leblanc, herboriste à Nancy, va s'impliquer fortement en proposant de multiples articles à partir de mai 1911, et devenir un rédacteur à part entière de la revue. Or « Jean de Lorraine » conteste ouvertement la légitimité de l'A.G.H.F., qu'il juge avant tout parisienne, incapable de comprendre et de prendre en compte les demandes des herboristes de Province. Et il n'est pas le

seul à avancer un tel discours. Jean Levieux, président du Syndicat du Centre et de l'Ouest, écrira quelques années plus tard :

> *« les intérêts des herboristes de Province et le fonctionnement de leurs officines diffèrent trop souvent avec les intérêts et le fonctionnement des herboristeries parisiennes. En province, les herboristes acquièrent nécessairement par leur situation même en dehors de la capitale des connaissances sur les plantes indigènes de chaque région »* [*L'herboristerie française,* n°2-3, février-mars 1920]

Le discours virulent de Jean de Lorraine, soutenu par le rédacteur en chef, est pour partie critiqué, et pour partie applaudi par des herboristes de Province qui estiment que l'A.G.H.F. est inefficace à défendre la cause herboristique, et à proposer des lois qui leur soient favorables. Peu à peu, le journal tout entier devint un organe de critiques contre la Chambre Syndicale des Herboristes de la Seine et l'A.G.H.F. Ces instances sont accusées de ne pas tenir leurs engagements, notamment celui de soutenir les herboristes devant les tribunaux. « Les dirigeants de l'A.G.H.F. sont comme les livres d'une bibliothèque, ce sont les plus inutiles qui sont les plus hauts placés » peut-on lire dans le n°15 de mars 1912 [p. 2]. Les dirigeants en question n'utilisent pas les colonnes de *L'herboriste* pour répondre aux critiques. Ce qui fait l'objet d'ironies de la part de la rédaction. Ainsi, en décembre 1911, *L'herboriste* publie une lettre ouverte qui critique la gestion du système de retraite proposé par l'A.G.H.F. La rédaction ajoute à la suite de la lettre :

> *« Nous insérons cette lettre pour faire plaisir au camarade Olivier, nous sommes certain d'avance que le président de l'A.G.H.F. n'y répondra pas, c'est ainsi qu'il évite tout ce qui peut le gêner. Silet oeternum que silebit. Il ne parle pas et ne parlera jamais »* [*L'herboriste,* n°12, décembre 1911, p. 2]

C'est que les auteurs ne mâchent pas leurs mots. En janvier 1912, Jean de Lorraine écrit que Mme Doizon, qui fait partie du comité de la Chambre Syndicale de la Seine, a « des idées étroites » : cette dernière, lors d'une assemblée générale, a exprimé des réticences à propos du financement par le syndicat de la Seine de publicités herboristiques non nominatives, avançant l'idée que l'argent des syndiqués doit d'abord servir l'intérêt des syndiqués, et non de l'herboristerie en général. Elle écrit une lettre de protestation pour répondre au mot de Jean de Lorraine. A laquelle ce dernier répond de manière plus virulente encore : non content de confirmer qu'à ses yeux, l'idée de Mme Doizon est « étroite », il ajoute qu'elle est « égoïste, peu charitable, pas confraternelle » [*L'herboriste,* n°14, février 1912].

La lecture de *L'herboriste* témoigne de deux conceptions diamétralement opposées de la manière dont les herboristes doivent répondre aux critiques et aux procès pour exercice illégal de la pharmacie. Leblanc, président de la Chambre Syndicale de la Seine, a visiblement une politique de non-violence, invitant ses syndiqués à ne rien faire qui puisse les rendre attaquables en justice, quitte à accepter une interprétation restrictive de la loi. Ils les invitent à ne pas donner un aspect pharmaceutique et curatif aux produits vendus, à ne pas revendre des spécialités qui pourraient être perçues comme des médicaments [*L'herboriste,* n°16, avril 1912) et à remettre les plantes au client dans de simples sacs, et non dans des boites s'apparentant à celles des médicaments [*L'herboriste,* n°18, juin et juillet 1912]. Leblanc cherche à se faire une place dans des réseaux d'hommes politiques, sans pour autant être dans la dissension. Dès la création de la Chambre Syndicale, en 1876, une fête syndicale est organisée annuellement (d'abord supportée par le syndicat de la Seine puis par l'A.G.H.F.), présidée par des hommes politiques en vue, tel que le représentant du ministre de l'agriculture [*L'herboriste,* n°15 mars, 1912, p1]. La politique de Jean de Lorraine est beaucoup plus incisive, conflictuelle. Jean de Lorraine dépeint Leblanc comme un « gardien de la routine », fasciné par le pouvoir et marchant « l'oreille basse derrière un jeune attaché du ministère » [*L'herboriste,* n°15, mars 1912]. Leblanc est, à ses yeux, un frileux : l'herboriste doit revendiquer son activité « curative » [*L'herboriste,* n°16, avril 1912], il doit créer « une nouvelle herboristerie », plus moderne, plus dynamique, mieux formée. Il se propose de devenir le chef de file de cette nouvelle herboristerie, même si, pour cela, il faudra s'opposer à Leblanc et ceux qui le suivent [*L'herboriste,* n°15, mars 1912, p. 1 et 2].

Dans l'objectif de contrer l'influence de l'A.G.H.F., la rédaction du journal propose, en janvier 1922, un referendum auprès de ses lecteurs, leur demandant s'ils souhaitent la création d'une nouvelle structure herboristique à dimension nationale. Le 21 avril 1912, la formation d'une Fédération des Herboristes de France et des Colonies est décidée lors d'une journée organisée par G. De Saint-Martin. Y assistent G. De Saint-Martin et Jean de Lorraine, bien sûr, ainsi que des délégués des différents syndicats régionaux. Les parisiens en sont les grands absents. Ici encore l'idée de créer une « fédération » de syndicats n'est pas propre au milieu herboristique. Georges Lefranc note que la fin du XIXème siècle est marquée par la création de fédérations nationales, le mot « fédération » qualifiant des groupements nationaux à base corporative [Lefranc, 1971, p. 10 et 25]. Devenu une interface où s'étalent et s'entretiennent les conflits, *L'herboriste* est rapidement critiqué. Y compris entre les pages même du journal. Angéliaume, qui appartient au Syndicat des Herboristes du Centre, y écrit que « *L'Herboriste* n'a pas rempli son rôle et en a mécontenté plusieurs » [*L'herboriste,* n°12, décembre 1911, p. 2]. En juillet 1912, le journal cesse sa publication, et la Fédération nouvellement créée est oubliée.

3. La renaissance de la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies

Suite à l'échec de *L'herboriste,* un nouveau mensuel voit le jour en juillet 1913 : *L'herboristerie française.* Cette nouvelle publication est administrée par Fortuné Fornier, mais Jean Levieux, président du Syndicat du Centre et de l'Ouest, y exerce une influence notable. Avec Fabius de Champville, président d'honneur du syndicat de Levieux et rédacteur en chef de la revue à partir de novembre 1921, tous trois remplissent les colonnes des premiers numéros. Levieux s'est attaché l'amitié d'un député et avocat de grand talent, Maître Albert Willm, avocat-conseil attaché à son syndicat, et qui accorde aux herboristes une fidélité indéfectible. Selon Fortuné Fornier, « Mr Willm détient le record des victoires remportées par les herboristes devant les tribunaux » [*L'herboristerie française*, mai juin 1914, éditorial]. Dans un contexte où le statut juridique de l'activité de l'herboriste manque de clarté, et où elle est fortement attaquée, avoir l'appui et les conseils d'un homme de loi compétent est un argument de poids.

Le premier objectif de la revue est de rassembler les herboristes. Il s'agit de ne pas refaire les erreurs passées. La revue met en avant les syndicats régionaux, pour ne pas être accusée d'être « parisienne », et se dit « organe indépendant » [*L'herboristerie française,* n°1, juillet, 1913, p. 1]. Elle condamne les polémiques [*L'herboristerie française,* n°2, octobre 1913]. Dès les premiers numéros de *L'herboristerie française,* on y apprend que Levieux a mis en place un Syndicat National des Herboristes Français (S.N.H.F.), nouvelle tentative après l'Association Générale des Herboristes de France pour fédérer l'ensemble des herboristes sur le territoire national. Dans un de ses discours, Levieux déclare que la devise du S.N.H.F. est « un pour tous, tous pour un » [*L'herboristerie française,* novembre 1924]. Il reprend l'idée de congrès à son compte, et en organise deux : le premier en 1921 à Paris, où participent, selon le secrétaire général, 7% des herboristes [*L'herboristerie française,* n°10, novembre 1920], le second en 1922, à Orléans, qui, selon les organisateurs, aurait attiré 300 herboristes (sur un total qu'ils évaluent à 1 800 herboristes en France) [*L'herboristerie française,* juillet 1922].

Aux yeux des rédacteurs, rassembler les herboristes passe par le syndicalisme. La revue ne cesse d'appeler les herboristes à se syndiquer pour faire face aux attaques des pharmaciens :

« De tous les côtés, en effet, nous parviennent les plus fâcheuses nouvelles. Chaque jour, nous apprenons que nos collègues, après avoir été plus ou moins longtemps épiés, surveillés, traqués, sont l'objet de poursuites nombreuses des parquets, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest de la France » [*L'herboristerie française,* janvier 1914, p. 1]

Le maître-mot devient : « soyons très unis, pas de polémique entre confrères, tout à l'action pour la défense des intérêts de la corporation » [*L'herboristerie française,* juillet 1926, éditorial]. Les dissensions sont gommées. On vante et félicite tour à tour les différents syndicats : un système d'autocongratulation qui semble avoir pour objectif de garder des liens positifs entre les syndicats. Le parisien Leblanc, désormais à la tête de la Chambre Syndicale des Herboristes de la Seine et de l'A.G.H.F., invite les présidents des autres syndicats à ses banquets annuels, et est invité par les syndicats régionaux. Il est même membre d'honneur du syndicat du Sud-Ouest [*L'herboristerie française,* n°2, octobre 1913]. Chidaine et Levieux, présidents respectivement du Syndicat du Centre et de l'Ouest, et de celui du Centre, semblent avoir oublié leur mésentente passée. Ils s'invitent l'un et l'autre à leurs fêtes syndicales (même s'ils prétextent des raisons pour ne pas venir) [*L'herboristerie française,* n°4, mai 1914]. On y parle de « fête de famille », d'« union parfaite » [*L'herboristerie française,* n°4, mai 1914], de « conciliation générale » [*L'herboristerie française,* n°3, novembre 1921]: « voilà plusieurs années qu'il y a eu des rivalités personnelles qui ont jeté parmi nous un peu de désunion, il faut que cela cesse, il faut oublier des deux côtés certaines paroles un peu vives » [*L'herboristerie française,* n°4, mai 1914]. Même si quelques incidents montrent que les pas si vieilles rancœurs sont toujours là. Ainsi, lors de l'assemblée générale du Syndicat de la Seine, le 1er février 1920, Leblanc prend Levieux à part, et lui reproche d'avoir participé à la réunion de création de la Fédération Nationale des Herboristes, organisée par G. de Saint-Martin et Jean de Lorraine, dans le but de contrer le Syndicat de la Seine. L'accusation soulève le mécontentement de Levieux.

C'est que le contexte national est alors marqué par un intérêt pour la culture des plantes médicinales. Dès la fin du XIXème siècle, la production française décroît, et les herboristes sont de plus en plus tributaires de plantes importées. La région de Milly a perdu de sa superbe. Le sénateur Decauville déclare, lors d'une séance du Sénat, le 4 décembre 1891 :

« En 1875, les cultivateurs herboristes de Milly exploitaient 139 hectares de plantes médicinales. […] Or en 1891, il n'y a plus dans la commune de Milly que 38 hectares de culture médicinale. La guimauve, qui occupait 30 hectares en 1875, est tombée à 2 hectares ; la mauve de 10 hectares à zéro ; le « datura stramonium », de 16 hectares à 2 ; la rue, de 8 hectares

à 1 ; la menthe seule résiste et de 10 hectares tombe seulement à 7. Tous ces chiffres sont pris sur tableau certifié par le maire de Milly » [*Journal officiel de la République française*. Débats parlementaires. Sénat. Séance du 4 décembre 1891, p. 975-976].

La guerre de 1914-1918 fait prendre conscience au gouvernement que la France est par trop dépendante des pays voisins dans la fourniture de ses plantes médicinales. Dans l'ouvrage *La camomille et autres plantes médicinales dans la région de Chemillé,* les auteurs vont jusqu'à écrire que la guerre a fait cesser le commerce des plantes à Chemillé, qui était, pourtant, un centre majeur de production [Baranger, Baranger, Gallotte et Gicquiaud, 2011, p. 32]. Au printemps 1918, le Ministre du Commerce crée le Comité Interministériel des Plantes Médicinales. A sa tête, il nomme Emile Perrot, professeur reconnu de matière médicale à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris. Emile Perrot cherche à rassembler les différents acteurs qui gravitent autour de la production et de la vente des plantes médicinales [Debue-Barazer, 2002]. Jean Levieux s'engouffre dans la brèche. Il participe aux différents congrès dès le mois d'avril 1920, et le fait savoir. Il vante les solutions proposées par Emile Perrot, comme d'utiliser les écoliers pour ramasser les plantes locales [voir notamment *L'herboristerie française,* n°22, mai 1923]. Zélé, il envoie à Emile Perrot, en septembre 1923, un rapport sur la culture des plantes médicinales en Anjou. Les comptes-rendus des différentes actions menées par le Comité Interministériel sont rapportés dans *L'herboristerie française.*

Dans ce contexte favorable, les herboristes syndiqués cherchent à sensibiliser les hommes politiques à la cause herboristique. Jean Levieux multiplie, et encourage, les démarches auprès des députés. En mars 1921, des délégués des syndicats se retrouvent devant le Palais Bourbon, et interpellent les députés sur les conséquences que les différents projets de refonte de la loi de germinal font peser sur leur activité. Ces actions ne sont pas inutiles. D'autant que les herboristes jouent un autre de leurs atouts : l'hygiène. Célébrée au tournant du siècle avec la trilogie « vaccination, déclaration, désinfection » [Faure, 1993, p. 241], l'hygiène est consacrée par les Pouvoirs Publics avec la création du Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociale par le décret du 21 janvier 1920. Or les herboristes recueillent l'attention bienveillante des Ministres de l'Hygiène (Georges Leredu à partir de 1920 et Paul Strauss à partir de 1922), qui leur assurent qu'ils ont un rôle positif à jouer dans sa diffusion. C'est donc une période faste pour Jean Levieux. En 1921, il est nommé Chevalier du Mérite Agricole par le Ministre de l'Agriculture, et Officier d'Académie par le Ministre de l'Instruction Publique. La même année, Maître Willm reçoit la Légion d'Honneur.

Les liens entre la revue et le syndicat de Levieux deviennent de plus en plus étroits, au point qu'en septembre 1921, Levieux rachète *L'herboristerie française,* et en fait l'organe officiel du Syndicat National. Cette proximité entre le syndicat et la revue lui attire quelques critiques. Car, dès janvier 1921, *L'herboristerie française* sert d'interface publicitaire pour le Syndicat National, qui y est présenté comme le syndicat « le plus vivant, le plus agissant, le mieux armé pour la défense de vos intérêts, celui qui possède le conseil juridique le plus réputé et le plus savant » [*L'herboristerie française,* n°5, janvier 1922, p. 1]. Il devient alors évident que le Syndicat National ne chapeaute plus l'ensemble des syndicats régionaux, mais se place comme un syndicat de plus parmi les autres, une continuité du Syndicat des Herboristes du Centre et de l'Ouest que présidait déjà Levieux. Molinié, président du Syndicat du Sud-Ouest, en parle d'ailleurs comme d'une « association sœur » [*L'herboristerie française,* n°9, mai 1922].

Mais le conflit qui oppose les parisiens (le syndicat de la Seine et l'A.G.H.F.) aux syndicats provinciaux réapparaît. Dans les lignes du journal, on accuse l'A.G.H.F. de détournement de fonds *[L'herboristerie française,* n°12, août 1922]. Levieux démissionne de la charge qu'il y occupe en août 1922. Les différents syndicats, qui peinaient déjà à coordonner leurs actions, agissent de manière indépendante et désordonnée. Le Syndicat de Paris fait des démarches auprès d'un député de la Seine sans en avertir les autres syndicats. L'affaire tourne mal lorsqu'en août 1922, Levieux, accompagné d'une délégation d'herboristes de Province, débarque dans la salle d'attente d'un député où patiente déjà une délégation de Paris. D'après le compte-rendu de l'incident publié dans *L'herboristerie française,* les parisiens acceptèrent plutôt mal cette intrusion [*L'herboristerie française,* août 1922].

Dès le congrès de 1922, on fait renaître la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies, qui avait vu le jour 10 ans plus tôt. Les statuts sont les mêmes, mais la Fédération est présentée comme un objet nouveau. Il faudra encore deux années, passées à rassembler les représentants des syndicats et à dépasser les mésententes entre Paris et la Province, pour qu'à l'issue d'une réunion, en mars 1924, la Fédération voit réellement le jour [*La revue herboristique,* novembre 1926, p. 17-19 ; *La revue des herboristes,* novembre 1935]. Son objectif est inscrit dans ses statuts : rassembler les syndicats d'herboristes et de professions similaires afin de coordonner les efforts, présenter aux pouvoirs publics leurs revendications, défendre les intérêts de la corporation, centraliser la documentation, bref, veiller « à la défense des intérêts de l'herboristerie sous toutes ses formes ». La Fédération fonctionne sans président permanent, afin d'empêcher la prépondérance d'un syndicat sur les autres. Le comité directeur est composé de tous les délégués des syndicats (1 délégué pour 100 membres), renouvelé tous les trois ans [*La revue des herboristes,* novembre 1932]. Il se réunit quatre fois par an, et un président est élu à chaque séance. Conséquence de l'influence de

Levieux, les statuts de 1922, contrairement à ceux de 1912, mentionnent que le rédacteur en chef de *L'herboristerie française* fait partie de droit de la Fédération, mais n'a qu'une voix consultative. En outre, le siège est fixé dans les bureaux de *L'herboristerie française,* 78 rue Taitbout, à Paris. Le budget de la Fédération passe de 50 centimes par membre à l'origine, à 1 fr par membre à partir de mars 1924. Un budget qui peut sembler peut-être un peu léger, mais qui va vite se retrouver augmenté par la création progressive de nouveaux syndicats : celui du Limousin (1923), du Nord (1925), du Sud-Est (1927), de Normandie (1927), de l'Est (1929), du Plateau Central (1930), du Languedoc (entre 1930 et 1937) et de Bourgogne (entre 1930 et 1937) [Buisson, 1937].

Si les herboristes syndiqués sont visiblement bien conscients de la nécessité d'unir leurs forces au niveau national, pour combattre les multiples attaques dont ils font l'objet, ils peinent à créer une cohésion entre eux. Que ce soit l'Association Générale ou le Syndicat National, ces deux structures ont davantage témoigné des divergences entre les herboristes, que de la défense des intérêts communs. Leblanc, « Jean de Lorraine », Saint-Martin, Levieux…. aucun d'entre eux n'a su devenir celui auprès de qui tous les herboristes de France se reconnaissent. Mais un nouvel homme va bientôt faire son entrée dans l'échiquier syndical, et changer la donne : le secrétaire général de la jeune Fédération.

CHAPITRE II : UNE NOUVELLE DEFINITION POUR LE METIER

I. Relever le niveau de savoir des herboristes

1. Le manque de formation, un problème ?

Le secrétaire général de la Fédération s'appelle Emile Lemesle. D'après les registres de la Faculté de Pharmacie de Paris, c'est alors un homme de 44 ans, parisien d'adoption, mais né dans le Calvados. Il est herboriste de première classe depuis plus de neuf ans, ayant obtenu son certificat le 17 novembre 1913, après deux tentatives infructueuses. C'est en tant que membre de l'Association Générale qu'il entre à la Fédération. Emile Lemesle sera l'artisan central de la machine syndicale, un homme dont le rôle sera reconnu par tous : le « grand chef de l'Herboristerie » [*La revue des herboristes,* juin 1931, p. 9]. « Il est des hommes devant lesquels il convient de s'incliner parce qu'ils ont été, dans le rayon où leur activité s'est exercée, des entraîneurs : Lemesle fut de ceux-là » écrira Leuwers, président du Syndicat du Nord, en 1935 [*La revue herboristique,* avril 1935, p. 41].

En 1924, avec la renaissance de la Fédération, l'herboristerie française est en plein bouleversement. Emile Lemesle va faire aboutir des éléments déjà en germe dans les premières tentatives de rassemblement des herboristes. L'un des premiers points sur lesquels il va centrer son action, et derrière lui l'herboristerie syndicale, concerne la formation des herboristes. La Fédération veut relever « le niveau intellectuel de la corporation » [*L'herboristerie française,* mars 1924]. A

travers ce « relèvement », l'objectif est de développer le prestige social de l'herboriste, Lemesle déclarant vouloir que celui-ci « puisse grandir dans l'échelle sociale » [*L'herboristerie française,* octobre 1924]. « En augmentant chaque jour, dans la mesure de nos moyens, notre bagage scientifique, nous rehaussons le prestige de notre profession, et, dans le public, plus encore que parmi nos adversaires on ne pourra plus dire en nous désignant: "Ce sont des marchands d'herbes" » peut-on lire dans *La Revue herboristique* [juin 1931, p. 21]. C'est l'image même de l'herboristerie qu'il s'agit de changer.

Rappelons-le, il n'existe aucune formation obligatoire en herboristerie, seul le certificat d'études primaires (tout au plus) est exigé, et l'examen d'herboristerie ne porte que sur de la botanique systématique. Ce qui était jusque là une opportunité formidable, une souplesse permettant à des personnes issues de classes modestes et sans diplôme scolaire d'exercer le métier d'herboriste, devint un véritable problème en ce début du XXème siècle. Car aux yeux des syndicalistes, l'absence de formation reconnue par l'Etat remet en question la légitimité de leur savoir. Si, tout au long du XIXème siècle, les herboristes ne critiquent pas le contenu de leur examen, la situation s'inverse au XXème siècle, et atteint son paroxysme dans les années 1920-1930. On fustige ce certificat « obtenu à la suite d'un bourrage intensif de quelques semaines, bourrage fait de théories d'ailleurs parfaitement inutiles dans la vie pratique » [*La revue herboristique,* novembre 1928, p. 39]. La protestation ne transparaît pas seulement dans les publications syndicales, elle transparaît aussi dans les lettres des postulants. En 1933, Abel Terrasson se plaint d'avoir échoué, malgré la grande connaissance qu'il a des plantes fraîches et de leurs propriétés, alors que « l'homme de peines de la Maison Canonne après avoir appris la petite flore de Gaston Bonnier tout en essuyant journellement les bocaux du magasin sera reçu ». Et il ajoute : « Monsieur le Doyen cela est la négation de la science ! »[1] L'herboriste a été maintenu dans un « état d'indigence intellectuelle presque officielle » s'insurge le syndicaliste Georges Bouvrain lors d'un congrès, en 1937 [Bouvrain, 1937, p. 157].

L'examen préparatoire fait l'objet de critiques similaires. Dans un article publié en 1927, un syndicaliste, après avoir mentionné que l'on demande à tout employé ou agent du chemin de fer d'avoir des diplômes scolaires, remarque :

> *« Chez nous, c'est bien plus simple, beaucoup plus simple : "Vous n'avez pas de diplôme ? Vous n'avez pas même votre certificat ? C'est bon !*

[1] Lettre d'A. Terrasson au Doyen de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, datée du 16 juin 1933, trouvée dans son dossier.

> *Vous ferez vingt lignes de dictée et deux problèmes sur les quatre règles !" Et, si vous n'êtes pas plus nul que les bambins de l'école qui font assez souvent leurs "vingt lignes" de punition, vous pouvez vous en tirez fort honorablement… Et la Faculté vous ouvre ses portes ! »* [*La revue herboristique,* janvier 1927, p. 11].

Pour les syndicalistes, il faut exiger de meilleurs diplômes scolaires des candidats. « Il devient indispensable pour nous à cette époque où toutes les professions dites libérales, s'entourent de garanties légales, de chercher à pénétrer dans la zone scientifique protectrice et gardienne des prérogatives professionnelles » écrit un certain Bahonneau. Avant de préciser : « et pour ne pas déclasser l'herboriste, que faut-il ? Exiger du candidat herboriste un peu de culture intellectuelle, au moins le brevet élémentaire, ou mieux le certificat d'études primaires supérieures » [*L'herboristerie française,* n°5 à 7, mai à juillet 1920]. L'un des vœux pris à la suite du congrès de 1920 est que soit exigé le brevet simple, ainsi qu'une scolarité de six mois avant le passage de l'examen. L. Leymarie, herboriste à Lyon, écrit :

> *« Le certificat d'études primaires ou l'examen analogue, sont insuffisants et nous mettent nettement en état d'infériorité, il faut à l'herboriste de demain une culture et des connaissances générales un peu au-dessus de celles que possèdent les enfants de 12 ans qui sortent de l'école primaire »* [*La revue des herboristes,* septembre 1931, p. 8]

Lors du congrès de 1937, Louis Cuzin rapporte que devant « la facilité d'acquérir ce diplôme d'Etat permettant aux vendeurs de plantes médicinales poursuivis pour vente illégale de faire de nouveaux herboristes », le Syndicat des Herboristes du Limousin aurait demandé aux Pouvoirs Publics que soit exigé des postulants la détention du baccalauréat [Cuzin, 1937, p. 133]. La mesure ne sera jamais accordée, mais la demande est éloquente.

La colère ne concerne pas seulement le contenu de l'examen et la faiblesse du niveau scolaire exigé. Elle porte aussi sur les conditions de passage et la forte dépendance qui lie l'herboriste à celui qu'il considère comme un concurrent : le pharmacien. Cette obligation pour l'herboriste « de recevoir la sanction de son savoir de la part du Pharmacien et d'accepter, du même pharmacien, l'inspection de son herboristerie, met dans une situation délicate et injuste la corporation des herboristes » explique Emile Lemesle [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 8]. « De toutes les professions commerciales, l'herboristerie est probablement la seule qui soit complètement sous la tutelle d'un concurrent direct » écrit Camille Destouches. Il juge la situation « équivoque » et « humiliante » [*La revue herboristique,* décembre 1932, p. 23]. D'ailleurs, pour bien des syndiqués, ce sont les pharmaciens qui sont responsables du manque de formation des herboristes. En leur

confiant le passage de l'examen, la loi du 21 germinal an XI les chargeait implicitement de les former : « la loi de germinal laissait pourtant entendre que les Pharmaciens feraient l'instruction des Herboristes, et couronneraient leur savoir par un diplôme d'aptitude à la profession d'Herboriste » écrit le syndicaliste H. Jambon [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH,* n°12, 1935, p. 27].

Qu'à cela ne tienne ! En attendant une évolution de la loi et la création d'un enseignement, les syndicats vont prendre pour partie en charge l'accroissement des connaissances herboristiques de leurs syndiqués. Dès les années 1910, différents moyens sont envisagés pour mieux former les postulants et les herboristes en exercice. On parle de créer des études obligatoires d'au moins un an [*L'herboriste,* n°7, juillet 1911, p. 1], de fonder une Académie, d'organiser des expositions entre herboristes [*L'herboriste,* n°9, septembre 1911]. Le programme est ambitieux. « Un herboriste de 1914 ou 15 devra avant tout connaître à fond sa botanique générale (organographie, micographie), et sa botanique spéciale (classification), il doit savoir analyser une plante » écrit un rédacteur de *L'herboriste* en février 1911. Et il ajoute : « puisque l'herboriste vend des plantes curatives, il devra connaître la matière médicale. Puisque l'herboriste demande à vendre des eaux minérales, il devra connaître son hydrologie. Puisque l'herboriste demande à vendre des antiseptiques, il devra connaître la chimie » [*L'herboriste,* n°2, février 1911]. Fortuné Fornier, rédacteur en chef de *L'Herboristerie française,* encourage les herboristes à cultiver des plantes pour pouvoir les comparer avec celles de leurs fournisseurs [*L'Herboristerie française,* septembre 1921]. Certains envisagent l'ouverture de conférences spécialement réservées aux herboristes, sous l'égide des syndicats, accompagnées d'examens [*L'Herboristerie française,* septembre 1926]. En 1924, lors d'une assemblée générale du Syndicat National des Herboristes Français, on parle même d'ouvrir un cursus d'herboristerie dans les écoles de médecine [*L'herboristerie française,* octobre 1924]. Plus modestement, le syndicaliste A. Dumas encourage ses collègues à se documenter et à pratiquer des herborisations, des expérimentations et des observations [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°10, 1934, p. 41]. Un bon herboriste doit rassembler toute la documentation parue sur les plantes, observer attentivement leurs conditions d'emploi, vérifier les résultats annoncés, transformer la confiance intuitive en certitude. Mais l'action syndicale ne se limite pas à encourager les initiatives personnelles. A la suite de Jean Levieux, la Fédération organise annuellement, à partir de 1930, des « congrès scientifiques » ouverts à tous les herboristes de France, mêlant des discours de syndicalistes sur la défense de l'herboristerie, avec des conférences sur les propriétés des plantes.

Mais il y a surtout les publications syndicales. Car de fait, la machine syndicale, qui se met peu à peu en place, s'accompagne d'une importante production de journaux corporatifs. La

Fédération se dote elle-même d'un bulletin trimestriel dès 1924, qui devient, en 1929, une publication mensuelle, la *Revue des herboristes, organe officiel de la fédération nationale des herboristes de France et des colonies.* A cette publication propre à la Fédération s'ajoute la publication de l'A.G.H.F., le *Bulletin de l'Association Générale des Herboristes de France,* ainsi que les différents organes des syndicats régionaux. Si chaque syndicat semble avoir développé son propre bulletin, ces derniers présentent une grande diversité, tant dans le choix des titres que dans la présentation et l'ampleur de leur diffusion. Ainsi, l'organe du Syndicat des Herboristes du Sud-Est a pour nom *Le Trait d'Union Herboristique.* Tandis que celui du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest est simplement intitulé *Organe officiel mensuel*. Paraissant à partir de juillet 1927, il se présente sous la forme d'un petit bulletin au format A5 contenant une trentaine de page. Tandis que le Syndicat du Nord publie *La Revue herboristique,* créée en 1925, revue conséquente allant jusqu'à plus de 90 pages, et dont, à l'évidence, le lectorat, comme les rédacteurs, dépassent largement le cadre du seul Syndicat du Nord. D'ailleurs, en 1930, elle deviendra aussi la revue du Syndicat de l'Est et de Normandie. Ces différentes revues sont de formidables outils de circulation d'informations, tant professionnelles que pédagogiques. Outre des formules de préparations en tout genre, les bulletins des syndicats livrent des présentations détaillées de plantes ou de traitements d'une maladie, la nomenclature des termes latins, les manières optimales de faire sécher et de conserver les plantes, les nouveautés juridiques et scientifiques, la liste des plantes autorisées et interdites aux herboristes, les cours du marché, la liste des concours et expositions, recueillent des inscriptions pour des excursions botaniques, recensent des répertoires professionnels, etc. On peut aussi y trouver des conseils pour les postulants au certificat, les incitant à faire un stage, indiquant les études qu'ils ne doivent pas négliger et comment ils doivent se présenter devant le jury [voir notamment *L'Herboristerie française,* janvier 1924]. Et le phénomène apparaît très tôt puisque, dès 1922, *L'Herboristerie française* consacre une rubrique régulière pour présenter des plantes et des techniques de conservation, suivie d'un « dictionnaire de botanique » à partir de 1926.

Loin d'être un système de circulation de l'information à sens unique, le lecteur est fortement encouragé à écrire à la revue, à poser des questions. « Herboristes !!! Cette revue est la vôtre » annonce *La Revue Herboristique,* « si vous êtes embarrassés, consultez ses services de renseignements, vous serez satisfaits à bref délai » [juin 1931, p. 40]. Et là où le manque d'information pèche, ce n'est pas seulement sur des questions proprement herboristiques : c'est aussi à propos de la législation. D'autant que, comme mentionné précédemment, cette législation est loin d'être évidente. Les archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris livrent plusieurs lettres, datant de la fin du XIXème siècle, et révélant une méconnaissance de la législation : demandes de rendez-vous et de renseignements, démêlés avec la justice parce que le nouvel herboriste n'a pas fait

enregistrer son diplôme ou exerce dans le mauvais département, etc. Ces questions arrivent souvent bien tard, puisqu'ils sont déjà titulaires du certificat. « Je vous prie d'être assez aimable pour me donner des renseignements précis au sujet de mon droit d'exercer » s'inquiète une nouvelle diplômée, Mme Marie Jeanne Stervinou. « Lorsque je suis venue à Paris, faire des études chez Madame Coquard, je lui ai déclaré que c'était à Lorient (Morbihan) l'endroit où j'étais fixée d'habiter pour exercer et j'apprends aujourd'hui même, indirectement, que ce n'était pas à Paris, mais bien à Rennes qu'il fallait être reçue »[1]. « Herboriste depuis peu », écrit M. Aristide Müller, « vos lumières me seront d'un grand secours pour élucider quelques questions qui m'embarrassent »[2]. « Etant pourvu d'un diplôme d'herboriste de 2ème classe, et désirant m'établir épicier dans la banlieue ; ai-je le droit, Monsieur de Directeur, de vendre des plantes médicinales ; mais sans faire connaître mon titre d'herboriste ? »[3] demande M. Emmanuel Auguste Michaud. En 1937, Camille Destouches fait la même constatation : beaucoup « ignorent leurs droits et leurs devoirs » [Destouches, 1937, p. 173]. Ils méconnaissent les « règlements de la jurisprudence, de la déontologie » renchérit son collègue, Angéliaume [Angéliaume, 1937, p. 166]. Sur le modèle du premier journal corporatif, *L'herboriste,* les syndicats et leurs revues s'assurent les services d'un avocat-conseil pour répondre aux questions des lecteurs. Ainsi, Maître Paul Caillot est celui du journal *L'herboriste,* comme Maître Albert Willm est celui du Syndicat d'Angers et de *L'Herboristerie française*, Maître De Vareille celui du Syndicat du Nord [*La Revue herboristique,* avril 1935, p. 31], Maître Laborderie et Maître Dusson-Martz sont ceux du Syndicat du Sud-Ouest [*Organe officiel mensuel,* février 1928, p.1], Maître Jolly puis Maître Fain ceux de la Fédération [*La Revue des herboristes,* janvier 1940, p. 2], etc. *La Revue herboristique* appelle ses adhérents à leur faire part de « tous les renseignements afférents à la poursuite dont ils pourraient être l'objet » [décembre 1932, p. 15]. Et les lecteurs ne semblent pas rechigner sur cette aide dont ils ont besoin. Peut-on écrire « traitement végétal » sur les boites de tisanes que l'on vend ? demande un lecteur en janvier 1914. « Non », répond la rédaction, cela risque d'être considéré comme de la médecine [*L'Herboristerie française,* n°1, janvier 1914]. Fortuné Fornier, rédacteur en chef de *L'Herboristerie française,* déclare recevoir près de 300 lettres par mois [*L'Herboristerie française,* novembre 1922]. Toutes ne concernent pas les questions juridiques, mais le chiffre sonne comme un indice des attentes conséquentes des syndiqués envers leurs revues, et leurs syndicats.

---

[1] Lettre de Mme Marie Jeanne Stervinon à l'Ecole de Pharmacie datée du 20 février 1891, trouvée dans son dossier.
[2] Lettre de Mr Aristide Müller au directeur de l'Ecole de Pharmacie datée du 20 juillet 1891, trouvée dans son dossier.
[3] Lettre de Mr Emmanuel Auguste Michaud au directeur de l'Ecole de Pharmacie de Paris, datée du 28 mars 1889, trouvée dans son dossier.

Ces systèmes d'information « à tout va », visant à pallier aux principaux défauts de formation des herboristes, ne sauraient être suffisants aux yeux des syndicalistes. D'autant que les congrès fédéraux, comme les publications syndicales, touchent principalement les herboristes installés et syndiqués, et non les futurs herboristes.

2. L'Ecole Nationale d'Herboristerie

Et puisque la loi ne change pas, et que les pharmaciens ne semblent pas pressés de former les postulants, la Fédération s'en chargera. Elle ouvre, le 20 octobre 1927, au 79 rue du Temple à Paris III[1], puis au 123 rue de Lille à Paris VII, une ambitieuse Ecole Nationale d'Herboristerie (ENH). Emile Lemesle en est le premier directeur. L'ENH se veut le garant de la solidité des connaissances acquises par les herboristes. « L'école nationale d'herboristerie impulsera tout un mouvement jusqu'alors inconnu chez les herboristes de centralisation et d'organisation du savoir herboriste » écrit Laurent Rebillard [Rebillard, 2002, p. 42]. Car seul un apprentissage pourrait garantir un savoir, lui-même garantissant un statut[2]. La Fédération et l'Ecole Nationale d'Herboristerie prennent au pied de la lettre la loi de germinal qui précise que l'herboriste « connaît exactement les plantes médicinales ». Il leur apparaît que seule une formation solide peut leur permettre de revendiquer une place à côté de la pharmacie. La durée des études est de un an à la création de l'Ecole, puis de deux ans à partir de 1931. En cours du soir et lors des week-ends, ou dans la journée, les étudiants apprennent des éléments d'histoire naturelle, de botanique générale, de botanique médicale, de chimie végétale, de physique, d'anatomie générale, de physiologie, d'hygiène générale, de botanique systématique, de chimie élémentaire, analytique et organique, et la reconnaissance des plantes. En outre, sont abordées la déontologie, la jurisprudence, la diététique et quelques notions de comptabilité. L'enseignement donné est donc particulièrement riche. D'ailleurs, un pharmacien, correspondant de *l'Argus* en 1928*,* critique cette école qui fait l'objet d'une « publicité intense », et qu'il estime faire perdre du temps aux postulants en leur apprenant des choses inutiles [cité dans *La*

[1] D'ailleurs, le 79 rue du Temple deviendra, à partir du 16 juin 1935, le siège de la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies [*La revue des herboristes,* novembre 1935, p. 17]. Nouvel exemple des liens forts qui unissent la Fédération à l'ENH.

[2] Voir le travail de Natalie Zemon Davis [1987] sur le travail des femmes dans les arts mécaniques lyonnais du XVIème siècle. Très faiblement spécialisées, apprenant sur le tas, elles avaient peu d'identité professionnelle, pour un faible salaire.

revue herboristique, n°37, mai 1928, p. 45-49]. Ces enseignements, qui se veulent de grande qualité, sont donnés par des médecins (comme le Dr Dircksen, le Dr Cottard ou le Dr Leclerc), des Docteurs en Science (comme M. Blondel ou M. Sibille), un Docteur en Droit (Maître Jolly), un professeur de Pharmacie (M. Lerat) et des Licenciés en Sciences (comme M. Bouvrain ou M. Denet). Dans son livre autobiographique, Michelle Wiatr-Benoit, qui y fut élève, en parle comme d'une « excellente école dont les professeurs étaient médecins et spécialistes des plantes », et où « l'étude y était beaucoup plus poussée et intéressante que les cours diffusés en province » [Wiatr-Benoit, 2004, p. 25]. Tous les professeurs de l'ENH sont, bien sûr, proches du monde syndicaliste, participent aux congrès syndicaux et à la rédaction des revues syndicales. Le savoir herboristique du XXème siècle se construit autour d'une sélection de manuels d'herboristerie hautement valorisés. Il en est ainsi de l'ouvrage du docteur François Joseph Cazin, du manuel de Michel Compain, mais surtout du *Précis de phytothérapie* du docteur Henri Leclerc. Le fait que Cazin et Leclerc aient été « docteurs », et non herboristes, a probablement joué sur cette valorisation. Ces trois noms ont traversé l'histoire jusqu'à aujourd'hui, et apparaissent régulièrement dans les manuels d'herboristes certifiés de la seconde moitié du XXème siècle et du XXIème siècle, tels que ceux d'Eugène Blisson [1961], Suzanne Robert [1986], Michelle Wiatr-Benoit [2004] ou encore Marie-Antoinette Mulot [2005]. Leurs ouvrages sont offerts en prix aux meilleurs élèves de l'ENH. Si le docteur Cazin est mort en 1864, Michel Compain et le docteur Henri Leclerc sont de grands défenseurs de la cause herboristique, interviennent régulièrement dans les congrès, dans les cours de l'ENH, et rédigent des articles dans les revues syndicales. Ils représentent l'excellence du savoir herboristique. Dans un livre, pour partie autobiographique, Suzanne Robert, qui a suivi elle-aussi les cours de l'ENH, raconte que tous les élèves redoutaient plus ou moins Henri Leclerc. Elle l'appelle « mon Maître » et ajoute : « je ne dirai jamais assez combien je suis fière d'avoir été l'élève du Professeur Henri Leclerc, l'un des plus grands médecins par les plantes, lui qui a su trouver, dans les vieux remèdes de bonnes femmes et de guérisseurs, l'explication de leur pouvoir magique » [Robert, 1986, p. 229]. D'après Suzanne Robert, le docteur Leclerc aurait usé de son influence pour qu'elle n'ait pas son certificat dès sa première année à l'ENH, afin qu'elle se perfectionne une année de plus [Robert, 1986, p. 230]. Ceci semble confirmer que le docteur Leclerc avait, ou du moins était supposé avoir, une influence sur le fonctionnement de l'ENH qui dépassait le statut de simple enseignant.

Les locaux devaient, bien sûr, se montrer à la hauteur de cette excellence. L'ENH possède un laboratoire de chimie [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 12]. Lemesle veut y ajouter une bibliothèque plus complète et un jardin botanique, ce qui sera rapidement fait. L'objectif est de s'affranchir du jardin botanique de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, qui n'est ouvert aux herboristes qu'un jour par semaine, le jeudi, et seulement pendant deux heures, de 8 heures à 10

heures [Madoulé, 1896, p. 59]. En 1929, Lemesle souhaite aussi créer des terrains d'essais de cultures, mais le projet n'apparaît plus dans la littérature syndicale par la suite, et semble donc avoir été abandonné [*La revue des herboristes,* avril 1929, p. 12]. L'excellence passe aussi par l'évaluation des élèves. Les étudiants sont astreints à des notes d'études chaque mois, ainsi qu'à deux examens probatoires par an, en février et en mai [*La revue des herboristes,* février 1931, p. 16]. En outre, il est demandé aux étudiants en dernière année de produire une « thèse » portant sur la description botanique et les usages des plantes poussant dans une région française de leur choix [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 14]. L'utilisation même du terme de « thèse » est probablement un témoignage supplémentaire de cette recherche d'excellence dans la formation. En outre, à la fin de l'année scolaire, l'ENH ne se contente pas d'envoyer ses étudiants passer l'examen du certificat d'herboriste à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris : elle fait passer ses propres examens, et organise, tous les ans, une cérémonie de remise des prix, au cours d'une soirée très officielle, agrémentée d'un bal [Voir à ce sujet notamment les *Bulletins de l'Amicale des anciens élèves de l'Ecole Nationale d'Herboristerie*].

Tout cela a bien sûr un coût : les élèves devront débourser 1 000 francs pour une année de cours [*La revue herboristique* n°37, mai 1928, p. 47]. Si l'élève échoue à l'examen de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, il doit payer encore 300 francs pour pouvoir poursuivre sa préparation jusqu'à la session suivante [*La revue des herboristes,* février 1931, p. 16]. Pour autant, l'ENH semble avoir attirée un nombre de plus en plus important d'étudiants. Georges Bouvrain, alors directeur, rapporte, lors de la réunion fédérale du 13 novembre 1938, que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter : 83 puis 135 élèves en 1934-1935, 59 élèves en 1935-1936, 75 puis 109 élèves en 1936-1937, 94 élèves en 1937-1938, 124 élèves en novembre 1938 [*La revue des herboristes*, décembre 1938, p. 5]. De ce fait, l'école s'agrandit et, en 1938, déménage du 79 rue du Temple au 123 rue de Lille : on abandonne la petite entrée avec l'escalier vieillot pour des locaux bien plus spacieux, une « entrée particulière » et un « grand escalier » [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°25, 1938]. Le succès de l'ENH trouve son expression dans la création d'une Ecole Régionale d'Herboristerie par le Syndicat du Nord, l'un des plus puissants et des plus actifs des syndicats. Créée en 1934, l'Ecole Régionale fonctionne sur le même modèle que l'ENH : il s'agit d'une école privée qui organise ses propres examens, en parallèle de ceux de la Faculté de Lille. Les deux écoles sont intimement liées. Ainsi, en 1935, c'est le docteur Dircksen, professeur à l'ENH, qui préside le jury de l'Ecole Régionale [*La revue herboristique,* n°120, juillet 1935, p. 38]. L'école régionale est une sorte de « petite sœur » de l'école nationale.

Mais la situation n'est pas si radieuse. Si l'ENH délivre « un certificat de scolarité revêtu du sceau de l'école, avec les signatures du directeur et celles des professeurs » [*La revue des herboristes,*

février 1931, p. 16], tout cela n'a qu'une valeur de prestige. Car malgré les demandes répétées d'Emile Lemesle, ainsi que de ses successeurs, l'école ne sera jamais reconnue par le gouvernement, même si Michel Compain la dit « classée par le Ministère de l'Instruction Publique » [Compain, 1939, p. 612]. Pour être réellement certifiés herboristes, les élèves de l'ENH doivent toujours passer par l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, devenue Faculté en 1920. Les deux institutions sont totalement indépendantes. Les syndicats expliquent difficilement les refus, de la part de l'Etat, de reconnaître l'ENH, si ce n'est par la pression des pharmaciens. Lors du congrès de 1937 [Cuzin, 1937, p. 132-133], Louis Cuzin explique que l'Etat ne peut reconnaître l'ENH, car la loi de germinal indiquerait implicitement que c'est à lui que revient le devoir de mettre en place une formation en herboristerie. Reconnaître l'ENH équivaudrait, alors, à reconnaître son incapacité à proposer un enseignement. Un tel argument ne semble guère solide, car si l'Etat avait voulu mettre en place une formation, il l'aurait sûrement fait. Quoi qu'il en soit, l'Ecole Nationale d'Herboristerie n'aura jamais de « national » que le nom. En 1937, A. Buisson fait d'ailleurs remarquer qu'il s'agit là d'un titre usurpé : « je me suis déjà trouvé en difficultés sur ce point avec notre Ministre de l'Education Nationale actuel, mon ami Jean Zay qui m'a dit: "Pourquoi avoir pris le titre d'Ecole Nationale?" » écrit-il [Buisson, 1937, p. 220]. Malgré quelques débats, le nom de l'Ecole restera inchangé.

Si l'ENH est largement soutenue par les syndicats et délivre un enseignement qui se veut de qualité, tous les postulants au certificat ne s'y inscrivent pas. Des cours privés lui font concurrence. Et les annonces pour ces cours continuent de s'étaler dans les journaux, et pas seulement à Paris :

> *« SOYEZ HERBORISTE. UN AN Cours oraux ou Correspondance. Situation indépend. lucrative. Examen: Juillet. Entrée: Novembre. Inscription ouverte COURS HERBORISTERIE, 1 rue St-Julien, NANTES, de 16 à 18 h. lundi excepté. Progr. renseig. 3.50 Fco. »* [*L'Ouest-Éclair,* 1er octobre 1940, p. 4]

L'Ecole de Paris « doit lutter contre 29 cours dissidents » se plaint, en 1936, un rédacteur de *La revue herboristique* [*La revue herboristique,* janvier 1936, p. 39]. Georges Bouvrain, qui a succédé à Emile Lemesle à la direction de l'ENH, estime que cette « éclosion de cours concurrents de plus en plus nombreux » a pour « cause principale » la prospérité de l'école [*La revue des herboristes*, août 1936, p. 14]. Il n'en demeure pas moins que loin d'être unique, l'ENH s'insère dans un marché plus global de l'offre de cours en herboristerie, marché dans lequel les postulants jouent des différentes offres de formation qui leur sont proposées. Le parcours d'Anne Dupond[1] en est exemplaire. Lors d'un

[1] Le nom a été modifié.

entretien réalisé en 2012, elle m'explique qu'après avoir suivi les cours de l'ENH en 1940, elle échoue à l'examen d'herboristerie : « on était 180, il y en a eu 150 qui étaient recalés ». Elle se tourne alors vers les cours de Mme Compin, où sur « 28 élèves et il y en a 25-27-26 de reçus », et obtient son diplôme en 1941. Dans un tel marché, la richesse de la formation proposée par l'ENH peut la desservir. Bien des cours concurrents offrent un enseignement plus court, car limité aux seules matières demandées à l'examen. Ce dont se plaint Camille Destouches lors du congrès de 1937 : « nombreux encore sont ceux qui, pour des raisons particulières (éloignement, économie, loisirs mesurés, et aussi hélas! pratique du moindre effort), nombreux, dis-je, sont les candidats qui limitent leurs seules études herboristiques aux élémentaires matières demandées à l'examen de la Faculté », et font de l'herboristerie « un métier d'improvisation » [Destouches, 1937, p. 173]. Il en est ainsi des cours proposés par Mme Compin, 11 rue de Turin, dans le VIIème arrondissement de Paris. Sur une période de 6 mois, les élèves s'entraînent seulement à l'épreuve principale de l'examen, c'est-à-dire à la reconnaissance des plantes fraîches et sèches : « alors chez cette dame, il y avait uniquement de la reconnaissance » m'explique Anne Dupond, « […] il n'y avait plus de chimie, il n'y avait plus de médecine, c'était le programme, c'était bien ».

En l'absence d'archive, il n'est pas possible d'évaluer avec certitude la part des étudiants de l'ENH par rapport aux étudiants des cours privés. Dans *La revue herboristique* de juillet 1935, il est indiqué que sur les 186 élèves inscrits à la Faculté de Pharmacie de Paris pour passer leur certificat en 1935, 96 viennent de l'ENH et 90 appartiennent aux cours dissidents. En comparant ces chiffres avec les registres de la Faculté, on s'aperçoit qu'ils ne concernent que la session d'examen de juin (et non celle de novembre), et qu'il y a eu 190 passages d'examen pour l'été 1935, ce qui donnerait un rapport de 96 élèves de l'ENH pour 94 élèves issus des cours dissidents. L'année suivante, Georges Bouvrain annonce de meilleurs résultats : 107 élèves de l'ENH ont été présentés à la Faculté de Paris, contre 60 des cours dissidents [*La revue herboristique,* août 1936, p. 14]. Mais ici encore, ces chiffres ne correspondent qu'à la session d'été, et le chiffre des élèves des autres cours est légèrement sous-évalué. L'ENH présentait, visiblement, la majorité de ses étudiants aux sessions de juin. Ainsi, en novembre 1938, l'ENH n'aurait présenté que 21 élèves et les autres cours, 56 élèves [*Revue des herboristes*, novembre 1938, p. 5]. On peut donc supposer qu'au plus fort de la notoriété de l'ENH, et en comptant de manière large, ses étudiants ont représenté entre la moitié et les trois quarts des postulants de la Faculté de Paris. En revanche, leur formation semble effectivement être meilleure. Georges Bouvrain indique que pour les examens de juin 1935, le taux de réussite des élèves de l'ENH est de 53,1%, tandis que celui des autres cours est de 23,0% [*Revue des herboristes*, novembre 1938, p. 5]. Cette supériorité est confirmée par ailleurs. Le *Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, pour les années 1934 et 1935, donne la « liste des étudiants ayant obtenu le

diplôme d'herboriste » [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH,* n°13, 1935, p. 13] qui est, en réalité, la liste des étudiants ayant réussi les examens internes de l'ENH[1]. En comparant cette liste, contenant 80 noms, avec les registres de la Faculté, il apparaît que le taux de réussite de ces élèves (du moins de ceux qui ont passé leur certificat) est de 78,7%, tandis que la moyenne pour l'ensemble des postulants est de 51,6%. En revanche, les élèves de l'ENH ne brillent pas particulièrement par la qualité de leurs résultats : 74,5% obtiennent une mention « passable » (avec une moyenne de 71,8% pour l'ensemble des postulants), 13,1% obtiennent une mention « assez bien » (avec une moyenne de 13,0% pour l'ensemble des postulants) et 4,9% obtiennent une mention « bien » (avec une moyenne de 3,3% pour l'ensemble des postulants). Autrement dit, si les diplômés de l'ENH, pour ces deux années, ont davantage réussi l'examen à la Faculté de Pharmacie par rapport à l'ensemble des postulants, ils ne se caractérisent pas par des notes brillantes.

L'ENH n'a pas réellement atteint son objectif d'homogénéiser la formation des postulants au diplôme d'herboriste. Parce qu'elle n'était pas le seul lieu d'enseignement de l'herboristerie, son existence n'effaça pas entièrement la diversité des parcours et de la qualité des connaissances acquises par les postulants au certificat. D'autre part, elle n'a jamais réussi à se rendre réellement indépendante des Facultés de Pharmacie et de Médecine, qui, seules, gardaient la maîtrise de l'accès au métier d'herboriste. En revanche, l'ENH a participé à la construction d'une nouvelle identité herboristique.

3. De la qualité scientifique des savoirs herboristiques

Pour les syndicalistes, il ne s'agit pas de nier le caractère ancestral de l'activité herboristique : « les herboristes tiennent leur existence de la naissance du monde. A l'âge d'or, l'homme utilisait déjà les plantes » écrit Cuzin en 1937 [Cuzin, 1937, p. 112]. Mais ce n'est pas l'ancestralité du savoir de l'herboriste qui fait sa légitimité en ce début du XXème siècle. C'est plutôt son caractère « scientifique ». « La superstition populaire les fait un peu sorciers et c'est contre quoi ils protestent, je le sais […] » écrit un journaliste de *La Justice*. « Ils se donnent pour des glaneurs dans le champ de

[1] Un glissement de sens qui en dit beaucoup sur les ambitions de l'ENH.

la science » [*La Justice,* 4 mai 1898, p. 1]. La « Science » est au cœur des discours, et les témoignages en sont multiples. « Nous voulons être des herboristes dignes de ce nom, pouvant justifier d'une valeur scientifique en rapport avec les progrès accomplis chaque jour dans tous les domaines de la science » déclare le président du Syndicat des Herboristes du Nord [*La revue herboristique n°81,* avril 1932, p. 23]. « Oui, nous avons un bagage scientifique » s'exclame H. Jambon. « Si l'herboriste disparaissait, la médication par les simples ne serait plus que de l'histoire ancienne et redeviendrait l'apanage des guérisseurs occasionnels et des sorciers » ajoute-t-il [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°10, 1934, p. 22 et 23]. « Les herboristes de France et des Colonies […] affirment leur volonté inébranlable de maintenir la valeur scientifique et médicale de leur vieille profession […] » indique le projet de résolution de la quatrième Commission du Congrès National des Herboristes de France, en septembre 1937 [Compain, 1939, p. 639].

La « Science » représente d'abord, à leurs yeux, l'inscription dans l'évolution de la société française de cette époque. Jusqu'à la fin du XIXème siècle, les médicaments sont préparés dans les officines des pharmaciens, mais, à partir de la moitié du XIXème siècle, leur production a été de plus en plus prise en charge par des entreprises industrielles issues de pharmacies traditionnelles (comme Dausse ou Roussel), ou des entreprises spécialisées dans la chimie (comme Bayer ou Rhône-Poulenc). Le début du XXème siècle est marqué par l'épanouissement de l'industrie et de l'innovation pharmaceutique moderne [Bonah et Massat-Bourrat, 2005]. Et si l'entre-deux-guerres est une période d'incertitude quant à la place et à l'avenir de cette activité, ce sont aussi des années de croissance commerciale et de succès scientifiques et techniques [Chauveau, 1999]. Cette industrialisation permet de changer l'échelle de production, mais influence le médicament en lui-même, via des produits davantage purifiés et standardisés [Gaudillière et Thoms, 2015]. « C'est une véritable entreprise de rationalisation des savoirs qui s'expérimente sous l'égide des découvertes de la chimie analytique » explique Laurent Rebillard [Rebillard, 2001-2002, p. 28]. Après l'isolement et la caractérisation de la strychnine (1819), de l'atropine (1819), de la quinine (1820), de la caféine (1821), de la digitaline (1827), de la nicotine (1828), « la pharmacie nouvelle serait donc celle de l'analyse, de la purification et de la séparation des matières actives, de l'application des théories de la chimie de Lavoisier » explique Jean-Paul Gaudillière [Gaudillière, 2006, p. 69]. Ainsi, elle entraîne le développement d'un nouveau type de médicament, que l'on cherche à rendre plus pur, plus stable. Peu à peu, les compagnies pharmaceutiques tendent à développer, en interne, leurs capacités en recherche et développement, améliorant la pureté et la structure moléculaire de leurs produits, et se dotant des moyens nécessaires pour conduire des essais cliniques contrôlés.

Dans les années 1920, la publicité pour les médicaments se multiplie et se diversifie : dépliants, publicités imprimées dans des journaux ou présentées dans les vitrines, films. Ainsi qu'en

témoignent les travaux de Jean-Paul Gaudillière et d'Ulrike Thoms [Gaudillière, 2013 ; Gaudillière et Thoms, 2013], le marketing se développe et tend à dépasser la simple étude des chiffres pour apparaître comme la planification et l'organisation de classes thérapeutiques et de types de produits, en utilisant les résultats les plus récents des sciences sociales et de la communication : études de la structure du marché, du paysage épidémiologique, des besoins des patients, de la manière de prescrire des médecins, etc. Mais le marketing ne se contente pas de se développer comme un domaine de recherche à part entière. Il s'appuie sur une alliance croissante entre des médecins, des universitaires et les firmes pharmaceutiques, ces dernières étant conscientes du rôle central joué par le médecin, en tant que prescripteur. Le développement de ces relations, d'abord plutôt informelles dans la première moitié du XXème siècle, permettent aux firmes de mettre de nouveaux produits sur le marché, de développer leurs capacités de recherche et de développement, tout en encourageant la recherche par la mise à disposition d'outils, de produits, de connaissances, permettant aux médecins et cliniciens impliqués de publier des articles et de soigner leur renommée. Mais ces collaborations ont un impact sur le marketing des firmes pharmaceutiques, qui tend à mobiliser les faits scientifiques comme des arguments commerciaux, et à fusionner la recherche pharmacologique et clinique avec les activités promotionnelle. Cette caractéristique atteindra son plein potentiel après la seconde guerre mondiale.

Le développement de cette industrie pharmaceutique s'inscrit, par ailleurs, dans un contexte de dé-légitimation de l'amateur et, inversement, de professionnalisation scientifique, qui se développe à partir de la fin du XIXème siècle et voit son apogée dans les années 1945-1968 [Bonneuil et Joly, 2013]. De fait, la valorisation de la « Science » par les herboristes apparaît, à l'évidence, comme une réponse à l'évolution perçue de la société et comme un moyen de faire participer l'herboristerie à cette évolution. « Si nous ne voulons pas périr, il faut nous adapter et marcher avec notre siècle, lequel réclame toujours plus d'instruction et de savoir » écrit, en 1932, C.H. Bruon [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH,* n°2, 1932, p. 1]. Il s'agit de faire « sortir l'herboristerie de l'empirisme » [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH,* n°9, 1934, p. 41 ; Rebillard, 2001-2002, p. 88].

L'enseignement délivré à l'ENH est un élément-clé de cette nouvelle définition, puisque sa qualité se veut le garant de la légitimité scientifique de l'herboriste. « La Fédération des herboristes grâce à la vigilance, à l'activité incessante de son dévoué secrétaire général [Emile Lemesle] a créé l'Ecole Nationale d'herboristerie où les étudiants reçoivent un enseignement complet qui leur assure les moyens d'exercer scientifiquement la profession » écrit Michel Compain, dans la préface de son manuel d'herboristerie. C'est, à ses yeux, la condition nécessaire pour que l'herboriste soit le collaborateur du médecin [Compain, 1930, préface]. Mais si l'on cherche à comprendre de quoi est

composé le savoir « scientifique » de l'herboriste, on constate que moins qu'un savoir autonome, il s'agit plutôt d'une accumulation de connaissances extraites d'autres domaines déjà reconnus pleinement en tant que « sciences », comme la chimie, la physique ou l'anatomie. « Ces connaissances, pour être scientifiquement établies, supposent chez l'herboriste des notions de chimie, de physique, de même que pour comprendre leur action en thérapeutique, il est indispensable que ce dernier possède des notions générales d'anatomie et de physiologie » écrit un syndicaliste dans *La revue des herboristes* [février 1931, p. 15]. « L'herboriste ne doit rien ignorer de l'ensemble des sciences qui concourent à l'art de guérir » explique Camille Destouches [*La revue des herboristes*, mai 1938, p. 11]. Voici la liste des différents enseignements suivis par les étudiants de l'ENH en avril 1929 : botanique, chimie, physique, anatomie, physiologie, phytothérapie[1], diététique, botanique médicale, jurisprudence herboristique et déontologie [*La revue des herboristes,* avril 1929, p. 10-12]. Si l'on excepte les cours de « jurisprudence herboristique » et de « déontologie », tous les autres cours ne couvrent pas des domaines proprement herboristiques : les étudiants apprennent les bases de plusieurs disciplines. Il n'est donc pas étonnant que les enseignants de l'ENH ne soient pas, pour l'essentiel[2], des « herboristes ». En observant le détail du contenu de ces enseignements, on constate même qu'un certain nombre de cours semblent être plutôt éloignés de la vente des plantes, ou même de l'utilisation de ces dernières à des fins thérapeutiques, comme l'étude de la « métallurgie du fer », des « métaux », de la « mécanique » et de la « pesanteur », des « qualités et propagation du son », de l'« électricité statique et dynamique », des « piles et accumulateurs », etc. [*La revue des herboristes,* avril 1929, p. 10-12].

Cet éclectisme se retrouve, par exemple, dans les sujets des articles qui paraissent dans *La revue des herboristes,* organe de la Fédération. Outre des articles sur les plantes et leurs propriétés thérapeutiques, on peut y lire des rubriques sur l'« organisation scientifique du travail » [janvier 1931, p. 10], sur l'« air liquide » [mars 1931, p. 7], sur l'« agriculture coloniale et le Museum d'Histoire Natutelle » [avril 1931, p. 8], sur le développement des plantes vertes en récipient hermétiquement clos [juin 1931, p. 12], sur la médecine indigène à Annam (Indochine) [février 1932, p. 13], sur la radioactivité des eaux minérales [avril 1932, p. 13] ou encore sur la serothérapie [novembre 1932, p. 12]. Ces différents articles ne sont, en général, pas écrits par des herboristes : les auteurs sont souvent des « docteurs », mais on y trouve aussi un « chargé d'études de matière

[1] Il s'agit vraisemblablement des cours délivrés par les docteurs Leclerc et Dircksen, qui n'étaient pas herboristes mais médecins se revendiquant comme « phytothérapeutes ». Dans la presse syndicale, les herboristes ne se disent jamais « phytothérapeutes ». Ce terme est visiblement utilisé pour qualifier des médecins soignant avec des plantes, pas des herboristes.
[2] Voir Partie III, Chapitre II, I, 2.

médicale », un « professeur à la faculté des sciences de Lyon », un « professeur au Museum », un « chimiste », un « biophysicien », etc. L'herboristerie semble donc s'appuyer sur de multiples disciplines annexes, telles que la biologie, la médecine, la physique, la chimie, etc.

A son niveau, l'évolution du contenu des manuels d'herboristerie, entre le XIXème siècle et le XXème siècle, témoigne de la tournure que prend, peu à peu, le métier. Les informations se multiplient, la composition chimique est mentionnée, les noms latins déclinés. A titre d'exemple, voici la présentation de l'hysope dans un manuel de 1837 :

> *« Hyssope. Cette plante peut être prise en théiforme : tout le monde connaît l'odeur aromatique qu'elle communique aux mets et aux liqueurs où on la fait entrer. L'hyssope est d'ordinaire employée comme excitant léger pour faciliter l'expectoration dans les catarrhes chroniques. Elle donne un sirop dont on vente les bons effets. »* [Piton, 1837, p. 165]

Dans un autre manuel de 1889, on trouve, cette fois, une description botanique succincte (« Plante vivace, de 30 à 40 centimètres ; d'odeur aromatique ; feuilles opposées, entières, linéaires-lancéolées ; fleurs bleues ») ainsi que son lieu de culture, puis les parties utilisées, les propriétés thérapeutique et l'utilisation sous forme d'infusion [Reclu, 1889, p. 102]. Presque 20 ans plus tard, un manuel lui consacre deux demi-pages. On y apprend le nom latin de l'Hysope (*Hyssopus officinalis).* L'ouvrage livre une description botanique précise et détaillée, une histoire rapide de sa culture en France, et rapporte plusieurs modes d'utilisation de la plante en thérapeutique (infusion, fumigation, eau ophtalmique, bouillie avec des figues, etc.) [Losch, 1908, p. 123-124]. En 1939, Compain indique son habitat (Europe, ouest de l'Asie, nord de l'Afrique), qu'elle renferme 0,4% d'huile essentielle, du soufre, des alcools et de l'hyssopine. Il note de nombreux emplois, en interne et en externe, ainsi que l'utilisation qui en était faite chez les anglais, et à l'Ecole de Salerne [Compain, 1939]. Ce type d'accumulation a perduré après 1941 et la suppression du certificat. Un manuel de 1942, confirme qu'elle renferme « 0,4% d'une huile essentielle incolore », mais aussi que son usage remonte « à la plus haute antiquité » et qu'Hippocrate la prescrivait déjà [Bruon, 1942, p. 275]. Dans l'ouvrage de Marie-Antoinette Mulot, publié en 2005, ce n'est plus un simple paragraphe qui est consacré à la plante, mais deux pages pleines ainsi qu'une illustration. Les informations sont plus nombreuses encore : famille, époque de la floraison, composition, utilisation de la plante au Moyen Age et ensuite, formes d'utilisations (sirop, usage externe, infusion), mais aussi contre-indications [Mulot, 2005, p. 281]. Les manuels se sont donc mis, peu à peu, à accueillir la langue latine, la composition chimique, les contre-indications, etc. Le savoir sur les plantes a donc évolué non pas vers une mise en valeur d'un patrimoine, d'un système de croyance ancestral, mais vers la prise en compte d'éléments issus des sciences médicale, chimique et botanique. « En voulant se faire reconnaître par la médecine

et ses institutions, l'herboriste a bel et bien dû désenchanter –au moins partiellement- son activité » écrit Raphaële Garreta dans sa thèse sur l'herboristerie [Garreta, 2007, p. 96].

II. Quand l'herboristerie se rapproche de la pharmacie

1. Sur le modèle de la pharmacie…

A partir des années 1920, la quête pour une herboristerie scientifique amène à une transformation de la boutique. Disparues les guirlandes de plantes qui se balancent au vent, la boutique sombre et humide des ruelles parisiennes. On valorise un espace propre, lumineux, avec des plantes bien rangées dans des bocaux. Le journal *Candide* s'en fait le porte-parole :

> « *Vous souvenez-vous de la petite boutique poussiéreuse ou naguère l'herboriste exerçait sa profession ? Un antre redoutable où séchaient les bouquets de plantes ; une dame résignée distribuait aux rares clients de l'armoise, ou des quatre-fleurs. On ignorait les trésors que recelait ce capharnaüm ! [..] Nous aurons désormais des herboristes officiels, qui feront une sérieuse concurrence aux pharmaciens. Ils seront diplômés, et partant, installés dans de belles boutiques inondées de lumière, ils exécuteront des ordonnances. Je suppose qu'ils vendront aussi un tas d'ustensiles en caoutchouc, en porcelaine, en ébonite, en gutta perca, parce que c'est le plus clair des bénéfices à réaliser ! Mais nous aurons perdu l'antre mystérieux où la vieille prêtresse officiait parmi ses chapelets d'herbes séchés et recueillait souvent d'étranges confidences. C'est un peu de pittoresque qui s'en va* » [repris dans *La Revue herboristique,* n°31, novembre 1927, p. 33].

On prend désormais soin de sa vitrine, d'être visible. Cette mise en scène porte un espoir économique : « la présentation publicitaire, la qualité des vitrines, la réclame sur les prix combinées à une présentation sélective des articles en vitrine leur fait espérer de meilleures ventes » écrit Laurent

Rebillard dans son mémoire [Rebillard, 2001-2002, p. 80]. Mais l'intérêt dépasse les seules questions économiques pour témoigner d'une volonté de s'intégrer dans la société, en renforçant le prestige de l'activité herboristique. Un herboriste écrit, en 1924, dans *L'herboristerie française* :

> *« Les confrères sont nombreux qui voudraient voir se moderniser et se commercialiser leur achalandage qui dans bien des cas a trop conservé l'aspect de la boutique du "marchand de simples" et n'a pas encore acquis l'allure plus grandiose d'un vrai commerce. Il faut donc tout tenter pour atteindre ce but propre à rehausser en prestige, notre profession »* [*L'herboristerie française,* novembre 1924]

« La devanture du magasin est devenue une nécessité, sa valeur est immense » écrit un certain L. Castelain, dans un numéro de *La revue herboristique,* onze ans plus tard. Il ajoute : « il importe pour que l'herboriste vive, qu'il ne se laisse pas distancer sur ce terrain » [*La Revue herboristique*, n°118, mai 1935, p. 50]. Une série de dessins humoristiques, publiés dans *La revue des herboristes* en 1947, par l'entreprise Les Bons Producteurs, en fait la caricature :

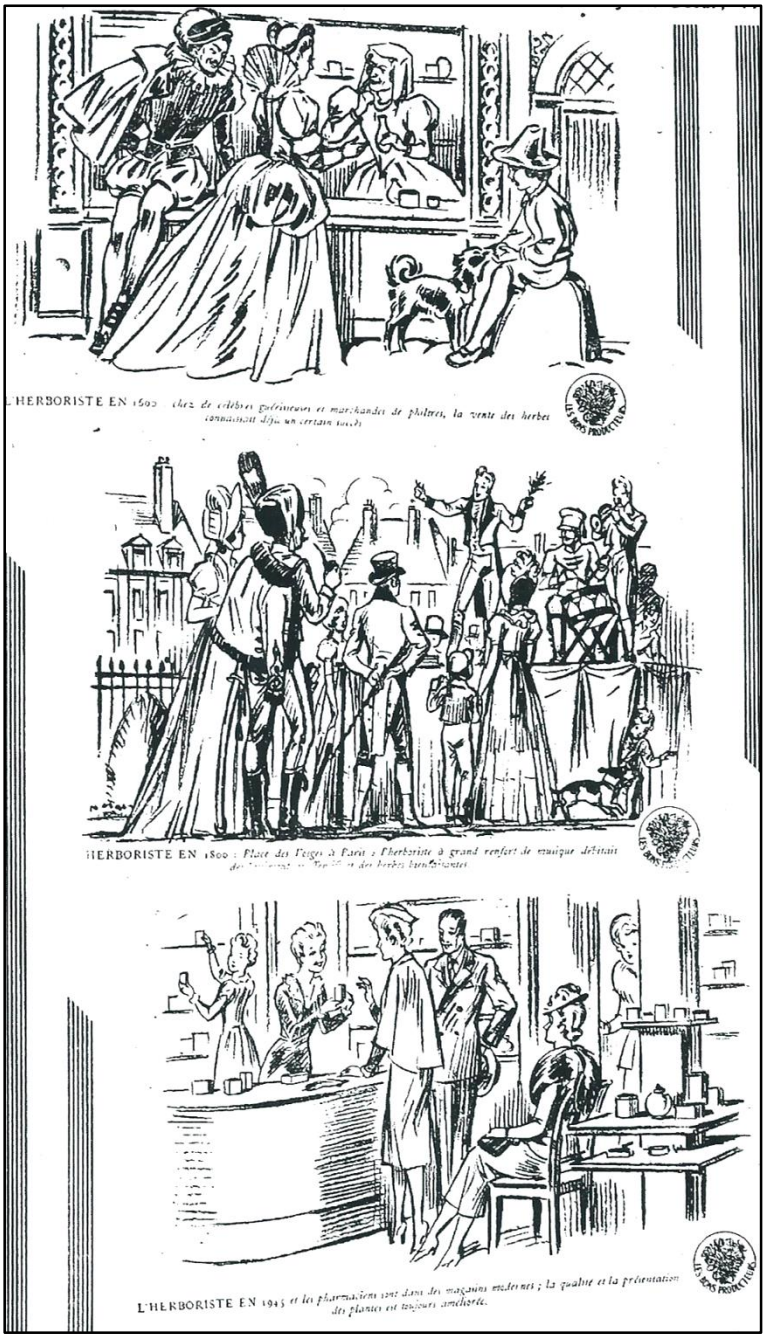

Figure 7 : Dessins humoristiques par "Les bons producteurs"

La revue des herboristes, juin 1947, dos de couverture. Source : gallica.fr

L'herboriste de 1600 est une vieille femme « guérisseuses et marchandes de plantes ». Celui de 1800 est un camelot qui fait de la réclame sur les places publiques. Mais celui de 1945 est dans « des magasins modernes », ouverts et agréables (il y a même une chaise pour faire patienter les clients), où les vendeuses sont de jolies jeunes filles présentant des produits dans de beaux emballages.

Avec la boutique, la tenue change. Les photos des herboristes diplômés, ou des cours d'herboristerie du début du XXème siècle, les montrent portant des blouses blanches. En 1934, une journaliste décrit ainsi les cours de l'ENH : « la bonne humeur et l'enthousiasme règnent dans le laboratoire garni de cornues et de flacons aux formes bizarres ; étudiant et étudiantes en blouse blanche se passionnent pour leurs travaux et se penchent fiévreusement sur les tables couvertes d'herbes et de plantes. » [*Les Dimanches de la femme,* 12 août 1934, p. 15]. Le port de la blouse blanche restera d'actualité après la suppression du certificat, en 1941. Ainsi, des herboristes comme Bruno Vaesken [1979] ou Marie-Antoinette Mulot [1985 ; 2005] se représentent avec des blouses sur les photos de couverture de leurs livres. De même, dans certaines boutiques actuelles, comme l'Herboristerie du Palais Royal de Michel Pierre, à Paris, les vendeurs portent des blouses blanches. Françoise Loux [Loux, 1990, p. 266] note, à propos des médecins, que la blouse blanche et les instruments sont autant de moyens pour établir une distance entre le soignant et son client. N'en est-il pas de même ici ? L'utilisation des blouses blanches permet d'identifier, de marquer visuellement le groupe des herboristes, qui, ainsi, se distingue du reste de la population. Tout en se rapprochant d'autres types d'activités : ces blouses semblent faire visuellement référence à celles portées par les médecins, les pharmaciens ou les personnes travaillant au sein des laboratoires.

Alors que la profession pharmaceutique s'achemine vers son « âge d'or », que Jean-Paul Gaudillière situe entre 1930 et 1980 [Gaudillière, 2006, p. 66], il n'est guère étonnant de constater que les syndicalistes semblent prendre modèle sur la pharmacie. Probablement estimaient-ils que c'était à ce prix qu'ils trouveraient leur place dans un système de santé en pleine évolution. Mais cette course vers la Science a pour corollaire de rapprocher dangereusement la pratique herboristique de la pratique pharmaceutique. Volckringer écrit ainsi dans un livret intitulé *Les herboristes* : « il convient de reconnaître le bien-fondé des demandes des herboristes en ce qui concerne le désir d'élever le niveau de leurs études et de revaloriser leur profession. II convient aussi de remarquer que ce désir tend à assimiler les herboristes aux pharmaciens » [Volckringer, vers 1947 ?, p. 6]. Cela transparaît avec la transformation des boutiques et le port de blouses blanches. Mais la référence est explicite lorsqu'en 1932, le syndicaliste Louis Cuzin va jusqu'à proposer la création d'un codex herboristique, ce qui, à ses yeux, marquerait davantage le caractère scientifique de l'herboristerie, tout en lui assurant un domaine de soin propre [*La revue herboristique* n°79, février 1932, p. 15]. Par ailleurs, le glissement du terme de « certificat » à celui de « diplôme » est toujours bien présent dans le discours syndical. Car, rappelons-le, c'est bien un « certificat » qui est délivré. En 1916, un rédacteur du *Journal de médecine et de chirurgie pratiques* le rappelle :

> *« le titre délivré aux herboristes, après l'examen qu'ils doivent subir, n'est pas un diplôme ; c'est un simple certificat d'examen. […] Les épreuves*

> *auxquelles sont soumis les candidats herboristes sont tellement sommaires qu'il est incontestablement excessif de décorer du nom un peu solennel de diplôme le bout de papier qui constate que ces épreuves ont été subies avec succès »* [*Journal de médecine et de chirurgie pratiques,* 10 septembre 1916, p. 697]

Dès 1920, on trouve, parmi les vœux émis à l'issu du congrès des herboristes, qu'« un avis général fut que le certificat de première classe soit uniformément désigné sous le nom de diplôme, comme cela existe dans nombre de centres d'examen » [*L'herboristerie française,* mai à juillet 1920]. Ce vœu manqua de peu de voir le jour. Une proposition de loi en faveur des herboristes, déposée le 12 juillet 1929 par les députés Frot et Soulier, se proposait de transformer le « certificat » en un « diplôme », obtenu à l'issu d'études étatiques. Mais la proposition de loi ne sera jamais adoptée, rencontrant l'opposition marquée de certains pharmaciens, dont le sénateur et rapporteur du projet, M. Dauthy [Voir notamment à ce sujet *La Revue herboristique,* août 1934, p. 22 et suivantes]. Pour ce dernier, en revendiquant un « diplôme », les herboristes chercheraient une reconnaissance égale à celle du pharmacien. Mais le mot est passé dans le langage courant, au point qu'en 1941, le législateur supprima un « diplôme d'herboriste » [Article 59, titre VII, de la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie] qui n'avait jamais existé.

Avec l'ouverture de l'Ecole Nationale d'Herboristerie en 1927, les préparateurs en pharmacie y prennent une place particulière, possible conséquence de l'attrait de ces syndiqués pour le modèle pharmaceutique. Ces préparateurs, qui ont l'habitude du comptoir de l'officine et possèdent une éducation pharmaceutique, sont mis en avant comme étant des élèves de qualité. D. Angeliaume, professeur à l'ENH, déclare, lors d'un congrès en 1937, qu'ils représentent la « première catégorie » des diplômés en herboristerie, et que « les importantes maisons sont généralement tenues par d'anciens préparateurs » [Angéliaume, 1937, p. 166]. « Nous devons à la vérité de dire que ce sont nos meilleures recrues » ajoute Camille Destouches [Destouches, 1937, p. 173]. Le préparateur devient alors un ardent défenseur de l'herboristerie face à la pharmacie. On lit ainsi, dans la *Revue herboristique* de juin 1931, un article d'E. Langlois :

> *« Et pourquoi ce souverain mépris de leurs collaborateurs d'hier, dont les principes commerciaux leur ont assuré de belles prébendes; pourquoi les avilir auprès de leur clientèle, alors que précédemment, leur préparateur, avant d'être herboriste, était porté au pinacle et considéré comme un pilier de la maison. Quelques mots l'expliquent:* ***la peur de la concurrence !*** *»* [*Revue herboristique,* juin 1931, p. 19]

Mais les préparateurs ont vraisemblablement amené avec eux un certain nombre d'habitudes de travail, de langage, issues du monde pharmaceutique. Et ce même auteur, qui revendique sa place d'ancien préparateur en pharmacie, reconnaît que ce passage d'un métier à l'autre n'a pas forcément que des avantages pour le public :

> *« Le public ne discerne pas facilement la différence qu'il peut y avoir entre un pharmacien et un herboriste et cela se conçoit. Dans un grand centre, la clientèle fréquentant les pharmacies de quartier, aura remarqué et se sera fait éclairer des conseils d'un préparateur attaché à une officine, puis brusquement, elle retrouve la même tête, généralement sympathique, derrière un comptoir herboristique, dans le même secteur »* [*Revue herboristique,* juin 1931, p. 19]

Les syndicalistes semblent donc s'approcher du modèle de la pharmacie, en attirant des acteurs qui en sont issus (les préparateurs), en utilisant des codes vestimentaires (la blouse blanche) et de présentation de la boutique (l'emballage des produits, le soin de la vitrine) partagés par ce modèle, en utilisant même des mots issus de la pharmacie (l'idée d'un « codex » herboristique). Mais derrière cet attrait pour le modèle pharmaceutique se joue la place des herboristes dans le système médical français, par rapport aux pharmaciens.

2. L'« autre » pharmacien

Si la loi ne se prononce pas clairement sur le statut de l'herboriste, dont on ne sait s'il est censé tenir davantage de l'épicier ou du pharmacien, il est évident que les syndiqués les plus influents optent pour le « sous-pharmacien », ou plutôt l'« autre pharmacien ». Ils appartiennent « au Corps médical » [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, 1932, p. 4], ils font partie des « professions de l'art de guérir » [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, 1932, p. 1] :

> *« il ne suffit pas, en effet, d'être un bon vendeur pour être un bon herboriste. Il faut être capable de pouvoir donner un conseil judicieux à un client, lui préparer, suivant les cas, un mélange ou un autre qui soit susceptible de faire du bien et de soulager le malade. Il faut pouvoir donner un renseignement technique sur une plante, sur une maladie; il*

> *faut, en un mot.... être herboriste, et ne pas se contenter de vendre un franc de tilleul ou une boîte de poudre de riz. »* [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, 1932, p. 3]

L'herboriste serait même plus qu'un « autre pharmacien » : « l'herboriste de tout temps a été un guérisseur » écrit Michel Compain en 1930 [Compain, 1930, p. 247]. Cette revendication d'une place à part entière de l'herboriste dans le système de soin français trouve à s'exprimer avec la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, sur les assurances sociales[1]. Ces assurances obligatoires couvrent « les risques maladie, invalidité prématurée, vieillesse, décès et comportent une participation aux charges de famille et de maternité » [Titre I, article 1] pour les salariés dont le revenu annuel ne dépasse pas 15 000 francs[2]. En ce qui concerne l'assurance-maladie, l'article 4 du Titre I spécifie qu'elle :

> *« couvre les frais de médecine générale et spéciale, les frais pharmaceutiques et d'appareils, les frais d'hospitalisation et de traitement dans un établissement de cure et les frais de transport, d'interventions chirurgicale nécessaire pour l'assuré, son conjoint, leurs enfants à charge non salariés âgés de moins de seize ans et les pupilles de la nation remplissant les mêmes conditions dont l'assuré est tuteur [….] »* [Loi du 30 avril 1930, Titre I, article 4]

Pour cela, les contributions de l'Etat, de l'assuré[3] et de son employeur sont centralisées à la caisse des dépôts et consignations, puis redistribuées à chaque caisse d'assurance. Les syndicalistes revendiquent une place dans ce système, en tant que fournisseurs de produits thérapeutiques, et ces lois sont largement rapportées et explicitées dans la presse syndicale. Les syndicats régionaux mettent en place des conventions-types avec les caisses départementales, afin que les assurés puissent s'adresser aux herboristes « pour les ordonnances qu'il a la capacité d'exécuter » [*La revue herboristique* n°76, octobre 1931, p. 47]. Mais si les herboristes ont demandé, et bien souvent obtenu, la reconnaissance de leur rôle dans le système des assurances sociales, au même titre que les pharmaciens, ils n'y ont guère trouvé un affermissement de leur reconnaissance, ainsi que le souligne Laurent Rebillard [2001-2002]. Le fait est que l'herboriste, qui n'avait officiellement pas le droit de faire des médicaments, ne pouvait trouver pleinement son compte dans ce système. Malgré

[1] Texte des lois disponible sur http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61493360/f1.image, dernière consultation le 25/09/2014.
[2] Hors cas particuliers spécifiés dans la loi.
[3] Il s'agit de retenues sur sa paie.

ces conventions avec les caisses départementales, ils ne pouvaient exécuter qu'une partie de l'ordonnance du médecin, celle qui n'était pas réservée au pharmacien. Dans un article de décembre 1934, publié dans *La revue des herboristes,* l'un d'entre eux se plaint que, par mesure de facilité, les assurés préfèrent faire exécuter la totalité de leur ordonnance dans une pharmacie, faisant ainsi perdre des clients aux herboristes. L'auteur propose que soit exigé des médecins une double ordonnance, l'une pour la pharmacie, l'autre pour l'herboristerie [*La revue des herboristes,* décembre 1934]. En outre, ces lois, en facilitant l'accès au médecin et au médicament issu de l'industrie pharmaceutique, devaient vraisemblablement faire perdre des clients aux herboristes. De fait, ainsi que le souligne Sophie Chauveau, les assurances sociales fournissaient aux pharmaciens industriels un marché solvable [1999, p. 193]. Elles ont donc été perçues de manière ambivalente par les syndiqués : elles ouvraient une porte pour faire reconnaître l'herboriste comme un acteur de soin à l'égal des pharmaciens, mais, dans le même temps, elles lui portaient préjudice en favorisant son concurrent.

3. La vente des spécialités

Cette première moitié du XXème siècle est l'âge d'or des spécialités, ces remèdes de formes diverses (cachets, pilules, vins, pommade, bonbons, etc.), préparés à l'avance, souvent accompagnés d'une présentation soignée, d'une publicité généreuse, et protégés par un nom de marque [Chauveau, 1999, p. 81 ; voir aussi Rasmussen, 2004 ; Faure, 1996 ; Gaudillière, 2013, etc.]. Alors que s'accroît la place des médicaments dans les budgets, que ces derniers représentent le cœur de l'acte thérapeutique bien plus que le complément de l'intervention du médecin [Faure, 1933, p. 233 et 235], ces spécialités présentent un intérêt lucratif. Encouragées par l'abondance, voire l'omniprésence de la publicité [Faure, 1993, p. 216], elles en viennent à représenter une part essentielle des produits vendus par les pharmaciens et les herboristes. Après la première guerre mondiale, Sophie Chauveau distingue deux types de spécialités : les spécialités « médicales », qui suivent un protocole de fabrication strict, ne sont délivrées que sur ordonnance, et qui ont l'image d'un médicament sérieux, et les spécialités « commerciales », associées à une marque, vantées pour de multiples indications mais dont l'efficacité réelle est souvent contestée. Ces dernières sont des produits d'automédication, plus que des produits de prescription médicale [Chauveau, 1999, p. 53]. Si l'herboriste, parce qu'il n'a pas le droit de vendre des « médicaments », n'a pas accès aux spécialités « médicales », il multiplie les spécialités « commerciales », dont les publicités s'étalent

dans la littérature syndicale. Par exemple, Jean Levieux, président du Syndicat d'Angers, vend un « cafeol hygiénique du Docteur Birguot » qui est digestif, rafraîchissant, stomachique, anti-nerveux, anti-névralgique, contre les maux d'estomac, contre la neurasthénie, etc. [*L'herboriste,* n°9, septembre 1911]. L'importance prise par les spécialités se retrouve dans la forte proportion qu'elles occupent dans les publicités imprimées des publications syndicales. Avec la vente d'objets divers (tels que des canules, des bocaux, des balances, des pansements, etc.), elles occupent la majorité de l'espace publicitaire. Les publicités concernant des entreprises d'herboristerie en gros ou des fournisseurs de plantes médicinales sont minoritaires.

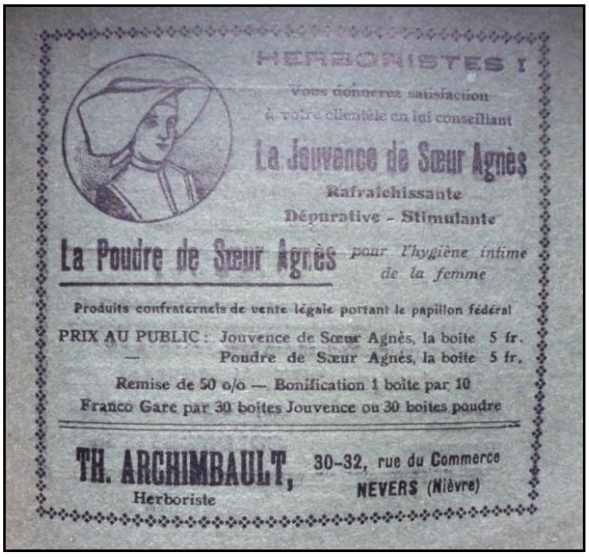

Figure 8 : La Jouvence de la Sœur Agnès

Organe officiel mensuel du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest, 15 février 1928, dos de couverture

Photo et document de l'auteure

Les produits de « sœur Agnès » sont parmi les plus présents dans les publicités de la littérature herboristique. Ils possèdent toutes les caractéristiques d'une spécialité commerciale : le soin de la représentation iconographique, des indications thérapeutiques étendues et approximatives (« rafraîchissante, dépurative, stimulante ») et un intérêt économique valorisé (« remise de 50% - bonification 1 boîte par 10 »). Si le diffuseur est ici un herboriste (T. Archimbault), cela n'était pas nécessairement le cas de tous les produits débités par les herboristes. Ainsi, la « blédine Jacquemaire », une farine pour les enfants en bas âge, était vendu par les établissements Jacquemaires [*Organe officiel mensuel du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest,* 15 février 1928,

p.6], ou encore le « dentol », pour l'hygiène de la bouche, diffusé par la maison L. Frère [*Organe officiel mensuel du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest,* 15 février 1928, p.20].

Dans ces préparations multiples et variées, fussent-elles des spécialités « commerciales », la distinction d'avec le médicament n'est pas toujours claire. « le POLAIR est un article de parfumerie et non un médicament » se sent obligé de préciser un annonceur qui veut s'attirer les bonnes grâces des herboristes [*L'herboriste*, n°1, janvier 1911]. Car de tels produits n'échappent pas à l'accusation d'exercice illégal de la pharmacie, lancée par l'inspection pharmaceutique. Dans un article de *La revue herboristique,* du mois de juin 1931, on peut lire :

> *« Une Herboriste de Paris, adhérente à la Chambre Syndicale de l'Association, vient d'être l'objet de poursuites de la part de l'Inspection Pharmaceutique pour la vente de la Tisane "Jouvence de Soeur Agnès", et de "Bonbons Pectoraux" considérés comme pharmaceutiques et, par conséquent, exercice illégal de la pharmacie. L'Inspection Pharmaceutique a du choisir, parmi les tisanes de Madame Pactat, la Jouvence de Soeur Agnès, pour la raison que cette tisane a déjà été l'objet de deux condamnations; par le Tribunal de Nevers et la Cour de Montpellier »* [*La Revue herboristique*, juin 1931, p. 11]

D'autant que si certains réservent la vente de leurs produits aux herboristes, d'autres cherchent à conquérir les deux marchés en vendant leurs produits autant dans les herboristeries que dans les pharmacies. Et ceci qu'il s'agisse de spécialités ou d'accessoires divers. Cette pratique a eu pour conséquence de créer un espace de marché qui soit à la fois herboristique et pharmaceutique. Et donc de contribuer à rapprocher dangereusement la pratique de l'herboriste et celle du pharmacien.

Figure 9 : Publicité pour les produits chimiques de J.-R. Moudens

Organe officiel mensuel du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest, 15 février 1928, p. 8

Photographie et document de l'auteure

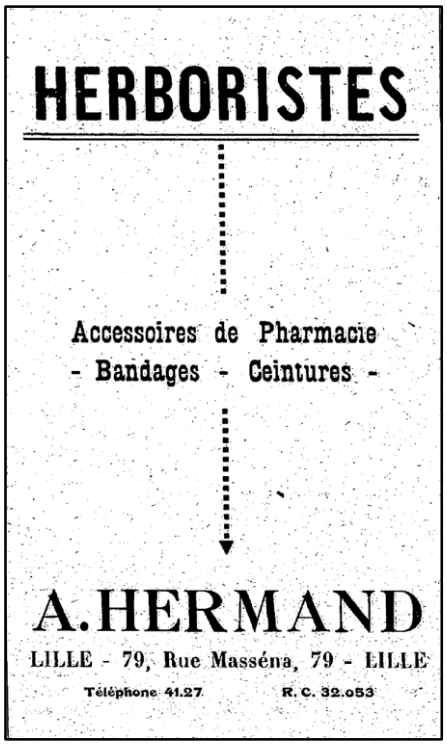

Figure 10 : Publicité pour des accessoires de pharmacie

La revue herboristique, novembre 1926, p. 16

Source : gallica.fr

L'une de ces publicités annonce que les « produits chimiques » vantés ici sont destinés à la pharmacie et à l'herboristerie. La suivante incite l'herboriste à vendre des « accessoires de Pharmacie ». Une publicité parue dans *L'Humanité* de 1919 pour « La Milanaise », une « composition hygiénique » qui « fait disparaître les Poux, les Pellicules, les Lentes et la Crasse du cuir chevelu », annonce que ce produit est vendu « dans toutes les Pharmacies et Herboristeries » [*L'Humanité* du 27 décembre 1919]. Une autre publicité, parue dans une revue syndicale, vante les produits des frères Jourdan, « la plus importante maison française d'Herboristerie pharmaceutique » [*Organe officiel mensuel du syndicat des Herboristes du Sud-Ouest,* 15 février 1928, p. 8]. Et lorsque le produit est, sans contestation possible, réservé aux pharmaciens, les fournisseurs s'organisent. On en crée l'équivalent pour l'herboristerie. Ainsi un laboratoire propose, comme alternative à son « lithiné » qui « ne peut être vendu par les Herboristes parce qu'il est médicamenteux », un autre produit dont le nom est proche, le « selthiné »[1], que les « herboristes sont autorisés à vendre » [*Organe officiel mensuel du syndicat des Herboristes du Sud-Ouest,* 15 février 1928, page de couverture].

Pour éviter d'être accusés de vendre des médicaments, les herboristes qualifient en général ces produits d'« hygiéniques ». Les herboristes jouent tout à la fois sur l'engouement pour l'hygiène et le manque de précision du terme : « un produit peut être médicamenteux ou hygiénique suivant l'usage auquel on le destine. Pour vendre un produit hygiénique, il ne faut jamais le faire dans un but curatif » explique un correspondant de *L'Herboristerie française* [avril 1919, p. 1]. « Ne portez pas sur vos boites – et les congrès de Paris et d'Orléans l'avaient affirmé - les indications que ce sont des remèdes. Dites bien que ces mélanges ont un but hygiénique » conseille le rédacteur en chef de cette même revue, Fortuné Fornier [*L'Herboristerie française,* mai 1926]. A la suite du congrès de 1922, les herboristes décident, prudemment, d'adopter la formule : « nos plantes sélectionnées ne sont pas des médicaments ou des remèdes secrets, mais des produits hygiéniques pour la conservation de la santé » [*L'Herboristerie française,* juillet 1922].

Mais si la pratique courante de l'herboriste semble copier, ou du moins emprunter, pour partie, celle de la pharmacie, ce rapprochement des deux mondes va entraîner, chez de nombreux herboristes, la nécessité d'un mouvement inverse de différenciation d'avec le pharmacien. Ce mouvement apparaît dès les années 1910, avant la création de la Fédération. Et c'est notamment dans l'interaction avec la profession de pharmacien que les syndicalistes vont chercher à construire leur particularité [Hughes, 1996, p. 69]. « Nous ne devons, en aucune circonstance, chercher à

[1] Liquide qui ajouté à l'eau ou le vin donne une boisson rafraîchissante et de bon goût.

"singer" le pharmacien, mais, au contraire, à nous distinguer de lui, à avoir un paquetage bien à nous et une estampille idem » argumentait Suchaud, herboriste à Nevers [*L'herboriste,* n°9, septembre 1911]. « La pharmacie est un art, l'Herboristerie en est un autre » déclarait Leuwers, le président du Syndicat des Herboristes du Nord [*La Revue herboristique,* n°81*,* avril 1932, p. 25].

III. Les « frères ennemis »[1] : herboristerie vs pharmacie

1. Recréer une différence d'avec le pharmacien

Le langage est le premier facteur de différentiation. Chaque groupe social a besoin de se nommer et de nommer les autres [Hughes, 1996, p. 249]. Le choix du vocabulaire rend compte de la manière dont ces herboristes se perçoivent, et perçoivent le pharmacien. Les syndicalistes utilisent en général le mot « pharmacien », mais se plaisent aussi à utiliser celui de « potard ». Ce n'est pas un compliment. « Potard » peut être utilisé avec une ironie cinglante : « coup de tonnerre chez les potards ! » écrit Jambon [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°12, 1935, p. 27], qui se moque de l'article d'un pharmacien se plaignant du manque d'instruction des herboristes. Il peut aussi être utilisé pour qualifier la bassesse ou la bêtise des pharmaciens : dans son poème, Dominique Bonnaud qualifie de « potard » celui qui accable prétentieusement, au nom de son diplôme, le modeste herboriste [*La Revue des herboristes,* mai 1932, p. 17]. En revanche, le terme d'« apothicaire » n'est pas utilisé pour qualifier les pharmaciens de l'époque. Il renvoie seulement aux hommes des siècles passés, et sa figure, parfois positive, se mêle à celle des anciens herboristes [voir, par exemple, *La Revue herboristique,* mars 1927, p. 19]. De l'autre côté, ces syndicalistes n'ont qu'un nom pour se désigner : « herboriste ». L'unicité de cette appellation tend à gommer les différentes activités exercées par ces syndiqués (herboristes au détail, herboristes en

[1] Expression utilisée par un journaliste du journal *Le Matin* [3 mai 1897, p. 3], pour qualifier la relation qui unie l'herboriste au pharmacien.

gros, herboristes-droguistes, herboristes-bandagistes, herboristes-épiciers, etc.). La tendance à écrire avec un « H » majuscule les mots « Herboriste » et « Herboristerie » témoigne de la noblesse qu'ils y mettent.

En dehors du choix du vocabulaire, certains syndicalistes s'inquiètent de créer une différence entre l'herboriste et le pharmacien dans leurs pratiques quotidiennes. Dans son analyse du métier d'infirmière, Everett Hughes note qu'avec le développement de leur professionnalisation, les infirmières ont délégué les tâches les plus humbles aux aides-soignantes [Hughes, 1996, p. 64]. Il y a, chez ces syndicalistes, un mouvement semblable qui vise à vouloir récupérer dans leur seul domaine de compétence une tâche qu'ils jugent peu intéressante pour le pharmacien : la vente des plantes [voir par exemple *L'herboristerie française,* juillet 1924]. Un herboriste écrit ainsi dans *L'Herboristerie française* :

> *« nous sentons que la vente des tisanes indigènes par les pharmaciens est, pour beaucoup de ces derniers, plus une charge qu'une occupation, et seules les petites pharmacies provinciales ont intérêt à vendre l'herboristerie courante. Ils sont obligés de vendre les plantes médicinales plus cher, sous le prétexte qu'il faut amortir les frais d'études, etc… »* [*L'Herboristerie française,* juillet 1926, éditorial]

L'idée n'est pas nouvelle. Déjà, en 1868, le médecin et auteur d'un manuel d'herboristerie François-Joseph Cazin se plaignait de « la négligence que l'on apporte généralement dans l'étude de la botanique médicale » [Cazin, 1868, p. X], les plantes fournissant pourtant une médecine bien plus économique et simple à préparer. Du point de vue des syndicalistes, le pharmacien est un homme de la « chimie », considérée comme l'opposé même du « biologique » et de la « plante ». Les syndicalistes construisent ainsi une barrière étanche entre le « chimique » et le « biologique ». Ils « laissent le pharmacien à ses produits chimiques, là il est dans son élément » [*L'herboriste,* n°2, février 1911], tandis qu'ils se gardent leur spécialité : les plantes. D'ailleurs, la Fédération se dote d'une doctrine qui en est un témoignage flagrant : « tout ce qui est végétal, naturel, médicinal est herboristique ». « Des herbes ! Encore des herbes ! Toujours des herbes ! Telle doit être notre devise, à nous autres herboristes, si nous voulons rester dans les traditions de notre profession, qui a derrière elle, tout un passé de science et d'honnêteté » écrit un syndiqué. Avant d'ajouter doctement : « L'herboriste digne de ce nom ne doit en aucune façon sortir de son domaine » [*L'herboriste,* n°2, février 1911]. On le martèle : « les herboristes doivent *d'abord et avant tout* s'occuper des *plantes médicinales.* Les herboristes doivent se mettre dans la tête que chaque fois que la plante médicinale est en jeu ils doivent répondre "Présent" » écrit Louis Cuzin [*La revue herboristique,* décembre 1932, p. 11]. « A la pharmacie l'ordonnance des potions, à l'herboriste celle

des tisanes » écrit une certaine Germaine Dumoulin-Parain [*La Revue herboristique,* n°36, avril 1928, p. 9]. Dans cet ordre d'idée, Camille Destouches rejette le qualificatif de « pharmacien du pauvre », considérant qu'il là s'agit de deux activités indépendantes [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 13]. Les syndicalistes ont ainsi reconstruit des limites identifiées :

> *« En effet, ne serait-il pas désirable, et surtout équitable, qu'au regard de la loi, il y ait deux ordres de praticiens spécialisés pour la manutention et le débit des drogues médicinales :*
>
> *1° Pharmaciens diplômés (chimistes), drogues d'origine chimique et d'origine naturelle (minérale, animale et accessoirement végétale) ;*
>
> *2° Herboristes diplômés (Botanistes), drogues naturelles d'origine végétale (plantes médicinales indigènes et exotiques). »* [*La revue herboristique, n°*46, mars 1929, p. 37]

Mais si les syndicalistes avancent que les pharmaciens s'intéressent peu à la plante, cela ne traduit pas exactement le rapport qu'entretiennent les pharmaciens avec les plantes. Ainsi que le souligne Jean-Paul Gaudillière, le développement croissant de l'industrie pharmaceutique n'est pas allé de pair avec une perte de tout contact avec la plante et la botanique :

> *« la botanique des pharmaciens est loin de se réduire à l'identification de matières premières pour l'isolement des principes actifs, elle construit un lien direct entre la plante et le traitement qui fait de la famille botanique une unité de la matière médicale: les espèces proches ont toutes les raisons d'avoir des propriétés thérapeutiques similaires »* [Gaudillière, 2006, p. 69]

Le cas de l'entreprise Dausse en est un exemple parlant. A partir du début du XXème siècle, Dausse devint l'une des principales firmes d'industrialisation de préparations biologiques. Elle se spécialisa dans la fabrication d'« intraits » de plantes, à la recherche de « synergies thérapeutiques ». Elle s'appuyait sur une industrialisation de la culture et du ramassage des plantes par une main d'œuvre salariée. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre Mondiale que Dausse abandonnera ses intraits pour l'exploitation de lignées de molécules [Gaudillière, 2006, p. 74-75]. Jean-Paul Gaudillière note que le cas de Dausse relève d'une situation plus générale : après la Première Guerre Mondiale, les médicaments « biologiques », c'est-à-dire issus du vivant sans autre intervention que la synthèse chimique (sérums, vitamines, hormones, préparations bactériennes) sont valorisés comme des produits, certes variables, mais très puissants, participant directement aux processus physiologiques

[2006, p. 75]. L'industrie pharmaceutique n'a donc pas coupé, mais complexifié son rapport à la plante, et au vivant en général. Or cette complexité est totalement gommée dans les écrits des herboristes syndiqués.

Puisque l'herboriste est recentré sur la plante, et le pharmacien sur le produit chimique, leurs clientèles sont supposées être différentes. « L'herboriste est l'ami des pauvres, souvent leur conseiller » explique le major de la promotion de l'ENH de 1935 [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°17, 1936, p. 26]. « Vous êtes le "guérisseur populaire ", le fournisseur des déshérités de la fortune, de ceux surtout qui suivent les conseils du médecin des pauvres » déclare Mr Mayeras, herboriste à Paris [*L'Herboristerie française,* mai et juin 1914]. L'herboriste interviendrait avant le pharmacien, et permettrait d'enrayer les maladies avant qu'elles ne se déclarent. On peut ainsi lire, dans *L'Herboristerie française* :

> *« Le pharmacien est très cher, l'herboriste n'offre que des prix modestes. Il est l'ami des humbles et c'est grâce à lui que tant de maladies ne se déclarent pas, sont enrayées : et, de là, la mauvaise humeur des docteurs et des pharmaciens contre l'herboriste, il réduit leurs bénéfices en évitant les maladies »* [août 1919, éditorial]

Ce discours dichotomique est systématique chez les syndicalistes de la première moitié du XXème siècle. « N'oublions pas que bien des miséreux que les prix de la pharmacie effraient arrivent à enrayer nombre d'affections qui, traitées à temps ne sont rien, et qui, sans la bonne tisane à prix abordable prendraient vite de la gravité » écrit la direction de *L'Herboristerie française* [*L'Herboristerie française,* n°1, juillet 1913]. « Prévenir, c'est notre rôle. Guérir c'est celui du médecin et du pharmacien. Tenons nous au rôle que la loi nous trace et n'en sortons pas » renchérit un herboriste [*L'Herboristerie française,* juillet 1922]. Mais à côté de cette récurrence se laissent voir, par intermittence, d'autres discours plus virulents, où la différence entre l'herboriste et le pharmacien est supposée bien plus fondamentale : l'herboristerie ne serait pas l'antichambre de la pharmacie, mais bel et bien une alternative. « La mentalité est tout-à-fait différente » explique, déjà en 1911, un rédacteur de *L'Herboriste,* « et celui qui fait appel à nos connaissances professionnelles, a renoncé les trois quarts du temps depuis longtemps aux pilules, cachets, sirops, onguents, etc. » [*L'herboriste,* n°2, février 1911].

2. La plante selon l'herboriste

Si ces syndicalistes se gardent la plante, ils la valorisent comme un traitement bien plus sûr que celui des médicaments modernes. Pour le Docteur Dircksen, professeur à l'ENH, les principes extraits chimiquement sont « des corps morts, privés d'autres principes existants dans la plante » [Dircksen, 1937, p. 44]. Friard, président du Syndicat du Rhône, parle d'« apprentis-sorciers », ajoutant que les « remèdes chimiques guérissent et tuent à la fois » [*La revue des herboristes,* juillet 1955, p. 11-14]. Alors que, dans la plante qu'utilise l'herboriste, les différents principes sont supposés se conjuguer et agir en synergie : « la plante médicinale se révèle plus active que la drogue chimique. Les principes actifs qu'elle contient, élaborés dans son merveilleux laboratoire qu'elle représente, se juxtaposent, s'additionnent, se complètent et s'exaltent » explique Camille Destouches [*La revue des herboristes,* octobre 1954, p. 1].

Le fait est que le manuel d'herboristerie écrit par Michel Compain [1930], dont la qualité est vantée par les syndicalistes et qui figure en bonne place parmi les ouvrages recommandés aux étudiants de l'ENH, fait la part belle à l'utilisation des plantes en l'état. Si on compare son contenu avec des traités de matières médicales, écrits par des médecins dans la première moitié du XXème sicèle, tel que celui d'Eugène Collin [1903], de Gabriel Pouchet [1907], de Joseph Hérail [1912] et de Louis Reutter de Rosemont [1923], on constate de fait une différence dans le traitement de l'information donnée sur les plantes. Certes, certains éléments sont communs à l'ensemble de ces ouvrages, tels que la mention des familles et des noms en latin des plantes, ainsi que des descriptions botaniques, la mention des lieux de provenance, de culture et de récolte des plantes, des éléments de la composition chimique et les doses à respecter, même si ces éléments sont davantage détaillés dans les traités de matière médicale que dans le manuel de Compain. En revanche les traités de matière médicale donnent une place de choix à la manipulation chimique, à la décomposition de la plante et à son examen microscopique. Ainsi, on retrouve dans la plupart des traités, des dessins de coupes microscopiques des plantes présentées, les manipulations à mener en laboratoire pour l'extraction de certains principes des plantes (comme l'extraction du thymol du thym), les dissolvants utilisables (alcool, eau), ainsi que les réactions attendues de cet extrait (résultat de la mise en contact avec du papier de tournesol, de l'acide acétique, de l'acide sulfurique, etc.). Enfin, tous ces traités contiennent une partie « falsification » qui décrit les différentes expériences à mener pour s'assurer de la nature de la drogue. Rien de tel dans le manuel de Compain, où la plante ne fait pas l'objet de manipulation ou d'extraction chimique, et est utilisée telle quelle lors de la préparation de cataplames, infusion, décoction, etc. De fait, si Compain établit une liste de « plantes », les traités

établissent des listes de « drogues » ou d'« essence » qui sont parfois non pas des plantes, mais des produits fabriqués à partir de ces plantes, comme l'huile de ricin (extrait à partir des graines de ricin) ou les fécules de pommes de terre (transformation de la chair des tubercules de pommes de terre). Ainsi donc, l'exemple du manuel de Compain semble confirmer une valorisation de l'utilisation de la plante entière par rapport à la pratique médicale, telle qu'elle transparaît dans l'exemple de ces quatre traités.

Recentrer sur le monde des plantes, les syndicalistes incitent leurs confrères à développer leurs activités de cueillette et d'herborisation. L'herboriste se rapproche alors de la nature. Ce discours est présent dès les premières publications corporatives, dans les années 1910. « Le diplômé, vendant des plantes à qui lui demande, n'est réellement herboriste que s'il récolte lui-même ses produits, s'il sait choisir l'époque où il les ramasse, ainsi que le terrain où ils croissent, conditions tout à fait importantes et ayant une influence énorme sur les effets à obtenir » écrit un rédacteur de *L'herboriste,* en 1911 [*L'herboriste* n°2, février 1911, p. 2]. Ce type de propos atteint son paroxysme dans les années 1930. « Je pense qu'il convient en toute chose de chercher à se rapprocher le plus possible de l'aspect naturel, car la nature est notre mère […]. Et quelle est la médication la plus naturelle, si ce n'est celle des simples? » déclare le major de la promotion de l'ENH sortie en 1935 [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°17, 1936, p. 25]. Les herborisations deviennent, pour reprendre les termes de Ch. Schilling, ancien élève de l'ENH, « l'acte de foi des herboristes » [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n° 20, 1937, p. 35]. « Tout ce qui touche à la plante doit nous intéresser: culture, récolte, conservation, utilisation thérapeutique, alimentaire et autres sont du domaine de l'herboriste » écrit A. Dumas [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°9, 1934, p. 41].

Mais en dehors de ces discours, il n'est pas évident que les herboristes de cette période possédaient une connaissance aussi approfondie des plantes. Cette forte incitation à pratiquer la cueillette n'est-elle pas, paradoxalement, le signe que les herboristes cueillaient de moins en moins leurs plantes et privilégiaient l'achat en gros ? Les mentions régulières des prix rapportées dans la presse syndicale semblent le montrer. Lorsqu'en 1921 Fortuné Fornier encourage les herboristes à cultiver des plantes pour pouvoir les comparer avec celles de leurs fournisseurs [*L'Herboristerie française,* septembre 1921], il semble montrer que non seulement les herboristes ne cueillent pas eux-mêmes leurs plantes, mais qu'en outre, ils manquent d'habilité pour reconnaître la qualité des plantes de leurs fournisseurs. Ce serait du moins le cas des herboristes de Paris : d'après Jean Levieux, président du Syndicat du Centre et de l'Ouest, les herboristes « de Province », par opposition à ceux de Paris, connaissent les plantes qui poussent dans leur région [*L'herboristerie française,* n°2-3, février-mars 1920]. De fait, des témoignages ultérieurs d'herboristes certifiés

indiquent qu'ils achetaient leurs plantes. C'est ainsi ce que rapporte Michelle Wiatr-Benoit dans son récit autobiographique publié en 2004 [Wiatr-Benoit, 2004, notamment p. 51]. De même, dans un ouvrage publié en 1979, Serge Bénard et Bruno Vaesken notent cet abandon de la cueillette, mais aussi de la préparation qui l'accompagne, au profit des grossistes, plus fonctionnels :

> *« De nos jours, peu d'herboristes se livrent encore aux multiples opérations destinées à préparer les plantes, de l'instant de leur récolte à leur mise en vente publique. Mais un diplômé connaît néanmoins ces pratiques. Il ne récolte plus ses plantes lui-même avant de leur faire subir les différents stades de préparation requis pour en faire des plantes médicinales consommables ; car de nos jours, il est plus aisé de s'approvisionner auprès des grossistes ou directement chez le producteur comme nous l'ont confirmé maints professionnels. »* [Bénard et Vaesken, 1979, p. 36]

Mais, quoi qu'il en soit, en revendiquant un domaine de compétence propre et en créant un établissement d'enseignement pour porter ces valeurs, les syndicalistes invitent à questionner de nouveau le statut de l'activité de l'herboriste, jusqu'ici trop imprécis pour être assimilable à une « profession » à part entière.

3. L'herboristerie comme profession

Si, pour la majorité du XIXème siècle, l'herboristerie ne peut être assimilée à une « profession » dans un sens sociologique, essentiellement du fait de l'absence d'institutions ainsi que d'un domaine de compétence propre, les différents changements apportés par les syndicats, et présentés dans ce chapitre, invitent à reposer la question. En revalorisant ainsi l'herboristerie, les syndicats semblent vouloir la transformer en « profession » à part entière, dans le sens sociologique du terme.

En premier lieu, la littérature syndicale tend à présenter les herboristes comme un groupe à part entière, avec un discours global cohérent, ce qui n'était pas le cas au XIXème siècle. Avec les syndicats, l'herboristerie se dote d'institutions (la Fédération et les syndicats), d'organes de communication (les revues syndicales), d'un enseignement propre (l'ENH et l'école régionale) et de valeurs propres. Le port des blouses blanches ou l'attention portée à la présentation de la boutique

apparaissent comme autant de marques extérieures identitaires[1]. En 1936, En 1936, les herboristes se dotent d'un hymne, *Herbaria,* composé par deux herboristes, MM. Emile Valentin (sous le pseudonyme de Géo Solmy) et Michel Rameaud. Cet hymne vient s'ajouter à la devise de la Fédération : « tout ce qui est végétal, naturel, médicinal est herboristique ». Dans les années 1930, la Fédération va même proposer la création d'un panonceau avec une image spécifique pour les herboristes affiliés [*La revue herboristique*, septembre 1939]. Cette sorte de « logo » ne verra pas le jour mais, tout comme l'hymne et la devise, l'objectif n'est pas seulement économique, il est aussi politique : rendre visibles ceux qui appartiennent au groupe vis-à-vis de l'extérieur. Il s'agit de faire des herboristes un groupe remarquable, au sens propre du mot. Et la création de ces différentes institutions et outils identitaires tend à suivre un schéma déjà identifié par les sociologues étudiant l'apparition d'une nouvelle profession [Hughes, 1996 ; Ramsey, 1988 ; Leroux-Hugon, 1987, etc.].

Mais les syndicalistes ne se contentent pas seulement de construire les herboristes comme un groupe distinct : ils cherchent aussi à caractériser un savoir proprement herboristique, recentré sur les plantes et enseigné par une école, qualifiant un domaine de compétence propre. Les herboristes négocient ce domaine de compétence. Pour Andrew Abbott, c'est ce système de connaissance qui est au cœur de la définition d'une « profession », ultime enjeux de la concurrence entre les professions [Abbott, 1988, p. 9]. Car toute profession se doit de garantir son contrôle sur un savoir, qu'il soit technique ou plus abstrait [Abbott, 1988]. Everett Hughes rappelle que tout métier est en interaction permanente avec les autres métiers entrant dans son champ disciplinaire [Hughes, 1996, p. 62]. « L'une des erreurs les plus communes dans l'étude du travail est d'occulter une partie du système d'interaction » explique-t-il [Hughes, 1996, p. 66]. Les herboristes défendent leur place par rapport aux vendeurs de plantes sans certificat, ces « charlatans […] habitués des foires et des marchés » [*La revue des herboristes,* février 1929, p. 9], dont bon nombre sont des paysans qui vendent les plantes qu'ils ramassent [*L'herboristerie française,* mars 1922]. Dès le congrès de 1910, ils avaient émis le vœu que « le commerce de l'herboriste ne sera exercé qu'en boutique et pour les seuls herboristes » [*L'herboristerie française,* janvier 1914], et que soit défendu à tout autre, y compris les épiciers, de vendre des plantes officinales sur les marchés et les places publiques. Mais c'est surtout vis-à-vis des pharmaciens que les herboristes négocient leur place. On peut constater que le rapport qu'ils entretiennent avec eux n'est pas sans ambigüité. La pharmacie semble autant leur servir de modèle que de profession concurrente.

[1] Les herboristes vont aussi se doter d'un hymne et d'une devise. Voir chapitre suivant.

Pour autant, les syndicalistes pouvaient-ils transformer l'herboristerie en « profession » à part entière ? Ils n'ont pas pu se dégager entièrement de la dépendance aux pharmaciens et médecins : ce sont toujours eux qui contrôlent l'accès au métier d'herboriste. D'autre part, l'enseignement de l'ENH s'appuie fortement sur des acteurs et des savoirs en provenance de disciplines autres, telles que la physique ou la chimie, qui sont par ailleurs fortement présents entre les pages des revues syndicales. L'autonomie de la profession est, dans les faits fortement limitée. En outre, la vente même des plantes médicinales reste une activité partagée par les pharmaciens, et, pour ce qui est de la vente en gros, par les épiciers.

Pour autant, l'herboristerie syndicale a eu un impact suffisant pour impulser un changement profond dans la pratique herboristique. Et si ces représentations nourries par les syndicalistes s'imposent et fonctionnent, c'est que la machine syndicale herboristique n'est pas dénuée d'efficacité.

CHAPITRE III : LE FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SYNDICALE, DES ANNEES 1920 AUX ANNEES 1930

I. Rassembler les herboristes autour d'une même cause

1. Une grande famille

Ainsi que mentionné précédemment, la Fédération se trouve rapidement enrichie de nouveaux syndicats, dès sa naissance. Sont créés le Syndicat du Limousin (1923), du Nord (1925), du Sud-Est (1927), de Normandie (1927), de l'Est (1929), du Plateau Central (1930), du Languedoc (entre 1930 et 1937) et de Bourgogne (entre 1930 et 1937) [Buisson, 1937]. La Fédération en vient à rassembler 12 syndicats régionaux : ceux précédemment cités s'ajoutent au Syndicat de la Seine, au Syndicat du Rhône, au Syndicat du Centre et de l'Ouest et au Syndicat du Centre. En outre, la Fédération conserve des liens amicaux avec l'Association Générale des Herboristes de France. L'objectif est de rassembler tous les herboristes de France autour d'un but partagé, et dans cet objectif, les syndicalistes développent une rhétorique éloquente. Pour transformer l'image des herboristes, et faire de l'herboristerie une profession à part entière, rassembler est une nécessité. « Un organisme centralisateur, émanation complète du corps herboristique, reflet de toutes les idées

et de toutes les suggestions, de toutes les volontés, de tous les espoirs, faisceau de toutes les énergies, de toutes les intelligences est enfin créé » écrit Camille Destouches, herboriste à Amiens [*L'Herboristerie française,* juillet 1926]. « Nous les prions de se souvenir qu'ils soutiennent chacun pour leur part, quelque chose de l'édifice corporatif, que leurs mains fraternelles ne doivent pas faiblir, que leurs volontés doivent se tendre et que leurs cœurs doivent rester unis si nous voulons que notre profession devienne libre et grande » écrit Emile Lemesle [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 7]. Lemesle en est le chef d'orchestre. « La Fédération des Herboristes, sous l'active impulsion de Lemesle, nous a tracé une large voie; à nous de prendre le chemin qui nous mènera vers l'émancipation de la profession d'herboriste » écrit un syndiqué [*La revue herboristique,* juin 1931, p. 21]. L'union de tous. Ou du moins, éviter ou taire les conflits : « je vous demanderai à tous de rester unis, de souder vos efforts, de faire taire tout ce qui pourrait être l'objet d'une discussion, de manière à ce que vous formiez un bloc bien concentré pour les justes revendications que vous entendez faire triompher » déclare Emile Lemesle [*La revue des herboristes,* avril 1931, p. 17-19]. Rappelons-le, en 1923, quand renaît la Fédération, des tensions fortes opposent encore les herboristes, notamment le Syndicat d'Angers (Syndicat du Centre et de l'Ouest) à celui de Tours (Syndicat du Centre), et Paris à la province. Or la Fédération semble avoir fait disparaître les tensions entre les syndicats. En mai 1924, le banquet annuel du syndicat de la Seine est rapporté dans *L'Herboristerie française.* Preuve d'un réchauffement de leur relation, Leblanc[1] a invité Levieux[2] à y participer. Et pour la première fois, les termes sont neutres, voir élogieux. On devine à peine une pointe d'ironie lorsque le rédacteur parle de l'« amabilité habituelle » du Syndicat de la Seine…. [*L'Herboristerie française,* n°5, mai 1924].

L'ENH, loin de limiter son rôle à la seule formation des futurs herboristes, est une porte d'entrée vers le milieu syndical. « Former des esprits et des caractères, créer des hommes qui aimeront leur profession, qui sauront lui faire accomplir les progrès nécessaires et, le cas échéant, la défendre jusqu'au dévouement, telle est la tâche que les créateurs de l'Ecole se sont imposée » écrit Lemesle [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 6]. L'herboriste certifiée Suzanne Robert, dans un livre où elle revient sur ses années à l'ENH, raconte la franche amitié qu'elle entretenait avec ses camarades qui la surnommaient « Fanny » [Robert, 1986, p. 26]. Elle parle d'une année qui se déroule « dans la bonne humeur » [p. 229]. A l'ENH, les sentiments d'appartenance sont encouragés : chaque promotion porte le nom d'une plante, et l'usage veut que les jeunes promus vendent les fleurs de leur promotion lors de la fête de fin d'année [voir par exemple, *La revue des*

[1] Pour rappel : il s'agit du président de la Chambre Syndicale des Herboristes de la Seine.
[2] Pour rappel : il s'agit du président du Syndicat National des Herboristes de France et du Syndicat d'Angers.

herboristes, août 1939]. L'école dépend étroitement du milieu syndical : créée par Lemesle, les principaux professeurs et les différents directeurs (comme Angéliaume, Bouvrain, Lemesle, Destouches, Denet, etc.) sont des herboristes syndiqués et engagés. Lors des discours prononcés au cours des remises des prix et des autres fêtes de l'école, les nouveaux et futurs herboristes sont fortement encouragés à s'investir dans l'aventure syndicale. Et même si le nouveau certifié tarde à s'inscrire dans un syndicat, le lien avec le milieu se prolonge via l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'ENH*,* créée en 1932*.* L'Amicale a son propre outil de communication, un bulletin paraissant tous les trois mois, et garde des liens étroits avec l'ENH : l'école met des locaux à sa disposition et l'Amicale offre deux prix, tous les ans, l'un au meilleur élève du cours du jour, l'autre au meilleur élève du cours du soir [voir notamment, *La revue herboristique,* juillet 1936]. L'Amicale est en contact régulier avec les syndicats : les représentants des anciens élèves sont régulièrement invités lors des fêtes syndicales. En 1937, Georges Bouvrain, alors directeur de l'ENH, dira que l'Amical est « le salon d'attente de la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies » [*La revue des herboristes,* juillet 1937, p. 10].

D'autre part, la très nombreuse presse corporative qui se développe alors sert de lien entre les syndiqués. Ces liens ne sont pas seulement intellectuels mais jouent aussi sur la carte affective. Les bulletins mentionnent les naissances, les mariages et les décès des membres les plus investis. L'Amical des Anciens Elèves de l'ENH offre des petits cadeaux aux nouveaux mariés. *La revue herboristique* rapporte les succès au certificat des enfants d'herboristes qui ont choisi la même voie que leurs parents [voir par exemple, *La revue herboristique,* décembre 1932, p. 19]. La référence à la « grande famille des herboristes », au savoir comme « héritage » est systématique. La littérature syndicale en appelle sans cesse à la solidarité entre les herboristes : « le chemin est ardu, la main dans la main, nous avancerons facilement » [Voir notamment *Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°7, 1934, p. 6]. Les revues mènent, pour reprendre le mot d'un rédacteur de *L'herboriste* de 1911, une « active propagande » [*L'herboriste,* n°1, janvier 1911). Y sont mentionnés les bons résultats de l'ENH, le caractère illégitime des accusations des pharmaciens, la rigueur du travail de l'herboriste, la nécessité de l'existence des syndicats, les derniers procès intentés aux herboristes pour exercice illégal de la pharmacie, ainsi que les manifestations organisées par la Fédération ou par les autres syndicats. A partir de 1929, la Fédération travaille à la mise en place d'un annuaire de tous les herboristes de France [voir notamment, *La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 23], qui paraît en juin 1931. A l'image de la devise herboristique (« tout ce qui est

végétal, naturel, médicinal est herboristique »), l'hymne des herboristes *Herbaria*[1]*,* créé en 1936, se veut fédérateur : « par lui se reconnaîtront et se grouperont les modestes praticiens qui ont mis leurs espoirs et leur idéal au service des humbles » peut-on lire dans le bulletin de l'Amical [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°15, 1936, p. 49].

Et les herboristes qui ne suivent pas le mouvement sont vertement critiqués. Ceux qui ne rejoignent les rangs syndicalistes que lorsqu'ils sont accusés d'exercice illégal de la pharmacie sont fustigés [voir notamment *L'Herboristerie française,* avril 1920]. Les mots sont parfois violents. Ainsi, un certain Gilbert de Tur, en 1924, accusait ceux qui n'ont pas rallié la Fédération d'être des « traîtres à la cause » [*L'Herboristerie française*, avril 1924, p. 1]. Huit ans plus tard, Camille Destouches les décrivait comme des « profiteurs », des « embusqués », des « non combattants » [*La revue herboristique,* décembre 1932, p. 19]. Un autre les traite d'égoïstes, et les compare à un porc qui prend pour lui tout ce qu'il y a dans l'auge [*La revue herboristique,* janvier 1936, p. 13].

Etre visible, cela veut aussi dire être représenté au niveau national, ou même au niveau international. Rappelons que Jean Levieux, alors président du Syndicat National des Herboristes de France, participait, dès 1918, au Comité Interministériel des Plantes Médicinales*,* dirigé par Emile Perrot. A partir du congrès d'octobre 1931, Lemesle insiste sur la nécessité de donner une visibilité internationale aux herboristes français [*La revue des herboristes,* octobre 1931, p. 6]. En 1932 est créée une Commission Supérieure de l'Herboristerie. Y participent les syndicalistes les plus engagés, dont la majorité possède déjà des charges importantes dans le monde syndical, comme Lemesle, Leuwers qui est président du Syndicat du Nord, l'un des plus actifs, Tounissoux, secrétaire de l'ENH et secrétaire-adjoint de la Fédération, Destouches, qui signe de nombreux articles dans les journaux syndicaux, ou encore Menant, herboriste qui vient d'être élu député de la Mayenne. L'un des objectifs majeurs de la Commission est de préparer la représentation des herboristes dans toutes les manifestations nationales ou internationales de sciences pures ou appliquées. Les nominations à la Commission ne se font que sur sélection, en fonction des compétences, de la recommandation des syndicats, ou de « personnes autorisées » [*La revue des herboristes,* mars 1932]. Dans les faits, les herboristes peinent à prendre leur place à cette échelle. A la suite du IVème Congrès International pour le Développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes Médicinales Aromatiques et Similaires*,* dirigé par Emile Perrot (28 juillet au 2 août 1935, Bruxelles), Lemerre, président du syndicat de Paris, s'étonne que pendant deux jours, on ait à peine parlé des herboristes.

[1] Pour rappel, *Herbaria* a été composée par deux herboristes, MM. Emile Valentin (sous le pseudonyme de Géo Solmy) et Michel Rameaud

Pour dire vrai, on n'en aurait pas parlé du tout si un membre de l'assistance n'avait pas posé une question [*La revue des herboristes,* août 1935]. La véritable aire d'influence de l'herboristerie syndicale se résume aux herboristes syndiqués, et à ceux qui défendent son mouvement.

2. Mais un monde d'hommes dirigé par quelques-uns

Si le monde syndical se présente comme la réunion de tous les herboristes de France et des colonies, l'observation attentive de la composition des comités de direction des syndicats, ainsi que des noms des herboristes syndiqués les plus engagés à travers l'étude des articles des revues, témoignent que le milieu syndicaliste est essentiellement maîtrisé par quelques-uns. Le système repose, pour l'essentiel, sur une petite dizaine de personnes qui alimentent les articles des journaux corporatifs : Lemesle, Leuwers, Destouches, Angéliaume, Denet, Compain, Jambon, Bouvrain, Cuzin, Tounissoux, Ferrier, etc. Ce sont les mêmes qui se partagent les postes de pouvoir, entre les syndicats, la Fédération et l'ENH. Ainsi, en 1929, Leuwers est président du Syndicat du Nord, assesseur à la Fédération, et trésorier adjoint de l'ENH. Angéliaume est secrétaire à l'ENH et assesseur à la Fédération [*La revue des herboristes*, mars 1929]. En 1931, Tounissoux est secrétaire de l'ENH, secrétaire général adjoint de la Fédération, et président de l'Association des Herboristes de Paris [*La revue des herboristes,* février 1931], etc. Et toutes ces personnes sont des hommes.

Les femmes, qui, rappelons-le, représentent pourtant la très grande majorité des candidats au certificat dans cette première moitié du XXème siècle, sont presque invisibles dans le système syndical. Elles sont bien présentent parmi les étudiants de l'ENH : ainsi, dans une liste des étudiants de l'ENH mentionnée dans le *Bulletin Officiel de l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'ENH* [n°13, 1935, p. 13] pour l'année 1934-1935[1], on trouve 63 femmes pour 17 hommes. Cette année-là, elles représentaient donc près de 79% des étudiants de l'ENH, ce qui est un ordre de grandeur globalement similaire à ce que l'on peut retrouver dans les archives de la Faculté de Pharmacie de

[1] Cette liste comporte le nom des étudiants de l'ENH « ayant obtenu le diplôme d'herboriste ». Une comparaison avec les archives de la Faculté de Pharmacie montre qu'il s'agit en fait des étudiants ayant réussi les examens internes de l'ENH.

Paris[1]. Si les femmes sont présentes dans les lieux d'enseignement et parmi les diplômés, l'absence de données concernant le pourcentage d'hommes et de femmes inscrits auprès des syndicats ne nous permet pas de certifier qu'une fois leur diplôme obtenu, elles s'inscrivent dans les syndicats autant que les hommes. En revanche, il est certain que, majoritairement, elles ne peuvent ou ne veulent pas s'impliquer dans l'activité syndicale. Elles apparaissent peu dans les fonctions d'encadrement des syndicats[2], et elles ne signent que peu d'articles dans les revues syndicales. Tout au plus, le congrès de 1922 aura une vice-présidente, Mme Avril [*L'Herboristerie française,* juillet 1922]. La première femme, et la seule, à la tête d'un syndicat le sera en 1953, dans le cadre du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest [*La revue des herboristes,* janvier à mars 1953]. Le syndicalisme herboristique est un univers profondément masculin, quand bien même le métier était bien souvent présenté comme en accord avec les qualités supposées naturelles des femmes.

Pourquoi les femmes ne se sont-elles pas investies dans l'herboristerie syndicale ? La question de la sous-représentation des femmes dans les instances dirigeantes des syndicats, si ce n'est parmi les syndiqués, n'est pas propre au milieu herboristique. Certes, en France, les femmes n'ont pas été totalement absentes du système syndical : certains étaient mixtes, d'autres étaient entièrement féminins. Mais la littérature en la matière [Guillaume et al., 2013 ; Le Quentrec, 2014 ; Silvera, 2009 ; Dunezat, 2006 ; etc.] souligne cette particularité, autant dans l'histoire passée qu'actuelle, et malgré des politiques volontaristes pour l'insertion des femmes dans les années 1970 [Guillaume et al., 2013, p. 30]. Dans son compte-rendu bibliographique consacré à la place des femmes dans les syndicats, Xavier Dunezat [Dunezat, 2006] note que plusieurs facteurs exogènes sont mentionnés dans la littérature pour expliquer cette disproportion entre la place des femmes et des hommes. Un premier niveau d'explication renvoie au poids du travail domestique dévolu aux femmes, qui ne leur laisse pas assez de temps pour se consacrer au syndicalisme. Par ailleurs, leur exclusion du droit de vote les rendrait peu sensibilisées aux questions sociales et politiques, elles auraient moins l'habitude des réunions publiques. Maintenues davantage que les hommes dans l'illettrisme, elles seraient moins aptes à tenir les écritures ou la comptabilité d'un syndicat. Une autre explication résiderait dans la plus grande précarité de l'emploi féminin et sa sous-qualification, une situation qui ne les inciterait pas à se syndiquer[3]. D'autant que, les femmes exerçant des métiers souvent de manière discontinue, elles pourraient être moins attachées à les défendre. Enfin, le

[1] Les archives de la Faculté de Pharmacie indiquent que les femmes représentaient près de 84,5% des postulants en 1934.
[2] Elles sont généralement aux postes de secrétaires et de trésorières.
[3] Dans le cadre de l'herboristerie, ce second niveau d'explication apparaît comme peu pertinent : les femmes avaient les mêmes certificats que les hommes.

syndicalisme français était généralement caractérisé par un faible taux de participation[1] et une image négative de « braillards dangereux » et de « prolétaires » qui correspondait peu à l'image attendue d'une femme [Dunezat, 2006, p. 83]. Ainsi que le note Xavier Dunezat, derrière ces différentes explications se dessine la même question du droit au travail des femmes, avec, en son cœur, l'articulation entre le travail salarié et le travail domestique. Souhaitant dépasser ces explications exogènes de la faible présence des femmes dans les syndicats, Xavier Dunezat s'appuie sur des travaux sociologiques plus récents pour souligner, par ailleurs, l'existence de ce qu'il appelle des « violences physiques » (comme l'interdiction de faire grève, d'être défendue en cas de licenciement, d'avoir accès aux postes de pouvoir ou à la liberté d'expression), ainsi que des « violences symboliques » (comme des agressions verbales sexistes, un manque d'intérêt porté à leurs revendications, l'acceptation de leur surexploitation, le dénigrement de leur forme de lutte, etc.) [Dunezat, 2006, p. 87]. Mais il rappelle surtout que la naissance du syndicalisme français étant portée par la classe ouvrière qualifiée masculine, le modèle dominant du syndicalisme est marqué par la représentation du « militant-héros » [p. 88], celui de l'« ouvrier-homme-français-adulte » [p. 88] qui sacrifie sa vie privée au militantisme. Les travailleuses, qui s'inscrivent dans un univers où le travail domestique et le travail salarié sont inséparables, ne pourraient que difficilement se retrouver dans ce modèle. Il note par ailleurs que le mode de fonctionnement de beaucoup de syndicats est trop éloigné, voire incompatible, avec la réalité quotidienne des femmes : les réunions sont organisées dans des arrière-salles de café où une honnête femme ne peut s'aventurer, ou pendant des horaires incompatibles avec le poids des responsabilités familiales. De ce fait, il conclut que même si les françaises ont eu le droit de se syndiquer, cela n'a pas signifié pour autant la fin de la domination masculine.

S'il n'y a pas, dans la littérature syndicale, de trace de violence physique ou symbolique à l'écart des femmes, tels qu'une interdiction écrite d'accéder aux postes de pouvoir ou des réflexions sexistes violentes, il est vraisemblable qu'un certain nombre d'explications, extraites par Xavier Dunezat, soient applicables au cas des herboristes (tels que la place du travail domestique, le caractère discontinu de leur activité, voire même l'association du certificat d'herboriste avec le diplôme de sage-femme, qui pourrait expliquer un désintérêt pour la défense du seul métier d'herboriste dans une boutique). Et a contribué à faire de la lutte, pour la reconnaissance de l'herboristerie, une affaire d'hommes. J'ai ainsi rencontré une femme dont la mère était herboriste certifiée et sage-femme, et qui a appris auprès d'elle avant de reprendre la boutique d'herboristerie

[1] Il était de 5 % en 1914 et de 10 % durant les années 90, d'après Xavier Dunezat, citant les travaux de Michelle Perrod et Christine Bard [Dunezat, 2006, p. 83]

[entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. L'ayant interrogé sur les liens de sa mère avec la fédération, elle me répondit qu' « elle était allée une ou deux fois aux réunions de la fédération » et qu'il y avait aussi « une revue d'herboristes, mais elle a disparu ». Même si elle ajoute qu'« à l'époque, il y avait des gens vraiment très bien », son propos semble montrer un intérêt très limité de sa part et de la part de sa mère pour le syndicalisme herboristique. Elle explique d'ailleurs que sa mère savait que la revue allait disparaître parce que « les ambitions de la revue étaient que les herboristes concurrencent en quelque sorte les pharmaciens ». Il ne s'agit là que du témoignage de la fille de cette herboriste certifiée, mais il est possible que ce cas particulier relève d'une opinion plus générale où la guerre pour la reconnaissance d'un statut à l'égal du pharmacien soit d'abord une affaire intéressant les hommes. Il est vraisemblable que la valorisation d'une perception de l'herboriste comme ayant une compétence scientifique propre n'allait pas vraiment avec l'image d'un « métier de femme », de la même manière que le développement des femmes dactylo s'est accompagnée d'une dénégation des compétences nécessaires à l'utilisation de la machine à écrire, au profit de l'idée que c'est la machine elle-même qui produit le travail [Gardey, 2001, p. 85-86]. De fait, dans la littérature syndicale, l'herboristerie n'est pas définie comme un métier nécessitant des compétences particulièrement féminines, comme la précision, le soin, etc. L'herboristerie semble y perdre son référencement genré pour y apparaître d'autant plus sous les traits d'une activité masculine.

Mais si la représentativité du syndicalisme herboristique est questionnable, il n'en demeure pas moins que ces syndicalistes ont mis en place un ensemble d'outils économiques et juridiques à destination des herboristes.

3. L'encadrement économique et juridique offert par les syndicats

Les syndicats apportent des outils pratiques aux syndiqués. Déjà, dans les années 1910, la Chambre Syndicale des Herboristes de la Seine tenait une caisse de prévoyance pour ses adhérents [*L'herboriste,* n°13, janvier 1912]. Le Syndicat des Herboristes du Centre et de l'Ouest s'est doté, de même, d'une caisse de secours dès 1913 [*L'herboristerie française,* n°1, juillet 1913]. A partir de février 1929, le directeur de l'ENH (c'est-à-dire Lemesle) met en place un service d'échanges de fonds

de commerce entre les herboristes établis et les élèves de l'école [*La revue des herboristes,* février 1929, p. 10]. Pour éviter les concurrences entre herboristes, le Syndicat National des Herboriste Français propose, en 1921, de définir ensemble les prix minimums des produits couramment vendus par l'herboriste [*L'Herboristerie française,* novembre 1921]. Cette idée est reprise par la Fédération, qui publie régulièrement des listes de tarifs à appliquer sur les principaux produits vendus par les herboristes [voir notamment *La revue des herboristes,* mai 1931, p. 7-8]. Dans les années 1930, le Syndicat du Nord publie une brochure de 64 pages, *Nos vieux remèdes.* Les syndiqués sont invités à vendre ces petites brochures dans leurs boutiques, afin de familiariser le public avec les plantes, tout en faisant un petit bénéfice. L'idée ne remporte pas beaucoup d'appuis, et elle est abandonnée après un premier tirage à 50 000 exemplaires. Seuls quelques-uns, à l'image de Camille Destouches, seront des défenseurs de ce mode publicitaire [*La revue herboristique,* janvier 1934, p. 54]. Une autre technique économique proposée par les syndicats consiste dans le groupement des achats. La démarche date des débuts du syndicalisme. Dès son premier numéro, en juillet 1913, l'administration du journal *L'Herboristerie française* propose de faire passer des commandes sur Paris. On trouve, de nouveau, mention d'un système de groupement d'achats organisé par le Syndicat du Rhône dans *L'Herboristerie française* de décembre 1922.

En outre, la Fédération soutient la coopérative La Flore, qui se vante d'être la « Coopérative des Herboristes de France », une « organisation unique dans la corporation créée pour la défense des privilèges de l'herboristerie » [voir notamment, *La revue des herboristes,* février 1947, p. 8]. Et de fait, La Flore occupe une place à part dans le monde herboristique. Les syndiqués en parlent comme de « leur » coopérative, de « la maison des herboristes » [*La revue des herboristes,* octobre 1931]. Il s'agit d'un fournisseur en gros appartenant à des herboristes en détail, tout herboriste pouvant devenir copropriétaire. Totalement contrôlée par des herboristes, elle ne fournit que des produits pour les herboristes. La coopérative se porte bien : en 1931, elle effectue près de cinq millions de chiffre d'affaires [*La revue herboristique,* mai 1932, p. 29-33]. En 1936, elle comprend 850 herboristes détaillants [*La revue des herboristes,* août 1936], et se vante d'être le régulateur des prix de l'activité herboristique. La Flore vend des plantes, mais pas seulement. Elle fournit toutes sortes de produits pouvant être vendus dans les herboristeries : insecticides, accessoires d'hygiène et de toilette, bandages et ceintures, confiserie, parfumerie, produits vétérinaires, etc. [voir par exemple *La revue herboristique,* mai 1932, p. 33]. La coopérative participe régulièrement aux différentes manifestations organisées par les syndicats, comme les banquets. Régulièrement, les étudiants de l'ENH vont visiter ses locaux [voir ainsi *La revue des herboristes,* juin 1939]. Et elle décerne, tous les ans, un prix de 500 francs, appelé « prix floriste », à celui qui a reçu les meilleures notes aux examens de l'ENH.

Quant aux financements des syndicats, ces derniers perçoivent les cotisations de leurs membres, dont ils remettent une partie à la Fédération. L'argent reversé est fixé à 50 centimes par membre en 1922, à 1 franc par membre en 1924, puis sera réévalué tous les ans à partir de juin 1935, mais toujours en fonction du nombre d'adhérents [*La revue des herboristes,* novembre 1935, p. 17-18]. Comme cela ne suffit pas à financer la Fédération et l'ENH, des appels aux dons sont publiés dans les revues syndicales (lesquels tournent en général autour de 100 francs), les listes des donateurs étant régulièrement publiées dans l'organe officiel de la Fédération, *La revue des herboristes.* En outre, la Fédération et les syndicats lèvent des fonds via les annonces publicitaires qui s'étalent dans les journaux professionnels. En règle générale, une page sur deux est couverte de publicités. « Insistez auprès de vos fournisseurs pour qu'ils fassent de la PUBLICITE dans la "Revue des Herboristes" c'est le meilleur moyen de nous aider » écrit la rédaction [*La revue des herboristes,* mai 1939, p. 20]. En outre, la Fédération crée une gamme de produits, appelée « Fédéra », dont les mensuels syndicaux font la réclame, et dont elle perçoit une partie des ventes. A titre d'exemple, sur les 2 francs que coûte le savon Fédéra, 25 centimes lui sont reversés. Tout produit créé par un herboriste syndiqué peut être intégré dans la gamme Fédéra. S'il le souhaite, l'herboriste doit soumettre l'étiquette du produit à la commission préparatoire de son syndicat, laquelle la transmet, à son tour, à la commission juridique de la Fédération (créée le 7 juin 1926 [*L'herboristerie française,* août 1926]), qui accepte le produit si celui-ci respecte la législation en vigueur [voir notamment *La revue des herboristes,* mai 1936, p. 2]. La coopérative La Flore va, elle-aussi, proposer des produits Fédéra. De leur côté, les fabricants bénéficient de la publicité offerte par la Fédération, et de l'autre, la vente de ces produits renfloue les caisses de la Fédération. Les syndiqués sont d'ailleurs très fortement incités à vendre ces produits :

DISCIPLINE !..

COLLÈGUES,

N'oubliez pas que les Papillons Fédéraux doivent accompagner tous les produits qui vous sont offerts.

Vous devez exiger de vos fournisseurs qu'ils estampillent les produits dont la vente vous est offerte.

et surtout n'oubliez pas que c'est votre

SEULE GARANTIE

Votre devoir est aussi de soumettre à notre commission Juridique vos mélanges (texte de l'enveloppe seulement.)

Demandez renseignements à votre Syndicat

COLLÈGUES,

Réservez une place d'honneur aux **PRODUITS FÉDÉRA** *qui constituent votre arme de défense :*

La Tisane laxative FÉDÉRA
Les brosses à dents FÉDÉRA
Le Schampoing FÉDÉRA
Les Protecteurs FÉDÉRA contre les cors.
Le Savon FÉDÉRA
Les Podosels pour bains
Les Rigoïds

Figure 11 : Publicité les produits de la marque « Fédéra »

La Revue herboristique n°81, avril 1932, p. 32. Source : gallica.fr

En outre, la Fédération a ses propres papillons fédéraux, dont le prix est de 10 centimes [*La revue herboristique,* juin 1931, p. 9]. Il en est de même pour le timbre fédéral, Narcisse, que l'herboriste peut coller sur ses tisanes et ses produits hygiéniques. En 1939, 1 000 timbres coûtent 12 francs (plus 1 franc de frais de poste), et les 5 000 timbres sont à 50 francs (plus 3 francs de frais de poste) [*La revue des herboristes,* mai 1939, p. 20].

Figure 12 : Le timbre fédéral « Narcisse »

Photographie de l'auteur. Ce timbre a été retrouvé, par l'auteure, collé sur une page d'un exemplaire de *La Revue des Herboristes*, conservé à la Bibliothèque Nationale

Pour encourager les herboristes, la Fédération met en place un classement annuel des meilleurs vendeurs, lesquels reçoivent des bons remboursables en produits vignettés, atteignant, par exemple en 1929, une valeur de 1 500 francs [voir ainsi *La revue des herboristes,* février 1929, p. 18]. L'intérêt des vignettes et des produits fédéraux n'est pas seulement économique. Ces produits portent aussi une valeur plus idéologique, en contribuant à faire reconnaître comme « herboristiques » certains produits par ailleurs contestés par les pharmaciens (comme les mélanges de plantes).

Le budget de la Fédération est donc constitué de multiples sources de petits revenus qui, additionnées, devaient finir par constituer une somme relativement conséquente. L'argent recueilli sert à constituer une « caisse de défense » [*La Revue herboristique*, juin 1935, p. 12], permettant à la Fédération d'aider aux financements des différents procès, sauf lorsqu'elle juge que l'herboriste accusé est en tort. Car les syndicats apportent une véritable aide juridique à leurs membres. Ils se placent entre la loi et l'accusé. On peut ainsi lire dans *La revue herboristique* :

> *« AVIS IMPORTANT Il est rappelé aux confrères qui pourraient être l'objet de poursuites, qu'ils ne devront faire aucune déposition, ni signer aucune déclaration, sans la présence d'un avocat. Le Conseil invite ses adhérents à adresser à M. le Président dans tous leurs détails et le plus rapidement possible, tous les renseignements afférents à la poursuite dont ils pourraient être l'objet »* [décembre 1932, p. 15]

En outre, dès 1935, la Fédération assure la défense des procès liés aux produits papillonnés, via sa commission juridique [voir notamment *La revue des herboristes,* mai 1936, p. 2]. Si ce service est réservé aux syndiqués, il s'ouvre, pour partie, aux autres herboristes, à partir de septembre 1936 : la Fédération accepte de soutenir les procès pour mélange de plantes des herboristes non syndiqués, à la condition qu'ils lui versent trois années de cotisation syndicale. Elle s'engage alors à fournir toute

la documentation nécessaire, mais ne participe à aucun frais lié à la défense de ces procès [*La revue des herboristes*, septembre 1936, p. 15].

Mais là ne va qu'une partie de l'argent de la Fédération. Car pour le reste, il sert un autre versant de l'activité fédérale : la politique.

II. La Fédération et la politique

1. La mise en scène des herboristes

La sociologie interactionniste, et en particulier le travail d'Erving Goffman, a montré que tout groupe social, pour pouvoir exister en lui-même et pour les autres, doit se donner en représentations. La parole et le geste sont mis en scène, même s'ils doivent paraître naturels pour convaincre le public [Goffman, 1973]. La création de l'ENH, les discours des syndicats et de la Fédération, participent d'une mise en scène d'une nouvelle herboristerie moderne. La mise en politique de l'herboristerie en est probablement la dimension la plus évidente. Certes, il est écrit, dans les statuts de la Fédération, que « toutes discussions religieuses et politiques seront rigoureusement interdites » [*L'herboristerie française,* janvier 1923]. La même indication se retrouve dans les statuts du Syndicat des Herboristes du Plateau Central*,* fondé en septembre 1930 [*La revue des herboristes,* novembre 1932], et probablement dans les statuts des autres syndicats. Cela n'est guère étonnant pour une telle structure. Mais si ces syndicats d'herboristes n'ont jamais été affiliés à un parti politique spécifique, ils étaient dans la nécessité de tisser des liens avec le monde politique pour défendre leur métier. Déjà, en 1911, Jean de Lorraine rappelait la présence de treize pharmaciens parmi les députés, et proposait d'organiser un groupe de défense parmi les parlementaires [*L'herboriste,* décembre 1911]. L'organe de la Fédération, *La Revue des herboristes,* publie des lettres ouvertes aux députés presque mensuellement. Dès sa création, en 1924, elle appelle les herboristes à approcher tous les candidats à la députation qu'ils connaissent, et à leur faire part de la situation difficile de l'herboristerie. Afin de faciliter leurs démarches, elle prépare une lettre-type à transmettre aux candidats [*L'Herboristerie française,* mars 1924]. Et les syndicats jouent le jeu.

Pour valoriser et conserver ses appuis politiques, la Fédération et les syndicats organisent des fêtes et des banquets. En cela, ils se font les prolongateurs d'un mouvement initié par la Chambre Syndicale des Herboristes de la Seine, premier regroupement syndical d'herboristes. D'une part, chaque syndicat, comme la Fédération, organise une fête annuelle. L'Amicale des Anciens Elèves de l'ENH fait de même, à l'occasion de la fête des rois. Sans compter les remises de diplômes des élèves de l'ENH, qui s'accompagnent d'un repas suivi d'un bal. Dès les premiers banquets organisés dans les années 1890, des personnalités politiques sont invitées à les présider. Ils bénéficient alors d'une couverture médiatique relative. Dans le journal *Le Temps,* on peut lire :

> *« L'Association générale des herboristes de France a donné hier soir son banquet annuel, sous la présidence d'honneur du ministre du commerce. On se souvient que, récemment, l'Association des herboristes tint une série de réunions, dans lesquelles on protesta vivement contre […] la suppression totale de la profession d'herboriste. Les toasts portés hier ont eu naturellement trait à cette question. Ils ont été portés par MM. Viard, président de l'association Lechopié, avocat, et Le Senne, député. Ce dernier a promis aux herboristes de les défendre avec énergie, lorsque le projet de loi reviendra devant la Chambre. »* [*Le Temps,* 4 mai 1897, p. 3]

Des comptes-rendus qui peuvent se teinter d'une légère ironie, à l'image de ce journaliste de *La Justice* qui écrit qu'« il faut croire que l'herboriste est quelque chose et même quelqu'un, sans quoi, un député de Paris (qui est, par hasard, un Parisien) n'irait pas banqueter et discourir chez les herboristes, la veille des élections » [*La Justice* du 4 mai 1898, p. 1]. A titre d'exemple, au cours d'un banquet de l'Association Générale des Herboristes de Paris, sont invités les députés Soulier et Cartier, ainsi que l'ancien ministre Marcel Hérauld [*La revue des herboristes,* février 1931, p. 3]. Lors du banquet du Syndicat des Herboristes du Centre-Ouest, en 1936, étaient présents René Besnard, ancien ministre, ancien ambassadeur, sénateur d'Indre et Loire, M. Germain, sénateur d'Indre et Loire, M. Morin, vice-président de la Chambre des Députés, messieurs Courson, Pernier et Meunier, députés, le président de la Chambre du Commerce, etc. [*La revue des herboristes,* août 1936, p. 5].

Ces banquets, comme les congrès, sont l'occasion d'une véritable mise en scène de l'herboristerie, visant à marquer les personnalités politiques invitées à les présider. Ils suivent une chronologie régulière. Tout est mis en œuvre pour en faire une représentation officielle témoignant de la puissance des herboristes, et des liens forts qui les unissent entre eux, et avec des personnalités politiques de premier plan. Le banquet a généralement lieu dans un hôtel ou un grand restaurant, dans des salles souvent décorées de fleurs [voir par exemple *L'herboristerie française,* octobre 1924].

Ainsi le congrès de 1931 a eu lieu dans des locaux de l'exposition coloniale, plusieurs autres au Palais de la Mutualité. Les fêtes du Syndicat National/Syndicat du Centre ont lieu à la mairie de Saumur, accueillies par le maire [*La revue herboristique,* août 1930, p. 29]. La fête de l'ENH du 10 juillet 1932 eut lieu à la salle des fêtes de la mairie du troisième arrondissement de Paris [*La revue herboristique,* juillet 1932, p. 7]. On est bien loin des locaux misérables de l'Association Générale des années 1910 [*L'herboriste,* octobre 1911]. Les participants sont tenus d'y venir bien habillés. Au point qu'en 1936, le député Soulier, appelé à présider le banquet du Syndicat des Herboristes du Centre et de l'Ouest, se sent obligé de s'excuser, dans son discours, de se présenter en simple costume de ville, car il n'a pas eu le temps de se changer. À l'apéritif, et quelques fois au dessert, chaque personnalité fait un discours de remerciement et de soutien aux herboristes. D'imposantes tables sont dressées, et la nourriture y est toujours décrite comme abondante et excellente. Voici le menu de l'assemblée générale du Syndicat National des Herboristes, en octobre 1924 : « consommé de perles du Japon – Petit Vol-au-Vent Royal – Turbot sauce Riche – Filet de bœuf renaissance – Poularde de La Flèche à la broche – Salade Mimosa – Petits Pois à la française – Glace aux fruits – café, thé. » [*Le petit courrier* du 27 octobre 1924, rapporté dans *L'Herboristerie française,* octobre 1924, p. 2]. Le repas de la fête du 5 février 1939, qui s'est tenu dans les salons Vianey, du quai de la Rapée, comprenait de la « Crème Velour », du « Vol-au-Vent Régence », du « Contre-filet Madère et Champignons », des « Pommes fondantes », des « Galantines de Volailles », le tout accompagné de salade, avec pour dessert, un « parfait glacé », des « gaufrettes feuilletées », un « compotier de Biscuits », des corbeilles de fruits et enfin, du café. Pour accompagner ce repas, les convives avaient, à leur disposition, du Mâcon, du Rosé, du Graves, du Grand Crément frappé, et des liqueurs [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°29, 1939]. Les photographies publiées dans les revues syndicales en sont des témoignages flagrants. Les costumes portés, les pièces hautes de plafond, les tableaux au mur, le serveur qui attend respectueusement derrière une table couverte d'une nappe blanche et de bouteilles de vin : tout y est. Y compris les personnalités politiques. En général, un petit évènement suit le repas : la remise des diplômes des nouveaux promus de l'ENH, l'élection de la reine de l'Amicale des Anciens élèves de l'ENH, une tombola, une distribution de prix et de reconnaissances, etc. Puis, on pousse les tables et le bal commence, se terminant au-delà de minuit. Bien sûr, les bulletins syndicaux s'empressent de commenter la présence de ces personnalités, et de rapporter les discours tenus. Y compris le *Bulletin officiel de l'Association Amicale des Anciens élèves de l'Ecole nationale d'herboristerie.* Le choix du vocabulaire y est instructif. La fête est toujours présentée comme un succès. On y parle de « joie », de « jeunesse », de « famille », de « convivialité », d'« empressement », de « bonne entente », de « cordialité »… Les descriptions sont vivantes et galantes : les femmes sont toujours remerciées, et leur beauté louée. Ce

sont des moments festifs avant tout : si les discours comportent parfois des plaintes à propos de la situation des herboristes, ils servent surtout à fêter les victoires syndicalistes.

2. Un réseau performant ?

C'est que les syndicalistes ont parfaitement conscience que ces banquets sont une de leurs armes politiques les plus puissantes. « Nous n'insisterons pas sur les avantages que de telles manifestations présentent à la corporation » écrit un syndicaliste. « L'herboriste en se montrant au grand jour, en étalant le bien-fondé de ses revendications, s'impose de plus en plus à l'attention des parlementaires et des autorités locales, ainsi qu'à la sympathie du public » [*La Revue herboristique,* n°69, mars 1931, p. 3]. « Il est nécessaire en effet de maintenir plus étroitement que jamais le contact avec nos parlementaires et tout particulièrement avec nos Sénateurs » écrit un autre syndicaliste, enjoignant les herboristes à venir nombreux lors du prochain banquet [*La Revue herboristique,* n°90, janvier 1933, p. 11]. Les syndicats tiennent ainsi à jour un « comité d'honneur de l'Herboristerie française », dans lequel ils inscrivent les personnalités qui les soutiennent. Ce système est mis en place très tôt dans le fonctionnement syndical, puisque dès 1911, Joseph Caillaux, Président du Conseil des Ministres, accepte d'être Président d'Honneur du Syndicat du Centre [*L'herboriste,* n°12, décembre 1911]. Et cela fonctionne : les herboristes ont des appuis multiples et bien placés. « Le Député de la Mayenne est un grand ami du Syndicat du Nord » déclare le président du Syndicat des Herboristes du Nord de la France [*La Revue herboristique,* n°90, janvier 1933, p. 11]. « M. Louis Marin, Ministre d'Etat, témoigne aux herboristes une sympathie marquée » peut-on lire dans le *Bulletin officiel de l'amicale des anciens élèves de l'ENH* [n°11, 1935, p. 33], « il a tenu à présider le banquet de clôture de cette honorable corporation […] ». Lors du congrès des herboristes de 1937, A. Buisson n'hésite pas à qualifier Jean Zay, alors Ministre de l'Education Nationale, d'« ami » [Buisson, 1937, p. 220]. Les syndicalistes ont ainsi créé des réseaux d'hommes politiques chargés de les soutenir, et les différents banquets ont pour principal but de réactualiser ce lien. Chaque personnalité ajoutée au réseau conforte la position des herboristes : « c'est une nouvelle certitude que la thèse de la Fédération est juste et fondée, puisque de nombreuses personnalités officielles veulent bien nous assurer leur concours » écrit Lemesle, dans une lettre ouverte, en 1931 [*La revue des herboristes,* juin 1931, p. 5]. Car bien entendu, tout ceci n'est pas désintéressé. En

échange, ces hommes politiques sont supposés établir et soutenir des propositions de loi en faveur des herboristes. Lors d'un de ces banquets, Lemesle déclare :

> *« Messieurs les Députés qui êtes ici présents, qui avez signé notre proposition de loi, qui demain la soutiendrez de vos votes, vous avez devant vous une corporation qui a souffert, mais une corporation courageuse, utile à la santé publique, qui mérite votre confiance et qui, toujours, vous sera reconnaissante d'avoir fait briller pour elle l'éternel idéal de justice et d'équité sociale. […] Au nom de tous les Herboristes, je vous dis "Merci" »* [*La Revue herboristique,* n°81, avril 1932, p. 35].

Il est cependant étonnant de constater que les syndicalistes n'ont jamais émis de préférence pour un parti politique. Parmi les défenseurs de la cause herboristique, le Ministre Louis Marin est un conservateur hostile à la gauche, le Ministre Jean Zay est un radical-socialiste, le député de la Seine Charles Le Senne est un boulangiste, le député de la Seine Edouard Soulier fait partie de la Fédération Républicaine (droite), Léonce de Sal est un sénateur radical qui siège à gauche, etc. La cause herboristique n'est ni de droite, ni de gauche.

Mais le système fonctionne : dès la fin du XIXème siècle, les herboristes comptent, parmi les députés et les sénateurs, des hommes qui les défendent. En 1893, le rejet par les sénateurs d'un article d'une proposition de loi visant à supprimer les herboristes, et pourtant voté par les députés, est probablement le premier signe de ce soutien[1]. En 1911, un député de la Seine, Amédée Chenal, déposa une proposition de loi visant à réserver à l'herboriste le droit de vendre toutes les plantes indigènes ou exotiques, non vénéneuses, quelque soit la forme galénique [*L'Herboristerie française*, octobre 1913]. En 1923, une proposition de loi, sur l'exercice de la pharmacie, est rédigée par Emile Vincent. Il se propose d'autoriser les herboristes à vendre des mélanges de plantes. Si ces différents projets avortèrent, c'est la proposition de loi Frot et Soulier, déposée le 12 juillet 1929 [*La revue des herboristes,* février 1931], qui fera date. Ce projet a été rédigé en commun accord avec la Fédération. D'ailleurs Lemesle en parle comme de « notre proposition » [*La revue des herboristes,* mai 1932, p. 3]. Ce projet prévoit la création d'études organisées par le gouvernement français, permettant la délivrance d'un « diplôme » à proprement parler, l'inspection des herboristeries via le service de la répression des fraudes et le corps herboristique, ainsi que le droit de vendre toutes les plantes, y compris sous forme de mélanges préparés à l'avance ou pas, sauf les plantes vénéneuses listées au

[1] Voir Partie II, Chapitre I, II, 1.

Codex [voir, par exemple, une reproduction du texte de la proposition dans *La revue herboristique,* septembre 1929, p. 27].

Ces nouvelles propositions, concernant l'exercice de l'herboristerie, soulèvent des débats au sein de la Chambre des Députés et du Sénat. Le plus fameux de ces débats eut lieu lors de la séance du 22 novembre 1894, au Sénat, et vit s'affronter M. de Sal et M. Cornil. Bien qu'antérieur à la création de la Fédération, son caractère représentatif m'incite à livrer ici l'essentiel de son contenu. M. de Sal défendait l'idée que les herboristes doivent être autorisés à vendre des médicaments simples d'usage courant. M. Cornil lui répondit en faisant référence aux accusations d'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine : « je ne voudrais pas médire d'honorables commerçants comme les herboristes, mais cependant il faut bien savoir que jusqu'ici, d'après les inspecteurs de la pharmacie, on a beaucoup de reproches à leur faire. » Il ajouta : « si on leur donne quelque chose, ils seront beaucoup plus tentés de prendre davantage que si on leur refuse tout. » Et M. de Sal de répondre :

> *« Messieurs, je crois que la proposition de l'honorable rapporteur devrait s'interpréter ainsi: Nous avons laissé aux herboristes tout ce que nous ne pouvions pas leur retirer (Sourires à droites, bruit à gauche). C'est la traduction exacte de vos parole, monsieur le rapporteur. »*

Cette remarque fâcha M. Cournil, qui oublia alors les « honorables commerçants » et ses précautions langagières, pour renchérir : « si nous refusons ce droit à l'herboriste, c'est parce que les boutiques des herboristes constituent, en général, un foyer de médecine et de pharmacie illégales et souvent dangereuses pour la santé publique. » Il ajouta que de toutes les façons, les herboristes sont peu nombreux. Et M. de Sal lui rétorqua : « je ne vois pas du tout que parce qu'ils sont peu nombreux, leurs droits en sont moins réels » [*Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Sénat : compte rendu in-extenso*, séance du 22 novembre 1894, p. 888 à 890]. Des années 1890 aux années 1930, l'argumentation de ces hommes politiques engagés auprès de la cause herboristique varie peu, et repose sur trois éléments essentiels. Le premier est la reconnaissance des droits conférés par la loi de germinal, le deuxième porte sur la possibilité de faire des mélanges de plantes, et le troisième est la revendication de l'utilité publique de ce « pharmacien du pauvre » [*La Presse* du 24 mars 1891, p. 2]. Ces arguments sont les mêmes que ceux que l'on trouve dans les discours des syndicalistes.

III. Les gloires du syndicalisme

1. La revalorisation de l'herboristerie

Ces années dorées du syndicalisme s'accompagnent d'une véritable reprise de confiance dans l'avenir de la pratique herboristique. Réécrivant l'histoire, les syndiqués font naître l'herboristerie avec l'acquisition d'une formation solide. Déjà, dans le mensuel *L'herboriste,* l'auteur d'un article intitulé « Passé, Présent, Avenir de l'Herboriste » expliquait que le « chercheur de simples » ignare du temps passé est devenu « herboriste » en encadrant sa profession. Mais qu'hélas, les pharmaciens ne sont pas conscients de cette évolution [*L'herboriste,* n°2, février 1911]. Quinze ans plus tard, Fortuné Fornier écrit dans *L'Herboristerie française*, de manière plus explicite encore :

> *«Nous avons un diplôme, qui lorsque l'Herboriste de l'An XI le recevait, lui donnait tous les droits de rechercher, recueillir, sécher, conserver, couper, mélanger et vendre toutes les plantes indigènes à l'exception des nocives caractérisées. L'Herboriste était vraiment à cette époque le "maître ès plantes". En lui seul on avait confiance pour tout ce qui concernait les plantes. Et nous ne jurerions pas qu'à cette époque déjà lointaine, les Pouvoirs Publics, comme la Faculté, ne considéraient pas l'Herboriste comme le seul expérimenté et compétent digne de s'occuper des plantes fraîches ou sèches qui naissaient sur le sol de notre pays ».* [*L'Herboristerie française,* décembre 1926]

Ce témoignage est un très bel exemple de reconstruction du passé. L'auteur oblitère l'analphabétisme de certains herboristes du début du XIXème siècle, et occulte le fait qu'il existe encore, en ce début du XXème siècle, une grande diversité dans les niveaux de connaissance des herboristes. Vis-à-vis des personnes extérieures à l'herboristerie, certains syndicalistes tâchent de faire oublier les incohérences de l'examen, et la faiblesse du diplôme. Ainsi dans une lettre ouverte datant de 1928, et adressée aux députés et sénateurs, Lemesle écrit :

> *« Le diplôme ne leur est accordé qu'après un examen passé dans une Ecole Supérieure de Pharmacie […] ; ils doivent y prouver, pour que le diplôme leur soit décerné, qu'ils connaissent exactement les plantes médicinales. Par conséquent nul n'a accès à cette profession, qui*

> *intéresse au plus haut point la santé publique, s'il n'a montré ses capacités et ses connaissances techniques : on ne devient herboriste qu'après avoir reçu l'investiture de la Faculté de Pharmacie, investiture qui constitue une garantie de savoir et de qualité professionnelle. »* [*La Revue herboristique,* n° 36, avril 1928, p. 17]

Difficile de croire qu'en même temps que Lemesle écrivait cette lettre ouverte, il défendait, entre les lignes du journal corporatif *L'Herboristerie française,* le nécessaire relèvement intellectuel des herboristes [*L'Herboristerie française,* mars 1924]. Probable témoignage de ce désir de revalorisation, Jean Levieux, président du Syndicat d'Angers, se lance, en 1924, dans une réhabilitation de Moreau, l'« herboriste de Saint-Denis » accusé d'avoir empoisonné ses deux femmes[1]. Ce qu'il estime comme « un devoir » car « il n'y [a] pas d'herboriste assassin à sa connaissance » [*L'Herboristerie française,* janvier 1924]. L'affaire ne semble guère avoir eu de suite, mais le geste est emblématique. « N'oublions pas que nous avons tout un passé à relever ou plus exactement à laver des insultes injustifiées dont il a été honteusement l'objet » écrit Denet, professeur à l'ENH [*La revue des herboristes*, février 1929, p. 9].

D'autre part, les syndicalistes imposent leurs revendications. « Qu'il s'agisse d'un individu aussi bien que d'une corporation, pour vivre, et non végéter, il faut s'imposer » écrit Camille Destouches [*L'herboristerie française,* juillet 1926]. Ils parlent d'utiliser la manière forte [*L'herboriste,* février 1912, p. 2], et n'hésitent pas à narguer la justice. Un comportement qui transparaît, ici encore, dès les premières publications syndicales des années 1910. *L'herboriste,* dans son édition de décembre 1911, rapporte que trois herboristes de Limoges (Compain, Mallet et Bayraud) furent accusés d'exercice illégal de la pharmacie : le président du Syndicat des Pharmaciens de Limoges avait fait saisir chez eux des produits illicites. En réponse, les trois herboristes firent prendre, chez trois pharmaciens, des produits toxiques ne pouvant pas être délivrés sans ordonnance. Ce « coup d'éclat » est repris quelques mois plus tard [*L'herboriste,* mars 1912] dans un article de Saint-Martin, qui parle, cette fois, de douze constats de transgression de la loi chez des pharmaciens de Limoges. Il ajoute que les herboristes mirent en balance les accusations qui les concernaient avec celles qui concernaient les pharmaciens, ce qui incita le syndicat des pharmaciens à ne pas donner suite à sa plainte. Autre exemple : le Syndicat des Herboristes du Limousin proposa, en 1935, que soit décernée « une récompense civique Fédérale, sous forme de diplôme » aux herboristes poursuivis et condamnés pour des mélanges de plantes, véritable bravade contre les tribunaux [*La revue des herboristes,* décembre 1935, p. 12]. Ces anecdotes témoignent d'un véritable changement dans les

[1] Voir Partie I, Chapitre III, II, 2.

mentalités. C'est une guerre que ces herboristes syndiqués ont décidé de livrer à leurs concurrents. Et c'est bien là le terme utilisé, à partir des années 1920. L'*Organe officiel mensuel du syndicat des herboristes du sud-ouest,* tout comme *La revue herboristique* du Syndicat du Nord, tiennent une chronique intitulée « La guerre des herboristes ». On parle de « vaillante petite armée de combattants herboristes » [*Organe officiel mensuel du syndicat des herboristes du sud-ouest,* n°7, février 1928, p. 9], de « G. Q. G. », de « trésor de guerre », de « contre-attaque », d'« offensives », de « munitions », etc. [*La revue herboristique*]. Les produits vignettés sont des « munitions de combat » [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 18].

Et cette guerre est tournée contre les pharmaciens. Dans les discours des syndicalistes, la guerre est juste, car les herboristes sont des victimes. L'ennemi apparaît comme un avare, bien plus motivé par l'appât du gain que par la protection de la santé publique. Ils auraient « la passion des gains matériels qu'ils escomptent réaliser au cours de cette lutte » [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 10]. « Ah ces messieurs se moquent agréablement de l'altruisme dont on nous berce si joliment en des phrases redondantes en des conférences que pharmaciens et médecins, à la chasse aux violettes académiques font bien volontiers » écrit Fortuné Fornier, dans *L'Herboristerie française* [avril 1920, éditorial]. Les multiples procès à l'encontre des herboristes n'auraient d'autres buts que de se débarrasser d'un concurrent gênant, et trop respecté de la population. « L'inspection pharmaceutique aiguillée et excitée par les syndicats pharmaceutiques devra livrer le plus grand nombre possible d'herboristes devant les tribunaux, car pour réaliser l'extension commerciale de la profession, il faut nécessairement enlever aux professions voisines le meilleur de leurs prérogatives » écrit Lemesle [*Revue des herboristes,* janvier 1929, p. 6]. « Leur but n'est assurément pas la sauvegarde de la santé publique mais bien la protection de la pharmacie contre tout ce qui gêne cette profession […] » dénonce un syndicaliste en 1928 [*La revue herboristique*, avril 1928, p. 17]. Et pour arriver à leurs fins, les pharmaciens sont accusés d'utiliser des méthodes peu élégantes. On parle de mouchards, envoyés par les syndicats des pharmaciens, qui se présentent comme de simples clients, et demandent à l'herboriste, comme un service, de leur fournir des produits illégaux [*L'herboristerie française*, avril 1922]. Lors du congrès de 1937, Louis Cuzin déclare que les inspecteurs abusent de leur pouvoir en effrayant les herboristes, n'hésitant pas à fouiller leurs domiciles personnels pour y trouver la preuve d'un supposé exercice illégal de la pharmacie [Cuzin, 1937, p. 135]. Une accusation par ailleurs très présente dans la littérature syndicale. Un poème, écrit en 1936 par l'herboriste René Crochot, et publié dans le bulletin de l'Amicale, relate l'une de ces inspections. L'auteur file la métaphore du couple, où la femme est la Faculté de Pharmacie et l'homme, l'herboriste. La femme, jalouse, cherche dans la boutique tous les indices possibles d'une infidélité. Et l'homme se retrouve devant les tribunaux, sans avoir compris les raisons de cette

accusation [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°15, année 1936, p. 41-42]. Cette métaphore témoigne probablement de l'ambivalence des liens qui unissent les pharmaciens et les herboristes. Ce qui se joue dans ces boutiques est bien plus qu'une guerre de concurrence.

Et non seulement le pharmacien est accusé d'utiliser des moyens malhonnêtes, mais il est, de plus, accusé de ne pas respecter lui-même la loi qu'il dit défendre : il en outrepasserait les limites dans sa pratique quotidienne, tout en n'acceptant aucun débordement de la part des herboristes. Un herboriste écrit, ainsi, que les pharmaciens vendent journellement des spécialités, alors qu'il s'agit là de remèdes composés qu'ils n'ont pas le droit de vendre sans ordonnance [*L'Herboristerie française,* mai et juin 1914, p. 2]. Quatre ans plus tard, dans le même journal, un autre rédacteur écrivait que certains pharmaciens sont des charlatans, n'hésitant pas à vendre des remèdes censés tout guérir [*L'Herboristerie française,* juin 1918]. Le pharmacien ferait preuve d'un acharnement, non pas contre l'exercice illégal de la pharmacie en général, mais bien contre l'herboriste en particulier : ces syndicalistes soulignent que de nombreux journaux vantent des formules de mélanges de plantes, sans pour autant être inquiétés [voir notamment *L'Herboristerie française,* mars 1926].

Ce discours syndicaliste, particulièrement incisif, est repris par les avocats dans leurs plaidoiries. Les procès mettant en cause des herboristes sont nombreux. Emile Lemesle déclare en avoir comptabilisé jusqu'à vingt-trois en une année [*La revue des herboristes,* février 1931, p. 3]. D'après le journal l'*Union Pharmaceutique*, la Société de Prévoyance des Pharmaciens de la Seine aurait suivi, entre septembre et novembre 1873, 8 condamnations d'herboristes pour seulement 2 condamnations de marchands d'huile, 1 d'un marchand de comestibles et 1 d'un marchand de vin [*L'Union pharmaceutique,* janvier à décembre 1873, 14ème année, Paris, p. 326]. Les herboristes se disent assaillis par les procès. Mais ces procès sont aussi de formidables outils servant à la reconnaissance de leur existence : ils sont des lieux d'expression et de parole publique, et jouent un rôle dans la diffusion des discours syndicalistes. Ainsi, en 1914, Aussant-Sagnier, herboriste à Cherbourg, fut mis en accusation par le syndicat des pharmaciens de la Manche, pour avoir vendu de l'eau oxygénée, des lithinés et des pastilles de Vichy. Les principaux débats du procès furent retranscrits dans *L'Herboristerie française.* Maître Willm, son avocat, argumenta que le fond de l'affaire était un refus de toute concurrence de la part des pharmaciens, et, pour en montrer la portée, il retraça l'histoire de la haine des apothicaires contre les herboristes. Dans ce cas présent, il expliqua que les pharmaciens ont cherché à piéger Aussant-Sagnier, en envoyant de faux clients demander des produits pharmaceutiques [*L'herboristerie française,* mars-avril 1914]. En 1930, l'herboriste Marie-Thérèse Evrard fut accusée d'exercice illégal de la pharmacie, suite à une inspection. Sa plaidoirie fut rapportée dans *La revue herboristique.* Elle déclara que l'inspecteur

s'était introduit de force dans ses appartements privés, fouillant jusque dans ses boites à chapeau et dans son armoire à glaces. Devant sa résistance, il aurait déclaré « ça va vous coûter cher ! », ajoutant qu'il la « foutrait » en correctionnelle. L'avocat de Mme Errard fit, par ailleurs, remarquer que le dit inspecteur dirigeait un laboratoire qui fabriquait un produit concurrent (Le Néol) au produit pour lequel sa cliente fut accusée d'exercice illégal de la pharmacie (la Dulcéose[1]) [*La Revue herboristique* n°59, mai 1930, p. 65]. D'après un journaliste du *Républicain,* lorsque Maître Willm défendit Louis Cuzin, en 1926, il aurait déclaré :

> *« ceux qui reprochent aux herboristes de pratiquer l'exercice illégal de la pharmacie et qui viennent parler au nom de la santé publique sont les premiers, eux, à pratiquer l'exercice illégal de la médecine ! Les victimes des pharmaciens, elles sont nombreuses et les médecins les connaissent. Qu'on nous amène une seule victime de Cuzin ! »* [article du *Républicain* rapporté dans *L'herboristerie française,* janvier 1936, p. 1]

Les différents discours d'avocats rapportés ici rappellent fortement les discours syndicalistes. C'est que, loin de laisser entre les seules mains de leurs avocats le soin de les défendre, de nombreux syndicalistes ont développé de profondes connaissances juridiques. La Fédération tient à jour une documentation sur les procès, qu'elle met à la disposition des herboristes accusés d'exercice illégal de la pharmacie [voir notamment *La revue des herboristes*, septembre 1936, p. 15]. Les procès sont régulièrement rapportés dans les revues syndicales, les résultats commentés, parfois le travail de l'avocat critiqué [voir *La revue des herboristes,* mai 1939]. La défense des herboristes se fait alors dans une collaboration entre les herboristes et leurs avocats. Le discours syndical a donc une force suffisante pour trouver son écho dans les arènes des tribunaux, comme devant le Sénat et l'Assemblée Nationale. La « guerre » des herboristes ne se joue pas seulement entre les pages des revues syndicales : elle se joue aussi lors des procès, comme dans les banquets, et au-devant de la scène politique.

Entre le XIXème et le XXème siècle, les formes prises par les plaidoiries ont assurément évoluées. Si l'on met en parallèle ces arguments avec ceux d'herboristes accusés d'exercice illégal de la pharmacie au XIXème siècle (mémoire écrit par Georges Brodhurst en 1848, conservé à la Bibliothèque Nationale) ou utilisés par leurs avocats (précis sur l'affaire Catherine Bicquelin écrit par son avocat en 1820, conservé à la Bibliothèque Nationale), l'évolution est flagrante. Catherine Bicquelin, comme Georges Brodhurst, assurent leur défense en dévaluant leur rôle par rapport à

[1] Produit à base de miel pour le mal de gorge.

celui du pharmacien. Georges Brodhurst écrit : « je ne suis ni médecin ni pharmacien, mais simple herboriste ». S'il a accepté de soigner Mme Richalet, c'est sur les instances prononcées de son mari, et par charité pour une femme qui semblait perdue. Quant à Catherine Bicquelin, accusée d'empoisonnement, la plaidoirie de l'avocat repose sur le fait que les plantes vendues par l'herboriste étaient de mauvaises qualités, rendues inoffensives parce que trop vieilles, et qu'en conséquence, elles ne pouvaient avoir empoisonné ses clients. De tels arguments n'existent plus au XXème siècle.

2. Mélanger, ou ne pas mélanger ?

Au centre de ces procès se trouve le droit des herboristes à faire des mélanges de plantes. Car sous l'herboristerie syndicale, la question du mélange de plantes, mentionnée dans la première partie de cette thèse, cristallise l'opposition au pharmacien. Si le sujet n'a fait l'objet que de peu de débats durant tout le XIXème siècle, dès les années 1920, les avocats de syndicats des pharmaciens dénient avec force le droit à l'herboriste de faire des mélanges. Parmi eux, le plus virulent est Maître Paul Bogelot, avocat à la Cour de Paris pour la Société de Prévoyance des Pharmaciens de la Seine. « La jurisprudence affirme nettement que le mélange préparé d'avance est une composition pharmaceutique que seul le pharmacien peut préparer » écrit-il, en 1928. Il ajoute : « si même il arrivait qu'un médecin ait formulé le mélange avec indication que l'herboriste a le droit de vendre ces plantes, ce dernier n'aurait pas le droit d'y procéder » [*L'Union pharmaceutique,* 1928, p. 342]. Cette définition s'appuie sur la déclaration du Roi du 25 avril 1777, qui défend « aux épiciers et à toute autre personne » de faire « aucune mixtion de drogues simples pour administrer en forme de médecine ». Une lecture à la lettre de la loi restreint très fortement l'activité de l'herboriste. A en croire le *Recueil hebdomadaire de jurisprudence en matière civile, commerciale, administrative et de droit public* de Dalloz, publié en 1928, Maître Paul Bagelot a raison, car la plante devient médicament dès l'instant où il y a manipulation :

> *« Il y a médicament toutes les fois qu'il y a dosage, mélange ou transformation de drogues simples, d'origine minérale, animale ou végétale, en vue d'obtenir un produit plus facile à employer en thérapeutique;*

> *Le mélange de plantes desséchées ou brisées douées chacune de propriétés thérapeutiques spécifiques, lequel peut avoir un effet autre que celui des herbes simples, constitue un médicament dont la préparation et la vente appartiennent aux seuls pharmaciens;*
>
> *Par suite l'herboriste qui le met en vente commet le délit d'exercice illégal de la pharmacie. »* [Dalloz, 1928, p. 59]

Cette définition montre toute l'impossibilité juridique à cerner l'objet « médicament ». Car le séchage de la plante n'est-il pas en soi la « transformation de drogues simples […] en vue d'obtenir un produit plus facile à employer en thérapeutique » ?

Si au XIXème siècle, un moyen possible pour éviter l'accusation d'exercice illégal de la pharmacie consiste à s'associer avec un pharmacien (comme l'a fait Brodhurst ou Simon), il semble bien moins utilisé sous l'herboristerie syndicale. Avec la recrudescence de cette question dans les années 1920, les fournisseurs, eux-mêmes, avancent des solutions. Ainsi, pour s'éviter les désagréments des procès, le Laboratoire Riboud propose aux herboristes de vendre son produit, *La bonne tisane*, une boite contenant plusieurs plantes dans des sachets différents que le client mélangera chez lui [*La Revue herboristique* n°37, mai 1928, p. 57]. Mais les herboristes n'entendent pas se laisser faire. À travers leurs syndicats, ils revendiquent haut et fort le droit de faire des mélanges, et ce dès le congrès de 1910 [*L'Herboristerie française,* janvier 1914]. De leur point de vue, la Déclaration du Roi de 1777 est obsolète. « En mélangeant nos plantes nous ne modifions en rien ni leur nature ni leurs propriétés qui restent toujours les mêmes » explique un rédacteur de *L'herboristerie française* [mai et juin 1914, p. 2]. « La loi de Germinal n'a pas interdit à l'herboriste de mélanger ses plantes inoffensives » s'insurge Michel Compain dans son manuel [Compain, 1930, p. 243]. Dans le *Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH* de 1935, un herboriste déclare:

> *« On veut bien nous reconnaître le droit de vendre des simples indigènes parce que la loi le dit.*
>
> *Mais, ce que la loi ne dit pas, c'est que les Herboristes ne doivent pas mélanger ces simples. Il faut donc que les Pharmaciens de France et de Navarre sachent bien que "ce que la loi ne défend pas est autorisé", et que nous n'acceptons plus ces procès vexatoires (pour les deux parties) parce qu'un herboriste a mélangé 30 grammes de tilleul avec 30 grammes de camomille!*

Les Herboristes ont toujours fait des mélanges de plantes et ils en feront toujours.» [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH,* n°12, 1935, p. 27]

Non seulement, ces herboristes revendiquent le droit de faire des mélanges, mais ils en font un étendard, le fond de leur pratique et de leur savoir. « Ce sont justement ces mélanges savamment dosés qui ont fait la réputation de l'Herboriste auprès du public et celui-ci lui en a toujours été reconnaissant » écrit H. Jambon [*Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'ENH*, n°12, 1935, p. 28]. Ici encore se joue la question de la reconnaissance de la « profession » d'herboriste. « Supprimons le mélange de plantes et nous retombons infailliblement dans la profession d'épicier-droguiste » explique Denet, professeur à l'ENH [*La revue des herboristes,* février 1929, p. 10]. « "Exercer la profession d'herboriste" c'est assembler, mélanger ses plantes médicinales en nature pour soigner dans le but de guérir » renchérit Michel Compain [Compain, 1930, p. 247].

Si tous ces herboristes s'entendent sur leur droit à mélanger les plantes, ils ne s'accordent pas sur une définition de la plante médicinale et de son lien avec le « médicament ». Certains estiment qu'il s'agit là d'un faux débat, car dès lors que l'herboriste manipule des plantes médicinales, il se place nécessairement dans le champ du médicament. Elles possèdent « naturellement des propriétés permettant de les classer parmi les substances médicamenteuses » explique Emile Lemesle [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 8]. Les plantes de l'herboriste sont « des médicaments ou des remèdes, sinon elles ne seraient pas médicinales » peut-on lire dans un article de *La Revue herboristique* [n°85, août 1932, p. 27]. « Les plantes médicinales sont obligatoirement des substances médicamenteuses » déclare l'herboriste Louis Cuzin [Cuzin, 1937, p. 135]. La Loi sous-entendrait, donc, que l'herboriste a le droit de vendre des « médicaments », puisqu'elle l'autorise à vendre des « plantes médicinales ». « Le mélange herboristique est un médicament d'Herboriste et le mélange pharmaceutique un médicament de pharmacien » explique Compain [*La revue des herboristes,* avril 1929, p. 14].

D'autres jouent sur les mots et utilisent le terme de « remède » plutôt que celui de « médicament ». En 1928, un rapport établi par MM. Labbé[1], Lerat[2], Lemesle[3], Dircksen[4], Tilmant[5] et

[1] Professeur agrégé de la Faculté de Médecine de Paris.
[2] Pharmacien supérieur, professeur à l'Ecole de Pharmacie et de Médecine de Tours.
[3] Secrétaire général de la Fédération des Herboristes de France et des Colonies.
[4] Docteur en Médecine à la Faculté de Paris, Pharmacien de 1ère classe, Chevalier de la légion d'honneur.
[5] Ancien chef du Laboratoire de Thérapeutique de la Faculté de Lille.

Cottard[1], « en vue de servir à la défense des Herboristes poursuivis devant les tribunaux », défini le « remède », le « médicament » et le « médicament naturel ». Le « médicament » aurait pour but de guérir un état pathologique en agissant sur les éléments constitutifs du corps, ou sur les produits étrangers qui lui sont nuisibles. Le « remède » serait un moyen de rendre à l'organisme son fonctionnement normal, par exemple en lui apportant de l'eau pour permettre la dilatation normale des bronches. Enfin, le « médicament naturel » serait un médicament non issu d'une préparation pharmaceutique, comme l'extraction ou la réduction en poudre. Bien sûr, les auteurs concluent que les plantes médicinales appartiennent à ces deux dernières catégories, et que l'herboriste peut donc les mélanger sans contrevenir à la Loi [Compain, 1939, p. 617]. « Comment prétendre qu'un mélange de plantes est un médicament et non pas un remède? » écrit Georges Bouvrain, « on irait peut-être un peu loin dans cette voie si l'on affirmait que tout mélange entrant au corps humain est un médicament et par suite, ne peut être vendu que par un Pharmacien » [Bouvrain, 1937, p. 156].

Par ailleurs, paraît, en 1909, un *Guide de l'inspecteur des Pharmaciens,* écrit par M. Roux, directeur de la répression des fraudes, et M. Guignard, doyen de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris [Volckringer, vers 1947 ?, p. 4]. D'après Michel Compain, les auteurs déclareraient, dans ce texte, que « la vente [par l'herboriste] des mélanges bien connus, tels que les espèces pectorales du codex » est tolérée [Compain, 3ème édition, p. 650]. De nombreux syndicalistes, tels que Compain ou Lemesle, vont s'appuyer sur ce texte, ainsi que sur la notoriété de ses auteurs, et y voir l'autorisation de vendre certains mélanges. « Les herboristes ont toujours revendiqué le droit de vendre des mélanges de plantes en s'appuyant sur le guide précité » confirme Volckringer [Volckringer, vers 1947 ?, p. 4]. Or ce texte n'a aucune valeur légale : il est le seul fruit de l'opinion des auteurs. Alors, qui a raison ? Il n'y a pas de ligne de démarcation nette entre ce qui est considéré comme légal, et ce qui est considéré comme illégal. Ces catégories font l'objet de négociations, autant du point de vue des pharmaciens que de celui des herboristes. Des négociations qui renvoient, elles-mêmes, à la façon dont pharmaciens et herboristes perçoivent la nature de leur métier et de leurs droits.

[1] Docteur en Médecine à la Faculté de Paris, ancien assistant à l'hôpital Necker, chevalier de la légion d'honneur.

3. A la recherche d'une solution juridique

Les conclusions des procès, rapportées dans la littérature herboristique et pharmaceutique, témoignent que les tribunaux eux-mêmes se perdent dans l'interprétation de la loi de germinal. Pour un même fait, certains herboristes étaient condamnés, et d'autres acquittés. Le *Siècle Médical* rapporte que le 20 juin 1928, l'abbé B…, herboriste, fut inculpé d'exercice illégal de la pharmacie pour avoir vendu des mélanges de plantes. Il fut acquitté par le tribunal. Dans le même temps, M. X…, herboriste à Cannes, était poursuivi pour les mêmes faits. Il fut condamné à 500 francs d'amende avec sursis, et 100 francs de dommages-intérêts envers le syndicat des pharmaciens de Cannes [rapporté par *L'Union pharmaceutique*, 1928, p. 341-342]. Les organes officiels des syndicats de pharmaciens et d'herboristes sont les principaux relayeurs de ces procès, ceux des pharmaciens valorisant les condamnations, et ceux des herboristes valorisant les acquittements. Les journaux nationaux comme régionaux (*Le Temps, Le Petit Parisien, Le Conservateur, L'Humanité,* etc.) en témoignent dans une moindre mesure. Et ces encarts prouvent l'incompréhension, voire l'incompétence, des journalistes sur ces questions. Ainsi en est-il d'un compte-rendu, publié le 21 juin 1928, dans *L'Ouest-Eclair* :

> *« UN PRÊTRE HERBORISTE ACQUITTÉ*
>
> *CHATEAUROUX, 20 juin. Le tribunal correctionnel a acquitté l'abbé Berger, curé de Rouvres, poursuivi pour exercice illégal de la pharmacie. L'abbé Berger, qui est herboriste diplômé, soigne les malades par les plantes. Le tribunal a estimé que l'inculpation portée contre lui n'était pas fondée, car il ne vendait que des plantes indigènes mélangées. »*

Il est évident que ce journaliste ne comprend pas les enjeux du procès. Il écrit que l'herboriste « soigne les malades », ce qui est de l'exercice illégal de la médecine. En outre, il lui paraît comme évident que l'herboriste a le droit de vendre des « plantes indigènes mélangées », ce qui, nous l'avons vu, n'est pas le cas.

L'incohérence régnant, l'autorité juridique chercha à pallier à cette incertitude. Le 29 janvier 1926, une jurisprudence est établie par l'arrêt de la Cour de Cassation, qui spécifie que les herboristes n'ont le droit de vendre des plantes, ou parties de plantes, qu'en nature. Edouard Tercinet, dans sa thèse de Droit, détaille ce jugement :

> *« A la rigueur, […] à la demande du client et en sa présence, l'herboriste pouvait extraire du sac de menthe 150 grammes si le client désirait se*

> *faire préparer 300 grammes de tilleul-menthe. Mais tout mélange de plantes préparé à l'avance, dosé, pesé et étiqueté lui était interdit, à fortiori toute préparation de plantes étiquetée avec indication de but curatif, cette préparation et cette vente étant réservées aux pharmaciens. »* [Tercinet, 1937, p.27]

Mais dans les faits, l'affaire n'est pas réglée. A la chambre des députés, lors de la séance du 24 février 1926, le député Camille Lenoir demande au Ministre du Travail quels sont les droits des herboristes concernant le mélange. La réponse ne prend pas en compte la jurisprudence. Le Ministre de la Justice répond qu'« il appartient aux tribunaux » de définir si les herboristes ont le droit ou pas de mélanger les plantes [*Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso,* séance du 25 février 1926]. Quelques mois plus tard, le 29 août 1926, M. de Tinguy de Pouët pose une question similaire au Ministre du Travail. Et la réponse diffère: « seuls les pharmaciens peuvent fabriquer et vendre ces mélanges » [*Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso,* séance du 29 août 1926]. La juridiction n'est guère plus claire pour les syndicats : dans la *Revue herboristique* de janvier 1936, M. Dupisson, président du Syndicat des Herboristes du Nord de la France, écrit que « le syndicat a déjà obtenu dans nos régions, le droit de vendre des plantes mélangées dans un but curatif, sans risquer le tribunal » [*La Revue herboristique,* janvier 1936, p. 31]. Dans leur proposition de loi, déposée en 1932, les députés Frot et Soulier suggèrent de clore les débats en autorisant les herboristes à vendre des mélanges de plantes médicinales non toxiques. Ce projet déclencha la colère des pharmaciens, et la grève de leurs étudiants dans les plus grandes villes du territoire français. La proposition, rappelons-le, sera votée par l'Assemblée Nationale, et repoussée par le Sénat. Mais le 4 septembre 1936 est votée la Loi Amat dont le 2ème article, 2ème alinéa est ainsi conçu :

> *« La même interdiction s'applique également à la vente des plantes médicinales, mélangées ou non, dans tous les lieux publics, dans les maisons privées et dans les magasins autres que les officines de pharmacie et les herboristeries. »*

Encore une fois, la loi manque de clarté. En interdisant la vente de plantes « mélangées ou non » dans les magasins autres que les pharmacies et les herboristeries, elle semble sous-entendre que la vente des plantes mélangées est possible dans les herboristeries. « Les Tribunaux ont compris que la loi du 4 septembre 1936 consacrait pour les herboristes le droit de vendre des plantes médicinales mélangées » conclut Edouard Tercinet. Mais il ajoute : « sans doute certains tribunaux ont refusé de

s’incliner » [Tercinet, 1937, p.27]. Seule la suppression du certificat d’herboriste réglera, finalement, la question.

CHAPITRE IV : 1935, QUAND LE SYNDICALISME PERD DE SA SUPERBE

I. La réapparition des contentieux à la veille de la seconde guerre mondiale

1. La machine syndicale : un colosse aux pieds d'argile

A travers la littérature syndicale et fédérale, les herboristes laissent l'image d'une machine solide, d'un grand rassemblement de tous autour d'une cause, d'une grande armée des herboristes de France. Mais si le verbe est haut, la revendication assurée, si ces années semblent bien apparaître comme celles d'un syndicalisme flamboyant, le colosse a des pieds d'argile. En premier lieu, rappelons que le système repose sur un univers profondément masculin (quand bien même les femmes représentaient l'essentiel des herboristes) et sur une poignée d'hommes qui se partagent les postes de pouvoir (Lemesle, Tounissoux, Leuwers, Ferrier, etc.). En outre, l'activité syndicale n'est pas suivie par tous les herboristes de France. Ainsi Leuwers se plaint que de nombreux délégués ne viennent pas aux sessions fédérales [*La revue herboristique,* août 1930, p. 25]. « Aux différentes sources d'appel, qui répond? Toujours les mêmes » constate Ferrier, président du Syndicat des Herboristes du Plateau Central [*La revue des herboristes,* janvier 1931, p. 6]. Les appels à la participation se multiplient, témoignages d'un manque de motivation de certains adhérents. « Il y a

[…] chez certains d'entre nous une mauvaise volonté évidente, égoïsme ou paresse, peut-être les deux à la fois » [*La Revue herboristique*, juin 1931, p. 12], « […] le mouvement de défense n'est pas épaulé comme il devrait l'être par la masse amorphe de nos amis » [*La revue herboristique,* janvier 1936, p. 5]. Dans un article intitulé *Est-il nécessaire d'appartenir à un syndicat ?*, Camille Destouches constate :

> *« C'est, qu'en effet, si, nombreux sont chez nous les collègues qui comprennent et accomplissent leur devoir, presque toujours aussi nombreux sont ceux qui ne le comprennent et ne l'accomplissent pas. Il nous faut bien avouer que sur 2 000 herboristes, répandus à la surface de notre territoire, la moitié seulement constitue l'armée de défense professionnelle »* [*La Revue herboristique*, décembre 1932, p. 19]

Ce ne sont pas, en France, les seuls syndicats touchés par le phénomène. Ainsi, en 1912, « le pourcentage des syndiqués par rapport aux syndicables varie suivant les professions: très élevé dans le Livre, assez fort chez les Mineurs, beaucoup plus réduit ailleurs » écrit Georges Lefranc [1971, p. 35]. Selon un document publié par l'Institut de Recherches Economiques et Sociales, « la crise de 1929, le chômage, le recul de la main-d'œuvre salariée, les pertes de pouvoir d'achat, le retour de la misère et les tentatives fascisantes font de ce début des années 1930 une période sombre de l'histoire syndicale » [1992, p. 345]. Tous ces épiciers, sages-femmes, opticiens, masseurs, bandagistes, vendeurs multiples et variés, pour qui l'herboristerie n'était qu'une activité de complément, n'étaient probablement guère intéressés à soutenir l'action syndicale, et à transformer l'herboristerie en profession à part entière. Ce manque de motivation semble d'autant plus dangereux qu'à Paris du moins, il semble que les herboristes aient fini par ne représenter qu'une part largement minoritaire des professionnels de santé. D'après un *Rapport,* le Conseil Municipal de Paris annonce avoir enregistré, en 1920, seulement 44 certificats d'herboriste pour 149 diplômes de pharmacien, 49 de sage-femme, 89 de chirurgien-dentiste et 349 de docteur en médecine. Cinq ans plus tard, les chiffres ne sont guère meilleurs : seulement 36 certificats d'herboriste enregistrés pour 90 diplômes de pharmacien, 48 de sage-femme, 163 de chirurgien-dentiste et 261 de docteur en médecine [Conseil municipal de Paris. *Rapport au nom de la 2ème commission sur le fonctionnement des services de la Préfecture de police,* années 1920 et 1925].

Par ailleurs, les dissensions entre les herboristes n'ont pas réellement disparu. En 1929, on parle encore de « petits différends qui prennent l'aspect de petites luttes intestines » [*La revue des herboristes,* janvier 1929, p. 16], d'« incidents passés ». Même si leur portée est amoindrie dans la littérature syndicale : « le Comité directeur du Syndicat régional des Herboristes du Nord, réuni le 23 décembre [...] décide à l'unanimité de faire abstraction de tous les froissements passés et accorde sa

confiance absolue à son Président et aux membres du Comité directeur chargés des fonctions » [*La revue des herboristes,* février 1929, p. 22]. Selon Camille Destouches, la faute en est aux disparités régionales entre les herboristes, certains s'intéressant davantage à l'orthopédie, d'autres à l'hygiène et aux produits de régime, d'autres encore aux produits chimiques et photographiques, « ayant chacun une conception différente du rôle et de la fonction commerciale de l'herboriste » [*La revue des herboristes,* avril 1932, p. 6-7]. En outre, la vieille querelle qui oppose Paris et la province est encore vivante. Dans le rapport que Camille Destouches écrit, suite au congrès de 1931, il note que les herboristes de province n'ont pas été particulièrement bien reçus par les parisiens : « si la province herboristique avait à Paris apporté toute sa bonne volonté, offert tout son cœur, Paris leur refusa le sien » [*La revue herboristique,* octobre 1931, p. 13]. Un herboriste, faisant le compte-rendu de la fête de l'ENH, organisée en 1935, s'étonne que « les confrères de la région parisienne se désintéressent vraiment trop de ces manifestations herboristiques ». Ces « petits différents » finissent par ébranler dangereusement l'édifice. En 1938, Angéliaume, président du Syndicat du Centre et de l'Ouest, et grande figure du syndicalisme, va jusqu'à demander sa démission suite à des critiques qui lui sont adressées par des membres de son syndicat [*La revue des herboristes,* décembre 1938]. Mais Angéliaume n'est pas la seule grande figure du monde herboristique à être remise en cause.

A partir de 1935, Emile Lemesle, qui a gardé sa place de Secrétaire Général de la Fédération, est contesté. En particulier, Leuwers, président du Syndicat du Nord, entre en conflit avec lui. Le Syndicat du Nord est assurément l'un des syndicats les plus puissants de la sphère herboristique : il est le seul à avoir mis en place une Ecole Régionale d'Herboristerie, s'inspirant de l'ENH. Avec les syndicats de Normandie et de l'Est[1], il publie un mensuel lu par tous, *La revue herboristique,* qui atteint, en 1935, les 95 pages. Les raisons qui opposent Leuwers à Lemesle ne sont pas explicitées. Mais Leuwers déclare, lors d'une assemblée générale de son syndicat : « je ne vous dirais pas avec quelle surprise je me suis trouvé, un soir de lutte, dans la dure obligation de prendre la place de M. Lemesle qui est cependant mon ami » [*La revue herboristiques,* juillet 1935, p. 15]. Car suite à ces différents, Lemesle démissionne en janvier 1935. Le départ de Lemesle, d'une position qu'il occupe alors depuis plus de 10 ans, déstabilise la Fédération : le 27 janvier, le comité commence par émettre un vote rejetant sa démission. Le lendemain, après une nouvelle analyse de la situation, Camille Destouches, délégué du Syndicat du Nord, est élu Secrétaire Général pour assurer l'intérim, le temps qu'une solution soit trouvée [*La revue herboristique,* mars 1935, p. 25]. Le mois suivant, lors de la

[1] *La Revue herboristique* était la revue du Syndicat du Nord jusqu'en novembre 1930. Par la suite, elle devint celle de trois syndicats : celui du Nord, celui de l'Est, et celui de Normandie.

session fédérale du 17 février 1935, Destouches démissionne de ses fonctions, estimant que la charge est trop lourde, incompatible avec la bonne tenue de sa propre boutique et de sa santé. Leuwers prendra sa suite, pressé par « l'insistance tour à tour cordiale et menaçante » de ses collègues, presque contre son gré. Tounissoux est alors nommé secrétaire-adjoint pour alléger la tâche de Leuwers [*La revue herboristique,* Mars 1935, p. 29]. Devenu Secrétaire Général de la Fédération, Leuwers démissionne, le 11 juin 1935, de ses fonctions de président du Syndicat du Nord. Il doit « mener à bien l'œuvre de la réorganisation complète de la Fédération National des Herboristes », pour reprendre les termes de Lemerre, président du syndicat de Paris [*La revue des herboristes,* avril 1935, p. 51]. Le 16 juin 1935, Leuwers fait voter de nouveaux statuts. Le rôle de la Fédération dans la formation des futurs herboristes y est souligné, le siège est déplacé à l'ENH (79 rue du Temple), et seuls les syndicats professionnels peuvent désormais y adhérer. En ce qui concerne son organisation, certains éléments sont repris : chaque syndicat est toujours représenté à raison d'un délégué pour 100 membres. Mais cette fois, un bureau de sept membres élus est créé, avec, à sa tête, un président, qui ne peut être un président de syndicat[1]. C'est le bureau qui sera appelé à se réunir tous les deux mois, les autres délégués ne devant participer qu'à deux sessions fédérales ordinaires par an, ainsi qu'aux sessions extraordinaires qui pourront être organisées en fonction des besoins. Cette nouvelle organisation va donc centraliser le pouvoir autour d'un président et d'un comité d'élus, alors que dans les précédents statuts, il n'y avait pas de président fixe, et il n'existait que deux membres élus : le secrétaire général et le trésorier. Leuwers prend donc la présidence de la nouvelle Fédération, mais en prévenant qu'il s'agit d'une situation provisoire [*La revue herboristique,* juillet 1935, p. 15]. Le 22 mars 1936, lors d'une session fédérale ordinaire, Leuwers démissionne de ses fonctions, de même que Tounissoux. L'assemblée vote un refus de ces démissions, mais tous deux insistent. C'est finalement Guy Menant qui prendra leur suite, en avril 1936 [*La revue herboristique,* avril 1936, p. 62]. Leuwers et Destouches resteront des conseillers techniques de la Fédération. Dans les années 1930, l'organisation de la Fédération, la légitimité et la motivation de ses dirigeants sont donc largement affaiblies.

[1] D'où le fait que Leuwers ait donné sa lettre de démission de la présidence du Syndicat du Nord le 11 juin.

2. Guy Menant, président de la Fédération

Guy Menant, le « Chouan de l'herboristerie » comme se plaît à l'appeler Dupisson [*La revue herboristique,* août 1930, p. 31], sera, après Lemesle, le nouvel homme de la Fédération. Guy Henri Victor Menant est né en 1891, dans le Loiret, à Orléans. A 21 ans, il échoue à l'examen d'herboristerie de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, d'ailleurs, ironie de l'histoire, le même jour qu'Emile Lemesle. Il a vraisemblablement réussi à passer son certificat en province car, en 1931, il est établi herboriste à Saumur. Elu délégué du Syndicat des Herboristes du Centre et de l'Ouest [*La revue herboristique,* mars 1931, p. 5], il représente son syndicat auprès de la Fédération. Guy Menant est, à ma connaissance, le seul herboriste à avoir fait une carrière politique. En 1932, il est élu député de la Mayenne, appartenant au groupe des indépendants de gauche. La même année, il entre à la Commission Supérieure de l'Herboristerie[1]. Vers 1935, il devint vice-président de la Commission d'Hygiène de la Chambre. A ce titre, il soutiendra la loi Amat, celle qui semble consacrer le droit aux herboristes de faire des mélanges. La même année, il est nommé membre d'honneur de la Fédération. Mais son élection, en 1936, à la tête de la Fédération ne va pas de soi : le Syndicat du Nord et celui du Plateau Central votent contre sa candidature, estimant que les fonctions de président sont incompatibles avec un mandat politique, craignant que la politique ne s'infiltre dans les organisations syndicales [*La revue herboristique,* avril 1936, p. 62].

Menant veut impulser un nouveau souffle à la Fédération. Sa politique est une politique de conciliation avec le monde pharmaceutique. En septembre 1936, il écrit un article dans *La revue des herboristes*, estimant qu'une entente avec les pharmaciens est possible, tant que les herboristes restent dans leurs attributions. Entre la fin de l'année 1936 et le début de l'année 1937, il entre en lien avec M. Ravaud, président du Syndicat l'Union des Pharmaciens, afin de réfléchir à la création d'un comité intersyndical chargé de régler les différents qui surgiraient entre les deux professions [*La revue herboristique,* janvier 1937, p. 21]. On ne parle plus de « guerre » contre les pharmaciens. *La revue des herboristes* semble de moins en moins polémique. En parallèle, Menant conserve une politique de « mise en scène » et de promotion scientifique de l'herboristerie. Du 21 au 26 septembre 1937, un Congrès National et International de l'Herboristerie et du Commerce des Plantes Médicinales est organisé, à l'occasion de l'Exposition Universelle. Il est appelé à « revêtir une importance et une ampleur sans précédent dans les annales herboristiques » [*La revue des herboristes,* février 1937, p. 21]. La Fédération voit les choses en grand. Deux journées sont

[1] Créée en 1932, voir Partie II, Chapitre III, I, 1.

consacrées « aux rapports scientifiques et aux questions internationales ». Les principales discussions y seront traduites en anglais et en allemand. La Fédération fait même une démarche auprès du gouvernement français pour obtenir l'invitation à ce congrès, par la voie diplomatique, de tous les états producteurs de plantes médicinales [*La revue des herboristes,* février 1937, p. 23]. Pour financer un projet d'une telle ampleur, l'entrée est fixée à 50 francs, mais est gratuite pour les herboristes syndiqués, les membres de l'Amicale des Anciens Elèves de l'ENH et les invités de la Fédération. En outre, des vignettes sont spécialement imprimées pour l'occasion, 100 vignettes coûtant 10 francs [*La revue herboristique,* février 1937, p. 25].

En septembre 1938, la mort de Lemesle est annoncée dans la revue fédérale. Le peu d'attention qui est portée à l'évènement témoigne bien des changements profonds qui ont affecté un système syndical dans lequel Lemesle n'avait plus ni soutien, ni place. Seules deux demi-pages lui sont consacrées. Dans sa chronique nécrologique, l'auteur explique qu'il a appris sa mort par hasard, qu'il semblerait qu'il soit décédé de manière prématurée. Il rappelle aussi que tous les herboristes n'étaient pas toujours d'accord avec lui. Etrange fin pour celui qui fut le « grand chef de l'Herboristerie » [*La revue des herboristes,* juin 1931, p. 9], le fondateur de l'ENH. Le même numéro de *La revue des herboristes* annonce la mort du député Soulier, suite à une longue et terrible maladie. Soulier est celui qui a porté la loi Frot et Soulier, celui qui fut l'un des plus ardents défenseurs de l'herboristerie. Le monde herboristique vient de perdre deux des hommes qui ont construit le système syndical.

3. De la déclaration de guerre à 1941

En octobre 1938, Guy Menant lance une campagne de presse en faveur de l'herboristerie : il écrit dans le journal financier *L'Information* et dans *Je sais tout* [*La revue des herboristes*, octobre 1938]. Cette campagne a eu peu d'écho dans la presse syndicale. Le contexte international est bien trop grave. Face aux mobilisations, l'action syndicale se ralentit : « en présence de ces faits [la guerre], combien comptent peu les revendications professionnelles que nous avons l'habitude de formuler! » écrit Guy Menant [*La revue des herboristes,* janvier 1940, p. 2]. En 1940, l'ENH ouvre ses portes, mais avec un personnel réduit. La gestion des procès continue, malgré la mobilisation de Maître Fain, l'avocat de la Fédération [*La revue des herboristes,* janvier 1940]. Ce fonctionnement *ad minima* peine à se maintenir. En octobre 1939, l'Association des Herboristes de Paris décide de

suspendre toute action du fait de la mobilisation. Elle suspend, de même, les publications de sa revue, et communique avec ses membres via la revue de la Fédération [*La revue des herboristes,* novembre 1939]. En janvier 1940, le Syndicat du Nord, de même, par suite d'un manque de ressources et de la mobilisation de membres du conseil, bascule la publication de *La revue herboristique* sur *La revue des herboristes* [*La revue des herboristes,* janvier 1940]. Le même mois, le président du Syndicat de Bourgogne est mobilisé, et le syndicat suspendu [*La revue des herboristes,* janvier 1940]. La mobilisation n'implique pas seulement un manque dans le nombre des syndiqués : elle entraîne aussi des difficultés économiques, du fait que les mobilisés ne peuvent s'acquitter de leurs cotisations. A cause d'un manque d'argent, *La revue des herboristes* est suspendue en janvier 1940, de même, semble-t-il, que les sessions fédérales [*La revue des herboristes,* janvier 1940]. La communication de la Fédération ne passera plus que par quelques circulaires pendant la guerre [*La revue des herboristes,* juillet 1946].

C'est dans un tel contexte que le certificat d'herboristerie fut supprimé. Déjà, le décret du 11 janvier 1941 « libérait » 5 plantes : le tilleul, la menthe, la verveine, la camomille et l'oranger peuvent être désormais vendus par n'importe qui. Mais quelques mois plus tard, le couperet tombe. L'article 59, titre VII, la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, supprime, à terme, les herboristes :

> *« Il ne sera plus délivré d'inscription pour le diplôme d'herboriste après la date de la publication de la présente loi. S'ils sont Français, les herboristes diplômés à cette date auront le droit de continuer à exercer leur vie durant. »*

De par ses conséquences, la loi règle la question du droit des herboristes à l'accès aux médicaments. Notons par ailleurs que le premier article de cette loi définit le médicament :

> *« on entend par médicament toute substance, drogue, ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines et conditionnées en vue de la vente au poids médicinal […] ».*

Ce sont donc finalement les « propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines » et le conditionnement qui définiront le « médicament ». Cet article s'inscrit dans une refonte complète du système pharmaceutique, visant à l'adapter aux évolutions de l'industrie. La mise sur le marché d'un nouveau médicament est désormais soumise à un « visa de spécialité pharmaceutique », accordé par une Commission Technique des Spécialités composée de médecins, de pharmaciens et de représentants de l'industrie [voir notamment Gaudillière, 2013, p. 66]. Selon

Jean-Paul Gaudillière, cet article est un compromis accordé à la profession pharmaceutique, par ailleurs affectée par les perspectives pro-industrielles, modernistes et technocratiques qui caractérisent le reste de la loi [Gaudillière, 2013, p. 66]. La menace pesait depuis de longues années. Certes, la loi ne passa pas totalement inaperçue. Destouches organisa, en 1941, un congrès à Lyon, qui réunit, selon ses dires, 150 personnes. Les participants auraient ensuite été à Vichy, pour protester contre la suppression du certificat [*La revue des herboristes,* juin 1947]. Mais si la protestation est difficile en période de guerre, n'est-il pas rationnel de penser que, dès la fin de la guerre, ce texte rédigé sous l'occupation sera facilement supprimé ? L'article de 1941 ne fut pas vécu par les syndicalistes comme une rupture sans retour.

II. Au retour de la guerre

1. 1946, ou la relance de la machine syndicale

En avril 1946, la Fédération Nationale des Herboristes recommence la publication de *La revue des herboristes.* C'est encore l'avidité des « pharmaciens » dans leur ensemble qui est désignée comme l'origine de la situation. La loi a été instaurée « sous la pression et la demande d'organisations professionnelles concurrentes » déclare-t-on lors d'une conférence organisée par la Fédération [*La revue des herboristes,* avril-mai 1948, p. 2], « sous la pression de puissantes sociétés de produits pharmaceutiques » renchérit la députée Mme Hertzog-Cachin [« rapport présenté devant la commission de la santé et de la famille, 21 mai 1947, concernant une proposition de loi visant à rétablir le certificat d'herboriste », *La revue des herboristes,* juillet 1947, p. 5]. Selon les syndicalistes, les réelles motivations des pharmaciens sont toujours les mêmes : supprimer un concurrent qui leur fait de l'ombre [*La revue des herboristes,* septembre 1946], notamment pour la vente des accessoires de pharmacie [voir par exemple *La revue des herboristes,* août-octobre 1949, p. 4]. « Messieurs les pharmaciens ont profité du désarroi dans lequel était la France, pour insidieusement glisser l'article "59" » écrit le syndicaliste Angéliaume [*La revue des herboristes,* septembre 1946]. Il explique que les pharmaciens vouent une haine féroce et irrationnelle aux herboristes : « cette hantise de l'herboriste est tellement avérée dans l'esprit de cette profession, que dès le stage, le jeune étudiant est imprégné de l'esprit de corps » [*La revue des herboristes,* mai-

juin 1949]. La « guerre » contre le pharmacien, qui avait perdu de sa virulence sous la présidence de Menant, repart avec plus de violence encore. Les pharmaciens sont dépeints comme ayant un appétit commercial effréné, rognant peu à peu sur les activités des autres professions, avec l'appui des pouvoirs publics, et arrivant à vendre de tout, « chaussons, presse-purée, jouets pour enfants, soutiens-gorges » [*La revue des herboristes,* décembre-février 1950, p. 4]. « Pour eux tout est permis et ces messieurs au diplôme de serpent nous vendrons bientôt des chapeaux (ils vendent déjà bien des pantoufles)? » se moque un herboriste [*La revue des herboristes,* août-octobre 1949, p. 4]. Le président du Syndicat du Rhône, M. Friard, va jusqu'à comparer les pharmaciens à Hitler, qui a envahi les pays pauvres avoisinants, comme la Pologne et l'Autriche [*La revue des herboristes,* juillet 1955, p. 14]. Les arguments qui soutiennent la suppression du certificat sont démontés un par un. Les herboristes vendent davantage d'objets divers que de plantes ? Les pharmaciens aussi. Les herboristes ont joué un rôle dans les avortements ? Il ne s'agit que d'actes isolés : la Fédération s'est toujours portée partie civile contre les herboristes avorteurs. Les herboristes manquent de connaissances ? Il faut donc rehausser les conditions d'obtention du diplôme, ainsi que le demande la Fédération, et non supprimer le certificat [voir notamment le rapport présenté par la députée Mme Hertzog-Cachin, *La revue des herboristes,* juillet 1947, p. 4].

Puisque, de leur point de vue, la mesure ne s'appuie sur aucun argument valable, ces syndicalistes ont l'espoir de faire rapidement supprimer la loi. D'autant que, selon certains syndicalistes comme Cazin, le certificat n'a été supprimé que dans l'optique d'en créer un nouveau, indépendant des pharmaciens [*La revue des herboristes,* juin-juillet 1948]. A leurs yeux, il est d'autant plus nécessaire de rétablir le certificat que les plantes représentent une médication de pauvres, délaissée par les pharmaciens, et qu'il ne faut pas la laisser entre les mains des charlatans. Les syndicalistes jouent la carte de la Santé Publique, mais aussi celle du travail. La députée Mme Hertzog-Cachin rappelle qu'il existe alors 2 000 boutiques d'herboristes, soit 30 000 travailleurs attachés à cette activité [*La revue des herboristes,* juillet 1947, p. 5], sans compter les fournisseurs (herboristes en gros, ramasseurs et autres) [voir notamment la proposition de loi parue dans *La revue des herboristes,* janvier-mars 1951, p. 15].

La machine syndicale est alors relancée. En août 1946, Guy Menant est nommé Ministre de France (ambassadeur) en Albanie [*La revue des herboristes,* septembre 1946]. Chapdelaine prend sa suite. Certes, la revue a moins d'allure qu'avant guerre : la couverture n'est plus cartonnée, il n'y a plus qu'une dizaine de pages de texte (dont deux sur les couvertures), alors qu'elle atteignait auparavant les vingt pages. En outre, elle ne paraît plus que tous les trois mois, alors qu'elle paraissait tous les mois. Mais les syndicats sont toujours là, de même que la coopérative La Flore. La chronique « dans notre famille syndicale » de la revue fédérale annonce toujours les décès, les

mariages et les naissances dans les familles des syndicalistes les plus investis. Preuve de cette volonté de relance, un Conseil Supérieur de l'Herboristerie est créé, dans l'objectif de représenter la profession dans les milieux scientifiques et médicaux [*La revue des herboristes,* avril 1946]. En novembre 1946, la Fédération crée quatre commissions : d'action politique, économique et sociale, publicitaire, et une commission chargée d'assurer les liens avec l'Alsace [*La revue des herboristes,* novembre 1946]. La machine syndicale semble avoir repris sa route, comme si la guerre et la suppression du certificat n'avaient pas été des bouleversements fondamentaux. Les syndicalistes dénoncent toujours les méthodes violentes des inspecteurs et les procès injustes [*La revue des herboristes,* novembre 1946, p. 3-4]. Des groupements d'achats sont de nouveau organisés [*La revue des herboristes,* mars 1948]. En novembre 1946, on envisage même la réouverture de l'Ecole Nationale d'Herboristerie [*La revue des herboristes,* novembre 1946], avec désormais un concours d'entrée et un nouveau nom : l'Ecole Supérieure Fédérale d'Herboristerie [*La revue des herboristes,* mai 1947]. Pour mobiliser les troupes, les noms des grands syndicalistes d'avant-guerre sont rappelés : Angéliaume, Compain, Cuzin, Destouches, Lemerre, Tounissoux, Lemesle, Cipriani, etc. [*La revue des herboristes,* janvier 1947]. A partir de janvier 1948, la reprise de l'organisation de banquets annuels est envisagée [*La revue des herboristes,* janvier 1948]. Le 7 mars 1949, un banquet est organisé par la Fédération et la Chambre Syndicale de la Seine, avec des attractions et une tombola. Comme par le passé, l'endroit est choisi avec soin (les salons Vianey, quai de la Rapée), et le Ministre de l'Education Nationale est invité à présider la manifestation (il se fera représenter). L'évènement revient cher : le prix du banquet est de 1 200 francs par personne, la participation au bal de 250 francs [*La revue des herboristes,* janvier-février 1949]. Les années suivantes, c'est l'hôtel Lutetia, du boulevard Raspail, qui accueillera le banquet annuel, selon un mode similaire [*La revue des herboristes,* décembre-février 1950]. Les prix augmentent, atteignant 2 000 francs pour la participation au banque et 250 francs pour le bal [*La revue des herboristes,* février-décembre 1954]. Le caractère scientifique du savoir herboristique est toujours valorisé [*La revue des herboristes,* mars 1948] : les 19 et 20 juin 1955 est organisé un congrès international, le premier depuis 1937. Il aura pour objet la défense des herboristes et la diffusion des connaissances scientifiques, et se déroulera conjointement à Milly et dans les locaux de ce qui était l'ENH, au 123 rue de Lille, à Paris.

Dans l'espoir de rétablir le certificat, la Fédération réactive son réseau de députés et de sénateurs, et cherche à l'enrichir. Dès 1946, les délégués et présidents des syndicats sont vivement encouragés à faire des démarches auprès des candidats de la campagne électorale, quel que soit le bord politique [*La revue des herboristes,* juillet 1946]. Les herboristes sont invités à faire signer, aux différents candidats, un papier de soutien à une proposition de loi visant à supprimer l'article de la loi de 1941 :

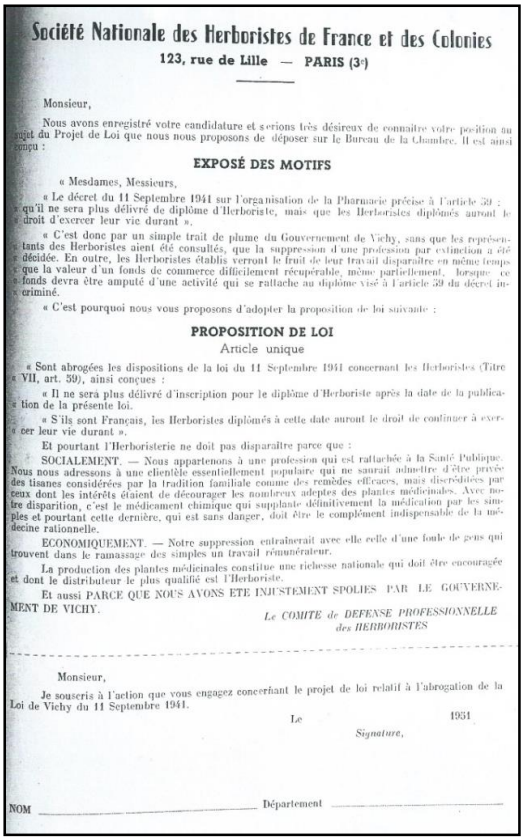

Société Nationale des Herboristes de France et des Colonies

123, rue de Lille — PARIS (3e)

Monsieur,

Nous avons enregistré votre candidature et serions très désireux de connaître votre position au sujet du Projet de Loi que nous nous proposons de déposer sur le Bureau de la Chambre. Il est ainsi conçu :

EXPOSÉ DES MOTIFS

« Mesdames, Messieurs,

« Le décret du 11 Septembre 1941 sur l'organisation de la Pharmacie précise à l'article 39 : « qu'il ne sera plus délivré de diplôme d'Herboriste, mais que les Herboristes diplômés auront le « droit d'exercer leur vie durant ».

« C'est donc par un simple trait de plume du Gouvernement de Vichy, sans que les représentants des Herboristes aient été consultés, que la suppression d'une profession par extinction a été décidée. En outre, les Herboristes établis verront le fruit de leur travail disparaître en même temps « que la valeur d'un fonds de commerce difficilement récupérable, même partiellement. Lorsque ce « fonds devra être amputé d'une activité qui se rattache au diplôme visé à l'article 39 du décret in- « criminé.

« C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique

« Sont abrogées les dispositions de la loi du 11 Septembre 1941 concernant les Herboristes (Titre « VII, art. 39), ainsi conçues :

« Il ne sera plus délivré d'inscription pour le diplôme d'Herboriste après la date de la publica- « tion de la présente loi.

« S'ils sont Français, les Herboristes diplômés à cette date auront le droit de continuer à exer- « cer leur vie durant ».

Et pourtant l'Herboristerie ne doit pas disparaître parce que :

SOCIALEMENT. — Nous appartenons à une profession qui est rattachée à la Santé Publique. Nous nous adressons à une clientèle essentiellement populaire qui ne saurait admettre d'être privée des tisanes considérées par la tradition familiale comme des remèdes efficaces, mais discréditées par ceux dont les intérêts étaient de décourager les nombreux adeptes des plantes médicinales. Avec notre disparition, c'est le médicament chimique qui supplante définitivement la médication par les simples et pourtant cette dernière, qui est sans danger, doit être le complément indispensable de la médecine rationnelle.

ECONOMIQUEMENT. — Notre suppression entraînerait avec elle celle d'une foule de gens qui trouvent dans le ramassage des simples un travail rémunérateur.

La production des plantes médicinales constitue une richesse nationale qui doit être encouragée et dont le distributeur le plus qualifié est l'Herboriste.

Et aussi PARCE QUE NOUS AVONS ETE INJUSTEMENT SPOLIES PAR LE GOUVERNEMENT DE VICHY.

Le COMITE de DEFENSE PROFESSIONNELLE des HERBORISTES

Monsieur,

Je souscris à l'action que vous engagez concernant le projet de loi relatif à l'abrogation de la Loi de Vichy du 11 Septembre 1941.

Le 1951

Signature,

NOM _____ Département _____

Figure 13 : Soutien aux herboristes à faire signer aux candidats

La revue des herboristes, janvier-mars 1951, p. 15. Photographie de l'auteure, document conservé à la Bibliothèque Nationale

En mars 1946, un député du Nord, Jean Courtecuisse, dépose une proposition visant à abroger le décret de Vichy. D'après un article de *La revue des herboristes,* cette proposition fut renvoyée devant la Commission de la Famille et de la Santé [*La revue des herboristes,* juillet 1946]. Elle n'aura pas de suite. Mais les syndicalistes ne baissent pas les bras. La nomination de René Arthaud, en tant que Ministre de la Santé, le 24 juin 1946, les encourage. En effet, ce pharmacien avait soutenu la proposition de Jean Courtecuisse et, d'après un rédacteur de *La revue des herboristes,* aurait assuré ne pas faire obstacle au projet des herboristes [*La revue des herboristes,* juillet 1946]. Jean Courtecuisse est ensuite battu aux élections. C'est Paulette Charbonnel, députée de l'Aisne, qui reprend le projet à son compte. Celui-ci est adopté par la Commission de la Santé Publique et présenté, le 24 septembre 1946, devant le Parlement. Mais quatre oppositions (dont deux de pharmaciens) empêchent son vote sans débat. Lorsque les travaux de l'Assemblée se terminent, le texte n'est toujours pas revenu devant la Chambre. Paulette Charbonnel dépose alors un nouveau projet, dont Mme Hertzog-Cachin, Docteur en Médecine, fait un rapport favorable [*La revue des herboristes,* septembre 1947]. Le 21 mai 1947, sa proposition est rejetée par la Commission de la

Santé, mais avec seulement un écart de deux voix [*La revue des herboristes,* juin 1947]. Cette persévérance des herboristes est d'ailleurs remarquée par un certain Georges Lépine, qui écrit, dans *Pharmacien de France :*

> *« Il est des gens qui, dans la vie, ne désarment jamais, quelles que soient leurs chances de succès. Ainsi des herboristes, dont la persévérance s'avère vraiment admirable dans la revendication de droits périmés, perdus hier et qu'on ne désespère pas de retrouver définitivement, fût-ce sous le couvert d'un Parlement provisoire »* [rapporté dans *La revue des herboristes,* septembre 1946, p. 3]

Les démarches des syndicats d'herboristes ne sont pas ignorées par la presse pharmaceutique, qui les dénonce comme étant de la « démagogie » [rapporté dans *La revue des herboristes,* mars-avril 1949, p. 1].

Les syndicalistes interprètent ces difficultés à faire valider leurs propositions de loi par la présence des pharmaciens dans les instances dirigeantes, c'est-à-dire parmi les députés [*La revue des herboristes,* septembre 1947], au Parlement en général [*La revue des herboristes,* septembre 1946], ou au sein du Mouvement Républicain Populaire (M. R. P.), parti majoritaire lors de l'élection de l'Assemblée Constituante de juin 1946 [*La revue des herboristes,* novembre 1947]. Alors que les herboristes y sont absents. Ils considèrent, en outre, que l'appartenance de Paulette Charbonnel au parti communiste, donc à l'opposition, a joué sur le rejet de sa proposition [*La revue des herboristes,* novembre 1947]. Pour autant, les syndicalistes n'abandonnent pas. En février 1950, Chapdelaine, président de la Fédération, déclare : « si l'abrogation de la loi qui nous supprime n'a pas été obtenue jusqu'à ce jour malgré les différents projets de loi déposés devant le Parlement, nous sommes malgré tout décidés à continuer la lutte et croyez-moi, nous n'avons pas dit notre dernier mot » [*La revue des herboristes,* décembre-février 1950, p. 2]. Puisqu'il manque des élus herboristes, il faut encourager les vocations. Dans le numéro de *La revue des herboristes* de mars-juin 1950, le président de la Fédération appelle les herboristes à faire une carrière politique :

> *« […] dès maintenant nous faisons appel aux Herboristes qui militent dans tel ou tel parti, ou qui se trouvent attirés par la politique pour qu'ils envisagent de préparer leur future campagne électorale. Il a d'ailleurs été décidé, à la dernière session fédérale, qu'un appel serait lancé auprès de nos adhérents pour soutenir financièrement les candidatures éventuelles. N'oublions pas qu'au Parlement les pharmaciens sont au nombre de huit. Il est indispensable que dans la prochaine chambre nous ayons au moins*

deux représentants si nous voulons que nos intérêts présents et futurs soient sauvegardés. » [*La revue des herboristes*, mars-juin 1950, p. 2]

Deux candidats-herboristes se présenteront, et, comme convenu, la Fédération lancera un appel aux dons pour les soutenir financièrement [*La revue des herboristes,* janvier-mars 1951]. Mais aucun d'entre eux ne sera élu. La Fédération élabore, néanmoins, une quatrième proposition de loi, fortement similaire à celle défendue par Paulette Charbonnel, qu'elle fait soutenir par le député de la Seine Inférieure, Edouard Moisan, du Mouvement Républicain Populaire. Cette proposition est déposée sur le bureau de la Chambre des Députés le 27 mai 1955. Le 7 février 1957, le député socialiste du Nord, le Dr Marcel Guislain, dépose une proposition de loi allant dans le même sens. Le député du Bas-Rhin, Charles Abrogast, désigné comme rapporteur, propose de faire un texte unique à partir des deux propositions [*La revue des herboristes,* avril 1957]. Mais ces démarches n'aboutissent pas.

Outre ces différentes démarches, les syndicalistes cherchent rapidement à s'allier avec d'autres syndicats professionnels. Car la plasticité du statut de l'herboriste lui permet de se rapprocher de professions diverses.

2. Se rapprocher des préparateurs en pharmacie et des droguistes

Un premier rapprochement est créé, en 1946, avec la fédération ouvrière des préparateurs en pharmacie, la Fédération des Industries de la Pharmacie et de la Droguerie. Car, de fait, les préparateurs ont tout intérêt à ce que le certificat soit rétabli : l'herboristerie représentait, rappelons-le, une branche possible d'évolution de carrière, permettant de s'affranchir d'un patron pour ouvrir sa propre boutique. Vers juillet 1946, la fédération des préparateurs en Pharmacie dépose, en son nom, une demande d'abrogation de la loi, via M. Hugues, député [*La revue des herboristes,* juillet 1946]. Cet appui est particulièrement bien accueilli par les herboristes, qui réservent même des ovations à Orhlac, le secrétaire de la fédération des préparateurs en pharmacie [*La revue des herboristes,* novembre 1946]. Mais leur appui n'amène aucun résultat concret, et semble insuffisant.

Alors, en janvier 1948, certains herboristes proposent de substituer le diplôme de droguiste à celui d'herboriste. Pour de nombreux herboristes, qui ont soutenu le caractère scientifique de leur activité, une telle association n'est pas acceptable : outre que les deux professions sont présentées comme différentes, l'herboriste perdrait son prestige aux yeux du public [*La revue herboristique,* janvier 1948]. Mais si le rapprochement avec les droguistes ne peut se faire, celui avec les droguistes-herboristes d'Alsace est envisagé. Car une loi locale du 22 octobre 1901 y a créé le statut d'herboriste-droguiste [*L'herboristerie française,* septembre 1923], qui ne nécessite pas la possession d'un certificat d'herboriste. Dès la fin des années 1940, la Fédération se rapproche de plus en plus des droguistes-herboristes d'Alsace, et collabore à une nouvelle proposition de loi, au début des années 1950 [*La revue des herboristes,* décembre-février 1950]. Les porte-paroles du Syndicat du Nord se disent opposés à ce projet qui, selon eux, ne préserve pas assez leur droit à la vente des plantes [*La revue des herboristes,* octobre-décembre 1950]. N'ayant pas pu retrouver ce projet, il n'est pas possible de comprendre ce que la Fédération était prête à céder pour transformer le métier d'herboriste.

La Fédération se rapproche aussi de la Confédération des Commerçants-Détaillants, à laquelle elle adhère, et dont le président, Roger Stoll, est invité à présider le banquet de 1952 [*La revue des herboristes,* septembre-décembre 1951]. Cette même année, la Confédération des Commerçants-Détaillants élabore une proposition de loi pour que certains produits puissent être vendus hors des pharmacies. Chapdelaine, le président de la Fédération des Herboristes, a l'intention de saisir cette occasion pour y glisser la vente libre des plantes médicinales. L'idée ne va pas de soi. D'ailleurs, le syndicaliste qui rapporte l'information dans *La revue des herboristes* (mais qui ne signe pas), se sent obligé d'ajouter : « croyez-moi mes Chers Confrères, nous n'avons rien à y perdre, ce n'est pas parce que cette Loi serait promulguée que la clientèle irait acheter ses plantes chez l'Epicier » [*La revue des herboristes,* juin-octobre 1952, p. 3].

Ces propositions de transformation du métier d'herboriste touchent aussi l'ENH. A la fin de l'année 1950, Chapdelaine propose que soit ouvert, au 123 rue de Lille, une école de phytologie qui s'adresserait à un public varié, composé d'herboristes, de ramasseurs, de cultivateurs, de techniciens de laboratoire, de praticiens, etc. [*La revue des herboristes,* octobre-décembre 1950]. L'idée est d'autant plus délicate que l'ENH était bien plus qu'un simple centre de formation en herboristerie : elle faisait partie du système syndical, elle était le symbole et la preuve de la valeur scientifique de l'herboriste. La proposition de Chapdelaine entraîne des débats houleux au sein des syndicats. Le Syndicat de Normandie demande à ce que la Fédération concentre ses forces sur la suppression de la loi de 1941, au lieu d'y voir un fait accompli. Chapdelaine répond que l'ouverture d'une école de phytologie ne signifie pas d'abandonner l'idée de supprimer l'article de 1941 [*La revue des*

herboristes, janvier-mars 1951]. En 1952, l'école de la Fédération compte 10 élèves [*La revue des herboristes,* juin-octobre 1952]. On envisage de créer un CAP de phytologie-herboristerie [*La revue des herboristes,* juin-août 1952], ou une école de phyto-diététique [*La revue des herboristes,* avril-juin 1953]. Mais il semble qu'aucun de ces projets n'ait abouti.

En cherchant à s'allier avec des professions voisines de la leur, les syndicalistes mettent à mal la construction identitaire élaborée par les syndicats, et doivent repenser leur métier. Les résistances sont à la hauteur de l'énergie dépensée, avant guerre, par la Fédération et les syndicats, pour construire l'herboristerie comme une profession scientifique à part entière. Et, avec le temps, les herboristes perdent peu à peu espoir dans le rétablissement du certificat.

3. Les années 1950 : la fin d'un espoir

Vichy a supprimé les herboristes « sans raison et sans explication » écrit Friard, président du Syndicat du Rhône [*La revue des herboristes,* juillet 1955, p. 14]. Et sans consulter les herboristes. Les herboristes vont alors chercher à expliquer la situation, à lui donner un sens. Pointer l'avidité pharmaceutique ne suffit plus. Dès mai 1948, le président du Conseil Supérieur de l'Herboristerie (créé par la Fédération) déclare :

> *« L'Herboristerie est une très vieille profession créée par les Ecoles de Médecine à la demande même du public. C'était une nécessité. Le tort qu'a eu notre profession a été de ne pas s'être de suite et toujours placée sur le terrain technique et scientifique dont elle dépendait et de ne pas avoir su lui donner la première place qu'elle aurait toujours dû avoir »* [*La revue des herboristes,* avril-mai 1948, p. 1]

Mais tous les syndicalistes ne partagent pas son opinion. Pour Cazin, la principale raison est que les herboristes, trop nombreux, ont du multiplier leurs activités annexes. Le manque d'argent a même entraîné certains à pratiquer des activités illicites, reprochées à présent aux herboristes [*La revue des herboristes,* avril-mai 1948, p. 4]. Angeliaume défend la thèse inverse : les herboristes n'ont pas été assez nombreux pour se défendre face à la haine des pharmaciens [*La revue des herboristes,* mai-juin 1949].

A ces difficultés pour comprendre les raisons de la suppression du certificat et de son non-rétablissement, s'ajoutent des difficultés financières. En 1952, la coopérative La Flore se plaint de manquer de commandes [*La revue des herboristes,* mars-mai 1952]. La *Revue des herboristes* peine à continuer : elle paraît régulièrement en retard et la rédaction insiste pour que les adhérents lui amènent des entreprises voulant faire de la publicité [*La revue des herboristes,* janvier-février 1949]. La Fédération n'a plus que la redevance syndicale pour subsister [*La revue des herboristes,* novembre-décembre 1948]. Avec la hausse générale des prix, les cotisations fédérales sont augmentées, entraînant la hausse des cotisations syndicales. En 1950, ces dernières passent à 1 200 francs. Cela représente un coefficient de 10 sur le prix d'avant-guerre, même si la Fédération limite au maximum l'augmentation des tarifs, faisant alors remarquer que les nouveaux prix restent 20% moins cher que les cotisations ouvrières CGT, CGT-FO et CFTC [*La revue des herboristes,* décembre-février 1950]. Le Syndicat du Nord annonce qu'il ne peut pas suivre, et la limite à 1 000 francs pour ses membres [*La revue des herboristes,* décembre-février 1950]. Trois ans plus tard, la cotisation syndicale atteindra les 1 800 francs [*La revue des herboristes,* janvier-mars 1953]. Le manque d'argent est flagrant. En 1951, le Président de la Fédération rejette l'idée d'organiser un congrès par manque de finances [*La revue des herboristes,* janvier-mars 1951].

Dès le début de l'année 1948, même si l'on parle toujours de se battre, on sent poindre un certain découragement. Certes, l'Arrêté Ministériel du 7 avril 1943 autorise les herboristes à vendre des mélanges apéritifs, stomachiques, digestifs, rafraîchissants, carminatifs, pectorales et vulnéraires. Mais aucune démarche visant à rétablir le certificat n'a abouti : le président du Conseil Supérieur de l'Herboristerie parle d'un « avenir sans horizon » [*La revue des herboristes,* janvier 1948, p. 1]. « Tout est donc fini, tout est donc perdu. Dans vingt ans, il n'y aura plus d'herboristes » déclare Cazin en mai 1948 [*La revue des herboristes,* avril-mai 1948]. En mai 1954, Destouches parle d'un « avenir lourd de menaces » et dit ne plus reconnaître les syndiqués du Nord qui, jadis, faisaient preuve d'un bel entrain [*La revue des herboristes,* mai 1954, p. 1-2]. Chapdelaine écrit qu'il reçoit des lettres de collègues qui considèrent la profession comme définitivement perdue [*La revue des herboristes,* septembre-décembre 1951]. En 1957, certains d'entre eux parlent de « mourir la tête haute » [*La revue des herboristes,* janvier 1957]. Les syndicats sont désertés [*La revue des herboristes,* décembre-février 1950, p. 2]. « Le Président signale que d'année en année nos effectifs sont en diminution inquiétante. De 250 membres avant la guerre, nous sommes tombés aujourd'hui à 135 » peut-on lire dans le compte-rendu de l'assemblée générale du Syndicat du Nord, du 4 décembre 1955 [*La revue des herboristes,* janvier 1956, p. 7]. C'est une hécatombe, un drame pour ces syndicalistes engagés. En 1956, la fusion de deux syndicats pour créer le « Syndicat de la Région Lyonnaise de Bourgogne et Franche-Comté » est envisagée [*La revue des herboristes,* avril 1956]. A la

désertion des syndicats répond la désertion des boutiques. Car, avec la loi de 1941, les herboristes ne trouvent plus à qui vendre leurs fonds, et en perdent le bénéfice. A partir de 1949, les petites annonces de *La revue des herboristes* mentionnent plus d'herboristeries à vendre que de repreneurs. Sur les 21 annonces du numéro de décembre-février 1950, 15 concernent la vente d'herboristeries ou de fonds d'herboristeries, soit plus de 71%. Trois ans plus tard, sur 21 annonces, 18 concernent la vente d'herboristeries, soit plus de 85 % [*La revue des herboristes,* janvier-mars 1953, p. 16]. Trois ans encore après, l'ensemble des 4 annonces concernent des herboristeries à vendre, soit 100% [*La revue des herboristes,* janvier 1956, p. 16]. Ainsi Michel Compain, fondateur du Syndicat du Limousin, prend sa retraite en 1955 sans avoir pu vendre son fonds [*La revue des herboristes,* octobre 1955]. D'autres ont, semble-t-il, préférer changer d'activité. Dans un témoignage bien postérieur, puisqu'il date de 1979, une herboriste certifiée, interrogée pour un reportage intitulé *Les derniers herboristes* [Daniel Vigne, *La France des médecines sauvages,* 23 octobre 1977], déclare avoir transformé son herboristerie en droguerie pour pouvoir transmettre son commerce à ses enfants, ou le vendre à terme.

Fragilisée de toutes parts, l'herboristerie peine à trouver sa place dans l'évolution de la société, tandis que la pharmacie s'installe dans son âge d'or [Gaudillière, 2008, p. 66]. Rappelons, par ailleurs, l'impact des assurances sociales dans le déclin des herboristes, souligné par Laurent Rebillard [2001-2002]. Issues des lois du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930, poursuivies par la mise en place de la Sécurité Sociale dans les années 1945-1946, elles favorisent le recours au médecin et au pharmacien, mais ne prennent guère en compte l'herboriste, ce premier recours de soin qui précède bien souvent l'appel au médecin. Elles s'inscrivent dans une politique de santé publique, qui, rappeons-le, loin d'être des outils objectifs, s'appuient sur des représentations culturelles de la santé et des bonnes pratiques en la matière [Dozon et Fassin, 2001]. Or les herboristes ne semblent plus avoir leur place dans le système de santé qui s'élabore. En outre, les syndicalistes parlent d'une crise du commerce de détail, les clients allant dans les grands magasins [*La revue des herboristes,* mars-mai 1952]. Un herboriste déclare, ainsi, avoir le sentiment de devenir un robot, ayant perdu le lien avec les fabricants [*La revue des herboristes,* février 1954]. Rappelons par ailleurs que les herboristes n'avaient pas l'exclusivité sur la vente des plantes, ce qui a probablement complexifié encore leur retour.

TROISIEME PARTIE

DE 1970 A AUJOURD'HUI : VERS UNE NOUVELLE HERBORISTERIE

CHAPITRE I : APRES LE CERTIFICAT

I. Nouveaux enjeux, nouvelles populations

1. Les « derniers herboristes » des années 1970

De la fin des années 1940 à la fin des années 1950, l'industrie pharmaceutique suit un très fort développement, marqué par l'explosion d'une demande en médicaments dont la consommation triple entre 1950 et 1960 [Chauveau, 1999, p. 302]. Le médicament est alors un objet contrôlé par les firmes pharmaceutiques, qui voient leur apogée dans les années 1960-1970. Ainsi que le souligne Jean-Paul Gaudillière [2013], les firmes participent alors activement à la définition des pratiques médicales : d'une part, elles développent, en interne, leurs capacités en recherche et en développement et, d'autre part, elles collaborent largement avec la recherche biomédicale, construisant des liens étroits avec des médecins, via la diffusion d'imprimés (revues académiques et manuels de référence), l'organisation de manifestations scientifiques (conférences, rencontres, etc.), ou encore en parrainant des sociétés médicales et des événements culturels [Gaudillière, 2013]. Dans un tel contexte, l'herboristerie semble disparaître progressivement. Ainsi, en 1962, la Fédération cesse la publication de sa revue.

Mais la situation évolue dans le tournant des années 1960-1970 : l'herboriste trouve un nouvel éclairage médiatique dans un contexte de remise en question du système de soin biomédical et du rapport qu'entretient l'Homme à son environnement. Ainsi que l'écrivent Georges Serpantié,

Philippe Méral et Cécile Bidaud, l'Homme apparaît désormais comme une espèce d'un écosystème global, fondé sur des interactions complexes en équilibre :

> *« L'Homme est désormais renvoyé à sa fragilité, à sa dépendance vis-à-vis de ce qui l'entoure et de ce qu'il ne saurait contrôler complètement, la vie et les éléments. Il doit composer avec, s'appuyer sur eux plutôt que chercher à les régir, reconnaître leur utilité, leur laisser une marge suffisante, voire réparer ce qu'il a défait par ignorance ou inconscience »* [Serpantié, Méral et Bidaud, 2012].

La fin des années 1960 marque la naissance de la presse « écologique » [Comby, 2009] et, avec elle, les informations environnementales prennent place dans les médias généralistes nationaux. Dans les années 1970, l'information tend à se politiser, favorisant un journalisme écologique de contestation et d'engagement [Comby, 2009]. L'idée de « progrès » est remise en question, la critique des modes de vie occidentaux est alimentée par la crise de l'énergie de 1973[1], et un sentiment de révolte face à une nature abîmée irrémédiablement par la société se développe [Serpantié, Méral et Bidaud, 2012]. Pour reprendre une expression utilisée par Nicolas Hulot, les années 1970 apparaissent comme celles de la « prophétie écologique » [Morn et Hulot, 2007], portée par des mouvements improvisés et libertaires[2], ancrée dans le milieu associatif [Abélès, 1993, p. 8], et s'exprimant à travers des revues comme *La gueule ouverte*. Corollairement, un Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement est créé en janvier et avril 1971 : l'environnement prend aussi sa place dans la scène publique [Charvolin, 1997].

Le succès de l'ouvrage de Pierre Lieutaghi, *Le livre des bonnes herbes,* paru en 1966, se comprend dans ce contexte. Lieutaghi s'élève contre l'industrialisation croissante de la société et la destruction des espaces naturels. Il appelle au rétablissement d'une alliance perdue entre l'Homme et les plantes qui, selon lui, existait du temps de nos grands-parents. La plante qu'il décrit est un être vivant et, en tant que tel, la relation que l'Homme établit avec elle doit être profonde, d'être à être. Pour alimenter sa réflexion, il s'intéresse aux usages des plantes sauvages, notamment dans la campagne provençale. Pierre Lieutaghi ne sera pas le seul à recueillir, dans les coins reculés de la France, les usages et les discours sur les plantes. Carlos Dos Santos [voir notamment Dos Santos, 1988], Magali Amir [voir notamment Amir, 1998], Marcelle Bouteiller [voir notamment Bouteiller, 1987], Gérard Larrère, Martin de la Soudière [voir notamment Larrère et La Soudière, 2010],

[1] Premier choc pétrolier, renforcé encore par la guerre de Kippour entre Israël et les pays arabes (octobre 1973), durant laquelle les pays arabes exportateurs de pétrole mirent en place un embargo.
[2] Manifestations anti-nucléaires, le Larzac, etc.

Capucine Crosnier [voir notamment, Crosnier, 1998], etc., prendront le même chemin, souvent motivés par l'idée qu'il s'agit là de savoirs en disparition, et avec l'appui financier d'organismes comme la Mission du Patrimoine Ethnologique ou encore des parcs naturels régionaux. Au-delà d'être une entreprise de conservation de savoirs, ces travaux rapportent l'image d'un autre rapport à la plante, plus respectueux. Car la recherche, plus généralement en sociologie et anthropologie, n'est pas épargnée par la vague des années 1970 : le rural tend à prendre un sens nouveau, et certains travaux réhabilitent le paysan comme gestionnaire des ressources naturelles, porteur de nouvelles façons de travailler et de vivre ensemble [Pinton, 2014, p. 439]. Si le terme d'« ethnobotanique » est utilisé pour la première fois en 1895 par John Harshberger[1], c'est bien dans les années 1970 que la discipline prend son essor, s'appuyant notamment sur les travaux d'André Georges Haudricourt [voir en particulier Haudricourt et Hédin, *L'homme et les plantes cultivées*, 1943]. Elle se construit alors comme une discipline aux définitions variables, fondamentalement pluridisciplinaire, rassemblant des botanistes, des écologues comme des ethnologues [Mercan, 2012, p. 100], et qui trouve sa place dans des institutions comme le CNRS, le Muséum National d'Histoire Naturelle dès les années 1960 [Bahuchet et Lizet, 2003], puis l'Ethnopôle de Salagon à partir des années 2000 [Brousse, 2014].

En parallèle de cet intérêt pour les plantes, la période est marquée par une forte critique du système médical, dont le point de départ est souvent présenté comme étant l'ouvrage d'Ivan Illitch, *Medical Nemesis, l'expropriation de la Santé,* paru en 1975 [voir par exemple Burnier et Jeanneret, 2001, p. 22]. Dans cet ouvrage, Ivan Illitch dénonce le pouvoir médical, remettant en cause ses résultats, et soulignant le danger que représentent les maladies iatrogènes[2]. A l'image du journalisme écologique, l'information sur la santé prend une place croissante dans les médias. Jusque-là étroitement contrôlé par les autorités médicales et une poignée de journalistes spécialisés, le champ thématique de la santé tend, peu à peu, à être davantage soumis aux lois ordinaires de la production de l'information [Marchetti, 2010]. Le « tout médicament » et la moralité des firmes pharmaceutiques, supposées à la recherche du seul profit, y sont de plus en plus contestés [Urfalino, 2005]. Tandis que le déficit croissant de la Sécurité Sociale inquiète l'Etat à partir des années 1980. Ce n'est plus tant le paradigme de la « maladie » qui prévaut alors, que celui de la « santé » [Klein, 2008], laquelle avait été définie par l'OMS, en 1946, comme un « état de complet bien-être physique,

[1] D'après l'article *Ethnologie-Ethnosciences,* écrit par Jacques Barrau pour l'Encyclopaedia Universalis, http://www.universalis.fr/encyclopedie/ethnologie-ethnosciences/, dernière consultation le 14/05/2015.
[2] « Se dit d'un trouble, d'une maladie provoqués par un acte médical ou par les médicaments, même en l'absence d'erreur du médecin » (http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/iatrog%C3%A8ne/41322, dernière consultation le 05/05/2015).

mental et social et ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »[1]. Ainsi, le droit à la santé n'est plus le droit d'accès aux services médicaux. Il devient, peu à peu, la responsabilité de chaque individu à « adopter un certain nombre de comportements rationnels afin de faire face aux effets pathogènes du mode de vie » [Pierret, 1984, p. 225].

En conséquence, les médecines « autres », « complémentaires », « parallèles » ou « douces », supposées plus respectueuses du malade en tant qu'individu, prospèrent. Avec elles, le pouvoir thérapeutique des plantes fait l'objet d'une nouvelle valorisation. Les années 1970 voient le développement de la phytothérapie et de l'aromathérapie. Dans le champ de l'herboristerie syndicale, la phytothérapie avait déjà trouvé une place par l'intermédiaire de médecins phytothérapeutes, enseignants à l'ENH, comme les docteurs Dircksen et Leclerc. Ce dernier la définissait, alors, comme « le vocable scientifique » désignant l'utilisation ancestrale des plantes, « scrutée soigneusement pour en séparer l'ivraie du froment » [Leclerc, 1954, préface]. Dans les années 1970, la phytothérapie et l'aromathérapie sont portées principalement par la figure du médecin Jean Valnet : *Docteur Nature* paraît en 1971, *Phytothérapie : traitement des maladies par les plantes* en 1976. Mais Valnet n'est pas le seul à vouloir redonner des lettres de noblesse aux plantes : d'autres médecins, comme les docteurs Duraffourd, Lapraz, ou encore Belaiche, s'investissent dans la phytothérapie. Ils défendent l'idée que les plantes, et plus encore leurs huiles essentielles, ne sont pas des médications inactives et inoffensives. Mal dosées, elles peuvent tuer. Mais bien dosées, elles s'avèrent une aide précieuse et un bon substitut aux médicaments, ayant une activité parfois supérieure à celui-ci. L'époque est, par ailleurs, marquée par la présence médiatique d'un autre personnage qui, bien qu'appartenant à un autre registre, témoigne, de même, d'un engouement pour la médecine par les plantes : Maurice Mességué. Mességué n'est pas médecin, mais fils de guérisseur. Il cueille lui-même ses plantes et les prépare, basant l'essentiel de sa thérapeutique sur des bains de pieds et de mains. Dans son livre autobiographique *Des hommes et des plantes,* paru en 1970, il raconte l'histoire de son ascension fulgurante qui l'a fait sortir de sa campagne pour devenir le guérisseur de grandes personnalités politiques et du cinéma. Il finit l'ouvrage en revendiquant le terme de « phytothérapeute », plutôt que celui de « guérisseur », qu'il juge trop accaparé par les charlatans [Mességué, 1970, p. 385]. La « phytothérapie » semble ainsi la bannière sous laquelle se rapporte l'essentiel de la médecine par les plantes des années 1970, supposée alors faire référence à un savoir d'origine ancestrale et populaire, mais objectivement efficace.

[1] http://www.who.int/about/definition/fr/print.html, dernière consultation le 8/05/2014.

De Lieutaghi à Mességué, les années 1960-1980 voient un foisonnement des approches visant à questionner les rapports Hommes/Plantes, largement véhiculées par les médias. Livres, articles de journaux et reportages télévisés sur les plantes se multiplient. « On ne peut ouvrir un journal, écouter la radio, regarder la télévision sans entendre parler de médecine naturelle, de médecine par les plantes, de médecine parallèle » déclare un journaliste en 1979 [émission du 30 avril 1979, *Parlons de médecine*, INA][1]. Lors d'une interview, le propriétaire d'une herboristerie à Paris raconte : « il n'y avait pas un livre, un journal ou un quotidien qui ne parlait de plantes, de produits naturels ». Il ajoute : « c'était l'époque où les gens avaient envie de se remettre en cause, et de penser à avoir une meilleure méthode de vie et de soin, en faisant usage des plantes » [observation réalisée en 2013, Congrès des herboristes, cité universitaire, Paris]. Les célébrités s'y mettent : la chanteuse israélienne Rika Zaraï fait la promotion de la médecine par les plantes, et publie *Ma médecine naturelle* en 1985. Cinq ans plus tard, l'anthropologue Françoise Loux constatait que « depuis quelques années, […] on craint moins de parler ouvertement du guérisseur, l'herboristerie et les remèdes de grand-mères deviennent un objet de consommation publicitaire » [Loux, 1990, p. 273].

Ces différentes dynamiques ont favorisé un renouveau d'intérêt pour l'herboriste et son histoire. Mais le contexte a profondément changé et le portrait qu'en font les médias ne ressemble plus guère à celui que tentaient de construire les syndicats d'herboristes. Mise en scène et en images, l'herboristerie apparaît désormais comme la mémoire d'un patrimoine, symbole des médications de « nos grand-mères ». Le site de l'Institut National de l'Audiovisuel recense, notamment, deux reportages sur les herboristes, réalisés durant les années 1970, et particulièrement représentatifs de cette évolution. Le premier, *Les derniers herboristes*, a été diffusé le 23 octobre 1977. Il a été réalisé par Daniel Vigne dans le cadre d'une série intitulée *La France des médecines sauvages*. Le second, *Histoire de l'herboristerie*, a été réalisé dans le cadre de l'émission *Le Club d'Ulysse*. Il est divisé en deux parties, la première diffusée le 6 février 1979, et la seconde le 13 mars 1979. Ces deux reportages s'appuient sur des interviews d'herboristes diplômés assez âgés, et présentés comme dépositaires d'un savoir ancestral. Dans les deux cas, mais tout particulièrement dans *Histoire de l'herboristerie,* les journalistes rappellent que les débuts de la civilisation ont été marqués par la domestication des végétaux et que la médecine par les herbes est la plus vieille au monde. Dans *Les derniers herboristes*, cette idée est appuyée par la présentation de dessins anciens de plantes, datant probablement du Moyen Age, sur un air de Johann Sebastian Bach joué à la flûte [*Les derniers herboristes,* 07 :36]. Dans les deux émissions, les images insistent sur le côté « ancien » :

[1] http://www.ina.fr/notice/voir/CPB79051616, dernière consultation le 15/07/2014.

la caméra s'attarde sur les bocaux de verre et les tiroirs de bois, l'antique balance à poids. A côté, dans *Les derniers herboristes,* la pharmacie est présentée à travers la modernité : tubes de verre, instruments complexes de mesure, serres où sont cultivées des plantes tropicales. Par le jeu des images et des mots, les journalistes insistent sur l'aspect populaire, ancestral, et nécessairement issu de la campagne du savoir herboristique. Dans *Les derniers herboristes*, le réalisateur passe directement de la représentation des plantes séchées d'un tiroir d'herboriste à celle de plantes dansant sous le vent d'une campagne française : le lien est insensiblement fait entre la plante à l'état naturel, qui, bien sûr, est supposée pousser hors des villes, et le métier de l'herboriste. Le présentateur parle alors des « relations profondes et naturelles » qui unissaient l'Homme à la plante, avant l'arrivée de la médecine moderne au XVIIème siècle [*Les derniers herboristes,* 07 :55]. Et il ajoute : « les herboristes sont les seuls à persister. Ils continuent à croire à la médecine rurale des simples fleurs des champs » [*Les derniers herboristes,* 08 :22]. « Dans quelques années, il n'y aura plus d'herboriste en France » explique un commerçant dans *Histoire de l'herboristerie.* Et son collègue ajoute : « on est les derniers représentants de cette profession » [*Histoire de l'herboristerie,* 5 : 50 et 6 : 31]. Tout aussi tragiquement, la voix off de l'émission *Les derniers herboristes* conclut le reportage sur ces mots : les herboristes sont « les derniers gardiens de ce savoir traditionnel » [*Les derniers herboristes,* 02 :05].

Ces reportages comprennent, en particulier, deux aspects que l'on retrouve dans les discours des herboristes certifiés exerçant encore à cette époque. Le premier consiste à associer l'herboristerie à la campagne, à la ruralité. Ainsi Serge Bénard et Bruno Vaesken écrivent, en 1979, dans l'ouvrage *L'herboriste et vous* :

> *«La vue de cette boutique a ouvert en vous les vannes de la mémoire. Vos souvenirs ont déferlé. Champs de coquelicot au-delà des blés d'or, parfums subtils des roses blanches de votre enfance, soirées familiales à la table de jeu où fumait l'inévitable tisanière de camomille allemande, cueillette de baies à conserver, bouquets de menthe fraîche suspendus au grenier pour sécher »* [Bénard et Vaesken, 1979, p. 11]

Ils citent, par ailleurs, la lettre d'un abonné du journal *Rustica,* représentative de cette association : « avec l'herboriste, il y a, dès ma rentrée dans son échoppe, […] une aptitude à passer du comptoir au bocal et à la limite du bocal au champ » [Bénard et Vaesken, 1979, p. 20]. Un second aspect réside dans la construction de ce que Raphaële Garreta appelle le « mythe des derniers herboristes » [Garreta, 2007, p. 128]. L'herboristerie est en train de disparaître, persécutée, assassinée, étouffée [Garreta, 2007, p. 135], et les herboristes certifiés se présentent comme les derniers représentants de ce savoir. Marie-Antoinette Mulot serait « la dernière diplômée en 1941 » d'après Yves Legonidec,

qui préface son ouvrage [Mulot, 2005, introduction]. Elle-même déclare, dans une interview pour France Supervision, qu'elle est « une espèce en voie de disparition, on ne trouvera bientôt le mot "herboriste" que dans le dictionnaire » [France Supervision, Trait pour trait, *Marie-Antoinette Mulot, Herboristerie entre plantes et médicaments*, 23 :43][1]. « Sans doute, j'étais la dernière, exerçant moi-même, non par personne interposée et ce jusqu'à 80 ans » écrit, pour sa part, Michelle Wiatr-Benoit, dans son livre autobiographique [2004, p. 9]. « C'est une réalité qu'il faut bien voir en face, même si c'est avec une grande tristesse: la disparition, maintenant imminente des derniers herboristes » explique la journaliste Marie-Christine Courtioux, préfaçant le livre de l'herboriste certifiée Suzanne Robert [Robert, 1986, p. 6-7]. L'époque est par ailleurs marquée par la multiplication d'ouvrages écrits par des herboristes certifiés : *Les cures de l'herboriste* de Paulette Duhamel paraissent en 1961, *Le formulaire de l'herboriste, 150 maladies* d'E. Blisson en 1961, *L'Herboriste et vous* de Serge Bénard et Bruno Vaesken en 1979, *Tous mes secrets de santé* de Suzanne Robert en 1986, sans compter les multiples ouvrages de Marie-Antoinette Mulot parus dès les années 1980. A leurs publications s'adjoignent d'autres livres sur l'herboristerie écrits par des non-certifiés, comme le *Guide de l'herboriste phytoaromathérapie* de Patrice de Bonneval, paru en 1981, ou encore *Les plantes de l'herboriste* de Michel Pierre, paru l'année suivante.

Les années 1970 ont marqué une évolution fondamentale dont les répercussions s'observent encore aujourd'hui. En termes d'influences théoriques, ainsi qu'il en sera fait mention au cours de cette troisième partie. En termes d'individus aussi : Patrice de Bonneval, Michel Pierre ou Pierre Lieutaghi sont, aujourd'hui encore, des personnalités importantes du monde herboristique. Enfin, en termes de représentations : l'herboristerie d'aujourd'hui est toujours un savoir ancestral en danger de disparition. Certes, il n'y a plus d'herboriste certifié en activité pour diffuser un tel discours. Mais il a été repris par ceux qui, malgré la suppression du certificat, ont choisi de faire perdurer l'herboristerie. « C'est un savoir qui disparaît, c'est une connaissance qui disparaît, c'est la culture de nos grands-mères qui s'en va en déliquescence » déclare Michel Pierre, propriétaire de l'Herboristerie du Palais Royal à Paris, aux journalistes de TF1 en 2010 [TF1, journal de 13h du 12/11/2010, *Herboriste, un métier en voie de disparition*, 0 :34]. Et si le mouvement des années 1970 n'est plus d'actualité aujourd'hui, le soin par les plantes continue d'attirer une population toujours plus nombreuse. La santé représente, de nos jours, un marché prolifique et a envahi notre quotidien : « du shampoing aux jeux-vidéos en passant par le matériel de sport ou l'alimentation, nombre d'objets de consommation se réclament de près ou de loin de la santé, en se qualifiant d'outils de soin » [Klein, 2008]. Le philosophe Alexandre Klein, reprenant la notion de « santé

[1] http://www.terre.tv/fr/166_marie-antoinette-mulot--herboriste, dernière consultation le 22/05/2014.

consommée » de Georges Vigarello, mentionne qu'elle est promue en style de vie du citoyen moderne, et est désormais aux mains de tous. Les médias s'en font l'écho en diffusant régulièrement des émissions ou des articles consacrés au soin par les plantes, ainsi qu'aux médecines alternatives [Marchetti, 2010]. Les plantes sont de plus en plus présentes dans les boutiques de produits biologiques, les rayons des grands magasins s'enrichissent sans cesse de nouvelles tisanes « détoxifiante », « amincissante » ou « bonne nuit », internet fourmille de conseils pour les utiliser, les salons bio et les diverses manifestations autour de l'herboristerie attirent une population toujours plus nombreuse.

Les années 1970 ont permis un renversement de l'image de l'herboristerie. Là où les syndicats défendaient une pratique scientifique, c'est l'image d'ancestralité qui prédomine. Là où les syndicats reconnaissaient et blâmaient le faible niveau d'étude des postulants, les herboristes avancent un savoir millénaire et solide. Et si l'image des herboristes a profondément évolué dans le tournant des années 1960-1970, elle a accompagné un changement profond des acteurs du monde herboristique.

2. Des multiples usages du mot « herboriste »

Si la disparition du certificat n'a pas, à proprement parler, signé la mort de l'herboristerie, elle questionne fondamentalement la définition du mot « herboriste ». Puisque l'herboriste était celui qui possédait un certificat, doit-on considérer qu'il s'est éteint avec son certificat ? Pour autant, les enquêtes de terrain menées dans le cadre de cette thèse montrent que ce mot est bien toujours utilisé pour qualifier des individus. Les « herboristes » n'ont pas disparu, ils ont seulement changé de nature. En observant, dans notre société actuelle, les acteurs et les activités dans le cadre desquelles apparaissent les mots « herboriste » et « herboristerie », on ne peut qu'être marqué par leur disparité. Ces mots se rencontrent d'abord dans les rayons d'« herboristerie » présents dans un nombre croissant de pharmacies. Il existe aussi des boutiques d'« herboristerie », qui n'ont pas disparu, malgré la suppression du certificat. Les Pages Jaunes[1] en recensent cinq à Paris : l'Herboristerie de la place de Clichy, du Palais royal, de Montparnasse, d'Hippocrate et de Pigault-

[1] http://www.pagesjaunes.fr (dernière consultation le 15/07/2015).

Aublanc. On trouve, par ailleurs, des centres d'enseignement dont l'objectif est de faire perdurer les savoirs des herboristes d'autrefois. Les trois plus importants sont l'Ecole des Plantes de Paris (EDPP), l'Ecole Lyonnaise de Plantes Médicinales et des Savoirs Naturels (dite Ecole Lyonnaise), et l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH)[1], dont les locaux, aujourd'hui à Mens, étaient à Paris jusqu'en 2012. Mais ils ne sont pas les seuls. On peut aussi citer l'IMDERPLAM, l'Ecole Française d'Herboristerie ou encore l'Ecole des Plantes Moyse Charas, dernière née des formations, et ouverte en 2014[2]. Ces formations peuvent prendre plusieurs aspects. A côté des écoles qui fournissent des cours à l'année, sur place (comme à l'EDPP[3]) ou par correspondance (comme à l'ARH ou à l'Ecole Lyonnaise), dont l'enseignement est parfois reconnu par le rectorat (c'est le cas, par exemple, de l'ARH et de l'EDPP), d'autres s'articulent autour de stages et de sorties, plus ou moins longs, chapeautés par des associations (ex : l'association *La Fée du Sureau* de Claire Bonnet[4]), ou par des producteurs en plantes médicinales faisant visiter leurs installations (ex : la ferme *Naturellement Simples* de Séverine et Charles Pioffet[5]). Car le mot « herboriste » se retrouve, également, associé à certains producteurs de plantes médicinales. Ainsi Thierry Thévenin, membre du syndicat de producteurs de plantes médicinales SIMPLES, se dit « cueilleur, herboriste, botaniste »[6] sur son site internet. Il déclare, à une journaliste qui l'interroge, qu'il « revendique ce mot d'herboriste », qui qualifie, selon lui, une connaissance approfondie des plantes [France culture, émission *Terre à terre*, 12/04/2014, 7h05 à 8h][7]. En outre, certaines entreprises de produits diététiques à base de plantes se réclament du savoir de l'herboriste. Ainsi l'entreprise de compléments alimentaires Natura Mundi mentionne dans sa « Chartre environnementale », disponible sur internet : « nous faisons appel aux connaissances traditionnelles, et notamment au savoir d'antan des herboristes »[8]. La défense de l'herboristerie intéresse, par ailleurs, des organismes comme l'Institut pour la Protection de la Santé Naturelle (IPSN), coorganisateur d'un Congrès des Herboristes annuel. Les informations transitent, notamment, via des revues sur les plantes ou la phytothérapie comme *La garance*

[1] Après la rédaction de cette thèse, l'ARH a créé l' « Institut Français d'Herboristerie » : http://www.institut-francais-herboristerie.fr/, dernière consultation le 23/04/2015.
[2] http://www.midilibre.fr/2014/04/10/une-ethnobotaniste-passionnee-ouvre-une-ecole-a-uzes%2c846816.php ou le site de l'école http://www.ecolecharas.com/, dernières consultations le 8/05/2014.
[3] L'EDPP vient d'ouvrir une formation à distance pour l'année 2015-2016, http://www.ecoledesplantes.net/, dernière consultation le 23/04/2015.
[4] http://www.lafeedusureau.com/#/Accueil, dernière consultation le 23/05/2015.
[5] http://www.plantes-aromatiques-aveyron.com/fr/nos-stages-de-decouverte---herboristerie--botanique--cuisine-sauvage---, dernière consultation le 23/05+2015.
[6] http://www.herbesdevie.com/SPIP/rubrique.php3?id_rubrique=8, dernière consultation le 15/07/2014.
[7] http://www.franceculture.fr/emission-terre-a-terre-le-printemps-des-simples-2012-05-12, dernière consultation le 2/04/2014.
[8] http://www.lesjardinsdeloubieres.com/Natura_Mundi_files/Natura%20Mundi%20-%20charte.pdf, dernière consultation le 26/03/2015.

voyageuse, Plantes et Santé, ou *Phytothérapie européenne.* La thématique intéresse le milieu de la recherche en ethnobotanique, ce qui se concrétise, par exemple, à travers les stages et les conférences accueillis par le conservatoire-musée de Salagon. De même, la Société Française d'Ethnopharmacologie a organisé, en septembre 2012, un colloque sur l'herboristerie et la phytothérapie, à Metz. Enfin, le monde de l'herboristerie s'appuie sur certains avocats, comme Maître Beucher et son successeur, Maître Meunier, ou encore Maître Robard, spécialiste, plus généralement, de la défense des médecines alternatives. D'un renouveau d'intérêt dans les années 1960-1970 à aujourd'hui, l'herboristerie, loin de disparaître, semble avoir subi une sorte d'éclatement. Ne se limitant pas à la vente de plantes en boutique, elle trouve sa place dans des cadres d'activités aussi variés que l'exercice de la pharmacie, la vente de compléments alimentaires, la transmission de savoirs, la culture des plantes médicinales ou la défense des thérapies dites « naturelles » ou « alternatives ».

A cette diversité des activités fait écho la diversité des profils socioéconomiques des acteurs. Ainsi qu'en témoignent les différents entretiens réalisés dans le cadre de cette thèse, l'intérêt pour l'herboristerie peut venir s'intégrer comme la suite logique d'un parcours professionnel tourné vers les plantes et/ou le soin. Ainsi, Jean-Pierre Raveneau, propriétaire d'une herboristerie à Paris, a une formation de pharmacien, et a d'abord travaillé dans la fabrication de médicaments biomédicaux. Il a acheté cette boutique parce qu'elle lui plaisait: « c'est un peu par hasard que je suis venu là » conclut-il [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. Clotilde Boisvert, pour sa part, est botaniste de formation et chercheuse en ethnobotanique. Son intérêt pour l'herboristerie a fait suite à sa rencontre avec Marie-Antoinette Mulot, ce qui l'a amené à ouvrir, en 1984, l'Ecole des Plantes (aujourd'hui Ecole des Plantes de Paris – EDPP) [entretien formel réalisé en février 2012, dans son appartement]. Thierry Thévenin, pour sa part, a obtenu un Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) en plantes aromatiques, médicinales et à parfum à Nyons, avant de suivre les cours de l'ARH. Aujourd'hui il utilise ses compétences en herboristerie dans le cadre de ses pratiques agricoles en culture biologique (vente de plantes et de tisanes aux particuliers, organisation de stages, etc.) [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans une brasserie parisienne]. Mais prétendre que tous les individus qui, aujourd'hui, sont amenés à pratiquer l'herboristerie sont issus de domaines proches (comme le soin en général, la botanique ou l'agriculture) serait inexacte. L'analyse des archives de l'EDPP, entre 2007 et 2012, montre que les professions exercées par les étudiants présentent une telle disparité qu'il est impossible d'établir, à partir de ces données, un profil-type de la personne intéressée par l'herboristerie : ils sont architecte, technicien, sage-femme, bibliothécaire, enseignant, etc. Alors que je l'interroge sur le profil de ses étudiants, Ferny Crouvisier, présidente de l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH), établit la même

constatation: ses élèves sont chauffeur de taxi, avocat, pharmacien, maraîcher, agriculteur, etc. [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans les locaux de l'ARH]. Aline Mercan fait une remarque identique sur les élèves de l'Ecole Lyonnaise [Mercan, 2012, p. 77]. Les archives de l'EDPP font, par ailleurs, état d'une grande diversité d'âges : entre 2007 et 2012, les étudiants avaient entre 18 et 72 ans. Selon les propriétaires parisiens, la clientèle des boutiques d'herboristerie présenterait une même diversité d'âge. L'un d'entre eux déclarait, lors du Congrès des Herboristes de 2013 : « c'est la comme la revue tintin, c'est de 7 à 77 ans » [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. Il existe donc une diversité à la fois dans la formation initiale des acteurs, dans leur intérêt plus ou moins récent dans l'herboristerie, mais aussi dans les activités professionnelles utilisant l'image et/ou les savoirs herboristiques auxquelles ils se sont consacrés. En revanche, une caractéristique a traversé le temps : la forte prépondérance des femmes. Ainsi, si les femmes représentaient plus de 85% des postulants au certificat à Paris en 1935, elles représentent encore plus de 82 % des étudiants de l'EDPP entre 2007 et 2012. Cette question sera abordée dans le Chapitre III de cette troisième partie[1].

Si le monde actuel de l'herboristerie apparaît comme un milieu bigarré, les manifestations herboristiques sont autant de moments de rassemblement des acteurs. Ainsi, depuis avril 2013, un Congrès des Herboristes annuel est organisé par l'entreprise Natura Mundi, l'Institut pour la Protection de la Santé Naturelle (IPSN), le magasin parisien l'Herboristerie du Palais Royal et l'Ecole Lyonnaise de Plantes Médicinales et des Savoirs Naturels[2]. Un deuxième grand espace de rassemblement est offert par les différents évènements organisés par le syndicat SIMPLES, en particulier la Fête des Simples annuelle, et qui rassemblent des producteurs de plantes, des représentants des différentes écoles d'herboristerie, des étudiants en herboristerie, des ethnobotanistes, des défenseurs de la cause herboristique, etc. Enfin, il existe les différents salons « bio », comme le salon Marjolaine (qui se tient en novembre, au Parc Floral de Paris) où on retrouve, autant dans le public que derrière les stands, des élèves des écoles d'herboristerie ou des vendeurs de plantes se revendiquant plus ou moins de l'herboristerie. Ces différents évènements permettent une porosité des cloisons qui séparent les différents espaces et activités liés à

[1] Chapitre III, II, 1.

[2] Depuis 2015, deux autres organisateurs ont été ajoutés : Phytofrance, un « laboratoire pharmaceutique d'Aromathérapie, de Phytothérapie, et d'Herboristerie Traditionnelle » (https://www.phytofrance.com/, dernière consultation le 30/04/2015), et IMDERPLAM, l'Institut Méditerranéen de Documentation, d'Enseignement et de Recherche sur les Plantes Médicinales, qui dispense une formation en herboristerie (http://www.tourisme-aveyron.com/diffusio/fr/visiter/sites-naturels/villecomtal/imderpalm-institut-mediterraneen-de-documentation-d-enseignement-et-de-recherches-sur-les-plantes-medicinales_TFO075054519968.php, dernière consultation le 30/04/2015).

l'herboristerie. Par ailleurs, les centres d'enseignement de l'herboristerie, en tant que lieux, par excellence, de transmission du savoir, mais aussi parce qu'ils sont représentés dans toutes les grandes manifestations herboristiques, semblent aussi jouer un rôle clé dans cette mise en relation des différents espaces et des différents acteurs. Ainsi Aline Mercan note, dans sa thèse, qu'ils jouent « un rôle majeur de "carrefour" » [Mercan, 2012, p. 144] où se rencontrent des individus d'origines multiples.

En outre, ce réseau fortement hétérogène est polarisé par certaines personnalités, admirées ou critiquées, mais connues et reconnues par les amateurs de l'herboristerie. Thierry Thévenin est l'une d'entre elles. Outre ses interventions dans des médias et des évènements divers, il vient de publier un livre intitulé *Plaidoyer pour l'herboristerie.* Parmi les autres défenseurs particulièrement médiatisés de l'herboristerie, on peut citer Patrice de Bonneval, fondateur de l'Ecole Lyonnaise et propriétaire d'une herboristerie à Lyon, Michel Pierre, propriétaire d'une herboristerie à Paris ou Clotilde Boisvert, fondatrice de l'Ecole des Plantes de Paris. Il existe, par ailleurs, des personnalités qui, bien qu'ayant un lien moins évident avec l'herboristerie, sont connues dans le milieu pour leurs idées, le savoir qu'elles transmettent sur les usages des plantes, voire leurs critiques de la société. Leurs interventions, stages et publications sont suivis avec intérêt, et ils sont régulièrement invités dans les principales manifestations herboristiques. En font partie Pierre Lieutaghi, Christian Escriva, François Couplan, Jean-Marie Pelt, etc. Le monde herboristique actuel prend donc la forme d'un vaste réseau composé d'institutions et d'acteurs en interaction, et engagés dans la défense de la cause herboristique à des degrés divers.

La géographie de l'herboristerie a beaucoup changé. Tandis que l'enregistrement du certificat et la présence d'un bâtiment en dur (la boutique) permettaient de cartographier et de comptabiliser l'herboristerie d'hier, celle d'aujourd'hui apparaît comme un objet fluide. Ainsi que mentionné précédemment, les stages, les rencontres, les marchés, les colloques, les fêtes, etc. sont autant d'évènements qui mettent en mouvement les acteurs et affectent les frontières. On se déplace pour se voir, se rencontrer, apprendre, échanger… Une personne intéressée par l'herboristerie pourra faire un stage auprès du producteur et transformateur de plantes Christian Escriva, dans les Alpes maritimes, puis viendra écouter les intervenants du Congrès des Herboristes à Paris dont l'un des organisateurs, l'IPSN, est basé en Belgique, tout en suivant les cours par correspondance de l'ARH, dont le siège est Mens. L'herboristerie actuelle n'a plus de frontière : elle est nationale, et même internationale. Cette fluidité interroge le terrain et les méthodes d'enquête du chercheur, et explique mon choix d'assister aux cours de l'Ecole des Plantes de Paris (EDPP), tout

en suivant les manifestations herboristiques et en allant à la rencontre des principales personnalités du monde herboristique actuel[1].

Il est, aujourd'hui, d'autant plus difficile de cerner ce qui se dessine derrière le mot « herboriste » que tous les acteurs qui pratiquent ou étudient l'herboristerie ne s'identifient pas nécessairement comme des « herboristes » pour autant. Ainsi, être inscrit dans une école d'herboristerie n'implique pas nécessairement de se sentir soi-même « herboriste ». Comme l'indique cet enseignant à l'EDPP, lors de la réunion de rentrée : « on ne forme pas des herboristes, on forme à l'herboristerie » [observation réalisée en septembre 2012, locaux de l'EDPP]. « Etre herboriste » et « faire de l'herboristerie » ne sont pas des synonymes. La revendication du titre d'« herboriste » peut, par ailleurs, varier en fonction des contextes. Ainsi, de manière générale, un vendeur de plantes aura tendance à rejeter l'identité herboristique, généralement par peur de la loi qui ne reconnaît pas l'herboriste non certifié[2]. Mais il aura plus de facilité à se présenter en tant que tel dans une manifestation comme le salon Marjolaine, où l'herboristerie est largement valorisée et où le public, plus spécialisé, connaît mieux les enjeux actuels autour de l'herboristerie.

L'observation des pratiques montre qu'au cœur de la définition actuelle de l'herboristerie, il y a l'utilisation de plantes fraiches et sèches sous forme de tisanes, dans l'objectif d'améliorer ou de prendre soin de sa santé. Derrière ce dénominateur commun, l'herboristerie se vit et est définie de multiples manières. Le mot même d'« herboriste » n'a plus de définition précise dans la littérature contemporaine, tant scientifique que non scientifique. Outre le marchand vendant des plantes sur les marchés ou dans une boutique, il peut être accolé à des agriculteurs en plantes médicinales vendant eux-mêmes leurs productions, souvent assorties de conseils en santé [voir, par exemple, Sauvegrain et Aumeeruddy-Thomas, 2006], des agriculteurs en plantes médicinales vendant leurs productions à des grossistes ou à des magasins [voir, par exemple, Peyrafitte, non daté], des personnes issues de la campagne qui cueillent les plantes sauvages et les utilisent pour elles-mêmes et leur famille [voir, par exemple, Lieutaghi, 2009, p. 192], des personnes dont la connaissance des plantes et des manières de les récolter s'intègre dans un savoir cosmogonique [voir, par exemple, Lévi-Strauss, 1962, p. 58], des « collecteurs » qui ramassent des plantes auprès de cueilleurs pour les donner à des grossistes [voir, par exemple, Larrère et La Soudière, 2010, p. 81], etc. « On retrouve […] sous le vocable "d'herboriste" des cultivateurs, des producteurs, des cueilleurs ainsi que des vendeurs de plantes médicinales » remarque Laurent Rébillard dans son mémoire [Rebillard, 2000-2001 ; p. 5].

[1] Voir Introduction.
[2] A ce sujet, voir le chapitre suivant.

« L'Histoire […] identifie l'herboriste à divers personnages : cueilleur saisonnier plus ou moins averti, marchand itinérant, thérapeute populaire au savoir diffus et entaché de "superstitions", vendeur de foire, charlatan ou encore aide de l'apothicaire et détaillant spécialisé pouvant faire état d'études savantes » ajoute Raphaële Garreta dans sa thèse [Garreta, 2004, p. 34]. « C'est vrai aussi que c'est un mot que tellement de professions ont cherché à s'accaparer, tirer un peu comme un os ou comme une proie… » déclare Thierry Thévenin, lors d'une émission radiophonique [France culture, émission *Terre à terre*, 12/04/2014, 7h05 à 8h][1].

Mais définir l'« herboriste » est, aujourd'hui, un réel enjeu. En 2011, le sénateur socialiste du Finistère Jean-Luc Fichet déposait une proposition de loi visant à rétablir le certificat d'herboriste. Si son initiative fut diversement accueillie dans le milieu herboristique, elle eut néanmoins le mérite de rendre visible la diversité des conceptions de l'herboriste et de son rôle qu'ont les acteurs. C'est ce qui transparaît lorsque l'un des intervenants de l'édition 2014 du Congrès des Herboristes déclare :

> *« Il* [Jean-Luc Fichet] *a rencontré des personnes qui ont parlé au nom de l'herboristerie alors qu'ils n'avaient pas forcément à parler en tant que tel. Ils se sont accaparés, des fois, ce mot et cette compétence. Il est important que nous, maintenant, on définisse ce qu'est un herboriste »* [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes Parc de la Tête d'Or, Lyon]

L'échec de l'Association Française des Professionnels et des Usagers de l'Herboristerie, dont la première assemblée générale eut lieu le 9 mars 2012, et à laquelle j'ai été invitée à participer, en est caractéristique. L'association se voulait un espace de rassemblement entre ethnobotanistes, producteurs de plantes, enseignants en école d'herboristerie, propriétaires de boutiques d'herboristerie, médecins, chercheurs, etc. Mais les mésententes entre ces acteurs sur de nombreux points (les liens entre l'herboriste et le pharmacien, le soutien à accorder ou pas au sénateur Jean-Luc Fichet, les différences entre l'herboriste et le producteur en plante, etc.) amenèrent rapidement à l'abandon du projet. L'herboriste est « un métier à créer » déclarait, en 2015, un intervenant du Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse]. L'année précédente, le Congrès des Herboristes (17 et 18 mai 2014) s'était soldé par un échange animé, mais révélateur, entre une jeune femme du public (Mme A.) et les organisateurs. L'enjeu étant de définir l'herboriste :

[1] http://www.franceculture.fr/emission-terre-a-terre-le-printemps-des-simples-2012-05-12, dernière consultation le 2/04/2014.

Organisateur x : « Les ramasseurs-cueilleurs, ils peuvent aussi s'organiser de leur côté mais on n'est pas sur le même métier. On est solidaire d'eux mais on n'est pas exactement sur les mêmes métiers ».

Mme A : « C'est un peu en contradiction, je trouve, avec ce qu'on a dit pendant deux jours. Il n'y a pas encore de définition très claire de ce que c'est l'herboristerie en France, et elle est différemment vécue de ce que ça peut être dans les pays anglo-saxons, où un herboriste, on l'a dit, a un pied au jardin et connaît intimement la plante. […] Je trouve qu'on va vers un clivage entre ceux qui les conseillent, qui sont en officine, qui vendent les plantes et les conseillent aussi sur le plan thérapeutique, et ceux qui les connaissent, qui les plantent, qui les cultivent, qui les sèchent, qui les … c'est dommage parce que cela peut être… »

Organisateur y (la coupant) : « Il s'agit d'autre chose, mademoiselle. Les gens qui font de l'herboristerie, ils vont apprendre justement ces choses-là. Ceux qui sont cueilleurs, récolteurs, ils font un autre métier, ce n'est pas le même que le nôtre »

Mme A (entrecoupée) : « Bah ça reste… Moi j'ai…. Oui je co…. »

Organisateur y (la coupant) : « Il y a un syndicat, ça s'appelle le syndicat SIMPLES qui s'occupe d'eux. On ne va pas tout mélanger. Il y a que nous, dans nos enseignements, on va apprendre aux gens à cueillir, à récolter, etc. Mais on ne va pas récolter tous les métiers des plantes autour de nous, on ne peut pas ! »

Mme A. : « Non…. »

Organisateur z (la coupant) : « Il faut bien distinguer les métiers de l'herboristerie, et l'herboriste »

Organisateur y : « Bah voilà ! »

Organisateur z : « Ce n'est pas tout à fait, quand même, la même chose. Donc, on n'interdit pas à un cueilleur d'être herboriste. Mais il va falloir qu'il puisse acquérir [inaudible] *dans ce sens-là »*

Mme A (le coupant): « Voilà ! La définition, elle est déjà posée pour vous ! »

Organisateur y : « Bah oui. Vous savez on ne fait pas quarante ans de carrière sans avoir une idée de ce qu'on fait comme métier »

La violence contenue dans cet échange, ces individus qui se coupent la parole sans cesse témoignent bien de l'importance que revêt, pour eux, la définition de l'herboriste. S'ils s'accordent à estimer que l'herboriste doit connaître la cueillette et la production des plantes, la question est de savoir jusqu'à quel point cet élément fait partie de son métier et, par là même, quelles différences existent entre l'herboriste d'aujourd'hui et le cueilleur ou le producteur de plantes. Une année plus tard, la position des organisateurs du congrès sur la définition de l'« herboriste » a légèrement évolué. Lors d'une intervention, l'un d'entre eux déclare que l'herboriste est celui qui connaît les plantes sur le terrain, qui les aime, et exerce une activité professionnelle en lien avec elles. Un autre ajoute, à sa suite, que « l'herboriste n'est pas forcément un vendeur derrière un comptoir » [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, 2015]. Par la suite, il m'explique que les organisateurs du congrès ont choisi d'élargir leur définition, afin d'y intégrer tous « les métiers de l'herboristerie » et non seulement les « herboristes » [entretien informel réalisé en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse].

De fait, définir l'herboriste pose aujourd'hui la question de ses limites avec les professions adjacentes, autant pour les pratiquants de l'herboristerie eux-mêmes que, plus généralement, dans la population française. Outre la limite entre l'herboriste, le cueilleur et le producteur de plantes, un autre terme est mis en question : celui de « phytothérapeute ». Dans la littérature et au hasard de recherches sur internet, on peut constater que la différence entre les deux termes est loin d'être évidente. Le dictionnaire *Larousse* en ligne[1] définit la pratique de l'« herboristerie » comme le « commerce des plantes médicinales ou hygiéniques ». En revanche, dans l'encyclopédie *Larousse* en ligne[2], à l'entrée « phytothérapie », note que l'herboristerie n'est qu'une branche de la phytothérapie, au même titre que l'aromathérapie ou la gemmothérapie. L'« herboristerie » n'est plus alors présentée comme le commerce des plantes, mais comme l'utilisation de plantes fraîches ou sèches à l'aide de préparations « le plus souvent à base d'eau »[3]. De même, Aline Mercan, dans sa thèse sur l'enseignement de la phytothérapie en France, présente l'herboristerie comme l'un des composants de la phytothérapie : « "la" phytothérapie est souvent présentée comme un système englobant toutes les thérapies dont le point commun est d'utiliser des produits thérapeutiques à base de végétaux » [Mercan, 2012, p. 101]. Mais sur le site *passeportsante.net*, l'herboristerie et la phytothérapie sont présentées comme deux tendances différentes dans le soin par les plantes, la

[1] http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/herboristerie/39643, dernière consultation le 07/05/2015.
[2] http://www.larousse.fr/encyclopedie/medical/phytoth%C3%A9rapie/15365, dernière consultation le 07/05/2015.
[3] http://www.larousse.fr/encyclopedie/medical/phytoth%C3%A9rapie/15365, dernière consultation le 07/05/2015.

première plutôt « associée à l'école empirique », la seconde plutôt à l'« école scientifique »[1]. *A contrario*, lors d'un entretien, la fondatrice d'une école d'herboristerie m'explique que ces deux termes ne recoupent pas la même réalité car la phytothérapie, au contraire de l'herboristerie, est pratiquée par les médecins [entretien formel réalisé en février 2012, chez l'interviewée]. Dans l'objectif de mieux comprendre la manière dont les acteurs définissent l'« herboriste » et le « phytothérapeute », j'ai interrogé 25 personnes françaises, ou faisant des études d'herboristerie en France, prises au hasard parmi les participants de l'édition 2014 du Congrès des Herboristes. Je leur ai posé, de manière systématique, deux questions : « c'est qui, pour vous, l'herboriste ? » et « quelles différences, selon vous, y a-t-il entre l'herboriste et le phytothérapeute ? ». Si ce groupe est bien trop petit pour être représentatif, les résultats mettent néanmoins en valeur la diversité des représentations qui existent derrière ce mot. L'herboriste est d'abord défini par sa connaissance des plantes (11 réponses sur 25), mais aussi par sa capacité à aimer la nature et à faire le lien entre les Hommes et les plantes (6 réponses). Il est tantôt défini comme un thérapeute (4 réponses), un conseiller (5 réponses), un homme de la tradition (1 réponse), un artisan (1 réponse), un homme qui prend en charge toute la chaîne de production, de la cueillette à la vente (3 réponses), un utilisateur de plantes (2 réponses), un vendeur (6 réponses). Sa différence avec le phytothérapeute n'est pas évidente pour les interviewés : 10 personnes estiment ne pas savoir du tout, ou ne pas bien savoir. Pour 2 personnes, la phytothérapie est une branche de l'herboristerie, tandis qu'1 autre estime, au contraire, que l'herboristerie est une branche de la phytothérapie. D'une manière générale, la phytothérapie est associée à des plantes transformées (6 réponses), plus proche du traitement, de la biomédecine et de la science (8 réponses), tandis que l'herboriste serait davantage dans la plante en l'état (4 réponses), mais surtout dans l'amour, la relation, et dans une connaissance globale de la plante (8 réponses). Du XIXème siècle, où la vente des plantes était bien au cœur du métier, à aujourd'hui, la définition de l'herboriste a subi une profonde mutation. Bien que non stabilisée, elle semble tendre à dépasser la seule dimension commerciale, pour se rapprocher d'une forme de savoir, ou peut-être, plus exactement, d'un savoir-être. « Ce commerce, c'est un geste aussi qui transmet des valeurs » explique un vendeur de plantes sèches et de tisanes en gros, lors d'une intervention au salon Marjolaine[2] [observation réalisée en novembre 2013, salon Marjolaine]. Cette image est, par ailleurs, véhiculée par les intervenants des différents Congrès des Herboristes. Ainsi, l'un d'entre eux insiste sur la définition de l'herboriste comme « artisan », un autre sur la qualité de la relation à la plante et au malade, supposée au cœur du métier de l'herboriste [observations

[1] http://www.passeportsante.net/fr/Therapies/Guide/Fiche.aspx?doc=phytotherapie_th, dernière consultation le 17/02/2014.
[2] Salon de produits bio et de médecines alternatives.

réalisées en 2013 et 2014, Congrès des Herboristes], tandis qu'une autre déclare que « l'herboriste, ce n'est pas seulement celui qui est derrière son comptoir et qui va vendre ses plantes » [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse].

Mais peut-on encore dire, aujourd'hui, qu'il existe une « profession », ou même un « métier » d'herboriste ? A une journaliste qui l'interroge, Thierry Thévenin répond : « c'est même plus qu'un métier, c'est des métiers » [France culture, émission *Terre à terre*, du 12/05/2012, 7h05 à 8H][1]. Si, aujourd'hui, certains gagnent leur vie grâce à l'herboristerie (notamment les vendeurs et les propriétaires des boutiques d'herboristerie) et/ou ont acquis une très grande expérience dans la matière (notamment les enseignants des écoles d'herboristerie et les organisateurs de stages), le mot de « métier »[2], même au pluriel, ne peut aller de soi pour rendre compte de l'ensemble des activités liées à l'herboriste ou à l'herboristerie. Car, rappelons-le, « être herboriste », si tant est que l'on puisse se revendiquer comme tel, ne renvoie à aucune activité unifiée. En outre, beaucoup utilisent l'herboristerie seulement comme fraction d'une activité professionnelle plus générale (comme la pharmacie, la tenue d'une boutique bio, la vente de compléments alimentaires, etc.), ou utilisent cette connaissance dans un cadre familial, sans en tirer de bénéfice financier[3]. De ce fait, et pour la suite de cette thèse, j'utiliserai prudemment l'expression de « connaisseurs en herboristerie », y incluant ceux qui se revendiquent comme « herboristes », pour qualifier la population étudiée.

Depuis 2013, ce milieu bigarré tend à se structurer. D'abord par l'organisation annuelle du Congrès des Herboristes[4]. Lors de l'édition 2014 du Congrès, une fédération, rassemblant six lieux d'enseignement de l'herboristerie[5], a été créée. Les organisateurs ont, par ailleurs, annoncé la création d'un syndicat [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. L'année suivante, le contour du syndicat a été clarifié : consacré aux « métiers de

[1] http://www.franceculture.fr/emission-terre-a-terre-le-printemps-des-simples-2012-05-12, dernière consultation le 2/04/2014.
[2] D'après le dictionnaire de français Larousse, le mot « métier » renvoie à deux définitions : « travail dont on tire ses moyens d'existence » et « expérience acquise, grande habileté ».
[3] La difficulté à exercer l'herboristerie en restant dans la légalité depuis la suppression du certificat explique en grande partie cette particularité. Voir chapitre suivant.
[4] Rappel : les organisateurs sont l'IPSN, le directeur de l'entreprise Natura Mundi, l'Ecole Lyonnaise et l'Herboristerie du Palais Royal à Paris. Depuis 2015, deux autres organisateurs ont été ajoutés : Phytofrance et IMDERPLAM, l'Institut Méditerranéen de Documentation, d'Enseignement et de Recherche sur les Plantes Médicinales.
[5] L'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie, Cap Santé (école bretonne d'herboristerie), l'Ecole des Plantes de Paris, l'Ecole Lyonnaise des Plantes Médicinales, l'IMDERPLAM (Institut Méditerranéen de Documentation, d'Enseignement et de Recherches sur les Plantes Médicinales), et l'Ecole Française d'Herboristerie.

l'herboristerie »[1], il accueillerait autant des vendeurs de plantes au comptoir, que des porteurs de projets autour de l'herboristerie, des transformateurs dont les produits sont vendus dans des boutiques d'herboristerie, ou encore des individus proposant des « conseils » sur l'usage des plantes. Les organisateurs expliquent alors que ce syndicat permettrait d'« avoir une structure qui puisse être reçue au Ministère », et pouvant, le cas échéant, se porter partie civile en cas de procès d'un de ses membres. Sa création s'accompagnerait d'une « chartre de déontologie » permettant de garantir la qualité des plantes vendues par les syndiqués [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse]. Cette évolution ne peut que rappeler l'herboristerie syndicale de la fin du XIXème siècle et du début du XXème siècle. L'Histoire se répéterait-elle ? J'ai demandé à l'un des acteurs engagés dans la création de la fédération et du syndicat si l'objectif était de s'inspirer de l'ancienne Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies. Sa réaction d'incompréhension m'incita à penser qu'il ne la connaissait pas, et que l'analogie des termes n'était pas voulue. Mais si l'herboristerie semble tendre vers une organisation autour d'un congrès annuel, d'une fédération et d'un syndicat, c'est au détriment d'une partie des acteurs du monde herboristique actuel. Ainsi, le syndicat des SIMPLES n'est pas représenté dans les congrès, de même que la recherche en général, et les ethnobotanistes en particulier. Pour ma part, j'ai proposé aux organisateurs d'intervenir lors du congrès de 2014 pour présenter mes travaux, mais n'ai jamais reçu de réponse. Il est vraisemblable qu'à leurs yeux, ce que je représente (une ethnologue travaillant sur l'herboristerie) n'a pas sa place dans ce système en construction.

Les transformations fondamentales qui ont affecté l'herboristerie dès les années 1960-1970 ont eu pour conséquence de relancer la demande autour du rétablissement du certificat, initiée par la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies dès le lendemain de la seconde guerre mondiale. Mais puisque l'herboristerie d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier, les enjeux ne sont plus les mêmes.

[1] Et non seulement aux « herboristes » puisque ces derniers n'existent plus.

II. De la légitimité de l'herboriste après la suppression du certificat

1. Organiser la lutte dans les années 1980

Dans les années 1970-1980, les syndicats et la Fédération n'existent plus. Il semblerait que la défense de l'herboristerie ait été essentiellement l'œuvre de l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH). D'après sa directrice actuelle, Ferny Crouvisier [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans les locaux de l'ARH], l'ARH a été fondée en 1982 par des universitaires. Son objectif est inscrit dans les statuts de l'association : redonner un diplôme officiel à l'herboristerie. Sa création fut suivie rapidement de deux autres grands centres d'enseignement : l'Ecole Lyonnaise de Plantes Médicinales et des Savoirs Naturels (dite Ecole Lyonnaise), fondée en 1983 par Patrice de Bonneval, et l'Ecole des Plantes de Paris (EDPP), fondée en 1984 par Clotilde Boisvert. L'ARH ne se revendique pas comme l'héritière de la Fédération Nationale des Herboristes de France et des Colonies, et apparaît comme une structure totalement indépendante. Pour autant, son action est proche de celle de cette dernière : sensibiliser des hommes politiques à la cause herboristique. Dès le premier bulletin de liaison de l'association (1982), la rédaction appelle les adhérents à aller à la rencontre des élus locaux. Pour ce faire, elle prépare un dossier sur l'herboristerie, et explique les démarches à suivre pour rencontrer un député. « Non seulement, il est important de mettre nos députés au courant mais encore, c'est le seul moyen d'action direct en notre possession » expliquent, alors, les responsables de l'association [ARH, *Bulletin de liaison* n°1, 1982, p. 1]. L'analyse des différents bulletins, conservés à la Bibliothèque Nationale, témoigne que, dès lors, les membres de l'ARH ont multiplié les rendez-vous auprès des députés, des sénateurs et des ministres, et ont obtenu des résultats. En 1983, le député Jean Beaufils écrivit au Ministre de la santé pour défendre le rétablissement du diplôme d'herboriste. L'année suivante, l'ARH obtint un rendez-vous avec un conseiller technique du Ministère de l'Education Nationale. A partir de septembre 1985, elle entra en contact avec Mme Georgina Dufoix, Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, et participa à des groupes de réflexion autour du rétablissement du diplôme d'herboriste. Mais la Ministre quittera ses fonctions avant que le projet n'aboutisse. Qu'importe, les rendez-vous s'enchaînent : le 29 août 1986, avec Alain Pompidou, Conseiller Technique du Ministre délégué à la Recherche et à l'Enseignement Supérieur, le 23 septembre 1986, avec Mme Giazzi, Conseiller Technique au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le 1er octobre 1986, avec Mr Cuvelier,

Directeur de Cabinet du Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, en 1990, avec des représentants de la Direction Générale de l'Education Nationale pour la création d'un B.T.S. d'herboristerie, etc. Ainsi, l'ARH semble avoir pris la suite de l'activité politique de la Fédération, en créant des liens avec des personnalités politiques, mais sans l'aspect festif des banquets.

Du fait de cette activité, la question du rétablissement du diplôme fera l'objet sporadiquement de propositions de loi et de questions parlementaires. D'après le site internet du Sénat, de 1978 à aujourd'hui, le métier d'herboriste a été l'objet de quatorze questions (de 1978 à 2013) et de deux propositions de loi (1980 et 2011)[1]. La dernière de ces propositions a été déposée en 2011 par le sénateur PS du Finistère, Jean-Luc Fichet, et vise au rétablissement du diplôme. Elle a récemment été rendue caduque[2]. A l'Assemblé Nationale, le métier d'herboriste a fait l'objet de trente-trois questions (de 1982 à 2013)[3]. En outre, le bulletin de l'ARH de 1990 mentionne une proposition de loi enregistrée à l'Assemblée Nationale le 19 mai 1960 [ARH, *Bulletin de liaison* n° 22, avril-mai-juin 1990, p. 8-9]. Si l'herboristerie est soutenue sporadiquement par des hommes politiques, elle ne s'appuie sur aucune force politique unifiée. « Il n'y a pas de parti politique ou de courant politique qui peut dire "nous on a soutenu les herboristes" » déclare un intervenant d'une manifestation organisée par le syndicat de producteurs de plantes médicinales et aromatiques SIMPLES [observation réalisée en mai 2012, Printemps des Simples]. Et de fait, l'observation des questions adressées aux ministres montre que tantôt le sujet a été plutôt porté par des hommes politiques de droite, tantôt plutôt par des hommes politiques de gauche. Par exemple, entre 1986 et 1994, ce sont essentiellement des députés de centre-droite à extrême-droite qui ont défendu le métier d'herboriste devant l'Assemblée Nationale, puis, entre 1994 et 2001, le sujet a été supporté par des députés de gauche. Tandis qu'au Sénat, entre 1982 et 1985, ce sont des sénateurs de droite et de centre-droite qui l'ont soutenu, puis, de 1986 et 2013, des sénateurs socialistes. L'herboristerie apparaît donc comme un sujet politiquement peu stable, ce qui explique probablement, en partie du moins, l'absence d'évolution réelle dans la reconnaissance juridique de l'herboriste depuis la suppression du certificat.

Bien sûr, pour ces sénateurs et députés, il ne s'agit plus de reconnaître les droits des herboristes. Les arguments ont changé. Mais depuis 1978, ils ne présentent guère de diversité. Tous soulignent la forte demande de la population : « l'homologation du diplôme d'herboriste permettrait également de répondre à une demande forte de la part d'une large part de nos concitoyens qui

[1] Site du Sénat, www.senat.fr, dernière consultation le 23/07/2013.
[2] Jean-Luc Fichet n'est plus sénateur depuis le 30 septembre 2014.
[3] Site de l'Assemblée Nationale, www.assemblee-nationale.fr, dernière consultation le 23/07/2013.

souhaitent privilégier des solutions thérapeutiques moins agressives que les méthodes médicamenteuses » écrit le sénateur Ronan Kerdraon [Question écrite n° 17712 de M. Ronan Kerdraon, Journal Officiel du Sénat du 17/03/2011, p. 631]. Plusieurs mettent en doute la compétence des pharmaciens, que ce soit par manque d'intérêt pour les plantes car « il est notoire qu'ils s'y intéressent peu » [Question écrite n° 03753 de M. Michel Charasse, Journal Officiel du Sénat du 11/12/1986], ou que ce soit par manque de compétence en la matière : « le diplôme de pharmacien s'avère inadapté, ne préparant pas suffisamment à ce type de traitement » [Question écrite n° 17712 de M. Ronan Kerdraon, Journal Officiel Sénat du 17/03/2011]. A ces premiers arguments s'en ajoutent d'autres : la création d'un diplôme d'herboriste permettrait de contrer les charlatans en offrant une information claire aux clients. En outre, l'herboristerie serait créatrice d'emplois, tout en limitant le déficit de la Sécurité Sociale. Enfin, il est rappelé que le métier d'herboriste existe déjà dans d'autres pays européens : « les herboristes existent au-delà de nos frontières. Le Royaume-Uni, la Suisse, la Belgique et l'Allemagne offrent des formations diplômantes en herboristerie. Le métier d'herboriste y existe et il y est encadré. » [*Proposition de Loi visant à créer un diplôme et organiser la profession d'herboriste*, n° 750, Sénat, session extraordinaire de 2010-2011].

Depuis 2010, un nouvel argument est apparu : l'herboristerie est aujourd'hui l'un de « ces savoirs ancestraux, précieux, et bon marché » qu'il faut transmettre avant qu'ils ne s'éteignent [Question de M. Jean-Louis Roumegas, Assemblée Nationale, deuxième séance du mardi 26 février 2013]. Elle est entrée dans le processus de patrimonialisation des activités culturelles qui se développe dès les années 1970, aboutissant en 2003 à la création de la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité [Candelise, 2013]. Sénateurs et députés présentent donc l'herboristerie comme un moyen de répondre à des problèmes sociaux contemporains et hautement médiatiques : l'inscription dans l'Europe, le chômage, le déficit de la Sécurité Sociale, l'attrait pour les médecines alternatives, et plus récemment, la question des racines identitaires. Mais les demandes de ces sénateurs et députés, parce qu'elles sont basées sur les mêmes arguments, tendent à se rigidifier. De même, les réponses apportées par les Ministres, consultables sur les sites internet du Sénat et de l'Assemblée Nationale, sont fortement similaires. Il s'agit d'ailleurs bien souvent d'un « copié-collé » d'une année sur l'autre. Les Ministres se contentent de faire état des systèmes de vente des plantes en France : ils rappellent que le gouvernement prend soin de la santé publique, qu'il existe des plantes libérées non toxiques en accès libre et que, pour le reste, la pharmacie offre les meilleures compétences ainsi qu'une bonne distribution sur le territoire français. Le sénateur Michel Charasse [question écrite n° 07575, Journal Officiel du Sénat du 03/09/1987] souligne d'ailleurs que cette réponse n'en est pas une. De fait, le cœur de la demande des défenseurs actuels de l'herboristerie

n'est pas abordé : la remise en question des compétences des pharmaciens en matière de plantes médicinales, et la reconnaissance de l'herboristerie comme un savoir alternatif cohérent, efficace et ancestral. Depuis les années 1980, la question du rétablissement du certificat, au Sénat comme à l'Assemblée Nationale, s'apparente donc à un « dialogue de sourds », et peine à évoluer[1].

Le travail de sensibilisation politique est-il encore l'avenir de l'herboristerie ? Les avis divergent. La question est abordée lors du Printemps des Simples de 2012, une manifestation organisée par le syndicat de producteurs de plantes SIMPLES. Pour une intervenante, avocate de métier, il est nécessaire d'avoir à ses côtés des politiques compétents et volontaires, parce que « le juridique ne peut aller sans le politique ». « Il manque des représentants politiques des herboristes, un courant politique ou une force populaire » déclare un autre intervenant, producteur de plantes et défenseur de la cause herboristique. Mais pour d'autres, à l'image de cette professeure d'herboristerie, « il faut dépolitiser le sujet des plantes médicinales, que ce soit du Fichet, du machin, tout ça, moi ça m'énerve. Je suis désolée, je pousse mon coup de gueule. Quand on voit des gens qui veulent s'approprier la cause de l'herboristerie pour faire des voix aux élections, je trouve ça scandaleux » [observation réalisée en mai 2014, Jardin des Plantes de Montpellier]. C'est que la politisation actuelle de l'herboristerie semble prise entre des dynamiques contradictoires. Certes, la dernière proposition de loi visant à rétablir le certificat d'herboriste, orchestrée par le sénateur socialiste du Finistère Jean-Luc Fichet, a remporté l'adhésion de certains acteurs du monde herboristique actuel, comme l'ARH ou La Garance voyageuse, une association éditant une revue spécialisée sur le monde végétal. Mais pour nombre de mes interlocuteurs, Jean-Luc Fichet, malgré toute sa bonne volonté, reste « un homme politique ». « Fichet a une logique de politique » me déclarait l'un d'eux, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café de Paris]. « On n'est pas forcément tous très content de ce qu'a fait le sénateur Fichet » glisse l'un des intervenants du Congrès des Herboristes, en mai 2014 [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. Une lettre ouverte aux parlementaires, publiée le 19 novembre 2011 sur le site du syndicat SIMPLES, critique ostensiblement la proposition de loi : elle aboutirait à la création d'un nouveau monopole et mettrait l'herboristerie sous la tutelle de

[1] Une situation qui n'est certes pas propre à l'herboristerie. Dans un article qui revient sur la gestion de l'épidémie de grippe AH1N1 de 2009 par le gouvernement français, dont le plan s'appuyait sur une vaccination de masse largement rejetée par la population, Laëtitia Atlani-Duault et Carl Kendall défendent les bénéfices que pourraient apporter les approches des sciences humaines dans l'élaboration d'une politique prenant en compte les facteurs sociologiques, culturels, politiques, économiques et religieux [Atlani-Duault et Kendall, 2009].

l'Afsspas[1], trop liée à l'industrie pharmaceutique[2]. Cette lettre est signée Thierry Thévenin et cosignée par des membres importants du monde herboristique actuel, comme Patrice de Bonneval (fondateur et directeur de l'Ecole Lyonnaise de Plantes Médicinales et des Savoirs Naturels), François Couplan (ethnobotaniste), Nature et Progrès (Fédération des Consommateurs et des Professionnels pour la Bio Associative et Solidaire), Josiane Prunier (directrice de l'Ecole des Plantes de Paris) ou Isabelle Robard (avocate spécialisée dans la défense des médecines alternatives).

La mise en politique actuelle de la question herboristique n'est plus celle de la première moitié du XXème siècle : les « herboristes » d'aujourd'hui ne présentent pas un groupe soudé derrière certains hommes politiques chargés de défendre leur cause. Pour de nombreux défenseurs du métier d'herboriste, ce n'est plus dans les députés et les sénateurs qu'est la voie de salut, mais plutôt dans les consommateurs. « Je suis persuadé que, dans le combat des herboristes, ce qui va compter, ce qui va peser dans le débat politique, ce sera la pression du grand public sur les politiques, sur les médecins, sur les thérapeutes. Ce sont les choix de santé posés par le consommateur qui feront la différence » déclare un organisateur du Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. « Il n'y a qu'une chose qui peut nous sauver : c'est le consommateur » explique un avocat [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. « On a plus de pouvoir en achetant ou en n'achetant pas qu'en votant » ajoute un intervenant [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse]. En 2014, les organisateurs du Congrès annonçaient la création d'un « livre blanc de l'herboristerie […] écrit par des herboristes », apportant « une proposition, une réflexion, un bilan, une situation », et présenté comme la base de la discussion avec les hommes politiques [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. Une telle initiative semble traduire un manque de confiance dans les sénateurs et les députés puisqu'ici, ce sont les « herboristes » eux-mêmes qui prennent, seuls, l'initiative du discours. La défense actuelle de la cause herboristique emprunte des chemins complexes, à l'image des résultats observés par Geneviève Pruvost, dans son étude d'un groupe d'individus ayant adopté un mode de vie écologique [Pruvost, 2013]. On y voit apparaître une conception de l'action politique qui n'attend plus un changement étatique, mais plutôt une action directe et une auto-organisation.

---

[1] L'Agence Française de Sécurité Sanitaire du Médicament et des Produits de Santé, devenue ANSM en 2012, Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé. Elle est notamment chargée de garantir la sécurité des produits de santé.

[2] Voir notamment : http://www.syndicat-simples.org/fr/LETTRE-OUVERTE-AUX-PARLEMENTAIRES.html, dernière consultation le 17/02/2014.

Le fait est que l'espace de légitimité dans lequel s'insère l'herboristerie, dès les années 1960-1970, n'est plus le même. Ce n'est plus celui de la pharmacie, mais plutôt celui des médecines « différentes », « alternatives », « autres », « parallèles ».

2. Herboristerie et médecines alternatives

Des années 1970 à aujourd'hui, les médecines « parallèles », « alternatives », « complémentaires », « douces », « différentes » ou « autres » ont touché une part croissante de la population. Déjà, en 1987, François Laplantine et Paul-Louis Rabeyron écrivaient :

> *« aujourd'hui, près d'un Français sur deux a recours aux médecines parallèles, alors que près d'une médecine sur quatre les utilise de façon exclusive ou le plus souvent associée, et qu'il est possible d'avancer le chiffre de quelques 50 000 thérapeutes non médecins (magnétiseurs, hypnotiseurs, voyants, parapsychologues...) »* [p. 3]

Près de vingt ans plus tard, Olivier Schmitz confirmait qu'il est impossible d'y voir une tendance minoritaire [Schmitz, 2006, p. 7]. Entre dénigrement radical et engouement absolu, les médecines « autres » sont incontestablement un fait de société.

Ces médecines ne forment pas un tout cohérent : selon François Laplantine, elles « constituent un champ extrêmement diversifié, plutôt caractérisé par l'antagonisme que par la convergence » [Laplantine, 1993, p. 15]. Pour autant elles entretiennent des interrelations qui leur donnent un aspect nébuleux [Laplantine et Rabeyron, 1987 ; Schmitz, 2006]. De fait, de nombreux travaux de recherche ont montré que les individus passent d'une médecine à l'autre sans y voir de contradiction [voir, par exemple, Loux, 1990, p. 282 ; Cohen et Rossi, 2011 ; Pordié et Simon, 2013, Schmitz, 2006 ; etc.]. De même, des années 1970 à aujourd'hui, l'herboristerie en est venue à établir des connections avec d'autres systèmes de soins alternatifs, au point de brouiller parfois les frontières qui les séparent. Les journaux et les manuels herboristiques en sont un témoignage flagrant. Ainsi Béatrice Corjon, gérante d'une herboristerie à Grenoble, rédige un journal intitulé *Le Petit Herboriste,* dont plusieurs numéros ont été mis en ligne. On y trouve des articles sur la sophrologie [*Le petit herboriste* n°19, hiver 1993], la méthode Feldenkrais [n°20, printemps 1994], les Fleurs de Bach [n°21, été 1994 et n°23, hiver 1994], la spagyrie [n°27, hiver 1995], etc. Dans son

manuel d'herboristerie, Jean-Paul Bareste [1994] vante les exercices de relaxation, le jeûne, la prière, les massages, la massothérapie, et définit les herbes en fonction des planètes supposées les gouverner. Pascale Maasdam, dans son *Carnet de notes d'une herboriste,* consacre une partie de son ouvrage aux pollens, à la propolis et aux élixirs de Bach [2006, p. 109]. L'EDPP et l'Ecole Lyonnaise intègrent des cours approfondis d'aromathérapie. Il est courant que, lors des cours à l'EDPP, les enseignants conseillent d'autres pratiques alternatives à utiliser en complément de la tisane à base de plantes. Il est vraisemblable que cette absence de frontière évidente entre l'herboristerie et d'autres techniques de soins alimente et est alimentée par le manque de solidité de la définition de l'herboristerie, présenté précédemment. Parmi les médecines alternatives qui seront volontiers mises en rapport avec l'herboristerie dans les discours des connaisseurs recueillis sur le terrain, par les enseignants lors des cours à l'EDPP, comme dans les manuels d'herboristerie, on trouve l'aromathérapie[1], la phytothérapie (du moins pour ceux qui différencient cette pratique de l'herboristerie)[2], la gemmothérapie[3], la naturopathie, les remèdes floraux du docteur Bach, l'homéopathie ou la médecine chinoise.

Au-delà des mots, l'herboristerie attire des individus qui ont côtoyé par ailleurs les médecines alternatives, et qui continueront de le faire : le recours à l'herboristerie n'est qu'un élément d'un parcours de soin plus général orienté vers les médecines « autres ». L'étude des lettres de motivation des étudiants de l'Ecole des Plantes de Paris (EDPP), disponibles pour les années 2007-2012, en sont un témoignage explicite. « Je suis intéressée par toutes les méthodes "médicinales" naturelles, depuis longtemps » écrit une élève [2007]. « Depuis une quinzaine d'années, je découvre le monde des plantes et notamment médicinales de par mon intérêt pour les médecines douces » écrit une autre [2011]. « Je suis passionnée par la nature, l'univers de la beauté et du bien-être, les thérapies alternatives, la diététique et la création de produits cosmétiques, d'hygiène et de santé au naturel depuis plusieurs années » ajoute une troisième [2011]. Pour certains, faire de l'herboristerie peut même être perçu comme un acte militant en faveur des médecines alternatives : « je souhaite une formation approfondie des plantes médicinales en ces temps troublés où certains "spécialistes" paraissent vouloir enfermer la connaissance en des lieux de plus en plus éloignés d'une véritable santé… » explique l'un d'entre eux [2011]. Des entretiens informels, réalisés auprès d'élèves de l'EDPP, montrent que plusieurs ne sont pas seulement des clients des médecines « alternatives »,

[1] Médecine non conventionnelle utilisant des huiles essentielles.
[2] Voir Chapitre I, I, 2.
[3] Médecine non conventionnelle utilisant des bourgeons.

mais aussi des thérapeutes. Celle-là est professeure de yoga, telle autre a le don d'apaiser les brûlures avec ses mains, celui-là est naturopathe, celle-là est masseuse, etc.

Mais dans l'univers des médecines alternatives, l'herboristerie présente une particularité : l'existence passée d'un certificat reconnu par l'Etat. Et les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui apparaissent comme partageant un certain nombre de représentations autour de l'herboriste certifié du passé, ce qui contribue à créer un élément de cohésion dans ce milieu fluide et hétérogène.

3. L'histoire des herboristes par les herboristes

L'existence passée d'un certificat est au cœur de l'herboristerie d'aujourd'hui. Cela se traduit, dans les différents discours recueillis sur le terrain, par la multiplication des préfixes « re ». Un vendeur d'une herboristerie parisienne me parlait de « renaissance », un autre de « recréer une mémoire », etc. On ne parle pas d'« établir » un diplôme, mais bien de le « rétablir » [1]. L'ARH a pour nom l'« Association pour le Renouveau de l'Herboristerie ». L'herboristerie d'aujourd'hui fonde une part importante de sa légitimité sur cet ancien diplôme, et la reconnaissance officielle passée qu'il sous-entend. Son rôle dans les revendications politiques actuelles de reconnaissance de l'herboristerie se comprend sans difficulté. Si le métier d'herboriste a été reconnu par l'Etat comme légitime hier, pourquoi ne pourrait-il pas le redevenir aujourd'hui ? L'histoire des herboristes certifiés est devenue un enjeu politique et identitaire essentiel, et elle fédère, autour d'une représentation largement partagée du passé, ces acteurs et ces organismes fortement différenciés, se revendiquant plus ou moins de l'herboristerie.

Or les herboristes certifiés n'ont fait l'objet que de peu d'études par des chercheurs en sciences sociales. Il n'y a donc pas réellement de discours « modèle » imposé au nom de la science, et dont l'autorité serait difficile à contester. Face à la faiblesse des travaux d'historiens, ce sont ceux qui défendent l'herboristerie qui, aujourd'hui, produisent l'histoire des herboristes. L'histoire se découpe aussi dans les témoignages rapportés, ressassés, des « anciens », de ceux qui ont passé le

[1] Voir par exemple : http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2010/12/10/2336383_pour-en-finir-avec-le-gouvernement-de-vichy-faire-une-fleur-a-l-oseille.html, dernière consultation le17/02/2014.

certificat. On la trouve dans les livres d'Eugène Blisson [1961], de Serge Bénard et Bruno Vaesken [1979], de Suzanne Robert [1986], de Martine Bonnabel-Blaize [2011], de Pascale Maasdam [2006], de Didier Lauterborn [2004], dans les interviews de Marie-Antoinette Mulot ou d'herboristes certifiés, réalisées dans les années 1970, et qui circulent sur internet. Cette mémoire n'est pas neutre. Dès les années 1970, les aspects les plus plaisants, les plus à même de défendre l'utilité et la valeur des herboristes sont mis en avant. Avec le renouveau d'intérêt pour l'herboristerie qui se manifeste à partir des années 1960-1970, les « derniers herboristes » seront les premiers à reconstruire, ou du moins sous-entendre, une certaine Histoire, parfois très éloignée des faits historiques. Cette distorsion passe d'abord par l'invention d'études propres à l'herboriste. Dans l'introduction d'un ouvrage de Marie-Antoinette Mulot, il est écrit : « Marie-Antoinette Mulot, par sa formation d'herboriste à l'école de Pharmacie de Montpellier, dont elle fut la dernière diplômée en 1941 […] » [Mulot, 2005, introduction]. Dans un reportage réalisé en 1977, le journaliste demande à un herboriste certifié combien de temps duraient les études d'herboristerie. Ce à quoi ce dernier répond que « les études proprement dites durent deux ans » [*Les derniers herboristes,* réalisé par Daniel Vigne, sorti le 23/10/1977, 10:07], sans autre forme d'explication. Suzanne Robert, autre herboriste certifiée, parle de l'ENH comme de l'« école d'herboristerie de la faculté de Pharmacie de Paris » [Robert, 1986, p. 229]. Ce type de discours a été repris par ceux qui, sans être certifiés, ont choisi de défendre l'herboristerie, et, en premier lieu, les membres de l'ARH. Ainsi, dans un bulletin de l'ARH datant 1985, il est écrit que, pour être herboriste, il fallait « posséder des connaissances botaniques très poussées, de même qu'en matière médicale (vertus curatives des plantes) et en physiologie humaine (fonctionnement de notre corps) » [*Bulletin de liaison* n°07, juin-juillet 1985, p. 9]. Ce qui n'était pas nécessaire de fait.

Dans les années 2000, ces discours ont été repris et peu critiqués. En 2004, Didier Lauterborn allait jusqu'à écrire dans son livre : « on enseignait l'herboristerie au siècle dernier sous la coupelle de "l'Ecole Nationale d'Herboristerie", qui était la seule autorité à délivrer le diplôme "d'herboriste-droguiste". » Avant d'ajouter :

> *« A cette époque, on présentait l'herboriste comme une sorte de collaborateur du médecin, car lui seul pouvait vendre certaines préparations médicamenteuses. Trois années d'études acharnées venaient récompenser les amoureux de mère nature, ayant dans leur bagage la connaissance de plusieurs centaines de plantes »* [Lauterborn, 2004, p. 8-9]

Lors de la première, et unique, assemblée générale de l'Association Française des Professionnels et des Usagers de l'Herboristerie, l'un des participants déclara que par le passé, l'herboriste était un

partenaire et un conseiller du médecin et du pharmacien [observation faite en mars 2012, dans le café parisien où s'est déroulée l'assemblée générale]. « Jusqu'en 1941 il y eu un enseignement qui a été reconnu, valide » explique un intervenant d'une table-ronde organisée lors du Printemps des Simples [Table Ronde, 25/05/2012, Montpellier]. Les exemples de ce type sont multipliables.

Cette transformation des faits historiques trouve largement à s'exprimer à travers internet. « La profession d'herboriste s'est officialisée au cours de XVIIIe siècle, avec la création d'un diplôme délivré par le doyen de la faculté de médecine en 1778. Il fallut toutefois attendre 1927 pour que soit fondée l'Ecole nationale d'herboristerie située rue du Temple à Paris » peut-on lire sur le site Gralon, dans un article intitulé *Le métier d'herboriste : présentation et formation*[1]. « L'herboristerie est une science qui était enseignée dans les facultés de pharmacie […]» explique un internaute[2]. Sur le site internet de l'antenne de l'Est de l'ARH, on lit, à propos de la loi de germinal :

> *« la profession d'herboriste est désormais encadrée et enseignée scientifiquement. Les étudiants suivent des cours de botanique, chimie, physique, anatomie, physiologie, physiologie, phytothérapie, diététique, botanique médicale, jurisprudence herboristique et déontologie du métier d'herboriste »*[3]

Sur celui de Clotilde Boisvert, fondatrice de l'EDPP, une certaine Michele parle de « la Faculté de Médecine, chargée de décerner le diplôme d'Herboriste, après un ou deux ans d'études […] »[4]. « Les herboristes étaient diplômés par l'Etat après un cursus spécifique de trois ans dans les facultés de pharmacie » lit-on, de manière encore plus explicite, sur le blog de sophie-astuces[5]. D'ailleurs, à l'image du discours syndicaliste de la première moitié du XXème siècle, on ne parle plus aujourd'hui d'un « certificat », mais toujours d'un « diplôme ».

Avec cette survalorisation du savoir et l'invention d'études propres à l'herboriste, Edmé Gillot naît comme une figure symbolique des herboristes certifiés. Il est une référence récurrente des présentations à caractère historique sur l'herboristerie. Si son histoire n'est pas, à proprement parler, un mythe dans le sens ethnologique du terme (essentiellement parce qu'il ne s'agit pas d'une

---

[1] http://www.gralon.net/articles/enseignement-et-formation/formation/article-le-metier-d-herboriste---presentation-et-formation-3675.htm, dernière consultation le 17/02/2014.
[2] Commentaire de Jean34, di 29/03/2011, à l'article *Les plantes médicinales bientôt interdites ?*, Lepoint.fr, http://www.lepoint.fr/reactions/societe/commentaires-sur-les-plantes-medicinales-bientot-interdites-29-03-2011-1312695_23?p=7, dernière consultation le 17/02/2014.
[3] http://arh-fcb.over-blog.com/article-histoire-de-l-herboristerie-version-revue-et-corrigee-116847030.html, dernière consultation le 8/05/2014.
[4] http://www.clotildeboisvert.fr/une-historique-de-lherboristerie, dernière consultation le 8/05/2014.
[5] http://eurekasophie.unblog.fr/2009/11/08/, dernière consultation le 30/05/2014.

histoire générale, mais d'un personnage historique, situé et individualisé), elle semble jouer, néanmoins, pour les connaisseurs en herboristerie, le rôle de rassembler en donnant du sens aux herboristes du passé et, par là même, à leurs héritiers du présent. Empruntant des traits allégoriques, Edmé Gillot est systématiquement présenté comme « le premier herboriste diplômé », quand bien même le certificat n'existait pas en 1778. Le plus bel exemple de cette mise en image d'Edmé Gillot se trouve dans l'ouvrage de Serge Bénard et Bruno Vaesken, *L'herboristerie et vous.* Pour montrer la grande valeur de l'herboriste, les auteurs insistent sur la difficulté de l'examen, n'hésitant pas à rajouter des détails. Ainsi, il y est écrit que le doyen de la faculté aurait jeté « pêle-mêle sur une vaste table […] une profusion de plantes, fleurs, fruits, semences de toutes espèces. Naturellement rien ne permet de les différencier. Si ce n'est l'habitude ». Et bien sûr, Edmé Gillot les reconnaît, « aussi méconnaissables celles-ci soient-elles rendues par l'état de délabrement dans lequel le Doyen les a précisément voulue » [Bénard et Vaesken, 1979, p. 31].

Pour expliquer la suppression de cet acteur supposé compétent et reconnu dans le champ de la santé, le régime de Vichy et les gros laboratoires pharmaceutiques (ou « les pharmaciens » de manière générique) sont pointés du doigt, accusés d'avoir voulu se débarrasser d'un concurrent trop efficace. L'herboriste serait une « victime historique du pharmacien » [Mercan, 2012, p. 263]. L'accusation, on l'a vu, apparaît dès 1946 dans la littérature syndicale. Mais avec les années 1970, elle est souvent suggérée, sous-entendue, forme plus subtile qui contribue à renforcer les sentiments de peur et de colère. « Vous refusez de répondre ? » demande, en 1977, un journaliste à un pharmacien interrogé sur le rétablissement du diplôme d'herboriste. Et les derniers mots malheureux de celui-ci sont répétés avec insistance : « sans nuire au pharmacien… » [Daniel Vigne, *Les derniers herboristes,* diffusé le 23 octobre 1977]. Un principe similaire accompagne les écrits de l'herboriste certifiée Michelle Wiatr-Benoit :

> *« De plus, malgré mon diplôme déposé en préfecture et agréé, un certain lobby a cherché à m'intimider et à m'empêcher d'ouvrir l'herboristerie sous le prétexte fallacieux que le diplôme était supprimé. Le président dudit syndicat est même venu chez moi, dans mon appartement privé, pour interdire mon installation. Mais, forte de mes droits, puisqu'un diplômé a le droit d'exercer sa vie durant, malgré la suppression de notre profession par ce même lobby, comme chacun le sait. En 1942[1], il avait trouvé le nombre de députés nécessaire, profitant qu'il y avait d'autres évènements importants à traiter »* [Wiatr-Benoit, 2004, p. 51]

[1] Il s'agit d'une erreur de sa part : c'est bien en 1941 que le certificat a été supprimé, et non en 1942.

Le « lobby » en question étant, bien sûr, le lobby pharmaceutique. Les accusations à l'égard des firmes pharmaceutiques, loin de se limiter aux défenseurs de l'herboristerie, trouvent leur échos plus généralement dans la société française, et transparaissent notamment lors des épidémies. Ainsi, l'étude des écrits publiés sur internet, et visant à expliquer l'origine de l'épidémie de grippe AH1N1 de 2009, laisse apparaître une « géographie du blâme »[1] dans laquelle les firmes pharmaceutiques ont leur place, à côté, notamment, des gouvernements, des francs-maçons ou des juifs [Atlani-Duault et al., 2014].

Ces simplifications, voire distorsions, des faits historiques sont peu remises en question par les acteurs que j'ai pu interroger. Les défenseurs actuels de la cause herboristique s'intéressent peu à l'histoire exacte des certifiés, quand bien même ils font sans cesse référence au passé. Cette constatation apparaît, de même, sous la plume d'Aline Mercan, qui écrit dans sa thèse : « les quelques communications à vocation historique auxquelles j'ai pu assister, en colloque essentiellement, paraissent bien fragmentaires, même pour la non historienne que je suis » [Mercan, 2012, p. 318]. Bien sûr, cette caractéristique n'est en rien contradictoire avec la dimension supposée « traditionnelle »[2] de l'herboristerie : déjà, en 1975, Jean Pouillon notait que la « tradition » n'est tout au plus qu'un « point de vue » sur le passé, et assurément pas une copie fidèle [cité par Lenclud, 1987]. C'est que l'exactitude historique est peu significative tandis que l'histoire telle qu'ils la communiquent est performative : le passé n'y apparaît pas comme une fin en soi, mais comme un outil identitaire et de légitimation. Ainsi, l'histoire des herboristes, telle qu'elle est reconstituée aujourd'hui, permet de construire une série d'oppositions binaires. D'un côté le pharmacien, le produit chimique, le moderne, l'avidité, le danger. De l'autre l'herboriste, l'humilité, la plante, l'ancestral, le savoir maîtrisé. L'hier, dépeint comme un âge d'or où pharmaciens et herboristes travaillaient de concert, s'oppose au présent, où l'herboriste est écrasé par le pharmacien. De telles oppositions permettent de mettre en valeur les injustices qui entourent l'herboristerie actuelle, et le prestige associé aux herboristes d'hier rejaillit sur les herboristes d'aujourd'hui. Bien sûr, de telles images sont simplifiées. Mais elles sont médiatiquement diffusables et fonctionnelles. En outre, la manipulation du passé permet de créer une mémoire collective commune, un espace de référence pour des acteurs profondément différents. Car « fabriquer du passé construit de l'identité » [Boursier, 2010, p. 63]. Ce que l'on observe dans le cas de l'herboristerie rappelle les travaux d'historiens sur l'utilisation politique du passé [Hartog et Revel, 2001] et la « fabrique du passé » [Boursier, 2010]. « Une société ne peut exister qu'à condition d'avoir un certain nombre de

[1] « *Geography of blame* ».
[2] Cette notion de « tradition » sera abordée plus amplement dans le Chapitre III, II, 1 et 2.

significations imaginaires sociales en commun, et dans ce contexte, la mémoire collective qui fait "consensus" et les mémoires "sélectives" qui font débat font partie intégrante de l'imaginaire de la société » écrit Jérôme Jamin [Grandjean et Jamin, 2011, p. 198]. Une manière de démarquer l'herboristerie dans un monde où elle est devenue fortement fluctuante.

Mais qui ne saurait à elle seule expliquer la permanence des herboristes. Si l'herboristerie est encore bien vivante, c'est vraisemblablement aussi parce que des vendeurs de plantes médicinales ont su exploiter les failles de la loi pour exercer tout en restant (plus ou moins) dans la légalité. Un exercice qui n'est pas sans danger.

CHAPITRE II : EXERCER EN EXPLOITANT LES FAILLES DE LA LOI

I. Vendre des plantes avec le diplôme de pharmacien

1. Plantes et monopole pharmaceutique

Avec la disparition progressive des herboristes certifiés, la vente des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée ne dépend, à priori, plus que du monopole pharmaceutique. Dans un tel cadre, les plantes délivrées sont considérées comme des « médicaments ». L'article L4211-1 du Code de la santé publique stipule que :

> *« Sont réservées aux pharmaciens, sauf les dérogations prévues aux articles du présent code :*
>
> *1° La préparation des médicaments destinés à l'usage de la médecine humaine ; […]*
>
> *4° La vente en gros, la vente au détail, y compris par internet, et toute dispensation au public des médicaments, […] »*

L'appréhension du « médicament », et par là même de la santé, a subi des mutations profondes dans les années 2000, sous l'impulsion de l'Europe. Sa définition a été fortement élargie. Devant l'émergence de thérapies nouvelles, et de produits à la frontière entre le « médicament » et d'autres

secteurs, la directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 du Parlement européen et du Conseil a établi qu'un « médicament » est défini comme :

> *« a) toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou b) toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou pouvant lui être administrée en vue soit de restaurer, de corriger ou de modifier des fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique, soit d'établir un diagnostic médical »*

Cette directive a été transposée dans le droit français par la loi n° 2007-248 du 26 février 2007 qui modifie l'article L. 5111-1 du Code de la santé publique :

> *« On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.*
>
> *Sont notamment considérés comme des médicaments les produits diététiques qui renferment dans leur composition des substances chimiques ou biologiques ne constituant pas elles-mêmes des aliments, mais dont la présence confère à ces produits, soit des propriétés spéciales recherchées en thérapeutique diététique, soit des propriétés de repas d'épreuve.*
>
> *Les produits utilisés pour la désinfection des locaux et pour la prothèse dentaire ne sont pas considérés comme des médicaments. »*

On voit ici encore toute la difficulté à cerner juridiquement cet objet, ce qui est notamment flagrant à travers le dernier paragraphe cité. La définition du médicament est particulièrement ample : il est défini non seulement par fonction (« toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal […] en vue […] de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique »), mais aussi par présentation (« toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives »). C'est donc l'utilisation en thérapie, dans un sens très large, qui fait le médicament. « Le baromètre légal en droit communautaire sur le médicament se fonde sur

la notion de thérapeutique » expliquait une avocate lors du Printemps des Simples, organisé à Montpellier en mai 2012. « Dès que vous dites que c'est thérapeutique ou dès que la substance, en soi, peut avoir de façon patente un rôle thérapeutique, on va basculer dans le champ juridique du médicament » ajoute-t-elle.

Le basculement dans le champ du médicament est d'autant plus facile que le Code de la santé publique (article L. 5111-1) stipule qu'en cas de doute, le produit sera, par défaut, requalifié en médicament :

> *« Lorsque, eu égard à l'ensemble de ses caractéristiques, un produit est susceptible de répondre à la fois à la définition du médicament prévue au premier alinéa et à celle d'autres catégories de produits régies par le droit communautaire ou national, il est, en cas de doute, considéré comme un médicament. »*

Le droit construit donc une barrière particulièrement solide et extensive pour conserver la vente des produits utilisés en thérapeutique entre les seules mains des pharmaciens. Sans un diplôme de pharmacien, il n'est pas possible (à priori) de vendre des plantes dans un objectif thérapeutique.

La fabrication même des médicaments est entièrement contrôlée par l'industrie pharmaceutique. Pour être commercialisé sur le sol français, un médicament doit obtenir une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée soit par le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)[1], soit par la Commission Européenne après évaluation par le Comité des Médicaments à Usage Humain (CHMP) de l'Agence Européenne d'Evaluation des Médicaments (EMA)[2]. L'entreprise pharmaceutique doit prouver que son produit présente un rapport bénéfice/risque au moins équivalent à celui des produits déjà commercialisés. Elle doit mener des tests précliniques, des essais cliniques et des travaux de développement industriel, qui sont strictement encadrés par la loi. L'objectif est de garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité du nouveau médicament. La procédure menant à la mise sur le marché d'un nouveau médicament est longue : dix à quinze ans de recherche selon le site de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)[3]. Mais aussi onéreuse : elle peut coûter jusqu'à huit cents millions de dollars, en prenant en compte les

[1] Anciennement Afssaps.
[2] Voir par exemple http://www.sante.gouv.fr/questions-reponses,2395.html, dernière consultation le 17/02/2014.
[3] http://ansm.sante.fr/Activites/Autorisations-de-Mise-sur-le-Marche-AMM/Definition-et-modalite-des-AMM/%28offset%29/0#med, dernière consultation le 17/02/2014.

investissements de recherche indispensables pour trouver un nouveau médicament [Gaudillière, 2006, p. 83], voire même, jusqu'à un milliard de dollars [Moretti et Aubertin, 2008, p. 30].

Très lourde, la procédure d'AMM a été cependant pour partie allégée sous l'impulsion de l'Europe, toujours dans les années 2000. La Directive 2004/24/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, modifiant la directive 2001/83/CE, institue des AMM simplifiées, c'est-à-dire ne nécessitant pas obligatoirement d'essais cliniques, pour les « médicaments traditionnels à base de plantes ». L'objectif de la Directive est d'inciter l'industrie pharmaceutique à produire des médicaments à base de plantes, dont l'usage est fortement répandu en Europe. Tout en harmonisant les procédures d'enregistrement au niveau européen. Pour faire reconnaître le caractère « traditionnel » d'un médicament, il faut fournir des éléments bibliographiques, ou rapports d'experts, établissant que le produit est d'un usage médical depuis au moins trente ans, dont au moins quinze ans dans la communauté européenne (article 16 quarter). Ainsi qu'il en sera fait mention à la fin de ce chapitre, l'instauration de l'AMM allégée a suscité d'intenses débats, portant notamment sur l'impact négatif que pourrait avoir cette procédure sur l'exercice de l'herboristerie en France.

La production et la vente d'un produit aussi peu défini que le « médicament » sont donc strictement contrôlées par le monde pharmaceutique. La défense de ce monopole continue d'alimenter l'antipathie réciproque entre certaines personnalités du monde pharmaceutique, et ceux qui souhaitent voir le rétablissement du certificat d'herboriste. Ainsi, Isabelle Adenot, présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP), s'est dite opposée au rétablissement du certificat. Dans le journal de l'ordre de juin 2011, elle argumente que les pharmaciens reçoivent une formation adaptée pour répondre aux besoins en plantes de la population, et que faire renaître le métier d'herboriste ne pourrait qu'entraîner un risque pour la santé publique [*Le journal de l'ordre des pharmaciens* n°4, juin 2011, p. 8]. D'un autre côté, les « pharmaciens », de manière générique, sont décriés lors des manifestations herboristiques. Les reproches qui leur sont adressés dépassent largement le cadre de la défense du monopole pharmaceutique. Les discours recueillis sur le terrain dressent souvent un portrait-type du pharmacien où, derrière la défense du monopole, se cache la volonté de s'approprier ce qui n'est pas de son ressort, mais que la mode pour les médecines naturelles a rendu tentant : l'herboristerie. Dans le cadre de sa thèse sur la phytothérapie, Aline Mercan rapporte les résultats d'une enquête par questionnaire, réalisée en 2006 auprès de 107 participants à la fête du syndicat SIMPLES, et dont une partie porte sur la perception du pharmacien. Elle note que « dans plus de 90% des enquêtes ils sont décrits comme vénaux, vendant des plantes chères et de mauvaise qualité "*même pas bio*" » [2012, p. 136]. Alors que les pharmaciens sont accusés de ne rien connaître aux plantes, les herboristes et les producteurs sont « proposés, en

miroir, comme des modèles de vertu : production artisanale soigneuse, qualité des plantes (avec des arguments vitalistes), filière courte, rapport de confiance etc. » [Mercan, 2012, p. 159]. Cette antipathie, entre pharmaciens et défenseurs de la cause herboristique, est largement soulignée, et même alimentée, par les médias. « Les herboristes, caillou dans la chaussure des pharmaciens » titre *chronimed*[1]. Un journaliste de *L'Express* écrit qu'« une vive polémique oppose les herboristes – profession supprimée par Pétain en 1941 – et les pharmaciens » [*L'Express* n°3238, 24-30 juillet 2013, p. 24]. *Lemonde.fr* parle de « la querelle ancestrale entre apothicaires et herboristes »[2]. Mais aujourd'hui comme hier, la relation qui lie les « herboristes » et les pharmaciens s'avère plus complexe qu'une simple opposition.

2. Pharmacien et/ou herboriste ?

La loi de 1941 semble n'avoir que complexifiés les passages professionnels existants entre le monde de la pharmacie et celui de l'herboristerie. Dans les faits, beaucoup d'herboristes d'aujourd'hui ont une formation de pharmacien. La majorité des herboristeries parisiennes est tenue par des pharmaciens. Patrice de Bonneval, fondateur de l'Ecole Lyonnaise, est docteur en pharmacie, Gilles Corjon, qui y enseigne et qui possède une herboristerie à Grenoble, est, lui aussi, diplômé en pharmacie. Il en est de même de Martine Bonnabel-Blaize, propriétaire de la célèbre Herboristerie du Père Blaize à Marseille. Les pharmaciens et les préparateurs en pharmacie se retrouvent, de nos jours, au sein des centres d'enseignement en herboristerie. Dans sa thèse, Aline Mercan va jusqu'à écrire : « les pharmaciens, cette fois associés aux biologistes, forment d'ailleurs la clé de voûte des équipes enseignantes des écoles d'herboristerie dont ils sont souvent fondateurs ou directeurs » [Mercan, 2012, p. 128]. C'est peut-être un peu exagéré. A L'ARH, sur les 24 personnes constituant l'équipe pédagogique (rédacteurs, correcteurs, encadrants et intervenants), il y a 2 docteurs en

[1] http://chronimed.over-blog.com/article-les-herboristes-caillou-dans-la-chaussure-des-pharmaciens-118056419.html, dernière consultation le 02/08/2013.
[2] Angela Bolis, « Herboriste, un métier interdit qui aspire à renaître », Le Monde.fr, mis en ligne le 19.03.2012, dernière consultation le 9/08/2013.

pharmacie[1]. Sur les 14 intervenants de l'EDPP, il y a 1 préparatrice en pharmacie et 1 pharmacien[2]. A l'Ecole Lyonnaise, 6 des 20 enseignants à Lyon sont docteurs en pharmacie[3].

C'est que, du fait de la suppression du certificat, les études de pharmacie peuvent sembler le moyen le plus simple et le plus naturel pour faire perdurer les herboristeries d'antan. Puisque la plante utilisée en thérapeutique appartient au monopole pharmaceutique, il est logique de vouloir devenir pharmacien pour pouvoir vendre des plantes médicinales. Et pour celui qui a entrepris de devenir pharmacien par seul intérêt pour la pharmacie, s'intéresser à l'herboristerie peut être avantageux. Ainsi qu'en témoignent les travaux de Pierre Aïach, le pharmacien d'aujourd'hui paraît pris dans un dilemme entre une fonction officinale, de plus en plus mercantile, selon ses propres dires, et à laquelle il faut bien s'adapter, et le besoin de se prouver et de prouver aux autres le bien-fondé de son existence et de son monopole d'exercice [Aïach, 1994, p. 320]. D'autant que la profession n'a pas forcément une belle image dans la société : la pharmacie est présentée comme un métier mercantile et féminin, tandis que la médecine serait un vrai métier d'homme [Aïach, 1994, p. 330 et p. 336]. Ouvrir une herboristerie peut alors être un excellent moyen de se démarquer des autres officines, de revendiquer un savoir sur les plantes que n'a souvent pas le médecin, et donc, d'être bel et bien un conseiller en santé et non un simple débitant en médicaments [Mercan, 2012, p. 131-132]. Or, suivre des études de pharmacie n'est pas l'idéal pour faire de l'herboristerie.

Selon beaucoup d'étudiants ayant choisi cette option, les études de pharmacie ne présentent pas assez de cours de botanique. Aline Mercan écrit :

---

[1] Qualifications des autres membres de l'équipe pédagogique : professeur en biotechnologie, santé et environnement, conservateur d'une vallée, licencié en science naturelle, professeur de chimie, teinturière, accompagnatrice en montagne, botaniste de terrain, paysans-cueilleurs, ethnobotaniste, infirmière, docteur en médecine, docteur en géochimie, docteur en chimie physique, référent régional en agriculture biologique, coordinateur et formateur du mouvement agriculture-biodynamie, ingénieur des mines et phytologue, diététicien-nutritionniste, maître de conférence en grec ancien, président d'une entreprise de produits cosmétiques à base de plantes, docteur en biologie moléculaire et en biochimie. http://www.arh-herboristerie.org/formations/formation-pro/professeurs/, dernière consultation le 13/04/2015.

[2] Qualifications des autres membres de l'équipe pédagogique : professeur honoraire d'université, botaniste, infirmière, responsable d'une association organisant des sorties et des stages autour des plantes, professeur de botanique et de cryptogamie, botaniste et chargé de mission au Museum National d'Histoire Naturelle, jardinier paysagiste, technicien de banque de semence, botaniste, naturopathe et préparatrice en herboristerie, responsable d'une société de plantes médicinales, maître ouvrier jardinier. http://www.ecoledesplantes.net/medias/files/catalogue-formation-.pdf, dernière consultation le 13/04/2015.

[3] Qualifications des autres membres de l'équipe pédagogique : microbiologiste, géobiologue et consultant en qualité environnementale, herbalistes, consultant et conférencier, apithérapeute, praticiens en médecine traditionnelle chinoise, botanistes, formatrice en diététique/cuisine-santé, diplômé en génie biologique, docteurs en médecine, acupuncteur, apicultrice et infirmière. http://www.ecoledeplantesmedicinales.com/pr%C3%A9sentation-elpm/equipe-elpm/, dernière consultation le 13/04/2015.

> *« […] l'examen des programmes universitaires, comme les témoignages des enseignants en pharmacie recueillis, montrent que la pharmacognosie et la botanique sont devenues les parents pauvres d'un enseignement massivement dévolu à l'industrie et au biomédicament. La plupart des pharmaciens passionnés par le monde végétal, déçus du contenu de leur cursus en la matière, se tournent vers les écoles d'herboristerie, qui privilégient ces matières »* [Mercan, 2012, p. 159]

Et cette critique n'est pas récente. Déjà, en 1985, un pharmacien membre de l'ARH estimait que le cursus manquait de sorties botaniques : « comment peut-on concevoir la plante sans son rapport avec le milieu naturel, combien de Facultés organisent-elle des sorties d'herborisation ? » écrivait-il dans le bulletin de l'association [*Bulletin de liaison* n° 7, juin-juillet 1985, p. 14].

Outre le manque de cours de botanique, une autre difficulté vient parasiter le passage de la pharmacie vers l'herboristerie : si le pharmacien est, à priori, le seul à pouvoir vendre les plantes de l'ancien herboriste, il n'a pas le droit de revendiquer le titre d'« herboriste ». « En tant que pharmacienne, est-ce que vous avez le droit d'ouvrir une herboristerie ? » demande une journaliste de TF1 à Amandine Guyot, l'associée de Michel Pierre, propriétaire de l'Herboristerie du Palais Royal. « Non je n'ai pas le droit puisque, en tant que pharmacienne, il faut que je travaille dans une pharmacie pour vendre des plantes » [*Le 13H,* TF1, le 12/11/2010, 01:47]. De fait, l'Ordre National des Pharmaciens ne comporte aucune section pour les herboristes : il n'est donc pas possible de se faire enregistrer en tant que tel. Or l'enregistrement est nécessaire pour pouvoir exercer légalement. En outre, un pharmacien ne peut pas tenir, à proprement parler, une herboristerie, car il n'a pas le droit de ne vendre que des plantes ou des produits à base de plantes : il doit être capable de fournir des médicaments classiques aux clients qui lui en demandent. Certes, il peut choisir de faire un tout petit rayon de biomédecine pour un très grand rayon d'herboristerie. Mais la mesure ne le met pas à l'abri des attaques. Une pharmacienne ayant choisi cette option raconte :

> *« Je n'ai jamais eu autant d'ennuis qu'à partir de ce moment-là […]. Parce que j'avais les inspecteurs de pharmacie, qui étaient plus ou moins téléguidés par quelques confrères, qui venaient et qui me disaient "mais madame X c'est absolument impossible de vendre autant de phytothérapie ! Mais qu'est ce que c'est que ça, ce n'est pas une pharmacie que vous avez !" »* [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]

Ainsi, les passionnés d'herboristerie ayant passé le diplôme de pharmacien sont d'autant plus concernés par la lutte pour la reconnaissance de l'herboristerie qu'ils ne peuvent, malgré leur

diplôme, revendiquer entièrement le rôle de l'herboriste. « Donc on est pharmacien-herboriste, on n'est pas inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, donc qu'est-ce que ça veut dire ça ? » s'insurge l'un d'entre eux, pharmacien et propriétaire d'une herboristerie, lors d'un entretien. « Exercice illégal de la profession. C'est comme si on n'avait pas de diplôme vous voyez ? Donc ça ne va pas du tout, ça ne va pas ! » ajoute-t-il [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. Patrice de Bonneval, comme bien d'autres titulaires d'un doctorat de pharmacie, a été mis trois fois en examen pour exercice illégal de la pharmacie. Et ceux qui les dénoncent et les accusent sont précisément des pharmaciens, comme eux.

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'un affrontement entre deux métiers, ou deux milieux sociaux, qui seraient les herboristes d'une part, et les pharmaciens d'autre part. Ce sont deux représentations du soin qui s'affrontent. D'une part, une certaine pharmacie d'officine qui considère le médicament biomédical comme la base de la médecine, et la plante seulement comme un complément. Et d'autre part, d'autres pharmaciens et connaisseurs en herboristerie, peu nombreux il est vrai, qui veulent faire de la plante le centre de leur médication, et de la biomédecine un traitement d'exception. « La médecine chimique, elle devrait être une médecine de recours », m'explique le propriétaire d'une herboristerie en entretien, « de recours quand on ne peut pas faire autrement, car pour certaines pathologies, on ne peut pas faire autrement » [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. Une idée largement répandue parmi les utilisateurs de plantes, et que reprend Aline Mercan : « aux CAM[1] le champ de la chronicité, à la biomédecine le champ de l'aigu, de l'urgence » [Mercan, 2012, p. 370]. Or une telle distinction entre médecine de l'« urgence » et du « quotidien » n'existe pas, juridiquement parlant.

Passer le diplôme de pharmacien n'est donc pas une alternative satisfaisante pour pratiquer l'herboristerie. De nombreux passionnés d'herboristerie ne font donc pas d'études de pharmacie. Mais s'ils veulent vendre des plantes, il leur faut trouver un moyen pour contourner (le plus légalement possible) le monopole pharmaceutique.

[1] Médecines complémentaires et alternatives.

II. Vendre des plantes sans le diplôme de pharmacien

1. 148 plantes libérées

La première brèche juridique dans le monopole pharmaceutique consiste dans les 148 plantes indigènes ou acclimatées[1] qui ont été libérées sous des parties (plante entière, feuilles, fleurs, fruits, etc.) et des formes (en l'état, en poudre, en extrait sec aqueux, etc.) spécifiques, par le décret n° 2008-841 du 22 août 2008. Cela signifie que ces parties de plantes, sous les formes mentionnées par le décret, n'appartiennent plus au monopole pharmaceutique et peuvent « être vendues par des personnes autres que les Pharmaciens » [Décret n° 2008-841 du 22 août 2008, article 1er], à la condition de n'être accompagnées d'aucune allégation thérapeutique. Si un commerçant, peu prévoyant, accompagne ces plantes d'allégations thérapeutiques, elles sont alors présentées comme des « médicaments ». Ce décret est la suite d'une politique de libéralisation des plantes, initiée par le décret du 11 janvier 1941, qui libéra 5 plantes (le tilleul, la menthe, la verveine, la camomille et l'oranger), suivi par le décret n°79-480 du 15 juin 1979 qui libéra 34 plantes (mais sans le droit de les mélanger-sauf sept d'entre elles).

Les 148 plantes libérées représentent, aujourd'hui, l'une des rares possibilités pour tenir une boutique d'herboristerie plus ou moins légalement. Paradoxalement, le décret de 1979 fut mal accueilli par les herboristes certifiés encore en exercice. En effet, ce décret permet à tout un chacun de vendre des plantes, alors que ces derniers revendiquaient la spécificité de leur connaissance comme seul garant de l'innocuité de leurs plantes. « Messieurs les Technocrates, responsables auprès des pouvoirs publics, cessez de confondre Herboristerie et Fast-food ! » écrivait l'herboriste certifiée Marie-Antoinette Mulot en 2005, « votre indifférence a contribué à la libéralisation d'une trentaine de plantes par Mme S. Veil, alors Ministre de la Santé. Par ce geste, vous n'avez fait qu'assassiner une seconde fois la profession. Pourquoi ? » [Mulot, 2005, p. 14]. De même Suzanne Robert, herboriste diplômée, revendique sa capacité de « spécialiste » et conseille de ne jamais ramasser soi-même des plantes [Robert, 1986, p. 18]. En outre, les plantes libérées servent

[1] Voir le texte du décret en annexe, ainsi que la liste des 148 plantes.

aujourd'hui d'argument, par les pouvoirs publics français, contre le rétablissement du diplôme d'herboristerie : puisque les plantes inoffensives sont d'accès libre et que les autres peuvent être délivrées en pharmacie, quel besoin d'ajouter un nouvel acteur ?[1] La libéralisation des plantes suscite donc des débats.

Dans sa proposition de loi visant à créer un diplôme et à organiser la profession d'herboriste[2], le sénateur Jean-Luc Fichet souhaitait clore la polémique. Il proposa que ces plantes libérées entrent dans le monopole de l'herboriste, une fois le diplôme rétabli :

> *« Les herboristes ont seuls le droit de vendre les plantes ou parties de plantes médicinales, indigènes ou acclimatées, inscrites dans le décret n°2008-84 du 22 août 2008 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la Pharmacopée […] »* [article 2]

Mais la mesure ne plaît guère à ceux qui veulent devenir herboristes, car ces 148 plantes ne représentent pas de cohérence thérapeutique. « Il y a des choses aberrantes dans cette liste » me dit la présidente d'un centre de formation en herboristerie, lors d'un entretien. « Par exemple, il y a la pomme. Ce n'est pas une liste pour les herboristes » [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans les locaux du centre]. « Je vais être un peu provocateur mais dans les 148 plantes libérées, il n'y a rien, rien qui vous intéresse » déclare un participant au Congrès des Herboristes d'avril 2013, qui travaille dans une entreprise de conseils pour l'industrie de l'alimentaire, de la pharmacie et de la cosmétique. « Il y a l'aubépine mais c'est le fruit. […] On vous a libéré la pomme, je crois la myrtille entière, mais pas pulvérisée » [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. Le fait est que de nombreuses plantes utilisées couramment en herboristerie ne sont pas présentes sur cette liste, comme le souci (*Calendula officinalis* L. ; *Asteraceae*), l'artichaut (*Cynara scolymus* L. ; *Asteraceae*), le bleuet (*Centaurea cyanus* L. ; *Asteraceae*), etc. Ces 148 plantes représentent bien peu par rapport à l'ensemble des plantes à propriétés thérapeutiques.

Il est donc difficile d'ouvrir une boutique d'herboristerie en s'appuyant sur ces seules plantes libérées, de la même manière qu'il est difficile d'ouvrir une boutique d'herboristerie avec un diplôme de pharmacien. Et pourtant, ces deux alternatives sont longtemps restées les seules possibilités pour vendre des plantes en tant qu'« herboriste » (presque) légalement. Les difficultés qu'elles engendraient étaient alors de véritables freins à la pratique. Une participante au Congrès des

[1] Voir, à ce propos, les arguments avancés par les Ministres contre le rétablissement du certificat : Partie III, Chapitre I, II, 1.
[2] Enregistrée à la Présidence du Sénat le 12 juillet 2011.

Herboristes de 2014 raconte : « quand nous avons commencé, aussi X que moi, ou que Monsieur Y, on avait, quoi, sept plantes que l'on pouvait mélanger et nous n'avions rien d'autre. Et on a vite fait de mélanger ces plantes, n'est-ce pas ? » [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. A sa suite, un avocat se souvient :

> *« J'ai connu le temps, pendant vingt ans, […] où ces messieurs arrivaient chez vous : "voilà vous vendez quoi ? " " Oh bah je vends des plantes médicinales du persil, de l'estragon"… C'est très dangereux l'estragon ! "Mais monsieur, vous ne savez pas que ce n'est pas autorisé ? " Vous dites : "ce n'est pas interdit ?" "Non monsieur, ce n'est pas interdit, mais ce n'est pas autorisé". On vous saisissait vos stocks, on vous renvoyait en correctionnel, vous étiez condamné en correctionnel, jusqu'à la cour de cassation »* [observation réalisée en mai 2014, Congrès des herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]

Mais la situation a évolué, ici encore, avec les années 2000. Si la libération des 148 plantes en 2008 représentait déjà un avantage, l'impulsion fondamentale fut donnée par l'Europe qui créa une voie de salut à la vente des plantes : le complément alimentaire. « Si l'Europe n'avait pas été là, vous ne seriez pas là aujourd'hui » explique un avocat aux participants du Congrès des Herboristes [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. Les vendeurs de plantes ont eu, alors, à leur disposition, un autre moyen pour contourner le monopole pharmaceutique : faire passer la plante du domaine médical au domaine alimentaire, et l'enregistrer comme « complément alimentaire » (CA).

2. La voie de salut par les compléments alimentaires

La Directive 2002/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 10 juin 2002 harmonise les législations autour du complément alimentaire (CA). Elle en fixe la définition :

> *« on entend par: "compléments alimentaires", les denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui*

> *constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses, à savoir les formes de présentation telles que les gélules, les pastilles, les comprimés, les pilules et autres formes similaires, ainsi que les sachets de poudre, les ampoules de liquide, les flacons munis d'un compte-gouttes et les autres formes analogues de préparations liquides ou en poudre destinées à être prises en unités mesurées de faible quantité »* [Directive 2002/46/CE, article 2]

En englobant toute « source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés », la définition du CA est large. Cette directive a été transposée dans le droit français par le décret n°2006-352 du 20 mars 2006, modifié par le décret n°2011-329 du 25 mars 2011. Ce décret prévoit un étiquetage spécifique et une notification obligatoire à la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF), avant la mise sur le marché d'un CA. D'autre part, il prévoit la création d'une liste positive des plantes et autres substances pouvant être utilisées dans les CA. Par suite, en France, une liste de 640 plantes[1] autorisées dans les compléments alimentaires a été établie par l'arrêté du 24 juin 2014 (annexe I de l'arrêté), entré en vigueur au 1er janvier 2015. Certaines de ces plantes sont associées à des restrictions de fabrication (par exemple, les préparations à base de bourrache[2] ne doivent pas dépasser « 1 ppb d'alcaloïdes pyrrolizidiniques ») ou à des spécifications d'étiquetage (par exemple, les étiquettes des préparations à base d'acacia de Constantinople[3] doivent porter une mention déconseillant l'emploi aux femmes enceintes). Ce décret ajoute la nécessité, pour les acteurs concernés, de détenir un dossier démontrant la qualité de la préparation (annexes II et III). Si cette préparation diffère « significativement de l'usage traditionnel »[4], c'est-à-dire « tel qu'établi par les données généralement admises » [article 9], ce dossier doit contenir des informations toxicologiques plus précises (listées dans l'annexe III).

Pour autant, le CA n'est pas sans inconvénient. En premier lieu, l'article D4211-12 du Code de la santé publique, modifié par le décret n°2008-839 du 22 août 2008, en limite la portée :

---

[1] Autres que les champignons.
[2] *Borago officinalis* L. *; Boraginaceae*.
[3] *Albizia julibrissin* Durazz. ; *Leguminosae.*
[4] Le contenu du décret est peu explicite sur la manière dont est défini « l'usage traditionnel ». Lors d'une intervention réalisée au cours du Congrès des Herboristes de mai 2015, le directeur d'une entreprise de conseils et d'expertises pour les industries de l'alimentaire, de la pharmacie et de la cosmétique a expliqué que, de son point de vue, une préparation est d'« usage traditionnel » si elle est significative depuis au moins 25 ans, c'est-à-dire présente dans les pharmacopées européennes ou les monographies établies par l'Agence Européenne du Médicament.

« Lorsque l'emploi de plantes médicinales inscrites à la Pharmacopée a été autorisé dans les compléments alimentaires en application du décret n° 2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires, ces compléments alimentaires peuvent être vendus par des personnes autres que des pharmaciens.

Toutefois, l'alinéa précédent ne s'applique pas aux compléments alimentaires contenant des plantes ou parties de plantes médicinales qui figurent sur la liste publiée au chapitre IV. 7.B. de la Pharmacopée française, dans les conditions prévues à l'article R. 5112-2 du code de la santé publique. »

En effet, la Pharmacopée française comporte deux listes : une liste A des « plantes médicinales utilisées traditionnellement », et une liste B des « plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu ». Comme spécifié ci-dessus, les personnes autres que les pharmaciens ne peuvent pas vendre des plantes de la liste B, y compris sous forme de complément alimentaire. Les listes de la Pharmacopée française sont régulièrement mises à jour. La onzième édition est entrée en vigueur au 1er juillet 2012, comporte 370 entrées différentes pour la liste A, et 122 entrées différentes pour la liste B. Une partie des plantes de la pharmacopée reste, donc, sous le strict contrôle du monopole pharmaceutique.

En outre, l'enregistrement en tant que complément alimentaire nécessite que le produit soit présenté par doses. Ce qui exclut la plante en vrac, et favorise une présentation sous forme de gélules, d'ampoules, etc. « Si vous êtes sur de la plante en vrac, pour moi, vous êtes, le cas échéant, soumis aux difficultés du monopole pharmaceutique. Si vous êtes sur de la plante en gélule, ampoule, sachet de tisane, nous en avons discuté, vous êtes sur du complément alimentaire. Systématiquement » explique un avocat [observation réalisée en avril 2013, Congrès des herboristes, cité universitaire, Paris]. Or la plante en vrac est inhérente à l'image populaire de l'herboristerie « traditionnelle », où s'alignent les bocaux de verre et les tiroirs en bois « usés à force d'avoir été pris, vidés et remis à leur place », pour reprendre les mots d'une propriétaire d'herboristerie [Bonnabel-Blaize, 2011, p. 14]. Raphaële Garreta l'avait déjà souligné dans sa thèse : le domaine de prédilection de l'herboriste, c'est « celui des plantes sèches, vendues "en vrac", seules ou en mélanges que l'on préparera le plus souvent en tisanes » [Garreta, 2007, p. 14]. Le statut de « complément alimentaire » ne permet pas non plus de composer au cas par cas : l'herboriste qui

vend des plantes sous le statut de complément alimentaire ne peut que proposer des préparations déjà faites, ce qui ne lui permet pas d'adapter ses tisanes en fonction de ses clients[1].

Enfin, bien sûr, un complément alimentaire ne doit pas comporter d'allégations thérapeutiques, auquel cas le commerçant pourrait voir celui-ci requalifié de « médicament ». Le danger existe car, rappelons-le, la définition de l'objet « médicament » est très large et, en cas de doute, un produit est requalifié, par défaut, en « médicament ». Pour autant, la loi n'empêche pas toutes les formes d'allégations à l'« herboriste » qui n'a pas de diplôme de pharmacien. Car s'il n'est pas autorisé à inscrire des allégations thérapeutiques, il pourrait être autorisé à utiliser des allégations nutritionnelles et de santé.

3. Allégations : le permis et l'interdit

La réglementation sur les allégations découle du règlement n°1924/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 2006[2] qui définit l'allégation comme étant :

> *« tout message ou toute représentation, non obligatoire en vertu de la législation communautaire ou nationale, y compris une représentation sous la forme d'images, d'éléments graphiques ou de symboles, quelle qu'en soit la forme, qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire possède des caractéristiques particulières »* [Chapitre 1, article 2]

Comme le soulignait un participant au Congrès des Herboriste, consultant pour les industries de l'alimentaire, de la pharmacie et de la cosmétique, la définition de l'allégation est extensive : « ça peut être une phrase "contribue à éliminer le stress de l'adulte", ça peut être un mot, le mot "stress", "sommeil", "minceur", ça peut être un graphique, une photo, la photo du cœur que tout le monde

[1] Ce qui n'est pas sans poser des problèmes en raison des représentations générales du soin qui accompagnent l'exercice de l'herboristerie, et qui induisent que toute tisane doit être adaptée à celui à qui elle est destinée. Voir Partie III, Chapitre III, I, 3.

[2] Texte complété par la suite avec les règlements CE n°107/2008, n°109/2008, n°1169/2011 et n°1047/2012. Voir le site *Europa* de synthèse de la législation de l'UE : http://europa.eu/legislation_summaries/consumers/product_labelling_and_packaging/l21306_fr.htm#amendingacts, dernière consultation le 31/10/2014.

connaît sur la margarine » [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris].

L'« allégation de santé », quant-à-elle, est une allégation qui :

> *« affirme, suggère ou implique l'existence d'une relation entre, d'une part, une catégorie de denrées alimentaires, une denrée alimentaire ou l'un de ses composants et, d'autre part, la santé »* [règlement n°1924/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 2006, Chapitre 1, article 2].

Dans l'allégation de santé, l'accent est mis sur la santé en général, et non sur une maladie en particulier. Autrement dit, si on n'a pas le droit de parler de « maladie » sans être médecin ou pharmacien, on a le droit de parler de « santé ». A titre d'exemple, un vendeur de CA pourrait déclarer que son produit contribue à un bon fonctionnement des articulations, mais pas qu'il lutte contre l'arthrite. Le règlement n°1924/2006, entré en vigueur au 1er juillet 2007, a abouti à la mise en place d'une liste d'allégations nutritionnelles et de santé autorisées, associée aux différentes substances pouvant être contenues dans un complément alimentaire (vitamines, oligo-éléments, etc.). Cette liste est dressée par la Commission Européenne, sur avis de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (Efsa). Dans un comité de presse du 28 juillet 2011, l'Efsa annonçait avoir évalué 2 758 allégations de santé[1]. Pour pouvoir ajouter une nouvelle allégation à cette liste, il faut monter un dossier reposant sur « une évaluation scientifique répondant aux exigences les plus élevées » [règlement n°1924/2006 du Parlement européen et du conseil du 20 décembre 2006] qui sera transféré à l'Efsa, chargé d'émettre un avis. Le critère scientifique est donc au cœur du processus de reconnaissance des allégations de santé. « Le plus haut niveau scientifique, c'est vraiment le plus haut niveau scientifique » expliquait ce même consultant pour les industries de l'alimentaire, de la pharmacie et de la cosmétique, « puisque bien souvent, la preuve demandée, c'est l'étude clinique en double aveugle contre placebo, c'est-à-dire les mêmes études, le même modèle d'études que le médicament » [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris].

Ce règlement concourt à encourager l'idée que seule la « Science » assure la validité d'un fait. « Il ne se passe rien, vous ne pouvez rien consommer si vous n'avez pas la preuve scientifique que c'est bon » dénonce un avocat lors du Congrès des Herboristes de 2014 [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. Mais cette preuve par la science est-

[1] http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/110728.htm, dernière consultation le 4/07/2013.

elle vraiment nécessaire pour les allégations associées à des plantes ? Si le processus fonctionne bien pour les minéraux ou les vitamines, il est davantage discutable lorsqu'il s'agit de botanique. De nombreuses plantes ont des propriétés populairement admises, sans pour autant avoir fait l'objet d'une recherche du « plus haut niveau scientifique ». La Commission Européenne a donc suspendu, en 2013, l'évaluation des allégations concernant les espèces botaniques. Elle a proposé aux Etats membres de se prononcer sur une alternative. La première option consiste à conserver les critères en place, l'Efsa reprenant l'évaluation, telle que spécifiée dans le réglement. Mais la seconde option propose d'introduire l'« usage traditionnel » comme facteur validant l'allégation[1]. Autrement dit, toute allégation de santé « traditionnellement » utilisée pourrait être autorisée par la Commission Européenne, sans besoin d'un dossier scientifique.

Ici encore, à l'image d'autres textes juridiques précédemment présentés, on constate l'utilisation de la notion de « tradition ». A une époque où les chercheurs en sciences sociales ont appris à se méfier de ce mot, depuis que l'ouvrage d'Eric Hobsbawm et Terence Ranger [*The Invention of Tradition,* 1983], ou des articles comme celui de Gérard Lenclud [*La tradition n'est plus ce qu'elle était…,* 1987] ont témoigné des incohérences qui entourent la notion de « tradition », l'utilisation du terme dans les directives européennes a de quoi surprendre. Ainsi, une nouvelle définition de la « tradition » se dessine, à utilisation réglementaire. Au niveau de l'Europe, la « tradition » se définit par l'utilisation sur un long terme évalué à vingt-cinq ou trente ans. Ni l'insertion dans la société, ni les valeurs sociales qui entourent le produit ne sont prises en compte ici. En revanche, elle ne peut être reconnue comme telle qu'à travers des experts, puisque c'est seulement sur la foi de « rapports d'experts » et de « monographies scientifiques » qu'une AMM allégée pourra être délivrée. Mais surtout, la « tradition » apparaît, jusqu'à un certain degré[2], comme l'équivalent de la « science » en termes de garantie d'efficacité. Autrement dit, l'idée sous-jacente semble être que, jusqu'à un certain point, l'utilisation sur le long terme pourrait garantir des usages et des savoirs, autant que le ferait la recherche scientifique.

Ainsi, vendre des plantes médicinales aujourd'hui ne renvoie pas à un seul statut mais à plusieurs, en fonction de la manière de présenter la plante, dont les principaux sont le médicament (classique ou à AMM allégée), les plantes libérées ou le complément alimentaire. Ce qui implique une ambiguïté et une porosité des frontières. Pour reprendre les mots d'Aline Mercan, « la difficulté

[1] Voir notamment le site de la députée européenne Europe Ecologie Michèle Rivasi, http://www.michele-rivasi.eu/au-parlement/lettre-au-commissaire-tonio-borg-sur-les-allegations-nutritionnelles-et-de-sante-portant-sur-les-denrees-alimentaires/, dernière consultation le 3/07/2013.
[2] L'« usage traditionnel » permet d'alléger l'AMM, et non de s'en dispenser totalement.

récurrente que posent les plantes est liée à leur polyvalence : à la fois médicinales et alimentaires, condimentaires, ou cosmétiques, elles traversent des univers artificiellement séparés par la législation » [Mercan, 2012, p. 164]. Les vendeurs de plantes d'aujourd'hui jouent donc sur cette caractéristique pour exercer malgré la loi. « Car comme le dit cet acteur économique du CA[1] à la journée "herboristerie" organisée par la SFE[2] le 2 septembre 2012 : "En France tout est interdit mais tout est possible, il suffit d'être un peu retors " » [Mercan, 2012, p. 164]. Mais le jeu est périlleux, et ces acteurs en ont bien conscience.

III. Etre herboriste malgré la loi

1. L'imbroglio juridique

La législation qui entoure aujourd'hui la vente des plantes médicinales suscite autant de questions que la législation qui entourait le métier d'herboriste au XIXème siècle. D'autant plus qu'elle est, pour partie, en devenir (constitution en cours des allégations de santé autorisées). La loi est pleine de paradoxes, comme le fait qu'on ne peut pas vendre des plantes comme médicaments avec des indications thérapeutiques, mais qu'il suffit de les présenter comme des compléments alimentaires avec des allégations de santé pour ne plus être dans l'illégalité. Ou encore, qu'il est interdit de mentionner des propriétés curatives sur des sachets de plantes, quand bien même on trouve largement ces informations sur internet ou dans des ouvrages publiés. Ceux qui souhaitent se présenter comme « herboristes », sans pour autant avoir de diplôme, se retrouvent dans une situation où ils n'ont pas le droit de tenir un discours thérapeutique auquel, pourtant, tout un chacun peut avoir accès. Par exemple, la revue *Biocontact*[3] n°244 de mars 2014 consacre une page au desmodium (genre *Desmodium*) avec une rubrique « Dans quel cas l'utiliser ? » et une autre « Mode d'emploi » [p. 5]. « On sait très bien que la racine de gentiane est une racine qui va être utilisée pour activer le travail du foie, qui va redonner un petit peu de tonus. Mais il ne faut pas le dire » déclare

[1] Complément Alimentaire.
[2] Société Française d'Ethnopharmacologie.
[3] Magazine gratuit distribué notamment dans les biocoops.

Michel Pierre, propriétaire de l'Herboristerie du Palais Royal, devant les caméras de TF1, en 2010 [*Herboriste, un métier qui disparaît,* TF1, 12/11/2010, 13h01, 00:53]. « On est aussi dans cette absurdité totale que vous n'avez pas le droit de dire ce que tout le monde sait, et ce que tout le monde peut savoir » renchérit un avocat, lors du Congrès des Herboristes de 2014. Avant d'ajouter : « on nous prend vraiment pour des cons, excusez l'expression » [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. De même, la distinction entre les discours sur la maladie (réservés aux médecins et aux pharmaciens) et les discours sur la santé (autorisés en dehors de ces deux professions) semble manquer quelque peu d'à propos. Ainsi que l'explique ironiquement cet avocat :

> *« Il y a quelque part une petite évidence si vous voulez. C'est que quelqu'un qui est en bonne santé, il est moins malade. Et s'il est moins malade, c'est que ça soigne la maladie. Alors si la santé soigne la maladie effectivement là, on ne peut plus rien dire… »* [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]

Pour les défenseurs de l'herboristerie, non seulement la loi présente des points aberrants, mais sa complexité est déroutante. Ces différents textes législatifs, en particulier ceux concernant les allégations thérapeutiques et de santé, ne sont pas toujours bien compris par les connaisseurs en herboristerie. Au Congrès des Herboristes de 2013, une table-ronde intitulée *Comment changer la législation sur les plantes et les produits naturels ?* a été mise en place. Un intervenant introduit la séance en parlant de « cette nébuleuse qu'est cette montagne de réglementations ». « C'est un sujet sur lequel personne ne comprend comment les choses se passent, que ce soit au niveau européen, au niveau national, pour les professionnels comme pour les consommateurs. C'est un véritable casse-tête » renchérit un autre [observations réalisées en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. Dans les faits, la loi n'est pas respectée. Bien des compléments alimentaires sont des médicaments par présentation. Observer les salons de médecines alternatives, ou feuilleter quelques publicités de vente de plantes médicinales, montrera que la majorité de ces commerçants sont dans l'illégalité: des indications thérapeutiques sont inscrites soit sur l'emballage, soit dans les prospectus, soit sur la pancarte annonçant le prix. On passe facilement de l'énoncé d'une propriété d'une plante à ce qui semble apparaître comme une véritable prescription dans le cadre d'une maladie. Ainsi, dans une publicité que j'ai prise sur un stand d'un salon bio, une tisane est notée comme « diurétique et antiseptique urinaire », tandis qu'une autre, quelques lignes plus loin, est à utiliser en cas de « fièvre, grippe, toute affection des bronches ». Pour Thierry Thévenin, producteur au syndicat SIMPLES et défenseur de la cause herboristique, le problème vient du fait que l'on cherche à enfermer les plantes dans des « cases » juridiques et commerciales, alors qu'elles sont par

essence des objets transfrontaliers, multiculturels, multi-usuels, ayant « une tendance naturelle et récurrente à s'échapper des "prés carrés" et des "concessions" »[1]. « Nous faisons un métier hybride, un métier global, un métier frontière, à l'image de la plante, qui est aliment mais aussi un remède, un matériau, etc. » m'expliquait-il, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. De son point de vue, cette législation luxuriante dessert la santé publique : il ne faut pas empêcher la population française d'utiliser les plantes, mais l'informer, afin qu'elle apprenne à gérer les risques.

Les nouvelles réglementations entraînent régulièrement la dénonciation de scandales, via internet ou les revues de défense des plantes, de la culture biologique et des médecines parallèles. L'un des principaux scandales touchant l'herboristerie eut lieu à la fin de l'année 2010, et fit suite à la directive 2004/24/CE (dite THMPD) du Parlement Européen, qui institue une AMM allégée pour les « médicaments traditionnels à base de plantes ». Cette affaire témoigne des incompréhensions qui entourent la législation sur la vente de plantes. Une première pétition, signée d'Heidi Stevenson, datée du 25 septembre 2010, circula sur internet. Selon cette pétition, l'industrie pharmaceutique aurait réussi, via la directive n°2004/24/CE, à obliger toute préparation à base de plantes à subir une AMM. Quelques mois plus tard, le 16 mars 2011, une nouvelle pétition, assortie d'une vidéo, circula, à l'initiative du Collectif pour la Défense de la Médecine Naturelle, soutenue par l'Institut pour la Protection de la Santé Naturelle (IPSN). La mise en place d'une AMM simplifiée y est présentée comme la disparition de l'herboristerie d'officine et de boutique, incapable de suivre la nouvelle législation. Le collectif explique craindre l'accaparement des plantes par de gros groupes pharmaceutiques. Dans ces deux pétitions, il est souligné que le prix de l'AMM allégée reste important, ce qui ne permet pas aux petits acteurs d'en déposer : Heidi Stevenson parle de 90 000 à 140 000 euros, l'IPSN de 100 000 à 140 000 euros[2]. Ces deux pétitions traduisent une méconnaissance de la loi, puisque l'AMM allégée n'est pas la création d'une nouvelle procédure, mais la simplification d'une procédure déjà existante et obligatoire, qui concerne l'industrie pharmaceutique, et non le vendeur de plantes. Ces pétitions (surtout celle d'Heidi Stevenson) suscitèrent de nombreuses critiques sur internet, notamment de Thierry Thévenin et de l'avocate Maître Isabelle Robard. Ces derniers dénoncèrent, entre autres, des raccourcis dans l'interprétation de la directive, mentionnant que les pétitionnaires confondent le statut de « médicament » et le statut de « complément alimentaire », qui, lui, n'est en rien modifié par la directive. Certains

[1] Réponse au message de macha du 10/12/2010, posté le 12/12/2010, http://www.syndicat-simples.org/producteurs/actualites/les-plantes-medicinales-bientot-interdites-dans-lue-propagande-desinformation-enjeux-de-pouvoirs-autour-de-herboristerie-en-europe, dernière consultation le 17/02/2014.
[2] http://www.ipsn.eu/la-thmpd/, dernière consultation le 17/02/2014.

internautes ont été jusqu'à avancer que ces pétitions étaient, en réalité, des manœuvres des lobbys de la grande distribution[1]. Pour autant, Thierry Thévenin s'est dit opposé à la directive, y voyant une nouvelle pierre à l'hyper-réglementation qui entoure les plantes, ainsi qu'une tendance à assimiler la plante au médicament, selon une vision exclusivement industrielle [*Nature & Progrès* n°94, septembre-octobre 2013, p. 23]. Il n'empêche que le succès de ces pétitions (l'IPSN parle de plus de 1,4 million de signatures à travers la France, la Belgique, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne[2]), ainsi que les multiples commentaires des internautes, témoignent des questionnements et des incompréhensions autour de la législation. Internet y apparaît comme un moyen d'information, mais aussi de désinformation, véhiculant alors de très nombreux discours contradictoires. Les internautes se perdent dans la recherche d'une information juste. Ainsi, l'un d'eux s'en plaint sur le site du syndicat des SIMPLES : « il serait dommage que les seules "informations" qui circulent soient, d'une part, celles, assez outrancières sans doute et fausses en partie, […] ; et d'autres part, les commentaires "démystificateurs" qui en sont faits, qui n'expliquent pas comment se préparer concrètement à la mise en application de la directive »[3].

La composition des listes positives de plantes et des autres substances utilisables dans les compléments alimentaires, en cours d'élaboration, fait elle aussi débat. Lors de la dernière édition du Congrès des Herboristes, un avocat avançait l'idée que cette liste renforce l'argumentation en faveur de la vente en vrac des 640 plantes concernées : si elles sont autorisées dans la vente des compléments alimentaires, c'est-à-dire en dehors du monopole pharmaceutique, c'est donc que leur toxicité n'est pas si importante, et que le monopole pharmaceutique n'a pas forcément lieu d'être [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse]. D'un autre côté, dès 2013 et avant la publication de l'arrêté, Thierry Thévenin rappelait l'existence de limites d'usage ou d'étiquetage, qui impliquent que seuls les laboratoires assez puissants pour avoir les moyens de garantir ces limites pourront les commercialiser. Cette mesure, ajoute-t-il, a été prise sans en avertir les producteurs et les consommateurs, répondant seulement aux attentes du Synadiet, le

[1] Voir notamment http://lejour-et-lanuit.over-blog.com/article-petition-plantes-medicinales-le-point-70233628.html, dernière consultation le 17/02/2014.
[2] http://www.ipsn.eu/la-thmpd/, dernière consultation le 17/02/2014.
[3] Commentaire du 25/11/2010, http://www.syndicat-simples.org/producteurs/actualites/les-plantes-medicinales-bientot-interdites-dans-lue-propagande-desinformation-enjeux-de-pouvoirs-autour-de-herboristerie-en-europe, dernière consultation le 17/02/2014.

Syndicat National des Compléments Alimentaires[1] [voir *Nature & Progrès* n°94, septembre-octobre 2013, p. 22].

Entre une situation d'imbroglio juridique aux contours indécis et des scandales qui défraient internet, la colère, l'incompréhension et la peur s'installent chez de nombreux défenseurs de la cause herboristique.

2. Entre colère et peur

Du point de vue de ceux qui, aujourd'hui, défendent l'herboristerie, la situation est dépeinte comme particulièrement difficile. Sur internet, les protestations vont bon train. « Après avoir zigouillé le diplôme d'herboriste en France, on veut maintenant empêcher les gens de se soigner par des méthodes naturelles et douces » écrit un internaute qui signe jehan23[2]. Lors du Congrès des Herboristes de 2014, un avocat n'hésitait pas à qualifier d'« assassins » ces personnes de l'administration qui, en bridant et en condamnant les vendeurs de plantes à de trop lourdes amendes, brisent leurs vies et les empêchent de se relever économiquement [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. Car de nos jours, l'amende pour exercice illégal de la pharmacie n'est plus de 500 francs. L'article L4223-1 du Code de la santé publique mentionne :

> *« Le fait de se livrer à des opérations réservées aux pharmaciens, sans réunir les conditions exigées par le présent livre, constitue l'exercice illégal de la profession de pharmacien. Cet exercice illégal est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »*

Beaucoup voient dans la loi un moyen de décourager le petit producteur ou le marchand de simples derrière son comptoir. Si « nul n'est censé ignorer la Loi », celle-ci est trop complexe pour être accessible. Thierry Thévenin dénonce ainsi des procédures qui :

---

[1] Voir aussi http://www.syndicat-simples.org/fr/Future-liste-des-plantes.html, dernière consultation le 19/02/2014.

[2] Commentaire de jehan23, 30/03/2011, à l'article *Les plantes médicinales bientôt interdites ?*, lepoint.fr, http://www.lepoint.fr/reactions/societe/commentaires-sur-les-plantes-medicinales-bientot-interdites-29-03-2011-1312695_23?p=5, dernière consultation le 17/02/2014.

> *« sous le louable prétexte de protéger le public, le déresponsabilisent et l'assujettissent progressivement aux rares groupes de pression ou d'intérêt - groupes de lobbying - (industriels, distributeurs, médias,…) qui sont suffisamment organisés et puissants pour avoir les moyens de décrypter, analyser, orienter ces mesures ou même plus simplement d'exister légalement en passant à travers le crible de ces dispositions juridiques d'une incroyable complexité »*[1].

De la même manière que l'étude des écrits publiés sur internet, lors de l'épidémie de grippe AH1N1 de 2009, laisse apparaître une « géographie du blâme »[2] des acteurs supposés à l'origine de l'épidémie [Atlani-Duault et al., 2014], la toile véhicule des accusations à l'encontre des supposés responsables de la situation de l'herboristerie en France. L'industrie pharmaceutique est accusée de faire pression sur la législation afin de s'approprier le domaine des plantes, dont l'intérêt économique est accru par la vogue pour les médecines alternatives. « Comme le courant actuel, que dis-je, le torrent de retour à la nature s'impose, voilà que ces labos veulent faire main basse sur des remèdes non coûteux et naturels » écrit l'internaute pompompom[3]. L'Etat français et l'Europe soutiendraient l'ambition commerciale des gros laboratoires pharmaceutiques. Un internaute, qui signe Prudence, critique : « en 1941, Vichy a supprimé l'herboristerie. Aujourd'hui, l'Europe tend à faire la même chose sous couvert d'un peu plus d'ordre (ce qui en soit n'est pas condamnable) et c'est bien dommage »[4]. MacPathy[5], pour sa part, renchérit :

> *« L'État Français, nos Politiques UMPS, sont en train de faire couler les producteurs, les Herboristeries centrales en imposant une législation tellement stricte, qu'elle est impossible à suivre. De plus ils attaquent par l'intermédiaire de leur "Sainte Inquisition — la Répression des Fraudes", interdisent près de 40 % des plantes traditionnelles, comme le Gui, et bien d'autres qui entrent dans des compositions traditionnelles, sous prétexte qu'elles sont soit sans valeur thérapeutique (à leurs yeux), soit*

---

[1] *"Grande victoire pour l'industrie pharmaceutique, les plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE " : propagande, désinformation, enjeux de pouvoirs autour de l'herboristerie en Europe,* article posté le 18/06/2010, www.syndicat-simples.org, dernière consultation le 17/02/2014.
[2] « *Geography of blame ».*
[3] Commentaire de pompompom, du 31/03/2011, à l'article *Les plantes médicinales bientôt interdites ?* Lepoint.fr, http://www.lepoint.fr/reactions/societe/commentaires-sur-les-plantes-medicinales-bientot-interdites-29-03-2011-1312695_23?p=3, dernière consultation le 17/02/2014.
[4] Commentaire de Prudence, 30/03/2011, même page, dernière consultation le 17/02/2014.
[5] Commentaire de l'article *Les plantes médicinales bientôt interdites ?* Lepoint.fr, publié le 19/05/2011, http://www.lepoint.fr/societe/les-plantes-medicinales-bientot-interdites-29-03-2011-1312695_23.php, dernière consultation le 17/02/2014.

dangereuses, c-à-d faisant concurrence aux médicaments chimiques et surtout aux fabriquants »

Car non seulement la législation est complexe et en constante évolution, mais, en outre, les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui s'inquiètent du peu de plantes qui leur sont accessibles en contournant la loi sur le médicament. La liste des 148 plantes est bien trop restrictive, et celle des plantes potentiellement utilisables dans les compléments alimentaires est amoindrie par l'inscription de plantes à la liste B de la pharmacopée (plantes dont les effets indésirables sont jugés trop importants), ce qui les enferme dans le monopole pharmaceutique. La liste B en vient à comporter bien des plantes familières de France, et utilisées en herboristerie, comme le gui (*Viscum album* L. ; *Viscaceae*), la berce (*Heracleum sphondylium* L. ; *Apiaceae*) ou le buis (*Buxus sempervirens* L. ; *Buxaceae*). Le fait est, si l'on en croit les conclusions tirées par Philippe Urfalino, que le principe de précaution a pris une nouvelle place en France, suite au scandale du sang contaminé de 1991. Si, auparavant, il s'agissait d'évaluer la balance entre les bénéfices et les risques, c'est aujourd'hui d'abord le risque qui est pris en compte [Urfalino, 2005, p. 50]. Mais ceux qui, aujourd'hui, veulent défendre le métier d'herboriste ne voient pas la situation sous cet angle, et considèrent ces requalifications en plantes toxiques comme de véritables spoliations. « Faudra-t-il demander une ordonnance pour assaisonner son carry avec du gingembre du carry et du safran ? » ironise un internaute qui signe nasigoreng[1]. Lors du Congrès des Herboristes de 2013, un participant se fâche :

« Vous imaginez ! On vous interdit le gui, on vous interdit le buis, on vous interdit l'aubépine sous forme de fleur. Vous imaginez comme c'est dangereux l'aubépine ! Vous rentrez dans l'arbre et vous tombez dessus ! La fleur d'aubépine elle n'a jamais été dangereuse. Qu'est-ce que c'est que ces bêtises ! » [observation réalisée en avril 2013, Congrès des herboristes, cité universitaire, Paris]

Pour beaucoup, la requalification d'une plante comme toxique est une manière, pour l'industrie pharmaceutique, de se l'accaparer. « Quand on veut supprimer une plante, on dit qu'elle est toxique » explique une enseignante en herboristerie, reprenant un discours largement partagé [observation faite en septembre 2013, cours à l'EDPP]. Thierry Thévenin écrit, ainsi, que si le millepertuis a été présenté comme une plante à risque, c'est parce qu'il présentait des propriétés intéressantes pouvant donner lieu à une spécialité pharmaceutique [Thévenin, 2008, p. 542]. Et, du

[1] Commentaire de l'article *Les plantes médicinales bientôt interdites ?* Lepoint.fr, publié le 05/04/2011, http://www.lepoint.fr/societe/les-plantes-medicinales-bientot-interdites-29-03-2011-1312695_23.php, dernière consultation le 17/02/2014.

point de vue des défenseurs de l'herboristerie, prouver la toxicité d'une plante est simple : il suffit de faire une étude avec des doses trop élevées, n'ayant, dans les faits, rien à voir avec la consommation « traditionnelle » de la plante sous forme de tisanes. « On met les plantes dans des situations irréalistes » critique un enseignant de l'EDPP [observation faite en septembre 2013, cours à l'EDPP], avant de prendre l'exemple de la consoude (*Symphytum officinale* L. ; *Boraginaceae*), testée sur des lapins n'ayant reçu que cette plante pour tout alimentation. Ce qui a entraîné leur mort.

Faire de la plante un aliment pour ne pas en faire un médicament, tenir une herboristerie avec un diplôme de pharmacien, c'est un risque permanent. On se sait à la limite de la légalité (parfois même dans l'illégalité). Ceux qui, aujourd'hui, gagnent leur vie avec l'herboristerie ont le sentiment de vivre sous la menace constante de la justice. « On installe la peur » explique un enseignant en herboristerie lors d'un entretien, « beaucoup d'interdits se mettent en place » [entretien informel réalisé en septembre 2012, locaux de l'EDPP]. « A qui doit-on s'adresser sans immédiatement être fiché dans une liste noire ? » demande une jeune femme, qui tient une petite société artisanale de produits culinaires à base de plantes médicinales, lors du Congrès de 2013. « Et voilà, on a envie de vous [la DGCCRF] appeler, on a envie de savoir, on n'a pas forcément envie de s'inscrire dans une démarche marginale du tout. On a envie juste de savoir, mais sans être immédiatement fiché. S'ils apprennent ça y est, c'est bon, c'est fini… » ajoute-t-elle [observation réalisée en avril 2013, Congrès des herboristes, intervention d'une personne du public]. « J'ai toujours l'épée de Damoclès sur ma tête. J'ai fait avec » raconte le propriétaire d'une herboristerie parisienne [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. Une herboriste ambulante m'a ainsi assuré qu'elle portait toujours, dans sa poche, une photocopie du Code de la santé publique, par peur des contrôles de police [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien].

Cette peur de la loi se traduit par une tension entre le fait de vouloir rendre visible la situation pour pouvoir la dénoncer, et rester invisible pour ne pas se faire rattraper par la justice. L'injustice perçue et la colère en amènent certains à communiquer sur la situation. Thierry Thévenin (producteur au syndicat SIMPLES), Patrice de Bonneval (propriétaire d'une herboristerie à Lyon et fondateur de l'Ecole Lyonnaise), Jean-Pierre Raveneau (propriétaire de l'Herboristerie de la place de Clichy à Paris) ou Michel Pierre (propriétaire de l'Herboristerie du Palais Royal à Paris) sont présents dans les médias, régionaux comme nationaux. Alors, comme sous l'herboristerie syndicale, la guerre recommence. « Moi je dis, il faut aller au combat. Montons au combat. C'est trop beau, c'est trop important de se battre pour la santé » déclare un avocat, lors du Congrès des Herboristes de 2014 [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. « Je suis un dissident » revendique le propriétaire d'une herboristerie à sa suite [observation réalisée en mai

2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. Cette guerre n'est plus seulement dirigée contre le pharmacien et l'industrie pharmaceutique : elle est contre le droit. Mais jusqu'où aller pour défendre l'herboristerie ? Jusqu'où avouer une pratique qui est illégale ? En tant que chercheuse, et productrice d'un discours sur eux, j'ai souvent représenté un dilemme pour mes interlocuteurs : que fallait-il me dire et que fallait-il me cacher ? Ainsi, lors un salon de produits naturels, et alors que je discutais des difficultés de la législation avec un vendeur de plantes, celui-ci m'avoua qu'il conservait des plantes interdites pour les vendre à certains clients. Mais si ce vendeur a choisi de m'avouer certaines pratiques pour mieux témoigner de l'aberration de la loi, d'autres ont préféré ne rien me dire. Au commencement de mon enquête, alors que je proposais des entretiens auprès des vendeurs des herboristeries parisiennes, j'ai essuyé de nombreux refus. Mes interlocuteurs ne voulaient pas parler sans l'aval de leurs responsables, ils s'inquiétaient de mon travail, de ce que je comptais écrire. Un jour que l'un d'entre eux critiquait le poids de l'industrie pharmaceutique, j'eus le tort de sortir mon carnet et mon crayon pour noter son discours. Mon comportement provoqua chez lui une réaction de panique et il me fit promettre de ne pas écrire ce qu'il venait de dire, ni de citer son nom. « Je ne veux pas me retrouver avec mes pneus crevés » s'inquiétait-il [observation réalisée en février 2012, dans une école d'herboristerie]. Face à la loi, et à la menace d'un procès résultant de la plainte d'un pharmacien, beaucoup choisissent de ne pas se faire remarquer. L'idée couramment invoquée est que tant que l'activité de vente et de conseil reste de taille restreinte, elle n'intéresse pas les pharmaciens. « Pour vivre heureux, vivons cachés » rappelle une participante du Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. « Moi, je n'ai jamais eu de problème, je suis trop petit pour ça » me dit un producteur du syndicat SIMPLES lors d'un entretien, avant d'ajouter quand même : « mais il faut faire attention » [entretien formel réalisé en mai 2012, Printemps des Simples]. Les « herboristes » d'aujourd'hui se trouvent ainsi tiraillés entre ce qu'ils perçoivent comme une atteinte à leur liberté, et la peur d'une loi complexe, qu'ils ne maîtrisent pas, et qu'ils associent souvent à une manipulation des industries pharmaceutiques et des instances gouvernantes. Alors pour se protéger de cette loi, ils font attention à leurs mots et à leurs gestes.

3. Aux limites de la loi sur les allégations

Puisque ces connaisseurs en herboristerie n'ont pas le droit de faire des allégations thérapeutiques, ils jouent sur les mots. L'Ecole Lyonnaise, qui forme des « herbalistes », n'a-t-elle pas choisi ce terme pour ne pas utiliser celui d'« herboriste » ? [Rebillard, 2000-2001, p. 17] Une pratique courante de contournement des allégations consiste à nommer les préparations avec des titres significatifs. On trouve ainsi des tisanes « sommeil de l'ours », « gargantua », « de femme » sur les stands des salons de produits biologiques et de médecines alternatives. Les vendeurs de plantes doivent aussi faire attention aux mots qu'ils utilisent pour qualifier leurs clients. Un avocat met en garde les participants au Congrès des Herboristes :

> *« Tant que l'herboriste ne sera pas reconnu comme étant une profession médicale, vous n'avez pas des patients, c'est des clients. De même que vous ne faites pas des prescriptions. Ça c'est du domaine médical. Avec ce terme, avec ce genre de termes, vous allez tout droit à la requalification du médicament »* [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]

Et il conclut : « attention à votre lexique donc ». Plusieurs de mes interlocuteurs estiment rester dans la légalité tant qu'ils précisent qu'ils ne donnent que des conseils. « On n'a pas le droit de soigner, on n'a que le droit de donner des conseils, de faire de la prévention » m'explique, en entretien, la propriétaire d'une herboristerie, qui ne possède pas de diplôme de pharmacien [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. Et quoi qu'il en soit, le conseil doit, bien sûr, rester oral. « On n'a pas le droit de donner des conseils, mais oralement, ça passe » expliquait une enseignante en herboristerie [observation faite en septembre 2012, cours à l'EDPP]. En espérant que les clients soient bien-intentionnés, et n'aillent pas les dénoncer. Pour reprendre les termes d'Aline Mercan : « ne rien écrire sur les conditionnements et faire indiquer toutes les allégations par le thérapeute ou le dispensateur oralement, solution très fréquemment utilisée mais qui comporte quelques inconvénients commerciaux », ou « courir le risque, assez faible, d'être contrôlé et jouer l'impunité par manque de moyens des autorités de contrôle » [Mercan, 2012, p. 166-167]. Et en cas de contrôle, ainsi que le rappelle un avocat : « ne signez rien, ne croyez rien de ce qu'on vous raconte » et « faites attention à ce que vous dites » [observation réalisée en mai 2014, Congrès des herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon] !

On peut, en outre, contrer l'accusation d'exercice illégal de la médecine en incitant le client à se prendre en charge. D'abord en s'informant de lui-même. Ainsi un internaute, qui signe yakademander, écrit sur le site internet du syndicat SIMPLES[1] :

> *« Bonjour à vous,*
>
> *imaginons un instant : […] je suis à mon étal de marché en train d'exposer mes plantes; arrive Mr Client qui souhaite que je lui en explique les vertus afin de faire son choix : qu'est-ce qui m'empêche de l'orienter vers mon ordinateur portable (connecté en wifi ou via mon téléphone mobile) de manière à ce qu'il s'informe lui-même tout seul comme un grand ?? »*

Une autre technique possible consiste à inciter le client à prendre l'initiative de se soigner autrement. Un participant au Congrès des Herboristes expliquait que puisque l'herboriste n'a pas le droit de faire de la thérapie, il faut que ce soit le client qui soit le demandeur. Il rapporte qu'une dame était venue le voir car son taux de cholestérol restait élevé, malgré la prise d'un médicament prescrit par son médecin. Elle lui demanda conseil et il répondit : « je n'ai pas la compétence pour vous dire d'arrêter les médicaments mais, par contre, peut-être que vous, vous l'avez ». Il lui propose alors de demander à son médecin d'arrêter pendant un temps le médicament pour essayer la tisane. « Mais ce n'est pas moi qui aurait été vous dire. C'est à vous de faire la démarche auprès de votre médecin » précise-t-il. « Il faut dire [aux clients] : "vous avez d'autres possibilités et c'est à vous de faire le choix, ce n'est pas nous qui pouvons vous influencer de trop " ». « C'est important d'utiliser cette méthode, sinon on a se faire taper sur les doigts » conclut-il [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. Mais le moyen est relatif car il fait du malade celui qui décide, alors qu'il n'a pas forcément le savoir, ce qui est peut être difficilement défendable. Lors de l'assemblée générale de l'Association Française des Professionnels et des Usagers de l'Herboristerie, une participante insistait pour que l'on écrive dans le manifeste de l'association que l'herboriste doit renseigner le client sur « les limites de l'automédication », car sinon, « on va se faire battre » [observation réalisée en mars 2012, dans une brasserie parisienne].

Il y a donc plusieurs manières de faire face, ou de ne pas faire face, à la loi. De ceux qui se cantonnent à une utilisation exclusivement familiale de l'herboristerie, aux entreprises qui ont les

[1] Commentaire de yakademander, datant du 20/03/2011, http://www.syndicat-simples.org/producteurs/actualites/les-plantes-medicinales-bientot-interdites-dans-lue-propagande-desinformation-enjeux-de-pouvoirs-autour-de-herboristerie-en-europe, dernière consultation le 17/02/2014.

moyens de s'assurer les services d'hommes de lois et s'engagent dans le complément alimentaire, en passant par ceux qui tiennent ouvertement une herboristerie, par conviction et malgré la loi, divers comportements existent. Ainsi, l'exposé de la situation juridique autour de la vente des plantes médicinales en France vient enrichir et expliquer, au moins pour partie, l'extrême hétérogénéité des activités liées à l'herboristerie de nos jours, et présentée dans le chapitre précédent.

Mais derrière cette diversité, les enquêtes de terrain montrent que tous ces acteurs partagent, en grande partie, certaines valeurs, certaines représentations communes. Il y a d'abord des représentations communes du passé. Mais plus spécifiquement, les changements qui ont affecté l'herboristerie depuis le tournant des années 1960-1970 se sont accompagnés de l'émergence de représentations autour du soin, du corps et de la plante, dont les traits saillants sont transmis dans les écoles d'herboristerie.

CHAPITRE III : SOIGNER AVEC DES

I. De la bonne façon d'entretenir sa « santé »

1. Entrer en herboristerie

L'intérêt pour l'herboristerie fait généralement suite à une rupture qui a conduit l'individu à réfléchir sur son quotidien. A la suite de cette rupture, l'acquisition d'un savoir herboristique, qui s'inscrit, plus généralement, dans un intérêt pour les médecines dites « alternatives »[1], prend sens dans une recherche pour modifier son mode de vie. Le même type de phénomène a d'ailleurs été mis en avant par Anahita Grisoni [Grisoni, 2011] et Marie-Pierre Estager [Estager, 2001] à propos des naturopathes, ou plus généralement en phytothérapie [Mercan, 2012, p. 53]. Ces « ruptures » transparaissent dans les histoires de vie recueillies lors des entretiens, mais aussi dans les lettres de motivation des étudiants de l'EDPP (2007 – 2012). L'analyse de ces dernières montre qu'elle peut avoir plusieurs origines. Elle peut être professionnelle, avec la constatation que le métier exercé n'aspire pas (ou plus) aux intérêts personnels : « aujourd'hui, mon poste ne me satisfaisant plus, j'ai entrepris un bilan de compétences qui m'a fait prendre conscience de ma volonté d'exercer dans le domaine des produits naturels, de l'herboristerie » [2010]. Elle peut aussi l'être par l'arrivée à la

[1] Rappelons, à ce propos, la porosité des frontières qui séparent l'herboristerie de médecines dites « alternatives » comme la naturopathie ou l'aromathérapie.

retraite : « en retraite, je dispose de temps libre, c'est pourquoi je désire m'initier à la phytothérapie » [2011]. Pour autant, les retraités ne composent pas la majorité des élèves : ils représentent seulement 4% des étudiants qui se sont inscrits à l'EDPP entre 2007 et 2012. Elle peut aussi faire suite à un bouleversement plus personnel. « Je viens d'avoir un enfant et la vie a pris un nouveau sens depuis lors. Le phénomène vivant est devenu le centre de ma curiosité » écrit un élève [2009]. Mais le déclencheur le plus mentionné est l'arrivée brutale d'une maladie grave, touchant l'auteur de la lettre ou un proche : « je me suis remise à rechercher des compléments de soins et de bien être Naturels pour aider mon fils cadet âgé de 15 ans 1/2 et atteint d'épilepsie depuis l'âge de 4 ans » [2007], « suite à un accident (fin 2008) et à une immobilisation de 7 1/2 mois, je me suis lancée dans l'aromathérapie afin de me soigner » [2010], « pour ce qui est des facettes subjectives de mon intérêt pour les plantes, la plus importante est peut-être ma reconnaissance des progrès que leur usage m'a permis de faire malgré la traversée d'une dépression à l'adolescence » [2007], etc. De tels discours ne sont pas confinés aux seules lettres de motivation mais se rencontrent couramment sur le terrain. Les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui identifient sans difficulté ces moments-clés auxquels ils attribuent l'origine d'une nouvelle réflexion sur leur santé. Ainsi, l'un d'entre eux me racontait que ce qui l'a poussé à s'intéresser aux plantes, c'est quand il a vu « mourir le grand père sur un lit d'hôpital de CHU, avec des branchements partout » [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien].

Cette assimilation d'un changement à un évènement spécifique, dans lequel il est supposé prendre racine, rappelle les conversions religieuses. Mais, contrairement à ces dernières, ce n'est pas nécessairement une coupure brutale et totale : il n'y a pas d'abandon du nom par exemple. Il s'agit plutôt d'une transformation en profondeur qui va affecter la manière dont on se soigne, mais aussi, plus généralement, la manière dont on perçoit sa santé et on interprète ses maladies. Car cette autre manière de voir le monde ne s'offre pas directement. Il faudra devenir conscient du rôle des plantes dans sa vie, apprendre à les utiliser, à savoir où et comment se les procurer, à comprendre, et peut-être finir par adopter, certaines valeurs. Ainsi un participant au Congrès des Herboristes, racontait avoir été guéri, étant enfant, d'une maladie grave grâce au serpolet (*Thymus serpyllum* L.; *Lamiaceae*). Mais c'est seulement après avoir exercé plusieurs métiers qu'il prendra conscience de l'importance que les plantes ont dans sa vie, et s'y consacrera professionnellement [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. Si ces acteurs rattachent à un moment-clé une nouvelle réflexion sur leur santé, le changement, de fait, se fera progressivement, à travers un apprentissage.

Si je préfère utiliser l'expression « entrer en herboristerie » à celle d'« acquérir des connaissances herboristiques », c'est que, ainsi que le laisse supposer ces quelques remarques,

l'herboristerie est bien plus que l'apprentissage de gestes et de connaissances techniques. Elle s'accompagne d'un profond questionnement des valeurs, qui dépasse largement le seul domaine du soin. Raphaële Garreta va jusqu'à écrire que « d'une façon générale, l'herboristerie moderne entretient d'étroites affinités si ce n'est avec une mystique ou une quête spirituelle au moins avec une philosophie ou au plus bas mot une hygiène de vie » [Garreta, 2007, p. 344]. En ce sens, elle est appelée à donner un nouveau sens et à permettre l'acquisition d'une meilleure qualité de vie. « C'est presque un chemin de guérison dans leur vie » me faisait remarquer un organisateur de stages autour de l'herboristerie [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. « Ce type de médecine nécessite un changement dans les mentalités, voire une nouvelle philosophie de vie: il faut savoir se prendre en charge, réagir contre l'adversité, ne pas tout attendre des autres... » explique Martine Bonnabel-Blaize, propriétaire d'une herboristerie à Marseille [2011, p. 8]. Patrice de Bonneval écrit, en 1981 : « quand j'ai commencé à m'intéresser à la phytothérapie, mon but était la recherche d'une thérapeutique non nocive. Petit à petit, j'en vins à considérer ce mode de soin comme une philosophie » [Bonneval, 1981, p. 1]. En avril 2013, son propos est fondamentalement inchangé : « quand on fait des préparations de plantes, il faut être dans un certain état, […] dans un certain état de respect de ce qu'on est en train de faire, il faut avoir la volonté affirmée à l'intérieur de soi-même de vouloir soigner » [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris].

Les connaisseurs en herboristerie eux-mêmes n'utilisent pas de terme spécifique pour qualifier cette dimension moins technique de l'herboristerie. Certains, loin de se cantonner à la « philosophie de vie », y apportent une dimension plutôt métaphysique, voire spirituelle. « La plante parle à notre âme et guérit notre corps » peut-on lire dans *Le petit herboriste,* édité par Béatrice Corjon [n°9, été 1996]. En herboristerie, comme dans les médecines « parallèles » décrites par Olivier Schmitz, « ce qu'attendent les usagers […], ce n'est pas seulement la guérison de maux plus ou moins identifiés, c'est aussi la beauté, le bonheur et l'épanouissement spirituel » [2006, p. 12]. Il est vraisemblable que la nature, de par sa force et sa beauté, se prête particulièrement bien à un tel investissement. Ainsi que l'écrivait l'herboriste certifiée Suzanne Robert, les plantes sont « le symbole et le support d'une aspiration éternelle de l'homme, au merveilleux et grand mystère de l'univers » [Robert, 1986, p. 218]. Le cas de l'herboristerie rejoint des observations faites plus généralement en ethnologie et anthropologie. « Les travaux d'anthropologues ont surtout montré que le rapport à la nature était médiatisé par un système complexe de représentations d'ordre essentiellement métaphysique » expliquent Florence Pinton et Pierre Grenand. « Les exemples pris dans différentes aires culturelles confirment le fait qu'il n'existe nulle part d'appréhension directe du milieu » [Pinton et Grenand, 2007, p. 172].

Ici encore, le chercheur est tenté d'interroger l'herboristerie sous l'angle de l'ethnologie des religions. De fait, le cas de l'herboristerie n'est pas sans rappeler le concept de « nébuleuse mystique ésotérique », élaboré par Françoise Champion. La « nébuleuse » est composée de groupes, plus ou moins lâches, organisés en réseaux, qui ont pris naissance dans la contre-culture des années 1970, en intégrant des éléments issus des traditions religieuses et de diverses pratiques ésotériques [Champion, 2003]. Un certain nombre de caractéristiques de ces groupes trouvent leur écho dans l'herboristerie. Ainsi en est-il de la valorisation de l'expérience personnelle, de la transformation de soi, d'une conception moniste, de l'importance des ressentis personnels. En revanche, il ne me semble pas possible de voir, dans l'herboristerie, une pratique d'ordre religieuse. Rappelons-le, les connaisseurs en herboristerie ne forment pas un groupe cohérent, uniforme. Si certaines valeurs sont partagées par le plus grand nombre, d'autres sont diversement utilisées en fonction des acteurs, et plus ou moins teintées d'une dimension spirituelle. Il n'y a pas de « religion » dans le sens de Durkheim : les rites ne sont ni homogènes, ni systématiques, il n'y a pas de démarcation entre le profane et le sacré. Plus décisif, le mot même de « religion » n'est jamais utilisé par les acteurs pour parler de l'herboristerie. Mais, du fait de la porosité existante entre l'herboristerie et différentes « médecines alternatives », tout individu qui s'intéresse à cette pratique entendra parler de systèmes alternatifs de soin et de relation à la plante, plus ou moins emprunts d'une spiritualité (naturopathie, chamanisme, pensée hindouiste ou médecine chinoise, anthroposophie, bouddhisme, etc.).

Car, de fait, les pratiques herboristiques prennent place au cœur de représentations du corps, de la maladie et de la plante, en partie partagées par bien des médecines alternatives, et dont l'objectif n'est peut-être pas tant d'aboutir à un résultat technique (guérir les maladies) que de donner un sens à l'Homme.

2. Un équilibre : le corps

L'émergence de représentations partagées du soin (et donc des pratiques spécifiques qu'elles induisent) est atypique dans l'histoire des herboristes abordée dans le cadre de cette thèse. Les herboristes certifiés du XIXème et de la première moitié du XXème ne revendiquaient pas un tel partage. Si la littérature syndicale de la première moitié du XXème siècle laisse paraître une certaine représentation de la plante et du rôle de l'herboriste, en revanche, n'apparaît aucune explication explicite et partagée des raisons d'apparition d'une maladie et des moyens de les combattre. Au

contraire, plusieurs herboristes certifiés ont construit ce qu'ils présentent comme des systèmes originaux, de la « médecine naturelle » de Simon à la « signothérapie » de Mourgues, apparaissant comme autant de modèles théoriques possibles. Se retrouver autour d'une représentation partagée de la maladie et du soin ne semblait pas être une de leurs préoccupations. En revanche, dès les années 1970, on voit apparaître, dans les écrits des herboristes certifiés et des connaisseurs en herboristerie, l'exposition des mêmes principes généraux concernant le corps, la plante, la maladie et le soin. Même si, ainsi qu'en témoignera ce chapitre, une grande partie des concepts utilisés en herboristerie n'est pas propre à ce seul domaine, et se trouve partagée par plusieurs autres médecines dites « alternatives »[1]. Les enseignements en herboristerie, parce qu'ils sont, par excellence, des lieux de transmission du savoir, mais aussi parce qu'ils interconnectent toutes ces structures et tous ces acteurs, ont vraisemblablement joué un rôle prépondérant dans la cohésion partagée de représentations et d'une pratique du soin.

En 1984, Marc Augé écrivait que la maladie est « à la fois la plus individuelle et la plus sociale des choses » [Augé, 1984, p. 36]. Car cette expérience personnelle s'insère dans des représentations sociales de la notion de « santé », pouvant prendre de multiples formes (capital fondamental construit dans l'enfance que la maladie viendrait détériorer, valeur de référence à partir de laquelle s'organisent les pratiques individuelles, objet de prise en charge et d'intervention de l'Etat, etc.) [Augé et Herzlich, 1984, p. 23]. Pour les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui, la « santé » est d'abord une question de « terrain »[2] : le corps possèderait un équilibre et l'apparition d'une maladie signerait la perturbation de cet équilibre[3]. L'objectif premier est donc d'aider le corps à conserver ou rétablir son équilibre. En ce qui concerne l'herboristerie, l'utilisation du terme de « terrain » est assez récente. Si l'idée que la maladie vient rompre un équilibre est loin d'être neuve, je n'ai pas trouvé d'utilisation du mot « terrain » dans ce sens dans les manuels d'herboristerie du XIXème. Ce mot semble être un héritage des médecins phytothérapeutes, utilisé d'abord par les docteurs Leclerc et Dircksen, professeurs à l'ENH, puis par les docteurs Valnet, Duraffourd, Lapraz, etc. dans les années 1970. Sa définition a varié en fonction des contextes et des époques. Ainsi, le docteur Belaiche

[1] Ce qui s'explique par les interconnections permanentes entre l'herboristerie et différentes médecines dites « alternatives ».

[2] Une notion qui existe par ailleurs dans des médecines « alternatives », comme la naturopathie.

[3] Un certain nombre de caractéristiques qui accompagnent la pratique herboristique actuelle ne sont pas sans rappeler le travail de Françoise Loux sur les pratiques médicales dans les campagnes françaises [Loux, 1990], comme la place des plantes, le rôle de la prévention, l'importance donnée au corps et à la place de l'Homme en tant qu'élément de la Nature. La représentation de la maladie comme issue d'un déséquilibre, dans le cas présent comme dans le travail de F. Loux, n'est pas sans évoquer la réinterprétation d'une partie des théories humorales anciennes [Ausécache, 2006]. Cet aspect pourrait faire l'objet d'une étude plus approfondie par la suite, à partir d'une comparaison plus poussée entre la médecine humorale et l'herboristerie actuelle.

définissait, en 1980, le « terrain » comme « l'ensemble des possibilités d'agents biologiques qui combattent contre toutes les possibilités d'agents pathogènes » [Bourret, 1980, p. 53]. Mais d'autres y incluent l'environnement de vie (alimentation, taux de pollution, de bruit, stress, etc.) de l'individu, voire même son histoire personnelle. Ainsi Anahita Grisoni, dans sa thèse sur la naturopathie en France, constate que ce terme générique est « situé à mi-chemin entre les spécificités humorales, donc, génétiques de la personne, et les déterminants dus à son histoire et à son mode de vie » [Grisoni, 2011, p. 197]. En matière d'herboristerie, la notion de « terrain » semble très tôt avoir été investie d'un sens aussi large qu'en naturopathie. Dès 1961, l'herboriste certifiée Paulette Duhamel, dans son manuel d'herboristerie, soulignait les origines variées des dysfonctionnements du corps :

> *« air vicié des grandes villes, régimes alimentaires défectueux, soucis et surmenage de la vie moderne, abus de remèdes plus ou moins appropriés à nos troubles, ou d'usage inconsidéré (antibiotique, etc.), qui ont pu stopper certaines affections aiguës, mais qui ont laissé des traces de poison que les organes filtreurs, surchargés de besogne, n'ont pu éliminer »* [Duhamel, 1961, p. 5]

De tels discours se retrouvent dans les écrits ultérieurs. « Toute manifestation extérieure d'un mal, que ce soit douleur, boutons, etc., n'est que le reflet d'un déséquilibre intérieur tant physique que psychique » explique l'herboriste certifiée Marie-Antoinette Mulot dans l'un de ses manuels d'herboristerie [Mulot, 2005, p. 535]. « La maladie n'arrive pas sans raison; elle est le résultat de notre passé et de notre comportement quotidien » renchérit Patrice de Bonneval en 1999 [1999, p. 6]. « Nos cellules sont imprégnées d'une mémoire familiale et collective » va jusqu'à écrire Béatrice Corjon dans *Le petit herboriste* [*Le petit herboriste,* n°26, automne 1995]. Ainsi, en herboristerie, la catégorie comprenant les facteurs possibles de déséquilibre du corps n'est pas délimitée clairement, à l'inverse de la pratique des thérapeutes psychomystiques[1], étudiée par Valérie Rocchi [Rocchi, 2000]. Tout élément physique, psychique ou contextuel d'origine externe au corps peut potentiellement y être inclus. La frontière qui va de l'extérieur à l'intérieur du corps est donc supposée fortement poreuse, obligeant le corps à sans cesse rétablir son équilibre, en fonction de ces apports pas toujours bienvenus. Ainsi, la connaissance herboristique implique une perception d'un corps qui, bien plus qu'un amas d'organes, est fondamentalement changeant, dynamique, sensible, agissant. Mais qui, de par sa porosité avec son environnement, nécessite un soin et une attention continus.

[1] Selon eux, l'être humain est constitué de cinq niveaux interdépendants : physique, énergétique, émotionnel, mental et spirituel.

C'est au nom de cette inclusion extensive que les connaisseurs revendiquent la dimension « holistique » de leur pratique. Raphaële Garreta note ainsi qu'en herboristerie, c'est l'Homme dans sa globalité qui est au centre de toutes les préoccupations [Garreta, 2007, p. 125], alors que le discours médical serait un discours sur la maladie et non sur l'Homme. Si les syndicalistes de la première moitié du XXème siècle critiquaient la vénalité du pharmacien et le caractère « chimique » de ses produits, les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui attaquent, plus profondément encore, les méthodes de la biomédecine. Car contrairement à celle-ci, l'herboristerie serait « une médecine globale, prenant en compte l'Homme dans son contexte social et culturel » [Patrice de Bonneval, 1999, p. 5]. Cet « holisme » est supposé valoriser la dimension vivante de l'être : « ce n'est pas seulement la concentration en principes actifs, c'est comment la personne a préparé son terrain. Nous, on est sur un autre plan. L'herboriste c'est un homme vivant, ce n'est pas un laboratoire ambulant » explique un intervenant du Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris].

Puisque le dysfonctionnement ou la maladie est un signe de déséquilibre du terrain, il n'est pas un problème en soi, mais seulement un message que le corps nous adresse. Comme pour les communautés apocalyptiques néo-rurales étudiées par D. Léger [Léger, 1984], ou pour les thérapeutes psychomystiques étudiés par Valérie Rocchi [Rocchi, 2000], il est un signal d'alarme qui nécessite une « remise en ordre ». L'écoute du corps permet de rendre visible l'invisible : la pollution, le stress, le déséquilibre d'un organe, l'accumulation de déchets que le corps peine à extérioriser, etc. Cette automédication-là est un moyen de se reconnecter avec son corps par une écoute attentive[1]. En soi, ces « messages », que sont les dysfonctionnements du corps, ne sont pas nécessairement aliénants : ils ne sont que des indications sur des manques que la plante viendrait combler. Ils ne deviennent des « problèmes » que lorsque la plante s'avère inefficace, et, donc, ne les fait pas disparaître. Ainsi que j'ai pu l'observer, de nombreux connaisseurs en herboristerie, face à un problème qui leur semble banal (boutons, coupure, verrue, etc.) vont commencer par s'appliquer un traitement par les plantes. Et si celui-ci s'avère inefficace, alors le recours au médecin sera nécessaire. Derrière l'utilisation des plantes se dessine une autre appréhension de la frontière entre l'état normal et l'état pathologique. Si les connaisseurs en herboristerie rencontrés sur le terrain ne mettent pas d'eux-mêmes en mots la distinction qu'ils font entre le « malade » et le « non malade », ils agissent comme si le « vrai malade » était celui dont le déséquilibre du corps était suffisamment

[1] Contrairement à l'idée que l'automédication est favorisée par la représentation du corps comme une machine (ce qui amène l'individu à se dissocier de son corps pour pouvoir le scruter), défendue par David Le Breton dans un article publié en 2001 [Le Breton, 2001, p. 266].

grave pour ne pas pouvoir être rétabli par la tisane, nécessitant alors l'intervention du médecin. Cette manière de reconstruire des catégories n'est pas sans rappeler le travail de Claudie Haxaire [Haxaire, 2002] sur les usages des psychotropes dans les pharmacies familiales du bocage normand : certains usagers ne considèrent pas qu'ils les utilisent pour traiter des problèmes psychiques appartenant au champ médical, mais pour traiter « les nerfs », selon des représentations populaires du corps et de ses fonctions. Ce qui permet d'intégrer ces psychotropes dans le quotidien en termes d'« habitudes », ou de « mauvais plis ».

Les connaisseurs en herboristerie revendiquent, donc, une démarche où l'on cherche à agir sur la cause profonde du dysfonctionnement du corps, et non sur le symptôme qui a peu de valeur en soi. Lors d'un entretien, une herboriste[1] m'enseignait qu'il y a une différence entre soigner et guérir : « les médecins soignent les effets de la maladie sans trouver la cause » [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans son herboristerie]. « Nous, les herboristes et tous les praticiens de médecine naturelle, nous aimerions aller plus loin et entraîner le plus de médecins possible dans notre recherche. Il s'agit de comprendre pourquoi l'homme est malade et comment éviter le retour, pas toujours obligatoire, de la maladie » écrivait Patrice de Bonneval [1999, p. 5]. Celui qui s'intéresse à l'herboristerie est supposé, en conséquence, agir sur les causes profondes du mal. Ce faisant, il s'autonomise dans la gestion de sa santé, prenant un pouvoir sur cet évènement si intime qu'est le mal-être physique ou la maladie [Herzlich, 1984, p. 201]. L'herboristerie s'ancre dans un contexte plus général de décentralisation du savoir médical et de montée des « amateurs » ou « profanes », ces derniers devenant partie prenante des processus, à l'image des associations de malades [Bonneuil et Joly, 2013]. « A travers les médecines parallèles, c'est le rapport à l'institution médicale qui est en jeu. Avoir recours à ces thérapies est une manière de désacraliser le rapport à l'autorité et de briser le monopole d'un modèle thérapeutique (allopathie) » écrit Anne-Cécile Bégot [Bégot, 2007], qui travaille sur le recours aux médecines parallèles des malades atteints de cancer. Elle en parle comme d'un contre-pouvoir. Non pas qu'en biomédecine, les malades soient passifs et n'aient aucune interprétation propre de leur maladie. Comme le note Françoise Loux, ils n'hésitent pas, bien souvent, à interpréter les propos du médecin dans le but de confirmer leur opinion [Loux, 1990, p. 280]. Et la pratique biomédicale n'est pas dénuée de rites, s'adressant, de fait, davantage à des individus qu'à des corps [voir, notamment, Dutruge, 1994]. Mais dans un contexte français où se développe l'automédication [Fainzang, 2012], la médecine alternative, et l'herboristerie, offrent une place de choix à l'individu malade, revendiqué comme étant au centre de la thérapeutique. Elle lui donne « la possibilité de DE GUERIR LUI-MEME parce qu'il apprend à se connaître et à connaître les

[1] Elle se qualifie elle-même d'« herboriste ».

lois de la vie » écrit Béatrice Corjon dans *Le petit herboriste* [*Le petit herboriste,* n°34, automne 1997, éditorial]. « Pour moi, l'herboristerie c'est l'autonomie » confirmait une participante à l'édition 2015 du Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse]. L'article de Mary-Josée Bunier et Olivier Jeanneret paru en 2001 [Burnier et Jeanneret, 2001], comme celui de Claudie Haxaire paru en 2002 [Haxaire, 2002, p. 72], rappellent la difficulté à définir le champ de l'automédication, qui peut aller de la prise de médicament sans prescription à une réponse individuelle ne nécessitant pas le recours au médecin, en passant par l'automédication sur ordonnance suggérée. Dans le cas présent, l'automédication est supposée s'appuyer sur une capacité à éviter, pour les cas peu graves, le recours au médecin et au médicament biomédical, en identifiant soi-même son mal et en fabricant son traitement. Car l'autonomie, en herboristerie, porte aussi, bien souvent, sur la capacité à cueillir soi-même et à faire sécher les plantes dont on a besoin. De fait, une grande partie des plantes utilisées en herboristerie sont communes, comme le pissenlit (*Taraxacum officinale* Weber ; *Asteraceae*) ou l'ortie (*Urtica dioica* L. ; *Urticaceae*). D'un point de vue théorique, la pratique herboristique permettrait de casser les frontières entre ces trois étapes habituellement distinctes : la fabrication, la vente et la prescription du médicament. En pratique, la situation n'est pas si rare : pour de nombreux passionnés d'herboristerie, la cueillette permet un rapport de proximité plus fort avec la plante, et est bien plus valorisée que d'aller en boutique diététique ou en herboristerie, ainsi qu'il en sera fait mention dans le prochain chapitre de cette thèse[1]. Utilisée pour soi, elle permet une maîtrise totale de l'ensemble du soin apporté : l'utilisateur est alors thérapeute, usager, et même fournisseur.

3. Un principe : l'holisme

Puisque l'herboristerie valorise une perception holistique, les plantes sont supposées être utilisées pour rééquilibrer globalement le corps. Ainsi, théoriquement, la confection d'une tisane ne sera pas centrée sur un problème en particulier, mais pourra prendre en compte des éléments aussi divers que l'âge, le tempérament de l'individu, ses goûts, son état de santé général, la météo, son lieu de vie, son histoire propre, etc., c'est-à-dire tout élément pouvant avoir influencé son « terrain ». L'individu est ainsi extrait de l'anonymat [Mercan, 2012, p. 462], pris en compte dans ses

[1] Sur l'importance de la cueillette en herboristerie, voir Partie III, Chapitre IV, II, 3.

particularités et dans son histoire. Les entretiens que j'ai pu mener auprès de vendeurs de plantes, dans des boutiques d'herboristerie ou dans des marchés, témoignent d'un réel souci de prendre en compte la singularité du client. L'herboristerie impliquerait une relation de confiance avec le client. Ainsi, lors d'un entretien, une vendeuse de plantes, qui se qualifie elle-même d'« herboriste », me rapporte que ses clients restent un quart d'heure, voire une demi-heure, dans sa boutique. Ils lui racontent leurs problèmes, « ça induit des confidences » m'explique-t-elle [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. En guise de conclusion à l'édition 2015 du Congrès des Herboristes, l'une des organisatrices notait trois éléments au cœur du métier de l'herboriste : l'« attente », l'« écoute » et la « disponibilité ». Un intervenant ajouta à sa suite : « vous êtes au service de la personne », avant de souligner la nécessité de se mettre « à la place » du client pour répondre à son attente [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse]. Ce type de discours était déjà présent dans les écrits des derniers herboristes certifiés. « Nous parlons avec le client. Il nous fait des confidences » expliquait Suzanne Robert dans un ouvrage publié en 1986 [Robert, 1986, p. 20], qualifiant cette relation de « rapport de confiance ». Michelle Wiatr-Benoit confirmait, dans son récit autobiographique, qu'« il faut bien connaître son client, en dialoguant avec lui, ce qui induit une confiance, une "complicité" qui n'est que plus favorable au bon résultat » [Wiatr-Benoit, 2004, p. 70]. L'observation des passages des clients dans les boutiques d'herboristerie parisiennes rend effectivement compte, dans une certaine mesure, de ces propos. Si certains savent exactement ce qu'ils veulent et ne réclament aucun conseil, d'autres prenent le temps d'expliquer leurs problèmes intimes. Celui qui travaille dans une boutique d'herboristerie est généralement quelqu'un qui écoute.

Pour autant, concrètement, et particulièrement en boutique, une approche réellement holistique est un objectif difficile à tenir. Comme le souligne Aline Mercan [Mercan, 2012, p. 323], il est impossible d'interroger un client sur l'ensemble de son parcours de vie, afin d'identifier son « terrain », dans la durée impartie au passage à la boutique. Même en l'espace d'un quart d'heure ou d'une demi-heure. En outre, l'interdiction de faire de la plante en vrac ne permet pas, rappelons-le, de composer des mélanges au cas par cas : les mélanges proposés dans les boutiques d'herboristerie, comme dans les salons bio ou par des producteurs de plantes, sont prêts à l'emploi. Au mieux, le vendeur peut fournir à son client plusieurs sachets de plantes, qu'il mélangera une fois chez lui. Et pour ce qui est des lieux d'enseignement, les plantes sont souvent présentées, par mesure de facilité, par famille ou par type d'appareil (locomoteur, digestif, hormonal, etc.), suivies d'une liste d'indications thérapeutiques. Il en est de même dans la plupart des manuels [par exemple, Maasdam, 2006]. Une vision qui semble bien symptomatique.

Mais si la dimension holistique du soin peut difficilement être complète, le fait reste qu'en herboristerie, la plante, en tant qu'instrument, permet une prise en compte de l'individu qui dépasse largement le symptôme incriminé. Cette particularité est liée au fait qu'il existe plusieurs plantes pour répondre aux mêmes effets et, de même, toute plante possède plusieurs propriétés, certaines plus affirmées que d'autres (les propriétés primaires/secondaires). Cette redondance oblige à faire un choix : pour reminéraliser, je peux choisir l'ortie (*Urtica dioica* L. ; *Urticaceae*), la prêle (*Equisetum arvense* L. ; *Equisetaceae*) ou le bambou (*Bambusa arundinacea* Willd. ; *Poaceae*), pour nettoyer le foie, je peux prendre l'artichaut (*Cynara scolymus* L. ; *Asteraceae*), le boldo (*Peumus boldus* Molina ; Monimiaceae) ou le romarin (*Rosmarinus officinalis* L. ; *Lamiaceae*), etc. Ce choix peut être motivé par des considérations matérielles d'accessibilité et de coût (utiliser les plantes disponibles autour de soi ou en accord avec son budget), de goût personnel, et d'efficacité recherchée. Car, bien sûr, toutes les plantes ne sont pas aussi efficaces : par exemple, la prêle (*Equisetum arvense* L. ; *Equisetaceae*) est davantage reminéralisante que l'ortie (*Urtica dioica* L. ; *Urticaceae*), et moins que le bambou (*Bambusa arundinaceae* Willd. ; *Poaceae*). Mais ce choix intègrera, dans la mesure du possible, la prise en compte d'éléments ayant joué sur le « terrain » : un deuil récent, une maladie qui se termine, un lieu de vie particulièrement pollué, etc. Cette prise en compte du « terrain » dans le choix des plantes s'effectue en jouant sur les propriétés « secondaires ». En effet, puisque chaque plante possède plusieurs propriétés, il est possible d'orienter la composition d'une tisane vers plusieurs directions thérapeutiques, dont le profil général répondra au profil de l'utilisateur de la tisane. Ainsi que l'expliquait Michelle Wiatr-Benoit en 2004:

> *« chaque plante est riche de plusieurs propriétés, donc, quand on mélange des plantes choisies pour leur qualité essentielle, il faut rechercher, préférer celles dont le ou les caractères secondaires sont les mieux adaptés au tempérament de la personne. Quand on a acquis une grande expérience, ce choix devient instinctif! »* [Wiatr-Benoit, 2004, p. 70]

Par exemple, dans le cas d'une femme sujette aux crampes d'estomac, ayant des difficultés de digestion, et qui vit par ailleurs dans un environnement stressant, la tisane pourra contenir de la mélisse[1] (pour son aspect antispasmodique mais aussi de sédatif léger), associée à de la verveine[2] (digestive mais aussi calmante). Soigner, c'est négocier entre les différentes plantes disponibles. A l'EDPP, l'étudiant en herboristerie apprend à prendre en compte cette dimension lors des cours de

[1] *Melissa officinalis* L. ; *Lamiaceae*.
[2] *Aloysia triphylla* Britton ; *Verbenaceae.*

composition de tisanes, qui ponctuent les cours de plantes médicinales : il lui est alors demandé de composer des tisanes pour des individus, la consigne mentionnant des caractéristiques variables, portant généralement sur son tempérament, son mode de vie et ses problèmes de santé. Une question similaire lui sera posée lors de l'examen de fin de première année. Ainsi, théoriquement parlant, il n'y a pas de meilleure plante pour telle ou telle symptôme, il n'y a que la plante la plus adaptée à la personne soignée. En ce sens, la confection de la tisane actualise, dans la mesure du possible, la globalité de l'être. Et en conséquence, dans la théorie du moins, toute tisane est nécessairement un produit adapté au cas par cas.

4. Un quotidien : prendre soin

De la même manière que la tisane actualise un « prendre soin » qui dépasse très largement la seule prise en compte du symptôme à traiter, le soin apporté au corps ne se résume pas au seul moment de la prise de la tisane. Se soigner est une attention portée au quotidien, puisque l'environnement de vie d'un individu influence son terrain. Et, dans cet environnement de vie, un élément est supposé jouer un rôle fondamental : l'alimentation. Dans une émission de *France Culture,* réalisée en mai 2012, Thierry Thévenin explique :

> *« On est plus proche de l'alimentaire. On est plus là pour prendre soin de sa santé, pour rester en bonne santé, c'est plus de l'ordre de l'hygiène de vie et ce n'est pas… On n'est pas là pour soigner, lutter contre la maladie. On est d'abord là pour rester en bonne santé. Donc on est plus proche de l'alimentaire »* [France culture, émission « Terre à terre », 12/05/2012, 7h05 à 8H][1]

L'alimentation est considérée comme le principal facteur de déséquilibre du corps : « il faut une hygiène de vie, une alimentation proche de la nature » m'expliquait la propriétaire d'une boutique d'herboristerie lors d'un entretien. Avant de conclure : « on s'empoisonne dans son assiette » [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. Elle-même ne mange que des produits « vivants », des légumes, de la viande crue. L'aliment est alors considéré, pour reprendre la formule

[1] http://www.franceculture.fr/emission-terre-a-terre-le-printemps-des-simples-2012-05-12, dernière consultation le 2/04/2014.

d'Hippocrate, souvent citée par les connaisseurs en herboristerie, comme « le premier médicament ». Ici encore, le rôle de l'équilibre alimentaire pour contrer les maladies n'appartient pas qu'à l'herboristerie mais se retrouve, par exemple, dans la naturopathie [Estager, 2001], ou le végétarisme [Ouédraogo, 1998]. Il n'en demeure pas moins que cette dimension implique que l'herboristerie, telle qu'elle est pratiquée de nos jours, nécessite des choix et des réflexions qui impactent profondément le quotidien.

Puisque l'herboristerie est basée sur l'idée qu'un corps et un esprit équilibrés empêcheront l'arrivée de troubles, elle est aussi dans la prévention. Lors des entretiens, cet argument est avancé régulièrement pour expliquer le rôle de l'herboriste. « Il faut prévenir plutôt que guérir » me rappelle un ancien élève de l'ARH [entretien informel réalisé en octobre 2011, dans un restaurant parisien]. « L'herboristerie est plus dans la prévention » me dit le propriétaire d'une herboristerie parisienne, « la grande différence avec la pharmacie c'est qu'en principe, on n'attend pas d'être malade pour venir se soigner » [entretien formel réalisé en septembre 2011, dans sa boutique]. Les utilisateurs de l'herboristerie le disent et l'écrivent, il ne s'agit pas de soigner des maladies graves : « il y a une différence entre boire une tisane de thym et soigner un cancer » me déclarait le directeur d'une entreprise de vente en gros de plantes, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en novembre 2014, salon Marjolaine[1]]. Au mieux, La tisane peut aider le corps à supporter la chimiothérapie. Car l'herboristerie ne vise pas à une action directe contre une maladie, mais à une action indirecte qui passe par le soin du corps. Le respect de son corps devient alors le cœur de l'acte de soin : « comprendre, se comprendre, s'aimer pour s'équilibrer, se prendre en compte pour pouvoir vivre en bonne santé et, à son tour, aider les autres à se prendre en charge dans le plus d'harmonie possible » écrivait, déjà, Patrice de Bonneval en 1999 [Bonneval, 1999, p. 6].

Et le meilleur outil pour aider le corps, c'est bien la tisane.

5. Un outil : la tisane

Les connaisseurs en herboristerie considèrent que pour aider le corps à fonctionner, il faut d'abord l'aider à se nettoyer, à se débarrasser des déchets qui l'empêchent de se rééquilibrer. La

[1] Salon de produits bio et de médecines alternatives.

purification du corps est une idée qu'on retrouve, par ailleurs, dans les médecines populaires étudiées par Pierre Lieutaghi [Lieutaghi, 1996 ; 1998] ou Carlos Dos Santos [Dos Santos, 1988], tout comme dans les médecines alternatives, à l'image de la naturopathie [Estager, 2001] ou de la phytothérapie [Mercan, 2012, p. 372]. Ce nettoyage a lieu à la sortie de l'hiver, pour évacuer les déchets emmagasinés, mais aussi tout au long de l'année, avec la prise des tisanes. « La première tisane sert à faire le nettoyage » explique une enseignante de l'EDPP, avant d'ajouter : « plus le corps est nettoyé, plus le message aura un impact efficace » [observation faite en janvier 2014, cours à l'EDPP]. Pour utiliser le vocabulaire appris à l'EDPP, il s'agit de se « drainer » en renforçant l'action des « émonctoires », c'est-à-dire des organes utilisés par le corps pour se débarrasser de ses déchets, et dont les cinq principaux sont les reins, le foie, les intestins, les poumons et la peau. *Le Petit Herboriste,* en particulier, regorge de cet appel à la purification du corps, qui passe aussi par une purification de l'esprit : il nous faut « retourner à notre être essentiel » [n°15, hiver 1992], nettoyer « ses pensées et ses émotions », se « désintoxiquer » [n°16, printemps 1993], remonter « aux sources de soi-même » [n°22, automne 1994], etc. Lors des cours à l'EDPP, les enseignants nous apprennent qu'un simple nettoyage du corps en renforçant des émonctoires ciblés peut suffire en cas de soucis de santé peu alarmants (quelques boutons, une fatigue générale). Si le mal-être physique renvoie à ce qui est identifié comme un déséquilibre plus profond du terrain, les plantes drainantes seront complétées par d'autres plantes, en fonction des symptômes identifiés, qui viendront renforcer l'action de rééquilibrage du corps. Mais dans tous les cas, il s'agira d'abord d'identifier le principal émonctoire concerné (la peau en cas de boutons, les intestins en cas de constipation, etc.), que l'on pourra aider en renforçant d'autres émonctoires, considérés alors comme secondaires[1]. Dans cet objectif, la tisane se révèle un outil particulièrement efficace.

Même si les manuels d'herboristerie récents, à l'image des manuels du XIXème siècle, présentent une grande variété de modes d'utilisation des plantes[2], l'outil par excellence de l'herboriste, c'est la tisane. « Nous, notre noblesse de profession, c'est la tisane » déclare l'un des organisateurs du Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. A l'EDPP, la tisane est la forme par défaut d'utilisation des plantes, et le cœur des cours d'herboristerie. Les autres formes galéniques font l'objet de cours spécifiques : préparations de baumes, de macérations dans l'huile, de bandages et d'emplâtres, etc.

[1] Sauf, bien sûr, dans des cas spécifiques comme l'anémie.

[2] En baume, vin, collyre, sirop, en cataplasme de feuilles cuites, délayée dans de l'eau, réduite en farine, confite, fumée, utilisée en frictions sur la peau, mâchée, pressée pour en extraire le suc, appliquée directement sur la peau, chiffonnée et mise dans le nez ou dans la blessure, en fumigation vaginale ou dans la pièce, hachée, râpée ou broyée, etc.

La tisane peut revêtir plusieurs formes[1] : l'infusion (la plante est plongée dans de l'eau chaude), la décoction (la plante est plongée dans de l'eau froide qui est ensuite chauffée), la macération (la plante est laissée dans un liquide froid pour une durée plus au moins longue) ou la digestion (la plante est maintenue à une température juste inférieure à l'ébullition pendant un temps plus ou moins long). L'infusion et la décoction sont les plus employées, en fonction de la partie de la plante utilisée : l'infusion pour les parties les plus fragiles, comme les feuilles et les fleurs, la décoction pour les parties les plus dures, comme les racines et les écorces. Bien plus que les huiles essentielles, les solutions alcooliques ou les gélules de plantes, la tisane de l'herboriste apparaît comme une forme liée au nettoyage du corps, ne serait-ce qu'en activant la diurèse par l'eau qu'elle contient. Et si l'infusion est souvent prise en interne, elle peut aussi être utilisée pour laver le corps en externe : on en fait des lotions, des bains oculaires, de siège, de pieds, ou du corps, des eaux de rinçage pour les cheveux, des gargarismes, etc.

La tisane n'est pas seulement le meilleur outil pour nettoyer, elle est aussi considérée comme une excellente forme pour « réceptionner »[2] les principes de la plante, car elle serait fondamentalement de la même nature que le corps humain. Lors d'un cours de l'EDPP, notre professeur établissait ainsi une analogie entre la tisane et le sang chaud qui circule dans les veines [observation réalisée en janvier 2014, cours à l'EDPP][3]. « Contrairement à la gélule » explique l'une de ses collègues à l'ARH, « la tisane est directement disponible pour le corps » [observation réalisée en janvier 2012, dans les locaux de l'ARH]. Lors d'un entretien, la propriétaire d'une boutique d'herboristerie me faisait remarquer que la gélule, c'est de la poudre. « A qui viendrait l'idée de manger de la poudre ? Personne » [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. Pour elle, avec la poudre, les principes actifs traversent le corps sans se fixer. Tandis que l'eau les « réceptionne ».

Mais surtout, la tisane, plus que la gélule, permet de garder à la plante son caractère vivant. Car ces connaisseurs en herboristerie considèrent que les plantes en l'état, fussent-elles sèches, sont

---

[1] En herboristerie, la « tisane » dépasse donc une définition plus courante qui l'associe à l'infusion. Mais est davantage précise que la définition donnée par le site larousse.fr : « Boisson aqueuse contenant une faible proportion d'une substance végétale peu chargée en principes médicamenteux » (http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/tisane/78203, dernière consultation le 13/04/2015).

[2] C'est généralement le terme utilisé par ceux qui pratiquent l'herboristerie.

[3] On peut remarquer que l'association entre un produit extrait des plantes et le sang a été relatée dans diverses ethnographies. Ainsi, chez les Gouro de Côte-d'Ivoire, le palmier est considéré comme un frère de l'Homme (issu lui aussi de la terre), et sa sève est décrite comme le « sang de la terre » [Haxaire, 1992, p. 68]. Dans un autre type d'association sang/plantes, en Béarn, les plantes sont supposées être des alliés précieux pour rétablir une bonne circulation du sang, élément considéré comme fondamental pour être en bonne santé [Dos Santos, 1988].

vivantes, puisqu'elles continuent d'évoluer, même au ralenti. Par suite, ce caractère est transmis à la tisane elle-même. « La preuve c'est qu'à 20°, elle tourne » m'explique l'un d'entre eux, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique d'herboristerie]. Elle changerait de structure au bout de vingt-quatre heures d'après un document remis par une intervenante de l'EDPP [document remis en septembre 2012, cours à l'EDPP], au bout d'une heure seulement selon l'une de ses collègues [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP]. La tisane n'est pas un objet inerte. A l'EDPP, nous apprenons que les plantes « échangent » entre elles, certaines, comme l'ortie (*Urtica dioica* L. ; *Urticaceae*), potentialisant l'action des plantes avec lesquelles elles sont mélangées. L'ingestion, de quel que produit que ce soit, n'est jamais neutre : « l'absorption d'un aliment nous remplit de ses qualités qui deviennent les nôtres. Il ne s'agit pas simplement de ses qualités nutritionnelles, mais de tous les attributs que l'imagination collective a pu lui conférer » rappelle Annie Hubert [Hubert, 2001]. Dans le cadre de l'herboristerie, cette remarque est d'autant plus vraie que boire une tisane est considéré comme absorber du vivant. « Il faut faire attention au moment où on se soigne, on n'est pas juste dans la consommation, on est dans un acte où … on s'approprie effectivement quelque chose. Ce quelque chose est vivant » explique l'un des organisateurs du Congrès des Herboristes [observation réalisée en mai 2014, Congrès des Herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]. L'ingestion de la tisane prend donc sens à la fois dans une mise à l'écoute de son propre corps, mais aussi dans une mise en relation entre des êtres vivants : soi-même et les plantes. Cette dernière sera davantage détaillée dans le quatrième chapitre de cette troisième partie.

L'exercice de l'herboristerie, des années 1970 à aujourd'hui, s'appuie donc sur des représentations du soin globales et cohérentes, qui sont en grande partie communes avec bien d'autres médecines dites « alternatives ». Ce faisant, les connaisseurs en herboristerie ont dû construire la légitimité de ces représentations, notamment par rapport au modèle dominant en France qu'est la biomédecine. Une telle question est d'autant plus cruciale que derrière elle se cache la reconnaissance d'une compétence propre (qui validerait la nécessité du rétablissement du certificat). Sylvie Fainzang écrit :

> *« Si le pouvoir des malades est un enjeu important dans le contexte de la démocratie sanitaire, leur savoir est un enjeu encore plus décisif, puisque le second est ce qui donne sa légitimité sociale au premier. Objet de lutte et de prérogatives, le savoir des malades est donc, plus sûrement encore que le droit, appelé à servir et à fonder leur pouvoir »* [Fainzang, 2012, p. 116]

Et pour légitimer le savoir herboristique face aux méthodes biomédicales, les connaisseurs en herboristerie revendiquent pour leur part un appui de choix : la « tradition ».

II. Aux limites de la biomédecine

1. Un savoir transmis par les femmes ?

Au contraire de la biomédecine, l'herboristerie partage, avec les médecines parallèles [Laplantine et Rabeyron, 1987, p. 21], la revendication d'être une pratique « traditionnelle », entendue ici comme un savoir ancestral. La référence au passé est récurrente dans l'herboristerie contemporaine. Ainsi que l'observe Raphaële Garreta [Garreta, 2004, p. 10], les cours d'herboristerie, comme certains manuels, commencent en mentionnant que l'utilisation des plantes remonte aux temps les plus reculés. « Depuis la nuit des temps, l'homme demande aux plantes de lui porter secours » écrivaient, déjà, Serge Bénard et Bruno Vaesken [Bénard et Vaesken, 1979, p. 9]. Les mêmes figures sont régulièrement citées : les papyrus égyptiens, Hippocrate, Aristote, Dioscoride, Pline l'ancien, Galien, Hildegarde de Bingen, Paracelse, etc. Dans sa thèse, Aline Mercan remarque que les étudiants en herboristerie se soucient peu de lire les textes de ces auteurs du passé. Elle écrit que l'intérêt est d'abord de les inscrire dans une même histoire, confortant l'idée d'un savoir transmis de manière linéaire et fidèle [Mercan, 2012, p. 106], et dont l'herboriste serait le dernier héritier. Cette linéarité serait renforcée par l'absence de mention des sources d'information, dans les manuels d'herboristerie comme dans les sites internet, ce qui contribue à présenter le savoir herboristique comme absolu, décontextualisé. Quand bien même une comparaison des sites internet montre que certaines données ont été recopiées ou sont apparues brutalement [Mercan, 2012, p. 233]. Ces remarques ne sont pas sans rappeler les travaux de Jack Goody [1977], pour qui l'écriture rend possible une dimension plus atemporelle.

Du fait de cette représentation du temps, l'herboristerie en vient à être le symbole d'une permanence du passé dans le présent. En 1979, Serge Bénard et Bruno Vaesken écrivaient :

> *« L'homme a mis 7000 ans pour devenir l'herboriste que l'on connaît. Ses gestes, sa philosophie, les plantes n'ont pas changé. Le druide de la Gaule ancienne prescrivait au guerrier malade la même plante fraîche, la même*

> *plante séchée que l'herboriste d'aujourd'hui. Les bocaux étaient en terre, en faïence, en verre, blottis dans une hutte. Ce sont toujours les mêmes qui jalonnent l'étagère des officines du XXe siècle »* [Bénard et Vaesken, 1979, p. 47]

Un tel discours est toujours d'actualité de nos jours. Interviewé en 2013 par un rédacteur du site *naturo-passion.com,* Augustin de Livois, fondateur de l'IPSN[1], déclarait que « ce qui compte pour les herboristes, c'est la tradition : le fait que les remèdes proposés existent depuis des siècles et que ce savoir est passé de génération en génération. »[2] En ce sens, l'herboriste est supposé être un porteur de mémoire : « quand un herboriste disparaît, c'est une bibliothèque qui brûle » me dit le propriétaire d'une herboristerie parisienne, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en septembre 2011, dans sa boutique].

De ce fait, des usages supposés anciens sont réhabilités. Sur leur site internet, Séverine et Charles, producteurs et transformateurs de plantes médicinales, déclarent que leurs produits « sont élaborés selon des recettes ancestrales »[3]. Lors d'un cours, un professeur de l'EDPP nous expliquait que la pratique ancienne consistant à porter des colliers d'ails autour du cou contre les vers intestinaux n'était pas totalement idiote : l'huile essentielle passe à travers la peau [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP]. Une intervenante du Printemps des Simples, manifestation organisée par le syndicat SIMPLES, affirmait que mettre trois marrons dans sa poche contre les rhumatismes fonctionne, aussi étrange que cela puisse paraître [observation réalisée en mai 2012, au *Printemps des Simples* à Montpellier]. Pour autant, à l'image des écologistes étudiés par Geneviève Pruvost [Pruvost, 2013], il ne s'agit pas de copier avec exactitude nos aïeux. La pratique de l'herboristerie n'implique pas une totale déconnexion avec le monde moderne. Ainsi, internet est largement utilisé comme espace de transmission d'informations entre élèves et professeurs, pour les questions administratives, comme source d'informations, comme organe de diffusion de pétitions pour le rétablissement du certificat d'herboriste et de discours contestataires, comme vitrine par les différentes écoles d'herboristerie, etc. En outre, peu nombreux sont les élèves de l'EDPP qui rejettent totalement l'usage des téléphones portables ou des tablettes tactiles. Ces derniers peuvent même être utilisés, lors de certains cours, pour aller chercher la définition d'un mot mal compris, ou l'image d'une plante inconnue. La référence à un mode de vie ancestral sert plutôt à livrer une certaine représentation du monde, en fonction de laquelle on essaie d'adapter son quotidien, et non

[1] Institut pour la Protection de la Santé Naturelle, coorganisateur des Congrès des Herboristes.
[2] http://naturo-passion.com/premier-congres-herboristes-interview-augustin-de-livois/, dernière consultation le 17/02/2014.
[3] http://www.naturellementsimples.com/naturellement-simples.php, dernière consultation le 13/03/2014.

à traduire un refus de la technologie. Celle-ci est plutôt utilisée comme un outil pour propager cette manière de concevoir le monde.

Ainsi, de ce point de vue, faire de l'herboristerie semble un moyen pour renouer avec les savoirs et les modes de vie oubliés des générations passées, à travers la reconstruction d'« une mémoire éparse », pour reprendre les termes utilisés par le propriétaire d'une herboristerie parisienne, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en septembre 2011, dans sa boutique]. Et il s'agit bien de « reconstruire ». Certes, quelques « herboristes » des temps actuels ont hérité leurs connaissances de leurs parents. Une propriétaire d'herboristerie, approchant aujourd'hui des 90 ans, m'expliquait avoir repris l'herboristerie de sa mère, herboriste certifiée, et avoir appris le métier auprès d'elle [entretiens réalisés en octobre 2011, dans sa boutique]. De même, dans son ouvrage, Martine Bonnabel-Blaize rapporte qu'elle a poursuivi l'héritage familial en reprenant la boutique du « père Blaize » [Bonnabel-Blaize, 2011]. Mais il s'agit ici plutôt d'exceptions. Ainsi, sur les 144 lettres de motivation reçues par l'EDPP entre 2007 et 2012, seulement 4 mentionnent un savoir sur les plantes pour partie acquis grâce aux parents. La génération des parents représente plutôt une rupture dans la transmission familiale, brisée par la vie moderne ou l'arrivée à la ville. Ainsi qu'en témoignent ces exemples, extraits de lettres de motivation :

> *« Originaire du haut Doubs, mes grands-mères ont su me communiquer leurs passions "des herbes". […] Malheureusement l'éloignement, puis le tourbillon de la vie a interrompu cette communion.»* [2011]

> *« Cela vient de toute évidence du fait que dans ma famille les femmes ont gardé la tradition de se soigner avec les plantes jusqu'à ce que ma famille, d'origine corrézienne, monte sur Paris dans les années 1930, les plantes étant plus difficiles à trouver l'usage au quotidien s'est hélas perdu. »* [2007]

Aline Mercan, dans sa thèse, consacrée à l'enseignement de la phytothérapie, observe un phénomène similaire :

> *« La génération des 70-80 ans a ainsi connu la fin de la grande époque puis le déclin accéléré de l'usage de la pharmacopée végétale qu'elle ne semble pas regretter particulièrement. Ce sont les générations des 40-60 et les plus jeunes encore, qui n'ont connu que le contexte sanitaire moderne, qui cherchent à renouer avec ces traditions qu'il faut au passage reconstruire »* [Mercan, 2012, p. 340]

Et, une fois la « tradition » reconstruite, il s'agit de la transmettre. Les lettres de motivation adressées à l'EDPP (2007-2012) en témoignent : « il est des Savoirs que l'on ne doit pas laisser s'éteindre » [2010], « ce savoir ancestral tend à disparaître, […] il est temps de réagir et la meilleure façon de le faire est d'apprendre et transmettre ce savoir » [2011], etc. L'idée de transmettre n'est pas toujours un voeu abstrait, mais peut réalisée, de manière concrète, dans le cadre familial. « Ma grand-mère avait un savoir, un amour, et une connaissance des plantes qui malheureusement s'est perdue pour la famille avec elle, et je souhaiterais en retrouver une partie, fût-elle infime, pour la transmettre à mes petits-enfants » écrit une étudiante [2009]. Dans ce cas présent, l'acquisition d'un savoir herboristique apparaît comme une forme de réintroduction de l'individu dans une histoire familiale.

Dans les écrits comme dans les témoignages recueillis, cette transmission apparaît avant tout comme une affaire de femmes, essentiellement un passage de la grand-mère à la petite-fille. Et si les petites-filles d'aujourd'hui n'ont généralement pas hérité du savoir de leurs grand-mères, il y a quand même quelque chose qui est supposé avoir traversé les générations : une certaine sensibilité à la plante. « C'est sans doute ma grand-mère qui m'a transmis cet intérêt » écrit un étudiant de l'EDPP [2007]. « Ma grand-mère emploie quotidiennement ses connaissances sur les plantes. Elle m'a transmis une partie de son savoir et surtout sa passion » écrit un autre [2011]. « Ma grand-mère […] m'a fait découvrir et aimer les choses simples de la campagne » ajoute un troisième [2008]. Un tel discours apparaît autant dans les lettres de motivation que dans les entretiens. Ainsi, cette herboriste dont la grand-mère avait fait « une forêt dans son appartement » [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien], ou encore cette vendeuse d'une herboristerie parisienne « sensibilisée » aux plantes par sa grand-mère [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans la boutique où elle travaille]. Rappelons qu'aujourd'hui, comme hier, les femmes représentent la majorité des personnes intéressées par l'herboristerie. A l'EDPP, le pourcentage de femmes parmi les élèves a varié de 72% à 96% entre 2007 et 2012. Je n'ai pas eu la possibilité d'analyser les archives des autres centres d'enseignement, mais il est vraisemblable que les femmes y prédominent aussi.

En Europe, les représentations qui lient la femme à la nature sont nombreuses et anciennes. Martin de la Soudière note qu'en France, la femme, comme le berger, est supposée avoir une meilleure connaissance des plantes[1]. Carolyn Merchant en rend compte de manière très explicite dans son ouvrage intitulé *The Death of Nature* [1982], consacré à l'évolution de la perception de la

[1] Intervention durant le cours « Anthropologie du médicament », 25-29 mai 2009, MMSH, Aix-en-Provence, disponible sur http://grecss.mmsh.univ-aix.fr/IFEHA/anthropo_du_medic.htm, dernière consultation le 18/02/2014.

nature, de l'Antiquité à la révolution scientifique du XVI-XVIIème siècle : de la terre-mère nourricière à la femme sauvage et instinctive, les femmes, parce qu'elles donnent la vie, sont supposées être biologiquement plus près de la nature que les hommes. Raphaële Garreta, pour sa part, rappelle que les plantes assurent un continuum entre les différentes sphères du travail féminin, puisqu'elles peuvent servir autant à soigner la famille, à préparer les repas, qu'à entretenir et nettoyer la maison, les objet ou le linge [Garreta, 2004, p. 47]. « Les femmes sont devenues, traditionnellement, les dépositaires des secrets des plantes médicinales » écrit Mimirose sur le forum *Santé au naturel*[1]. Patrice de Bonneval, pour sa part, refuse l'interprétation qui consiste à associer le remède de « bonne femme » à la « bonne réputation » (bona fama) car, selon lui, il s'agit bien d'un hommage à la guérisseuse [Garreta, 2004, p. 46]. Et après enquête, Raphaële Garreta constate que dans l'esprit du public, les herboristes sont surtout des femmes [Garreta, 2004, p. 47]. De fait, certains connaisseurs en herboristerie estiment que la femme porte une sensibilité propre qui la rapproche de la plante. Alors que je faisais remarquer la part importante des femmes à un herboriste[2] d'aujourd'hui, il me répondit : « peut-être que ça porte des valeurs plus féminines, proches de la nature. Alors que l'homme est plutôt du côté des éprouvettes » [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. Dans *Le petit herboriste* de Béatrice Corjon, on peut lire que « parce qu'elles vivaient en contact direct avec la nature, les femmes connaissaient les vertus des plantes, les doses et les périodes d'utilisation. Le savoir se transmettait de mère en fille » [*Le petit herboriste* n°17, été 1993]. « Toutes les femmes sont Mère et Terre » écrit Jean Paul Bareste dans son manuel d'herboristerie, « la femme donne la vie et l'entretient » [Bareste, 1994, p. 167]. Au-delà d'une sensibilité particulière, ce serait donc leur fonction de mère qui pousserait les femmes à utiliser les plantes médicinales.

L'idée que la femme maîtriserait davantage l'utilisation des plantes que l'homme s'appuie, pour partie, sur des faits historiques. Sophie Mayoux, Simone et Paul Rozenberg, dans leur *Histoire dans la lutte contre la maladie*, expliquent que la cueillette et la préparation des remèdes faisaient partie des tâches communes de la femme au début de l'époque moderne (1500-1700). Isabelle Aubry écrit qu'à la fin du XIXème siècle, ce sont surtout des femmes qui ramassent des plantes à leurs heures perdues pour les revendre [Aubry, 1994, p. 114]. Ainsi que mentionné dans la première partie de cette thèse, les herboristes certifiés étaient majoritairement des femmes, et les manuels d'herboristerie prouvaient une grande connaissance des plantes à utilisation gynécologique. Des

[1] Article de mimirose, http://sante-au-naturel.forums-actifs.net/t5-petit-cours-d-histoire, dernière consultation le 17/02/2014.
[2] Il se revendique bien en tant que tel.

travaux d'ethnologues et de sociologues, comme ceux de Sylvie Fainzang, qui compare la gestion des médicaments prescrits chez un groupe de protestants et un groupe de catholiques [Fainzang, 2003], ou encore de Clémentine Raineau, dans son travail sur les itinéraires thérapeutiques en Auvergne [Raineau, 2006], ont montré qu'il s'agit toujours d'une réalité sociale : la femme fait le lien entre la famille et le thérapeute, et assure le respect des prises de médicaments. Ainsi que l'écrivent Raphaël Larrère et Martin de la Soudière : « sans doute "nos grands-mères" savaient-elles… Elles connaissaient les simples et les champignons leur étaient plus ou moins familiers. Ce savoir ne s'est ni transmis tel quel, ni perdu…et les petites filles savent autant de choses que leur grand-mère, mais pas exactement les mêmes » [Larrère et La Soudière, 2010, p. 158].

Et ce serait précisément parce que le savoir des herboristes viendrait des temps les plus reculés qu'il présenterait un système de soin plus efficace que la biomédecine.

2. Entre l'hier et l'aujourd'hui

Les limites des avancées scientifiques, illustrées par les grands scandales sanitaires (affaire du « sang contaminé », de la « vache folle », du « médiator », etc.), sont rappelées régulièrement par les connaisseurs et les étudiants en herboristerie interrogés sur le terrain. Pour reprendre les mots utilisés par la directrice d'un centre d'enseignement en herboristerie, lors d'un entretien, « la science est plutôt peu appréciée par les étudiants [des écoles d'herboristerie]» [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans les locaux du centre]. Tout au plus est-elle prise en compte lorsqu'elle vient confirmer l'usage des plantes fait en herboristerie. C'est ainsi le cas, lorsque des propriétaires d'herboristerie soulignent que des médecins leur envoient régulièrement des clients, preuve d'une reconnaissance de leur compétence par le système médical [observation réalisée en avril 2013, Congrès des herboristes, cité universitaire, Paris]. Ou que des connaisseurs en herboristerie rappellent l'existence d'études scientifiques et de personnalités du monde médical (comme les docteurs Valnet, Lapraz, etc.) ayant confirmé des usages anciens des plantes. Autant de situations qui peuvent apparaître comme des remises en question de la toute puissance de la biomédecine et, qui plus est, par ses propres membres.

Plus « pure » que la médecine actuelle, l'herboristerie en représenterait la forme ancestrale : c'est « l'origine de la médecine et des médicaments », m'explique une vendeuse d'une boutique

d'herboristerie, reprenant un discours largement partagé [entretien formel réalisé en septembre 2011, dans la boutique où elle travaille]. Elle serait un savoir du peuple, basé sur la « sagesse populaire », selon l'expression utilisée par le propriétaire d'une herboristerie parisienne [entretien formel réalisé en septembre 2011, dans sa boutique], et non une connaissance réservée à une élite. Mais surtout, elle possèderait une preuve d'innocuité solide que n'a pas la science : la tradition, comprise ici comme l'utilisation depuis des temps reculés. « On a du recul sur les plantes, sur leurs effets » m'explique le propriétaire d'une herboristerie lors d'un entretien [entretien formel réalisé en septembre 2011, dans sa boutique]. « Le traitement des maladies par les plantes est sans aucun doute l'art de guérir le plus ancien et le plus éprouvé » écrit Jean-Paul Bareste dans son *Manuel de l'herboriste* [Bareste, 1994, p. 3]. La tradition opérerait un tri, ne permettant la transmission que de ce qui marche, rejetant ce qui ne marche pas [Mercan, 2012, p. 325]. En cela, elle garantirait tout autant, si ce n'est davantage, une utilisation efficace de la plante. Elle serait donc une bonne alternative à la démarche scientifique. L'un des participants au Congrès des Herboristes déclare :

> *« L'EFSA[1] nous dit la sécurisation par la science. C'est ça qu'elle dit non ? Ils ont dit : " nous avons dix ans de succès parce que nous avons réussi à sécuriser par une approche scientifique". Il faut leur dire : "la sécurisation par la tradition, elle n'existe pas ? " Et ça il faut le dire à nos parlementaires, il faut le dire à nos politiques. C'est la raison du congrès. »* [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]

Un an plus tard, un avocat attaché à la cause herboristique, renchérissait avec fougue :

> *« Ce n'est pas parce qu'on ne comprend pas pourquoi, parce qu'on ne sait pas pourquoi, que c'est faux ! On sait que ça fait 3000 ans qu'on le fait. Ca fait 3000 ans qu'on le constate. Et ça, ça suffit pas 3000 ans d'expérience ? L'expérience est à foutre à la poubelle parce qu'il y a la preuve scientifique ? Est-ce qu'on va arrêter ce cinéma ? »* [observation réalisée en mai 2014, Congrès des herboristes, Parc de la Tête d'Or, Lyon]

Le connaisseur en herboristerie ne remet pas en cause l'idée qu'il faut un recours à la preuve pour valider un système thérapeutique. Mais au savoir scientifique, il avance une autre forme de validation qu'il juge tout aussi valable, la tradition, en tant qu'utilisation sur le long terme. Ce qui lui

[1] Autorité Européenne de Sécurité des Aliments : http://www.efsa.europa.eu/fr/, dernière consultation le 23/06/2014.

permet de s'affranchir de la tutelle scientifique. En ce sens, l'herboristerie est présentée autant comme une alternative à la biomédecine, puisqu'elle s'appuie sur des garanties de natures différentes, que comme un système complémentaire, puisqu'elle est, rappelons-le, de l'ordre du traitement en profondeur et de la prévention, tandis que les médecins seraient, eux, davantage dans l'urgence et le symptôme.

Et cet aspect « traditionnel » du savoir herboristique n'est pas qu'une question de discours. Si les herboristes d'aujourd'hui, de par leur présence, actualisent une certaine représentation du passé dans le présent [Lenclud, 1987], celle-ci se laisse à voir dans une véritable mise en scène de l'ancien, notamment dans l'agencement des boutiques d'herboristerie. Y mettre un pied, c'est, bien souvent, se retrouver dans un décor « rétro », avec de grandes vitres, des casiers de bois, des sachets de plantes et une odeur forte qui marque dès la porte poussée. Si les syndicalistes de la première moitié du XXème siècle voulaient moderniser l'aspect de leur boutique, dès les années 1970, les propriétaires d'herboristerie vont chercher, au contraire, à rappeler l'ancien dans le choix de la décoration. Suzanne Robert, herboriste certifiée qui a ouvert une boutique à Montpellier dans les années 1970, raconte, dans son livre, comment elle a agencé sa boutique : « je parcourais la campagne et les antiquaires pour découvrir des bocaux dignes d'accueillir mes plantes. Je recherchais tout ce qui, dans le passé, avait pu être les outils, les ustensiles et les accessoires de l'apothicaire » [Robert, 1986, p. 95]. Ainsi, lorsque la journaliste Marie-Christine Courtioux entre dans sa boutique, elle note qu'« on s'y croirait transporté plusieurs siècles en arrière » [Robert, 1986, p. 12]. A Paris, l'Herboristerie de la Place de Clichy en est un autre exemple. Ainsi que le confirme une internaute, Laura L. : « un vrai voyage dans le temps, au Moyen âge, quand on rentre dans cette boutique ! L'apparence vieillotte, l'endroit imprégné d'une odeur d'herbes séchées, ... On s'attend à tout moment à voir un nobliau entrer pour héler l'apothicaire ! »[1]. « Rien n'a changé dans le décor depuis la création en 1815 » écrit Martine Bonnabel-Blaize dans son livre, à propos de l'officine qu'elle tient de ses aïeux. « Ici toutes les choses, tous les objets ont une histoire; cela donne l'impression de passer à travers les années sans vieillir, ou presque » [Bonnabel-Blaize, 2011, p. 14]. L'outil même de l'herboriste, la tisane, ne possède-t-il pas une image vieillotte ?

Et non seulement la tradition est supposée foncièrement différente de la science, mais elle est, de plus, supposée représenter un système bien plus efficace, car prenant en compte le « totum » de la plante.

---

[1] Laura L., commentaire du 15/03/2011, http://www.yelp.fr/biz/herboristerie-de-la-place-de-clichy-paris, dernière consultation le 17/02/2014.

3. Le totum contre le poison

La plante présente un équilibre d'une grande complexité : « dans la plante, il va y avoir cent/deux cents molécules qui vont interagir entre elles » m'explique le propriétaire d'une herboristerie à Paris [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans sa boutique]. Cette complexité est renforcée par le fait que la part de principes actifs varie fortement en fonction des conditions de culture (climat, sol, etc.), de récolte et de conservation. Ainsi, contrairement à l'utilisation de principes actifs extraits et mesurés, l'utilisation « traditionnelle » de la plante, c'est-à-dire en l'état, est imprécise. « Quand on fait une infusion, nous n'allons pas chercher une molécule précise. […] Dans l'herboristerie traditionnelle, on n'est incapable de doser les principes actifs » explique Michel Pierre, le propriétaire d'une herboristerie à Paris [observation réalisée en novembre 2013, intervention de Michel Pierre au salon *Marjolaine*]. Or, paradoxalement, c'est cette imprécision même qui ferait la force de la plante entière. Les connaisseurs en herboristerie font confiance à la plante pour harmoniser ses composants, afin d'être efficace et assimilable. « Ce n'est pas le fait qu'une substance soit présente dans la plante qui fait qu'elle va agir, c'est la façon dont la plante organise ses substances » nous enseigne, ainsi, un professeur de l'EDPP [observation réalisée en décembre 2013, cours à l'EDPP]. Rappelons que les plantes présentes dans la tisane sont supposées interargir entre elles : « il faut que les plantes travaillent ensemble. […] Comme dans la terre, les racines communiquent pour donner l'équilibre minéral » [observation faite en janvier 2014, cours à l'EDPP]. Pour qualifier cette action groupée et indissociable des molécules, qui est le fait d'une utilisation de la plante en l'état par opposition à l'extraction de principes actifs, les connaisseurs en herboristerie utilisent le mot de « totum ». La référence au « totum » en herboristerie semble relativement récente. L'idée que la plante est davantage que l'addition de principes actifs se retrouve dans les écrits du Docteur Henri Leclerc, qui était professeur à l'ENH [voir, par exemple, Leclerc, 1954]. Par la suite, elle apparaît dans les publications des derniers herboristes certifiés, mais le mot lui-même n'est pas toujours présent.

Cet équilibre naturel des principes de la plante en l'état serait surtout moins violent et moins dangereux pour l'organisme. Ainsi Paulette Duhamel, herboriste certifiée, écrit en 1961 :

> *« nous les employons dans leur état originel, telles que la Nature nous les offre. Les plantes sont, en effet, composées d'éléments équilibrés*

> *harmonieusement, leur permettant de remplir pleinement leur office naturel de guérison. Ces éléments se sondent et se complètent de telle manière que l'organisme, sous leur action combinée, n'aura pas à souffrir de troubles secondaires. »* [Duhamel, 1961, p. 7]

Les discours, écrits comme oraux, mentionnant que la plante utilisée en l'état n'induit aucun effet secondaire sont, de nos jours, récurrents. A l'image de ce propriétaire d'une herboristerie à Paris, qui m'explique, lors d'un entretien, que les molécules interagissent dans la plante « mais par pour provoquer d'effets secondaires ». Avant d'ajouter : « ça c'est curieux d'ailleurs… » [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans son herboristerie]. En rappelant l'existence des « effets secondaires », ces acteurs rappellent le danger que peut représenter le « médicament chimique », l'opposant à une plante agissant en harmonie avec le corps. Cette harmonie aurait pour origine le fait que le corps et la plante partagent une origine vivante[1]. « Le médicament végétal, originaire de la matière vivante est généralement mieux **toléré** par l'organisme que de nombreuses substances de synthèse » écrit Martine Bonnabel-Blaize, dans un ouvrage publié en 2011 [Bonnabel-Blaize, 2011, p. 17]. Et bien plus que d'être moins nocive, la plante serait capable d'adapter son action en fonction des besoins du corps qu'elle soigne. L'une des enseignantes de l'EDPP nous apprenait ainsi que les plantes permettent une juste mesure : « elles n'arrêtent pas, elles régulent » [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP]. Comme le mentionne Aline Mercan, cette option montre à la fois les limites de la science (supposée incapable d'expliquer le « totum ») et les limites de la plante (dont on ne peut faire de médicament)[2]. L'herboristerie en arrive à symboliser une médecine rassurante. « Comme si, dans ce décor de bois ciré, de bocaux de cristal et de balances de cuivre, rien de mauvais ne pouvait vous arriver », pour reprendre les mots écrits par la journaliste Marie-Christine Courtioux, en 1986, à propos de l'herboristerie de Suzanne Robert [Robert, 1986, p. 12]. Ainsi que mentionné par Olivier Schmitz, dans son ouvrage sur les multiples recours de soin dans les sociétés occidentales, le « naturel » apparait comme un synonyme de « non agression » [Schmitz, 2006, p. 21]. Lors d'une

[1] Les représentations autour de la plante en tant qu'être vivant seront plus amplement abordées dans le chapitre suivant.

[2] Aline Mercan, « Une pharmacopée "traditionnelle", "scientifique" ou "intégrative" ? De la construction de la preuve en phytothérapie globalisée », intervention réalisée dans le cadre de la semaine de cours « Anthropologie du médicament », 25 au 29 mai 2009, MMSH, Aix-en-Provence. Enregistrement disponible sur http://grecss.mmsh.univ-aix.fr/IFEHA/anthropo_du_medic.htm, dernière consultation le 18/02/2014.

intervention au MMSH d'Aix-en-Provence, Martin de la Soudière remarque, d'ailleurs, que le mot même de « simples » est rassurant[1].

Le paradoxe est qu'un tel discours a son pendant inverse : la plante est active, et donc, potentiellement dangereuse. Car ceux-là même qui défendent une thérapie sans effet secondaire sont parfois moins rassurants, et soulignent, lors des entretiens, l'étroitesse de la frontière qui sépare le remède du poison. La présidente d'un centre de formation en herboristerie me met en garde : « tout produit actif est aussi un poison » [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans les locaux de son centre]. « Il y a des gens qui pensent que si c'est des plantes, c'est sans danger » témoigne un vendeur d'une herboristerie parisienne lors d'un entretien, « alors qu'il y a des plantes qui provoquent des avortements ou qui augmentent la tension » [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans la boutique où il travaille]. En 2005, Marie-Antoinette Mulot concluait d'ailleurs son manuel d'herboristerie sur ces mots : « ces plantes...nos amies....mais qui, vous l'avez constaté, mal utilisées peuvent devenir...nos ennemies... » [Mulot, 2005, p. 534]. Ainsi apprend-t-on à l'EDPP que le romarin (*Rosmarinus officinalis,* L. ; *Lamiaceae*) consommé à haute dose peut provoquer de l'hypertension, la fumeterre (*Fumaria officinalis* L. ; *Fumariaceae*) un risque d'hémolyse[2], l'écorce de bourdaine (*Frangula dodonei* Ard. ; *Rhamnaceae*) des irritations intestinales, la racine de rhubarbe de Chine (*Rheum palmatum* L. ; *Polygonaceae*) des constipations, la passiflore (*Passiflora incarnata* L. ; *Passifloraceae*) des maux de tête et des troubles de la vision, etc. Les huiles essentielles, souvent utilisées en complément de l'herboristerie, sont particulièrement dangereuses : « j'ai vu une personne faire une grosse bêtise en prenant de l'huile essentielle de thuya, cinq gouttes » rapporte un participant au Congrès des Herboristes, « et cette personne est encore en vie, heureusement » [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. De ce point de vue, l'utilisation des plantes n'est pas une « médecine douce ». Ce discours, qui consiste à souligner le danger que peut représenter la plante, était présent dès les débuts de la phytothérapie. Ainsi, dans un ouvrage publié en 1980, le docteur Belaiche, fondateur de l'Institut de Phytothérapie, rapporte : « je peux vous raconter le cas d'un homme qui, apprenant dans un livre de vulgarisation que la sauge est une huile essentielle très efficace contre la fatigue, en a acheté […]. Il en a avalé une cuillère à café ! Il est tombé dans le coma » [Bourret, 1980, p. 23]. La plante est donc un être d'ambivalence et de pouvoir, « porteur d'espoir et de dangers potentiels, prospérant le plus souvent hors, et parfois

[1] Martin de la Soudière, « Cueillir la montagne », intervention réalisée dans le cadre de la semaine « Anthropologie du médicament », 25 au 29 mai 2009, MMSH, Aix-en-Provence. Enregistrement disponible sur http://grecss.mmsh.univ-aix.fr/IFEHA/anthropo_du_medic.htm, dernière consultation le 23/06/2014.
[2] Destruction des globules rouges.

contre nos systèmes de connaissance et de contrôle de la vie », ainsi que l'écrit Thierry Thévenin, dans un article d'un ouvrage collectif dirigé par Francis Hallé et Pierre Lieutaghi [2008, p. 530].

Souligner le danger que représente la plante semble remplir plusieurs objectifs. Dans un premier temps, cela permet de contrer l'idée que la plante n'a aucune efficacité : lorsque mes interlocuteurs m'expliquent qu'une plante mal utilisée peut entraîner la maladie, voire la mort, ils me montrent que la plante est un vrai produit thérapeutique, et non un placebo. En ce sens, la capacité de destruction ou d'endommagement de la plante apparaît comme le reflet de son pouvoir thérapeutique. Le paradoxe, et Aline Mercan le souligne dans sa thèse [Mercan, 2012], c'est que lorsque cette capacité de destruction est utilisée comme argument par les pouvoirs publics pour inscrire une nouvelle plante à la liste B de la pharmacopée, elle est dénoncée, par les connaisseurs en herboristerie, comme une nouvelle spoliation, ainsi que mentionné dans le chapitre précédent. Pour nombre de connaisseurs en herboristerie, il ne faut pas interdire les plantes : il faut apprendre aux gens à les utiliser, et à contrôler les risques. Et pour cela, quoi de mieux qu'une connaissance basée sur une utilisation millénaire des plantes ? Ainsi, dans un second temps, le discours sur le risque permet de justifier la nécessité d'une connaissance réelle des plantes. Et donc la nécessaire présence des herboristes. Dans sa proposition de loi, le sénateur Jean-Luc Fichet notait que la création d'une profession d'herboriste, encadrée par des études spécifiques, était « le seul moyen de protéger au mieux le consommateur » [*Proposition de loi visant à créer un diplôme et organisé la profession d'herboriste,* enregistrée à la Présidence du Sénat le 12 juillet 2011]. Lorsque les défenseurs de la cause herboristique militent pour le rétablissement d'un diplôme d'herboriste, ils ne défendent pas un savoir « populaire », dans le sens d'un savoir partagé par une majorité des individus composant une population, et qui serait transmis de génération en génération. Ils défendent un savoir, certes d'« origine populaire », à caractère « ancestral », « traditionnel », mais attaché à des institutions supposées garantir son authenticité. Ils différencient l'ignorant, celui qui, par simple engouement pour les plantes, ramasse n'importe quoi et prend n'importe quelle dose d'huile essentielle, le charlatan, qui se revendique de connaissances qu'il n'a pas, et celui qui a appris et sait utiliser les plantes à bon escient. En tant que lieux de transmission d'un savoir « vrai », les grandes écoles d'herboristerie (en particulier l'EDPP, l'ARH et l'Ecole Lyonnaise) semblent participer d'un processus d'institutionnalisation du savoir de l'herboriste. La création, en juin 2014, d'une fédération des herboristes, dont l'objectif est d'harmoniser les cours proposés par les centres de formation qui la

composent[1], en est un pas de plus. Ainsi, ce savoir « traditionnel » qu'est l'herboristerie semble appelé à s'inscrire, sans cesse davantage, dans des institutions. Ce qui est justifié par le fait que la plante est un produit thérapeutique ambivalent et agissant, dont l'utilisation nécessite des connaissances.

Les discours recueillis sur le terrain laissent ainsi apparaître une forme d'opposition entre la pratique herboristique, de nature « traditionnelle », et la biomédecine, de nature « scientifique ». Et pourtant, une analyse plus précise des mots utilisés par les connaisseurs en herboristerie laisse voir un métissage délicat avec la biomédecine, révélant une relation plus complexe que celle de modèle alternatif ou complémentaire. Car l'utilisateur de l'herboristerie se retrouve, au quotidien, à associer la science et la tradition.

III. Associer la tradition et la science ?

1. La science des mots herboristiques

Pour partie, le vocabulaire des connaisseurs en herboristerie est le même que celui de la biomédecine. Certes, dans le quotidien, ils utilisent volontiers les noms vernaculaires des plantes : artichaut[2], pissenlit[3], fumeterre[4], thym[5], aunée[6], ményanthe[7], verveine[8], aubépine[9], etc. Pour autant, ils maîtrisent bien souvent leurs noms latins, qui s'étalent sur les sachets de plantes vendus dans les herboristeries. D'ailleurs, les étudiants des trois grandes écoles d'herboristerie apprennent les dénominations latines de ces plantes, qu'ils doivent utiliser dans leurs devoirs. Pour justifier cette

[1] L'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie, Cap Santé (Ecole Bretonne d'Herboristerie), l'Ecole des Plantes de Paris, l'Ecole Lyonnaise, l'IMDERPLAM (Institut Méditerranéen de Documentation, d'Enseignement et de Recherches sur les Plantes Médicinales), et l'Ecole Française d'Herboristerie.
[2] C*ynara scolymus* L. ; *Asteraceae.*
[3] *Taraxacum officinale* L. ; *Asteraceae.*
[4] *Fumaria officinalis* L. ; *Fumariaceae.*
[5] *Thymus vulgaris* L. ; *Lamiaceae.*
[6] *Inula helenium* L. ; *Asteraceae.*
[7] *Menyanthes trifoliata* L. ; *Menyanthaceae.*
[8] *Aloysia triphylla* Britton ; *Verbenaceae.*
[9] *Crataegus monogyna* Jacq. ; *Rosaceae.*

exigence, nos enseignants à l'EDPP nous expliquent que seul le nom latin permet une identification précise et universelle de la plante, tandis qu'un nom vernaculaire peut se rapporter à plusieurs plantes, voire changer en fonction des régions.

Outre les noms des plantes, la pratique herboristique s'accompagne de l'utilisation d'un corpus de base de termes visant à qualifier l'action de la plante sur le corps. Ces termes se retrouvent par ailleurs dans les dictionnaires médicaux : « antispamodique »[1], « laxatif », « stimulant », « expectorant »[2], « emménagogue »[3], « analgésique »[4], « astringent »[5], « diurétique »[6], etc. Ils composent un ensemble assez conséquent : le lexique reçu en début d'année à l'EDPP contenait 170 entrées. Les manuels d'herboristerie publiés dans les années 2000, tels que les ouvrages de Michel Pierre [2002], Thierry Thévenin [2008] ou encore Pascale Maasdam [2006], contiennent, d'ailleurs, bien souvent un glossaire les mentionnant, confirmant ainsi leur place prépondérante dans le vocabulaire de l'herboriste. En matière d'herboristerie, ils ne sont pas d'un usage récent : la très grande majorité était déjà présente dans les manuels du XIXème siècle[7].

En outre, dans le vocabulaire utilisé par les connaisseurs en herboristerie, on retrouve des catégories de maladies utilisées en biomédecine. Ainsi, à titre d'exemple, on apprend à l'EDPP que l'hammamélis (*Hamamelis virginiana* L. ; *Hamamelidaceae*) est à utiliser en cas de « varice », d'« hémorroïdes », de « séquelles de phlébites », le petit houx (*Ruscus aculeatus* L. ; *Liliaceae*) en cas d' « ulcère variqueux », la lavande (*Lavendula augustifolia* Mill. ; *Lamiaceae*) en cas de « coryza » ou de « laryngite », l'aubépine (*Crataegus monogyna* Jacq. ; *Rosaceae)* en cas de « tachycardie », le mélilot (*Melilotus officinalis* Lam. ; *Fabaceae*) en cas de « trombophlébite », la sauge officinale (*Salvia officinalis* L. ; *Lamiaceae*) en cas de « gingivite » et de « stomatite », etc. L'usage de ces noms de maladies est particulièrement évident à la lecture des manuels d'herboristerie ou des cours délivrés par les écoles, mais ils peuvent aussi se retrouver dans les discours oraux, lors de conseils échangés entre connaisseurs en herboristerie ou entre herboristes et clients.

---

[1] Calme les spasmes.
[2] Qui facilite le rejet de substances par la bouche, via la toux.
[3] Facilite les règles.
[4] Supprime ou diminue la douleur.
[5] Resserre les tissus.
[6] Augmente la production d'urine.
[7] Il est vraisemblable qu'entre le XIXème siècle et aujourd'hui, les définitions de ces mots aient évolué, voire même, aient fait l'objet d'une réinvention de la part des herboristes d'aujourd'hui. Cependant, ainsi que mentionné dans la première partie de cette thèse, les manuels d'herboristerie du XIXème siècle ne contiennent pas de glossaire, et les herboristes certifiés eux-mêmes n'ont pas écrit sur la manière dont ils les interprétaient. Il est donc difficile de mesurer l'écart entre les définitions de ces termes au XIXème siècle et aujourd'hui.

Enfin, la référence à la composition chimique de la plante, qui était déjà présente dans les manuels d'herboristerie de la première moitié du XXème siècle, est désormais presque systématique dans les cours et les manuels d'herboristerie, et courante à l'oral. Ainsi apprend-t-on, dans un cours de l'EDPP, que le galeopsis douteux (*Galeopsis segetum* Neck. ; *Lamiaceae*) contient de la « marrubine », de l'« huile essentielle », des « tanins », des « phytostérines », des « saponines », de la « choline » et de l'« acide caféïnique ». Ou encore, que l'ortie (*Urtica dioica* L. ; *Urticaceae*) possède des « lectines », des « polysaccharides », des « stérols » et des « lignanes ». Et même si l'étudiant en herboristerie n'a jamais suivi de cours de chimie, il apprend à noter la présence de certaines de ces molécules qu'il associe à des propriétés spécifiques : le « tanin » resserre les tissus, la « coumarine » est un fluidifiant du sang, la « saponine » oxygène le sang, le « mucilage » protège les muqueuses, les plantes contenant des « alcaloïdes » sont potentiellement dangereuses, celles à « anthocyanosides » sont circulatoires, etc.

Ainsi, ces connaisseurs en herboristerie n'ont pas un vocabulaire qui leur soit exclusif pour qualifier les maladies, les plantes, leurs propriétés et leur composition. Même s'ils présentent l'herboristerie comme un système différent de la biomédecine, une partie de leurs mots sont les mêmes que ceux utilisés en biomédecine. Au-delà des termes, l'herboristerie accueille des acteurs issus du monde médical. Il y a les pharmaciens, ainsi qu'il en a été fait mention précédemment, mais ils ne sont pas les seuls à fréquenter les cours d'herboristerie. Dans le cadre de l'EDPP, ils ne sont pas majoritaires : sur les 146 mentions de professions exercées, ou ayant été exercées, par les élèves de l'EDPP entre 2007 et 2012, on trouve seulement 2 médecins, 2 orthophonistes, 2 pharmaciens, 1 préparateur en pharmacie, 1 sage-femme, 1 vétérinaire, 1 chirurgien dentiste et 1 manipulatrice de radiologie. Que ces acteurs se tournent vers l'herboristerie n'est pas si surprenant en soi. Leurs motivations peuvent être multiples, ainsi que le rappelle Aline Mercan dans sa thèse [Mercan, 2012, p. 216]. Il peut s'agir, pour eux, de prendre du recul par rapport à leurs propres pratiques médicales, cherchant dans l'herboristerie un moyen de comprendre et de dépasser les limites de la biomédecine. Cet enseignement peut aussi leur permettre d'acquérir une compétence que leurs collègues ne sont pas supposés maîtriser, enrichissant leur prestige, leur spécificité, voire leur clientèle.

Selon Aline Mercan, ces membres originaires des sciences médicales feraient l'objet d'une valorisation, et le vocabulaire des connaisseurs en herboristerie serait le reflet d'une appropriation partielle du langage médical. Pour soutenir son propos, elle cite Patrice de Bonneval : « il est bon en outre, que l'initiateur [à l'herboristerie] puisse parler le même langage que celui de la science officielle et qu'il soit reconnu et rendu crédible par ses diplômes » [cité par Mercan, 2012, p. 205]. Elle en vient à utiliser la notion de « science-like » pour qualifier ce comportement. Le fait est que

l'appropriation, même partielle, du langage médical caractérise de nombreux systèmes thérapeutiques non biomédicaux. Laurent Pordié et Emmanuelle Simon y voient une conséquence de la réussite reconnue de la biomédecine : « les médecines traditionnelles sont profondément remises en cause par la performance de la biomédecine en termes d'efficacité biologique, ce qui conduit de nombreux guérisseurs à s'approprier partiellement l'*armamentarium* et le langage biomédical » [Pordié et Simon, 2003, p. 17]. Une telle affirmation tendrait à avancer l'idée que les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui ont besoin de se référer au prestige de la biomédecine pour rendre leur activité crédible. Sans vouloir rejetter totalement l'existence de ce phénomène d'attirance, il me semble qu'il ne saurait être la seule origine de la terminologie utilisée en herboristerie. Rappelons que cette utilisation partagée est aussi historique, et existait déjà dans un XIXème siècle où les examens d'herboristerie se déroulaient dans les Ecoles Supérieure de Pharmacie et les Facultés mixtes de Pharmacie et de Médecine, et où les manuels d'herboristerie n'étaient pas écrits par des herboristes, mais par des médecins, des pharmaciens, des chimistes, des botanistes, etc. Par ailleurs, dans une école comme l'EDPP, l'enseignement de ces termes et de leur définition ne se fait pas en référence au savoir médical, mais est directement délivré par le professeur de plantes médicinales. Que ces définitions conviennent ou ne conviennent pas à un biologiste ou à un médecin[1], cela importe peu : elles font sens pour les connaisseurs en herboristerie. En cela, ces termes font pleinement partie du bagage du connaisseur en herboristerie.

Et ce qui, par ailleurs, rend si particulier les discours des herboristes, c'est le contexte d'utilisation de ces mots à consonance scientifique.

2. Autopsie d'un discours composite

Le discours des connaisseurs en herboristerie ne donne pas une impression d'homogénéité. D'abord parce qu'il est bien souvent constitué d'une juxtaposition d'échelles, passant de l'action spécifique d'une plante sur un organe, à un effet plus général dans le cadre d'une maladie plus ou moins grave, ou de symptômes pas nécessairement liés à un effet pathogène. Ainsi, à l'EDPP, on

[1] Pour ce qui est des termes de qualification des propriétés thérapeutiques des plantes, on retrouve globalement les mêmes définitions dans les dictionnaires médicaux et dans les glossaires d'herboristerie. Cela, en revanche, semble beaucoup moins évident pour les propriétés attribuées aux molécules chimiques.

apprend que la germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia* L. ; *Lamiaceae*) régule et réajuste le taux de sécrétion biliaire, aide à lutter contre l'inflammation des ganglions et la tuberculose, mais peut aussi être utilisée en cas de sensation d'être gonflé. La sphère d'action des plantes y apparaît comme particulièrement étendue, ces dernières étant supposées apporter une action bénéfique pour des états peu graves (digestion difficile, fatigue passagère, etc.) comme pour des états beaucoup plus sérieux (ténia, paludisme, tuberculose, etc.).

En outre, rappelons que ces mots viennent côtoyer des discours sur l'origine traditionnelle de l'herboristerie, et plus ou moins emprunts de notions issues de médecines dites « alternatives ». Ainsi, nombreux sont les connaisseurs en herboristerie qui font référence aux « quatre éléments », à l'image de ce participant au Congrès des Herboristes :

> *« Quand nous on va faire une préparation, ne serait-ce qu'une tisane, si vous l'avez fait dans un pot, c'est la terre, si vous la cueillez, elle vient de la terre, si elle respire c'est grâce à l'air, si vous voulez la préparer comme tisane c'est le feu et bien entendu l'eau. […] Il faut que vous sachiez que si vous faites herboriste ou un métier comme ça, c'est que le problème, c'est notre liaison avec la nature, et la nature dans ses éléments. Et vos propres éléments à vous »* [observation réalisée en avril 2013, lors du Congrès des herboristes, cité universitaire, Paris]

Les quatre éléments peuvent prendre une place plus importante encore, en instruisant sur les propriétés thérapeutiques d'une plante. Selon l'un des intervenants de l'EDPP, la présence des éléments dans la plante se traduit dans ses caractéristiques extérieures, et nous renseigne sur ses sphères d'action. Ainsi les plantes de la famille des ombellifères, avec leurs feuilles très découpées et leurs tiges creuses, sont en rapport avec les éléments air et feux[1]. Et nombre d'ombellifères sont carminatives[2] et respiratoires.

Ces connaisseurs en herboristerie, toujours en parallèle d'un vocabulaire qui rappelle celui de la biomédecine, font aussi régulièrement référence à l'énergie de la plante. La notion trouve sa place dans l'herboristerie, comme elle trouve sa place dans les médecines alternatives en général [Laplantine et Rabeyron, 1987, p. 71]. Et comme dans le cadre de la naturopathie [Grisoni, 2011, p. 139-140], bien que fortement utilisée, elle est rarement définie. La plante à l'état naturel est supposée contenir une forme d'énergie, qui évolue avec son histoire : « toutes les fleurs doivent être

[1] Parce qu'elles laissent passer le soleil.
[2] Elles sont utilisées pour éliminer les gaz intestinaux.

cueillies en début de floraison, quand elles ont l'énergie du développement » déclare une enseignante en herboristerie [observation réalisée en janvier 2014, cours de plantes médicinales à l'EDPP]. Selon une intervenante du dernier Congrès des Herboristes, l'énergie serait contenue dans l'eau de la plante [observation, Congrès des Herboristes, 25 avril 2015, espace Vanel, Toulouse]. A travers la consommation de la tisane, elle est supposée venir consolider celle du corps humain : ainsi, une plante comme la grande consoude (*Symphytum officinale* L. ; *Boraginaceae*), utilisée pour réparer les fractures et les plaies, va à la fois réparer le corps et rétablir l'énergie bloquée par la cicatrice [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP].

Entre des références qui se rapprochent de la biomédecine et d'autres qui semblent s'en éloigner fondamentalement, les discours des connaisseurs en herboristerie semblent apparaître comme un assemblage de morceaux puisés dans des contextes de nature différente. Dans sa thèse, Aline Mercan note le discours d'une formatrice en herboristerie à propos de l'échinacée (*Echinacea purpurea* (L.) Moench ; *Asteraceae*) : « une panacée amérindienne que les indiens utilisaient pour les plaies infectées et les morsures de serpent » qui « stimule la production de globules blancs et le système immunitaire » [Mercan, 2012, p. 409]. Cette formatrice met sur le même plan des éléments partagés par la biomédecine et d'autres issus de la médecine amérindienne. Cela n'est guère atypique en soi. De par le monde, les systèmes de représentation de la maladie sont loin d'être rigides :

> *« Ainsi, selon les sociétés, les époques et les individus – ou plus précisément d'une culture à une autre, d'une culture à elle-même dans le temps, d'un individu à un autre mais aussi à lui-même -, nous rencontrons soit l'alternance de plusieurs systèmes de représentations de la maladie, soit leur enchevêtrement, soit leur coexistence le plus souvent conflictuelle. »* [Laplantine, 1993, p. 51]

Les systèmes intègrent ou réinterprètent des éléments issus d'autres cultures [Augé et Herzlich, dir., 1984 ; Laplantine, 1993 ; Pordié et Simon, dir., 2013, etc.]. Mais cette absence de cohérence apparente n'est jamais remise en cause par les connaisseurs en herboristerie. A l'image de ce producteur amazonien, décrit par Florence Pinton et Pierre Grenand, dont le savoir est constitué d'un assemblage entre ses propres expériences, ses échanges et les rapports sociaux au sein de son groupe, mais qui, de son point de vue

> *« sans nier les emprunts, n'en recherche pas moins à reconstruire un bagage cohérent en mobilisant des référentiels écologiques et techniques qui ressemblent à s'y méprendre à de la tradition. Pour le paysan*

> *brésilien, péruvien ou indonésien, l'objectivation de cette tradition n'a en effet guère de sens ; c'est son vécu qui compte, parce qu'il constitue un socle sur lequel il va tenter d'asseoir ses pratiques, anciennes comme nouvelles »* [Pinton et Grenand, 2007, p. 170]

Le fait est, ainsi que le constate Aline Mercan, que les étudiants en herboristerie, lors des cours, ne questionnent pas leurs enseignants sur le caractère hétéroclite de leurs discours :

> *« De manière générale, les étudiants réagissent peu et critiquent encore moins. Aucun ne posera de question sur les fondements des sauts qualitatifs opérés, et c'est seulement quand je les interroge individuellement sur leur conception de la preuve, qu'ils se permettent d'exprimer quelques doutes sur la qualité heuristique de ces analogies. »* [Mercan, 2012, p. 301]

L'herboristerie apparaît comme un système souple et fluide, semblant pouvoir accueillir une grande diversité de discours de natures différentes, tant qu'ils s'intègrent dans la même représentation générale du soin. Aline Mecan écrit : « telle une auberge espagnole, chacun y entre, y prend ce qui lui paraît utile et repart bricoler sa propre configuration » [Mercan, 2012, p. 193]. Et cette caractéristique trouve à s'exprimer dans la multiplicité des sources utilisées pour construire le savoir herboristique d'aujourd'hui.

3. Aux sources du savoir

Dans les grandes écoles d'herboristerie, le cœur de l'enseignement porte sur la botanique (les familles de plantes, les noms des différentes parties botaniques, etc.), la reconnaissance et la cueillette des plantes, quelques principes de base de chimie, d'anatomie-physiologie, et les propriétés thérapeutiques des plantes. Or, cet enseignement est insuffisant pour pouvoir utiliser les plantes dans l'objectif de se soigner. Ainsi que le souligne Aline Mercan, comme d'une manière plus générale dans les formations en phytothérapie, « un angle mort apparaît aussitôt qui est celui de la clinique. L'accent est mis sur la thérapeutique, sur la galénique, sur la botanique mais rarement sur la clinique ou le diagnostic » [Mercan, 2012, p. 191]. De fait, bien qu'utilisant des catégories de maladie proches de celles utilisées en biomédecine, ainsi qu'il en a été fait mention plus tôt, les étudiants en

herboristerie n'apprennent pas, dans les écoles d'herboristerie, à identifier ces maladies et à savoir comment elles évoluent. Leur apprendre à poser un diagnostic ne serait d'ailleurs guère possible avec la législation actuelle, et apparenterait par trop l'herboristerie à de l'exercice illégal de la médecine. En conséquence, et comme le souligne Aline Mercan [Mercan, 2012, p. 295], les cours d'herboristerie reposent sur le postulat implicite que l'identification de la maladie a déjà été faite, et que l'utilisateur n'a plus qu'à choisir les plantes adaptées. Tout au plus quelques pistes lui sont données, lors des cours d'herboristerie, pour comprendre quels sont les impacts possibles d'une maladie. Et toujours de manière incomplète : « pour le psoriasis, pensez au foie » [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP], « pour le cholestérol, il faut drainer le foie » [observation réalisée en octobre 2012, cours à l'EDPP], ou « un problème au foie va entraîner un problème veineux » [observation réalisée en décembre 2013, cours à l'EDPP] sont, par exemple, de courtes phrases lancées par les enseignants de l'EDPP, mais accompagnées d'aucune forme d'explication. Si l'étudiant en herboristerie ne veut pas entrer dans une réponse purement symptomatique, mais comprendre la source du mal, il devra en grande partie construire cette connaissance par ses propres moyens. En outre, l'exercice quotidien de l'herboristerie implique de nombreux aspects que les formateurs n'ont pas toujours le temps d'approfondir, lors des stages et des cours. Ainsi en est-il, notamment, de la consommation parallèle de plantes et de médicaments biomédicaux. Connaissant souvent mal les médicaments, leurs dosages, et les maladies qu'ils sont censés combattre, les connaisseurs en herboristerie jonglent avec les quelques mentions de contre-indications qu'ils ont apprises, et préfèrent réduire les doses plutôt que de risquer une surconsommation. Le recours à d'autres formes de savoirs est, ainsi, autant une manière d'enrichir les connaissances acquises, qu'une nécessité visant à pallier ce qui ne peut pas être appris dans les écoles.

Le connaisseur en herboristerie bricole donc, utilisant des sources qui ne sont pas toutes nécessairement anciennes ou « traditionnelles ». Il enrichit et réajuste ses connaissances en mêlant expériences personnelles, bouche-à-oreille et lectures diverses [Garreta, 2007, p. 22 ; Sauvegrain et Aumeeruddy-Thomas, 2006][1]. La diversité des sources possibles d'informations en santé est mise en exergue par Thierry Buclin et Catherine Ammon, dans leurs travaux sur l'automédication [Buclin et Ammon, 2001]. Ces auteurs les classent en cinq types différents : l'expérience personnelle, le récit de

[1] Rappelons que la tradition familiale est plutôt marginale, la génération des parents représentant une rupture dans la transmission du savoir sur les plantes.

l'expérience d'autrui, l'éducation[1], l'enseignement et la formation (par les ouvrages, les émissions, comme par les cours), et, enfin, l'inférence personnelle ou collective[2]. Le rôle d'internet comme source de savoirs, et espace d'argumentation et de débat en matière de santé, a largement été souligné par de nombreux chercheurs [voir notamment Quinche, 2008 ; Romeyer, 2012] :

> *« L'Inserm a réalisé une étude auprès de 2 145 patients internautes entre novembre 2006 et mars 2007 et a évalué que plus de 50 % d'entre eux déclarent être coutumiers de l'Internet médical. Environ 10 % fréquentent un site ayant trait à la santé plusieurs fois par semaine, et la majorité de ces internautes dit avoir recours à Internet pour mieux comprendre l'information donnée par les médecins »* [Romeyer, 2012]

Selon Florence Quinche [2008], ce succès d'internet est lié au fait que la toile permet l'expression d'un autre rapport à la Santé, renvoyée à la multiplication des expériences vécues, et remise dans son contexte subjectif, émotionnel[3] :

> *« En effet, sur ces forums de discussion, la santé/ou la maladie sont définies essentiellement par l'expression d'un mal-être, d'une souffrance, d'un ensemble de douleurs ou de gênes, qui émanent de la perception du sujet qui les vit, et n'est pas seulement définie par une normativité externe, celle du savoir médical objectivant »* [Quinche, 2008]

Pour autant, la lecture des livres n'est pas négligée. Toutes les manifestations autour de l'herboristerie comprennent des stands avec des ventes de livres. Le succès de ces publications témoigne de la demande. Les principaux ouvrages que l'on trouve dans ces manifestations, et par suite, sur les tables de l'EDPP, mêlent des auteurs modernes, eux-mêmes herboristes ou se présentant comme tels (Maria Treben, Marie-Antoinette Mulot, Patrice de Bonneval, Thierry Thévenin, etc.), des ethnobotanistes (Pierre Lieutaghi, Martin de la Soudière, Clotilde Boisvert, etc.), des médecins (Dr Jean Valnet, Dr Cazin, Dr Jean-Claude Lapraz, etc.), ou des auteurs intéressés par une vision plus « philosophique » ou « spirituelle » des rapports Hommes/Plantes (Christian Escriva, Wilhelm Pelikan, Jean-Marie Pelt, etc.). Toutes ces sources d'informations sont éminemment

---

[1] C'est-à-dire « l'ensemble des incitations et des dissuasions qu'exercent parents, éducateurs, professionnels de la santé, entourage et pairs sur le comportement des individus », par opposition à l'enseignement.
[2] C'est-à-dire le raisonnement issu d'une expérience personnelle, d'un témoignage, etc.
[3] Une piste possible pour des études ultérieures serait d'analyser la place exacte qu'occupe internet comme source d'informations en herboristerie. Mais nous pouvons remarquer, dès à présent, que ce que décrit Florence Quinche est parfaitement cohérent avec la valorisation de l'expérience personnelle dans la pratique herboristique (voir chapitre suivant).

contemporaines, et témoignent que l'herboristerie, loin de se cantonner à n'être qu'une permanence du passé dans le présent, prend sa source aussi dans la société actuelle.

Ainsi, le milieu actuel de l'herboristerie se caractérise par une tension permanente entre un mouvement vers l'éclatement (diversité des acteurs, des activités, des définitions, et des sources de savoir) et un mouvement vers la cohérence (représentations du soin et de l'herboriste certifié partagées, absence de remise en question de la cohérence des discours). Mais si cet état de tension ne fragilise pas l'herboristerie qui, au contraire, attire sans cesse plus de personnes, c'est peut-être parce qu'elle n'est pas qu'une proposition thérapeutique supplémentaire : l'herboristerie d'aujourd'hui est, plus fondamentalement encore, un média pour s'investir dans un rapport très particulier à la plante, à l'environnement et à soi-même.

CHAPITRE IV : DES HOMMES AVEC DES PLANTES

I. Prendre soin de soi

1. Du temps de l'apprentissage au temps de la tisane

A la source de la décision d'acquérir un savoir herboristique, il y a, est bien souvent l'idée de répondre à une envie ou à une passion, de se faire plaisir. Les lettres de motivation des étudiants de l'EDPP, entre 2007 et 2012, en livrent de nombreux témoignages : « cette formation […] correspond à un véritable "rêve d'enfant" » [2011], « dernièrement je me suis découvert un véritable intérêt pour les plantes médicinales » [2007], « passionnée de Nature depuis l'enfance » [2008], « j'ai toujours eu un intérêt très marqué pour les plantes » [2008], etc. Une élève de l'EDPP m'expliquait que les cours d'herboristerie permettent de faire une parenthèse dans son quotidien, en laissant les enfants au mari et les ennuis à la maison [entretien informel réalisé en décembre 2012, dans les locaux de l'EDPP]. Une autre me déclarait qu'aller à ces cours est une thérapie en soi [entretien informel réalisé en mars 2014, lors d'une sortie botanique organisée par l'école]. Et pour cela, on n'hésite pas à venir de loin : les archives de l'EDPP montrent que certains élèves viennent de l'Eure, de l'Indre-et-Loire, des Côtes-d'Armor, du Bas-Rhin, et même de Corse. De ce point de vue, suivre des cours d'herboristerie, c'est d'abord prendre un temps pour soi.

D'ailleurs, l'ARH ou l'EDPP ne sont pas des écoles comme les autres. L'EDPP valorise une dimension familiale : « nous sommes une grande famille » annonce la directrice lors de la réunion de rentrée. « Le maître-mot de l'Ecole des Plantes, c'est la convivialité » ajoute un professeur [observation réalisée en septembre 2012, dans une salle de cours de l'EDPP]. A l'EDPP, l'aspect trop scolaire est gommé dans l'organisation des études. Des gâteaux et du thé sont mis à la disposition des élèves à l'entrée, les examens, comme les stages, ne sont pas obligatoires, on tutoie les professeurs. Un jour de cours, une enseignante déclara : « je vais faire un peu ma prof ». Ce à quoi une élève répondit : « oh oui vas-y ! » Et toute la classe fut emportée par l'hilarité [observation réalisée en février 2012, lors d'un cours à l'EDPP]. La scène est courte, certes, mais très significative de la relation qui lie les enseignants et les élèves et qui, si elle est effectivement hiérarchique, n'est pas revendiquée comme telle. Une ambiance quelque peu similaire règne à l'ARH où la réunion annuelle des élèves se déroule dans un joyeux brouhaha : l'observation montre alors que les élèves prennent la parole sans lever la main, tutoient les professeurs, certains s'assoient par terre plutôt que sur des chaises, ou arrivent en retard [observation réalisée en janvier 2012, dans les locaux de l'ARH].

A l'ARH comme à l'EDPP, les intervenants eux-mêmes semblent d'abord motivés par l'envie de transmettre ce savoir herboristique : ils sont bénévoles ou reçoivent une faible rémunération pour les corrections des copies. L'interconnaissance y a une grande importance. Nombre d'entre eux sont d'anciens élèves de l'école : une recherche sur les sites internet des différentes écoles nous apprend que 5 des 14 enseignants de l'EDPP y ont aussi obtenu un diplôme[1], ou encore que 11 des 20 enseignants de l'Ecole Lyonnaise sont eux-mêmes « herbalistes »[2]. Aline Mercan, à propos plus généralement des enseignements en phytothérapie, note ce rôle joué par l'interconnaissance dans le choix d'un centre d'enseignement : dans la pluralité des formations qui leur sont proposées, les étudiants vont d'abord choisir une école parce qu'ils connaissent l'un des enseignants ou l'un des élèves. L'accessibilité et la compatibilité des cours avec son propre emploi du temps, puis la qualité légitime des diplômes obtenus (par exemple, la reconnaissance par le rectorat) n'apparaîtront comme arguments qu'ensuite [Mercan, 2012, p. 129]. De fait, l'EDPP, bien plus qu'un lieu d'enseignement, est un lieu de rencontre. Les élèves s'y échangent des informations et des produits. Celui-ci, qui fabrique du miel, en ramènera à l'école, celle-là, qui a un surplus de graines, viendra en

[1] http://www.ecoledesplantes.net/medias/files/catalogue-formation-.pdf, dernière consultation le 14/04/2015.
[2] Rappel : « herbaliste » est le titre qu'accorde l'Ecole Lyonnaise à ses élèves. Les 20 enseignants correspondent à ceux qui enseignent à Lyon même. http://www.ecoledeplantesmedicinales.com/pr%C3%A9sentation-elpm/equipe-elpm/, dernière consultation le 14/04/2015.

donner, tel autre, qui a accès à des bidons de sèves de bouleau, en mettra à disposition, etc. L'échange peut ensuite se poursuivre en dehors de l'école (partager une voiture et/ou un logement lors d'un week-end de cours, aller ensemble à une manifestation herboristique, etc.).

Si acquérir un savoir herboristique répond d'abord à des aspirations d'ordre personnel, l'absorption de la tisane est, par excellence, un moment passé à prendre soin de soi. Car la préparation et la consommation de la tisane ne sont pas seulement consacrées à se soigner, mais aussi à se faire plaisir. D'ailleurs, ainsi que le rappellent régulièrement les enseignants de l'EDPP, la tisane ne doit pas seulement être efficace : elle doit aussi être belle et bonne. Beaucoup de connaisseurs en herboristerie parlent du bonheur éprouvé à tenir, entre ses mains, la tasse chaude exaltant une bonne odeur. C'est « un moment qui leur appartient » confirme Raphaële Garreta dans sa thèse [Garreta, 2007, p. 117]. Lors d'un cours donné dans les locaux de l'ARH, une intervenante mentionnait ainsi l'« aspect psychologique » de l'investissement dans la préparation [observation réalisée en janvier 2012, dans les locaux de l'ARH]. Si la prise d'un médicament, quel qu'il soit, n'est jamais un acte anodin [Akrich, 1995, p. 129], la forme même de la tisane favorise une certaine relation au soin. Contrairement à la gélule de plantes ou à l'huile essentielle, elle n'est jamais prête à l'emploi et sa préparation nécessite du temps : il faut attendre que l'eau boue, puis laisser infuser les plantes au moins cinq minutes s'il s'agit de feuilles, au moins dix minutes s'il s'agit de parties plus dures (comme les tiges, les graines ou les racines). Il faut ensuite prendre le temps de boire le contenu d'un mug, ce qui est un geste bien différent de celui d'avaler une pilule. En outre, le traitement dure, en général, autour de vingt-et-un jours à un mois, à raison de deux à trois mugs de tisane par jour. En dessous d'un mois, l'apport est jugé insuffisant et inefficace. Au-delà, le corps s'habitue et la plante perd ses effets, voire les inverse (comme c'est le cas pour le fumeterre[1]). Au « temps de la maladie » rappelé par J. Pierret [Augé et Herzlich, 1984, p. 234], fait écho, ici, un « temps de traitement ». « Avec les plantes, tu ne peux pas t'attendre à un résultat comme ça. Il faut du temps » explique une enseignante de l'EDPP [observation réalisée en février 2012, cours à l'EDPP]. En 1986, l'herboriste certifiée Suzanne Robert la baptisait d'ailleurs de « médecine lente » [Robert, 1986, p. 19]. Mais ce temps nécessaire, bien loin de présenter une contrainte, est supposé agréable.

Il n'est donc pas étonnant que les connaissances herboristiques acquises semblent d'abord destinées à une utilisation personnelle.

---

[1] *Fumaria officinalis* L. ; *Fumariaceae.*

2. De l'utilisation pour soi à la passion du métier

« Les élèves veulent apprendre à se soigner et à soigner leurs proches » me confirme un professeur de l'EDPP, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en février 2012, dans les locaux de l'EDPP]. Et même si seulement 31% des lettres de motivation des élèves de l'EDPP, entre 2007 et 2012, mentionnent explicitement une utilisation pour soi et sa famille proche, une simple observation des questions posées lors des cours en témoigne : « comment peut-on faire avec ce que l'on a chez nous »[1] ? [observation faite en janvier 2012, dans les locaux de l'ARH] « J'ai ma belle-fille qui est enceinte, je peux lui conseiller cette plante » ? [observation faite en janvier 2013, cours à l'EDPP]. D'ailleurs, à l'EDPP, les élèves viennent souvent voir les professeurs en fin de cours pour leur demander des conseils pour eux-mêmes ou pour leurs proches.

Mais utiliser les connaissances acquises d'abord pour son enrichissement et usage personnel ne signifie pas leur dénier tout intérêt professionnel. 58% des lettres de motivation des étudiants de l'EDPP, produites entre 2007 et 2012, mentionnent un projet professionnel. Ils sont souvent en construction : pour moitié, ce sont des projets seulement envisagés, incertains ou à long terme. Puisqu'il n'existe plus de certificat, l'enseignement de l'EDPP ne conduit pas à un métier. Il est utilisé comme un élément visant à compléter, ou mieux appréhender, un projet professionnel plus ou moins éloigné de l'herboristerie :

[1] L'enseignant parlait d'utiliser un bécher pour une macération.

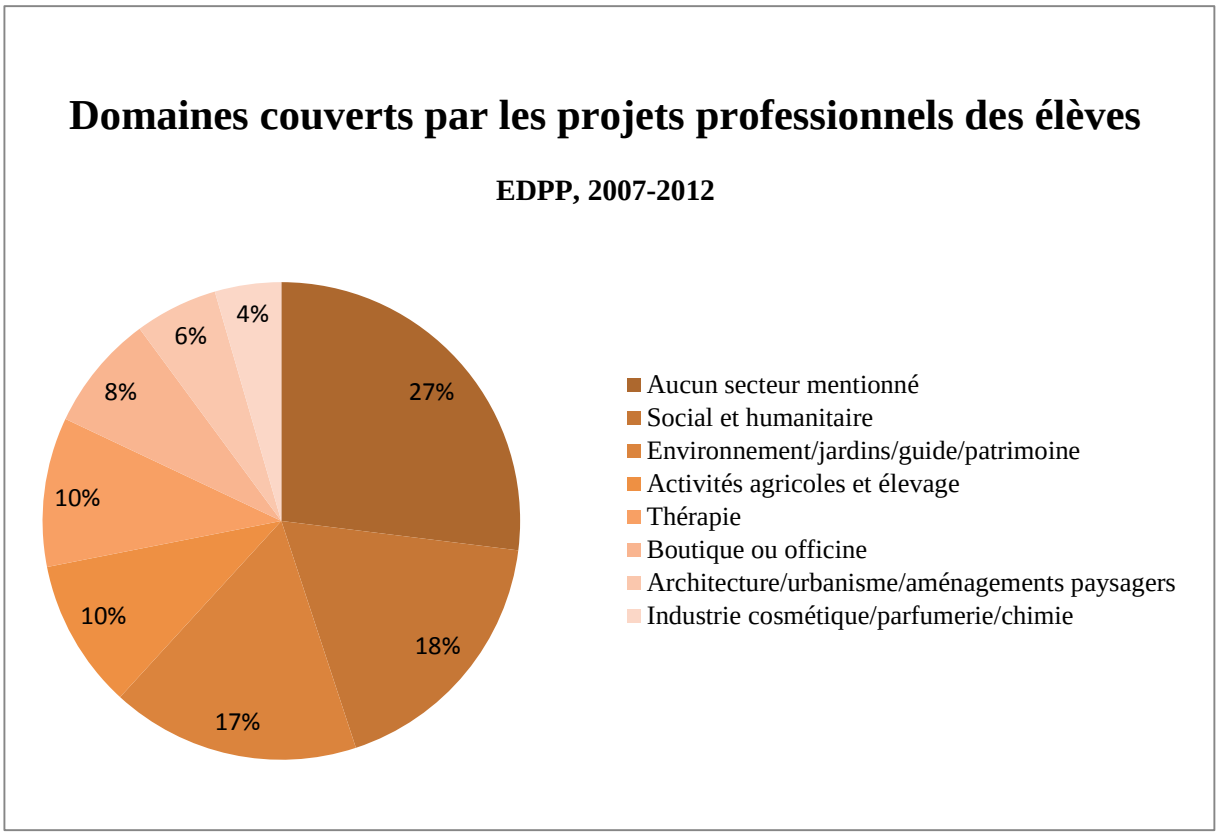

Graphique 7 : Graphique établi par l'auteure à partir des lettres de motivation des étudiants conservées dans les archives de l'Ecole des Plantes de Paris (2007 à 2012)

L'inscription à l'EDPP est donc, en général, qu'une étape dans une formation professionnelle plus générale, tournant globalement autour des plantes et/ou du soin.

Mais dans tous les cas, on retrouve la même prise en compte de l'individu, qui consiste à faire coïncider l'intérêt professionnel avec l'intérêt personnel. Comme en témoignent ces quelques extraits de lettres de motivation :

> *« C'est ma passion, cueillir les plantes, les associer, faire des préparations tels des sirops et des teintures mères. […] Mon ambition est un jour de pouvoir ouvrir une herboristerie quand cela sera de nouveau autorisé. »* [2007]

> *« Je suis intéressée par toutes les méthodes "médicinales" naturelles, depuis longtemps. […]. Je suis convaincue des effets des plantes et aimerais maintenant suivre une formation dans ce domaine pour aider mon fils et ma famille dans leur santé quotidienne et aussi, pouvoir*

m'orienter dans cette voie de manière professionnelle dans le futur. » [2007]

« Les motivations qui m'amènent aujourd'hui à faire le choix de m'inscrire dans le domaine des sciences relatives aux végétaux vont au-delà d'une reconversion professionnelle. Même si ma démarche s'inscrit dans un objectif de création, c'est d'abord le plaisir de comprendre et d'apprendre qui a suscité tout l'intérêt de me consacrer pleinement dans une activité en relation avec les plantes. » [2008]

Le recours à l'herboristerie s'inscrit ainsi dans une dynamique qui tend à brouiller les frontières entre le personnel et le professionnel. Certains élèves de l'EDPP ont, par exemple, mis en place des formes hybrides, qui transitent du domaine personnel au professionnel. Lors d'entretiens informels, ils m'ont expliqué avoir utilisé les connaissances acquises pour eux-mêmes et leurs familles dans un premier temps, avant d'organiser de petites sorties botaniques ou des cours d'herboristerie et de préparation chez eux, avec essentiellement des amis. Ensuite, ils ont ouvert ces rencontres à d'autres personnes que le cercle intime. De tels passages relèvent du tâtonnement, où l'étudiant en herboristerie lui-même manque d'assurance sur sa pratique et ses connaissances, et sont difficiles à analyser et à chiffrer[1]. Mais ils témoignent d'une transition lente du personnel vers le professionnel.

Et quand l'herboristerie fnit par s'inscrire pleinement au cœur de l'activité économique exercée, c'est toujours un investissement personnel qui en est moteur. Certes, ce directeur d'une importante entreprise de production de plantes médicinales en gros estime son activité prospère, [entretien formel réalisé en novembre 2014, lors du salon Marjolaine[2]]. Mais établir une herboristerie sans avoir de diplôme n'est pas nécessairement rentable, et peut même s'avérer insuffisant pour en vivre. Beaucoup exercent d'autres activités en parallèle. « Tous les herboristes sont obligés de travailler à côté » me dit l'un d'eux en entretien. Et puis, « il faut beaucoup de travail pour ramasser et préparer les plantes, et il a beaucoup de pertes. […] C'est très fatiguant, ça prend beaucoup de temps » [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. Il faut aussi comprendre les textes de loi, savoir sous quel statut vendre ses plantes, trouver des conseils auprès de ceux qui ont franchi le pas. Et le moteur qui permet de surmonter ces difficultés, c'est bien l'intérêt qu'ils portent aux plantes et à l'herboristerie. Lors des différents entretiens menés avec elle, une herboriste de Seine-St-Denis me répète qu'elle est « possédée par une passion », que c'est « une

[1] Essentiellement parce que l'étudiant, peu assuré sur ses droits et ses connaissances, en parlera à l'amie, mais pas nécessairement à la chercheuse.
[2] Salon de produits bio et de médecines alternatives.

vocation » et qu'il faut « donner de soi-même ». « C'est une très belle profession » conclut-elle [entretiens formels réalisés en octobre 2011, dans sa boutique]. « Il faut vraiment avoir la foi pour faire ce boulot » m'explique un herboriste[1] d'aujourd'hui [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. « Ils sont herboristes, par amour, par vocation » rapportaient, déjà, Serge Bénard et Bruno Vaesken, en 1979 [1979, p. 52]. Ce dernier mot est repris, en 1986, par Suzanne Robert, herboriste certifiée, qui écrit que l'herboristerie est plus qu'un commerce, c'est une « vocation » [Robert, 1986, p. 30]. En 2015, lors du Congrès des Herboristes, les intervenants parlent toujours d'être « herboriste dans l'âme » [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse], expliquant que « choisir ce métier d'herboriste, et n'importe quel métier qui touche la plante, c'est faire une profession de foi » [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse].

Et cet attachement trouve à s'exprimer pleinement dans la relation intime à la plante que permet la pratique herboristique.

3. L'amitié d'une plante

Les connaisseurs en herboristerie, pour qualifier la relation qu'ils entretiennent avec les plantes, utilisent des mots renvoyant à des sentiments positifs et forts : « amitié », « amour », « passion », « respect », « confiance », etc. « Un herboriste c'est quoi ? C'est un monsieur qui fait confiance et qui est dans l'amour. Amour de le faire, amour de ses clients, amour de ses plantes » déclare l'un d'entre eux [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. « Il y a une valeur de confiance en l'humain, en la plante et en soi-même » me dit un autre, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. « Mon intérêt pour les plantes ? » écrit une étudiante à l'EDPP dans sa lettre de motivation, « je vais être honnête: je n'en sais rien. […] Pour faire simple, c'est une histoire d'amour quoi » [2007]. Ce vocabulaire est présent dès les années 1970. « Je les utilise avec "respect" et les considère comme de véritables "amies" (ce qui fera sourire toute personne avisée) » écrivait une lectrice de *Rustica* en 1979 [Bénard et Vaesken, 1979, p. 72].

[1] Il se revendique comme tel.

Le choix d'un tel vocabulaire semble traduire un rapport particulier à la plante, qui s'inscrit dans des sentiments et des relations très humains. D'ailleurs, Pierre Lieutaghi n'a-t-il pas intitulé son livre « La plante compagne » [Lieutaghi, 1998] ? « La plante est la compagne de l'Homme » explique Michel Pierre, propriétaire d'une boutique d'herboristerie à Paris, lors d'une intervention au salon Marjolaine[1]. Avant d'expliquer : « on s'est séparé d'un élément essentiel qui a constitué notre humanité. Actuellement, on sent une carence affective avec la plante. […] Le premier rôle de la plante est dans le lien humain » [observation réalisée en novembre 2013, intervention de Michel Pierre au salon Marjolaine]. De fait, pour ces connaisseurs en herboristerie, l'Homme est supposé comprendre la plante qui est, comme lui, un être vivant : « vous avez déjà pris, vous, un bain d'eau bouillante ? Donc vous allez prendre les plantes avec respect et vous allez les mettre dans l'eau froide, parce que les plantes, c'est vivant » déclare un intervenant du Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. Dans divers écrits, et notamment dans l'article *Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui,* paru dans *L'Homme* en 1962, André Georges Haudricourt appelle le chercheur à étudier les rapports qu'une société établit avec son environnement, pour mieux comprendre les comportements de ses membres et son histoire. Dans le cadre de l'herboristerie, on peut se demander si, derrière ces mots, se cachent des représentations des liens idéaux que devraient avoir les Hommes entre eux. Autrement dit, si le rapport à la plante ne parle pas, en réalité, de la société humaine.

Et comme en amitié, les connaisseurs en herboristerie tissent des liens plus forts avec certaines plantes qu'avec d'autres. Ces plantes privilégiées deviennent « leurs » plantes, celles qui ont « un sens pour [eux] », pour reprendre l'expression d'une des enseignantes de l'EDPP. Ce sont celles qui leur correspondent le mieux. Une telle observation a déjà été mise en avant par Aline Mercan dans sa thèse sur la phytothérapie, ainsi que par Raphaële Garreta dans sa thèse sur l'herboristerie. « Dans la grande diversité qu'offre la flore, il est alors courant d'effectuer un choix, d'avoir un nombre réduit de plantes privilégiées : celles qui nous correspondent le mieux » explique cette dernière [Garreta, 2007, p. 101]. « A la question : "avez-vous une ou plusieurs plante(s) de prédilection ?", nombreux sont ceux qui répondent par l'affirmative » ajoute-t-elle [Garreta, 2007, p. 105]. Dans sa thèse, Aline Mercan rapporte les propos d'une organisatrice de stages d'herboristerie : « il faut essayer de trouver la plante qui correspond le mieux à la personne pour être efficace, quand on l'a trouvée on peut se dire "ah tiens, c'est ma plante" ! » [Mercan, 2012, p. 363]. L'utilisation du possessif est significative du lien particulier établi avec ces plantes. A l'image des taros des villageois

[1] Salon annuel de produits bio et de médecines alternatives.

de Vanua Lava (Vanuatu), qui portent le nom et l'histoire de leur découvreur [Caillon et Lanouguère-Bruneau, 2005 ; Caillon et Degeorges, 2005], certaines de ces plantes peuvent prendre une signification toute particulière dans un chemin de vie, généralement parce qu'elles ont aidé à surmonter une maladie ou un évènement malheureux. La plante en vient alors à porter la mémoire de l'épisode. Ainsi, l'une des étudiantes de l'EDPP me racontait comment un pied de sa plante préférée avait poussé devant sa porte alors qu'elle était alitée, suite à une lourde opération [entretien informel réalisé en janvier 2013, dans le RER à Paris]. Ces plantes particulières seront consommées de manière privilégiée, achetées plus souvent mais aussi cultivées dans son jardin. C'est généralement l'une d'elles que l'étudiant choisira comme sujet du mémoire demandé par l'EDPP, en fin de deuxième année.

Mais si les mots d'« amour », d'« amitié », de « passion » ou de « respect » sont utilisés par les connaisseurs en herboristerie, la relation Homme/plante n'est pas totalement calquée sur les relations entre les Hommes. Tout d'abord, elle n'est pas établie avec un individu (tel pied d'hysope[1], de romarin[2], etc.), mais avec une espèce de manière générique : l'ortie (*Urtica dioica* L. ; *Urticaceae*), l'angélique archangélique (*Angelica archangelica* L. ; *Apiaceae*), la sauge (*Salvia officinalis* L. ; *Lamiaceae*), l'aunée (*Inula helenium* L., *Asteraceae*), etc. Cela ne signifie pas que les connaisseurs en herboristerie dénient les caractéristiques particulières des plantes prises dans leur individualité : ils savent, et répètent souvent, que la composition et la qualité thérapeutique de la plante dépendront de son contexte de culture, de récolte et de conservation au sens large. Seulement, l'attachement ne se fait pas à ce niveau, mais à celui des caractéristiques globalement partagées par l'espèce. La conséquence en est que la relation à la plante dépasse l'instant de consommation de la tisane, dont les restes finiront dans le compost ou à la poubelle. En outre, il n'y a pas d'anthropomorphisation complète de la plante. Si la plante est supposée avoir des caractéristiques propres, elle n'est pas un individu avec une humeur changeante et insaisissable. Les connaisseurs en herboristerie parlent souvent des « messages » des plantes, mais ceux-ci ne renvoient pas à un discours produit et contrôlé par la plante. Ces « messages » comprennent l'action qu'elle a sur le corps, ce qu'elle éveille dans nos perceptions sensorielles (odeur, goût, toucher, aspect). La plante n'est pas supposée sortir du schéma que la nature lui a imparti. Pour ma part, il me semble que l'utilisation des termes d'« amour », d'« amitié », de « passion » ou de « respect » doit d'abord être comprise comme le reflet de la force du sentiment éprouvé. Rendre compte du rapport qu'ont les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui avec les plantes revient à écrire sur l'indescriptible, les sensations et les

[1] *Hyssopus officinalis* L. ; *Lamiaceae.*
[2] *Rosmarinus officinalis,* L. ; *Lamiaceae.*

sentiments. Les données observées sur le terrain semblent se rapprocher d'une certaine anthropologie des émotions défendue par Catherine Lutz et Geoffrey M. White [1986], où l'émotion joue un rôle fondamental dans la relation interpersonnelle, ou, si on l'applique dans le cas présent, dans la relation entre la plante et l'être humain. Une lecture de l'herboristerie sous cet angle spécifique pourrait s'avérer particulièrement riche à développer. Il y a, dans cette rencontre avec les plantes, quelque chose qui rappelle le travail de Véronique Servais sur les rencontres avec les dauphins [Servais, 2005, 2013], moment d'émotion intense et de bouleversement. Avec cette exception notable que croiser des plantes est bien plus courant que de rencontrer des dauphins. Mais ici comme là, c'est l'amour qui est supposé guider les relations, et les plantes, comme les dauphins, rendent « humbles » et invitent à réfléchir sur les comportements de l'Homme.

Mais aussi parce que les plantes ne sont pas seulement des « amies » : comme les dauphins, se sont des êtres merveilleux.

4. Les plantes, faiseuses de miracles

Le soin par les plantes est illuminé de merveilleux. Et la remarque ne date pas d'aujourd'hui. Cette dimension apparaît dans l'image du « guérisseur », ou de la « sorcière », personnages abordés dans la première partie de cette thèse[1]. Le phénomène prend une nouvelle ampleur dans les années 1970, largement porté par la phytothérapie qui se développe alors. Maurice Mességué, avec ses guérisons incroyables, son ascension sociale fulgurante, sa clientèle composée des personnes les plus en vue, en est un exemple frappant. Lui-même n'hésite pas utiliser le mot de « miracle » pour qualifier l'action de ses plantes [Mességué, 1970]. Mais ce n'est pas l'apanage de ce fils de guérisseur. Dans un livre publié en 1954, le docteur Henri Leclerc critique les histoires extraordinaires auxquelles croient les crédules, et qu'il estime à l'origine du discrédit porté sur l'utilisation thérapeutique des plantes. Et pourtant, lui-même ne peut s'empêcher de narrer des guérisons qui paraissent spectaculaires. Il rapporte « le cas d'un cardio-artériel qui, malgré la digitaline, n'urinait que 500 grammes. On lui prescrivit un litre de tisane de bouleau par jour: le lendemain et les jours suivants, le volume de l'urine atteignait 1 000, 1 500 et 2 500 grammes et se maintint à 2 litres sous

[1] Voir Partie I, Chapitre III, II, 1.

l'influence de l'extrait donné » [Leclerc, 1954, p. 53]. Mais aussi l'histoire d'un homme qui rendit « après avoir, pendant 9 jours, mangé de cette herbe avec des œufs, une pleine poignée de graviers » [p. 61], celui d'« un tuberculeux en proie à des évacuations dysentériformes avec ténesme à qui la décoction procura une amélioration qu'il avait vainement demandée aux médicaments classiques » [p. 64], etc. « Dans les cas de guérisons par les plantes qu'il rapporte, il y a beaucoup plus de merveilleux que dans tous les contes et récits d'imagination » dira de lui son élève, Suzanne Robert [Robert, 1986, p. 230]. Henri Leclerc n'est pas le seul phytothérapeute à rapporter des cas de guérisons miraculeuses. On en trouve aussi, par exemple, dans les écrits du docteur Jean Valnet, qui se vante d'avoir pu guérir des maladies que la biomédecine était impuissante à combattre [voir notamment Valnet, 1976].

Et les herboristes n'échappent pas au mouvement. « Mon mari fut guéri par les plantes de calculs au foie lui évitant une opération » écrit une lectrice de Rustica, dont le témoignage est rapporté dans le manuel d'herboristerie de Serge Bénard et Bruno Vaesken [1979, p. 46]. Une autre rapporte que « sans le "bouillon-blanc", notamment, et malgré la médecine, je n'aurais pas vécu au-delà d'un très jeune âge, et que, sans les herboristes, je serais aujourd'hui l'esclave de sévères affections chroniques contre lesquelles la médecine officielle est à peu près impuissante » [Bénard et Vaesken, 1979, p. 809]. Même chose chez Suzanne Robert [Robert, 1986] qui, dans son manuel publié en 1986, raconte comment, après avoir ouvert une herboristerie à Casablanca[1], elle reçoit des familles illustres, y compris « Sa Majesté », qui lui donne une forte somme d'argent pour la remercier de ses tisanes. Elle écrit avoir su guérir des cas qui semblaient irrémédiables, en même temps qu'elle se plaint que ses clients attendent des miracles de sa part [Robert, 1986]. Et ce type de discours est toujours présent aujourd'hui. « En tant que diabétique je me fais des tisanes d'orties blanches après les avoir fait sécher. Mon taux descend beaucoup quand je n'en ai pas il remonte, alors à vous de juger » écrit un internaute qui signe raphael[2]. « J'ai vu que mon ulcère se résorbait petit à petit, et qu'il a fini par disparaître grâce à un traitement par les plantes » explique un client d'une herboristerie, interrogé par un journaliste de TF1[3]. « On a vu des doigts écrasés conserver l'ongle après que tout en avait annoncé la chute » nous rapporte, à propos de l'utilisation de l'arnica (*Arnica*

[1] L'exotisme du Maroc renforce cette dimension merveilleuse.
[2] Commentaire du 29/03/2011, à l'article *Les plantes médicinales bientôt interdites ?* lepoint.fr, http://www.lepoint.fr/reactions/societe/commentaires-sur-les-plantes-medicinales-bientot-interdites-29-03-2011-1312695_23?p=10, dernière consultation le 17/02/2014.
[3] *L'enquête du 20h : herboriste, une profession qui dérange*, 31 octobre 2011, vidéo disponible sur http://videos.tf1.fr/jt-20h/2011/l-enquete-du-20h-herboriste-une-profession-qui-derange-6801336.html, dernière consultation le 17/02/2014.

montana L. ; *Asteraceae*), l'un des professeurs de l'EDPP [observation réalisée en décembre 2013, cours à l'EDPP].

De tels discours ne sont pas sans rappeler les miracles d'ordre religieux. Mais il me semble, si l'on compare le cas de l'herboristerie avec la littérature sur le sujet, que les deux situations ne mettent pas en jeux les mêmes ressorts. L'idée que seuls ceux qui y croient peuvent avoir accès aux miracles n'est pas prépondérante en herboristerie. En outre, le connaisseur en herboristerie, vis-à-vis du non-connaisseur, n'a pas le même travail de justification à faire que le croyant vis-à-vis du non-croyant. Que les plantes aient des propriétés thérapeutiques est un fait reconnu, et diffusé journellement dans la société française, par l'intermédiaire des différents médias. Le connaisseur en herboristerie n'a pas autant besoin que le croyant d'avancer des preuves objectives de ces miracles, qu'il s'agisse de photographies des apparitions de la Vierge Marie [Claverie, 1990], ou de témoignages scientifiques de médecins reconnaissant une guérison divine [Ogorzelec, 2012]. En herboristerie, la preuve de l'efficacité s'appuie essentiellement sur la constatation, par le malade, d'une nette amélioration de son état, voire d'une guérison, qu'il rapporte à la plante. L'efficacité des plantes est censée parler d'elle-même. Ces discours miraculeux autour des plantes me semblent être des outils supplémentaires visant à prouver que l'utilisation « traditionnelle » de la plante peut être autant, voire davantage, efficace qu'un médicament. Mais ils sont aussi la résultante de la valorisation de l'expérimentation individuelle, valorisation qui en vient à occulter la distinction entre le cas relatif d'un malade et l'efficacité absolue d'une plante : si cela a fonctionné pour celui-ci, cela doit fonctionner pour tout le monde[1].

Car, dans la droite ligne de cette valorisation de l'individu et de ses sentiments, l'herboristerie offre une place de choix à l'expérience par le corps[2].

[1] Aline Mercan, Intervention réalisée dans le cadre de la semaine de cours « Anthropologie du médicament », 25 -29 mai 2009, MMSH, Aix-en-Provence. Enregistrement disponible sur http://grecss.mmsh.univ-aix.fr/IFEHA/anthropo_du_medic.htm, dernière consultation le 18/02/2014.

[2] Ce qui se comprend facilement par ailleurs, étant donné le rôle primordial donné au corps dans le processus de guérison. Voir Chapitre III, I.

II. Du corps à la plante

1. Au corps de la nature

Et le corps, c'est d'abord ce qui inscrit l'être humain dans la nature. Sans surprise, les connaisseurs en herboristerie valorisent la nature, à l'image de nombreux autres utilisateurs de médecines dites « alternatives » [Schmitz, 2006, p. 20]. Ce mot est fortement présent dans les discours des connaisseurs, et futurs connaisseurs, en herboristerie. Par exemple, les lettres de motivation écrites par les élèves de l'EDPP, entre 2007 et 2012, en regorgent : « je me suis toujours intéressée à la nature, aux plantes et à l'environnement […] » [2009], « passionné de nature et en recherche constante de la compréhension du monde qui nous entoure […] » [2011] , « passionnée de nature depuis l'enfance […] » [2008], « envie […] d'utiliser celles-ci […] dans un mode de vie tourné vers la nature […] » [2008], etc. Sans surprise, les connaisseurs en herboristerie sont favorables, en règle générale, à la culture biologique. « Il est bien évident que notre achat va plus facilement vers une plante ayant des contrôles de culture biologique plutôt qu'une plante traditionnelle » déclare le propriétaire d'une herboristerie [observation réalisée en avril 2013, Congrès des Herboristes, cité universitaire, Paris]. Le dernier Congrès des Herboristes [25/26 avril 2015] comportait une table ronde intitulée « Pour une herboristerie écologique ». « Herboristerie et écologie sont indissociables » concluait une jeune femme du public [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse].

Un mode de vie respectueux de la nature est aussi supposé se rapprocher davantage de la vie de nos ancêtres. On trouve, ici encore, la valorisation du passé, très présente en herboristerie. De fait, ces connaisseurs considèrent que nos aînés vivaient dans un rapport étroit avec la nature, et la connaissaient intimement. Cette idée est récurrente, tant dans les discours écrits qu'oraux. Ainsi, Patrice de Bonneval écrit :

> *« Vivant sans cesse en plein air, nos ancêtres cherchaient continuellement à interpréter la nature [...]. Voyant le cycle des saisons, du soleil et de la lune, des étoiles, ils se sentaient partie intégrante de ces grands mouvements et savaient retrouver en eux, pour se soigner, l'équivalent de ces rythmes »* [Bonneval, 1999, p. 9]

Ce discours n'est pas propre au monde herboristique. Il correspond, par exemple, à la vision que propage la chercheuse Françoise Loux lorsqu'elle déclare que, dans les sociétés traditionnelles, « l'homme se devait de respecter le cycle des saisons car il faisait partie intégrante de la nature » [Loux, 1990, p. 68]. Les connaisseurs en herboristerie estiment souvent que les conditions de santé des générations passées étaient meilleures, parce qu'ils vivaient dans un environnement moins pollué, et qu'ils savaient se soigner. D'après Aline Mercan, c'est là un point de vue qui se retrouve, plus généralement, auprès des utilisateurs de la phytothérapie [Mercan, 2012, p. 173][1]. « L'homme a perdu le contact avec la Nature » écrit Patrice de Bonneval [Bonneval, 1999, p. 5]. Il nous faut « renouer le dialogue avec la nature » peut-on lire dans *Le Petit Herboriste* [n°9, automne 1995].

Un mode de vie tourné vers la nature n'est pas seulement une manière de retrouver les conditions de vie de nos ancêtres, c'est aussi une manière de retourner aux origines, à l'essentiel. La nature représente l'équilibre fondamental [Garreta, 2004, p. 181]. « Les gens veulent se tourner vers la nature, vers l'essentiel » me dit, lors d'un entretien, une vendeuse dans une herboristerie parisienne [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans la boutique où elle travaille]. « L'herboristerie est plus proche de la terre, du vrai, du nature » me confirme une élève de l'ARH [entretien informel réalisé en janvier 2012, dans un restaurant proche des locaux de l'ARH]. Dans les multiples témoignages recueillis, la nature rend compte d'une quête de pureté, largement mise en avant dans les représentations iconographiques qui parsèment le monde actuel de l'herboristerie. Car bien sûr, c'est la plante sauvage qui traduit l'idée de nature, et non la plante cultivée. Analysant un questionnaire diffusé auprès de sympathisants du syndicat SIMPLES, Aline Mercan observe que, pour ces derniers, le terme de « simples », qui qualifie les plantes médicinales, ne renvoie qu'aux plantes sauvages et non aux cultivées [Mercan, 2012, p. 349]. « L'idéal, c'est de cueillir des plantes sauvages, là où elle a poussé » explique une enseignante de l'EDPP [observation faite en septembre 2012, cours à l'EDPP]. Dans les années 1980, Suzanne Robert allait jusqu'à écrire que seules les plantes sauvages ont une efficacité thérapeutique, tandis que les cultivées sont « pratiquement inefficaces » [Robert, 1986, p. 18]. Un tel discours est extrême, et je ne l'ai pas rencontré par ailleurs. Le fait est que les plantes achetées des magazins bio, auprès de certains producteurs du syndicat SIMPLES ou dans les herboristeries sont, en général, des plantes cultivées. Mais si, dans les faits, il existe une large utilisation des plantes cultivées, il n'empêche que plus la plante est supposée à l'écart de la pollution humaine, plus elle sera valorisée. « A cet égard, les sites reculés, protégés, difficiles d'accès sont tout particulièrement estimés » explique Raphaële Garreta [Garreta, 1998, p. 78]. Un enseignant de l'EDPP rapporte ainsi que « les conditions de vie extrêmes de l'arnica

[1] Un point de vue qui n'est pas nécessairement partagé par tous les chercheurs. Voir notamment Hubert, 2001.

annoncent déjà la puissance de ses vertus thérapeutiques », ajoutant que « plus elle pousse haut, plus elle est aromatique et puissante » [observation réalisée en décembre 2013, cours à l'EDPP]. Dans ce contexte, les plantes originaires des montagnes posséderont un statut particulier, la montagne étant porteuse d'une « hauteur positive » symbolique qu'elle transmet aux végétaux [Garreta, 1998, p. 78]. D'après Anne-Marie Sauvegrain et Yildiz Aumeeruddy-Thomas, elle est même considérée comme un refuge par de nombreux cultivateurs et cueilleurs du syndicat SIMPLES [Sauvegrain et Aumeeruddy-Thomas, 2006]. Cette caractéristique s'explique par l'idée que la plante puise fortement dans son environnement de vie, et devient une forme de condensé de ce dernier : dans sa thèse, Raphaële Garreta avance l'image d'une « plante-alambic », c'est-à-dire supposée porteuse de l'essentiel de l'environnement naturel qui l'entoure [Garreta, 2007].

Et lorsque le connaisseur en herboristerie ingère la plante, cette matière vivante, ce condensé d'espace naturel, il établit un contact fort entre son corps et la nature telle qu'il se la représente. Plus encore, la pratique herboristique est parsemée de représentations de la nature. La tisane comporte toujours plusieurs plantes, sur le modèle de la diversité naturelle des plantes sauvages, comme se plaît à nous le rappeler l'un de nos professeurs de l'EDPP : « aucune plante ne doit être utilisée seule. Les plantes travaillent en synergie, le vivant ne s'exprime que sous une forme diversifiée » [observation réalisée en décembre 2013, cours à l'EDPP]. Les gestes qui entourent et accompagnent la prise de la tisane (cueillette des plantes, temps de prise, etc.) se doivent d'être respectueux des rythmes du corps, en harmonie avec ceux de la nature. A l'EDPP, nous apprenons qu'une tisane, pour être efficace, doit être prise à intervalles réguliers, tout comme le jour succède à la nuit, ou l'inspiration à l'expiration. « Nous sommes des êtres de rythme » nous explique un professeur [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP]. On apprend, de même, que la prise d'une tisane doit durer vingt-et-un à vingt-huit jours, ce qui correspond à un cycle naturel (le cycle de la femme, de la lune et du renouvellement des cellules de l'épiderme). Ce discours n'est ni cantonné à l'EDPP, ni récent, puisqu'en 1961, l'herboriste certifiée Paulette Duhamel le reprenait dans son manuel d'herboristerie [Duhamel, 1961, p.8]. La cueillette, elle-même, nécessite le respect d'un rythme, car les propriétés de la plante varieront fortement selon le temps de récolte, son âge et son milieu : les racines se récoltent en automne ou au printemps, les écorces en début de printemps, l'aubier au printemps, les bourgeons au tout début du printemps, les feuilles juste après l'apparition des boutons, les fleurs au début de leur épanouissement, voire en boutons, les fruits à maturité.

La valorisation des analogies entre les plantes et les Hommes semble créer une continuité entre le corps de l'Homme et son environnement. « "Gland" du chêne, "diurèse " du bouleau, vertèbres du bambou et de la prêle, verrues et testicules de la ficaire, peau serpentine de la couleuvrée, croc du chiendent et de l'églantier : la flore ne cesse de suggérer, d'évoquer l'homme et

l'animal » écrivait Pierre Lieutaghi en 1998 [Lieutaghi, 1998, p. 156]. Si les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui ne sont que rarement des inconditionnels de l'antique théorie des signatures, qui voit dans l'apparence de la plante des indications sur ses propriétés thérapeutiques, celle-ci est loin d'être oubliée. Nombreux sont les interlocuteurs qui, au détour d'une conversation, soulignent des cas où ses conclusions se sont révélées justes : ainsi la chélidoine (*Chelidonium majus* L. ; *Papaveraceae*), qui contient un suc jaune, est bien une plante du foie, ou encore, la pulmonaire officinale (*Pulmonaria officinalis* L. ; *Boraginaceae*), dont les feuilles tachetées évoquent des poumons, fortifie bien les bronches. Mais la théorie des signatures n'est pas le seul cadre qui se prête à ce jeu des analogies. Par exemple, un enseignant de l'EDPP nous explique que l'aspect équilibré et rythmé des lamiacées, qui se caractérisent pas une tige carrée et des feuilles opposées décussées, laisse percevoir leur rôle dans l'harmonie de la respiration, de la digestion, et dans la consolidation de la conscience suite à un évanouissement [observation réalisée en décembre 2013, cours à l'EDPP]. Il faut « étudier la construction et les rythmes vitaux de la plante pour comprendre ses directions thérapeutiques » [observation réalisée en décembre 2013, cours à l'EDPP].

Lorsque l'une de mes camarades de l'EDPP me déclare que « le jardin est une continuité de soi » [entretien informel réalisé en septembre 2012, locaux de l'EDPP], c'est bien à cette représentation particulière du lien entre l'Homme et la nature qu'elle fait référence. Homme et plantes sont supposés posséder une qualité commune, en tant qu'organismes vivants [Mercan, 2002, p. 362]. Et cette continuité entre l'individu et son environnement trouve son reflet dans le traitement des corps. A l'image des naturopathes étudiés par Anahita Grisoni [Grisoni, 2011, p. 175], la beauté des utilisateurs de l'herboristerie est une beauté sans fard. Les vêtements, les coiffures sont en général simples, les femmes portent peu de talons. Le maquillage est souvent absent, ou bien réduit à un peu de fard, quelques traits. L'Homme est supposé n'être qu'un élément parmi les autres du monde naturel. Et si les plantes soignent les Hommes, elles soignent aussi les animaux, le sol, les autres plantes. Certaines d'entre elles présentent, d'ailleurs, les mêmes propriétés thérapeutiques à l'égard du sol qu'à l'égard de l'Homme. Ainsi apprend-t-on, en échangeant avec des connaisseurs, lors des cours d'herboristerie et entre les pages des manuels, que le bouleau (*Betula pendula* Roth. ; *Betulaceae*) nettoie le corps comme il nettoie la terre, que le plantain (genre *Plantago*, famille des *Plantaginaceae*) détoxifie le sol comme il détoxifie le corps, de même pour la camomille allemande (*Matricaria recutita* L. ; *Asteraceae*), etc.

Est-ce l'Homme qui devient nature ou la nature qui s'humanise ? Au fond peu importe, car les deux ne font qu'un. « Connaître l'herboristerie, c'est connaître la nature » écrit Bruno Maury dans la préface du livre *Manuel de l'herboriste : un herboriste à Toulouse* [Bareste, 1994, p. 2]. Et cette

représentation de l'Homme a pour conséquence de le lier à l'environnement naturel dans lequel il vit.

2. L'Homme dans le local

La nature, en herboristerie, est une nature bienveillante, protectrice : elle place la plante là où l'Homme et l'animal en ont besoin. Ainsi, le pissenlit (*Taraxacum officinale* Weber ; *Asteraceae*), grand dépuratif, se cueille au printemps, quand l'Homme doit nettoyer son corps après l'hiver. « La piloselle se plaît à vivre sur le terrain fréquenté par les animaux et les guérit, l'eucalyptus se plaît en marécages et guérit la fièvre des marais, le génépi qui pousse à 3 000 m guérit du mal des montagnes… » constatait Marie-Antoinette Mulot en 2005 [Mulot, 2005, p. 420]. Les exemples de ce type sont multiples. La nature a mis le remède à côté du mal. L'un des intervenants du dernier Congrès des Herboristes rapportait ces propos de son grand-père, traduisant une représentation très poussée de cette logique du « local » : « quand tu as une maladie, regarde autour de toi, la plante qui est en fleur, c'est celle qui va te soigner » [observation réalisée en avril 2015, Congrès des herboristes, espace Vanel, Toulouse].

Suivant cette logique, les connaisseurs en herboristerie considèrent souvent que les plantes sont adaptées aux gens qui vivent près d'elles [Garreta, 2007, p. 229]. « Chaque pays a sa pharmacopée […]. On peut se soigner qu'avec des plantes de chez nous » expliquait une enseignante de l'EDPP [observation faite en septembre 2012, cours de plantes médicinales à l'EDPP]. « Le bon sens voudrait qu'on travaille avec des plantes qu'on trouve à moins d'une heure et demi de marche de chez soi » ajoutait un participant du dernier Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel, Toulouse]. En 1961, Paulette Duhamel poussait l'idée à l'extrême en estimant que

> *« seules les plantes poussant spontanément dans nos contrées, ou qui ont pu s'y acclimater, conviennent à nos tempéraments. Elles se nourrissent du même sol, sont soumises aux mêmes rigueurs ou douceurs du climat que les légumes et les fruits de notre alimentation habituelle, et sont donc parfaitement adaptées à notre organisme. »* [Duhamel, 1961, p. 6]

Autrement dit, la continuité naturelle entre la nature de la plante et la nature du corps est supposée encore plus forte si le corps et la plante proviennent du même lieu. Respecter une échelle strictement locale est difficile à tenir, parce que la production n'y est pas assez riche, en termes de disponibilité et de qualité, pour permettre une utilisation efficace des plantes : un thym (*Thymus vulgaris* L. ; *Lamiaceae*), qui est une plante très utilisée pour les refroidissements, cueilli dans le sud de la France, aura une autre qualité qu'un thym qui aura poussé dans la banlieue parisienne. C'est donc un « local » quelque peu large qui est mis en avant, atteignant plutôt l'échelle nationale. Ainsi, une herboriste vendant des plantes sur les marchés m'expliquait, lors d'un entretien, qu'elle-même n'utilise que des plantes françaises car il « y a une corrélation entre les gens qui vivent en France et les plantes qui y poussent » [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. Cette valorisation du local ne touche pas seulement les plantes consommées, mais aussi la nourriture. Ainsi, une grande partie des étudiants de l'EDPP m'ont déclaré préférer les produits locaux (soit en achetant aux producteurs, soit via les AMAP) aux produits importés. Mais dans ce cas, la valorisation du local se double d'une considération écologique.

L'herboristerie semble ainsi apparaître comme une porte d'entrée pour penser le local, qui devient le cadre naturel de vie, et d'une relation épanouie à la nature. Le contexte international facilite de telles représentations. La protection des savoirs traditionnels en matière de biodiversité a pris une influence grandissante, suite au Sommet de Rio et à la Convention sur la Diversité Biologique, et les communautés autochtones sont présentées, par certains médias, scientifiques et organisations internationales, comme des gardiennes de la nature [Filoche, 2009]. Bénéficiant de la conjoncture entre des impératifs écologiques de plus en plus évidents et les luttes sociales pour la reconnaissance d'une spécificité et d'un droit, le local apparaît comme le départ d'une dynamique nouvelle et d'une nouvelle alliance entre l'Homme et son environnement [voir par exemple Pinton et Grenand, 2007]. La valorisation du local en herboristerie n'est pas sans connotation politique.

Cette « relocalisation » de l'individu est-elle une réponse à la « souffrance spatiale des français » décrite par Bruno Latour [Latour, 2010] ? Ce dernier dépeint un monde où le territoire n'est plus défini selon des limites géographiques, mais par la liste des éléments (humains et non-humains) dont nous sommes dépendants, et qui changeraient notre vie s'ils venaient à manquer (comme les voitures, les assurances, le travail, etc.). Certes, explique Bruno Latour, l'idée d'un cadre géographique aux limites précises a toujours été « mité[e], contestable, contesté[e], inutilisable en pratique », mais elle servait quand même de régulateur aux anxiétés quotidiennes. En rattachant l'Homme à un lieu à travers les plantes qui y poussent, fusse-t-il aussi grand que le territoire national, l'herboristerie semble vouloir offrir l'opportunité à l'humain de s'ancrer dans un espace. Ici semblent

se rejoindre des représentations présentes dans le milieu herboristique et des observations plus générales étalies par Vanessa Manceron et Marie Roué :

> *« C'est peut-être là finalement que se loge la véritable utopie contemporaine : faire du local un modèle de fonctionnement global et faire tenir ensemble les espaces sociaux disparates et cloisonnés qui le composent. Aussi rêve-t-on d'un monde patiemment transformé par l'agrégation d'initiatives individuelles ou à petites échelles, au moyen d'une mise en réseau »* [Manceron et Roué, 2013]

Mais si l'herboristerie valorise le local et l'échelle courte, elle s'inscrit de fait dans une dimension bien plus large. La production française en plantes médicinales est insuffisante pour fournir les besoins. En dehors des producteurs qui vendent leurs propres productions, comme les producteurs des SIMPLES, une part importante des plantes vendues dans les boutiques d'herboristerie n'est pas française. Dans une annexe de son mémoire, Laurent Rébillard note que « les pays fournisseurs de la France sont nombreux : pays de l'Europe de l'Est, Chine, Turquie, Grèce, Egypte, Albanie, Maroc, Espagne, pays d'Afrique noire et d'Amérique du Sud » [Rebillard, 2001, p. 116]. Christian Moretti et Catherine Aubertin, dans un chapitre paru en 2008, estiment qu'il est impossible de cerner le marché international des plantes, par manque de données. Mais ils soulignent que l'importation en France est massive [Moretti et Aubertin, 2008]. Ainsi, dans sa thèse écrite en 1993, Isabelle Aubry estimait à plus de 70% les plantes importées sur le marché français [Aubry, 1993, p. 206]. Karl Laske, dans un article paru la même année, évaluait, quant-à-lui, leur part à 85% [Laske, 1993, p. 253].

Cette contradiction apparente entre des aspirations au local et la présence de ces plantes importées soulèvent des critiques. A l'image de cette herboriste ambulante qui, lors d'un entretien, se plaint que l'on ne trouve que des plantes importées dans les herboristeries [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien], ou de l'herboristerie certifiée Michelle Wiatr-Benoit, pour qui il s'agit-là d'un vrai problème [Wiatr-Benoit, 2004, p. 72]. Mais tous les acteurs du monde herboristique ne voient pas nécessairement de contradiction à concilier la valorisation du local et une production internationale. Lors de l'édition 2015 du Congrès des Herboristes, l'un des organisateurs expliqua que si la préférence pour un produit local est évidente, certaines plantes non françaises, voire non européennes, offrent des propriétés spécifiques qui n'ont pas d'équivalent en France [observation réalisée en avril 2015, Congrès des herboristes, espace Vanel, Toulouse]. Son propos fut confirmé par un autre organisateur qui, lors de ce même congrès, nota que certaines plantes venues d'ailleurs sont « extrêmement intéressantes » et « sont complémentaires avec ce que l'on trouve chez nous » [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, espace Vanel,

Toulouse]. De fait, certaines plantes en provenance de pays étrangers comme la cannelle (*Cinnamomum verum* J. Presl ; *Lauraceae*), le gingembre (*Zingiber officinale* Roscoe ; *Zingiberaceae*), l'eucalyptus (*Eucalyptus globulus* Labill. ; *Myrtaceae*), la cardamome (*Elettaria cardamomum* (L.) Maton ; *Zingiberaceae*), etc., font l'objet d'une utilisation bien implantée en herboristerie. Ces plantes sont régulièrement mentionnées dans les manuels et les cours.

Et si la plante traverse les frontières, les personnes aussi. Aline Mercan note que « de manière générale, la plupart des acteurs œuvrant pour la promotion de l'usage des plantes médicinales en France et ayant quelque activité associative, sont amenés à établir des connexions à l'étranger » [Mercan, 2012, p. 152]. Ainsi, lors d'un entretien, le propriétaire d'une herboristerie à Paris m'explique qu'il se rend régulièrement à l'étranger pour observer d'autres manières de faire, d'autres plantes [entretien formel réalisé en octobre 2011, dans son herboristerie]. On voyage aussi pour défendre son métier, à l'image de l'association Herboristes Sans Frontière[1]. Car les défenseurs de la cause herboristique voient, dans l'échelle internationale, à la fois un espoir pour le devenir de l'herboristerie française (puisque le métier existe ailleurs en Europe), et une nécessité de s'unir pour pouvoir continuer à exister. Il existe ainsi une Fédération Européenne d'Herboristerie[2], basée en Belgique, et rassemblant diverses associations œuvrant pour la promotion des plantes médicinales. Signes de ces connexions, le premier Congrès des Herboristes, organisé en 2013, faisait intervenir des herboristes belges, le second, en 2014, accueillait des herboristes anglais, et le troisième, en 2015, des herboristes belges et suisses. Les mobilités internationales de ces pratiquants de l'herboristerie ne sont pas étudiées dans le cadre de cette thèse, et offriraient un intéressant sujet pour des études ultérieures. Il n'en demeure pas moins qu'à l'image des SPA ayurvédiques étudiés par Laurent Pordié [2011], l'herboristerie allie, sans trop de difficultés, la valorisation d'une spécificité locale et l'insertion dans un monde globalisé.

Mais si l'expression de la localité n'est pas très prononcée sur les étagères des boutiques d'herboristerie, et entre les pages des manuels, elle trouve pleinement à s'exprimer dans un acte hautement valorisé par bien des connaisseurs en herboristerie : la cueillette.

[1] Site internet : http://www.hsf-network.com/ dernière consultation le 10/07/2014. A noter, cependant, que lors du Congrès des Herboristes du 25 et 26 avril 2015, fut annoncé la disparition de l'association, par manque d'intérêt de la population française pour l'association.
[2] http://www.feh.be/presentation.htm, dernière consultation le 04/05/2015.

3. Au bonheur de la cueillette

Il est certain que les utilisateurs de l'herboristerie habitant en ville et ne possédant pas de jardin ne peuvent se fournir en plantes que via la vente par internet, les boutiques « bio », d'herboristerie, voire les pharmacies. Il en est de même pour l'acquisition de plantes exotiques, comme la cannelle (*Cinnamomum verum* J. Presl ; *Lauraceae*) ou l'harpagophytum (*Harpagophytum procubens* DC. ; *Pedaliaceae*). Mais ce ne seront là, bien souvent, que des moyens d'approvisionnement par défaut. Lors des stages et des sorties botaniques, j'ai pu constater l'intérêt des connaisseurs en herboristerie pour la cueillette : ils n'hésitent pas, dans la mesure du possible, à cueillir quelques plantes qu'ils utiliseront par la suite. Ainsi, ce n'est pas parce que l'on suit des cours d'herboristerie qu'on sera nécessairement un client régulier des boutiques d'herboristerie. Cet attachement à la cueillette transparaît dans les manuels d'herboristerie comme dans les cours à l'EDPP, qui sont aussi des guides pour cueillir les plantes : on y trouve des descriptions botaniques permettant d'identifier les plantes, les bonnes manières à suivre lors des cueillettes, les plantes à ne pas confondre, ou encore celles qu'il ne faut pas cueillir parce qu'elles sont protégées. On y apprend que cueillir, c'est couper de manière propre, généralement à la main et si besoin au couteau, des parties de plantes ou des plantes entières choisies pour leur bon état général [observation faite en septembre 2012, cours à l'EDPP]. Il faut que la plante soit ni trop jeune, ni trop vieille, ni abîmée. De sa qualité dépendra sa capacité thérapeutique. Cueillir permet de choisir la plante, contribuant à personnaliser le lien. Celle-ci est ensuite placée dans un sac ou dans une boite à herboriser, qui est une boite cylindrique portée en bandoulière. A l'EDPP, nos enseignants nous ont appris à mettre les plantes dans un sac de congélation en plastique, puis à souffler dedans avant de le fermer : l'air permet d'éviter que la plante ne se fane trop vite avant d'être mise à sécher sur une claie, ou suspendue en bouquet.

Cet intérêt s'explique par le fait que la cueillette n'est pas qu'un geste d'approvisionnement. Cueillir, c'est récolter un peu de l'immense beauté des plantes. Ainsi que l'écrit Raphaële Garreta :

> *« Le bonheur de la cueillette est loi d'être anodin. […] Au-delà, c'est l'expression positive de la relation dans laquelle l'homme entend s'engager avec la nature. C'est à travers ce filtre – on pourrait presque écrire philtre – qu'il envisage les plantes médicinales ; elles sont le lien matériel chargé d'émotions qui unit l'intimité de son corps et de ses émotions à celui de la terre »* [Garreta, 2007, p. 193]

Ces observations de Raphaële Garreta rejoignent celles que j'ai pu faire sur le terrain, et sont par ailleurs confirmées par Aline Mercan dans sa thèse sur la phytothérapie en France. Cette dernière parle d'un lien « quasiment charnel » avec la nature, citant les propos d'une jeune femme animant des herborisations : « si je n'avais pas fait de cueillette, mon savoir ne se serait pas incarné dans mon corps » [Mercan, 2012, p. 383]. Et de fait, suivre des connaisseurs en herboristerie lors d'une sortie botanique, c'est les voir se pencher sans cesse, s'arrêter à chaque pas, toucher, cueillir, goûter des morceaux de feuilles de droite et de gauche, contempler la beauté de la plante. Comme s'ils faisaient corps avec la nature. L'herboriste « se confond avec lui [le sujet de son observation], il devient fleur, feuille, fruit, ou racine. Il est sève, il est eau » écrit Jean-Paul Bareste dans son manuel d'herboristerie [Bareste, 1994, p. 2]. L'acte de cueillir est aussi un acte d'appropriation d'un territoire, ainsi que le soulignent des auteurs comme Gérard Raphaël Larrère et Martin de La Soudière [Larrère et La Soudière, 2010, p. 124]. Et pour l'homme de la ville, il permet d'établir un lien avec la campagne [Larrère et La Soudière, 2010, p. 209].

A l'issue de la cueillette, le lien avec la nature est conservé : on ne lave pas les plantes, on les utilise ou on les met à sécher telles quelles. Les racines sont brossées, ou passées à l'eau seulement si elles sont vraiment terreuses. Au contraire de l'huile essentielle, des gélules ou des teintures, la tisane ne demande presque pas de préparation de la plante avant consommation. Il n'y a qu'une continuité et une simplicité du passage entre la plante cueillie et son usage par l'Homme. « L'herboriste est le garant de cette simplicité » me dit un « herboriste » d'aujourd'hui, lors d'un entretien [entretien formel réalisé en décembre 2011, dans un café parisien]. Nulle rupture brutale ne vient disjoindre le lien entre la plante, utilisée telle quelle ou seulement séchée, et le corps de l'Homme, qui l'absorbe sous forme de tisane.

Mais dans cette relation à la plante, la cueillette représente un paradoxe. Fortement valorisée, elle est aussi un acte de pillage. La main vient disjoindre une harmonie : celle de la plante dans son milieu [Garreta, 2007, p. 198]. L'article de Marlène Albert Llorca et Marion Taréry illustre bien cette ambivalence en présentant une controverse autour la cueillette de l'edelweiss en Ossau. Cette controverse oppose un journaliste du journal *Le Monde,* qui accuse les habitants d'un parc national protégé de « braconner » des edelweiss en grande quantité, et les habitants accusés, qui se défendent en renversant l'image de cette cueillette, la présentant comme traditionnelle, respectueuse de l'environnement, tout en basculant la faute sur les touristes supposés piller la précieuse fleur [Albert Llorca et Taréry, 2008]. La représentation de la cueillette comme phénomène de prédation est assez commune et se retrouve, notamment, sous la plume d'André Georges Haudricourt, qui note que la révolution néolithique a transformé les rapports de l'Homme à la nature, les faisant passer d'une relation de prédation (chasse et cueillette) à une relation de type

« amical » (culture) où l'Homme assiste et protège les plantes [Haudricourt, 1962, p. 40]. En outre, la cueillette implique une relation déséquilibrée à la nature : celle-ci donne abondamment et l'Homme ne peut pas rendre. Un don sans contre-don à la mesure. L'Homme reste débiteur. Ceci peut poser de véritables problèmes éthiques. Lorsqu'entraîné par la joie de la cueillette, le cueilleur en vient à emporter une partie non négligeable de la station, les remords ne tardent pas à apparaître. Sur le terrain, j'ai ainsi eu connaissance d'une jeune femme pleurant au lendemain d'une cueillette trop abondante [observation faite en avril 2014, cours à l'EDPP]. Raphaële Garreta rapporte que certains vont jusqu'à demander pardon et remercier la plante [Garreta, 2007, p. 198]. En dehors de ces cas extrêmes, les cueilleurs établissent des règles pour limiter le pillage, et la multiplication des discours d'avertissement témoigne bien du problème. « Ne ramassez pas plus que nécessaire : cueillez juste ce que vous pouvez sécher ou transformer » écrit Thierry Thévenin dans son manuel d'herboristerie [Thévenin, 2008, p. 19]. « Ramassez **uniquement aux endroits autorisés** » mentionne un document remis en première année à l'EDPP, « laisser à la plante de quoi se reproduire […]. Cueillir sans détruire, ne pas arracher la plante, faire des coupes nettes, propres » [document remis en septembre 2012, lors d'un cours à l'EDPP]. Ce comportement de respect de la plante s'observe lors des stages et des sorties botaniques. Si la station ne comprend que peu d'individus, on ne cueillera qu'une feuille, mais pas la plante entière. Au besoin, ces connaisseurs en herboristerie préfèreront s'allonger sur le sol, dans des positions parfois très inconfortables, la loupe à la main, plutôt que de cueillir une plante pour en observer les détails.

La cueillette est donc un moment d'intense contact entre le corps et la plante, mais elle n'est pas le seul moment où les connaisseurs en herboristerie mettent leurs sens en contact avec les plantes.

4. Les sens de l'herboristerie

Dans et hors de la cueillette, le connaisseur en herboristerie touche, caresse, sent, observe, soupèse, écoute, goûte… Ainsi que le souligne Raphaële Garreta, l'utilisation des cinq sens fait partie de Leur quotidien : « C'est […] avec l'ensemble des ses cinq sens que l'homme juge [des] qualités [de la plante], mettant ainsi toutes ses facultés de perception sensorielle – et donc particulièrement intimes – en contact étroit avec le végétal » [Garreta, 2007, p. 305]. Le rôle fondamental des perceptions sensorielles en herboriste n'est guère étonnant. Pour le novice, s'intéresser à

l'herboristerie, c'est d'abord faire état de nouvelles perceptions. En buvant une tisane de plantes, il découvre des saveurs qui sont loin de faire partie de notre quotidien. Entrer dans une boutique d'herboristerie, c'est d'abord faire l'expérience de la forte odeur des plantes. En 2004, l'herboriste certifiée Michelle Wiatr-Benoit écrivait : « les palper, les humer donnaient une sensation particulière que n'éprouve sûrement pas un chimiste en mixant une poudre quelconque ou un pharmacien manipulant une boîte de spécialités ou même une boîte de plantes en carton ou un paquet de gélules! » [Wiatr-Benoit, 2004, p. 73].

Ainsi que le rappelle Constance Classen, les sens sont, pour partie du moins, culturellement construits [Classen, 1997, p. 401]. En matière d'herboristerie, l'intérêt pour les perceptions sensorielles s'inscrit dans un contexte plus général de valorisation de la démarche empirique. Dès les années 1970, le discours qui lie l'origine de la connaissance herboristique à cette démarche est récurrent : du fin fond des âges, l'Homme aurait développé son savoir sur les végétaux en observant les animaux, en s'aidant de ses instincts, et en testant sur lui-même les propriétés des plantes. « Ignorant et aveugle, mais logique et obstiné, l'homme procède par tâtonnement. Sans le savoir, avec des élans, des reculs et des piétinements, ils posent les prolégomènes de la première science du monde: la phytothérapie » écrivaient Serge Bénard et Bruno Vaesken en 1979 [1979, p. 19]. « Pendant des millions d'années, le corps qui s'homonise éprouve les saveurs et leur relation avec la réponse des organes. L'homme est son propre laboratoire » écrit Pierre Lieutaghi en 1998 [Lieutaghi, 1998, p. 113]. Mais la démarche empirique est loin d'être oubliée dans l'herboristerie contemporaine.

Les connaisseurs en herboristerie ne disposent pas d'instrument leur permettant d'identifier la nature d'une plante et de s'assurer de son efficacité. Or la tisane est un phénomène très complexe, et les taux de principes actifs varient fortement en fonction des conditions de culture et de récolte. Ils utilisent donc leur corps et leurs perceptions sensorielles comme des outils leur permettant d'identifier une plante et d'évaluer sa capacité thérapeutique. Une part essentielle des cours de l'EDPP consiste donc à éduquer ses sens. Chaque élève reçoit un petit échantillon des plantes étudiées afin de se familiariser avec. Régulièrement, en cours d'année, des séances de reconnaissance de plantes sont organisées : des échantillons de plantes séchées et concassées sont placés dans des assiettes en plastique. Les élèves apprennent alors à décrypter les particularités propres à chaque plante afin de les reconnaître. L'enseignant donne quelques clés : la présence de bourgeons noirs dans l'échantillon de frêne (*Fraxinus excelsior* L. ; *Oleaceae*), l'aspect râpeux du boldo (*Peumus boldus* Molina ; *Monimiaceae*), l'odeur d'encens de l'aunée (*Inula helenium* L. ; *Asteraceae*), l'amertume de la feuille de ményanthe (*Menyanthes trifoliata* L. ; *Menyanthaceae*), etc. Mais les étudiants doivent ensuite compléter ces quelques clés à partir de leurs propres sensations et

impressions. Cette reconnaissance des plantes composera une part essentielle de l'examen de fin d'année : en plus des examens propres à chaque cours (botanique, anatomie-physiologie, plantes médicinales, etc.), l'étudiant devra être capable de reconnaître vingt échantillons de plantes sèches et vingt de plantes fraîches en première année, et cinquante échantillons en deuxième année.

Reconnaître une plante nécessite d'abord l'organe de la vue. Les feuilles de l'aspérule odorante (*Galium odoratum* (L.) Scop. ; *Rubiaceae*) sont vertes foncées avec un aspect métallique, celles de la bourrache (*Borago officinalis* L., *Boraginaceae*) sont velues, le rhizome du chiendent (*Elytrigia repens* (L.) Desv. ; *Poaceae*) ressemble à de la paille, etc. Mais si les sociétés européennes ont tendance à privilégier le sens de la vue, le considérant comme un sens plus « noble » que les autres [Dias, 2004 ; Van Ede, 2009 ; Howes, 2013], l'herboristerie met à l'épreuve cette assertion. Car la vue est bien souvent insuffisante pour reconnaître une plante. C'est d'autant plus vrai que les échantillons peuvent être coupés plus ou moins finement, peuvent contenir plus ou moins de bourgeons ou de fleurs, ce qui fausse l'analyse. Alors on touche, on goûte, on sent, on soupèse. Le goût et l'odeur, en particulier, peuvent prendre le pas sur la vue. Ainsi les feuilles de menthe poivrée (*Mentha X piperita* L. ; *Lamiaceae*) et de menthe douce (*Mentha spicata* L. ; *Lamiaceae*) ne sont différentiables que grâce à leurs odeurs et leurs goûts. Une enseignante de l'EDPP nous incitait, lors d'un cours, à essayer de reconnaître les plantes à leurs odeurs [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP]. L'exercice demande un apprentissage fin. Le parfum de la reine des prés (*Filipendula ulmaria* (L.) Maxim. ; *Rosaceae*) n'est pas tout-à-fait celui des fleurs de sureau (*Sambucus nigra* L. ; *Caprifoliaceae*), et celui de la verveine odorante (*Aloysia triphylla* Britton ; *Verbenaceae*) n'est pas vraiment celui de la mélisse (*Melissa officinalis* L. ; *Lamiaceae*). Avant que la reconnaissance ne devienne naturelle et certaine, elle demande un temps long passé à l'observation et à l'écoute de ses sens.

Une fois la plante identifiée, les connaisseurs en herboristerie utilisent leurs sens pour en présumer la qualité. Cette question est essentielle car, rappelons-le, la teneur en principes actifs dépend de l'environnement dans lequel a poussé la plante (le sol, la qualité de l'air, la présence de pollution, l'accès à la lumière, etc.), de sa dessiccation et de ses conditions de conservation. En outre, une plantes séchée n'est pas considérée comme stable pour autant, et continue d'évoluer en fonction des conditions de conservation. « Le grammage nous parle pas trop » m'explique l'une des enseignantes de l'EDPP [observation réalisée en septembre 2012, cours à l'EDPP]. « On est un peu dans l'approximation avec les plantes, ce n'est pas comme la chimie » renchérit sa collègue de l'ARH [observation réalisée en janvier 2012, dans les locaux de l'ARH]. Elle ajoute que, puisqu'on travaille sur du matériel vivant, on est nécessairement dans de l'imprécision. Dans ce contexte d'approximation, c'est avec les perceptions sensorielles que les connaisseurs en herboristerie vont

évaluer les capacités thérapeutiques de la plante. D'abord, encore une fois, par la vue. L'apparence présage de la qualité et de l'état de conservation. « Les plantes doivent "respirer" la santé, être **saines** est propres » écrit un professeur de l'EDPP dans le polycopié qui accompagne son cours [document remis en septembre 2012, lors d'un cours à l'EDPP]. On se débarrassera des plantes ternies ou brunâtres, de celles qui seront attaquées par des insectes, etc. Mais ici encore, les autres sens seront mis à contribution après ce premier examen : la plante doit avoir gardé son odeur et son goût. Par ailleurs, elle doit produire un bruit sec lorsqu'on la froisse entre ses doigts, signe d'une bonne dessiccation : dans le cas contraire, cela indiquera qu'elle contient une trop grande quantité d'eau, et présagera une mauvaise conservation. L'observation des sens peut même prendre le pas sur la théorie. Ainsi, théoriquement, une plante ne doit pas être conservée plus d'un an. Mais si un sachet de plantes a conservé son odeur, sa couleur et son goût, il pourra être utilisé, même s'il a plus d'un an. L'étudiant en herboristerie apprend très rapidement à évaluer une plante au premier coup d'œil et à connaître l'aspect, l'odeur et le goût qu'elle devrait avoir dans son état optimal. Certains producteurs ou vendeurs de plantes médicinales, comme Jean Maison ou Michel Pierre, sont jugés fournir de « belles » plantes, dont la qualité sera vantée par les connaisseurs lors des cours, ou dans les salons bio et les diverses manifestations herboristiques. Cette capacité à mesurer la qualité d'une plante en utilisant ses perceptions sensorielles n'est que la continuité de pratiques qui existaient déjà, au moins, au XIXème siècle. « On reconnaît que les feuilles sont bien séchées lorsqu'elles ont conservé leur odeur et leur couleur naturelle, et que l'on distingue facilement leur forme particulière et leur caractère propre » écrivait, en 1827, Jean M. M. Rédarès [Rédarès, 1827, p. 75].

Au-delà de la reconnaissance ou de la mesure de la qualité de la plante, les sens peuvent indiquer des propriétés thérapeutiques. Le goût, en particulier, est un bon outil face à une plante que l'on ne connaît pas, ou dont on a oublié les propriétés. Les plantes amères sont souvent toniques avec une action sur le foie, les plantes douces (comme la guimauve[1] ou la mauve[2]) calment les bronches enflammées, le tanin ressert les tissus des systèmes digestifs abîmés, les émollientes, qui donnent une impression de gel sur la langue, protègent les muqueuses de l'appareil digestif, etc. Ainsi se dessine une carte qui relie des goûts à des parties du corps. Et si le goût renseigne sur les propriétés thérapeutiques d'une plante, il peut aussi indiquer une plante dangereuse : « la répulsion qu'éprouvent la plupart des gens pour la saveur amère », écrit Thierry Thévenin, « est sans doute un reliquat de notre instinct primitif, qui nous prévient de la toxicité potentielle de nombre d'aliments amers » [Thévenin, 2012, p. 295]. Il peut aussi rendre compte des modalités de l'action de la plante :

[1] *Althaea officinalis* L. ; *Malvaceae.*
[2] *Malva sylvestris* L. ; *Malvaceae.*

« une plante qui a un goût harmonisé, subtil, aura souvent une action plus harmonisée, plus douce » explique un enseignant de l'EDPP [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP]. Pour certains, le goût ne serait pas seulement une indication, mais ferait partie intégrante des propriétés thérapeutiques de la plante. A l'image de cette enseignante de l'EDPP qui nous explique que « les saveurs racontent aussi l'action thérapeutique de la plante. Si on masque le goût, on tue cette action ». Avant d'ajouter plus explicitement encore : « la saveur transmet aussi l'information de la plante » [observation réalisée en janvier 2014, cours à l'EDPP].

Et ici encore, l'idée n'est pas neuve. On la retrouve dans un vieux manuel d'herboristerie écrit par M. Piton en 1837 :

> *« En général, disent les maîtres de la science, les saveurs insipides indiquent des plantes sans vertus marquées, sauf toutefois les plantes vireuses qu'on reconnait à leur odeur ; la saveur amère indique des plantes fébrifuge […], dépuratives et fondantes (la gentiane, la petite centaurée, le houblon, etc.) ; la saveur âcre et chaude appartient aux végétaux toniques, aromatiques, corroborans (le poivre, le gingembre, la vanille, la cannelle, etc.) ; de sorte qu'on pourrait faire une espèce de classification des propriétés des plantes d'après leurs saveurs. »* [Piton, 1837, p. 29]

Ou encore dans le manuel de Lebeaud, écrit en 1825, cette fois avec une insistance sur la vue et l'odeur :

> *« une odeur suave et des couleurs gaies, annoncent rarement des végétaux nuisibles: une couleur sombre, livide; une odeur vireuse ou nauséabonde; un suc laiteux, jaune, noirâtre, font soupçonner des qualités vénéneuses: les végétaux insipides et inodores ont peu ou point de vertus. Ceux qui ont beaucoup d'arômes joignent ordinairement à ce caractère une saveur âcre, chaude; et des vertus cordiales, toniques, stomachiques: une amertume prononcée indique des propriétés fébrifuges, vermifuges, dépuratives ou toniques.»* [Lebeaud, 1825, p. 46]

Rappelons par ailleurs que l'herboriste Mourgues, en 1957, a largement utilisé les perceptions sensorielles dans la mise au point de sa méthode de « signothérapie ». Selon cette méthode, les couleurs mais aussi le nombre d'étamines/pétales/feuilles, leurs goûts, leurs odeurs, le toucher et les formes des feuilles renseignent sur les propriétés thérapeutiques des plantes [Mourgues, 1957]. Dans une présentation du métier d'herboriste faite par un journaliste en 1931, parmi les

« aptitudes » demandées aux candidats, on trouve « odorat et goût subtils » [*L'Ouest-Eclair,* 17 avril 1931, p. 11]. La même remarque pourrait être faite aujourd'hui.

Le corps et ses perceptions sensorielles sont donc les premiers outils des connaisseurs en herboristerie. Mais l'anthropologie des perceptions sensorielles, qui s'est récemment développée autour des travaux des chercheurs anglo-saxons David Howes [1990, 2006, 2007], Paul Stoller [1990], Constance Classen [1997], Yolanda Van Ede [2009] ou Sarah Pink [2013], et en France, via la parution récente d'*Ethnographier les sens,* ouvrage coordonné par Paul-Louis Colon [2013][1], nous rappelle que les perceptions sensorielles sont bien plus que des outils biologiques pour percevoir et évaluer notre environnement. Elles s'intègrent dans un « modèle sensoriel »[2] [Classen, 1997, p. 402] propre à une société, qui permet de traduire ces perceptions en leur donnant des significations, en leur attribuant des valeurs, voire en leur associant des symboles. Ainsi, en herboristerie, les sens peuvent aussi apparaître comme le moyen ultime d'entrer en relation avec la plante, et d'inscrire l'Homme dans la nature. A l'EDPP, nous apprenons que l'odeur permet d'entrer en contact plus profondément avec la plante. Une enseignante en plantes médicinales nous rappelait ainsi que, selon Goethe, le parfum est l'âme de la plante, et que si le visuel fait appel à l'intellect, l'odeur renvoie à l'émotion [observations réalisées en septembre 2013, cours à l'EDPP]. Même type de discours avec ce professeur d'aromathérapie pour qui le sens de l'odeur est resté archaïque, proche de l'animal [observation réalisée en septembre 2013, cours à l'EDPP]. En tant que média de notre accès au monde [Classen, 1997, p. 402], l'attention aux perceptions sensorielles permettrait donc d'établir une communication plus complète avec la plante, en avoir une connaissance qui s'inscrive dans le corps et pas seulement dans la tête. Aline Mercan rapporte ces propos, particulièrement emblématiques, d'une connaisseuse en herboristerie qui organise des stages : « Il faut parler de la plante telle que je la sens, telle qu'elle me parle, telle que je l'ai expérimentée […], pour étudier une plante il me faut la sentir, la toucher, la manger si possible et la faire en tisane » [Mercan, 2012, p. 383]. Parce que les perceptions sensorielles incluent l'individu dans son environnement [Colon, 2013], l'expérimentation complète apparaît comme le seul moyen de connaître réellement la plante. Le corps et ses

[1] Ces auteurs ne sont pas les seuls à s'être intéressés aux perceptions sensorielles. Plus généralement, le corps est un sujet de prédilection des Sciences Sociales [Fournier et Raveneau, 2008, p. 9], et l'œuvre la plus marquante sur la thématique est probablement l'article de Marcel Mauss sur les techniques du corps [notamment *Les techniques du corps,* 1935]. Quant à l'étude des perceptions sensorielles, on la retrouve, par exemple, dans l'article d'Harold C. Conklin, publié en 1955, sur les catégories de couleur chez les Hanunoo (Philippines) [Conklin, 1955], dans *Le cru et le cuit* [1964] ou dans *La pensée sauvage* [1962] de Claude Lévi-Strauss, dans l'article *Des goûts et des odeurs : classifications et universaux* [1987] de Marguerite Dupire, ou encore, plus récemment, dans de l'ouvrage *Anthropology of Color : Interdisciplinary Multilevel Modeling* [MacLaury et al., 2007]. Mais c'est autour de chercheurs comme David Howes [1990, 2006, 2007] que l'anthropologie des perceptions sensorielles tend à se développer comme une sous-discipline à part entière.

[2] « Sensory model ».

perceptions deviennent les médias par lesquels s'épanouie cette relation si particulière entre les plantes et les connaisseurs en herboristerie, que ces derniers décrivent, rappelons-le, en parlant de « respect », d'« amour », d'« amitié » ou encore de « confiance ».

CONCLUSION

Au cours de cette thèse, j'ai cherché à dresser le portrait des herboristes, depuis 1803 jusqu'à aujourd'hui, en croisant l'anthropologie historique, la sociologie des professions et l'anthropologie de la santé.

J'espère avoir montré, dans la première partie, que si la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803) a pu être interprétée comme la reconnaissance des herboristes par l'Etat français, cette reconnaissance ne saurait être considérée comme complète car la loi n'offrait pas de statut à l'herboriste, ni ne définissait clairement ses droits, ses devoirs, et la nature de ses connaissances. Mais cette incertitude, loin de freiner l'expansion de l'herboristerie, a permis aux herboristes de développer leur activité de manière originale, l'utilisant en complément de la vente d'objets multiples, plus ou moins ponctuellement. Ce sont alors majoritairement des femmes qui s'y investissent, influençant l'image de ce métier.

Dans une seconde partie, j'ai voulu témoigner de l'évolution fondamentale qu'a représentée l'apparition du syndicalisme herboristique, à la fin du XIXème siècle, en réponse aux menaces de suppression du certificat. Cette évolution porta principalement sur l'image de l'herboristerie, les syndicalistes cherchant à en faire une profession à part entière en la dotant d'institutions, d'outils de communication et de cohésion du groupe (hymne, devise). Elle accompagna un changement progressif des pratiques quotidiennes des herboristes, qui se tournèrent vers les spécialités commerciales, changèrent la présentation des boutiques et portèrent des blouses blanches. En utilisant un réseau d'hommes politiques et d'avocats chargés de défendre leur manière de définir l'herboriste, les syndicalistes ont su marqué son histoire. J'ai cherché à montrer que la transformation d'une activité aux limites indécises en profession à part entière se heurta alors au manque d'implication de la masse des herboristes. En outre, les herboristes certifiés ne possèdaient pas de monopole sur la vente des plantes médicinales, ce qui les a probablement gênés dans la

revendication de compétences propres. D'autant que l'évolution des politiques de santé publique, durant la première moitié du XXème siècle, valorisait le recours au médecin et au pharmacien, au détriment de l'herboriste.

Dans ma troisième partie, j'ai souhaité mettre en valeur une nouvelle transformation qui a affecté l'herboristerie à partir des années 1970/1980. La suppression du certificat en 1941 a placé la pratique herboristique dans une situation juridique complexe, puisque la vente des plantes à usage thérapeutique est entrée dans le seul monopole pharmaceutique. Mais les enquêtes ethnographiques semblent témoigner qu'elle a aussi permis de détacher l'activité de l'herboriste de la vente des plantes pour la rapprocher d'un savoir-faire (voire d'un savoir-être) autour de l'utilisation des plantes sous forme de tisanes, en lien avec des représentations du corps et de la santé que l'on retrouve dans certaines médecines dites « alternatives ». Dans un contexte marqué par des scandales sanitaires et environnementaux, l'herboristerie permet une relation de proximité particulièrement forte avec les plantes, à peine transformées avant leur utilisation. Et si son contour semble aujourd'hui peu défini, elle semble néanmoins tendre vers une certaine cohérence. L'existence d'un Congrès des Herboristes annuel, le rassemblement des principaux centres de formation en herboristerie au sein d'une fédération, la création à venir d'un syndicat des métiers de l'herboristerie, associé à une chartre de déontologie, apparaissent comme autant d'éléments visant à rassembler les acteurs et à harmoniser les définitions et les représentations autour de l'herboristerie. En retour, cette harmonisation agit sur l'identification des herboristes comme un groupe à part entière. L'un des organisateurs du dernier Congrès des Herboristes [observation réalisée en avril 2015, Congrès des Herboristes, Espace Vanel, Toulouse] parlait ainsi d'un « élan vital qui est en train de se créer ». En outre, le recentrement de l'activité herboristique autour de l'utilisation des tisanes a permis aux herboristes de revendiquer un domaine propre par rapport à la pharmacie. On peut alors se demander si les herboristes d'aujourd'hui, en se dotant d'institutions, d'organes de communication, tout en étant présents sur la scène politique (comme en témoigne la proposition de loi de Jean-Luc Fichet), ne sont pas en train de se doter des outils nécessaires pour se construire comme une profession à part entière. Non sans paradoxe, l'instauration du certificat n'a été qu'une reconnaissance imparfaite de l'existence des herboristes. Mais la suppression de ce certificat, associée au contexte de l'évolution de la société française et de son intérêt pour les médecines autres, les questions environnementales et la remise en question de la biomédecine, va, peut-être, enfin permettre à l'herboristerie de se développer pleinement comme profession.

De 1803 à aujourd'hui, du vendeur de plantes au porteur d'une tradition, en passant par le scientifique, les définitions de l'herboriste et de son activité (métier/profession/exercice légal ou illégal) n'ont pas cessé d'évoluer. C'est la plasticité et l'absence de permanence qui semblent

caractériser l'histoire des herboristes. Contrairement à l'Ayurveda ou à la naturopathie, l'herboristerie n'a ni texte, ni personnage fondateur : il n'est rien qui puisse fixer une forme supposée « pure » de la pratique herboristique. En outre, cette plasticité a probablement été encouragée par le fait qu'il n'y a jamais eu de cadre juridique, institutionnel et d'outils de contrôle forts pouvant empêcher les mutations de l'herboristerie. « Ainsi l'herboriste est tour à tour, comme Sganarelle, savant ou homme primitif, herboriste seulement, ou praticien consommé, c'est selon ce qu'on lui veut » écrivait Louis Roux [Roux, 1840-1842, p. 254]. Son évolution suit celle de la relation qui lie l'herboriste à un autre acteur : le pharmacien. Au XIXème siècle, si des pharmaciens et des médecins accusaient les herboristes d'exercice illégal de la pharmacie, ces derniers ne défendaient pas ou prou leurs prérogatives par rapport à celles des pharmaciens. Mais à la fin du siècle, alors que la menace se concrétise par des propositions de loi visant à supprimer les herboristes, les tensions entre les deux métiers vont prendre une nouvelle ampleur, et s'exprimer dans l'arène syndicale. C'est alors une véritable guerre que ces syndicalistes livrent à l'encontre des pharmaciens, verbalement très violente. Et pourtant, pas sans paradoxes. D'abord parce que les syndicalistes semblent s'appuyer sur le modèle de la pharmacie pour espérer trouver leur place dans une société en plein bouleversement. Mais aussi parce que les herboristes, plus généralement, restent dépendants des pharmaciens, qui, avec les médecins, contrôlent l'examen du certificat, autrement dit, la porte d'entrée dans le métier d'herboriste. Avec la disparition progressive des herboristes certifiés, l'opposition aux pharmaciens est toujours bien présente, mais son objet a changé. Il ne s'agit plus de définir la frontière entre ces deux métiers, mais plutôt d'opposer deux perceptions du soin : l'une qui voit dans la plante une médication du quotidien, un outil pour prendre soin de sa santé, l'autre qui considère la biomédecine comme le seul vrai recours thérapeutique, et la plante seulement comme un complément. Les connaisseurs en herboristerie d'aujourd'hui associent, à cette opposition, deux modèles de société : le premier, moderne, déshumanisé, basé sur la consommation, dans lequel prend place le médicament « chimique », et l'autre, ancestral, traditionnel, basé sur le respect de la nature et de l'individu, dans lequel prend place la plante utilisée en l'état. Claudine Herzlich écrit que l'entrée par la maladie et le soin rend visible une critique de la société et de l'ordre social [Herzlich, 1984, p. 202]. De fait, s'adaptant sans cesse, réinventant leurs pratiques, les herboristes d'hier et d'aujourd'hui nous montrent, en filigrane, les évolutions de la société française, entre les heures glorieuses de l'industrie pharmaceutique, la valorisation de la « Science », puis la remise en question de la biomédecine, la vogue pour les médecines alternatives et la prise en compte des questions environnementales.

J'espère que cette thèse sera davantage un point de départ qu'un point d'arrivée, et qu'elle suscitera un intérêt pour d'autres travaux de recherche autour de l'herboristerie. Le fait est que la

plante, plus généralement, est un objet multiple qui est autant aliment, médicament, élément décoratif, preuve de la puissance de la nature ou support de molécules actives. En cela, elle offre à l'ethnologue une porte d'entrée pour mieux comprendre le fonctionnement d'une société, et les enjeux qui la traversent. Objet total, elle ouvre sur les représentations, les sentiments et les gestes qui relient l'Homme à son environnement, mais aussi sur des questions juridiques, spirituelles, alimentaires, thérapeutiques, de globalisation, de gestion des ressources naturelles, etc. Pour ma part, j'espère pouvoir donner une suite à ce travail en analysant les archives récemment ouvertes du Comité Interministériel des Plantes Médicinales, dirigé par Emile Perrot, et créé au lendemain de la première guerre mondiale. Ces documents, qui visent à effectuer un état des lieux de la production française en matière de plantes médicinales, me permettraient d'inscrire l'analyse de la place de l'herboriste dans les mouvements de flux d'acteurs, de savoirs et de plantes entre la métropole et ses colonies.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES ET ARTICLES SCIENTIFIQUES

Abbott, Andrew
1988 The System of Profession : an Essay on the Division of Expert Labor. Chigaco and London : The University of Chicago Press.

Abélès, Marc, ed.
1993 Le défi écologiste. Collection Environnement. Paris: l'Harmattan.

Aïach, Pierre
1994 Une profession conflictuelle: la pharmacie d'officine. *In* Les métiers de la santé, enjeux de pouvoir et quête de légitimité. Pierre Aïach and Didier Fassin, eds. Pp. 309–338. Sociologiques. Paris: Anthropos.

Aïach, Pierre, and Didier Fassin, eds.
1994 Les métiers de la santé enjeux de pouvoir et quête de légitimité. Sociologiques. Paris: Anthropos.

Aïach, Pierre, Didier Fassin, and Jacques Saliba
1994 Crise, pouvoir et légitimité. *In* Les métiers de la santé, enjeux de pouvoir et quête de légitimité. Anthropos. Pp. 9–42. Sociologiques. Paris.

Akrich, Madeleine
1995 Petite anthropologie du médicament. Techniques et Culture (25-26): 129–157.

Albert-Llorca, Marlène
1991 L'ordre des choses : les récits d'origine des animaux et des plantes en Europe. Le regard de l'ethnologue. Paris : Ed. du CTHS

Albert-Lorca, Marlène, and Marion Taréry
2008 Une fleur « pour la tradition ». L'edelweiss dans la vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques). Terrain (51) : 148-159.

Allorge, Lucile
2008 Histoire des explorations botaniques. *In* Aux origines des plantes, Des plantes et des hommes. Francis Hallé and Pierre Lieutaghi, eds. Pp. 96–99. Paris: Fayard.

Allorge-Boiteau, Lucile, and Olivier Ikor
2003 La fabuleuse odyssée des plantes : les botanistes voyageurs, les Jardins des Plantes, les herbiers. Paris: JC Lattès.

Amir, Magali
1998 Les cueillettes de confiance. Plaisirs et savoirs traditionnels des plantes en Luberon. Mane : Alpes de Lumière. Parc naturel régional du Lubéron.

Ancet, Pierre
2008 La santé dans la différence. Philosophia Scientiæ. Travaux d'histoire et de philosophie des sciences (12-2): 35–50.

Atlani-Duault, L., A. Mercier, C. Rousseau, P. Guyot and J. P. Moatti
2014 Blood Libel Rebooted: Traditional Scapegoats, Online Media, and the H1N1 Epidemic. Culture, Medicine, and Psychiatry 39(1): 43-61.

Atlani-Duault, Laetitia and Carl Kendall
2009 Influenza, Anthropology, and Global Uncertainties. Medical Anthropology 28(3): 207-211.

Atlani-Duault, Laetitia, Cécile Rousseau, Jean-Paul Moatti, Jean-François Delfraissy and Bernadette Murgue
2013 Behavioural research in epidemics. The Lancet Infectious Diseases 13(7): 567-568.

Aubry, Isabelle
1993 L'herboristerie : historique et devenir. Thèse de doctorat de Pharmacie, Université René Descartes.

Augé, Marc, and Claudine Herzlich, eds.
1984 Le sens du mal: anthropologie, histoire, sociologie de la maladie. Editions des archives contemporaines. Ordres Sociaux. Paris: Ecole des hautes études en sciences sociales.

Augereau, Jean-Michel
2008 Les plantes médicinales. *In* Aux origines des plantes, Des plantes et des hommes. Francis Hallé and Pierre Lieutaghi, eds. Pp. 170–201. Paris: Fayard.

Ausécache, Mireille
2006 Des aliments et des médicaments. Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of Medieval and Humanistic Studies (13): 249–258.

Bahuchet, Serge, and Bernadette Lizet
2003 L'ethnobotanique au Muséum national d'histoire naturelle. Les hommes, les idées, les structures. *In* Plantes, sociétés, savoirs, symboles, matériaux pour une ethnobotanique de Salagon Pp. 15–32. Les cahiers de Salagon 8. Mane: Alpes de Lumière et Musée-conservatoire ethnologique de Salagon.

Balazuc, Caroline
1984 Aspect de la phytothérapie : l'herboristerie à l'officine. Thèse de doctorat de Pharmacie, Université de Montpellier.

Barrau, Jacques, Jean Benoist, Claudine Berthe-Friedberg, et al.
1994 Regards croisés sur la plante-médicament, table ronde. Ecologie humaine XII(1). La plante et le corps: 89–113.

Battagliola, Françoise
2008 Histoire du travail des femmes. Repères. Paris : La Découverte.

Beaudot, Henri
1939 L'Exercice illégal de la médecine et le charlatanisme, ressemblances et différences dans leurs éléments et dans leur répression. Thèse de doctorat en Droit, Université de Lyon. http://www.sudoc.fr/068498675, accessed July 16, 2012.

Bégot, Anne-cécile
2007 Traitements conventionnels et traitements parallèles : regards croisés. Sciences sociales et santé Vol. 25(2): 101–106.

Benoist, Jean
1995 La plante-médicament, entre ses usages et ses témoins. Ecologie humaine VIII(2): 53–61.
1999 La Médecine entre techniques, société et culture: pourquoi des sciences sociales de la santé. *In* Sciences sociales et santé au Maroc. Colloque organisé par la Faculté des Lettres et Sciences humaines Dhar el Mahrez de Fès et AMADES. Fès, Maroc.

Beny Chraibi, Marie-France
1984 L'herboristerie à l'officine. Thèse de doctorat de Pharmacie, Université Claude Bernard.

Boltanski, Luc
1982 Les cadres: la formation d'un groupe social. Le sens commun. Paris: Editions de Minuit.

Bonah, Christian, and Jean-Paul Gaudillière
2007 Faute, accident ou risque iatrogène ? Revue française des affaires sociales n° 3-4(3): 123–151.

Bonah, Christian
2005 Les "agents thérapeutiques", Paradoxe et ambiguïté d'une histoire des remèdes au XIXe et XXe siècles. *In* Histoire et médicament au XIXe et XXe siècles. Biotem et Editions Glyphe. Christian Bonah and Anne Rasmussen, eds. Pp. 23–64. Société, histoire et médecine. Paris.

Bonah, Christian, and Anne Rasmussen, eds.
2005 Histoire et médicament aux XIXe et XXe siècles. Société, histoire et médecine. Paris: Biotem & Editions Glyphe.

Bonnefoy, A.
1912 Place aux femmes ! : les carrières féminines administratives et libérales. Paris: A. Fayard. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54908073, accessed June 9, 2013.

Bonneuil, Christophe, and Pierre-Benoït Joly
2014 Sciences, techniques et société. Repères. Paris : La Découverte.

Bonvin, Eric
2001 Automédication et recours aux soins alternatifs: du comportement déviant à la

responsabilité de soi. *In* L'automédication. Pratique banale, motifs complexes. Editions Médecine et Hygiène. Thierry Buclin and Catherine Ammon, eds. Pp. 257–264. Cahiers médico-sociaux. Genève.

Bouchayer, Françoise
1993 Autres médecines, autres moeurs : nouvelles pratiques de santé. Autrement- Série Mutations- Poche n°16. Paris.
1994 Les voies du réenchantement professionnel. *In* Les métiers de la santé, enjeux de pouvoir et quête de légitimité. Anthropos. Pierre Aïach and Didier Fassin, eds. Pp. 201–225. Sociologiques. Paris.

Boujot, Corinne
2004 Pour une ethnologie des poisons. Ethnologie Française 99(3): 389.

Bourdieu, Pierre
2002 La domination masculine. Paris: Éditions du Seuil.

Boursier, Jean-Yves
2010 La fabrique du passé: construction de la mémoire sociale: pratiques, politiques et enjeux. Au-delà des apparences! Nice: Ovadia.

Bouteiller, Marcelle
1987 Médecine populaire d'hier et d'aujourd'hui. Paris: G.-P. Maisonneuve et Larose.

Bouvet, Maurice
1957 Histoire sommaire du remède secret. Revue d'histoire de la pharmacie 45(153): 57–63.

Boy, Daniel, and Guy Michelat
1993 Qui y croit? *In* Autres médecines, autres mœurs. Autrement - Série Mutations - Poche n°16. Françoise Bouchayer, ed. Pp. 112–118. Paris.

Le Breton, David
2001 La programmation chimique de soi. *In* L'automédication. Pratique banale, motifs complexes. Editions Médecine et Hygiène. Thierry Buclin and Catherine Ammon, eds. Pp. 265–276. Cahiers médico-sociaux. Genève.

Brouardel, Paul
1899 L'exercice illégal de la médecine et le charlatanisme. Paris: J.-B. Baillière et fils.

Buclin, Thierry, and Catherine Ammon, eds.
2001a L'automedication. Pratique banale, motifs complexes. Editions Medecine & Hygiene. Cahiers médico-sociaux. Genève.
2001b Aspects psychologiques, culturels et sociaux. *In* L'automédication. Pratique banale, motifs complexes. Editions Médecine et Hygiène. Thierry Buclin and Catherine Ammon, eds. Pp. 209–216. Cahiers médico-sociaux. Genève.

Burnier, Mary-Josée, and Olivier Jeanneret
2001 L'automédication, une pratique en quête de sens: sa place dans le self-care et la promotion de la santé. *In* L'automédication. Pratique banale, motifs complexes. Editions Medecine & Hygiene. Thierry Buclin and Catherine Ammon, eds. Pp. 11–29. Cahiers

médico-sociaux. Genève.

Cabanel, Patrick
2002 La république du certificat d'études, Histoire et anthropologie d'un examen (XIXe-XXe siècles). Histoire de l'Education. Paris: Belin.

Cahen, Fabrice
2011 De l'« efficacité » des politiques publiques : la lutte contre l'avortement « criminel » en France, 1890-1950. Revue d'histoire moderne et contemporaine n° 58-3(3): 90–117.
2012 Lutter contre l'avortement illégal. Les politiques de la vie au défi du contrôle des mœurs (France, 1890-1950). L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH. http://acrh.revues.org/4533, accessed March 18, 2013.

Caillon, Sophie, and Patrick Degeorges
2005 Biodiversité(s), quand les frontières entre culture et nature s'effacent... Ecologie & politique N°30(1): 85–95.

Caillon, Sophie, and Virginie Lanouguère-Bruneau
2005 Gestion de l'agrobiodiversité dans un village de Vanua Lava (Vanuatu) : stratégies de sélection et enjeux sociaux. Le Journal de la Société des Océanistes (120-121): 129–148.

Campion, Marie-Danièle
2003 Les résonances actuelles de la loi de Germinal. Monopole pharmaceutique et exercice illégal de la pharmacie. Revue d'histoire de la pharmacie 91e année(339): 395–406.

Camus, Sandra, and Max Poulain
2008 La spiritualité : émergence d'une tendance dans la consommation. Management & Avenir n° 19(5): 72–90.

Candelise, Lucia
2013 Patrimonialisation des savoirs médicaux : vers une reconfiguration des ressources thérapeutiques. Anthropologie & Santé. Revue internationale francophone d'anthropologie de la santé(6). http://anthropologiesante.revues.org/1075, accessed November 4, 2013.

Carol, Anne
2011 Sage-femme ou gynécologue? M.-A. Boivin (1773-1841). CLIO, Histoire, femmes et sociétés(33): 237–260.

Cazé, Michel
1943 Le Collège de pharmacie de Paris (1777-1796). Thèse d'université, Université de Strasbourg.

Champion, Françoise
1989 Les sociologues de la post-modernité religieuse et la nébuleuse mystique ésotérique. Archives de sciences sociales des religions 67(1): 155–169.
2000 Thérapies et nouvelles spiritualités. Sciences humaines N°106(6): 26–26.
2003 La religion n'est plus ce qu'elle était. Revue du MAUSS 22(2): 171–180.

Champion, Françoise, and Martine Cohen
1993 Recompositions, décompositions. Le renouveau charismatique et la nébuleuse

mystique-ésotérique depuis les années soixante-dix. Le débat(75): 77–85.

Chapeyroux, Caroline
1994 L'herboristerie à travers le service d'un répartiteur : la Coopérative Ouest France (C.O.F.). Thèse de doctorat de Pharmacie, Unversité de Limoges.

Charvolin, Florian
1997 L'invention du domaine de l'environnement. Strates. Matériaux pour la recherche en sciences sociales(9). http://strates.revues.org/636, accessed February 12, 2014.

Chast, François
2009 Les origines de la législation sur les stupéfiants en France. Histoire des sciences médicales 43(3): 293–305.

Chauveau, Sophie
1999 L'invention pharmaceutique: la pharmacie française entre l'Etat et la société au XXe siècle. Les Empêcheurs de penser en rond. Paris, France: Sanofi-Synthélabo.
2004 Genèse de la « sécurité sanitaire »: les produits pharmaceutiques en France aux XIXe et XXe siècles. Revue d'histoire moderne et contemporaine 51-2(2): 88–117.
2005 Le statut légal du médicament en France XIXe - XXe siècles. *In* Histoire et médicament au XIXe et XXe siècles. Biotem & Editions Glyphe. Christian Bonah and Anne Rasmussen, eds. Pp. 87–113. Société, histoire et médecine. Paris.

Classen, Constance
1997 Foundations for an Anthropology of the Senses. International Social Science Journal 29(153): 401–4012

Claverie, Élisabeth
1990 La Vierge, le désordre, la critique. Terrain(14): 60–75.

Clot, Yves
2007 De l'analyse des pratiques au développement des métiers. Éducation et didactique 1(1): 83–93.

Cohen, Patrice, and Emilie Legrand
2011 Alimentation et cancers. Personnes atteintes et autorités alternatives. Anthropologie & Santé. Revue internationale francophone d'anthropologie de la santé(2). http://anthropologiesante.revues.org/629, accessed November 5, 2013.

Cohen, Patrice, and Ilario Rossi
2011 Le pluralisme thérapeutique en mouvement. Anthropologie & Santé. Revue internationale francophone d'anthropologie de la santé(2). http://anthropologiesante.revues.org/606, accessed November 5, 2013.

Collard, Franck
2003 Veneficiis Vel Maleficiis. Le Moyen Age CIX(1): 9.
2009 Des poisons au Moyen Âge. Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of medieval and humanistic studies(17): 1–5.

Collin, Johanne

1994 Les demandes de mise en vente de médicaments en France à la fin du XIXe s. Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques. Archives(12). http://ccrh.revues.org/2732, accessed July 31, 2012.

Collin, Johanne, Marcelo Otero, and Laurence Monnais-Rousselot
2006 Le médicament au cœur de la socialité contemporaine : regards croisés sur un objet complexe. Problèmes sociaux & interventions sociales. Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université du Québec. http://www.sudoc.fr/113033591, accessed July 31, 2012.

Colon, Paul-Louis, ed.
2013 Ethnographier les sens. Paris: Pétra.

Comby, Jean-Baptiste
2009 Quand l'environnement devient « médiatique ». Réseaux n° 157-158(5): 157–190.

Conklin, Harold
1955 Hanunoo color categories. Southwestern J of anthropology 11 (4) : 339-344.

Coquery, Natacha, ed.
2000 La Boutique et la ville. Commerces, commerçants, espaces et clientèles, XVIe-XXe siècle. Actes du colloque des 2, 3 et 4 décembre 1999 organisé par l'université François Rabelais de Tours. Tours : Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine : Publication de l'université François Rabelais.

Crosnier, Capucine
1998 La cueillette des savoirs: les usages du végétal, Morvan-Bourgogne. Saint-Brisson : Parc naturel régional du Morvan.
2003 Le terrain comme chemin d'apprentissage. Problématique d'inventaire et de recherche en ethnobotanique du domaine français. Quelles approches et quelles méthodes? *In* Plantes, sociétés, savoirs, symboles, matériaux pour une ethnobotanique de Salagon Pp. 57–80. Les cahiers de Salagon 8. Alpes de Lumière et Musée-conservatoire ethnologique de Salagon.
2010 Maux et remèdes de femmes à travers les âges du corps. *In* Les plantes des femmes, séminaire de Salagon 2006. C'est-à-dire éditions. Pierre Lieutaghi and Danielle Musset, eds. Pp. 19–41. Un territoire et des hommes. St Michel l'Observatoire.

Crowston, Clare Haru
2001 Fabricating Women: the Seamstresses of Old Regime France, 1675-1791. Durham, N.C.: Duke University Press.

Dagognet, François
1961 La Raison et les remèdes. "Galien" Histoire de la philosophie de la biologie et de la médecine. Paris: P.U.F.

Debue-Barazer, Christine
2002 Des simples aux plantes médicinales : Emile Perrot, 1867-1951, un pharmagnoste colonial. DEA D'Histoire Moderne et Contemporaine, Université Paris IV Sorbonne.

Déchamp-Le Roux, Catherine
1994 Vocation médicale et choix professionnel. *In* Les métiers de la santé, enjeux de pouvoir et quête de légitimité. Pierre Aïach and Didier Fassin, eds. Pp. 87–119.

Sociologiques. Paris: Anthropos.

Dejouhanet, Lucie
2009 L'Ayurveda. EchoGéo(10). http://echogeo.revues.org.faraway.u-paris10.fr/11349, accessed May 15, 2014.

Delafosse, Christine
1993 Kit à bien vous porter. *In* Autres médecines, autres moeurs. Autrement - Série Mutations - Poche n°16. Françoise Bouchayer, ed. Pp. 99–111. Paris.

Dely, Carole
2007 La tradition entre fidélité et trahison. Sens-Public. spip.php?article482, accessed August 1, 2012.

Desclaux, Alice, and Joseph-Josy Lévy
2003 Présentation : cultures et médicaments. Ancien objet ou nouveau courant en anthropologie médicale? Anthropologie et Sociétés 27(2): 5–21.

Descola, Philippe
2011 L'écologie des autres : l'anthropologie et la question de la nature : conférences-débats organisées par le groupe Sciences en questions, Paris et Dijon, Inra, respectivement les 29 novembre 2007 et 31 janvier 2008. Editions Quae. Sciences en questions. Versailles.

Dias, Nélia
2004 La mesure des sens: les anthropologues et le corps humain au XIXe siècle. Paris: Aubier.

Douglas, Mary
1998 La pureté du corps. Terrain(31): 5–12.

Dozon, Jean-Pierre and Didier Fassin, eds.
2001 Critique de la santé publique. Une approche anthropologique. Paris : Balland.

Dreyfus, Bruno, Michèle Ruffat, Vincent Viet, and Danièle Voldman
2006 Se protéger, être protégé: une histoire des assurances sociales en France. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.

Dunezat, Xavier
2006 Syndicalisme et domination masculine en France : parcours bibliographique féministe. Recherches féministes. Vol 19 (1) : 69-96.

Dupâquier, Jacques, and Denis Kessler, eds.
1992 La société française au XIXe siècle: tradition, transition, transformations. Paris.

Dupire, Marguerite
1987 Des goûts et des odeurs : classifications et universaux. L'Homme 27(104): 5–25.

Dutruge, Anne
1994 Rites initiatiques et pratique médicale dans la société française contemporaine. Collection Anthropologie - Connaissance des Hommes. Paris: L'Harmattan.

Ernot, Isabelle
2009 Les femmes dans les sciences de l'Homme (XIX-XXe siècles). Inspiratrices, collaboratrices ou créatrices, Jacqueline Carroy, Nicole Edelman, Annick Ohayon et Nathalie Richard (dir.). CLIO. Histoire, femmes et sociétés(30). http://clio.revues.org/9554, accessed December 11, 2012.

Estager, Marie-Pierre
2001 La naturopathie en Aquitaine. Florence Bergeaud-Blackler, ed. Anthropology of food (S1). http://aof.revues.org/1164?&id=1164, accessed July 31, 2012.

Etkin, Nina L.
1988 Ethnopharmacology: Biobehavioral Approaches in the Anthropological Study of Indigenous Medicines. Annual Review of Anthropology 17(1): 23–42.

Fainzang, Sylvie
2003 Les médicaments dans l'espace privé. Gestion individuelle ou collective. Anthropologie et Sociétés 27(2): 139–154.
2012 L'automédication ou les mirages de l'autonomie. Paris: Presses universitaires de France.

Faure, Alain
1979 L'épicerie parisienne au XIXe siècle ou la corporation éclatée. Le mouvement social (108): 113–130.

Faure, Olivier
1993 Les Français et leur médecine au XIXe siècle. Histoire et société. Modernités. Paris: Belin.
1994 Demande sociale de santé et volonté de guérir en France au xixe s. réflexions, problèmes et suggestions. Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques. Archives(12). http://ccrh.revues.org/2728, accessed May 8, 2013.
1996 Les voies multiples de la médicalisation. Revue d'histoire moderne et contemporaine n° 43-4(4): 571–577.
1996 Les officines pharmaceutiques françaises: de la réalité au mythe (fin XIXe-début XXe siècle). Revue d'histoire moderne et contemporaine n° 43-4(4): 672–685.
2005 Les pharmaciens et le médicament en France au XIXe siècle. *In* Histoire et médicament aux XIXe et XXe siècles. Biotem et Editions Glyphe. Christian Bonah and Anne Rasmussen, eds. Pp. 65–85. , Société, histoire et médecine. Paris.

Fedensieu, Annick
1988 Cures saisonnières et plantes de cueillette en milieu cévenol. *In* Matériaux pour une anthropologie des savoirs : Les plantes, le sang Pp. 67–84. Savoirs n°1. Montpellier: Fondation Nemo.

Filoche, Geoffroy
2009 Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en matière de biodiversité: un kaléidoscope juridique. Droit et Société(72): 433–456.

Fouassier, Éric
1998 L'exercice illégal de la pharmacie au XIXe siècle. Revue d'histoire de la pharmacie

86e année(319): 271–278.
2003 Le titre de pharmacien et ses prérogatives. Revue d'histoire de la pharmacie 91(339): 417–426.

Foucault, Michel
2004 Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France 1978-1979. Hautes études. Paris: Gallimard Seuil.

Fournier, Laurent-Sébastien, and Gilles Raveneau
2008 Anthropologie des usages sociaux et culturels du corps. Journal des anthropologues(112-113): 9–22.

Furet, François, and Jacques Ozouf
1977 Lire et écrire, l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry. Le sens commun. Paris : Les éditions de minuit.

Gadéa, Charles, and André Grelon
2010 Est-ce ainsi que les professions meurent? *In* Sociologie des groupes professionnels. Didier Demazière and Charles Gadéa, eds. Recherches. Paris : La Découverte. Pp. 118–128.

Gallotte, Philippe, and Paul Gicquiaud
2011 La camomille et autres plantes médicinales dans la région de Chemillé: 150 ans d'histoire. Maulévrier: Éd. Hérault.

Gardey, Delphine
2001 La dactylographe et l'expéditionnaire. Histoire des employés de bureau 1890-1930. Histoire et Société. Paris : Belin.

Garreta, Raphaële
1998 Ces plantes qui purifient. De l'herboristerie à l'aromathérapie. Terrain(31): 77–88.
2004 Des simples à l'essentiel : de l'herboristerie à l'aromathérapie, pratiques et représentations des plantes médicinales. Thèse doctorat, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
2007 Des simples à l'essentiel : de l'herboristerie à l'aromathérapie, pratiques et représentations des plantes médicinales. Les Anthropologiques. Toulouse: Presses universitaires du Mirail.

Gaudillière, Jean-Paul
2005 Une marchandise pas comme les autres, Historiographie du médicament et de l'industrie pharmaceutique en France au XXe siècle. *In* Histoire et médicament au XIXe et XXe siècles. Christian Bonah and Anne Rasmussen, eds. Pp. 115–158. Société, histoire et médecine. Paris: Biotem & Editions Glyphe.
2006 La médecine et les sciences XIXe-XXe siècles. La Découverte. Repères Histoire. Paris.
2006 Intellectuels engagés et experts : biologistes et médecins dans la bataille de l'avortement. Natures Sciences Sociétés Vol. 14(3): 239–248.
2008 IV. Sciences, médecine et industrie : l'histoire du médicament. Repères: 66–83.
2013 From Propaganda to scientific marketing: Schering, cortisone, and the construction of drug markets. History & Technology 29(2): 188-209.

Gaudillière, Jean-Paul, and Ulrike Thoms, eds.
2015 The Development of Scientific Marketing in the Twentieth Century. Research for Sales in the Pharmaceutical Industry. Studies for the Society for the Social History of Medicine (22).

Gaudillière, Jean-Paul, and Volker Hess
2013 Ways of Regulating Drugs in the 19th and 20th Centuries. Palgrave Macmillan. New York.

Gélis, Jacques
1988 La sage-Femme ou le médecin. Une nouvelle conception de la vie. Paris : Fayard.

Gerber, Pr
1922 L. Gautier, Histoire et évolution de l'enseignement de la Pharmacie en France. Bulletin de la Société d'histoire de la Pharmacie 10(36): 114–118.

Goffman, Erving
1973 La mise en scène de la vie quotidienne. Alain Accardo, tran. Le sens commun. Paris: Éditions de Minuit.

Goody, Jack
1977 The Domestication of the Savage Mind. Cambridge: Cambridge University Press.

Goubert, Jean-Pierre
1977 L'art de guérir. Médecine savante et médecine populaire dans la France de 1790. Annales. Économies, Sociétés, Civilisations 32(5) : 908-926.

Le Grand, Jean-Louis, and Pascal Prayez
1993 L'utopie de la médecine idéale. *In* Autres médecines, autres moeurs. Autrement - Série Mutations -Poche n°16. Françoise Bouchayer, ed. Pp. 16–29. Paris.

Grandjean, Geoffrey, and Jérôme Jamin, eds.
2011 La concurrence mémorielle. Recherches. Paris: Armand Colin.

Grimley Evans, ohn (Sir)
2010 East goes West. Ginkgobiloba and Dementia. *In* Plants, health and healing : on the interface of ethnobotany and medical anthropology Pp. 229–261. Epistemologies of healing. New York: Berghahn Books.

Grisoni, Anahita
2011 Sous les pavés, la terre: culte du bien-être et nouveaux métiers. La naturopathie en transformation à la conquête du marché. EHESS.

Guillaume, Cécile, Sophie Porchic, and Rachel Silvera
2013 Genre, féminisme et syndicalisme. Travail, genre et sociétés Vol. 2 (30): 29-32.

Gysling, Etzel
2001 L'automédication est-elle dangereuse pour la santé? Point de vue d'un médecin. *In* L'automédication. Pratique banale, motifs complexes. Editions Médecine et Hygiène. Thierry Buclin and Catherine Ammon, eds. Pp. 111–118. Cahiers médico-sociaux. Genève.

Halbwachs, Maurice, and Gérard Namer
1994 Les cadres sociaux de la mémoire. Bibliothèque de L'Évolution de l'humanité. Paris: Albin Michel.

Hallé, Francis, and Pierre Lieutaghi, eds.
2008 Aux origines des plantes. Paris: Fayard.

Harris, Stephen
2010 Non-native Plants and Their Medical Uses. *In* Plants, Health and Healing : on the Interface of Ethnobotany and Medical Anthropology Pp. 53–82. Epistemologies of healing. New York: Berghahn Books.

Hartog, François, and Jacques Revel, eds.
2001 Les usages politiques du passé. Enquête, 1. Paris: Ecole des hautes études en sciences sociales.

Haudricourt, André Georges
1962 Domestication des animaux, culture des plantes et traitement d'autrui. L'Homme 2(1): 40–50.

Haudricourt, André Georges, and Louis Hédin
1987 L'Homme et les plantes cultivées. Paris : A.-M. Métailié.

Haxaire, Claudie
1992 Le palmier à huile chez les Gouro de Côte-d'Ivoire. Journal des africanistes 62(1) : 55-77.
2002 « Calmer les nerfs » : automédication, observance et dépendance à l'égard des médicaments psychotropes. Sciences sociales et santé 20(1) : 63-88.

Houdaille, Jacques, and Louis Henry
1979 Célibat et âge au mariage aux XVIIIe et XIXe siècles en France. II. Age au premier mariage. Population 34(2): 403–442.

Howes, David
1990 Les techniques des sens. Anthropologie et Sociétés 14(2): 99–115.
2006 Charting the Sensorial Revolution. The Senses and Society 1(1): 113–128.
2007 Multi-Sensory Marketing in Cross-Cultural Perspective (part I): From Synergy to Synaesthesia. peceptnet. http://www.percepnet.com/cien01_07_ang.htm.
N.d. The Expanding Field of Sensory Studies. http://www.sensorystudies.org/sensorial-investigations/the-expanding-field-of-sensory-studies/, accessed February 21, 2014.

Hoyez, Anne-Cécile
2009 Le yoga dans la ville. L'émergence des soins de santé complémentaires en milieu urbain en France et en Inde. Espace populations societies (2006/2-3): 373–380.

Hsu, Elisabeth, and Stephen Harris, eds.
2010 Plants, Health and Healing : on the Interface of Ethnobotany and Medical Anthropology. Epistemologies of Healing. New York: Berghahn Books. http://www.sudoc.fr/148036953, accessed July 31, 2012.

Hubert, Annie
2001 Alimentation et santé : la science et l'imaginaire. Florence Bergeaud-Blackler, ed. Anthropology of food (S1). http://aof.revues.org/1108?&id=1108, accessed July 2, 2012.

Hughes, Everett Cherrington, and Jean-Michel Chapoulie
1996 Le Regard sociologique: essais choisis. Recherches d'histoire et de sciences sociales. Paris: Ecole des hautes études en sciences sociales.

Institut de recherches économiques et sociales, eds.
1992 Syndicalismes: dynamique des relations professionnelles. Paris : Dunod.

Jodelet, Denise
2006 Culture et pratiques de santé. Nouvelle Revue de Psychologie(1): 219–239.

Julliand, Claire
2008 Itinéraires de cueillette, cheminement au coeur et aux marges d'une pratique sociale économique et symbolique. *In* Aux origines des plantes, Des plantes et des hommes. Francis Hallé and Pierre Lieutaghi, eds. Pp. 502–529. Paris: Fayard.

Karsenty, Serge
1993 Les paradoxes d'une quête légitime. *In* Autres médecines, autres moeurs. Autrement - Série Mutations - Poche n°16. Françoise Bouchayer, ed. Pp. 276–284. Paris.

Ketterer, Frédéric
2013 La production des campagnes médiatiques de santé publique : une dialectique entre normalisation des comportements collectifs et appel à la responsabilisation individuelle. Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie(8). http://socio-logos.revues.org/2775, accessed November 19, 2013.

Klein, Alexandre
2008 La santé comme norme de soin. Philosophia Scientiæ. Travaux d'histoire et de philosophie des sciences (12-2): 213–227.

Labrude, Pierre
2000 Le professeur bruntz, la transformation des Écoles Supérieures de Pharmacie en Facultés et la question de la création du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie. Revue d'histoire de la pharmacie 88(328): 509–519.

Lambert-Habib, Marie-Laure
2000 Le commerce des espèces sauvages : entre droit international et gestion locale. Logiques juridiques. Paris ; Montréal (Québec): l'Harmattan.

Laplantine, François
1978 La médecine populaire des campagnes françaises aujourd'hui. encyclopédie universitaire. Paris: Jean-Pierre Delarge.

Laplantine, François, and Paul-Louis Rabeyron
1987 Les Médecines parallèles. Paris: Presses Universitaires de France.
1993 Anthropologie de la maladie : étude ethnologique des systèmes de représentations étiologiques et thérapeutiques dans la société occidentale contemporaine. Bibliothèque

scientifique, ISSN 0768-0112. Paris: Éditions Payot.

Larrère, Gérard Raphaël, and Martin de La Soudière
2010 Cueillir la montagne : à travers landes, pâtures et sous-bois. Nature, technique et patrimoine. Paris: Ibis Press.

Lartigau-Roussin, Céline
2004 De l'harmonie dans le soin. Isabelle Gobatto and Rachel Besson, eds. Face à face. Regards sur la santé(6). http://faceaface.revues.org/383, accessed July 16, 2012.

Laske, Karl
1993 Exercice illégal: un diagnostic difficile. *In* Autres médecines, autres moeurs. Autrement - Série Mutations - Poche n°16. Françoise Bouchayer, ed. Pp. 285–293. Paris.

Latour, Bruno
2004 Politiques de la nature: comment faire entrer les sciences en démocratie. Paris: Découverte.
2010 La Mondialisation fait-elle un monde habitable ? Territoires 2040, « Prospective périurbaine et autres fabriques de territoires »(2). http://territoires2040.datar.gouv.fr/spip.php?article60&revue=1, accessed November 5, 2013.

Latry, Marie-Claire
1988 Le fenouil et le sang des morts. *In* Matériaux pour une anthropologie des savoirs : Les plantes, le sang Pp. 85–97. Savoirs n°1. Montpellier: Fondation Nemo.

Lefranc, Georges
1971 Le syndicalisme en France. Que sais-je ? (585). Paris : Presses Universitaires de France.

Lenclud, Gérard
1987 La tradition n'est plus ce qu'elle était... Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe(9): 110–123.

Leroux-Hugon, Véronique
1987 L'infirmière au début du XXe siècle: nouveau métier et tâches traditionnelles. Le Mouvement social (140): 55–68.

Lévi-Strauss, Claude
1962 La pensée sauvage. Pocket. Agora. Paris: Plon.

Lieutaghi, Pierre
1998 La plante compagne : pratique et imaginaire de la flore sauvage en Europe occidentale. Arles: Actes Sud.
2004 Aux frontières (culturelles) du comestible. Ethnologie française 99(3): 485.
2008 L'ethnobotanique, science humaine au miroir des plantes. *In* Aux origines des plantes, Des plantes et des hommes. Francis Hallé and Pierre Lieutaghi, eds. Pp. 320–351. Paris: Fayard.
2009 Badasson & Cie : tradition médicinale et autres usages des plantes en Haute Provence. Arles: Actes Sud.

Lieutaghi, Pierre, Danielle Musset, and Rachel Reckinger, eds.
2003 Plantes, sociétés, savoirs, symboles : matériaux pour une ethnobotanique européenne. *In* P. 184. Les cahiers de Salagon. Mane: Alpes de Lumière et Musée-conservatoire ethnologique de Salagon.

Loux, Françoise
1990 Traditions et soins d'aujourd'hui: anthropologie du corps et professions de santé. 2e éd. rev. et corr. Paris: InterEditions.

Lutz, Catherine, and Geoffrey M. White
1986 The Anthropology of Emotions. Annual Review of Anthropology 15: 405–436.

MacLaury, Robert E., Galina V. Paramei and Don Dedrick, eds.
2007 Anthropology of Color: Interdisciplinary Multilevel Modeling. J. Benjamin ed.

Manceron, Vanessa, and Marie Roué
2013 L'imaginaire écologique. Terrain n° 60(1): 4–19.

Marcellini, Anne, Jean-Philippe Turpin, Yannick Rolland, and Sébastien Ruffié
2007 Itinéraires thérapeutiques dans la société contemporaine. Corps et culture (Numéro 5). http://corpsetculture.revues.org/710, accessed March 19, 2014.

Marchetti, Dominique
2010 Quand la santé devient médiatique: les logiques de production de l'information dans la presse. Communication, médias et sociétés. Grenoble: Presses universitaires de Grenoble.

Massé, Raymond
1997 Les mirages de la rationalité des savoirs ethnomédicaux. Anthropologie et Sociétés 21(1). http://id.erudit.org/iderudit/015461ar, accessed July 16, 2012.
2010 Les nouveaux défis pour l'anthropologie de la santé. Anthropologie & Santé. Revue internationale francophone d'anthropologie de la santé(1). http://anthropologiesante.revues.org/116, accessed November 5, 2013.

Mauss, Marcel
1935 Les techniques du corps. Journal de Psychologie(32): p. 271—293.

Mayoux, Sophie, Simone Rozenberg, and Paul Rozenberg, trans.
1999 Histoire de la lutte contre la maladie : la tradition médicale occidentale de l'Antiquité à la fin du siècle des Lumières. Les Empêcheurs de penser en rond, ISSN 1151-6461. Le Plessis-Robinson: Institut Synthélabo.

Mercan, Aline
2012 Le meilleur de la Science, de la Nature et de la Tradition : Ethnographie des enseignements de phytothérapie en France. Thèse pour l'obtention du grade de Docteur en Anthropologie, Université d'Aix-Marseille.
N.d. Une Pharmacopée "Traditionnelle", "Scientifique" Ou "Intégrative" ? De La Construction de La Preuve En Phytothérapie Globalisée. http://grecss.mmsh.univ-aix.fr/IFEHA/anthropo_du_medic.htm.
N.d. Introduction. De la lecture sociale de la pharmacopée à l'anthropologie du médicament. http://grecss.mmsh.univ-aix.fr/IFEHA/anthropo_du_medic.htm.

Merchant, Carolyn
1982 The Death of Nature. Women, Ecology and the Scientific Revolution. London: Wildwood House.

Molénat, Xavier
2005 La sociologie des religions. Sciences humaines N°158(3): 33–33.

Moretti, Christian, and Catherine Aubertin
2008 Stratégies des firmes pharmaceutiques: la bioprospection en question. *In* Placebo : le remède des remèdes Pp. 27–54. Thériaka, remèdes & rationalités, ISSN 1956-5011. Lyon: J. André. http://www.sudoc.fr/128611553, accessed July 16, 2012.

Morin, Edgar, and Nicolas Hulot
2007 L'an I de l'ère écologique suivi d'un dialogue avec Nicolas Hulot: la Terre dépend de l'homme qui dépend de la Terre. Histoires d'aujourd'hui. Paris: Tallandier.

Moulin, Anne Marie
2010 Transformations et perspectives de l'anthropologie de la santé : un regard épistémologique. Anthropologie & Santé. Revue internationale francophone d'anthropologie de la santé(1). http://anthropologiesante.revues.org/114, accessed November 5, 2013.

Moulinier, Pierre
2007 La « Belle Époque » des carabins et des potards : préhistoire du syndicalisme étudiant ? (1902-1912). Matériaux pour l'histoire de notre temps N° 86(2): 10–28.

Musset, Danielle, and Pierre Lieutaghi, eds
2010 Les plantes des femmes: actes du séminaire du Musée-conservatoire de Salagon, organisé du 23 au 25 novembre 2006. Saint-Michel-l'Observatoire : C'est-à-dire éd.

Le Naour, Jean-Yves, and Catherine Valenti
2003 Histoire de l'avortement: XIXe-XXe siècle. L'Univers historique. Paris: Seuil.

OMS | Médecine Traditionelle: Définitions
N.d. WHO. http://www.who.int/topics/traditional_medicine/definitions/fr/, accessed November 26, 2013.

Ogorzelec, Laetitia
2012 Le miracle et l'enquête. Sociologie Vol. 2(3): 243–258.

Ouédraogo, Arouna P.
1998a Manger « naturel ». Journal des anthropologues. Association française des anthropologues(74): 13–27.
1998b Assainir la société: les enjeux du végétarisme. Terrain(31): 59–76.

Pancier, Pr F.
1935 L'enseignement de la Pharmacie en province et plus particulièrement à Amiens au début du XIXe siècle. Revue d'histoire de la Pharmacie 23(90): 57–77.

Parayre, Séverine

2008 L'hygiène à l'école aux XVIIIe et XIXe siècles : vers la création d'une éducation à la santé. Recherches & éducations(1): 177–193.

Pelt, Jean-Marie
2001 Les nouveaux remèdes naturels. Quand la nature guérit… Paris : Fayard.

Perrot, Émile
1923 Le premier herboriste diplômé de France : Edme Gillot (1778). Bulletins des Sciences Pharmacologiques(11): 8.

Perrot, Michelle
1987 Qu'est-ce qu'un métier de femme? Le mouvement social(140): 3–8.

Peter, Jean-Pierre
2004 Médicaments, drogues et poisons : ambivalences. Ethnologie Française 99(3): 407.

Peyrafitte, Jacques
non daté Milly-la-Forêt, Histoire de la culture des plantes médicinales. Editions du Soleil natal. Etrechy.

Pink, Sarah
2013 Engaging the Senses in Ethnographic Practice: Implications and Advances. The Senses and Society 8(3): 261–267.

Pinto, Josiane
1987 Le secrétariat, un métier très féminin. Le mouvement social(140): 121–133.

Pinton, Florence
2005 Atelier 2 : gestion environnementale en Amazonie brésilienne : le local redéfini par la tradition. *In* Biodiversité science et gouvernance. R. Barbault, J.P. Le Duc, and Conférence Internationale : Biodiversité Science et Gouvernance, Paris (FRA), 2005/01/24-28, eds. Centre IRD de Bondy, Paris: MNHN. http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010038833, accessed July 17, 2014.

Pinton, Florence, and Pierre Grenand
2007 Savoirs traditionnels, populations locales et ressources globalisées. *In* Les marchés de la biodiversité Pp. 165–194. Paris: IRD.

Planchon, Louis
1896 Le commerce actuel de l'herboristerie dans une région du Languedoc. Journal de Pharmacie et de Chimie.

Pordié, Laurent
2002 La pharmacopée comme expression de société. Une étude himalayenne. *In* Des sources du savoir aux médicaments du futur Pp. 183–194. Paris: IRD Éditions, Société française d'ethnopharmacologie. http://books.openedition.org.faraway.u-paris10.fr/irdeditions/7224, accessed May 14, 2014.
2011 Se démarquer dans l'industrie du bien-être. Transnationalisme, innovation et indianité. Anthropologie & Santé. Revue internationale francophone d'anthropologie de la santé(3). http://anthropologiesante.revues.org.faraway.u-paris10.fr/805, accessed May 14, 2014.

Pordié, Laurent, and Jean-Paul Gaudillière
2013 Industrialiser les médicaments ayurvédiques : les voies indiennes de l'innovation pharmaceutique. Autrepart N° 63(1): 123–143.

Pordié, Laurent, and Emmanuelle Simon
2013 Que sont les guérisseurs devenus ? Le monde des soins à l'heure de la globalisation. *In* Les nouveaux guérisseurs. Biographies de thérapeutes au temps de la globalisation. EHESS. Laurent Pordié and Emmanuelle Simon, eds. Pp. 9–35. En temps & lieu. Paris.

Pruvost, Geneviève
2013 L'alternative écologique. Terrain n° 60(1): 36–55.

Le Quentrec, Yannick
2014 Heurts et bonheurs des militantes : le travail syndical face au travail domestique. Nouvelle revue de psychosociologie Vol 2 (18): 147‑61.

Quinche, Florence
2008 Sites internet santé : vecteurs de normes santé ou lieux de contestation ? Philosophia Scientiæ. Travaux d'histoire et de philosophie des sciences (12-2): 75–91.

Rabanes, Olivier
2004 Homéopathie et poisons. Ethnologie française 99(3): 411.

Rabier, Christelle
2013 Le système des professions, entre sociologie et histoire : retour sur une recherche. Archives Ouvertes HALSHS. http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00790494, accessed May 30, 2014.

Raineau, Clémentine
2006 Choix thérapeutiques dans les Combrailles auvergnates, Rebouteux, médecines et "médiums du corps." *In* Les médecines en parallèle, multiplicité des recours au soin en Occident. Karthala. Olivier Schmitz, ed. Pp. 59–76. Paris.

Rakotomalala, Malanjaona
2002 Transformations du politique et pluralité thérapeutique. Journal des anthropologues. Association française des anthropologues (88-89): 41–52.

Ramsey, Matthew
1988 Professional and popular medecine in France, 1770-1830: the social world of medical practice. Cambridge: Cambridge University Press.

Rasmussen, Anne
2004 Les enjeux d'une histoire des formes pharmaceutiques : La galénique, l'officine et l'industrie (XIXe – début XXe siècle). Entreprises et histoire n° 36(2): 12–28.

Rebillard, Laurent
2000 Continuité et changement dans la pratique de l'herboristerie, le cas de Milly-la-forêt dans le Gâtinais français. Maîtrise d'Ethnologie, Université René Descartes - Paris V.
2001 L'herboristerie en France : genèse d'un métier, disparition d'une profession. DEA

Sciences Sociales, Mémoire principal, ENS-EHESS.

Rey, Roselyne
1993 Hygiène et souci de soi. Communications 56(1): 25–39.

Richer, Léon
1877 La femme libre. Paris: E. Dentu. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k35595p, accessed June 21, 2013.

Robard, Isabelle
1992 La santé hors la loi : les hors la loi de la santé. Collection Ana Esculape (Suresnes), ISSN 1160-3712. Suresnes: Editions de l'Ancre. http://www.sudoc.fr/016466446, accessed July 16, 2012.

Rocchi, Valérie
2000 Du Nouvel Âge aux réseaux psychomystiques. Ethnologie française 30(4). Nouvelle serie: 583–590.

Romeyer, Hélène
2012 La santé en ligne. Communication. Information médias théories pratiques (Vol. 30/1). http://communication.revues.org/2915, accessed November 19, 2013.

Rousseau, Cécile, Nicolas Moreau, Marie-Pier Dumas, Ida Bost, Sylvie Lefebvre and Laëtitia Atlani-Duault
2013 Public media communications about H1N1, risk perceptions and immunization behaviours: A Quebec–France comparison. Public Understanding of Science 24(2) : 225-240.

Roy, Jean-Edouard
1943 L'avortement, fléau national, causes, conséquences, remèdes: (étude historique, démographique, médicale et médico-légale, sociale, théologique, morale et juridique. Thèse de doctorat, Université de Poitiers. UFR de droit et sciences sociales.

Sanabria, Emilia
2009 Le médicament, un objet évanescent. Ludovic Coupaye and Laurence Douny, eds. Manuel Benguigui, tran. Techniques & Culture. Revue semestrielle d'anthropologie des techniques(52-53 2009): 168–189.

Dos Santos, José Rodrigues, ed.
1988a Matériaux pour une anthropologie des savoirs : Les plantes, le sang. Savoirs n°1. Montpellier: Fondation Nemo. http://www.sudoc.fr/013761196, accessed July 31, 2012.
1988b Des plantes, du sang et des Cévennes. *In* Matériaux pour une anthropologie des savoirs : Les plantes, le sang Pp. 98–132. Savoirs n°1. Montpellier: Fondation Nemo.
N.d. Espace des maux, espace des remèdes: étude d'une pharmacopée locale en termes d'espaces d'attributs. fondation Nemo, Lasalle. http://www.ethnopharmacologia.org/pdf/textes/dos_santos.pdf, accessed July 31, 2012.

Sauer, Fernand
2002 Médicaments à base de plantes dans le contexte réglementaire européen. *In* Des sources du savoir aux médicaments du futur Pp. 207–210. Paris: IRD Éditions, Société française d'ethnopharmacologie. http://books.openedition.org.faraway.u-

paris10.fr/irdeditions/7227, accessed May 15, 2014.

Sauvegrain, Anne-Marie, and Yildiz Aumeeruddy-Thomas
2006 Renouer avec la nature et les savoirs naturalistes, Sur les traces des cultivateurs-cueilleurs de plantes médicinales en montagne. *In* Les médecines en parallèle, multiplicité des recours au soin en Occident. Karthala. Olivier Schmitz, ed. Pp. 235–260. Paris.

Savoie, Philippe
2000 Quelle histoire pour le certificat d'études ? Histoire de l'éducation(85): 49–72.

Schaal, Benoist
1988 Thérapeutiques végétales traditionnelles et conception du sang en Vosges Lorraines. *In* Savoirs, matériaux pour une anthropologie des savoirs, les plantes le sang Pp. 20–44. Savoirs n°1. Montpellier.

Schmitz, Olivier, ed.
2006 Les médecines en parallèle : Multiplicité des recours au soin en occident. Paris: Karthala.

Schweitzer, Sylvie
2002 Les enjeux du travail des femmes. Vingtième Siècle. Revue d'histoire 3(75): 21–33.

Seignan, Gérard
2010 L'hygiène sociale au XIXe siècle : une physiologie morale. Revue d'histoire du XIXe siècle n° 40(1): 113–130.

Serpantié, Georges, Philippe Méral, and Cécile Bidaud
2012 Des bienfaits de la nature aux services écosystémiques. VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement (Volume 12 numéro 3). http://vertigo.revues.org/12924, accessed November 6, 2013.

Servais, Véronique
2005 Enchanting and Enchanted Dolphins. An Analysis of Human/dolphin Encounters. http://orbi.ulg.ac.be//handle/2268/26268, accessed June 16, 2014.

De Sike, Yvonne, ed.
2009 De l'usage des plantes. Eurasie, 19. Paris: l'Harmattan.

Silvera, Rachel
2009 L'égalité de genre dans le syndicalisme : quelques expériences européennes. Informations Sociales 151(1): 62–70.

Simon, Emmanuelle, and Marc Egrot
2012 « Médicaments néotraditionnels » : une catégorie pertinente ? Sciences sociales et santé Vol. 30(2): 67–91.

La Soudière, Martin de
1970 Champignons, myrtilles, plantes médicinales : du nouveau sur la cueillette. Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains(02). http://ruralia.revues.org/38, accessed July 31, 2012.

N.d. Cueillir La Montagne. http://grecss.mmsh.univ-aix.fr/IFEHA/anthropo_du_medic.htm.

Soust, Jeanne
1988 Le sang et les plantes en Béarn. *In* Matériaux pour une anthropologie des savoirs : Les plantes, le sang Pp. 45–66. Savoirs n°1. Montpellier: Fondation Nemo.

Stoller, Paul
1990 The Taste of Ethnographic Things. The senses in Anthropology. Contemporary Ethnography Series. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

Sturzenegger, Odina
1999 Le remède. *In* Le mauvais oeil de la lune, Ethnomédecine créole en Amérique du Sud. Karthala. Odina Sturzenegger, ed. Pp. 277–294. Paris.

Sue, Evans
2008 Changing the Knowledge Base of Western Herbal Medicine. Social Science and Medecine 67(2): 2098–2106.

Sueur, Nicolas
2011 La pharmacie centrale de France: une coopérative au service d'un groupe professionnel 1852-1879. Thèse de doctorat en Histoire, Université Lyon III.

Tardieu de Maleissye, Jean
1991 Histoire du poison. Paris: F. Bourin.

Tercinet, Édouard
1937 La Loi du 4 septembre 1936 réprimant le colportage des médicaments et spécialités pharmaceutiques. Thèse de doctorat en Droit, Éditions Véga. http://www.sudoc.fr/067611796, accessed July 16, 2012.

Thévenin, Thierry
2008 Des simples qui ne le sont guère. La plante médicinale et ses enjeux. *In* Aux origines des plantes, Des plantes et des hommes. Francis Hallé and Pierre Lieutaghi, eds. Pp. 530–551. Paris: Fayard.

Thomas, Keith
1983 "Dans le jardin de la Nature" La mutation des sensibilités en Angleterre à l'époque moderne (1500-1800). Le Débat(27): 152–167.

Tremblay, Marc-Adélard
1983 La Santé en tant que phénomène global. *In* Conceptions contemporaines de la santé mentale Pp. 49–89. Montréal: Décarie Éditeur.

Trépardoux, Francis
2004 L'implantation des pharmacies à Paris et dans sa banlieue de 1803 À 1850. Revue d'histoire de la Pharmacie 92(343): 427–446.

Urfalino, Philippe
2005 Le grand méchant loup pharmaceutique : angoisse ou vigilance? Paris: Textuel.

Van der Geest, Sjaak, and Susan Reynolds Whyte
2003 Popularité et scepticisme : opinions contrastées sur les médicaments. Anthropologie et Sociétés 27(2): 97–117.

Van Ede, Yolanda
2009 Sensuous Anthropology: Sense and Sensibility and the Rehabilitation of Skill. Anthropological Notebooks 15(2): 61–75.

Vigarello, Georges
1987 Le propre et le sale: l'hygiène du corps depuis le Moyen Age. Paris, France: Seuil, DL 1987.

Warolin, Christian
2002 Le remède secret en France jusqu'à son abolition en 1926. Revue d'histoire de la Pharmacie 90(334): 229–238.

Weisz, Georges
1978 The Politics of Medical Professionalization in France 1845-1848. Journal of Social History 12(1): 3–30.

Zaccaï-Reyners, Nathalie
2007 Le soin, un métier à apprendre ? Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines. http://leportique.revues.org/index925.html, accessed July 31, 2012.

Zarca, Bernard
1988 Identité de métier et identité artisanale. Revue française de sociologie 29(2): 247–273.

ARCHIVES

LITTERATURE SYNDICALE……..408

ECRITS D'HERBORISTES, MANUELS D'HERBORISTERIE ET DE PHYTOTHERAPIE, GUIDES DE L'ETUDIANT EN HERBORISTERIE……410

ROMANS, PIECES DE THEATRE, NOUVELLES, HISTOIRES DROLES……415

MONOGRAPHIES MEDICALES CONTENANT DES PARCOURS DE PATIENTS AYANT FAIT APPEL A UN HERBORISTE……421

ECRITS DE MEDECINS, DE PHARMACIENS ET D'HOMMES POLITIQUES SUR LE METIER DE L'HERBORISTE……424

PUBLICITES D'HERBORISTES, FAIT-DIVERS IMPLIQUANT DES HERBORISTES, ARTICLES SUR LES MANIFESTATIONS HERBORISTIQUES……426

DICTIONNAIRES MEDICAUX ET DES METIERS, GUIDES POUR LE CHOIX D'UNE PROFESSION, STATISTIQUES……430

MANUELS DE LEGISLATION, PROCES D'HERBORISTES, ACCUSATIONS D'EMPOISONNEMENT ET D'AVORTEMENT……..433

LITTERATURE SYNDICALE

Angeliaume, D.
1937 Initiation à la profession d'Herboriste. *In* Congrès national et international de l'herboristerie, de la production et du commerce des plantes médicinales Pp. 165–167. Lille: Douriez-Bataille.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole nationale d'herboristerie
1932-1939 Bulletin officiel de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole nationale d'herboristerie. Paris: [s.n.]

Association pour le renouveau de l'herboristerie
1982-1990 Bulletins de liaison. Paris: Association pour le renouveau de l'herboristerie.

Bouvrain, Georges
1937 Les études herboristiques. Leur relèvement. Nécessité de l'Ecole Nationale d'Herboristerie. *In* Congrès national et international de l'herboristerie, de la production et du commerce des plantes médicinales Pp. 154–164. Lille: Douriez-Bataille.

Buisson, A.
1937 L'organisation syndicale. *In* Congrès national et international de l'herboristerie, de la production et du commerce des plantes médicinales Pp. 212–221. Lille: Douriez-Bataille.

Chambre syndicale des droguistes-herboristes d'Alsace et de Lorraine, Strasbourg
1954 Le Journal du droguiste herboriste. Strasbourg: Chambre syndicale des droguistes-herboristes d'Alsace et de Lorraine.

Congrès national et international de l'herboristerie, de la production et du commerce des plantes médicinales
1937. Lille: Douriez-Bataille.

Cuzin, Louis
1937 Formation de l'Herboriste; Législation; Jurisprudence. *In* Congrès national et international de l'herboristerie, de la production et du commerce des plantes médicinales Pp. 111–153. Lille: Douriez-Bataille.

Destouches, Camille
1937 De la nécessité du Stage en Herboristerie. *In* Congrès national et international de l'herboristerie, de la production et du commerce des plantes médicinales Pp. 168–181. Lille: Douriez-Bataille.

Fédération internationale pour le développement de l'Herboristerie médicinale
1932 IVe congrès international des plantes médicinales et des plantes à essence. Paris: Comité national français de la fédération.

Fédération nationale des herboristes de France et des colonies
1929-1962 Revue des herboristes. Organe officiel de la Fédération nationale des herboristes de France et des colonies. Paris: [s.n.]

L'Herboriste, journal mensuel indépendant, organe de Défense des Herboristes
1911-1912 Paris: [s.n.]

L'Herboristerie française. Organe indépendant et mensuel de défense professionnelle
1913-1937 Paris: [s.n.]

Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest
1928. Organe Officiel Mensuel. Bordeaux : Les Imprimeries Siraudeau

Syndicat régional des herboristes du Nord de la France [puis de l'Est et de Normandie]
1925-1937 La Revue herboristique... Organe officiel mensuel du Syndicat régional des herboristes du Nord de la France... Tourcoing.
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32859961x/date, accessed August 30, 2012

ECRITS D'HERBORISTES, MANUELS D'HERBORISTERIE ET DE PHYTOTHERAPIE, GUIDES DE L'ETUDIANT EN HERBORISTERIE

Annuaire de l'herboriste. Contenant 1o le tems de la fleuraison des plantes suivant les différens mois de l'année et la récolte de leurs différentes parties selon les usages que l'on en veut faire dans la médecine végétale. 2o la manière de faire cette récolte pour pouvoir les conserver
1802. France.

Audier, Pierre
1883 La Santé des femmes par des plantes simples et des substances inoffensives, selon l'expérience des familles, par Pierre Audier, suivie d'un nouveau traitement contre les affections nerveuses, par A. Preire, herboriste diplômé. Hyères: impr. de Souchon. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695576b, accessed June 10, 2013.

Bareste, Jean-Paul
1994 Manuel de l'herboriste: un herboriste à Toulouse. Condom: J.-P. Bareste.

Béclu, Horace
1872 Nouveau Manuel de l'herboriste, ou Traité des propriétés médicinales des plantes exotiques et indigènes du commerce, suivi d'un Dictionnaire pathologique, thérapeutique et pharmaceutique. Paris: J.-B. Baillière et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818380r, accessed June 11, 2013.

Bénard, Serge, and Bruno Vaesken
1979 L'herboriste et vous: son métier, ses recettes, votre santé. Rustica documents. Neuilly-sur-Seine: Dargaud.
1997 Les recettes de l'herboriste. Rustica. Sens pratique. Paris.

Bertin, Alexandrine
1873 Notice sur les soins à prendre à l'égard des nouveau-nés et sur l'éducation de l'enfant par sa mère, suivi d'un rapport sur les propriétés des plantes. Paris: impr. de Vve Renou, Maulde et Cock. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6462270s, accessed June 10, 2013.

Blisson, Eugène
1961 Le Formulaire de l'herboriste: 150 maladies, comment les soigner et les guérir par les plantes avec l'aide de la radiesthésie. Aubenas: imprimerie Habauzit.

Bonnabel-Blaize, Martine
2011 Santé & bien-être par les plantes: conseils & recettes d'une herboriste d'aujourd'hui.

Je choisis le naturel. Aix-en-Provence: Édisud.

Bonneval, Patrice de
1981 Guide de l'herboriste phytoaromathérapie. Bourg-en-Bresse: Imprimeries réunies.
1988 La tradition, la science et l'empirisme du pharmacien herboriste. Thèse de doctorat de Pharmacie, Université Claude Bernard.
1990 Manuel pratique de l'herboriste. Médecine évolutive. Saint-Vincent-sur-Jabron: Editions Présence.
1999 L'Herboristerie, manuel pratique de la santé par les plantes pour l'homme et l'animal : phytothérapie, aromathérapie, oligothérapie, vitaminothérapie. Méolans-Revel: Editions DésIris.

Bourret, Jean-Claude
1980 Les nouveaux succès de la médecine par les plantes. Paris: Hachette.

Cazin, François-Joseph
1868 Traité pratique et raisonné des plantes médicinales indigènes : avec un atlas de 200 planches lithographiées (3e édition, revue et augmentée par le docteur Henri Cazin. Paris : P. Asselin. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58310855, accessed September 18, 2013.

Chamboeuf, J.
1877 Principes de médecine naturelle, ou Manière de se guérir soi-même de la plupart des maladies et spécialement des maladies chroniques... Clermont-Ferrand: impr. de Petit. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56876212, accessed June 13, 2013.

Collin, Eugène
1903 Précis de matière médicale, contenant : l'origine botanique, la description, la structure anatomique, la composition chimique, les usages, le mode d'emploi et les falsifications des substances officinales d'origine végétale ou animale. Paris : O. Doin.

Compain, Michel
1930 Guide de l'herboriste-droguiste avec les remèdes vétérinaires, 2ème édition. Limoges : Editions Compain.
1939 Guide de l'herboriste et du droguiste avec les remèdes vétérinaires, 3e édition. Limoges: Editions Compain.

Duhamel, Paulette
1961 Les Cures de l'herboriste, 3ème édition. La santé par les plantes. Paris: imprimerie Roger Belleville.

Duraffourd, Christian, Jean-Claude Lapraz, and Jean Valnet
1998 ABC de la phytothérapie dans les maladies infectieuses. Jacques Grancher. Santé. Paris: Michel Grancher.

École supérieure de pharmacie de Paris
188X-188X Guide-annuaire de l'étudiant en pharmacie et de l'aspirant herboriste. Paris.

Hallard, Francis
1988 Phytothérapie. Abrégés. Paris: Masson. http://www.sudoc.fr/001271199, accessed July 31, 2012.

Hérail, Jospeh
1912 Traité de matière médicale. I. Pharmacographie. Paris : J.-B. Baillière et fils.

Jourdan, A.
1890 Le nouveau trésor des familles : maladies conjurées par l'emploi des plantes. Draguignan: impr. de Olivier et Rouvier. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57055674, accessed October 4, 2012.

Grabcher, Michel, ed.
1997 La plante médicinale : de la tradition à la science. 1er Congrès Intercontinental Plantes Médicinales et Phytothérapie. Paris: J. Grancher.

Lauterborn, Didier
2004 Mémoires d'un herboriste. Carrés de Provence. Barbentane: Équinoxe.

Lebeaud
1825 Manuel de l'herboriste, ou description succincte des plantes usuelles indigènes ; de leurs vertus de leurs usages, de la manière de les employer ; précédée des élémens de botanique et de physiologie végétale à l'usage des herboristes,... de l'exposé des lois et des règlemens de police administrative et médicale concernant l'herboristerie. France.

Leclerc, Henri
1954 Précis de phytothérapie: essai de thérapeutique par les plantes françaises. Paris : Masson.

Lieutaghi, Pierre
1996 Le Livre des bonnes herbes. Arles: Actes Sud.

Losch, Friedrich
1908 Plantes médicinales, atlas colorié des plantes médicinales. Paris: Vigot frères. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5852537p, accessed June 24, 2013.

Maasdam, Pascale
2006 Aux herbes de la Saint-Jean: carnet de notes d'une herboriste : tisanes pour enfants et adultes. Bruxelles: Amyris.

Madoulé, Emile
1896 Université de Paris. Guide scolaire et administratif de l'étudiant en pharmacie, civil, militaire et de la marine, et de l'aspirant herboriste, pour l'année 1896-1897 (2e année). Université de Paris. Paris: F. Pichon.

Maurin, Sélim-Ernest
1888 Formulaire de l'herboristerie. Paris: F. Alcan. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2097684, accessed June 24, 2013.

Le médecin herboriste
1802. Paris : Servière. http://books.google.fr/, accessed June 24, 2013.

Mességué, Maurice

1970 Des hommes et des plantes. Le livre de poche. Paris: Robert Laffont.

Mony, E.-M.
1790 Pétition des herboristes de Paris, adressée à MM. les doyen et docteurs-régens de la Faculté de médecine. Paris: impr. de Guilhemat.

Mourgues, C.
1957 Tisanes, santé, bonheur. Agen: C. Mourgues.

Mulot, Marie-Antoinette
2005 Secrets d'une herboriste : 315 plantes médicinales, 100 maladies courantes, conseils de beauté, adresses utiles. Paris: Éditions du Dauphin.

Peyronnet, Louis
1904 Le médecin des pauvres et les 2000 recettes utiles (26e édition considérablement augmentée). Paris: L. Peyronnet. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57074022, accessed June 18, 2013.

Pierre, Michel, and Michel Lis
1992 Au bonheur des plantes. Lonrai : Le Pré aux clercs.

Pierre, Michel
2002 Les plantes de l'herboriste. Guides du vivre bien. Clamecy : Robert Jauze.

Piton
1837 Manuel progressif de l'herboriste-botaniste, préparateur, contenant la description des planches médicinales, la manière de les conserver, les préparations qu'on peut en faire, et leur usage dans la thérapeutique. Paris: Dépôt des manuels progressifs.

Pouchet, Gabriel
1907 Précis de pharmacologie et de matière médicale. Paris : O. Doin.

Programme des conditions d'obtention des diplômes délivrés à la suite d'études faites dans les écoles de pharmacie: diplôme de pharmacien, certificats d'herboriste
1893. Paris, France: Maison Delalain.

Programme des études à faire pour obtenir les diplômes de pharmacien et d'herboriste: décrets du 26 juillet 1909 réorganisant les études pharmaceutiques
1910. Paris: Larousse.

Rédarès, Jean-M.-M.
1827 Manuel de l'herboriste, ou Manière de récolter, de sécher et de préparer les plantes médicinales indigènes. Paris: Emler.

Reutter de Rosemont, Louis
1923 Traité de matière médicale, drogues végétales, drogues animales, et de chimie végétale. Paris : J.-B. Baillière.

Robert, Suzanne
1986 Tous mes secrets de santé. Henri Veyrier. Paris: Artefact.

Seringe, Nicolas Charles
1851 Flore du pharmacien, du droguiste et de l'herboriste : ou description des plantes médicales spontanées ou cultivées en France disposées en familles. Lyon: Impr. Dumoulin et Ronet.

Simon, L.
N.d. La vie réelle illustrée : exposé succinct des relations qu'ont entre elles les fonctions vitales de l'existence humaine ; suivi de la méthode de guérison naturelle, pratique et rationnelle, par les plantes et sucs végétaux. Saint-Etienne: A. Waton. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5698209t, accessed June 17, 2013.

SS. L. T. & F. M.
1853 Petit Manuel du botaniste et de l'herboriste suivi de quelques principes de médecine, de pharmacie, d'hygiène et d'économie domestique, à l'usage des Maisons d'éducation, des Personnes charitables qui s'occupent du soin des malades et des habitants de la campagne, puisés aux meilleurs sources et avec le concours d'Hommes instruits et expérimentés. Metz: Gangel.

Thévenin, Thierry
2008 Les plantes sauvages. Connaître, cueillir, utiliser. Le chemin des herbes. France : Lucien Souny.

Tollard, Henri, and Jean-Sébastien-Eugène Julia de Fontenelle
1828 Manuel de l'herboriste, de l'épicier-droguiste et du grainier-pépiniériste-horticulteur, contenant la description des végétaux, les lieux de leur naissance, leur analyse chimique et leurs propriétés médicales. Paris: Roret.

Valnet, Jean
1976 Phytothérapie : traitement des maladies par les plantes. Paris: Maloine.

Wiatr-Benoit, Michelle
2004 Herboriste (mémoires et remèdes). Terres Ardennaises. Mémoire. Charleville-Mézières.

Wichtl, Max, and Robert Anton, eds
1999 Plantes thérapeutiques : tradition, pratique officinale, science et thérapeutique. Tec & Doc; Editions médicales internationales. Paris ; Cachan. http://www.sudoc.fr/045291950, accessed July 31, 2012

ROMANS, PIECES DE THEATRE, NOUVELLES, HISTOIRES DROLES

Académie normande
1887 La Revue normande et parisienne. Causerie artistique artistique. Carentan. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32860936r/date, accessed June 19, 2013.

L'Alliance française illustrée
1894. Paris: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32685896m/date, accessed June 24, 2013.

Barbara, Charles
1868 Un Cas de conscience. Anne-Marie. L'Herboriste. L'Accordeur. L'Officier d'infanterie de marine. Par Charles Barbara. Paris: Librairie internationale.

Beauvallet, Léon
1888 Milord l'Arsouille. Paris: L. Boulanger. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6435605p, accessed June 20, 2013.

Bergerat, Émile
1909 Contes de Caliban. Paris: E. Fasquelle. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k37191p, accessed June 17, 2013.

Boutique, Alexandre
1893 Les malthusiennes. Paris: E. Dentu. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64089r, accessed August 24, 2012.

Bouvier, Alexis
1874 La belle herboriste. Paris: A. Fayard.
1882 La princesse saltimbanque. Paris: J. Rouff. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k80312f, accessed June 14, 2013.

Chavette, Eugène
1874 Petites comédies du vice : Le guillotiné par la persuasion ; Deux vers de Properce ; Le père d'Adolphe ; Le roi des gendres ; Le pendu par conviction. Paris: A. Lacroix. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58054797, accessed June 21, 2013.

Le Chenil, vol.21ème année, n°14
1902. Paris: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32740821v/date, accessed June 21, 2013.

Chrétien, Charles
1877 Les principes du père Radottin. Paris: C. Lévy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58040554, accessed June 17, 2013.

Cogniard frères

1855 Bruno le fileur, comédie-vaudeville en 2 actes. Paris: impr. de Dubuisson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6461027s, accessed June 17, 2013.

Cogniard frères, and Achille Bourdois
1854 Le bal du sauvage : folie-vaudeville en trois actes. Paris: Michel Lévy frères. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5713197j, accessed June 12, 2013.

Coulomb, Jeanne de
1902 L'Héritage du cousin Corentin. Paris: A. Taffin-Lefort. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58048109, accessed June 17, 2013.

Crest, Emmanuel
1991 Myosotis ou Le Noël de l'herboriste. Boulogne: Éd. du Griot.

Debraux, Paul-Émile, and Charles Lepage
1833 Chansonnier de tous les arts, états, métiers et professions : contenant des chansons des meilleurs auteurs... Paris: Terry. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5447884p, accessed June 17, 2013.

Delaet, Jean
1968 Le Petit herboriste, nouvelles de Jean Delaet. Bruxelles: A. De Rache.

Le Duc, Victor
1887 Soirées d'automne. Fontainebleau: impr. de E. Bourges. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5626197h, accessed June 19, 2013.

Dumas, Alexandre
1846 Mémoires d'un médecin. Joseph Balsamo. Tome 6. Paris: Fellens et Dufour (A. Cadot). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6125840t, accessed June 13, 2013.

Duval, Georges
1886 Une virginité : mai 1871. Paris: A. Lévy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k68617h, accessed June 19, 2013.

Duvert, Félix-Auguste
1877 Théâtre choisi. Tome 1. Paris: G. Charpentier. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5789533s, accessed June 13, 2013.

Figuier, Louis
1889 La science au théâtre. Paris: Tresse et Stock. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k549202, accessed June 17, 2013.

Foa, Eugénie
N.d. Travail et célébrité, contes historiques dédiés à la jeunesse. Paris: A. Bédelet. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6343931m, accessed June 17, 2013.

Folichonneries. Illustré hebdomadaire, vol.2ème année n°2
1897. Paris. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327761679/date, accessed June 14, 2013.

Grille, François-Joseph

1841 Le siège d'Angers : précédé et suivi de différents morceaux biographiques et littéraires. Angers: V. Pavie. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6503377x, accessed June 18, 2013.

Guiot, Charles
1853 La Louiseiziade, poëme national, en seize chants... sur l'affranchissement de l'Amérique et la réunion des États-Généraux, par Charles Guiot,... Précédé de la vie de l'auteur écrite par lui-même... 2e édition. Paris: Dentu. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6128218v, accessed June 20, 2013.

H***, M.
1877 Souvenirs d'un bourreau de Paris. Sceaux: impr. de Charaire et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62657892, accessed June 17, 2013.

Houssaye, Arsène
1864 Vertu de Rosine, roman philosophique. Paris: Michel-Lévy frères. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5651734b, accessed June 18, 2013.

Kock, Paul de
1855 Jean. Paris: G. Barba. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5656484r, accessed August 24, 2012.

Labrousse, Fabrice, and Narcisse Fournier
1852 Bonaparte en Égypte : pièce militaire en 5 actes et 18 tableaux. Paris: Michel Lévy frères. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58130160, accessed June 17, 2013.

La Correctionnelle. Petites causes célèbres. Etudes de moeurs populaires au dix-neuvième siècle, accompagnées de cent dessins par Gavarni
1840. Paris: Martinon. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6484716w, accessed June 19, 2013.

Lacroix, Paul
1838 Oeuvres complètes du bibliophile Jacob. Tome 3. Paris: G. Barba. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5804441g, accessed June 18, 2013.

La Lanterne de Boquillon, vol.26ème année, n° 1049
1893. Paris: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328051355/date, accessed June 24, 2013.

La Presse
1903. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34448033b/date, accessed June 25, 2013.

Lassouche, and A. Delormel
1867 L'ahuri de Chaillot : vaudeville en quatre actes. Paris: Librairie dramatique. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62083874, accessed June 9, 2013.

La Vie au patronage : organe catholique des œuvres de jeunesse
1912. Lyon: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32888694f/date, accessed June 26, 2013.

Leconte, Léon
1875 Récits fantastiques. Saint-Omer: impr. de Fleury-Lemaire. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5803869m, accessed September 10, 2012.

Le Figaro. Supplément littéraire du dimanche
1881. Paris: Le Figaro. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb343599097/date, accessed June 26, 2013.

Le Foyer. Journal du théâtre, vol.1ère année n°3
1847. Grenoble : [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327768944/date, accessed June 14, 2013.

Le Magasin pittoresque, vol.51A, SER2, T1
1883. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32810629m/date, accessed June 26, 2013.

Lemercier de Neuville, Louis
1888 Six comédies pour jeunes filles : pièces à jouer dans les familles et dans les pensionnats. Paris: Librairie théâtrale. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k549113, accessed June 14, 2013.
1906 Vers de vase : amorces poétiques offertes aux pêcheurs malheureux. Paris: Bornemann. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5458785b, accessed June 17, 2013.

Lepage, Auguste
1882 La vie d'un artiste. Paris: P. Ollendorff. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5658845n, accessed June 11, 2013.

Paris à l'eau-forte : actualité, curiosité, fantaisie, vol.5
1874. Paris: R. Lesclide. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32832149r/date, accessed June 19, 2013.

Loulou
2009 L'herboriste, Tome 1. L'herboriste. Ars-Laquenexy: L. Amal.

Lucien, Henry
1882 Gauloiseries et calembredaines. Paris: P. Ollendorff. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k80322r, accessed June 18, 2013.

Mendès, Catulle
1898 Le chercheur de tares : roman contemporain. Paris: E. Fasquelle. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5447103t, accessed October 10, 2013.

Montépin, Xavier de
1888 La belle Angèle. Paris: F. Roy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5500296s, accessed June 10, 2013.

Nainville, Constant
1878 Les trois empoisonneuses. Marseille: impr. de J. Doucet. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5652338x, accessed September 10, 2012.

Navery, Raoul de
1893 Les drames de la justice. Le château des abymes. Paris: H. Gautier. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k123753h, accessed June 17, 2013.

Le Pêle-mêle : journal humoristique hebdomadaire
1896. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32834805j/date, accessed June 25, 2013.
1917. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32834805j/date, accessed June 25, 2013.

Perrin, Jules
1905 Les bonshommes en papier. Paris: E. Fasquelle. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5446906h, accessed June 20, 2013.

Révillon, Tony
1881 Le Faubourg Saint-Antoine. Paris: J. Rouff. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1229848, accessed June 19, 2013.

Reybaud, Louis
1846 Jérôme Paturot : à la recherche d'une position sociale. Tome premier. Paris: Paulin. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k24388d, accessed June 6, 2013.

Riffard, Léon
1892 Pierrot herboriste, ou les Berlingots enchantés, comédie-féerie en vers (deux actes). Meulan: impr. de A. Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k935994b, accessed October 9, 2013.

Le Rire : journal humoristique
1904, 1907. Paris: F. Juven. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34432899t/date, accessed June 21, 2013.

Les Romans inédits, vol.2éme série, n°69
1897. Paris: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328626650/date, accessed June 25, 2013.

Roux, Louis
1840 Les français peints par eux-mêmes, Tome II : L'herboriste. Paris: Curmer.

Les soirées amusantes ; recueil nouveau et varié d'historiettes curieuses, piquantes anecdotes...
1874. Paris: C. Dillet. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k164998n, accessed June 24, 2013.

Tissot, Victor, and Constant Améro
1890 Les fugitifs en Sibérie. Paris: H. Gautier. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62334t, accessed June 18, 2013.

Touchard-Lafosse, Georges

1833 Les réverbères : chroniques de nuit du vieux et du nouveau Paris. Tome 6. Paris: C. Lachapelle. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58122631, accessed June 17, 2013.

Le Voleur illustré : cabinet de lecture universel
1902. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32892001q/date, accessed June 24, 2013.

MONOGRAPHIES MEDICALES CONTENANT DES PARCOURS DE PATIENTS AYANT FAIT APPEL A UN HERBORISTE

Béniqué, Pierre-Jules
1838 De la Rétention d'urine et d'une nouvelle méthode pour introduire les bougies et les sondes dans la vessie. Paris: Méquignon-Marvis père et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5628817h, accessed October 10, 2013.

Bonnière, Arsène V.
1866 Essai théorique et pratique sur la blennorrhagie de nature rhumatismale, par A.-V. Bonnière,... Paris: impr. de V. Goupy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5691688n, accessed October 10, 2013.

Burgez, Auguste
1899 Contribution au traitement du coma diabétique par les injections de sérum physiologique. Lyon: A. Rey. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818605t, accessed October 10, 2013.

Dardonville, Hippolyte
1825 Recherches pratiques sur la phthisie pulmonaire : 1°réfutation de son incurabilité trop généralement admise ; observations de phtisies guéries ; 2°dangers et abus de la méthode débilitante dans le traitement de cette maladie. Paris: Hippolyte Dardonville. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57727138, accessed October 10, 2013.

Devergie, Alphonse
1857 Traité pratique des maladies de la peau. Paris: V. Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5724323h, accessed October 10, 2013.

Duguet, Jean-Baptiste
1874 Note sur un cas d'argyrie consécutif à des cautérisations répétées de la gorge avec le crayon de nitrate d'argent. Clichy: impr. de P. Dupont. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6136465v, accessed October 10, 2013.

Dupuytren, Guillaume
1832 Leçons orales de clinique chirurgicale faites à l'Hôtel-Dieu de Paris. Tome 3. Paris: G. Baillière. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6347453q, accessed October 10, 2013.

Duval, Vincent
1852 Traité théorique et pratique de la maladie scrofuleuse. Paris: J.-B. Baillière. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5651667c, accessed June 20, 2013.

Gibert, Camille-Melchior
1839 Traité pratique des maladies de la peau et de la syphilis. T. 2. Paris: G. Baillière. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5732334z, accessed June 26, 2013.

Gilles de la Tourette, Georges
1887 L'hypnotisme et les états analogues au point de vue médico-légal. Paris: Plon, Nourrit et Cie. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k77227p, accessed October 10, 2013.

Goblin, D.-J.
1832 De la non-contagion du choléra-morbus. Suivi du charlatanisme dévoilé. Paris: Poulton de L'Épée. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5828891j, accessed June 19, 2013.

Gosselin, Léon
1879 Clinique chirurgicale de l'hôpital de la Charité. Tome second. Paris: J.-B. Baillière. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k22529z, accessed October 10, 2013.

Jardin, Joseph
1877 De l'action des balsamiques en général et de celle du buchu en particulier dans le traitement des maladies des voies urinaires. Paris: impr. de V. Goupy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5626013g, accessed October 10, 2013.

Loumeau, Émilien
1894 Chirurgie des voies urinaires, études cliniques. Bordeaux: Féret et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57430066, accessed October 10, 2013.

Magaud, Jules
1847 De la Blennorrhée, vulgairement connue sous le nom de goutte militaire, et de son traitement. Lyon: C. Savy jeune. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5407425b, accessed June 19, 2013.

Massé, Jules
1850 La Santé du peuple, leçons d'hygiène faites aux ouvriers des 10e, 11e et 12e arrondissements de Paris. Paris: Gaume frères, Sagnier et Bray. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63783916, accessed June 19, 2013.

Méhée de La Touche, Jean
1799 Traité des plaies d'armes à feu. Paris: Impr. du "Journal des hommes libres." http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2819461, accessed June 19, 2013.

Mireur, Hippolyte
1888 La Syphilis et la prostitution dans leurs rapports avec l'hygiène, la morale et la loi. Paris: G. Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5418117b, accessed October 10, 2013.

Montègre, Antoine-François Jenin de
1830 Des Hémorroïdes, ou Traité analytique de toutes les affections hémorroïdales. Paris: Mlle Delaunay. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5659599g, accessed June 21, 2013.

Orfila, Mathieu-Joseph-Bonaventure
1843 Traité de toxicologie. T. 2. Paris: Fortin, Masson.

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2026965, accessed June 26, 2013.

Oroszko, J.-A. d'
1839 Recherches sur l'homoeopathie, ou Théorie des analogues. Paris: Desforges. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58126249, accessed October 10, 2013.

Petit, Adolphe-P.
1830 La syphilis connaît-elle pour cause un principe spécifique, ou n'est-elle que le résultat de l'irritation ? Les moyens antiphlogistiques doivent-ils, dans tous les cas, être préférés au mercure dans le traitement de cette maladie, et la guérissent-ils d'une manière aussi sûre ? Discussion à ce sujet par Aphe Petit. impr. de Warin et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5407414j, accessed October 10, 2013.

Pitres, Albert
1891 Leçons cliniques sur l'hystérie et l'hypnotisme : faites à l'hôpital Saint-André de Bordeaux. Tome 1. Paris: O. Doin. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k76941x, accessed October 10, 2013.

Poussié, Raoul
1906 Traitement du mal de Bright par la néphro-capsulectomie ou opération d'Edebohls. Montpellier: impr. de G. Firmin, Montane et Sicardi. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56298899, accessed October 10, 2013.

Rénon, Louis
1906 Hôpital de la Pitié. Conférences pratiques sur les maladies du coeur et des poumons. Paris: Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5500141g, accessed June 24, 2013.

Rogers, William
1845 Manuel d'hygiène dentaire à l'usage de toutes les classes et professions. Paris: les principaux libraires. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6461465v, accessed June 21, 2013.

Sappey, Ferdinand
1910 Les thérapeutiques rachidiennes du tabes l'électro-mercurol : considérations sur son mode d'action. Montpellier: impr. de Firmin, Montane et Sicardi. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5706312s, accessed October 10, 2013.

Servière, Victor
1908 Le pseudo-mal de Pott syphilitique chez l'adulte. Montpellier: impr. de G. Firmin, Montane et Sicardi. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56521639, accessed June 14, 2013.

Voisin, Auguste-Félix
1875 De l'emploi du bromure de potassium dans les maladies nerveuses, par le Dr Auguste Voisin,... mémoire couronné par l'Académie de médecine (Prix Civrieux, 1871). Paris: G. Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6140166n, accessed October 10, 2013.

Zambaco Pacha, Démétrius Alexandre
1897 Les lépreux ambulants de Constantinople. Paris: Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6120064x, accessed October 10, 2013.

ECRITS DE MEDECINS, DE PHARMACIENS ET D'HOMMES POLITIQUES SUR LE METIER DE L'HERBORISTE

Brismontier, G.-L.
1827 Pharmacie élémentaire en vingt-quatre leçons, ou Manuel théorique de l'élève en pharmacie accompagné d'un traité sur le mode de préparation des prescriptions médicales dans tous les cas prévus. Paris: Audin. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58185984, accessed June 24, 2013.

Brouardel, Paul
1902 Cours de médecine légale de la Faculté de médecine de Paris. Les empoisonnements criminels et accidentels. Paris: J.-B. Baillière et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5828564m, accessed June 21, 2013.

Caroz, Jules
1864 La Pharmacie, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être. Paris: Jules Caroz. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818706k, accessed September 9, 2012.

Cazeneuve, Paul
1879 Un coup d'œil sur la pharmacie actuelle. Lyon: impr. de Riotor. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818696n, accessed June 7, 2013.

Ecole de pharmacie de Paris
1825 Délibération de l'Ecole de pharmacie du 21 décembre 1824.

Gréard, Octave
1882 L'enseignement supérieur à Paris en 1881 : mémoire présenté au Conseil académique de Paris, dans la séance du 4 décembre 1881. Paris: impr. de Delalain.

Jacquot, Charles
1877 De l'extension de la partie commerciale de la pharmacie. Coulommiers: impr. de A. Ponsot et P. Brodard. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58184929, accessed June 18, 2013.

Janson
1790 Établissement d'un cabinet et bureau de plantes médicinales à Paris. Paris: impr. de Millet. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6136444p, accessed June 10, 2013.

Journal des connaissances médicales pratiques, vol.47ème année, SER 3, T 1

1879. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327994360/date, accessed June 24, 2013.

Julien, Pierre
1992 Les merveilleux remèdes d'une herboriste nantaise. Revue D'histoire de La Pharmacie 80(294): 257–264.

Leriche, René
1956 Souvenirs de ma vie morte. Editions du seuil.

Leroux, Jean-Jacques
1825 Cours sur les généralités de la médecine pratique et sur la philosophie de la médecine. Paris: impr. de Didot le jeune. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5400997c, accessed June 19, 2013.

Mangin, Arthur
1864 De la Liberté de la pharmacie. Paris: F. Savy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58193498, accessed June 12, 2013.

Miramont-Graux
1863 Le passé, le présent et l'avenir de la pharmacie en France. Paris: Maillet. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5819045k, accessed June 10, 2013.

Le Noir, D.-J.
1868 Réforme médicale, suppression de la pharmacie. Paris: P. Asselin. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818410f, accessed June 10, 2013.

Le Perdriel, Charles
1862 Du passé, du présent et de l'avenir de la pharmacie. Paris: Victor Masson et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5815637v, accessed September 9, 2012.

Perrot, Émile, and René Raymond Paris
1974 Les plantes médicinales. Nouv. éd. mise à jour. Paris: Presses universitaires de France.

Pétain, Philippe
1974 Actes et écrits. Textes politiques. Paris: Flammarion. http://www.sudoc.fr/002186381, accessed July 16, 2012.

Pharmacie centrale de France et Maison de droguerie Menier réunies
1860, 1872-1875, 1877-1913, 1916-1924, 1926-1935 L'Union pharmaceutique : journal de la Pharmacie centrale de France : organe des intérêts scientifiques, pratiques et moraux de la profession. Paris: Pharmacie centrale de France. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34378475t/date.r=union+pharmaceutique.langFR, accessed June 7, 2013.

Plantes médicinales et médicaments à base de plantes
2011 Le journal de l'ordre des pharmaciens, June: 7–9.

Volckringer, J.
1947 Les herboristes. Ville et édition inconnus.

PUBLICITES D'HERBORISTES, FAIT-DIVERS IMPLIQUANT DES HERBORISTES, ARTICLES SUR LES MANIFESTATIONS HERBORISTIQUES

À la voile : revue catholique
1898. [s.n.] (Lille). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb326804353/date, accessed January 14, 2014.

Almanach du Rire
1912. Paris: F. Juven. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344329006/date, accessed June 24, 2013.

Annuaire du commerce Didot-Bottin
1854. Paris. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32697422n/date, accessed January 17, 2014.

Chevrier
1873 Allaitement maternel. De la mortalité des nouveau-nés et du sirop de galéga inventé par M. Gillet-Damitte,... préparé par M. Chevrier... Paris: pharmacie Chevrier. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6135225b, accessed June 13, 2013.

Concours médical : journal de médecine et de chirurgie
1936. Paris: Concours médical. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb343484756/date, accessed June 25, 2013.

Etrennes de 1876. Conseil d'un centenaire à ses enfants et petits-enfants, ou l'art de conserver santé, force et beauté
1876. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6456229k, accessed June 13, 2013.

Faure, Jean
1907 Ministère du Commerce, de l'industrie et du travail. Exposition universelle et internationale de Liége, 1905. Section française. Classes 53 et 54. Paris: Comité français des expositions à l'étranger. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6316015h, accessed June 18, 2013.

Figaro : journal non politique
1856, 1932. Paris: Figaro. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34355551z/date, accessed June 24, 2013.

Gil Blas
1892. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344298410/date, accessed June 25, 2013.

Le Gaulois : littéraire et politique
1874. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32779904b/date, accessed June 26, 2013.

Henriot
1887 L'article de Paris. Fantaisies. Paris: C. Marpon et E. Flammarion. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64359242, accessed June 13, 2013.

Journal de médecine et de chirurgie pratiques : à l'usage des médecins praticiens
1916. Paris: Association des amis de Just-Lucas Championnière. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34348793z/date, accessed October 10, 2013.

La Justice / dir. G. Clemenceau ; réd. Camille Pelletan
1884, 1898. Avignon: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32802914p/date, accessed June 26, 2013.

Kunckel, A.
1832 Préparations du Dr Kunckel. Paris: impr. de A. Auffray. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5774891f, accessed June 13, 2013.

La Lecture française. Arts, lettres, sciences
1906. Bordeaux: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32805536m/date, accessed January 14, 2014.

Le Matin : derniers télégrammes de la nuit
1897, 1902. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328123058/date, accessed June 25, 2013.

Le Monde illustré
1865. Paris: [s.n. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32818319d/date, accessed June 25, 2013.

Le Négociateur. Journal d'annonces générales, civiles, judiciaires et publications légales
1834. [s.n.?] (Paris). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32822757t/date, accessed June 13, 2013.

Office national d'hygiène sociale
1942 Bulletin officiel de l'Office national d'hygiène sociale, vol.A 1941. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344316631/date, accessed June 27, 2013.

L'Ouest-Éclair : journal quotidien d'informations, politique, littéraire, commercial
1910, 1914, 1930-1940. Rennes: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32830550k/date, accessed June 27, 2013.

Parti communiste français
1919, 1932 L'Humanité : journal socialiste quotidien. Saint-Denis: L'Humanité.

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327877302/date, accessed June 26, 2013.

Parti social français
1869, 1873 Le Petit journal. Pau: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32895690j/date, accessed June 27, 2013.

Le Pelletier, Michel-Pierre
1827 Table analytique, ou Idée sommaire des principaux sujets traités dans l'ouvrage intitulé "Trésor de la vie." Paris: l'auteur. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5780142k, accessed June 12, 2013.

Le Petit Parisien : journal quotidien du soir
1937. Paris: Le Petit Parisien. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34419111x/date, accessed June 27, 2013.

La Presse
1891. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34448033b/date, accessed June 26, 2013.

Le Publicateur officieux. Journal spécial de placement
1833. Paris. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328456779/date, accessed June 19, 2013.

Le Rappel / directeur gérant : Albert Barbieux
1882, 1903. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328479063/date, accessed June 25, 2013.

Roze de Chantoiseau, Mathurin
1791 Tablettes de renommée ou du vrai mérite, et d'indications générales des artistes célèbres, et autres personnes d'un mérite distingué dans chaque genre... Paris: marchands de nouveautés. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5816790w, accessed June 21, 2013.

Syndicat général des sages-femmes de France
1897, 1899, 1912, 1918 La Sage-femme. Organe officiel du Syndicat général des sages-femmes de France. Paris: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32863961p/date, accessed June 21, 2013.

Le Réveil : journal des sciences, de la littérature, des moeurs, théâtres et beaux-arts
1822. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32853673n/date, accessed June 26, 2013.

Le Temps
1897, 1927, 1932, 1933. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34431794k/date, accessed June 27, 2013.

L'Univers illustré : journal hebdomadaire
1895. Paris: Levy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328854407/date, accessed June 26, 2013.

Le XIXe siècle : journal quotidien politique et littéraire / directeur-rédacteur en chef : Gustave Chadeuil

1886, 1889, 1890, 1973. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32757974m/date, accessed June 25, 2013.

DICTIONNAIRES MEDICAUX ET DES METIERS, GUIDES POUR LE CHOIX D'UNE PROFESSION, STATISTIQUES

Beaude, J.-P., ed.
1849. Dictionnaire de médecine usuelle par une société de professeurs, de membres de l'Académie royale de médecine, de médecins et de chirurgiens des hôpitaux. Tome 1. Paris : Didier. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k28921r, accessed October 10, 2013.

Bulliard, Pierre
1797 Dictionnaire élémentaire de botanique, ou Exposition par ordre alphabétique des préceptes de la botanique et de tous les termes, tant françois que latins, consacrés à l'étude de cette science. Paris: Desray. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6149686x, accessed June 21, 2013.

Courtin, Eustache Marie Pierre Marc Antoine
1824 Encyclopédie moderne, ou Dictionnaire abrégé des sciences, des lettres et des arts, Tome 14. Paris: bureau de l'Encyclopédie. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6260908r, accessed June 24, 2013.
1846 Encyclopédie moderne. Dictionnaire abrégé des sciences, des lettres, des arts, de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Nouvelle édition, entièrement refondue et augmentée de près du double. Tome 6,Partie 1. Paris: Firmin-Didot frères.

Charbonnel, Ernest
1913 Le Memento des propriétaires, formulaire pratique pour gérer les immeubles en employant la nouvelle comptabilité immobilière.
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6129307q, accessed June 18, 2013.

Dechambre, A., ed.
1877 Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. Quatrième série, F-K. Tome treizième, HEM-HER. Paris: Asselin et Houzeau.
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k31300n, accessed October 10, 2013.

Dictionaire des sciences médicales. T. 21 HEM-HUM
1812. Paris: C. L. F. Panckoucke. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k102333t, accessed June 21, 2013.

Dictionaire des sciences médicales. T. 36 NEZ-NYS
1812. Paris: C. L. F. Panckoucke. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1023482, accessed June 26, 2013.

Dictionnaire de médecine usuelle et domestique. fasc. 1 : a-f
1858. Paris: Veuve Lacour. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6106134f, accessed October 10, 2013.

Les Dimanches de la femme : supplément de la "Mode du jour," vol.A 13, N 649
1934. Paris : [s.n.] http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32757532k/date, accessed June 26, 2013.

De Donville, F.
1894 Guide pour le choix d'une profession, à l'usage des jeunes filles : les professions des femmes. Paris: Garnier frères. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55064310, accessed June 9, 2013.

Dorvault, François-Laurent-Marie
1855 L'Officine, ou Répertoire général de pharmacie pratique. Paris: Labé. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58229377, accessed October 10, 2013.

Encyclopédie des gens du monde, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts : avec des notices sur les principales familles historiques et sur les personnages célèbres, morts et vivans, par une société de savans, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers. T. 13.2 HAL-HES
1833. Paris: Treuttel et Würtz. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215549b, accessed June 10, 2013.

Franklin, Alfred
1906 Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le treizième siècle. Paris: H. Welter. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5725179h, accessed June 7, 2013.

L'Indicateur des mariages de Paris
1862. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32790511r/date, accessed June 19, 2013.

Journal guide des jeunes gens et des jeunes filles pour le choix d'une carrière
1904. Paris: Chevalier et Rivière. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb42316522m/date, accessed June 21, 2013.

Larousse, Pierre
1866 Grand dictionnaire universel du XIXe siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique.... T. 9 H-K. Paris: Administration du grand Dictionnaire universel. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2053614, accessed June 26, 2013.

Lesenne, Napoléon-Madeleine
1902 Droits et devoirs de la femme devant la loi française. Paris: A. Hennuyer. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58069583, accessed June 7, 2013.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale
1918 République Française. Statistique générale de la France. Statistique des familles et des habitations en 1911. Paris: Impr. nationale. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6471225x,

accessed June 19, 2013.

Nouvelle encyclopédie spéciale pour le choix d'une carrière : d'après les programmes et les documents les plus récents (2e édition)
1908. Paris: M. Rivière. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5475422d, accessed October 10, 2013.

Paquet-Mille, Mme A.
1891 Nouveau guide pratique des jeunes filles dans le choix d'une profession. Paris: Lecène, Oudin et Cie. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5510826g, accessed June 9, 2013.

Régnal, Georges
1908 Comment la femme peut gagner sa vie. Paris: J. Tallandier. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k75893n, accessed June 19, 2013.

Une société de naturalistes et d'agriculteurs
1816 Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle appliquée aux arts, à l'agriculture, à l'économie rurale et domestique, à la médecine. t.4. Paris: Déterville. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k122781h, accessed June 21, 2013.

MANUELS DE LEGISLATION, PROCES D'HERBORISTES, ACCUSATIONS D'EMPOISONNEMENT ET D'AVORTEMENT

Alliance nationale pour l'accroissement de la population française
1913 Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, vol.4., 58. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34425170p/date, accessed June 24, 2013.

Alletz, P. Julien
1823 Dictionnaire de police moderne, pour toute la France. A. Bavoux. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5819974d, accessed June 19, 2013.

Almanach des 40 000 adresses des fabricants de Paris et du département : contenant les noms et domiciles des principaux fabricants
1864. Paris: Cambon. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb326877704/date, accessed June 18, 2013.

Arrest du conseil d'état du roi, qui ordonne que ceux qui exercent et exerceront à l'avenir la profession d'herboristes botanistes, dans la ville et faubourgs de Paris, seront assujettis à la visite et inspection des gardes des apothicaires, du 30 octobre 1767
1767. Paris: Imp. royale.

Beauchamp, Arthur Marais de
1884 Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'État. Tome 3 (1875-1883). Paris: Delalain frères. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5459908j, accessed June 18, 2013.

Bédrine, Henri, Adrien Debuirre, André Patoir and Gérard Patoir
1941 Sur l'emploi fréquent des toxiques végétaux dits abortifs. La presse médicale, n°104-105, 3-6. Lille. 16-T-PIECE-207

Briand, Joseph
1821 Manuel complet de médecine légale, ou résumé des meilleurs traités anciens et modernes, particulièrement de ceux de Mahon et de M. Fodéré. Chez J. A. Brosson et J. S. Chaudé.

Briand, Joseph, and Ernest Chaudé

1874 Manuel complet de médecine légale.... et contenant un Traité élémentaire de chimie légale... (9e édition, avec 3 planches gravées et 37 figures dans le texte) / par J. Briand,... et Ernest Chaudé,... ; par J. Bouis,... J.-B. Baillière et fils (Paris). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5828543f, accessed October 10, 2013.

Brouardel, Paul
1901 Cours de médecine légale de la Faculté de médecine de Paris, l'avortement. Paris: J.-B. Baillière et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5789111t, accessed June 17, 2013.

C******, A.
1843 Almanach de plus de 45,000 adresses du commerce de Paris. Paris: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb37134215p/date, accessed June 21, 2013.

Cadet, Ernest
1895 Dictionnaire usuel de législation, comprenant les éléments du droit civil, commercial, industriel, maritime, criminel, administratif, etc. Paris: Belin frères. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k144037x, accessed June 13, 2013.

Cazeneuve, Paul
1879 Un coup d'oeil sur la pharmacie actuelle, par le Dr Paul Cazeneuve,... impr. de Riotor (Lyon). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818696n, accessed June 7, 2013.

Codex medicamentarius gallicus. Pharmacopée française, rédigée par ordre du Gouvernement
1908. Paris: Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58486633, accessed June 25, 2013.

Le Conservateur
1889. Constantine: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32747406j/date, accessed June 18, 2013.

Le Courrier des tribunaux. Journal de jurisprudence et des débats judiciaires
1828. Paris: [s.n.?]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327511112/date, accessed June 26, 2013.

Dalloz. Recueil hebdomadaire de jurisprudence en matière civile, commerciale, administrative et de droit public
1928, 1936. Paris: Jurisprudence générale Dalloz. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34419626b/date, accessed June 7, 2013.

Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. Première série, A-E. T. septième, AST-AZZ
1864. Paris: Asselin et Masson. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k31213q, accessed June 25, 2013.

Dupuy, Edmond
1895 La nouvelle législation pharmaceutique : commentaire des projets de lois sur l'exercice de la pharmacie adoptés par la Chambre des Députés et le Sénat. Paris: J.-B. Baillière et fils. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k74635p, accessed September 10, 2012.

Les Empoisonneuses de Marseille. 3 victimes. Procès complet, contenant l'acte d'accusation,

l'interrogatoire des accusés, l'audition des témoins, le réquisitoire du Procureur impérial, les plaidoiries des avocats, etc
1868. Marseille: T. Samat. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1350581, accessed September 28, 2012.

Fabrice, Delphi
1907 Opium à Paris. Paris: Société d'édition et de publication Librairie Félix Juven. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6438470h, accessed June 12, 2013.

Figaro : journal non politique
1876, 1880, 1881, 1893. Paris: Figaro. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34355551z/date, accessed June 24, 2013.

Florence, Albert
1914 Quid de l'exercice illégal de l'herboristerie ? Bulletins des Sciences Pharmacologiques: 11.

France. Chambre des députés
1880-1932 Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc. / Chambre des députés. Imprimerie de la Chambre des députés (Paris). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb41372946v/date, accessed July 8, 2013.

France. Sénat
1880-1933 Impressions : projets, propositions, rapports... Paris: Imprimerie du Sénat. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb41473216d/date, accessed July 8, 2013.

La Fraternité : Journal de défense républicaine de la région du Nord
1913. Roubaix: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32778461j/date, accessed June 26, 2013.

Le Gaulois : littéraire et politique
1887. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32779904b/date, accessed June 26, 2013.

Gil Blas / dir. A. Dumont
1886. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344298410/date, accessed June 25, 2013.

Gobley, Théodore
1872 Allocution prononcée à l'Académie de médecine par M. Gobley dans la discussion sur l'ergot de seigle (séance du 10 décembre 1872). Paris: impr. de E. Martinet. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6130144s, accessed September 19, 2014.

Grison, Georges
1883 Souvenirs de la place de La Roquette. Paris: E. Dentu. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56243253, accessed June 18, 2013.

La Justice / dir. G. Clemenceau ; réd. Camille Pelletan
1880, 1885, 1886. Avignon: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32802914p/date, accessed June 25, 2013.

Larcheret, Thomas-Nicolas
1819 “Larcheregium”, ou Dictionnaires spéciaux de mon élixir, ainsi que de toute ma doctrine et de mes adhérens. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61388290, accessed June 18, 2013.

Lermina, Jules
Dictionnaire universel illustré, biographique et bibliographique, de la France contemporaine : comprenant par ordre alphabétique la biographie de tous les français et alsaciens-lorrains marquants de l’époque actuelle, l’analyse des oeuvres les plus célèbres
1885. Paris: L. Boulanger. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5554299n, accessed June 24, 2013.

Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité
1918 Revue de la prévoyance et de la mutualité : bulletin de la Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité, vol.T27. Paris: Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32857721n/date, accessed June 26, 2013.

Martel, Alphonse
1859 Manuel de la salubrité, de l’éclairage et de la petite voirie ou Répertoire alphabétique, raisonné et pratique des lois, règlements... : contenant le tarif des droits de grande et de petite voirie. Paris: Cosse et Marchal. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64235256, accessed June 18, 2013

Le Matin : derniers télégrammes de la nuit
1885. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328123058/date, accessed June 25, 2013.

Mémoire pour le sieur Delamotte, appelant d’un jugement de M. le Juge de paix du XIIe arrondissement de Paris, qui le condamne comme contrefacteur des mamelons artificiels, “en ce qui concerne l’idée de séchage”, contre le sieur Breton et la dame, son épouse, elle, se prétendant brevetée, intimés
1830. Paris: impr. Carpentier-Méricourt.

Mémoire présenté à Messieurs les membres composant le Tribunal de police correctionnelle par Georges Brodhurst, herboriste
1848. Paris: impr. Wittersheim.

Nouguier, Louis
1884 Traité des actes de commerce des commerçants et de leur patente. Tome 2. Paris: Marchal, Billard et Cie. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58597364, accessed June 18, 2013.

L’Ouest-Éclair : journal quotidien d’informations, politique, littéraire, commercial
1928, 1937, 1938. Rennes: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32830550k/date, accessed June 27, 2013.

Pandectes françaises : nouveau répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence. Tome 9 / publié sous la direction de M. Rivière,...
1886. Chevalier-Marescq (Paris). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5778693t, accessed

July 6, 2013.

Parnet, M.
1895 Recueil analytique des circulaires de la préfecture de police. Paris: P. Dupont. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5773209z, accessed June 18, 2013.

Parti socialiste SFIO, and Parti socialiste
1923, 1932 Le Populaire : journal-revue hebdomadaire de propagande socialiste et internationaliste. Paris: Parti socialiste. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34393339w/date, accessed June 26, 2013.

Pharmacie centrale de France et Maison de droguerie Menier réunies
1873 Bulletin commercial : annexe de l'Union pharmaceutique / Pharmacie centrale de France et Maison Ménier réunies. Pharmacie centrale de France (Paris). http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34440295h/date, accessed July 6, 2013.
1879, 1880, 1882, 1883, 1901, 1926, 1928, 1930 L'Union pharmaceutique : journal de la Pharmacie centrale de France : organe des intérêts scientifiques, pratiques et moraux de la profession. Paris: Pharmacie centrale de France. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34378475t/date, accessed June 7, 2013.

Le Petit Parisien : journal quotidien du soir
1878, 1884, 1889,1914, 1930. Paris: Le Petit Parisien. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34419111x/date, accessed June 27, 2013.

Précis sur l'affaire Schroedrer contre la dame Bicquelin, herboriste et droguiste
N.d. Paris: imp. de Lebègue.

Le Rappel
1882, 1883, 1893. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328479063/date, accessed June 25, 2013.

La Revue de Paris
1894. Paris: La Revue de Paris. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34404247s/date, accessed June 27, 2013.

Ricard, Jules
1890 Histoires fin de siècle. Paris: C. Lévy. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k81132r, accessed June 19, 2013.

Robinet de Cléry, Gabriel-Adrien
1894 Les Crimes d'empoisonnement. Paris: bureaux de la "Vie contemporaine." http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6100198h, accessed June 12, 2013.

Schaffhauser, Émile, Fernand Labori, and Alfred Duparcq
1889 Répertoire encyclopédique du droit français. Tome 11. Paris: Marchal et Billard. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63576402, accessed June 21, 2013.

La Semaine gynécologique : paraissant le mardi matin
1896. Paris: Vigot fréres. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32866896s/date, accessed October 10, 2013.

Syndicat régional des herboristes du Nord de la France
1929, 1934 La Revue herboristique... Organe officiel mensuel du Syndicat régional des herboristes du Nord de la France... [s.n.?] (Lille puis : Tourcoing).
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32859961x/date, accessed July 8, 2013.

Le Temps
1884. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34431794k/date, accessed June 27, 2013.

Recueil de la Gazette des tribunaux : journal de jurisprudence et des débats judiciaires
1930. Paris: [s.n.]. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328492597/date, accessed June 21, 2013.

Valbel, Horace
1889 La police de sûreté en 1889. Paris: E. Dentu.
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k94739r, accessed June 18, 2013.

Vibert, Charles-Albert
1911 Précis de médecine légale (8e édition, revue et corrigée,...). Paris: J.-B. Baillière et fils.
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6523147n, accessed October 10, 2013.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Photographies de certificats d'aptitude à la profession d'herboriste décernés par l'Ecole Supérieure/Faculté de Pharmacie de Paris……p. 46

Graphique 1 : Evolution du nombre de passages d'examen par année. Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (1803-1935)……p. 54

Carte 1 : Carte de la répartition des herboristes diplômés, France métropolitaine, 1916……p. 56

Graphique 2 : Répartition des types de professions exercées par les candidats au certificat. Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (1883-1941)……p. 58

Figure 2 : Photographie d'un extrait du registre de l'année 1804, signatures des postulants……p. 61

Figure 3 : Photographie d'une publicité pour Mme Claverie, herboriste de 1ère classe, non datée……p. 64

Graphique 3 : Evolution du nombre de femmes et d'hommes candidats au certificat d'herboriste. Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (1803-1935)……p. 68

Graphique 4 : Statuts sociaux des femmes candidates au certificat d'herboriste. Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (1803-1935)……p. 69

Graphique 5 : Rapport entre le nombre d'examens passés et le nombre de certificats obtenus. Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris (1803-1935)……p. 78

Figure 4 : Photographie de l'en-tête d'une lettre d'un postulant au certificat, datée du 9 juin 1909……p. 101

Figure 5 : Photographie d'une publicité pour un herboriste extraite de la revue l'*Ouest-Eclair* du 29 janvier 1914……p. 115

Graphique 6 : Proportion des plantes à indications spécifiquement féminines ou spécifiquement masculines à partir de l'étude de manuels d'herboristerie (1837–2011)……p. 132

Graphique 7 : Evolution du nombre d'herboristes et de pharmaciens installés à Paris Listes préfectorales (1815-1852)……p. 144

Figure 6 : Schémas de la répartition des herboristes et des pharmaciens dans Paris, en 1815 et 1852……p. 145

Figure 7 : Photographie d'un dessin humoristique paru dans *La revue des herboristes* de juin 1947……..p. 182

Figure 8 : Photographie d'une publicité pour La Jouvence de la Sœur Agnès parue dans l'*Organe officiel mensuel du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest* du 15 février 1928……p. 188

Figure 9 : Photographie d'une publicité pour les produits chimiques de J.-R. Moudens parue dans l'*Organe officiel mensuel du Syndicat des Herboristes du Sud-Ouest* du 15 février 1928……..p. 190

Figure 10 : Photographie d'une publicité pour des accessoires de pharmacie parue dans *La revue herboristique* de novembre 1926……p. 190

Figure 11 : Photographie d'une publicité pour les produits de la marque Fédéra parue dans *La Revue herboristique* d'avril 1932……..p. 211

Figure 12 : Photographie du timbre fédéral Narcisse……p. 212

Figure 13 : Photographie d'une pétition de soutien aux herboristes à faire signer aux candidats, parue dans *La revue des herboristes* de janvier-mars 1951……..p. 241

Graphique 7 : Domaines couverts par les projets professionnels des élèves de l'EDPP, 2007-2012……..p. 353

ANNEXES

TEXTE DE LA LOI DU 21 GERMINAL AN XI……443

TEXTE DU DECRET DU 22 AOUT 2008……448

TEXTE DE LA LOI DU 21 GERMINAL AN XI

Loi contenant Organisation des Écoles de pharmacie.[i]
Du 21 Germinal, an XI de la République une et indivisible.[ii]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 21 germinal an XI, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 10 dudit mois[iii], communiquée au Tribunat le surlendemain.

DÉCRET
TITRE PREMIER.
Organisation des Écoles de pharmacie.

ART. I.er Il sera établi une école de pharmacie, à Paris, à Montpellier, à Strasbourg, et dans les villes où seront placées les trois autres écoles de médecine, suivant l'article XXV de la loi du 11 floréal an X.
II. Les écoles de pharmacie auront le droit d'examiner et de recevoir, pour toute la République, les élèves qui se destineront à la pratique de cet art ; elles seront de plus chargées d'en enseigner les principes et la théorie dans des cours publics, d'en surveiller l'exercice, d'en dénoncer les abus aux autorités, et d'en étendre les progrès.
III. Chaque école de pharmacie ouvrira, tous les ans et à ses frais, au moins trois cours expérimentaux, l'un sur la botanique et l'histoire naturelle des médicamens, les deux autres sur la pharmacie et la chimie.
IV. Il sera pourvu, par des réglemens d'administration publique, à l'organisation des écoles de pharmacie, à leur administration, à l'enseignement qui y sera donné, ainsi qu'à la fixation de leurs dépenses et au mode de leur comptabilité.
V. Les donations et fondations relatives à l'enseignement de la pharmacie, pourront être acceptées par les préfets, au nom des écoles de pharmacie, avec l'autorisation du Gouvernement.

TITRE II.
Des Élèves en pharmacie, et de leur Discipline.

VI. Les pharmaciens des villes où il y aura des écoles de pharmacie, feront inscrire les élèves qui demeureront chez eux, sur un registre tenu à cet effet dans chaque école : il sera délivré à chaque élève une expédition de son inscription, portant ses nom, prénom, pays, âge et domicile ; cette inscription sera renouvelée tous les ans.
VII. Dans les villes où il n'y aura point d'école de pharmacie, les élèves domiciliés chez les pharmaciens seront inscrits dans un registre tenu à cet effet par les commissaires généraux de police, ou par les maires.
VIII. Aucun élève ne pourra prétendre à se faire recevoir pharmacien, sans avoir exercé pendant huit années au moins son art dans des pharmacies légalement établies. Les élèves qui auront suivi pendant trois ans les cours donnés dans une des écoles de pharmacie, ne seront tenus, pour être

reçus, que d'avoir résidé trois autres années dans ces pharmacies.

IX. Ceux des élèves qui auront exercé pendant trois ans, comme pharmaciens de deuxième classe, dans les hôpitaux militaires ou dans les hospices civils, seront admis à faire compter ce temps dans les huit années exigées.

Ceux qui auront exercé dans les mêmes lieux, mais dans un grade inférieur, pendant au moins deux années, ne pourront faire compter ce temps, quel qu'il soit, que pour ces deux années.

X. Les élèves paieront une rétribution annuelle pour chaque cours qu'ils voudront suivre dans les écoles de pharmacie : cette rétribution, dont le maximum sera de trente-six francs par chacun des cours, sera fixée pour chaque école par le Gouvernement.

TITRE III.

Du Mode et des Frais de Réception des Pharmaciens.

XI. L'examen et la réception des pharmaciens seront faits, soit dans les six écoles de pharmacie, soit par les jurys établis dans chaque département pour la réception des officiers de santé, par l'article XVI de la loi du 19 ventôse an XI.

XII. Aux examinateurs désignés par le Gouvernement pour les examens dans les écoles de pharmacie, il sera adjoint, chaque année, deux docteurs en médecine ou en chirurgie, professeurs des écoles de médecine : le choix en sera fait par les professeurs de ces écoles.

XIII. Pour la réception des pharmaciens par les jurys de médecine, il sera adjoint à ces jurys, par le préfet de chaque département, quatre pharmaciens légalement reçus, qui seront nommés pour cinq ans et qui pourront être continués. A la troisième formation des jurys, les pharmaciens qui en feront partie, ne pourront être pris que parmi ceux qui auront été reçus dans l'une des six écoles de pharmacie créées par la présente loi.

XIV. Ces jurys pour la réception des pharmaciens, ne seront point formés dans les villes où seront placées les six écoles de médecine et les six écoles de pharmacie.

XV. Les examens seront les mêmes dans les écoles et devant les jurys. Ils seront au nombre de trois : deux de théorie, dont l'un sur les principes de l'art, et l'autre sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples ; le troisième, de pratique, durera quatre jours, et consistera dans au moins neuf opérations chimiques et pharmaceutiques désignées par les écoles ou les jurys. L'aspirant fera lui-même ces opérations ; il en décrira les matériaux, les procédés et les résultats.

XVI. Pour être reçu, l'aspirant, âgé au moins de vingt-cinq ans accomplis, devra réunir les deux tiers des suffrages des examinateurs. Il recevra, des écoles ou des jurys, un diplome qu'il présentera à Paris au préfet de police, et dans les autres villes, au préfet de département, devant lequel il prêtera le serment d'exercer son art avec probité et fidélité. Le préfet lui délivrera, sur son diplome, l'acte de prestation de serment.

XVII. Les frais d'examen sont fixés à neuf cents francs dans les écoles de pharmacie, à deux cents francs pour les jurys. Les aspirans seront tenus de faire en outre les dépenses des opérations et des démonstrations qui devront avoir lieu dans leur dernier examen.

XVIII. Le produit de la rétribution des aspirans pour leurs études et leurs examens dans les écoles de pharmacie, sera employé aux frais d'administration de ces écoles, ainsi qu'il sera réglé par le Gouvernement, conformément à l'article IV ci-dessus.

XIX. Le même réglement déterminera le partage de la rétribution payée par les pharmaciens pour leur réception dans les jurys, entre les membres de ces jurys.

XX. Tout mode ancien de réception, dans des lieux et suivant des usages étrangers à ceux qui sont

prescrits par la présente loi, est interdit, et ne donnera aucun droit d'exercer la pharmacie.

TITRE IV.
De la Police de la Pharmacie.

XXI. Dans le délai de trois mois après la publication de la présente loi, tout pharmacien ayant officine ouverte, sera tenu d'adresser copie légalisée de son titre, à Paris, au préfet de police, et dans les autres villes, au préfet de département.

XXII. Ce titre sera également produit par les pharmaciens, et sous les délais indiqués, aux greffes des tribunaux de première instance dans le ressort desquels se trouve placé le lieu où ces pharmaciens sont établis.

XXIII. Les pharmaciens reçus dans une des six écoles de pharmacie, pourront s'établir et exercer leur profession dans toutes les parties du territoire de la République.

XXIV. Les pharmaciens reçus par les jurys ne pourront s'établir que dans l'étendue du département où ils auront été reçus.

XXV. Nul ne pourra obtenir de patente pour exercer la profession de pharmacien, ouvrir une officine de pharmacie, préparer, vendre ou débiter aucun médicament, s'il n'a été reçu suivant les formes voulues jusqu'à ce jour, ou s'il ne l'est dans l'une des écoles de pharmacie, ou par l'un des jurys, suivant celles qui sont établies par la présente loi, et après avoir rempli toutes les formalités qui y sont prescrites.

XXVI. Tout individu qui aurait une officine de pharmacie actuellement ouverte, sans pouvoir faire preuve du titre légal qui lui en donne le droit, sera tenu de se présenter, sous trois mois, à compter de l'établissement des écoles de pharmacie ou des jurys, à l'une de ces écoles, ou à l'un de ces jurys, pour y subir ses examens et y être reçu.

XXVII. Les officiers de santé établis dans des bourgs, villages ou communes où il n'y aurait pas de pharmaciens ayant officine ouverte, pourront, nonobstant les deux articles précédens, fournir des médicamens simples ou composés aux personnes près desquelles ils seront appelés, mais sans avoir le droit de tenir une officine ouverte.

XXVIII. Les préfets feront imprimer et afficher, chaque années, les listes des pharmaciens établis dans les différentes villes de leur département ; ces listes contiendront les noms, prénoms des pharmaciens, les dates de leur réception, et les lieux de leur résidence.

XXIX. A Paris, et dans les villes où seront placées les nouvelles écoles de pharmacie, deux docteurs et professeurs des écoles de médecine, accompagnés des membres des écoles de pharmacie, et assistés d'un commissaire de police, visiteront, au moins une fois l'an, les officines et magasins des pharmaciens et droguistes, pour vérifier la bonne qualité des drogues et médicamens simples et composés. Les pharmaciens et droguistes seront tenus de représenter les drogues et compositions qu'ils auront dans leurs magasins, officines et laboratoires. Les drogues mal préparées ou détériorées, seront saisies à l'instant par le commissaire de police ; et il sera procédé ensuite conformément aux lois et réglemens actuellement existans.

XXX. Les mêmes professeurs en médecine et membres des écoles de pharmacie pourront, avec l'autorisation des préfets, sous-préfets ou maires, et assistés d'un commissaire de police, visiter et inspecter les magasins de drogues, laboratoires et officines des villes placées dans le rayon de dix lieues de celles où sont établies les écoles, et se transporter dans tous les lieux où l'on fabriquera et débitera, sans autorisation légale, des préparations ou compositions médicinales. Les maires et adjoints, ou, à leur défaut, les commissaires de police, dresseront procès-verbal de ces visites, pour,

en cas de contravention, être procédé contre les délinquans, conformément aux lois antérieures.

XXXI. Dans les autres villes et communes, les visites indiquées ci-dessus seront faites par les membres des jurys de médecine, réunis aux quatre pharmaciens qui leur sont adjoints par l'article XIII.

XXXII. Les pharmaciens ne pourront livrer et débiter des préparations médicinales ou drogues composées quelconques, que d'après la prescription qui en sera faite par des docteurs en médecine ou en chirurgie, ou par des officiers de santé, et sur leur signature. Ils ne pourront vendre aucun remède secret. Ils se conformeront, pour les préparations et compositions qu'ils devront exécuter et tenir dans leurs officines, aux formules insérées et décrites dans les dispensaires ou formulaires qui ont été rédigés ou qui le seront dans la suite par les écoles de médecine. Ils ne pourront faire, dans les mêmes lieux ou officines, aucun autre commerce ou débit que celui des drogues et préparations médicinales.

XXXIII. Les épiciers et droguistes ne pourront vendre aucune composition ou préparation pharmaceutique, sous peine de cinq cents francs d'amende. Ils pourront continuer de faire le commerce en gros des drogues simples, sans pouvoir néanmoins en débiter aucune au poids médicinal.

XXXIV. Les substances vénéneuses, et notamment l'arsenic, le réalgar[iv], le sublimé corrosif[v], seront tenues, dans les officines des pharmaciens et les boutiques des épiciers, dans des lieux sûrs et séparés, dont les pharmaciens et épiciers seuls auront la clef, sans qu'aucun autre individu qu'eux puisse en disposer. Ces substances ne pourront être vendues qu'à des personnes connues et domiciliées qui pourraient en avoir besoin pour leur profession ou pour cause connue, sous peine de trois mille francs d'amende de la part des vendeurs contrevenans.

XXXV. Les pharmaciens et épiciers tiendront un registre coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police, sur lequel registre ceux qui seront dans le cas d'acheter des substances vénéneuses, inscriront de suite et sans aucun blanc, leurs noms, qualités et demeures, la nature et la quantité des drogues qui leur ont été délivrées, l'emploi qu'ils se proposent d'en faire, et la date exacte du jour de leur achat ; le tout à peine de trois mille francs d'amende contre les contrevenans. Les pharmaciens et les épiciers seront tenus de faire eux-mêmes l'inscription, lorsqu'ils vendront ces substances à des individus qui ne sauront point écrire et qu'ils connaîtront comme ayant besoin de ces mêmes substances.

XXXVI. Tout débit au poids médicinal, toute distribution de drogues et préparations médicamenteuses sur des théâtres ou étalages, dans les places publiques, foires et marchés, toute annonce et affiche imprimée qui indiquerait des remèdes secrets, sous quelque dénomination qu'ils soient présentés, sont sévèrement prohibés. Les individus qui se rendraient coupables de ce délit, seront poursuivis par mesure de police correctionnelle, et punis conformément à l'article 83 du code des délits et des peines.

XXXVII. Nul ne pourra vendre, à l'avenir, des plantes ou des parties de plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches, ni exercer la profession d'herboriste, sans avoir subi auparavant, dans une des écoles de pharmacie, ou par-devant un jury de médecine, un examen qui prouve qu'il connaît exactement les plantes médicinales, et sans avoir payé une rétribution qui ne pourra excéder cinquante francs à Paris, et trente francs dans les autres départemens, pour les frais de cet examen. Il sera délivré aux herboristes un certificat d'examen par l'école ou le jury par lesquels ils seront examinés ; et ce certificat devra être enregistré à la municipalité du lieu où ils s'établiront.

XXXVIII. Le Gouvernement chargera les professeurs des écoles de médecine, réunis aux membres des écoles de pharmacie, de rédiger un codex ou formulaire, contenant les préparations médicinales et pharmaceutiques qui devront être tenues par les pharmaciens. Ce formulaire devra contenir des

préparations assez variées pour être appropriées à la différence du climat et des productions des diverses parties du territoire français : il ne sera publié qu'avec la sanction du Gouvernement et d'après ses ordres.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires du Corps législatif. A Paris, le 21 Germinal, an XI de la République française. Signé FAULCON, président; HEMART, F.A. TRUMEAU, GRAPPE, LIGNIVILLE, secrétaires.

SOIT la présente loi revêtue du sceau de l'État, insérée au Bulletin des lois, inscrite dans les registres des autorités judiciaires et administratives, et le grand-juge, ministre de la justice, chargé d'en surveiller la publication. A Saint-Cloud, le 1.er Floréal[vi], an XI de la République.

Signé BONAPARTE, premier Consul. Contre-signé, le secrétaire d'état, HUGUES B. MARET. Et scellé du sceau de l'État.
Vu, le grand-juge, ministre de la justice, signé REGNIER.

NOTES EXPLICATIVES

[i] In : Bulletin des Lois de la République, 3e série, n° 270, p. 121-129. Paris : Impr. de la République, vendémiaire an XII (1803). (Bulletin des Lois de la République française ; VIII).
[ii] 11 avril 1803.
[iii] 31 mars 1803.
[iv] Sulfure rouge d'arsenic.
[v] Deutochlorure de mercure.
[vi] 21 avril 1803.

TEXTE DU DECRET DU 22 AOUT 2008

Décret no 2008-841 du 22 août 2008 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la Pharmacopée et modifiant l'article D. 4211-11 du code de la santé publique

NOR : *SJSP0816560D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment les notifications no 2006/0153/F et no 2006/0154/F,

Vu le code de la santé publique, notamment le 5o de son article L. 4211-1,

Décrète :

Art. 1er. – L'article D. 4211-11 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 4211-11.* – Les plantes ou parties de plantes médicinales inscrites à la pharmacopée qui figurent dans la liste suivante peuvent, sous la forme que la liste précise, être vendues par des personnes autres que les pharmaciens :

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Acacia à gomme.	*Acacia senegal* (L.) Willd. et autres espèces d'acacias d'origine africaine.	Fabaceae	Exsudation gommeuse = gomme arabique.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Ache des marais.	*Apium graveolens* L.	Apiaceae	Souche radicante.	En l'état En poudre
Achillée millefeuille. Millefeuille.	*Achillea millefolium* L.	Asteraceae	Sommité fleurie.	En l'état
Agar-agar.	*Gelidium* sp., *Euchema* sp., *Gracilaria* sp.	Rhodophyceae	Mucilage = gélose.	En l'état En poudre
Ail.	*Allium sativum* L.	Liliaceae	Bulbe.	En l'état En poudre
Airelle myrtille. Voir Myrtille.				
Ajowan.	*Carum copticum* Benth. et Hook. f. (= *Psychotis ajowan* DC.).	Apiaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Alchémille.	*Alchemilla vulgaris* L. *(sensu latiore).*	Rosaceae	Partie aérienne.	En l'état
Alkékenge. Coqueret.	*Physalis alkekengi* L.	Solanaceae	Fruit.	En l'état

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Alliaire.	*Sisymbrium alliaria* Scop.	Brassicaceae	Plante entière.	En l'état En poudre
Aloès des Barbades.	*Aloe barbadensis* Mill. (= *Aloe vera* L.).	Liliaceae	Mucilage.	En l'état En poudre
Amandier doux.	*Prunus dulcis* (Mill.) D. Webb var. *dulcis*.	Rosaceae	Graine, graine mondée.	En l'état En poudre
Ambrette.	*Hibiscus abelmoschus* L.	Malvaceae	Graine.	En l'état En poudre
Aneth.	*Anethum graveolens* L. (= *Peucedanum graveolens* Benth. et Hook.).	Apiaceae	Fruit.	En l'état. En poudre
Aneth fenouil. Voir Fenouil doux.				
Angélique. Angélique officinale.	*Angelica archangelica* L. (= *Archangelica officinalis* Hoffm.).	Apiaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Anis. Anis vert.	*Pimpinella anisum* L.	Apiaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Anis étoilé. Voir Badianier de Chine.				
Ascophyllum.	*Ascophyllum nodosum* Le Jol.	Phaeophyceae	Thalle.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Aspérule odorante.	*Galium odoratum* (L.) Scop. (= *Asperula odorata* L.).	Rubiaceae	Partie aérienne fleurie.	En l'état
Aspic. Lavande aspic.	*Lavandula latifolia* (L. f.) Medik.	Lamiaceae	Sommité fleurie.	En l'état
Astragale à gomme. Gomme adragante.	*Astragalus gummifer* (Labill.) et certaines espèces du genre *Astragalus* d'Asie occidentale.	Fabaceae	Exsudation gommeuse = gomme adragante.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Aubépine. Epine blanche.	*Crataegus laevigata* (Poir.) DC., *C. monogyna* Jacq. (Lindm.) (= *C. oxyacanthoïdes* Thuill.).	Rosaceae	Fruit.	En l'état
Aunée. Aunée officinale.	*Inula helenium* L.	Asteraceae	Partie souterraine.	En l'état En poudre
Avoine.	*Avena sativa* L.	Poaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Badianier de Chine. Anis étoilé. Badiane de Chine.	*Illicium verum* Hook. f.	Magnoliaceae	Fruit = badiane de Chine ou anis étoilé.	En l'état, non fragmenté
Balsamite odorante. Menthe coq.	*Balsamita major* Desf. (= *Chrysanthemum balsamita* [L.] Baill.).	Asteraceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état
Bardane (grande).	*Arctium lappa* L. (= *A. majus* [Gaertn.] Bernh.) (= *Lappa major* Gaertn.).	Asteraceae	Feuille, racine.	En l'état
Basilic. Basilic doux.	*Ocimum basilicum* L.	Lamiaceae	Feuille.	En l'état En poudre

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Baumier de Copahu. Baume de Copahu.	*Copaifera officinalis* L., *C. guyanensis* Desf., *C. lansdorfii* Desf.	Fabaceae	Oléo-résine dite « baume de copahu ».	En l'état
Bétoine.	*Stachys officinalis* (L.) Trevis. (= *Betonica officinalis* L.).	Lamiaceae	Feuille.	En l'état
Bigaradier. Voir Oranger amer.				
Blé.	*Triticum aestivum* L. et cultivars (= *T. vulgare* Host) (= *T. sativum* Lam.).	Poaceae	Son.	En l'état En poudre
Bouillon blanc.	*Verbascum thapsus* L., *V. densiflorum* Bertol. (= *V. thapsiforme* Schrad.), *V. phlomoides* L.	Scrophulariaceae	Corolle mondée.	En l'état
Bourrache.	*Borago officinalis* L.	Boraginaceae	Fleur.	En l'état
Bruyère cendrée.	*Erica cinerea* L.	Ericaceae	Fleur.	En l'état
Camomille allemande. Voir Matricaire.				
Camomille romaine.	*Chamaemelum nobile*(L.) All. (= *Anthemis nobilis* L.).	Asteraceae	Capitule.	En l'état
Camomille vulgaire. Voir Matricaire.				
Canéficier.	*Cassia fistula* L.	Fabaceae	Pulpe de fruit.	En l'état
Cannelier de Ceylan. Cannelle de Ceylan.	*Cinnamomum zeylanicum* Nees.	Lauraceae	Ecorce de tige raclée = cannelle de Ceylan.	En l'état En poudre
Cannelier de Chine. Cannelle de Chine.	*Cinnamomum aromaticum* Nees, *C. cassia* Nees ex Blume.	Lauraceae	Ecorce de tige = cannelle de Chine.	En l'état En poudre
Capucine.	*Tropaeolum majus* L.	Tropaeolaceae	Feuille.	En l'état
Cardamome.	*Elettaria cardamomum* (L.) Maton.	Zingiberaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Caroubier. Gomme caroube.	*Ceratonia siliqua* L.	Fabaceae	Graine mondée = gomme caroube.	En l'état En poudre
Carragaheen. Mousse d'Irlande.	*Chondrus crispus* Lingby.	Gigartinaceae	Thalle.	En l'état
Carthame.	*Carthamus tinctorius* L.	Asteraceae	Fleur.	En l'état
Carvi. Cumin des prés.	*Carum carvi* L.	Apiaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Cassissier. Groseiller noir.	*Ribes nigrum* L.	Grossulariaceae	Feuille, fruit.	En l'état
Centaurée (petite).	*Centaurium erythraea* Raf. (= *Erythraea centaurium* [L.] Persoon) (= *C. minus* Moench) (= *C. umbellatum* Gilib.).	Gentianaceae	Sommité fleurie.	En l'état

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Cerisier griottier. Voir Griottier.				
Chicorée.	*Cichorium intybus* L.	Asteraceae	Feuille, racine.	En l'état
Chiendent (gros). Chiendent pied de poule.	*Cynodon dactylon* (L.) Pers.	Poaceae	Rhizome.	En l'état
Chiendent. Chiendent (petit).	*Elytrigia repens* [L.] Desv. ex Nevski (= *Agropyron repens* [L.] Beauv.) (= *Elymus repens* [L.] Goudl.).	Poaceae	Rhizome.	En l'état
Citronnelles.	*Cymbopogon* sp.	Poaceae	Feuille.	En l'état En poudre
Citrouille. Voir Courge citrouille.				
Clou de girofle. Voir Giroflier.				
Cochléaire.	*Cochlearia officinalis* L.	Brassicaceae	Feuille.	En l'état
Colatier. Voir Kolatier.				
Coquelicot.	*Papaver rhoeas* L., *P. dubium* L.	Papaveraceae	Pétale.	En l'état
Coqueret. Voir Alkékenge.				
Coriandre.	*Coriandrum sativum* L.	Apiaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Courge citrouille. Citrouille.	*Cucurbita pepo* L..	Cucurbitaceae	Graine.	En l'état
Courge. Potiron.	*Cucurbita maxima* Lam.	Cucurbitaceae	Graine.	En l'état
Criste marine. Perce-pierre.	*Crithmum maritimum* L..	Apiaceae	Partie aérienne.	En l'état
Cumin des prés. Voir Carvi.				
Curcuma long.	*Curcuma domestica* Vahl (= *C. longa* L.).	Zingiberaceae	Rhizome.	En l'état En poudre
Cyamopsis. Gomme guar. Guar.	*Cyamopsis tetragonolobus* (L.) Taub.	Fabaceae	Graine mondée = gomme guar.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Eglantier. Cynorrhodon. Rosier sauvage.	*Rosa canina* L., R. *pendulina* L. et autres espèces de *Rosa.*	Rosaceae	Pseudo-fruit = cynorrhodon.	En l'état
Eleuthérocoque.	*Eleutherococcus senticosus* Maxim.	Araliaceae	Partie souterraine.	En l'état
Estragon.	*Artemisia dracunculus* L.	Asteraceae	Partie aérienne.	En l'état En poudre

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Eucalyptus. Eucalyptus globuleux.	*Eucalyptus globulus* Labill.	Myrtaceae	Feuille.	En l'état
Fenouil amer.	*Foeniculum vulgare* Mill. var. *vulgare.*	Apiaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Fenouil doux. Aneth fenouil.	*Foeniculum vulgare* Mill. var. *dulcis.*	Apiaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Fenugrec.	*Trigonella foenum-graecum* L.	Fabaceae	Graine.	En l'état En poudre
Févier. Voir Gléditschia.				
Figuier.	*Ficus carica* L.	Moraceae	Pseudo-fruit.	En l'état
Frêne.	*Fraxinus excelsior* L., *F. oxyphylla* M. Bieb.	Oleaceae	Feuille.	En l'état
Frêne à manne.	*Fraxinus ornus* L.	Oleaceae	Suc épaissi dit « manne ».	En l'état En poudre
Fucus.	*Fucus serratus* L., *F. vesiculosus* L.	Fucaceae	Thalle.	En l'état En poudre
Galanga (grand).	*Alpinia galanga* (L.) Willd.	Zingiberaceae	Rhizome.	En l'état En poudre
Galanga (petit).	*Alpinia officinarum* Hance.	Zingiberaceae	Rhizome.	En l'état En poudre
Genévrier. Genièvre.	*Juniperus communis* L.	Cupressaceae	Cône femelle dit « baie de genièvre ».	En l'état
Gentiane. Gentiane jaune.	*Gentiana lutea* L.	Gentianaceae	Partie souterraine.	En l'état En poudre
Gingembre.	*Zingiber officinale* Roscoe.	Zingiberaceae	Rhizome.	En l'état En poudre
Ginseng. Panax de Chine.	*Panax ginseng* C. A. Meyer (= *Aralia quinquefolia* Decne. et Planch.).	Araliaceae	Partie souterraine.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Giroflier.	*Syzygium aromaticum* (L.) Merr. et Perry (= *Eugenia caryophyllus* (Sprengel) Bull. et Harr.).	Myrtaceae	Bouton floral = clou de girofle.	En l'état En poudre
Gléditschia. Févier.	*Gleditschia triacanthos* L., *G. ferox* Desf.	Fabaceae	Graine.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Gomme adragante. Voir Astragale à gomme.				
Gomme arabique. Voir Acacia à gomme.				
Gomme caroube. Voir Caroubier.				

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Gomme de sterculia. Voir Sterculia.				
Gomme guar. Voir Cyamopsis.				
Gomme Karaya. Voir Sterculia.				
Gomme M'Bep. Voir Sterculia.				
Griottier. Cerisier griottier. Queue de cerise.	*Prunus cerasus* L., *P. avium* (L.) L.	Rosaceae	Pédoncule du fruit = queue de cerise.	En l'état
Groseiller noir. Voir Cassissier.				
Guar. Voir Cyamopsis.				
Guarana. Voir Paullinia.				
Guimauve.	*Althaea officinalis* L.	Malvaceae	Feuille, fleur, racine.	En l'état En poudre (racine)
Hibiscus. Voir Karkadé.				
Houblon.	*Humulus lupulus* L.	Cannabaceae	Inflorescence femelle dite « cône de houblon ».	En l'état
Jujubier.	*Ziziphus jujuba* Mill. (= *Z. sativa* Gaertn.) (= *Z. vulgaris* Lam.) (= *Rhamnus zizyphus* L.).	Rhamnaceae	Fruit privé de graines.	En l'état
Karkadé. Oseille de Guinée. Hibiscus.	*Hibiscus sabdariffa* L.	Malvaceae	Calice et calicule.	En l'état
Kolatier. Colatier. Kola.	*Cola acuminata* (P. Beauv.) Schott et Endl. (= *Sterculia acuminata* P. Beauv.), *C. nitida* (Vent.) Schott et Endl. (= *C. vera* K. Schum.) et variétés.	Sterculiaceae	Amande dite « noix de kola ».	En l'état En poudre
Lamier blanc. Ortie blanche.	*Lamium album* L.	Lamiaceae	Corolle mondée, sommité fleurie.	En l'état
Laminaire.	*Laminaria digitata* J.P. Lamour., *L. hyperborea* (Gunnerus) Foslie, *L. cloustonii* Le Jol.	Laminariaceae	Stipe, thalle.	En l'état Extrait sec aqueux (thalle)
Laurier commun. Laurier sauce.	*Laurus nobilis* L.	Lauraceae	Feuille.	En l'état En poudre
Lavande. Lavande vraie.	*Lavandula angustifolia* Mill. (= *L. vera* DC.).	Lamiaceae	Fleur, sommité fleurie.	En l'état
Lavande aspic. Voir Aspic.				

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Lavande stoechas.	*Lavandula stoechas* L.	Lamiaceae	Fleur, sommité fleurie.	En l'état
Lavande vraie. Voir Lavande.				
Lavandin « Grosso ».	*Lavandula x intermedia* Emeric ex Loisel.	Lamiaceae	Fleur, sommité fleurie.	En l'état
Lemongrass de l'Amérique centrale.	*Cymbopogon citratus* (DC.) Stapf.	Poaceae	Feuille.	En l'état En poudre
Lemongrass de l'Inde.	*Cymbopogon flexuosus* (Nees ex Steud.) J.F. Wats.	Poaceae	Feuille.	En l'état En poudre
Lichen d'Islande.	*Cetraria islandica* (L.) Ach. *sensu latiore.*	Parmeliaceae	Thalle.	En l'état
Lierre terrestre.	*Glechoma hederacea* L. (= *Nepeta glechoma* Benth.).	Lamiaceae	Partie aérienne fleurie.	En l'état
Lin.	*Linum usitatissimum* L.	Linaceae	Graine.	En l'état En poudre
Livèche.	*Levisticum officinale* Koch.	Apiaceae	Feuille, fruit, partie souterraine.	En l'état En poudre
Macis. Voir Muscadier aromatique.				
Marjolaine. Origan marjolaine.	*Origanum majorana* L. (= *Majorana hortensis* Moench).	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Maté. Thé du Paraguay.	*Ilex paraguariensis* St.-Hil. (= *I. paraguayensis* Lamb.).	Aquifoliaceae	Feuille.	En l'état Extrait sec aqueux
Matricaire. Camomille allemande. Camomille vulgaire.	*Matricaria recutita* L. (= *Chamomilla recutita* [L.] Rausch.) (= *M. chamomilla* L.).	Asteraceae	Capitule.	En l'état
Mauve.	*Malva sylvestris* L.	Malvaceae	Feuille, fleur.	En l'état
Mélisse.	*Melissa officinalis* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état
Menthe coq. Voir Balsamite odorante.				
Menthe poivrée.	*Mentha x piperita* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état
Menthe verte.	*Mentha spicata* L. (= *M. viridis* L.).	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état
Ményanthe. Trèfle d'eau.	*Menyanthes trifoliata* L.	Menyanthaceae	Feuille.	En l'état
Millefeuille. Voir Achillée millefeuille.				
Mousse d'Irlande. Voir Carragaheen.				
Moutarde junciforme.	*Brassica juncea* (L.) Czern.	Brassicaceae	Graine.	En l'état En poudre

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Muscadier aromatique. Macis. Muscade.	*Myristica fragrans* Houtt. (= *M. moschata* Thunb.).	Myristicaceae	Graine dite « muscade » ou « noix de muscade », arille dite « macis ».	En l'état En poudre (graine)
Myrte.	*Myrtus communis* L.	Myrtaceae	Feuille.	En l'état
Myrtille. Airelle myrtille.	*Vaccinium myrtillus* L.	Ericaceae	Feuille, fruit.	En l'état
Olivier.	*Olea europaea* L.	Oleaceae	Feuille.	En l'état
Oranger amer. Bigaradier.	*Citrus aurantium* L. (= *C. bigaradia* Duch.) (= C. vulgaris Risso).	Rutaceae	Feuille, fleur, péricarpe dit « écorce » ou zeste.	En l'état En poudre (péricarpe)
Oranger doux.	*Citrus sinensis* (L.) Pers. (= *C. aurantium* L.).	Rutaceae	Péricarpe dit « écorce » ou zeste.	En l'état En poudre
Origan.	*Origanum vulgare* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Origan marjolaine. Voir Marjolaine.				
Ortie blanche. Voir Lamier blanc.				
Ortie brûlante.	*Urtica urens* L.	Urticaceae	Partie aérienne.	En l'état
Ortie dioïque.	*Urtica dioica* L.	Urticaceae	Partie aérienne.	En l'état
Oseille de Guinée Voir Karkadé.				
Panax de Chine Voir Ginseng.				
Papayer.	*Carica papaya* L.	Caricaceae	Suc du fruit, feuille.	En l'état En poudre (suc du fruit)
Passerose. Voir Rose trémière.				
Paullinia. Guarana.	*Paullinia cupana* Kunth. (= *P. sorbilis* Mart.).	Sapindaceae	Graine, extrait préparé avec la graine = guarana.	En l'état En poudre (extrait)
Pensée sauvage. Violette tricolore.	*Viola arvensis* Murray, *V. tricolor* L.	Violaceae	Fleur, partie aérienne fleurie.	En l'état
Perce-pierre. Voir Criste marine.				
Piment de Cayenne. Piment enragé. Piment (petit).	*Capsicum frutescens* L.	Solanaceae	Fruit.	En l'état En poudre
Pin sylvestre.	*Pinus sylvestris* L.	Pinaceae	Bourgeon.	En l'état
Pissenlit. Dent de lion.	*Taraxacum officinale* Web.	Asteraceae	Feuille, partie aérienne.	En l'état
Pommier.	*Malus sylvestris* Mill. (= *Pyrus malus* L.).	Rosaceae	Fruit.	En l'état

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Potiron. Voir Courge.				
Prunier.	*Prunus domestica* L.	Rosaceae	Fruit.	En l'état
Queue de cerise. Voir Griottier.				
Radis noir.	*Raphanus sativus* L. var. niger (Mill.) Kerner.	Brassicaceae	Racine.	En l'état
Raifort sauvage.	*Armoracia rusticana* Gaertn., B. Mey. et Scherb. (= *Cochlearia armoracia* L.).	Brassicaceae	Racine.	En l'état En poudre
Réglisse.	*Glycyrrhiza glabra* L.	Fabaceae	Partie souterraine.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Reine-des-prés. Ulmaire.	*Filipendula ulmaria* (L.) Maxim. (= *Spiraea ulmaria* L.).	Rosaceae	Fleur, sommité fleurie.	En l'état
Romarin.	*Rosmarinus officinalis* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Ronce.	*Rubus* sp.	Rosaceae	Feuille.	En l'état
Rose trémière. Passerose.	*Alcea rosea* L. (= *Althaea rosea* L.).	Malvaceae	Fleur.	En l'état
Rosier à roses pâles.	*Rosa centifolia* L.	Rosaceae	Bouton floral, pétale.	En l'état
Rosier de Damas.	*Rosa damascena* Mill.	Rosaceae	Bouton floral, pétale.	En l'état
Rosier de Provins. Rosier à roses rouges.	*Rosa gallica* L.	Rosaceae	Bouton floral, pétale.	En l'état
Rosier sauvage. Voir Eglantier.				
Safran.	*Crocus sativus* L.	Iridaceae	Stigmate.	En l'état En poudre
Sarriette des jardins.	*Satureja hortensis* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Sarriette des montagnes.	*Satureja montana* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Sauge d'Espagne.	*Salvia lavandulifolia* Vahl.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Sauge officinale.	*Salvia officinalis* L.	Lamiaceae	Feuille.	En l'état
Sauge sclarée. Sclarée toute-bonne.	*Salvia sclarea* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Sauge trilobée.	*Salvia fruticosa* Mill. (= *S. triloba* L. f.).	Lamiaceae	Feuille.	En l'état En poudre
Seigle.	*Secale cereale* L.	Poaceae	Fruit, son.	En l'état En poudre

NOMS FRANÇAIS	NOMS SCIENTIFIQUES et synonymes	FAMILLE	PARTIES UTILISÉES de la plante	FORMES de préparation
Serpolet. Thym serpolet.	*Thymus serpyllum* L. *sensu latiore.*	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Sterculia. Gomme Karaya. Gomme M'Bep. Gomme de Sterculia.	*Sterculia urens* Roxb., *S. tomentosa* Guill. et Perr.	Sterculiaceae	Exsudation gommeuse = gomme de Sterculia, gomme Karaya, gomme M'Bep.	En l'état En poudre Extrait sec aqueux
Sureau noir.	*Sambucus nigra* L.	Caprifoliaceae	Fleur, fruit.	En l'état
Tamarinier de l'Inde.	*Tamarindus indica* L.	Fabaceae	Pulpe de fruit.	En l'état En poudre
Temoe-lawacq.	*Curcuma xanthorrhiza* Roxb.	Zingiberaceae	Rhizome.	En l'état
Thé du Paraguay. Voir Maté.				
Théier. Thé.	*Camellia sinensis* (L.) Kuntze (= *C. thea* Link) (= Thea sinensis (L.) Kuntze).	Theaceae	Feuille.	En l'état Extrait sec aqueux
Thym.	*Thymus vulgaris* L., *T. zygis* L.	Lamiaceae	Feuille, sommité fleurie.	En l'état En poudre
Thym serpolet. Voir Serpolet.				
Tilleul.	*Tilia platyphyllos* Scop., *T. cordata* Mill. (= *T. ulmifolia* Scop.) (= *T. parvifolia* Ehrh. ex Hoffm.) (= *T. sylvestris* Desf.), *T.* x *vulgaris* Heyne ou mélanges.	Tiliaceae	Aubier, inflorescence.	En l'état
Trèfle d'eau. Voir Ményanthe.				
Ulmaire. Voir Reine-des-prés.				
Verveine odorante.	*Aloysia citrodora* Palau (= *Aloysia triphylla* (L'Hérit.) Britt.) (= *Lippia citriodora* H.B.K.).	Verbenaceae	Feuille.	En l'état
Vigne rouge.	*Vitis vinifera* L.	Vitaceae	Feuille.	En l'état
Violette.	*Viola calcarata* L., *V. lutea* Huds., *V. odorata* L.	Violaceae	Fleur.	En l'état
Violette tricolore. Voir Pensée sauvage.				

Art. 2. – La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la Républlique française.

FRANCOIS FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN